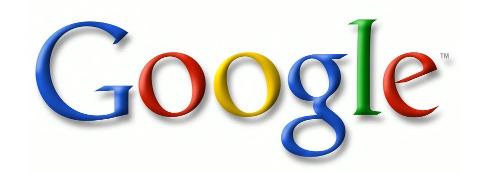
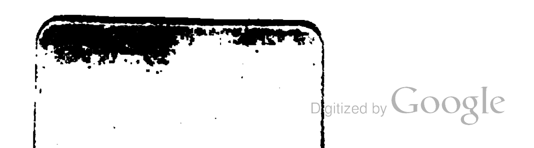






LA FRANCE

SOUS LOUIS XV

TOME II

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XV

(1715—1774)

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

ANCIEN REPRÉSENTANT

TOME II

LA RÉGENCE. — MINISTÈRE DU DUC DE BOURBON. —
MINISTÈRE DE FLEURY DE 1727 A 1732.



PARIS

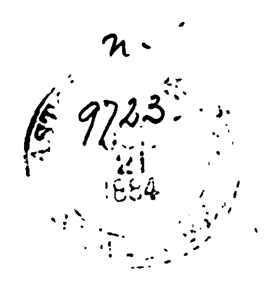
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1865



LA FRANCE

SOUS LOUIS XV

(1715—1774)

LIVRE QUATRIÈME.

LA RÉGENCE DE 1717 A 1720.

Travaux du conseil des finances. — Essai de substitution de la taille proportionnelle à la taille réelle. Cette amélioration désirée échoue. Pourquoi. — Dissentiments entre Law et Noailles. — Entrevue, en présence du régent, de Noailles, d'Aguesseau et Law, 6 janvier 1718.—Fermentation du parlement. — D'Argenson remplace d'Aguesseau. — Application de d'Argenson. — Ajournement du vote du don gratuit par les États de la Bretagne.—Refonte des monnaies en 1718.— Remontrances des diverses Cours. — Tendresse de Louis XIV pour ses bâtards. — Requête des princes du sang contre les princes légitimés, 22 août 1716. — Défense des princes légitimés; recherches historiques qu'ils font faire sur tous les bâtards royaux. — Réponse des princes du sang. — Apologie des bâtards, on conteste la légitimité des Condé. — Comment les Condé défendent leur légitimité. — Comment était comprise la puissance des rois et les limites qu'on lui traçait. — Les pairs font une requête contre le rang des princes légitimés, le 22 février 1717. — Mémoires de la noblesse contre les ducs, 18 avril 1717. — Le régent revient à la pensée de convoquer les États généraux, Saint-Simon s'y oppose, ses raisons. — Un édit du 3 juillet 1717 ôte aux princes légitimés le droit de succession à la couronne. — Arrivée du czar Pierre à Paris, le 7 mai 1717. — Pierre le Grand voudrait se lier avec la France, ses avances diplomatiques.—Raisons pour la France de ne pas répondre à ses avances. — La Martinique expulse ses administrateurs et les renvoie en France, 1717. —Perturba-

tion causée dans le pays, opposition du parlement. — Law tient tête à l'orage qui se forme contre lui; améliorations qu'il introduit. — Le parlement attaque Law, la banque et les projets financiers du régent. — Perplexités du duc d'Orléans; le duc de Bourbon, intervention de Saint-Simon. — Saint-Simon profite de l'occasion pour augmenter les prérogatives des ducs. — Le parlement continue à s'assembler, il instrumente secrètement contre Law. — Préparatifs d'un lit de justice, 26 août 1718. — Conseil de régence du 26 août 1718. — Lit de justice. — Enlèvement de plusieurs membres du parlement dans la nuit du 28 au 29 août 1718. — Suppression des Conseils. — Conspiration de Cellamare. — Situation du gouvernement d'Espagne, le roi, la reine, Alberoni. — Effet produit sur le gouvernement d'Espagne par le traité de la triple alliance. — Envahissement de la Sardaigne par l'Espagne. — Maladie de Philippe V. — La France et l'Angleterre s'efforcent d'empêcher l'Espagne de faire la guerre à l'Empire. — Invasion de la Sicile par des troupes espagnoles. — Traité de la quadruple alliance. La flotte d'Espagne détruite dans un combat par les Anglais. — Alberoni répond à Cellamare et ne décourage pas les conspirateurs français. -- Projets des conspirateurs français. — Activité passionnée de la duchesse du Maine.—Attroupement de faux-saulniers autour de Paris.—La Bretagne mécontente, quelques gentilshommes entrent en relations avec l'ambassadeur d'Espagne.—Dubois surveille toutes les démarches de Cellamare. — Dubois fait saisir les dépêches du prince de Cellamare.—L'ambassadeur d'Espagne prisonnier dans son hôtel, conseil de régence. — Inquiétudes de la duchesse du Maine, arrestations. — Arrestation du duc et de la duchesse du Maine.—Le duc d'Orléans publie les lettres du roi d'Espagne; manifeste de la France contre l'Espagne. — Le régent apprécie à leur valeur tous ces conspirateurs, on continue les arrestations. — Affaire de la Bretagne. — Guerre avec l'Espagne, mai 1719. — Nécessités auxquelles avait été assujetti l'esprit organisateur d'Alberoni. — Le régent prévient les desseins désespérés d'Alberoni.— Alberoni chassé d'Espagne. — Alberoni arrive en France, sa colère, provoquée par les outrages qu'il a subis, éclate en invectives contre Philippe V; ses vues politiques. — L'Espagne signe le traité de Londres, le 17 février 1720. — Exécution de gentilshommes bretons. — Malheurs de la Suède, intervention de la France entre cette puissance et la Russie. — Compagnie de l'anti-système.—Prospérité de la banque. — La banque générale devient banque royale, 4 décembre 1718; Law en est nommé directeur, le 5 janvier 1719. — Impulsion donnée aux opérations de la banque. — Impulsion donnée aux actions de la compagnie d'Occident. Agiotage. — Fusion de la compagnie des Indes et de la Chine avec la compagnie d'Occident, mai 1719. — Commencement de l'agiotage, mesures prises pour le provoquer. — Commerce de la rue Quincampoix. — Spectacle présenté par la rue Quincampoix.—Louanges prodiguées au régent et à Law, l'écossais est assiégé dans son hôtel par les femmes du plus haut rang. — Désintéressement de Law, il veille au développement de la prospérité de la Louisiane. — Enlèvements opérés par les bandouliers du Mississipi, émeute. — Nouvelles tentatives de colonisation. — Les actions sont arrivées à un prix excessif. — L'amélioration apportée dans a situation des propriétaires fonciers et l'activité du commerce et des travaux publics cachent une position dangereuse. — Les mensonges administratifs achèvent de tromper les esprits sur la situation réelle de la France. — Law essaie de conjurer la crise qui s'approche, on commence

à réaliser en or, argent ou autres valeurs.—Les réalisations continuent. — Law créé contrôleur général, 5 janvier 1720. — La peste s'avance sur Marseille. — La présence de la peste est constatée dans le lazaret de Marseille, le 8 juillet 1720. — La peste est dans Marseille. — Émeute, la peste se propage. — Situation de Paris au moment où Marseille demande des secours, opérations de Law. — Lettre de Law au public. — Law est débordé; prodigalités du régent, cupidité de son entourage; le prince de Conti. — Arrêt du 28 janvier 1721 contre les personnes qui conserveront des espèces, diminution de la valeur des monnaies, cours forcé des billets de banque. — Les Compagnies et l'agiotage en Angleterre. — Différence que présente l'agiotage tel qu'il existait en Angleterre et tel qu'il se produisait en France. — Les arrêts ridicules se combinent avec les prescriptions odieuses pour soutenir la valeur des actions. — Réunion de la banque à la Compagnie. — Arrêt du 5 mars 1720 sur la conversion des actions en billets. — Le système est tué, les épigrammes, les sarcasmes se mêlent aux cris de désespoir des familles ruinées. — Seconde lettre de Law au public. —Le public accueille cette seconde lettre avec indignation. Arrêt du 11 mars 1720 prohibant la circulation des monnaies françaises et étrangères. — On fouille les maisons pour saisir l'or et l'argent qui s'y trouvent, on enlève les dépôts, panique générale. — Arrêts de toutes sortes rendus par les administrateurs du royaume, le gouvernement entre dans tous les détails de la vie privée; les vagabonds, la police.—Fermentation publique amenée par la misère; les vols, les assassinats se multiplient.— Assassinat commis par le comte de Horn.— Persécutions exercées contre les Protestants, elles continuent à appauvrir le pays. — Les rassemblements de la rue Quincampoix interdits, le 20 mars 1720; les agioteurs se réfugient sur la place des Victoires. — On permet inutilement à la Compagnie ce qui est défendu aux particuliers; il faut se résigner à la banqueroute; arrêt du 21 mai 1720. —Irritation publique à la suite de l'arrêt du 21 mai.—L'arrêt du 21 mai révoqué le 27 mai 1720. — Law donne sa démission de contrôleur général; sa probité, propension de son esprit aux spéculations aventureuses; l'Angleterre n'a été pour rien dans la chute du système. — Dernières opérations de la compagnie, elle n'a plus d'autre but que de diminuer le nombre des actions et des billets. — Les agioteurs à la place Vendôme. — Émeute à Paris, la foule se porte au Palais-Royal. — Les nouvelles de la peste de Marseille et des besoins de la Provence arrivent à Paris.

Le conseil des finances, toujours dirigé par Rouillé et Noailles, continua à améliorer la situation financière et commerciale du royaume. Sans abolir les prescriptions gênantes qui ne permettaient le commerce des colonies que dans certaines villes et forçaient l'armateur à décharger dans le port de départ les marchandises qu'il était allé chercher aux îles, le

Travaux du conseil des finances.



Conseil se résolut à briser les entraves que des intérêts particuliers avaient imposées comme pour arrêter à dessein le développement de la marine marchande. Un règlement clair et simple, donné au mois d'avril 1717, annula tous les arrêts qu'avaient obtenus les fermiers des différents impôts levés par l'État, et mit fin à des contestations qui éloignaient les négociants du commerce des colonies. Le transit des marchandises prohibées fut interdit, et des droits furent établis sur les produits des fabriques étrangères qui pouvaient être consommés en France, même quand ils étaient destinés à l'exportation. Les marchandises d'origine française envoyées aux colonies furent exemptées de tout droit. Les denrées d'Amérique qui devaient être réexportées furent aussi traitées favorablement, et celles qui restaient en France n'acquittèrent qu'un impôt très-modéré. Des gratifications furent accordées aux sucres raffinés en France pour la consommation des pays étrangers, et une diminution de moitié sur les droits dont étaient frappés les vins et les eaux-de-vie à la sortie du royaume, encouragea l'agriculture.

Le 17 juin 1717, fut lu au Conseil un rapport général sur les finances de la France. La comparaison établie entre leur situation actuelle et celle où elles se trouvaient au mois de septembre 1715, constata d'importantes améliorations. Le revenu qui était alors de 68 millions (340 millions, argent de notre temps) avait atteint 86 millions (430 millions de notre temps). La différence de 78 millions (390 millions de notre temps) qui existait entre le budget des recettes et celui des dépenses ne s'élevait plus qu'à 7 millions

(35 millions de notre temps). L'acquittement de toutes les dépenses de 1716 à la fin de 1717 allait permettre au garde du Trésor de rendre un compte, ce qui ne s'était pas vu depuis Colbert.

La dette flottante, c'est-à-dire les billets d'État, diminua, à partir de ce jour, par suite de création de loteries, d'émission de rentes viagères, de la vente des justices et seigneuries de paroisses non comprises dans les domaines de l'État et de tout ce qu'on appelait les petits domaines, comme moulins, fours, pressoirs. On se trouva ainsi en mesure de supprimer l'impôt du dixième qui était de quinze millions, et de tenter la substitution de la taille proportionnelle à la taille réelle.

Essai de substitution de la taille proportionnelle à la taille réelle. Cette amélioration désirée échoue. Pourquoi.

L'arrêt du 27 décembre 1717, qui annonça à la ville de Lisieux cette amélioration depuis si longtemps désirée, y fut reçu avec des acclamations, et les fêtes données à cette occasion durèrent plusieurs jours. Chacun voulut participer à une réforme aussi utile, on s'offrit de partout au conseil des finances pour l'appliquer, et le petit Renaud, ancien officier de marine, fut envoyé dans le Poitou à cet effet. Mais les difficultés à vaincre, les intérêts fiscaux à combattre, et surtout l'instinct de la bureaucratie qui défend encore aujourd'hui pied à pied tous les abus comme une propriété qu'on voudrait lui arracher, devaient rendre la tâche pénible. Au lieu d'imposer les fermiers en raison de l'étendue de leur culture, on voulut mesurer la charge de chacun à son industrie particulière, et en faisant ainsi revivre l'arbitraire qu'on avait l'intention de proscrire, on souleva les paysans. Renaud manqua d'être as-

sommé, et les tentatives faites ailleurs n'eurent pas un résultat plus heureux [1].

Dissentiments entre Law et Noailles.

Le duc de Noailles, tout occupé de réformes, pensait à proscrire les abus introduits dans l'impôt de la capitation, quand les projets de Law vinrent contrarier ses plans et ses prévisions. Maître absolu des finances jusqu'alors, Noailles ne pouvait accepter un pareil rival; aussi essaya-t-il de le combattre de toutes les manières, et le régent fut témoin, pendant une année entière, des dissentiments qui existaient entre son conseil des finances et l'homme dont il voulait suivre l'impulsion. Law, qui était aussi fin et aussi habile en intrigues que Noailles, ne s'était pas abusé sur le peu de sincérité du rapprochement exigé par le duc d'Orléans entre lui et le chef du conseil des finances. Il avait sur le duc de Noailles la supériorité d'un homme convaincu de la bonté de ses plans, de la grandeur de ses desseins, et, de plus, décidé à tout tenter pour arriver au but qu'il poursuivait. Après avoir démêlé avec sagacité les divers intérêts qui divisaient l'entourage du régent, il résolut d'y faire appel. Il exposa avec éloquence à Saint-Simon les résultats qu'il voulait obtenir, lui développa les avantages qui en résulteraient pour l'État, et s'adressant à la haine de ce duc, il lui montra les obstacles que Noailles opposait à la réussite de ses projets. Il demanda son appui à Villeroy, président du Conseil, et laissa dans son âme blessée la pensée

[1] Forbonnais, t. II, p. 462 à 476, 488 à 498. — *Mémoires de Villars*, collection Petitot, t. III, p. 1. — *Journal historique ou fastes du règne de Louis XV*, in-8°, Paris, 1766, 20 décembre 1719.—*Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. II, p. 162. — *Gazettes à la main*, 1717. — *Archives générales* X 8422, mai 1717, 28 août 1717.

que Noailles, qui en était le chef sous lui, tenait peu de compte de ses sentiments et de ses idées Quand Dubois revint d'Angleterre, il s'attacha à lui et fit luire devant son ardente imagination les trésors qu'il prétendait faire sortir de terre et où l'abbé pourrait puiser.

Entrevue, en présence du régent, de Noailles, d'Aguesseau et Law, 6 janvier 1718.

Fatigué des contradictions qu'il éprouvait, poussé par Dubois et les hommes dont nous venons de parler, le régent s'arrêta enfin à la résolution de tenter un rapprochement entre Noailles, le chancelier et Law, déterminé, en cas de non-réussite, à briser toute résistance à ses desseins. Il se rendit donc, le 6 janvier au soir, dans une maison de la Roquette. Le duc de Noailles l'y reçut, et, après souper, le chancelier d'Aguesseau arriva avec Law pour assister à cette mystérieuse entrevue. Noailles et Law exposèrent leurs plans, Law avec la clarté lumineuse qui était une des qualités de son talent, Noailles avec une éloquence verbeuse qui tenait autant, il faut le dire, aux moyens financiers qu'il proposait, qu'à son caractère indécis. La précision des idées de Law, qui avait depuis longtemps conçu un système financier d'une seule pièce, contrasta par sa simplicité avec la complication de celles de Noailles, et plus encore avec la puérilité des objections du chancelier, magistrat méticuleux et esclave des formes. Le régent sortit de cette conférence convaincu de la mauvaise foi de Noailles et de l'incapacité de d'Aguesseau, et, dès ce moment, l'éloignement de ces deux ministres fut résolu.

Fermentation du parlement.

Cependant le parlement fermentait soit à cause de ses liaisons avec Noailles, qui pouvait désirer et pro-

voquer son appui, soit à cause du malaise qui existait autour de lui, soit par suite d'oppositions que nous aurons à exposer plus tard. Il semait des plaintes sur l'état des finances, dénonçait un étranger dont la religion, différente de celle de la nation, devait exciter la méfiance populaire, et saisissant le prétexte de l'enregistrement de deux charges insignifiantes nouvellement créées, il ouvrit sur les rentes de l'Hôtel-de-Ville et sur le dépôt des deniers royaux en des mains étrangères une délibération à laquelle il convoqua les officiers du Châtelet, ceux de l'Hôtel-de-Ville et le corps des marchands dans la grande salle Saint-Louis. Dans cette assemblée, les magistrats donnèrent cours à leurs ressentiments, qui se traduisirent par des remontrances, où l'administration du régent était blâmée sévèrement [1].

Il fallait que le duc d'Orléans prît immédiatement un parti et qu'il mît à la place de d'Aguesseau, dont il connaissait la faiblesse et l'insuffisance, un homme de tête capable de braver les orages qui le menaçaient. Il se décida pour d'Argenson.

D'Argenson remplace d'Aguesseau.

D'Argenson avait été pendant plus de vingt ans lieutenant de police à Paris ; il avait fait de cette place, subalterne jusqu'alors, une sorte de ministère, et Louis XIV, même en lui confiant des missions importantes, n'avait pas voulu se priver des services qu'il pouvait rendre dans ces fonctions. Personnage d'infiniment d'esprit, son caractère formait le contraste

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 252, 366 et suiv., 380 et suiv.— *Mémoire sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 218. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 39. — *Archives générales*, X 8423, janvier 1718.

le plus frappant avec celui de son prédécesseur. Au lieu d'un homme de cabinet comme d'Aguesseau, vivant au milieu des livres, flottant sans cesse entre les divers points de vue où peut se placer un jurisconsulte instruit, et ne sachant comment concilier les scrupules timorés de sa conscience avec l'impérieuse et rapide marche des affaires, on allait voir à l'œuvre un garde des sceaux qui, toute sa vie, avait été aux prises avec les événements les plus variés, qu'il avait dû immédiatement juger et décider. La place de d'Argenson, en lui créant beaucoup d'ennuis, lui avait en même temps attiré l'affection d'un grand nombre de personnes puissantes. Ne reconnaissant d'autre divinité que la fortune, il avait agi comme la plupart des fonctionnaires publics qui adoptent les idées du temps où ils vivent, de manière à pouvoir changer d'opinions quand arrivent d'autres dispensateurs des places et des grâces. Plus d'un grand seigneur lui savait gré d'avoir jeté un voile sur certaines aventures où il s'était trouvé mêlé, lui ou ses enfants, et sa conduite envers le duc d'Orléans, au moment où toute la Cour cherchait à l'accabler sous les plus noires calomnies, n'avait pas été oubliée de ce prince. On disait de lui beaucoup de mal; on accusait sa probité, on faisait entendre qu'il s'était approprié des sommes d'argent dont il devait disposer pour des commissions secrètes; on parlait des trésors qu'il avait amassés en recevant de toutes mains; et s'attaquant à ses mœurs, le public affirmait que le lieu de détention des filles de mauvaise vie était pour lui un sérail où il choisissait les plus belles, terrible punition, ajoutait-on, pour ces malheureuses

obligées de subir la vue de son effroyable visage. D'Argenson avait, en effet, une figure effrayante qui faisait trembler jusqu'à l'innocence, mais sous ces dehors sinistres se cachait un cœur compatissant. Habitué aux misères humaines pour en avoir tant vu, il était toujours pour les partis les plus doux, et cet homme si hardi, si audacieux dans les émeutes, s'épanouissait le soir dans un cercle d'amis au milieu de gais propos échappés à sa verve spirituelle. La place de garde des sceaux flattait sa vanité, mais celle de chef des finances, qui y était jointe, l'effrayait, et il fallait la perspective de la haute position où il était appelé pour lui faire accepter un poste qui lui imposait à la fois une double responsabilité : celle qu'une pareille administration entraîne, et celle qu'il devait assumer en réalisant les projets du régent[1].

Application de d'Argenson.

La nomination de d'Argenson au plus haut poste de la magistrature acheva d'exaspérer le parlement déjà agité par les intrigues de la duchesse du Maine. Il se sentit humilié de voir élever au-dessus de lui un homme que ses fonctions de police avaient si longtemps placé sous sa dépendance. Mais le nouveau garde des sceaux, bien résolu à lui tenir tête au besoin, commença, en attendant le moment où il serait forcé de le faire, à remplir avec zèle les fonctions qu'on lui avait confiées. Tous les jours, il était debout à quatre heures du matin et donnait audience aux fermiers généraux une demi-heure après son lever;

[1] *Vie de Philippe d'Orléans*, p. L. M. D. M., in-12, Londres, 1736, t. I, p. 251. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 386 et suiv. — *La France illustre*, par Turpin, Paris, 1782, t. II, p. 24 (Vie de d'Argenson). — *Mémoires de Dangeau*, par Mme de Genlis, édition in-8° de 1817, t. IV, p. 43 et suiv., 22 janvier 1718.

la nuit même, son carrosse, éclairé par une bougie, le montrait au peuple des rues entouré de papiers qu'il feuilletait. Malgré les efforts du conseil des finances ou plutôt de Noailles, la pénurie du trésor était extrême. La suppression de l'impôt du dixième avait diminué les revenus de l'État dans un moment où il avait encore besoin de toutes ses ressources. Aussi, moins de dix jours après son entrée aux affaires, d'Argenson s'estima-t-il heureux de conclure avec des négociants de Saint-Malo un marché par lequel l'État reçut vingt-deux millions d'argent en barre, sur le pied de trente-trois livres le marc d'argent monnayé[1].

Ajournement du vote du don gratuit par les États de la Bretagne.

Pendant qu'on préparait des lettres patentes pour rétablir l'impôt des quatre sous par livre supprimé au commencement de la régence, on apprit à Paris que les États de Bretagne avaient refusé de voter par acclamation le don gratuit, et avaient demandé d'examiner, avant le vote, quel était l'état de leurs finances. La hauteur insolente du maréchal de Montesquiou envers quatre à cinq cents gentilshommes qui étaient allés à sa rencontre pour honorer en lui le commandant de la province, avait blessé les Bretons et dicté cette résolution, qui parut étrange et fut regardée à la Cour comme une véritable rébellion. Le régent ayant séparé brusquement les États dès leur quatrième séance et fait marcher des troupes sur la province, il fut impossible à la noblesse de ne pas

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 389, 396. — *Mémoires de la Régence*, t. II, p. 8, année 1718. — *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 218. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. D. M., t. I, p. 251.

protester contre des mesures qui pouvaient la faire considérer comme rebelle, et quatre gentilshommes vinrent, en son nom, présenter au régent une lettre respectueuse dans la forme, mais forte de raisons et de critiques, dont les copies inondèrent Paris.

« Monseigneur, y disait-on, nous n'avons jamais voulu refuser le don gratuit, nous avons l'habitude de consulter plus notre zèle que notre pouvoir; mais ce que nous avons voulu, c'est examiner notre déplorable position financière, c'est retrancher les dépenses superflues, supprimer tous les abus qui se sont glissés dans notre administration et imiter ainsi la sage conduite du prince qui nous gouverne. » Puis, après avoir parlé de la vénération qu'on portait au régent et du don gratuit « de trois millions » qu'on lui avait accordé à son avénement au pouvoir, la requête ajoutait « que la nécessité d'un emprunt n'arrêterait pas, dans la persuasion qu'un prince animé par un génie supérieur, et dévoué avec une application infatigable à chercher les moyens de soulager l'État, saurait bien les tirer de l'abîme où ils se plongeaient volontairement. Dans cette confiance, on avait pris des arrangements et dressé des remontrances approuvées par les commissaires du roi; les arrangements avaient été détruits, deux mois après, par des arrêts du Conseil, et on avait tenu si peu de cas des demandes, que celles même faites pour réprimer les vexations des traitants au détriment des finances du roi n'avaient pas reçu de réponses favorables. Nous voulions, avant d'accorder le don gratuit, faire un plan juste, réglé, avantageux pour la province et indifférent pour les finances du roi, que nous aurions supplié Votre

Altesse Royale de confirmer afin qu'il ne reçoive pas d'atteinte.

« Ce n'est pas la diminution du zèle qui a fait cesser l'acclamation usitée depuis quelques années. L'impatience de marquer au roi qu'on allait au-devant de ce qu'il pouvait désirer, a fait passer sur l'usage constamment observé depuis qu'on fait ce vote, de ne l'accorder qu'à la fin des États. N'oserait-on pas ajouter, Monseigneur, que le mot don gratuit emporte la liberté de faire des conditions. Les peuples sont accablés par le redoublement des fouages (tailles en Bretagne) et par l'abonnement d'une capitation qui excède le tarif général du reste du royaume, et dont les non-valeurs ont produit cinq millions de dettes par la cessation de tout commerce.

« La province doit trente-six millions, ses revenus de 1718 sont consommés ; elle succombera sous le poids des intérêts, des avances, si l'on ne trouve pas un expédient qui empêche d'en faire de nouvelles. » Les Bretons finissaient par demander que la capitation de la province fût réduite à quatorze cent mille livres.

Les députés reçurent pour toute réponse qu'ils n'avaient qu'à exhorter leur corps à accorder d'abord le don gratuit, et que l'on verrait ensuite ce qu'il y aurait à faire ; puis un ordre d'exil leur fut signifié.

Une députation du parlement de Bretagne vint aussi apporter une adresse au régent. Lorsqu'elle fut admise aux Tuileries, M. de Blosac, un de ses membres, adressa au roi un discours, où, parlant des soldats lancés sur une province dévouée, qui retentissait des acclamations des peuples et de leurs vœux en

faveur du roi Louis XV, il s'écria : « On nous a calomniés en nous accusant de refuser le don gratuit. Nos ennemis savaient cependant qu'un délai de vingt-quatre heures n'était pas suffisant pour une aussi grande discussion, et que Votre Majesté n'avait pas l'intention de nous épuiser. »

« L'exemple de Votre Majesté si exacte à payer ses dettes, ajouta-t-il, évidemment sans aucune intention de se permettre une raillerie déplacée, semblait nous prescrire l'obligation de satisfaire aux nôtres. » Il finit en demandant qu'on voulût bien ne pas traiter les Bretons comme rebelles. Le roi se contenta de répondre par l'organe de d'Argenson : « On ne touchera point aux priviléges de votre province. »

Une requête du parlement de Bretagne, envoyée à d'Argenson pour être soumise au roi, contenait, en outre, des remontrances sur les conséquences des lettres patentes du 21 décembre 1717, données à l'occasion de la séparation des États réunis dans la ville de Dinan. Le parlement déclarait que cet événement, dont le passé ne fournissait pas d'exemple, changeait la forme du gouvernement de la province et portait atteinte au traité d'union de la Bretagne à la couronne. S'étendant sur la fidélité de la noblesse et du parlement dans les temps difficiles, sur la reconnaissance de la province pour le régent qui l'avait déchargée de l'impôt du dixième, il rappelait que les États n'avaient voulu que corriger les abus qui s'étaient glissés dans l'administration, et il demandait que le gouvernement ne se laissât pas prévenir par les protecteurs de ceux qui profitaient de ces abus, en ajoutant : « qu'il n'était que trop vrai

que les États, liés par leur vote par acclamation, essuyaient ensuite des refus pour toutes réformes qu'ils voulaient faire, de la part des commissaires les mieux intentionnés. »

« La loi fondamentale de cette province, continuait-il, est qu'il ne s'y doit lever aucun droit sans le consentement des États. Une sage liberté de représenter les contraventions au traité d'union a toujours été permise. Si les États ont différé d'accorder à Votre Majesté le don gratuit, ce n'est que pour en rendre le recouvrement plus certain. Si par cette conduite ils ont eu le malheur de tomber dans la disgrâce de Votre Majesté, votre parlement, Sire, sûr du cœur de vos sujets, porte au pied de votre trône leur soumission et leurs hommages. Nous nous flattons que Votre Majesté regardera avec sa bonté ordinaire une province soumise à ses ordres par sa seule inclination, sans que les raisons du sang ni la force des armes y aient aucune part, et qu'il rendra à cette province la forme essentielle de son gouvernement en rassemblant ses États. »

Le rétablissement de l'impôt des quatre sous pour livre allait encore augmenter la fermentation dans la Bretagne. Le président, M. de Rochefort, et un conseiller refusèrent de se conformer aux ordres de la Cour. On était sur le point de faire marcher des troupes, quand l'exil de ces deux magistrats brisa la résistance du parlement, et deux mois après, les États assemblés ayant voté le don gratuit, tous les exilés furent rappelés [1].

[1] *Mémoires de la régence du duc d'Orléans*, t. II, p. 11, 26. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 372. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*,

Refonte des monnaies en 1718.

Malgré les expédients auxquels on avait recours, l'argent manquait toujours dans les caisses du Trésor. On ne savait comment se procurer les fonds nécessaires au paiement des rentes de l'Hôtel-de-Ville, et l'on était embarrassé des billets d'État, quand d'Argenson suggéra l'idée d'une refonte et d'une augmentation dans la valeur nominale des monnaies. La question fut débattue avec Law, et, quoique des partisans de l'écossais aient affirmé qu'il avait plutôt cédé à des sollicitations que donné son adhésion, tout fait supposer que, contrairement à ses idées théoriques, Law ne fut pas fâché d'adopter une combinaison qui pouvait améliorer la position financière, et donner à ses billets de banque une valeur d'autant plus grande qu'ils seraient toujours considérés comme monnaie métallique. L'édit de mai porta à soixante livres la valeur du marc d'argent pour les monnaies de nouvelle création. Il fut décidé en même temps qu'en échange des monnaies nouvelles, l'État accepterait au prix de quarante-trois livres le marc d'argent des anciennes, avec un supplément de seize livres en billets. Par cette opération, l'État gagnait vingt livres en monnaie et seize livres en billets sur chaque marc d'argent porté à la refonte, puisqu'il anéantissait ainsi le papier et transformait les quarante livres qu'on lui remettait en soixante livres. L'édit ne porta pas atteinte à la prospérité de la banque, dont les billets, assimilés à l'argent, devaient être acquittés en espèces de nouvelle création [1].

t. III, p. 38 — *Journal historique* ou *Fastes du règne de Louis XV*, 2 vol. in-8°, Paris, 1766, année 1717.

[1] *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de

Le parlement, justement alarmé, s'assembla le 17 juin, délibéra longuement et, le lendemain, envoya une députation au Palais-Royal. Le premier président de Mesme, après avoir épuisé toutes les formules du respect, lut les remontrances les plus fortes : « L'édit de refonte, dit-il, est une spoliation qui frappera tous les sujets soumis aux lois ; les dépenses de chaque particulier vont augmenter avec le prix des denrées, et la perte avec l'étranger sera immense, car le français qui aura reçu vingt-cinq livres, valeur réelle du marc d'argent, devra rendre à un prêteur étranger soixante livres pour s'acquitter, tandis que celui-ci remboursera le marc d'argent qui lui a été prêté, avec vingt-cinq livres d'une monnaie à peu près équivalente au tiers de ce qu'il aura reçu. » Il rappela ensuite la contrefaçon lucrative qui s'était toujours établie sur les frontières des pays voisins au moment de semblables opérations. **Remontrances des diverses cours.**

Le régent connaissait tous les inconvénients d'une pareille mesure, mais il se trouvait dans la position de ces négociants obérés qui cherchent à couvrir le déficit de leur caisse jusqu'au jour où la spéculation qu'ils méditent pourra la remplir. Il répondit donc qu'il avait jugé à propos de ne faire enregistrer son édit qu'à la cour des monnaies, compétente dans ces matières, et promit de faire examiner les antécédents sur lesquels le parlement appuyait son droit

l'Arsenal 218. — *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 242. — *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par Barbier, avocat au parlement de Paris, in-8°, Paris, 1847, t. I, p. 6 et suiv. —*Examen du livre de Du Tot*, par Pâris Duverney, La Haye, 1740. — *Histoire du système des finances pendant la Régence*, 1717, 1720, La Haye, 1739, in-12.

d'enregistrer, et par conséquent d'examiner, les édits financiers; puis, abordant franchement les inconvénients qu'on lui signalait, il prétendit que les pertes des créanciers seraient compensées par la libération plus prompte des débiteurs et par l'augmentation du prix des terres;... que tout le monde devait contribuer au payement des dettes de l'État, les privilégiés comme les autres;... que le parlement ne représentait point la nation et n'avait pas à s'occuper des affaires du gouvernement.

Le lendemain, les chambres du parlement s'assemblèrent; on comptait cent soixante-cinq membres présents. Un arrêt fut rendu, qui défendit l'exposition et l'usage des monnaies de nouvelle création, et interdit aux notaires de passer aucun acte de payement et de remboursement en nouvelles espèces[1]. Un premier arrêt du conseil de régence cassa, le soir même, celui du parlement; mais il fut renvoyé par cette compagnie qui persista dans sa décision, en sorte que le régent dut évoquer au conseil d'État les différends relatifs aux monnaies, et poster deux compagnies de gardes françaises aux hôtels des Monnaies et de la Banque.

Le parlement présenta, le 27, de nouvelles remontrances. Il y soutenait que les manufacturiers seraient, à cause de la cherté des moyens de subsistance, obligés d'augmenter d'un tiers le prix de leurs produits, ce qui amènerait l'expatriation des plus habiles

[1] *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 51. — *Mémoires de la régence du duc d'Orléans*, t. II, p. 40 et suiv. — *Histoire du système des finances pendant la Régence*, 1719, 1720, La Haye, 1739, in-12. — *Archives générales* X 8424, année 1718.

ouvriers et causerait des dommages qu'il faudrait un siècle pour réparer. Revenant ensuite sur les arguments qu'il avait déjà fait valoir, il ajoutait que cette opération, en diminuant les revenus et en haussant le prix des immeubles, serait une véritable taxe prélevée sur tous les sujets du roi, y compris ceux qui, « par leurs emplois et leur naissance, devraient en être exempts. » Le 30, furent présentées les remontrances des cours des comptes et des aides ; mais le régent, impatienté de cette persistance, interrompit brusquement par une grossière invective l'orateur qui, sans se déconcerter, lui répliqua immédiatement : « Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse registrer la réponse ? » Les magistrats se retirèrent comblés de bonnes paroles par le régent qui voulait leur faire oublier cette incartade, mais convaincus que le gouvernement ne céderait à aucune représentation.

On fabriquait, en effet, chaque jour de nouvelles monnaies, et on les écoulait malgré la fermentation extrême qui régnait partout, malgré les plaintes de toutes les villes de commerce qui envoyaient députation sur députation pour essayer de prévenir la ruine dont une variation des monnaies poussée, disaient-elles, à un excès inconnu jusque-là [1] menaçait le pays. Le mécontentement des masses populaires pouvait devenir d'autant plus dangereux

[1] *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 57, 93, 103. — *Mémoires de la régence du duc d'Orléans*, t. II, p. 40 et suiv., p. 55, 90, 98, 109. — *Vie privée de Louis XV*, in-12, Londres, 1784, t. I, p. 34 et suiv. — *Journal historique ou fastes du règne de Louis XV*, 2 vol. in-8°, Paris, 1766, mai 1718, janv. 1718, juillet et août 1718. — *Mémoires de Dangeau*, par Mme de Genlis, édit. in-8°, 1817, t. IV, p. 60 et suiv., 26 mai 1718.

qu'il coïncidait avec d'ardentes divisions au sein de la classe qui marchait alors à la tête de la société.

Tendresse de Louis XIV pour ses bâtards.

Louis XIV avait aimé ses enfants illégitimes au point de les faire entrer dans la famille royale et de tenter, par un acte de sa toute-puissance, d'assurer la couronne à leurs descendants en cas d'extinction de la race légitime. Tant qu'il vécut, chacun adora sa volonté, et les Condé, comme les d'Orléans, mêlèrent leur sang à celui des bâtards du roi; mais dès qu'il fut mort, sa prévoyante tendresse, en voulant conserver à ces derniers un pouvoir qui ne leur appartenait pas, les mit en présence des véritables princes du sang, qui s'irritèrent de cette rivalité. Les projets de l'ambition, joints à des démêlés de famille, finirent par provoquer une division intestine qui devait amener une querelle.

Un procès s'était engagé au sujet de la succession du prince de Condé, et des discussions d'intérêts avaient semé l'irritation entre les membres de cette famille, à laquelle appartenait la duchesse du Maine. Pendant le cours de ce procès, une signification portant la qualité de prince du sang fut faite à M. le Duc [1] au nom de sa tante. Aussitôt grand éclat de la part du neveu mécontent, qui prétendit que, malgré la déclaration du roi, ce titre ne pouvait être pris vis-à-vis des princes du sang légitimes. Le prince et la princesse de Conti furent du même avis, et le régent, pour apaiser l'affaire, les fit consentir les uns et les autres à ne plus se qualifier de princes du sang dans les actes judiciaires. Mais ce silence mutuel ne fut pas de longue durée; le pro-

[1] Titre donné aux fils aînés des Condé.

cès se termina, et M. le Duc, qui le perdit, voulut se venger. Il chercha un prétexte et le trouva bientôt dans une ancienne sentence où les titres qu'on était convenu de taire, étaient employés. Une requête contre la qualité de princes du sang prise par le duc du Maine et le comte de Toulouse, fut aussitôt apportée au régent par M. le Duc, dont la signature était accompagnée de celles du comte du Charolais et du prince de Conti. Cette requête, remise le 22 août 1716 et communiquée au duc du Maine quelques jours après, portait que Louis XIV, en appelant ses enfants naturels à la couronne, avait ôté à la nation le droit de disposer d'elle-même, en cas que la famille royale vînt à s'éteindre.

Requête des princes du sang contre les princes légitimés. 22 août 1716.

A peine fut-elle connue, que la duchesse du Maine se mit à l'œuvre avec une prodigieuse activité, pour combattre les raisons produites par ces princes. Des écrivains de toute espèce lui fournirent à l'envi des exemples en faveur des bâtards des rois, et les princes légitimés ne pensèrent bientôt plus qu'à cette grande affaire qui compromettait leur rang. Le fils du comte de Toulouse, le duc de Penthièvre, mit en œuvre ses connaissances historiques pour démontrer que Clovis était un bâtard adultérin et que Charles Martel était le fils d'une concubine de Pepin d'Héristal; il vint ainsi en aide à sa tante qui vivait au milieu de volumes entassés sur son lit, cherchant dans les vieilles chroniques et dans les écrits des jurisconsultes des arguments pour sa cause[1]. Alors

Défense des princes légitimés, recherches historiques sur les bâtards royaux.

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, p. 282-310. — *Mémoires de Mme de Staal*, collect. Petitot, p. 334 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*,

commença une guerre de plume sous forme de mémoires ou de libelles.

« La requête des princes, disaient les légitimés, attaque un édit solennel ; la présenter au parlement, qui l'a enregistrée, c'est lui demander de se déjuger lui-même, c'est attenter à l'autorité royale, seule arbitre des rangs et des dignités. M. le Duc n'a fait aucune observation au roi lors de la présentation de cet édit ; les choses sont-elles changées aujourd'hui, parce que sa haine s'est accrue ? et serait-il plus grand prince du sang, après avoir dégradé le frère de sa propre mère et l'époux de sa propre tante, le frère de l'épouse du prince régent, le fils du plus illustre de ses grands-pères et de son roi ? »

Réponse des princes du sang.

« Mais, pour être appelé à se déjuger, répondirent les princes, il aurait fallu que le parlement pût faire des remontrances, ce qui lui était défendu depuis quarante-huit ans ; comment donc aurait-il résisté aux ordres d'un monarque despotique qui voulait que sa volonté servît de règle et de droit, et qui alla, en 1668, au Palais avec un fouet à la main contraindre le parlement à enregistrer un édit de moindre importance que celui dont on parle. La puissance royale, toute souveraine qu'elle est, a des bornes lorsqu'il s'agit de donner un maître aux peuples que Dieu lui a confiés. Si les princes du sang se propageaient par le caprice et l'aveuglement des souverains, les États-Généraux ne seraient-ils pas frustrés du droit que les lois municipales du royaume leur ont accordé de se choisir un maître, lorsque la fa-

t. I, p. 22. — Voir un extrait de ces recherches dans l'*Histoire de la conspiration de Cellamare*, par Vatout, in-8°, Paris, 1832, t. I, p. 99.

mille royale est éteinte? Et les lois abolies, les coutumes méprisées, les usages avilis ne présenteraient-ils pas à l'univers entier un spectacle d'incontinence qui renverserait de fond en comble le gouvernement si respectable des Français? »

« Je suis étonné, disait un prétendu espagnol dans une lettre écrite sur les discussions des princes, que ce peuple français, ordinairement si attaché au sang de ses rois, rempli pour eux d'un respect et d'une vénération sans bornes, prêt à leur dresser des autels et ployant les genoux comme des chameaux pour venir au-devant des fardeaux excessifs dont ils l'ont chargé, passe maintenant de la profonde vénération qui le tenait prosterné au moindre signe de Louis XIV jusqu'à l'inexécution et même jusqu'au mépris des sages dispositions qu'il a faites pour le bien de ses sujets. La loi de nature n'a-t-elle pas précédé celle de grâce, et les enfants naturels sont-ils moins enfants de leurs pères que ceux qui le sont en conséquence du sacrement? Le Nouveau Testament ne fournit pas un passage contraire aux enfants naturels, et l'on ne peut trouver la source de l'horreur qu'on a pour eux que dans le bizarre usage des Français de les regarder comme morts civilement pour les priver des avantages des enfants légitimes. Cette loi politique n'est pas très-ancienne; les races des rois de France sont mêlées de bâtards. » Après avoir passé en revue les enfants naturels de Charlemagne, de Carloman, de Lothaire, l'écrivain arrivait aux Capet, qui descendaient, selon lui, d'un bâtard; il affirmait que la loi avait fait une position meilleure aux enfants adultérins qu'aux autres bâtards, puis-

Apologie des bâtards. On conteste la légitimit des Condé.

qu'elle interdisait à leur mère de désigner comme leur père une autre personne que son mari, et les plaçait ainsi dans la même position que les enfants légitimes. Il discutait ensuite la manière dont on avait éludé les prescriptions relatives aux enfants naturels, en rappelant l'arrêt du parlement de Paris, qui légitimait Henri de Condé, malgré sa naissance postérieure de près de sept mois à la mort de l'époux de sa mère.

Comment les Condé défendent leur légitimité.

Les princes contestèrent la vérité historique des exemples qu'on leur opposait, et démontrèrent qu'une foule de bâtards royaux, bien que légitimés, n'avaient jamais prétendu au rang de princes du sang. Ils avouaient ensuite que Charlotte de La Trémouille avait été accusée d'avoir empoisonné son mari et qu'elle avait été condamnée pour ce crime à être appliquée à la question; mais ils soutenaient que jamais on n'avait contesté la légitimité de la naissance de son fils. « On dit que lorsque Henri de Bourbon, prince de Condé, vint au monde, ajoutaient-ils, il y avait treize mois que son père n'avait habité avec la princesse son épouse. C'est une proposition qui, quoique ornée de toutes les apparences de la vérité, peut néanmoins être fausse, puisqu'il n'est pas impossible que ce prince ne puisse avoir été rendre des visites secrètes à la princesse son épouse; et du reste, Charlotte de La Trémouille n'est pas la seule femme qui ait porté un enfant au delà du terme ordinaire, et les circonstances fâcheuses où elle se trouva à la mort de son époux, peuvent bien avoir retardé son accouchement. »

L'histoire plus que singulière de la vie intime des rois et des grands seigneurs, les réflexions sur la légi-

timation « qui ne lavait pas l'opprobre de la naissance, mais ne faisait que le manifester, » la mention de tous les bâtards adultérins ou autres qui étaient montés sur le trône à l'époque même où les ordonnances étaient le plus sévères contre la bâtardise, tout offrait un contraste des plus piquants entre les lois morales promulguées par les chefs de l'État et la conduite qu'ils se permettaient de tenir. La franchise des aveux sur l'essence même du gouvernement de la France n'était pas moins instructive. « La souveraineté des rois, affirmait-on, n'a que Dieu au-dessus d'elle, c'est une puissance absolue et perpétuelle donnée à un seul sur tous les hommes d'un pays. Une fois qu'on a soumis sa volonté à celle d'un prince, soit par suite du droit de conquête, soit par un consentement libre, on n'a plus le droit de juger des usages et des coutumes, ni de la manière de penser du prince dans l'ordre du gouvernement; cela le regarde seul, et s'il ne blesse pas le droit naturel et les conditions attachées au trône, il faut obéir, quelque répugnance que l'on ait. » Le droit naturel, qui était invoqué comme une sorte de barrière contre les caprices du souverain, n'était même pas trop gênant pour lui. En effet, « si le roi ne peut pas ordonner qu'on ne tiendra pas ses promesses, et prescrire des choses contraires aux règles de la paix et de l'honnêteté, » il lui est au moins permis de « déterminer l'usage du droit naturel et d'y apporter les modifications qui peuvent convenir au génie d'un prince et ne pas convenir au génie d'un autre. Le souverain peut régler le droit de la nature, en varier les usages, lui donner des restrictions, des suppléments, et c'est

Comment était comprise la puissance des rois et les limites qu'on lui traçait.

une opinion séditieuse que d'attribuer aux particuliers le droit de juger des moyens dont le prince se sert pour le bien public, et de leur donner la liberté d'examiner s'ils sont convenables ou non. » Les princes légitimes n'admettaient pas, dans leurs longs mémoires, des principes plus rassurants sur la dignité des citoyens ; ils contestaient seulement que le souverain pût suppléer à l'extinction de la famille royale par une famille de bâtards. Les institutions de la France se résumaient pour eux dans la transmission de la couronne de mâle en mâle par droit de primogéniture, et la seule réserve qu'ils consentissent à faire contre le pouvoir exorbitant du monarque, c'était que « M. du Maine paraissant prévenu que le roi peut tout ce qu'il veut, il était à craindre que son intérêt ne l'engageât à inspirer au roi les mêmes sentiments, ce qui pourrait être dangereux dans un jeune prince. » Cette polémique fut suivie d'un arrêt du conseil d'État ordonnant aux deux parties de lui remettre leurs mémoires et les pièces nécessaires au jugement de leurs prétentions respectives.

Mais la querelle entre les princes légitimés et les princes légitimes n'était pas la seule qui troublât les hautes sphères de la société. Les pairs du royaume n'avaient pas tardé à intervenir, en contestant pour leur propre compte la position élevée où Louis XIV avait placé le duc du Maine, le comte de Toulouse et leurs descendants. Les princes légitimés voulaient retarder la décision du différend, ils demandaient qu'on attendît la majorité du roi ou que l'on convoquât les États-Généraux. Les ducs, au contraire, pressaient la solution du

procès entre des personnages se rattachant à différents titres à la famille royale. Ils rappelaient le principe d'après lequel le rang de chacune des pairies était fixé par la date de son érection, et insistaient pour que les princes légitimés en subissent l'application, du jour où ils cesseraient d'être assimilés aux princes du sang.

Les pairs font une requête contre le rang des princes légitimés, le 22 février 1717.

La requête des pairs contre le rang des légitimés fut présentée au régent le 22 février. Au nombre des quatre seigneurs qui la lui remirent, était le duc de Villeroy, fils de cet ancien favori de Louis XIV, qui avait reçu de son maître la mission de soutenir la grandeur des princes dont on demandait l'abaissement. Les pairs se montraient dans leurs réclamations aussi hautains qu'à l'ordinaire ; ils déclaraient ne reconnaître au-dessus d'eux que les princes légitimes, et ils froissèrent par leur morgue la vanité du corps entier de la noblesse.

Mémoire de la noblesse contre les ducs, le 18 avril 1717.

Un certain nombre de gentilshommes se réunirent donc pour délibérer sur les droits de leur ordre. Ils reprochèrent aux ducs la prétention qu'ils affichaient de se poser comme les chefs de la noblesse, comme ses juges et comme les représentants des anciens pairs, qui assistaient au sacre des rois. Des Châtillon, des Montmorency, des Laval, des Mailly, des Beaufremont, poussés par les intrigues de la duchesse du Maine ou par leur propre orgueil, réclamèrent énergiquement au nom de l'antiquité de leur race. Le grand prieur de Vendôme prit le parti des bâtards, et les chevaliers de l'ordre de Malte se joignirent aux gentilshommes pour présenter au régent un mémoire contre les ducs. Ce mémoire signé par

MM. de Châtillon, de Rieux, de Laval, de Pons, de Beaufremont et de Clermont, contestait aux pairs le rang qu'ils prétendaient occuper au-dessus de la noblesse ; il leur refusait le droit de se placer au niveau des princes du sang et de juger les questions touchant à la transmission de la couronne ou aux affaires importantes de l'État, et il finissait par demander que les prérogatives des pairs fussent renfermées dans les limites que leur traçait l'édit de 1711. Le régent refusa de recevoir ce mémoire, et peu de jours après, le 14 mai, parut un arrêt du Conseil qui défendit à la noblesse de signer aucun mémoire en nom collectif, sans en avoir préalablement reçu la permission du roi. Les gentilshommes, ne tenant pas compte de cette défense, continuèrent à se réunir, et, le 11 juin, ils protestèrent solennellement contre toute décision relative à la succession à la couronne, qui serait prise sans le concours des États-Généraux. La suppression de toutes les copies de cette protestation fut aussitôt ordonnée, et MM. de Châtillon, de Vieux-Pont, de Beaufremont, de Rieux, de Polignac et de Clermont, qui s'étaient chargés de la présenter au régent, furent arrêtés et conduits les uns à la Bastille, les autres à Vincennes. Ils y restèrent enfermés un mois, et n'en sortirent que sur la demande du duc de Chartres. La protestation dressée au nom des nobles qui n'étaient pas ducs, fut immédiatement suivie de celle des princes légitimés contre toute décision prise pendant la minorité du roi sans la participation des États-Généraux [1].

[1] *Recueil général des pièces touchant l'affaire des princes légitimes et légitimés*, 4 vol. in-12, Rotterdam, 1717, t. I, p. 85 et suiv.; p. 109 et

Le régent revient à la pensée de convoquer les États-Généraux. Saint-Simon s'y oppose, ses raisons.

Le régent, indécis et fatigué d'avoir à prendre une résolution, caressait quelquefois l'idée de rejeter sur les États-Généraux une responsabilité que son esprit flottant avait peine à accepter. La question d'étiquette qui se débattait, était loin de former l'objet de sa plus sérieuse préoccupation. Les finances lui causaient de plus graves soucis. Il se rappelait ces paroles du comte de Boulainvilliers, que les hommes « capables et bien intentionnés, manquaient dans presque toutes les conditions, par suite de l'anéantissement et de l'esclavage où on avait vécu. » Les terribles peintures qu'avait faites Boulainvilliers des exactions commises avant l'érection de la chambre de justice, revenaient à sa mémoire, ainsi que le conseil qu'il avait donné de convoquer les États-Généraux, comme le seul moyen « de ranimer l'esprit de justice et d'autoriser une juste distribution des impôts. » Il était impossible au duc d'Orléans d'échapper au souvenir des inquiétudes qui assiégeaient l'esprit de d'Aguesseau, lorsqu'il s'était écrié à la mort de Louis XIV : « Serons-nous réduits à chercher l'amour de la patrie dans les États populaires, » et que, comme entraîné par le spectacle navrant de l'abaissement moral qu'engendre un gouvernement absolu, il ajoutait : « En serons-nous surpris ? Combien y a-t-il de

suiv.; 134 et suiv.; 148 et suiv.; 156 et suiv.; 164 et suiv.; 174 et suiv.; 192 et suiv.; 248 et suiv.; t. II, p. 205; t. III, p. 22 et suiv.; 59 et suiv.; 104 et suiv.; 335, 339, 410 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIV, p. 189, 466, 504, 512 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 22 et suiv., 207. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. II, p. 179. — *Conspiration de Cellamare*, par Vatout, t. I, p. 463. — *Mémoires de la régence*, par l'abbé Lenglet, in-12, Amsterdam, 1749, t. II, p. 118 et suiv.; 136 et suiv.; 217 et suiv. — *Mémoires de Dangeau*, par Mme de Genlis, t. IV, p. 18 et suiv., in-8°, Paris, 1817. — *Archives générales* X 8122, 19 juin 1717.

personnes qui vivent et meurent sans savoir même s'il y a une patrie? Déchargées du soin et privées de l'honneur du gouvernement, elles regardent la fortune de l'État comme un vaisseau qui flotte au gré de son maître, et qui ne se conserve et ne périt que pour lui. » Le régent confia à Saint-Simon ses projets et ses perplexités; mais ce seigneur, qui avait demandé la convocation des États-Généraux au commencement de la régence, avait changé d'avis. Il exposa au duc d'Orléans la situation où se trouvait le pays par suite des mesures violentes adoptées au sujet des finances, et mit en lumière les intérêts divers et les griefs dont les députés des provinces se feraient les échos.

« Quelle confusion, disait-il, dans les propositions contradictoires qui se produiront! Et qu'on ne dise pas qu'il y aura dans cette assemblée une foule de bonnes têtes remplies d'expédients : le malheur, et non la faute de la nation gouvernée depuis tant d'années sans avoir presque le temps ni la liberté de penser que chacun à ses affaires domestiques, ne peut pas permettre d'espérer qu'il se soit formé dans ce long genre de gouvernement, un assez grand nombre de gens pour l'administration des affaires publiques, à travers les périls attachés à cette sorte d'application, et dans le dégoût de l'inutilité qui s'y trouvait jointe. Les États-Généraux ne seront donc d'aucune utilité pour les finances. » Il traça ensuite le tableau de la lutte qui s'établirait entre les députés des campagnes, écrasées par des impôts, et les députés des villes, délégués par des rentiers et des possesseurs de charges qui tiraient leurs revenus de ces mêmes

impôts. « Le nom des États-Généraux, ajoutait-il, est d'autant plus grand qu'il n'a paru qu'en éloignement depuis un grand nombre d'années, et il sera difficile de les faire se tenir à de simples remontrances, et de les amener à ne délibérer que sur les objets qui leur seront soumis. Ne vous abusez pas. Le manque absolu de confiance réglera le fond et la forme des demandes, et la nation, en vue du soulagement qu'elle attend, se mettra tout entière du côté des États. » Il fit ressortir combien était puérile la pensée d'affronter de pareils dangers pour ne pas prendre soi-même la décision qui ôterait aux légitimés le rang qu'ils occupaient, et fit observer, avec autant de bon sens que de vérité, que ces princes, dégradés par les États-Généraux, ne l'en regarderaient pas moins comme l'auteur de leur abaissement.

Le régent, convaincu qu'au lieu de se soustraire à une responsabilité embarrassante, il rendrait sa situation encore pire, ne parla plus d'États-Généraux [1]. Il s'était laissé aller à promettre au comte de Toulouse de différer le jugement que les princes légitimés redoutaient ; mais M. le Duc ayant insisté sur une prompte décision [2], il finit par rendre, le 3 juillet, un édit qui retira aux princes légitimés le droit de succession à la couronne. « Si la nation française, disait le roi, éprouvait le malheur de voir s'éteindre la race régnante, ce serait à elle qu'il appartiendrait de le réparer par la sagesse

Un édit du 3 juillet 1717 ôte aux princes légitimés le droit de succession à la couronne.

[1] Saint-Simon, t. XIV, p. 517 et suiv.; t. XV, p. 1 et suiv.; p. 60 et suiv.

[2] Voir la conversation du régent et du duc de Bourbon dans le t. I, p. 106 à 115, de la *Conspiration de Cellamare*, par M. Vatout, qui l'a trouvée consignée, de la propre main du duc d'Orléans, dans les Archives du Palais-Royal.

de son choix; et puisque les lois fondamentales de notre royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'aliéner le domaine de notre couronne, nous nous faisons gloire de reconnaître qu'il nous est encore moins libre de disposer de notre couronne même. Nous savons qu'elle n'est à nous que pour le bien et le salut de l'État, et par conséquent l'État seul aurait le droit d'en disposer dans un triste événement que nos peuples ne prévoient qu'avec peine. »

Le duc d'Orléans mitigea la rigueur de la sentence en ordonnant que MM. du Maine et de Toulouse, ainsi que le prince de Dombes et le comte d'Eu, conserveraient les honneurs dont ils jouissaient. L'étrange bonté du régent, selon Saint-Simon, alla même jusqu'à prescrire, malgré la défense de M. le Duc, aux maîtres d'hôtel du roi de laisser les enfants du duc du Maine présenter la serviette au monarque, et au duc de Mortemar, gentilhomme de la chambre, de ne pas les empêcher de lui présenter la chemise [1].

Arrivée du czar Pierre à Paris, le 7 mai 1717.

Ainsi se termina une querelle qui avait fortement préoccupé les princes de la famille royale et leur entourage intime. Deux mois auparavant, la curiosité du public avait été vivement excitée par l'arrivée d'un visiteur illustre. Le czar Pierre de Russie était connu en Europe par ses victoires sur le héros du Nord, Charles XII, et par les réformes profondes

[1] *Recueil général des pièces touchant l'affaire des princes légitimes et légitimés*, Rotterdam, 1717, in-12, t. III, p. 425. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIV, p. 513 et suiv. — *Mémoires de la régence*, de l'abbé Lenglet, t. II, p. 141 et suiv. — *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 145. — Archives générales X 8422, 6 juillet 1717. — *Le chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques avec des documents nouveaux et plusieurs ouvrages inédits du chancelier*, par Francis Monnier, in-8°, Paris, 1859, p. 153.

qu'il avait tenté d'introduire dans son empire. Il avait déjà visité la Hollande et l'Angleterre. A peine le régent fut-il informé de son voyage, qu'il s'apprêta à le recevoir dignement, et il désigna, pour l'accompagner pendant son séjour en France, le maréchal de Tessé, courtisan aimable, que ses ambassades et ses campagnes comme homme de guerre avaient habitué à vivre avec les étrangers.

Pierre arriva à Paris le 7 mai, vers les neuf heures du soir, et descendit au Louvre dans les appartements de la reine-mère, qu'on lui avait fait préparer. Il les parcourut avec admiration, mais les trouvant trop splendides, il remonta en voiture pour se rendre à l'hôtel de Lesdiguières, près de l'Arsenal.

Le régent se hâta, dès le lendemain, d'aller visiter son hôte, qui l'accueillit avec le cérémonial de la plus sévère étiquette. Le czar voulut même attendre la visite du roi de France avant de sortir de ses appartements. Cette visite eut lieu, deux jours après, avec le plus grand appareil. Les gardes du roi entrèrent dans la cour de l'hôtel, l'épée à la main, et Pierre, descendant à l'arrivée du carrosse, reçut le jeune Louis XV dans ses bras. Il lui céda la droite, mais marcha sur la même ligne que lui, et deux fauteuils de même hauteur, préparés pour les deux monarques, constatèrent une égalité que le czar tenait à maintenir. Pierre ne laissa pas s'écouler une nouvelle journée sans se rendre aux Tuileries. Il était impatient d'en finir avec les cérémonies d'apparat et de donner satisfaction à son esprit investigateur et curieux. Il parcourut la ville, allant à pied ou montant dans la première voiture qu'il rencontrait, fiacre ou

carrosse. Un jour, Mme de Matignon, qui s'était fait conduire à l'hôtel de Lesdiguières dans l'espoir de l'apercevoir, fut fort surprise d'apprendre en sortant que le czar avait disposé de son équipage. Il entrait dans les boutiques et chez les ouvriers habiles, interrogeant chacun avec une perspicacité qui faisait ressortir la variété de ses connaissances, et recherchant avec une préférence marquée tout ce qui se rapportait aux arts utiles.

Paris sut bientôt qui était cet étranger, grand et maigre, au visage rond, au front élevé, qu'un nez court, des lèvres épaisses et deux yeux noirs, brillants sous des sourcils parfaitement dessinés, désignaient à la curiosité publique. Un habit brun, uni, à boutons d'or, presque toujours ouvert et décoré des insignes d'un ordre étranger, un col de chemise en toile, rabattu sur les épaules, une petite perruque ronde et sans poudre, tout contribuait à fixer l'attention sur ce personnage qui ne portait ni gants, ni manchettes, qui tenait constamment son chapeau sous le bras, et qui était tantôt d'une politesse exquise, tantôt d'une humeur brusque et grossière. A un sourire plein de grâce et de majesté succédait parfois un regard égaré et terrible, mais n'ayant que la durée d'un éclair, si la nécessité de se contraindre empêchait chez le czar l'explosion de ses passions sauvages. Il visita l'Observatoire, la manufacture des Gobelins, le Jardin des Plantes, le Louvre, où il examina attentivement les plans en relief des places fortes du royaume, les Invalides, où il but à la santé des vieux soldats. Tous les châteaux royaux lui furent ouverts. Il parcourut les jardins de Meudon, alla dîner à Saint-Cloud, visita le

palais du Luxembourg et voulut aller coucher à Versailles où, suivant son habitude, il se fit suivre de courtisanes qu'il logea dans l'ancien appartement de Mme de Maintenon, voisin de celui qu'il occupait. Une chasse au cerf, qu'il fit à Fontainebleau avec le comte de Toulouse, lui offrit peu d'attraits. Il se dédommagea de l'ennui qu'il avait éprouvé en allant s'enfermer dans le pavillon de l'Étang, d'où on l'emporta ivre mort pour le conduire à Petit-Bourg chez le duc d'Antin.

Mme de Maintenon vivait encore. La vue de cette femme célèbre ne pouvait manquer d'exciter la curiosité du czar ; aussi se rendit-il à Saint-Cyr. Elle était au lit, quand il arriva à sept heures du soir. Pierre s'approcha de son chevet et lui fit demander si elle était malade. Oui, répondit-elle. — Mais de quelle maladie ? — D'une grande vieillesse. La visite fut courte. Avant de se retirer, le czar fit ouvrir les rideaux du pied du lit pour voir la figure de Mme de Maintenon, qui raconta à l'heure même cette visite à Mme de Caylus, en ajoutant avec enjouement : « Vous croyez bien qu'il en aura été satisfait. » La statue du cardinal de Richelieu frappa le czar lors de sa visite à la Sorbonne. Il laissa échapper des paroles d'admiration en face de ce mausolée d'un ministre qui n'avait jamais reculé devant l'effusion du sang humain.

Pierre le Grand voudrait se lier avec la France. Ses avances diplomatiques.

Les études de tous genres auxquels se livrait le czar de Russie ne le détournèrent pas de la politique. Il avait déjà tenté de nouer des liaisons d'amitié avec la France par l'intermédiaire de ses ambassadeurs, et il voulut poursuivre son but par les soins du maréchal

de Tessé. Le système politique de l'Europe est complétement changé, lui disait-il. La Suède ne possède plus rien en Allemagne, et la puissance de l'empereur s'est beaucoup accrue. Substituez mon alliance à celle de la Suède; la France ne gagnera pas seulement mon appui, mais celui de la Prusse et de la Pologne, qui ne refuseront pas de s'unir à nous. Votre traité avec l'Angleterre et la Hollande n'est pas incompatible avec la ligue que je vous propose. L'intérêt de la Hollande est contraire à l'agrandissement de l'empereur, et si votre alliance avec la Grande-Bretagne venait à se rompre par suite d'une de ces révolutions intestines que rendent possibles les prétentions des Stuart, la France aurait de l'avantage à s'appuyer sur la Russie à la place de la Suède.

Raisons pour la France de ne pas répondre à ses avances.

La France, liée à la Hollande et à l'Angleterre par le traité de La Haye, unie à la Suède par une ancienne alliance dont le terme n'était pas expiré, pouvait d'autant moins partager les vues de la Russie qu'une convention diplomatique, ignorée du czar, la plaçait dans d'excellents rapports avec la Prusse. Elle tenait du reste à ne pas abandonner à l'empereur sa position de médiatrice entre les différents États du Nord, et trouvait qu'il restait entre eux bien des questions indécises. Les conquêtes de la Russie et de la Prusse sur la Suède n'avaient pas encore été garanties par des traités en forme, et l'état des choses pouvait changer. Aussi le maréchal de Tessé reçut-il du maréchal d'Huxelles l'ordre de conduire les négociations de manière à éloigner une conclusion sans décourager le czar au point de le rejeter du côté de l'empereur. Quant au traité de commerce, lui

dit-on, nous manquons des éléments les plus nécessaires pour le conclure. Nous ne savons quelles marchandises françaises on pourrait transporter dans les ports russes? Nous ignorons les denrées que notre marine irait y chercher? Nous ne connaissons pas le tarif des droits perçus à l'entrée dans ce pays? Le czar offre aux Français de les faire jouir dans les ports russes d'avantages égaux à ceux que ses sujets trouveraient en France; mais n'y a-t-il pas en Russie des nations plus favorisées que les Russes eux-mêmes? Tout est incertitude pour nous, tandis que pour les Russes tout est connu. Demandez des éclaircissements, ajoutait M. d'Huxelles; c'est un moyen de traîner les conférences en longueur jusqu'au départ du czar, qui ne peut être éloigné. Le czar, en effet, ne tarda pas à s'y préparer. Le 18 juin, il reçut la dernière visite du régent et alla prendre congé du jeune roi à qui il continua de donner des témoignages d'une tendresse affectueuse. Le même jour, il assista à une délibération du parlement et à une séance extraordinaire de l'Académie des sciences et lettres. Il se rendit aussi à la Monnaie pour examiner les machines, et fit fonctionner lui-même le balancier. Lorsqu'on lui présenta la médaille qu'il avait frappée, son étonnement fut grand de reconnaître son portrait et de lire, au revers, cet hémistiche de Virgile, qui s'appliquait si bien à lui: « *Vires acquirit eundo.* » Deux jours après, il partit, en laissant échapper, dit-on, quelques paroles d'attendrissement sur l'avenir de la France, dont le luxe l'avait étonné et lui paraissait devoir causer la perte du pays et de son roi. Quelques mois plus tard, le

bruit se répandit en Europe que ce souverain, que les peuples avaient fêté, et dont la renommée célébrait les travaux, ensanglantait sa capitale par des exécutions atroces. Dans sa fureur, il ne respecta pas même son propre fils. Après lui avoir arraché des aveux par la torture, il le fit condamner par des juges tremblants, et masqua, sous le nom d'apoplexie, un assassinat commis par ses ordres dans une prison solitaire [1].

La Martinique expulse ses administrateurs et les renvoie en France. 1717.

Dans le courant de la même année, on apprit avec surprise l'arrivée à La Rochelle du gouverneur et de l'intendant de la Martinique, chassés par leurs administrés. On sut que cette révolte, bientôt comprimée, était l'œuvre de M. du Buth, lieutenant-colonel de la milice, et de M. de Hauterive, procureur général du conseil de l'île. C'étaient eux qui avaient appelé les habitants aux armes en menaçant d'incendier les propriétés de ceux qui manqueraient au rendez-vous assigné. Le gouverneur, qui n'avait pris aucune précaution, malgré les avertissements qu'il avait reçus, avait été saisi à table avec l'intendant et conduit à bord d'un vaisseau en partance pour la France. Des pirogues armées avaient escorté jusqu'en pleine mer ce bâtiment, qui apporta au régent des lettres des conjurés, où ils lui expliquaient les raisons de la révolte, tout en l'assurant

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 79 et suiv. — Duclos, *Œuvres complètes*, in-8°, Paris, 1806, t. V, p. 289 et suiv. — *Mémoires de Dangeau*, publiés par Mme de Genlis, t. IV, p. 18 et suiv. — *Lettres de Mme de Maintenon*, 11 juin 1717, t. IV, p. 227. — *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé*, in-8°, Paris, 1806, t. II, p. 313 et suiv. — *Histoire de Russie*, par Charles Levesque, in-8°, Paris, 1812, t. V, p. 19 et suiv. — *Histoire de la Sorbonne*, par Duvernet, 2 vol. in-8°, Paris, 1790, t. II, p. 285. — *Archives générales*, X 8422, 19 juin 1717.

de la soumission de la colonie aux lois et de son dévouement au souverain [1].

Perturbation amenée dans le pays par les luttes avec le parlement.

Pendant que le voyage du czar, la révolte de la Martinique et les querelles soulevées par les prétentions des princes légitimes, des princes légitimés et des ducs, servaient à distraire la partie oisive de la population, la crise financière continuait ses ravages. L'arrêt rendu par le parlement le 20 juin était dans toutes les mains, quoiqu'il n'eût pas été imprimé, et en plusieurs villes les marchands refusaient de vendre plutôt que de recevoir les nouveaux écus. Le régent répondit, le 30 juin, aux remontrances du parlement, qu'il ne changerait rien à l'édit sur les monnaies. De nouvelles remontrances, présentées le 26 juillet, furent accueillies de même, et les magistrats irrités continuèrent à s'assembler. Ils commencèrent une enquête sur l'état des rentes et citèrent devant eux le prévot des marchands Trudaine. Le nom de Law était dans toutes les bouches, on l'accusait d'être le promoteur de toutes les mesures financières dont souffrait le pays, et chacun s'entretenait de ses richesses toujours croissantes. L'envie et la haine, ne tenant aucun compte des dix-neuf cent mille livres qu'il avait apportées en France, supputaient les acquisitions qu'il faisait ou qu'il projetait. L'achat du comté de Tancarville au prix de huit cent mille livres, la somme de quatorze cent mille livres qu'il avait offerte pour l'hôtel de Soissons, l'intention qu'on lui prêtait de devenir propriétaire du marquisat de Rosny, tout servait de texte aux déclamations les

[1] *Mémoires sur la régence*, par Lenglet, t. I, p. 360.

plus passionnées. Il est impossible, s'écriait-on, qu'une pareille fortune ne soit pas fondée sur la ruine d'une foule de malheureux ! Jusques à quand permettra-t-on qu'un étranger abuse à ce point de la confiance d'une nation ?

Law tient tête à l'orage qui se forme contre lui ; améliorations de toutes sortes qu'il introduit.

Fort de son génie, Law cependant tenait tête à l'orage. Il ne se dissimulait pas combien était fragile l'appui d'un prince prêt à le sacrifier au premier besoin, mais la réalisation de son plan le préoccupait uniquement. Il suivait d'un œil attentif les intrigues de la cour, il veillait à la prospérité de la banque qu'il avait créée, et faisant traverser le détroit à des centaines d'ouvriers, il établissait à Versailles une manufacture de montres anglaises[1]. C'est grâce à lui que la France connut enfin les compagnies d'assurances contre l'incendie, qui, depuis longtemps, fonctionnaient en Angleterre et en Hollande. Vers la fin de 1717, les profits de la banque ayant surpassé d'un tiers ceux qu'elle avait réalisés à son début, Law soulagea la dette du gouvernement de près de trois millions, en demandant que les actionnaires versassent le restant de leurs souscriptions en billets d'État. La compagnie d'Occident semblait devoir prendre le même essor que la banque ; un établissement était fondé à la baie de Saint-Joseph, des troupes étaient envoyées dans l'Illinois avec un gouverneur, le tabac se plantait sur les bords de la Mobile, on allait y essayer l'éducation du ver à soie, et la culture de l'indigo promettait de beaux bénéfices. L'achat de la concession de la compagnie du Sénégal avec tout

[1] *Mémoires sur la régence*, par Lenglet, t. III, p. 111, 115 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 117 et suiv.

ce qu'elle possédait en matériel, agrandit encore le vaste domaine commercial de la Compagnie; celui de tous les castors du Canada transportés par la marine royale, afin d'en soutenir les prix en Hollande [1], donnait l'espoir d'un monopole fructueux. L'offre faite par la Compagnie de prendre au prix de quatre millions la ferme du tabac, qui ne produisait que deux millions deux cent mille livres, associa l'État aux espérances des actionnaires. On ne rêvait que richesses, quand les oppositions du parlement vinrent troubler tous les calculs.

Le parlement attaque Law, la banque et les projets financiers du régent.

Le parlement avait affirmé dans ses remontrances qu'il existait en France des institutions supérieures au pouvoir royal, et que lui, parlement, « était le seul canal par lequel la voix des peuples pouvait parvenir jusqu'au prince depuis qu'il n'y avait plus d'États Généraux. » Il était impossible qu'après avoir manifesté des prétentions aussi hautes, il acceptât en silence le refus du régent de se rendre à ses avis. Aussi, le 12 août, un arrêt ordonna-t-il à la banque de se borner aux opérations déterminées par les lettres patentes du 2 et du 20 mai 1716. Défense fut faite aux inspecteurs, caissiers, trésoriers et autres employés de cet établissement de garder et retenir, directement ou indirectement, aucuns deniers royaux, et l'arrêt, désignant Law sans le nommer, interdit à tout étranger, même naturalisé, de toucher aux revenus de l'État, soit sous son nom, soit par des personnes interposées. En annulant l'arrêt du Conseil du 10 avril, qui avait ordonné à tous les

[1] *Gazettes à la main*, année 1717. — Forbonnais, t. II. p. 589, 594.

officiers du roi de recevoir et d'acquitter en numéraire les billets de la banque, le parlement arrêtait le développement d'un établissement qui, dans l'avenir, pouvait rendre des services encóre plus grands que par le passé. Si son arrêt était exécuté, il allait se faire des transports inutiles d'espèces, et Paris, par suite du mouvement commercial qui y régnait, menaçait d'absorber la plus grande partie du numéraire des provinces. Le gouvernement, du reste, pouvait renoncer difficilement à tous ses plans financiers sans se placer dans une position d'infériorité vis-à-vis de la magistrature. Le public comprit combien la situation devenait grave, dès qu'il eut connaissance de l'arrêt du parlement, et l'émotion générale, manifestée par des attroupements plus ou moins turbulents, ne le céda en rien à celle qu'on ressentait au Palais-Royal [1].

Perplexités du duc d'Orléans. Le duc de Bourbon. Intervention de Saint-Simon.

Vous en êtes arrivé au point que j'avais prévu, disait Saint-Simon au régent. « Après avoir été longtemps le maître de réprimer et de contenir le parlement d'un seul froncement de sourcil, votre molle débonnaireté lui en a laissé tant faire et entreprendre que vous allez maintenant perdre toute autorité, ou être forcé de la ressaisir par des coups violents. » Inquiet de la lutte qu'il prévoyait, le régent ne savait sur qui s'appuyer. Le conseil de régence était peuplé de créatures du

[1] *Vie de Philippe d'Orléans*, pour M. L. D. M. Londres, 1736, in-12, t. I, p. 294 et suiv. — *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, par Barbier, in-8°, Paris, 1847, t. I, p. 7 et suiv. — *Mémoires de Dangeau*, publiés par Mme de Genlis, p. 66, 1er août 1718. — Voir, pour les remontrances, *Archives générales*, Registre du conseil secret, du 3 juin au 26 août 1718, X 8424. M. Levasseur, dans ses savantes recherches sur le système de Law, in-8°, Paris, 1854, reproduit celles du 26 juillet à la p. 387. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 424 et suiv.

duc du Maine, et les deux frères légitimés en faisaient eux-mêmes partie ; le premier prince du sang, le duc de Bourbon, poussé par une haine et une ambition violentes, n'écoutait que ses propres passions et voulait que le lit de justice destiné à réprimer les envahissements du parlement, s'occupât, avant tout, de la dégradation du frère de sa mère. « J'ai, disait-il, une aversion pour le duc du Maine, comme on en a pour certaines bêtes, » et, lorsque Saint-Simon cherchait dans l'intérêt du duc d'Orléans à calmer sa fougue, il ajoutait : « Si M. du Maine reste auprès du roi jusqu'à sa majorité, le régent et tous les princes du sang sont perdus ; il faut donc lui ôter l'éducation avant que le jeune monarque soit habitué à lui de manière à ne pas vouloir s'en séparer. L'éducation ne pouvant lui être ôtée que si quelqu'un la demande, j'entends la demander et l'obtenir. » Ne la lui donnez pas, dit Saint-Simon, en rapportant cette conversation au régent. Remettre l'éducation entre les mains du premier prince du sang, c'est vous créer un rival dont vous vous défierez et avec lequel vous ne tarderez pas à vous brouiller [1]. Il faudra bien que M. le duc se contente de la pension de cent cinquante mille livres que je lui ai accordée, répliqua le duc d'Orléans. Je veux ôter l'éducation à M. du Maine, c'est mon intérêt, mais pas dans ce lit de justice. Je vous parlerai, non comme à un ami intime, mais comme à un honnête homme, répondit le duc de Bourbon à Saint-Simon, qui le pressait de ne pas con-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 432 et suiv.; p. 451 et suiv.; t. XVIII, p. 4 et suiv. — *Lettres de Mme de Maintenon*, 11 juillet 1716, t. VI, p. 179.

trarier les vues du régent. Si j'étais persuadé d'obtenir un autre jour qu'on éloignât du roi M. du Maine, je n'insisterais pas ; mais une fois cette occasion passée, il m'est impossible d'y compter. « Les manquements de parole du duc d'Orléans m'ôtent toute sécurité, et ce que vous pouvez prendre pour de l'opiniâtreté n'est en effet qu'une nécessité véritable [1]. »

Saint-Simon profite de l'occasion pour augmenter les prérogatives des ducs.

Saint-Simon, voyant que l'inébranlable fermeté du duc de Bourbon finirait par triompher de la faiblesse du régent, se résolut à profiter de l'occasion pour détruire le rang intermédiaire qu'occupaient les légitimés entre les ducs et les princes du sang. Les Condé, pas plus que les d'Orléans, ne pouvaient désirer la suppression d'une prérogative qui élevait leurs familles en créant un échelon entre elles et celles des plus hauts dignitaires de l'État. Mais si, dans la guerre qu'il soutenait contre le parlement, le gouvernement n'avait pas pour lui les pairs, il n'aurait personne. Le duc de Bourbon le comprit et, mettant son esprit résolu au service des ducs, il soutint avec une telle opiniâtreté la nécessité de replacer les princes bâtards dans le rang marqué par la date de la création de leur pairie, qu'un arrêt fut préparé dans ce sens. La position du comte de Toulouse seul fut respectée ; il fut convenu qu'il resterait à la tête des pairs [2].

Le parlement continue à s'assembler. Il instrumente secrètement contre Law.

Cependant le parlement, depuis son arrêt du 12, continuait à délibérer au milieu des bruits contradictoires qui circulaient sur un prochain lit de justice. Le 22 août, il enjoignit aux gens du roi de faire une

[1] Saint-Simon, t. XVI, p. 440, t. XVII, p. 7 et suiv.
[2] *Ibidem*, t. XVII, p. 58 et suiv.

enquête sur la quantité de billets d'État produite devant la Chambre de justice, émise dans les loteries du gouvernement, donnée à la compagnie d'Occident ou portée à la Monnaie depuis le changement des espèces. Informé par les membres du parquet des ordres qu'ils avaient reçus, le régent leur avait tourné le dos, en les invitant à les exécuter, et le parlement, poursuivant la lutte qu'il avait entreprise, avait nommé des commissaires, qui instrumentaient à l'insu du procureur général et faisaient comparaître des témoins. Law était l'objet de cette ténébreuse procédure, qui pouvait aboutir d'un instant à l'autre à un ajournement personnel, suivi d'une arrestation qui n'aurait pas même laissé le temps d'enfoncer les portes du Palais pour l'arracher à la potence. L'écossais, qui était en conférence chez le duc de Saint-Simon avec le duc de La Force et Fagon, sentit sa fermeté, indomptable jusque-là, l'abandonner aux cris de mort qui s'élevaient de la rue; des larmes jaillirent de ses yeux. Il dut aller chercher un asile au Palais-Royal dans l'appartement de M. de Nancré, en attendant que Saint-Simon fît décider un lit de justice et préparer dans le plus grand secret les moyens de réduire des magistrats rebelles [1].

Préparatifs d'un lit de justice. 26 août 1718.

Dans la nuit du 25 au 26 août, tous les préparatifs se firent aux Tuileries pour cette solennité. Les colonels et les capitaines des gardes, des gardes du corps, des chevau-légers et des mousquetaires furent mandés au Palais-Royal. Vers cinq heures, le bruit des tambours retentit dans les rues, les soldats arri-

[1] Saint-Simon, t. XVI, p. 427 et suiv.; 433 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 8 et suiv. — *Mémoires de Lenglet*, t. III, p. 116 et suiv.

vèrent de tous côtés, et une partie du régiment des gardes entra dans les Tuileries. Les gendarmes occupèrent l'hôtel de Soubise [1]. Les chevau-légers montèrent à cheval dans la cour de leur hôtel [2], et les mousquetaires noirs prirent position dans la cour de la foire Saint-Germain. A six heures, au moment où le parlement allait s'assembler, un ordre du roi prescrivit à la compagnie de se rendre en robe rouge et en corps aux Tuileries. Des gens à cheval allèrent avertir les pairs, les officiers de la couronne, les gouverneurs et les lieutenants généraux des provinces qu'ils eussent à accourir autour du roi pour assister au lit de justice.

Conseil de régence du 26 août 1718.

Le conseil de régence était réuni dès huit heures du matin. L'anxiété et l'étonnement se peignaient sur la figure de la plupart des membres. Le duc du Maine, venu en manteau de cérémonie, se tenait droit et embarrassé à sa place. Peu d'instants après, le comte de Toulouse entra vêtu de même, et les deux frères, parcourant des yeux les groupes qui les entouraient, examinèrent avec une préoccupation visible le régent, qui était adossé à la cheminée et conversait avec le duc de Bourbon. Après s'être entretenu à voix basse avec le duc du Maine, le comte de Toulouse s'avança vers le duc d'Orléans, qui quitta aussitôt le duc de Bourbon, alla à sa rencontre et lui fit part de ce qui allait se passer, en l'engageant à se retirer. Aussitôt que le comte de Toulouse eut entraîné le duc du Maine hors de la salle, le régent, se

[1] Aujourd'hui Dépôt des Archives, rue du Chaume.

[2] Cet hôtel était situé entre les rues du Bac et de Beaune, sur l'emplacement de l'ancien marché Boulainvilliers.

tournant vers les membres du Conseil, leur déclara avec hauteur son dessein et ordonna de lire successivement l'arrêt qui prescrivait l'enregistrement de la commission du nouveau garde des sceaux, celui qui cassait les arrêts pris par le parlement quelques jours auparavant, et celui qui replaçait les princes légitimés, à l'exception du seul comte de Toulouse, au rang que leur assignait la date d'érection de leur pairie. La lecture achevée, le duc de Bourbon se tourna du côté du duc d'Orléans et, faisant observer que, par son nouveau rang, le duc du Maine devenait l'inférieur du maréchal de Villeroy, il demanda pour lui-même la surintendance de l'éducation du roi. « Voilà toutes les dispositions du roi renversées, s'écria en soupirant Villeroy. Monsieur du Maine est bien malheureux. » « Monsieur, reprit vivement le duc d'Orléans, M. du Maine est mon beau-frère ; mais j'aime mieux un ennemi découvert que caché.» A ces mots, qui prouvaient une résolution parfaitement arrêtée, le Conseil demeura silencieux, personne n'osa hasarder une objection, et les avis, recueillis dans la forme ordinaire, se réunirent en une approbation unanime.

Chacun restait sous le poids de ses propres impressions, quand on vint avertir le régent que le parlement hésitait à se rendre aux Tuileries. L'anxiété des esprits redoubla ; on lut au Conseil les résolutions préparées en prévision de cette désobéissance, et l'on allait expédier les ordres nécessaires, lorsque le maître des cérémonies, Desgrange, vint avertir que le parlement sortait du Palais et se mettait en marche. Après une heure d'attente, employée à la lecture de

quelques rapports au milieu d'une agitation qui ne permettait aucune attention, on annonça enfin que les robes rouges du parlement commençaient à se montrer dans la cour des Tuileries. Tout le conseil se précipita aux fenêtres, et l'on aperçut les magistrats entrant deux à deux par la grande porte. Les conseillers et les pairs placés, le parlement envoya une députation recevoir le roi, et le conseil de régence se rendit auprès du jeune monarque à la suite du duc d'Orléans.

Lit de justice. Louis XV parut en costume ordinaire et monta sur le trône élevé pour la cérémonie à l'un des angles de la salle. Il avait à sa droite les princes du sang et les pairs laïques ; à sa gauche, les pairs ecclésiastiques et les maréchaux ; au-dessous des pairs se tenaient les présidents et les maîtres des requêtes du parlement; les conseillers faisaient presque face au trône. Lecture fut donnée des lettres patentes que le conseil de régence venait d'approuver, ainsi que d'une décision portant que tout enregistrement refusé par le parlement serait réputé accompli dès que le roi en aurait donné l'ordre [1].

Au sortir des Tuileries, le parlement se trouva, comme à son arrivée, entouré d'une multitude curieuse et sympathique. Partout sur son passage, il entendit rappeler le souvenir des barricades de la Fronde, qui venait d'être ravivé par la publication des *Mémoires du cardinal de Retz*. On vantait le cou-

[1] Saint-Simon, t. XVII, p. 87, 119, 129, 138, 147. — *Journal de Barbier*, in-8°, Paris, 1847, t. I, p. 8 et suiv. — *Histoire du système des finances pendant la régence*. — *Mémoires de la régence*, par Lenglet, t. III, p. 118 et suiv.

rage des anciens Parisiens, mais personne ne prit l'initiative de la résistance. De retour au Palais, la cour entra en délibération, et dès le lendemain, elle déclara qu'elle n'avait dû ni entendu être pour rien en ce qui s'était passé la veille. Dans la nuit du 28 au 29, vers une heure du matin, des carrosses escortés de mousquetaires s'arrêtèrent devant les hôtels de MM. les conseillers Nicolas-Remy Frizon, Henri Feydeau et Armand de Saint-Martin. On enfonça à coups de hache la porte de M. de Saint-Martin, que le portier refusait d'ouvrir, et à trois heures, au milieu du silence de la nuit, les trois magistrats furent enlevés pour être conduits à Belle-Isle, à Oléron et aux îles d'Hyères. En même temps, d'autres lettres de cachet étaient mises à exécution contre un certain nombre de personnes moins importantes choisies parmi le peuple. Le lendemain, le parlement envoya demander au duc d'Orléans la permission de lui présenter des remontrances et de solliciter la liberté de ses membres arrêtés. « Ce serait un grand malheur, dit le premier président au régent, si on enlevait au parlement la liberté de délibérer sur les affaires qui se présentent et de donner consciencieusement son avis. La vérité a tant de peine à parvenir jusqu'au trône que ce serait en fermer absolument l'accès. » Chaque jour, le parlement renouvela ses sollicitations; celui de Bretagne joignit ses instances aux siennes, démarche dont il fut remercié par une lettre du 7 septembre; mais tout fût inutile, le régent répondit qu'il s'agissait d'affaires d'État exigeant le silence et le secret, et que du reste tout dépendrait de la conduite du parlement de Paris [1].

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 175, 190 et suiv. — *Mémoires*

Suppression des Conseils.

La suppression des Conseils ne tarda pas à suivre ce lit de justice. Elle commença par la désorganisation du conseil de conscience, dont le président, le cardinal de Noailles, s'était retiré au moment de la publication de son appel, le 23 septembre. L'expérience avait démontré, affirmait-on, que ces Conseils étaient beaucoup moins utiles aux sujets du roi qu'on ne l'avait espéré, et qu'ils étaient de plus très-onéreux pour les finances; mais les vraies raisons de cette suppression étaient les ennuis causés au régent par le nombre exagéré des membres dont sa faiblesse les avait peuplés, ennuis sur lesquels insistaient avec force et Law, qu'importunait le fantôme du conseil des finances, et Dubois, qui tenait à écarter tout obstacle de son chemin. Les membres des différents Conseils furent donc remerciés de leurs services par une lettre du roi, et des secrétaires d'État prirent la direction des affaires du royaume. Dubois eut les affaires étrangères; Leblanc, la guerre; La Vrillière, Maurepas et Armenonville se partagèrent l'administration des provinces [1].

Les mécontentements que ces changements devaient produire, se joignirent aux causes d'agitation qui naissaient des luttes engagées avec la magistrature, et s'accrurent encore par les menées de ce qu'on appelait le parti de l'ancienne cour.

de la régence, La Haye, 1737, t. II, p. 126, 131. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 13 et suiv. — *Mémoires de Dangeau*, publiés par Mme de Genlis, 29 août 1718, t. IV, p. 74. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., Londres, 1736, t. I, p. 318, 380. — *Archives générales* X 8424, août 1718.

[1] *Pièces diverses sur l'affaire Cellamare*, manuscrit de la Bibl. roy., Jac. Saint-Honoré 31. — *Mémoires de Saint-Simon*, t, XVII, p. 193 et suiv. — *Mémoires de Lenglet*, t. III, p. 141 et suiv.

Conspiration Cellamare.

La duchesse du Maine, autour de laquelle il se groupait, était désespérée de l'abaissement de sa famille et exprimait en toute occasion sa haine contre le régent. « Moi, écrivait-elle à Mme de Maintenon, femme et presque naine, j'ai autant et plus de courage que mon fils, mon frère, mon beau-frère et surtout mon mari. S'il en est besoin, comme un autre Jaël, je tuerai le duc d'Orléans de ma propre main et je lui logerai un clou dans le cerveau [1]. » Entourée de seigneurs oisifs, avides de s'immiscer dans les affaires de l'État, et de littérateurs jaloux de lui plaire, elle les entendait traduire chaque jour les passions qui l'agitaient dans des vers et dans des satires, et Sceaux était devenu une espèce d'académie de conspirateurs littéraires, avant que Mme du Maine se fût liée avec un souverain étranger et eût donné une certaine consistance aux projets hostiles qu'elle tramait. C'était dans ses salons qu'un ancien page de la princesse de Conti avait donné lecture des premiers chants d'un poëme intitulé les *Philippiques*, où, répétant les calomnies dont on avait accablé le duc d'Orléans, et stigmatisant les vices qu'on pouvait avec raison lui reprocher, il s'écriait :

A peine il ouvrit les paupières,
Que, tel qu'il se montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barrières
Qu'il vit entre le trône et lui.
. . . .
. . . .

[1] *La conspiration de Cellamare*, par J. Vatout, 2 vol. in-8°, Paris, 1832, t. II, p. 60. Cet épisode historique est présenté sous la forme de roman, mais l'auteur, qui a eu à sa disposition la bibliothèque du Palais-Royal et qui a pu pénétrer dans les Archives du ministère des affaires étrangères, reproduit beaucoup de documents authentiques.

Nocher des ondes infernales,
Prépare-toi, sans t'effrayer,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
. . . .
. . . .

Ainsi les fils, pleurant le père,
Tombent frappés des mêmes coups;
Le frère est suivi par le frère,
L'épouse devance l'époux.
Mais, ô coups toujours plus funestes!
Sur deux lys, nos uniques restes,
La faulx de la Parque s'étend :
L'un subit le sort de sa race;
L'autre, dont la couleur s'efface,
Penche vers son dernier instant.
. . . .
. . . .

Infâmes Héliogabales,
Votre temps revient parmi nous!
Voluptueux Sardanapales,
Philippe vous surpasse tous!
Vos excès n'ont rien qui le tente,
Son âme serait peu contente
De les avoir tous réunis,
S'il n'effaçait votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis [1].
. . . .

Monstres d'Argos et de Mycène,
Ne vantez plus vos attentats.
Celui que médite la Seine,
Passe tous ceux de l'Eurotas [2].
Toi qui, pour ta famille entière
N'as fait qu'un vaste cimetière [3]
De tes neiges, de tes glaçons,
Ton fils, que ta fureur immole,

[1] Cynire, roi de Chypre, eut Adonis de Mira sa propre fille.

[2] Fleuve du Péloponèse, pays fameux par les crimes d'Atrée et de Thyeste, fils de Pélops.

[3] Pierre le Grand, qui avait déjà fait périr plusieurs des siens et fit tuer son fils quelques mois après son voyage à Paris.

Nous fait reconnaître l'école
Où tu vins prendre des leçons.

. . . .
. . . .

Aimable enfant [1], tu vois le gouffre
Qui doit te rendre à tes aïeux;
On connaît ce que ton cœur souffre,
Aux pleurs qui coulent de tes yeux.

Des applaudissements avaient accueilli ces vers, qui circulèrent bientôt de main en main. On les apprit par cœur. Plus d'un courtisan en récita des strophes dans l'enceinte même du Palais-Royal, et M[me] du Maine, pour donner plus de publicité à cette sanglante satire, la fit débiter par un aveugle sous le portail de Saint-Roch, sous le titre de livret d'indulgence.

Le régent, qui connaissait les *Philippiques* par la renommée, voulut les lire, et comme nul ne se souciait de les lui montrer, il s'adressa à Saint-Simon et le pressa si fortement de les lui apporter que le duc finit par céder à ses instances. Il en commença la lecture avec calme, loua la beauté des vers, fit quelques remarques; mais, arrivé aux dernières strophes, il s'émut, changea de visage : C'en est trop, s'écria-t-il, cette horreur est plus forte que moi! Il voulut pourtant achever, et Saint-Simon le vit, lui d'ordinaire si calme et si railleur quand il s'agissait de sa propre personne, en proie à une émotion des plus vives.

Le marquis de Pompadour alla, d'un autre côté, lire à Sceaux la réfutation par l'abbé Brigault d'un livre intitulé *Lettres de Fitz Moritz*, où les amis du régent avaient défendu les droits de ce prince à la couronne

[1] Le roi Louis XV.

en cas de mort de Louis XV. Mais des conversations et des lectures ne pouvaient suffire longtemps à la haine d'une princesse irritée des outrages qu'elle prétendait avoir subis et de l'impuissance à laquelle elle était réduite. Elle chercha un appui à l'étranger et s'adressa au roi d'Espagne. Ce prince était toujours regardé comme l'héritier de Louis XV par le parti de l'ancienne cour. Il a pu renoncer au trône de France, répétaient les courtisans du feu roi, mais les Français n'ont pas renoncé à lui et à l'avantage de voir la couronne se transmettre par droit de primogéniture. Connaissant la dévotion de Philippe V, Mme du Maine pensa que l'intermédiaire le plus sûr serait le confesseur du roi. Elle savait que c'était un jésuite. Les Jésuites, maltraités en France par le régent, saisiraient probablement l'occasion de se venger. Elle pria en conséquence Mlle de Launay, une de ses filles d'honneur, d'aller sonder le jésuite Tournemine. Ses avances furent reçues avec chaleur, et le révérend Père s'empressa de la mettre en communication avec un de ses amis, qui, disait-il, se rendait en Espagne pour ses affaires. Il pourra, ajouta-t-il, se charger des commissions de Mme du Maine pour ce pays, et il mérite confiance pour les négociations les plus délicates. On accepta à Sceaux cette proposition, et le baron de Walef fut présenté à la princesse comme un bel esprit qui se mêlait de poésie. La duchesse du Maine eut plusieurs entretiens avec lui et lui remit ses instructions pour le roi d'Espagne. Il fut convenu que Walef écrirait à Mlle de Launay des lettres insignifiantes, dans lesquelles il intercalerait entre les lignes les nouvelles importantes en usant d'une encre

sympathique. On le croyait déjà sur la route de l'Italie, par où il devait passer, quand il alla à Sceaux demander de l'argent pour ses frais de voyage.

La princesse n'avait pas parlé à ses amis de la mission qu'elle lui avait confiée ; elle la tenait encore secrète, se contentant d'entretenir vaguement de ses projets les chefs de la noblesse besogneuse qui avait soutenu les princes légitimes contre les ducs et pairs, lorsque les lettres du baron de Walef vinrent la remplir d'inquiétudes. Walef, qui s'était targué, en partant, de ses relations avec le comte Maffëi, ministre du roi de Sicile, se vanta en Italie du rôle que l'imprudente duchesse du Maine lui faisait jouer. Le comte de Gallasch, ministre d'une puissance alors en guerre avec l'Espagne, reçut de lui la confidence de desseins qui ne pouvaient s'accomplir qu'avec l'aide de l'Espagne. Arrivé à Madrid, il remplit ses lettres de détails sur ses entrevues avec le cardinal Alberoni et d'assurances sur les bonnes dispositions de Philippe V à l'égard des princes légitimés. Il ne tarda pas à parler d'un mémoire qu'il avait présenté au cardinal et communiqué à l'envoyé du roi des Deux-Siciles. La princesse essaya en vain d'arrêter son trop entreprenant envoyé. Walef n'en continua pas moins ses propositions ridicules, et il finit par demander à Sceaux des pouvoirs pour conclure un traité.

Effrayée des excentricités de son agent, la duchesse du Maine fit part à Laval de ses inquiétudes. En même temps, elle mit en garde le cardinal Alberoni contre les chimères du baron de Walef, et le pria de retenir en Espagne par l'offre d'une place un personnage qui pouvait la compromettre gravement. Le prince de

Cellamare, qui était entré depuis quelque temps en relations avec la princesse, servait d'intermédiaire entre elle et le ministère espagnol.

Ambassadeur à Paris avant la mort de Louis XIV, Cellamare avait été chargé de pénétrer les dispositions du testament du vieux roi et de lui adresser des représentations en cas que la tutelle de son successeur ne fût pas réservée à Philippe V. Il avait même reçu par avance une protestation en forme authentique contre toute disposition tendant à priver son maître de la tutelle de l'héritier du trône de France. L'ambassadeur avait mis la plus grande prudence dans l'exécution de ses ordres. Les courtisans et les ministres lui avaient tous répondu qu'une régence ne pouvait s'exercer que personnellement et non par délégué; et quand le moment d'agir fut venu, Cellamare n'avait pas usé de ses pouvoirs, de peur d'aigrir inutilement le gouvernement français. Mais si sa circonspection l'avait empêché jusqu'à ce jour de manifester des prétentions qui ne pouvaient qu'irriter la France sans servir l'Espagne, il n'ignorait pas ce qui se passait à Madrid.

Situation du gouvernement d'Espagne. Le roi, la reine, Alberoni.

A la suite d'une de ces oscillations si fréquentes dans les gouvernements absolus, le pays était tombé entre les mains d'un souverain dévoré de scrupules religieux, vivant presque solitaire, entouré d'un très-petit nombre de personnes, dans la dépendance absolue d'une princesse à laquelle sa dévotion et son tempérament le soumettaient corps et âme. Cette reine était jeune, spirituelle, hardie. Elle voyait dans l'avenir le sort de ses propres enfants dépendre du bon plaisir d'un fils du premier lit, et ne pensait pas sans effroi

à la vie pénible qui pouvait l'attendre elle-même sous un nouveau règne. S'assurer une position meilleure que celle qu'elle redoutait, mettre ses enfants sur un pied d'égalité avec ceux de la première femme du roi, tel fut le but qu'elle se proposa. Il fallait, pour l'atteindre, leur conquérir un trône. Cette ambition dirigea toute sa politique et y imprima un caractère de violence et de ténacité. Le hasard lui avait fait connaître le fils d'un jardinier, qui s'était introduit à la cour de Parme grâce à son titre d'abbé, y avait plu par son esprit et avait fini par être chargé d'une mission auprès du duc de Vendôme. Enchanté de sa gaîté piquante et parfois bouffonne, le général français l'avait gardé auprès de lui, et Alberoni était établi à Madrid avec le titre de chargé des affaires de Parme, quand le vainqueur de Villa-Viciosa vint à mourir. Il assista à la mort de la première femme de Philippe V et aux perplexités de Mme des Ursins, qui gouvernait l'Espagne par la reine. Mme des Ursins continua pendant quelque temps à tenir le roi séquestré, ne le perdant pas de vue un instant, et ne permettant pas qu'il restât seul même quand il travaillait avec ses ministres. On alla jusqu'à la soupçonner de songer, malgré ses soixante-dix ans, à s'asseoir sur le trône. Cependant l'orgueil de Philippe V, plus que la délicatesse de son goût, lui ayant ravi l'espoir de ceindre la couronne, il fallut qu'elle songeât à pourvoir le monarque. Les princesses sur lesquelles son choix pouvait s'arrêter, étaient nombreuses; mais quelle serait celle qui consentirait à ne jouer qu'un rôle secondaire comme l'avait fait la fille du duc de Savoie? Mme des Ursins, qui tenait cette absence d'ambition

pour une qualité essentielle dans la future reine, consulta Alberoni sur le caractère de la princesse de Parme. L'habile envoyé ne parla que de la douceur de la fille de son maître et de sa reconnaissance envers celle qui l'appellerait à une alliance à laquelle elle ne pouvait aspirer. M[me] des Ursins le crut, mais une fois le mariage conclu, Alberoni se substitua sans scrupule à celle qui l'avait pris pour confident. Plein de vues, doué d'un caractère énergique, Alberoni ne tarda pas à reconnaître tout ce qui manquait au pays qu'il était appelé à gouverner. Il réforma les dépenses des maisons royales, des Conseils, des tribunaux, et diminua les gages des officiers, qui avaient quadruplé depuis l'avénement de Philippe V. Il éleva des manufactures, fit venir des ouvriers de Hollande et, ramenant la vie dans les ports, il mit l'Espagne en état de profiter du commerce que lui offraient ses vastes colonies américaines.

Au milieu de ces travaux, suffisants pour absorber toute l'activité d'un homme ordinaire, il était obligé d'écouter les plaintes des courtisans irrités des retranchements qu'il avait opérés sur leurs pensions; et, lorsqu'il se rendait au palais, il se trouvait en face d'une reine, son unique soutien, qui n'avait d'autre sujet de conversation que la couronne qu'elle rêvait pour ses enfants. De son côté, le roi Philippe, incapable de rien comprendre au gouvernement d'un grand pays, n'entretenait son ministre que des contrées autrefois soumises au sceptre de l'Espagne, quand, tournant ses regards vers son ancienne patrie, il ne lui parlait pas avec amertume du prince qui gouvernait la France, et du droit qu'il aurait lui-même de

rentrer en roi dans Versailles, si l'enfant qui y régnait venait à mourir. Contraint par les nécessités de sa position à tenir compte de ces ambitions maladives, Alberoni ne pouvait pas s'appuyer sur la France, dont son souverain convoitait la couronne malgré ses renonciations et les stipulations des traités; il ne pouvait pas non plus se lier avec l'Angleterre, qui ne voulait pas souffrir qu'on troublât la paix donnée à l'Europe à la suite d'une longue guerre. Une alliance avec l'Empereur ou le duc de Savoie n'était pas moins impossible, puisque ces souverains occupaient des pays que la reine prétendait revendiquer pour y élever des trônes à ses fils.

Le régent, frappé des sentiments d'hostilité que le ministre Alberoni laissait percer contre lui, les attribua à ses sentiments personnels et crut possible de contrebalancer son influence par une influence contraire. Il chargea le marquis de Louville d'une mission à Madrid dans l'espoir que cet ancien favori de Philippe V reprendrait sur l'esprit du roi un ascendant dont il comptait profiter. Mais Louville dut quitter l'Espagne sans avoir même obtenu une audience. Cet envoyé, qui avait été choisi par Noailles au dire de Saint-Simon, tandis que Noailles affirme que ce fut Saint-Simon qui conseilla son départ, fut-il le premier à parler de la possibilité d'obtenir de l'Angleterre la restitution de Gibraltar à l'Espagne? Saint-Simon prétend avoir appris de Louville la réalité d'une promesse fort invraisemblable, que nous trouverons plus tard affirmée dans un manifeste public. Louville avait reçu, tout porte à le croire, ses instructions du régent seul, et il serait possible que le duc

d'Orléans et l'ancien favori de Philippe V, prévoyant une mauvaise réception à Madrid, se fussent résolus à un de ces mensonges diplomatiques dont l'histoire offre plus d'un exemple, afin de rendre odieux aux Espagnols le ministre qui devait déjouer leurs intrigues. Quoi qu'il en soit, la mission de Louville ayant échoué, le régent chercha à nouer par son ambassadeur des relations avec les mécontents espagnols, à brouiller le confesseur du roi avec le ministre Alberoni et à organiser, en un mot, un parti capable de s'emparer du gouvernement.

Effet produit sur le gouvernement d'Espagne par le traité de la triple alliance.

Le traité de la triple alliance avait provoqué une vive colère à la cour d'Espagne. Alberoni, qui venait de recevoir le chapeau de cardinal, aperçut du premier coup d'œil les obstacles insurmontables que ce traité opposerait à l'exécution de ses projets. Comment, tant qu'il subsisterait, provoquer, en effet, une révolution en Angleterre dans l'intérêt du prétendant? Comment attaquer l'Empire pour lui arracher les pays sur lesquels la reine voulait voir régner ses enfants, et que le roi regrettait comme d'anciennes dépendances de sa couronne? La France soutiendrait l'Angleterre contre une invasion, et la Grande-Bretagne entraînerait sa nouvelle alliée à la défense de l'Empire.

L'irritation contre le régent était d'autant plus grande que la guerre venait d'être décidée à la suite de ce que l'on appelait une consulte du conseil d'État. Pour sonder les intentions de la France, Alberoni dit à M. de Saint-Aignan, son ambassadeur : « L'Angleterre nous sollicite depuis longtemps de faire la paix avec l'Empereur et nous offre sa médiation; et voilà qu'à son grand étonnement, nous allons tailler

de la besogne à ce prince. » Le régent averti répondit aussitôt à M. de Saint-Aignan : « Concertez-vous avec le colonel Stanhope pour faire, tant en notre nom qu'en celui de l'Angleterre, des représentations à la cour d'Espagne. Je ne consentirai jamais à des projets qui troubleront la tranquillité de l'Europe. »

Envahissement de la Sardaigne par l'Espagne.

Le roi Philippe parut se rendre aux représentations de la France et s'en remettre au régent du soin d'un accommodement avec l'Empereur qui assurerait à la fois la liberté de l'Italie et les droits de la reine. Mais l'espoir qu'avait fait naître sa réponse ne dura pas longtemps, et l'Europe apprit tout à la fois par un manifeste les projets belliqueux de l'Espagne et leur mise à exécution. La flotte que la cour de Madrid avait équipée pour combattre les Turcs, fut dirigée sur la Sardaigne. La cour de Vienne, engagée dans une guerre en Hongrie, se trouva surprise ; et Alberoni s'efforçait d'obtenir la neutralité de l'Angleterre et de la France, quand des embarras d'un autre genre vinrent l'assaillir lui-même. Philippe V fut atteint de ses vapeurs noires et commença à maigrir, en sorte que la reine et son ministre se trouvèrent bientôt en présence d'un roi dangereusement malade et de factions hostiles. Les grands seigneurs espagnols, blessés de sentir leur pays entre les mains d'une reine et d'un ministre italiens, se préoccupèrent d'un testament qu'avait fait Philippe V, et s'adressèrent au duc d'Orléans pour en obtenir la non exécution. La correspondance de l'ambassadeur de France avec Paris devint de plus en plus active, et le régent, qui avait fini par promettre son appui dans l'intention d'empêcher la reine d'Espagne de prendre la régence en

Maladie de Philippe V.



cas de mort du roi, fit marcher des troupes vers les Pyrénées pour être prêt à tout événement.

Les craintes que l'on avait eues ne se réalisèrent pas; Philippe V recouvra l'appétit et le sommeil, mais il conserva du danger qu'il avait couru une frayeur de la mort telle qu'il ne pouvait plus se passer de la présence de son confesseur. Souvent, après l'avoir quitté au moment de se coucher, il le faisait rappeler au milieu de la nuit, et on voyait que, si la maladie avait épargné sa vie, elle continuait à troubler de plus en plus sa faible intelligence.

La France et l'Angleterre s'efforcent d'empêcher l'Espagne de faire la guerre à l'Empire.

Les conseils de la France et de l'Angleterre tendant au maintien de la paix n'étaient écoutés ni par le roi, dont l'unique occupation était de manger avec une effrayante gloutonnerie pour réparer ses forces; ni par la reine, qui ne rêvait qu'au moyen de créer à un de ses fils un royaume qui pût lui servir de retraite si Philippe V venait à mourir; ni par le ministre, qui se sentait perdu s'il ne parvenait à réaliser la fantaisie de sa protectrice. L'Espagne commença par demander que l'Empereur n'envoyât pas de troupes en Italie durant les négociations, et, quand les deux médiateurs lui répondirent qu'elle devait d'abord rendre la Sardaigne, Alberoni pressa la France d'assurer la possession de cette île à l'Espagne. Toujours préoccupé de la pensée d'isoler l'Empereur, il alla même jusqu'à déclarer qu'il regarderait comme un acte d'hostilité la présence d'une escadre anglaise dans la Méditerranée.

Informées que l'Espagne continuait ses armements, l'Angleterre et la France ouvrirent avec l'Empire des négociations qui se poursuivirent à Londres dans le

but de concilier les prétentions de l'Empereur, qui voulait assurer la sécurité de son royaume de Naples par la possession de la Sicile, et celles du cabinet de Madrid, qui tenait à garder la Sardaigne et à obtenir la succession des duchés de Parme et de Toscane pour un des Infants. Nancré fut envoyé à Madrid afin d'y discuter les propositions formulées à Londres. Il dut se loger au Collége impérial sous la surveillance d'Alberoni, qui tenait à rendre impossible toute communication entre lui et les seigneurs espagnols mécontents. Plus la situation de l'Espagne devenait périlleuse, plus ces derniers, en effet, montraient d'audace et de violence. Leur animosité contre le cardinal leur inspirait les projets les plus hardis. Dans une de leurs réunions, le comte d'Aiguilar émit l'avis de s'emparer du prince des Asturies et de gouverner en son nom, après avoir déclaré le roi incapable de continuer à s'occuper des affaires publiques. Telles étaient les dispositions de part et d'autre, quand arriva à Madrid la lettre où Cellamare racontait les confidences qu'il avait reçues à Sceaux, et transmettait les propositions des seigneurs français « pour corriger les désordres de la régence et abattre la toute-puissance du duc d'Orléans. » Une pareille ouverture fut accueillie avec transport. Pressé par la coalition de la France, de l'Angleterre, de l'Empire et de la Hollande, qui exigeaient des modifications au traité d'Utrecht, Alberoni s'attacha aux promesses de conjurés impuissants comme à un appui inespéré pour la politique de l'Espagne.

La Sicile venait d'être attaquée à l'improviste par les troupes espagnoles, et Palerme était tombée en Invasion de la Sicile par

des troupes espagnoles.

leur pouvoir. Les menaces de l'ambassadeur anglais Stanhope, la présence à Cadix de la flotte de l'amiral Bing, rien n'avait pu arrêter la conquête de l'île entière. Messine succomba sans résistance, et lorsque le marquis de Nancré essaya de faire des représentations à Alberoni, le cardinal répliqua avec brusquerie : « Nous avons tout fait pour remettre le régent dans le chemin de la justice, je suis las de parler de modération ; Leurs Majestés commencent à s'ennuyer de cette chanson. » La force était donc le seul recours possible contre les desseins de l'Espagne. Les puissances qui négociaient à Londres, décidées à y faire appel, s'unirent par un traité que l'on a baptisé du nom de quadruple alliance.

Traité de la quadruple alliance. La flotte d'Espagne détruite dans un combat par les Anglais.

Ce traité, destiné à fixer la situation des différentes nations européennes, portait que l'Empereur renonçait à ses droits sur la succession de la monarchie d'Espagne ; que Philippe V n'aurait rien à prétendre sur les Pays-Bas ni sur les États d'Italie, et qu'il ne pourrait hériter du royaume de Sicile en cas d'extinction de la maison de Savoie. L'Empereur réunissait la Sicile à son royaume de Naples, et Victor-Amédée de Savoie recevait la Sardaigne en échange de la Sicile. La part faite au roi d'Espagne consistait dans les États de Parme et de Toscane, dont l'Empereur s'engageait à donner l'investiture aux enfants de la reine, aussitôt que la succession serait ouverte. Dès qu'il eut connaissance de ce traité, Alberoni protesta devant le ministre d'Angleterre que le roi et la reine « auraient recours aux moyens les plus extrêmes pour se venger de ceux qui prétendaient leur mettre le poignard sur la gorge. » Il écrivit en termes tout aussi violents à son

ambassadeur à Paris, en le chargeant de faire connaître les résolutions de son souverain au duc d'Orléans, au conseil de régence et aux Français de tout état et de toute condition. Il ne restait donc que la guerre pour mettre à exécution le traité de la quadruple alliance; elle ne devait pas tarder à éclater. L'Europe apprit en même temps la destruction de la flotte d'Espagne par les Anglais près de Syracuse et le bombardement de la citadelle de Messine par les Espagnols. Désespéré des obstacles que ses projets rencontraient, Alberoni s'était hâté de répondre à Cellamare, avant de connaître le désastre que sa flotte venait de subir. Il lui enjoignait de modérer l'ardeur des conspirateurs français sans les décourager, et après un tableau brillant de l'état des troupes espagnoles en Sicile, il exprimait l'espoir de signer bientôt avec le czar et la Suède une alliance qui paralyserait les forces de l'Angleterre et de l'Empire, et laisserait le régent isolé, quand on jugerait à propos de l'attaquer dans l'intérieur de la France[1]. A cette let-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 297 et suiv.; t. XVI, p. 6, 9 et suiv. 25, 152, 112, 164, 316, 355, 379 et suiv.; t. XIII, p. 410 et suiv.; t. V, p. 40 et suiv.; t. XI, p. 144 et suiv.; t. XIV, p. 407, 423; t. XV, p. 117, 211, 301, 306, 314, 354. — *Vie privée de Louis XV*, in-12, Londres, 1784 (par Mouffle d'Angerville). Dans le t. I, p. 269 et suiv., sont réimprimées les *Philippiques* de Lagrange-Chancel. — *Les Philippiques*, nouv. édit. avec notes de M. de Lescure, in-12, Paris, 1858. — Laboulinière, t. III, p. 387. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. III, p. 116 et suiv. — *Mémoires du comte de Maurepas*, in-8°, Paris, 1792, t. I, p. 151. — *Mémoires de Mme de Staal*, Collection Petitot, p. 341 et suiv. — *Histoire de la conspiration Cellamare*, par Vatout, t. II, p. 327 à 366; Déclaration de la duchesse du Maine du 13 janvier 1720, t. I, p. 382 et suiv., 387 et suiv.; Instructions du roi d'Espagne au prince de Cellamare du 19 mai 1715; Protestation, dont l'original est joint à l'instruction; Lettre de Cellamare au marquis de Grimaldo, 2 septembre 1715; Lettre de Cellamare à Alberoni, t. I, p. 102; Lettre d'Alberoni à Cellamare 20 août 1718, t. II, p. 80.

tre, destinée aux conspirateurs français, en était jointe une autre, qu'on ne devait produire qu'en cas de besoin, où Philippe V, s'adressant directement à son neveu, lui demandait de soumettre aux États Généraux, avec le traité de la quadruple alliance, la question de savoir si les Français étaient d'avis de déclarer la guerre à l'Espagne.

Projets des conspirateurs français.

Ainsi encouragé par son gouvernement, Cellamare continua ses intrigues avec la duchesse du Maine; il eut avec elle, dans une maison qu'elle possédait à l'Arsenal, plusieurs entrevues nocturnes auxquelles assistèrent MM. de Pompadour et de Laval. Le traité de la quadruple alliance et les moyens d'en empêcher la conclusion étaient discutés dans ces réunions; on y lisait des mémoires ou des brouillons de lettres à faire écrire par le roi d'Espagne à son neveu et aux parlements. Ces intrigues nouées, l'ambassadeur se vit bientôt assiégé de projets. Il faut, lui écrivait-on, qu'un corps de troupes espagnoles entre en France. Autour de lui se grouperont tous les bons Français, et un arrêt du parlement décernera à cette armée le titre de « généreuse troupe de libérateurs de la patrie. » Un autre jour, on lui soumettait un autre plan : « Rien n'est plus important que de s'assurer des places voisines des Pyrénées et des seigneurs qui font leur résidence dans ces cantons... En Normandie, Carentan est un poste important; il faut se conduire avec le gouverneur de cette ville

— *Mémoires de Noailles*, Collection Petitot, t. III, p. 146 et suiv.; 167 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. II, p. 196 et suiv.; 213 et suiv.; t. III, p. 139.—*Histoire générale de la diplomatie française*, par Flassan, Paris, in-8°, 1809, t. IV, p. 398 et suiv.—*Recueil pour servir à l'histoire de 1715 à 1760*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. 304.

comme avec le marquis de P., aller plus loin, assurer à ces officiers les récompenses qui leur conviennent... Pour fournir à ces dépenses, on doit compter sur 300,000 livres le premier mois... L'Espagne ne sera qu'un auxiliaire; l'armée de Philippe V est en France... Faites un fonds pour une armée française de trente mille hommes que Sa Majesté catholique trouvera formée, aguerrie, disciplinée. Les officiers doivent être choisis par Sa Majesté Catholique de concert avec les chefs. » Les conspirateurs français se montraient aussi peu sensés dans leur conduite que dans leurs plans, et la duchesse du Maine se distinguait entre tous par sa pétulante activité.

Activité passionnée de la duchesse du Maine.

Cette dame, qui ressemblait à une enfant de dix ans par la taille, déployait toute l'ardeur du conspirateur le plus décidé. Renonçant aux fêtes, où elle brillait par sa figure charmante, encadrée de magnifiques cheveux blonds, elle vivait entourée de libellistes, ne s'occupait que du soin de susciter des ennemis à l'État, ne songeait plus qu'à rédiger des mémoires politiques ou à écouter ceux qu'on allait lui lire. C'était elle qui poussait Malézieux et le cardinal de Polignac à préparer des manifestes au nom du roi d'Espagne, et ce fut par ses ordres qu'une de ses filles d'honneur, Mlle de Launay, se mit en relations avec une dame Lecamus, amie d'un abbé de Vayrac, dont on espérait obtenir un libelle contre le régent. Lorsque, après plusieurs entrevues avec cette dame, Mlle de Launay fut enfin présentée à l'abbé par un libraire de Paris, elle se trouva en présence d'un écrivain qui devina bien vite de quelle part elle venait. Veyrac, qui avait écrit des mémoires en faveur de M. le



Duc, n'eut aucune peine à reconnaître Mme du Maine derrière sa demoiselle d'honneur, et il se hâta d'instruire le duc d'Orléans de ce qui se passait. Par ordre du régent, l'abbé continua à accepter les rendez-vous que lui donnait soit un prétendu prince de Listhenay, valet de chambre de la duchesse, soit un certain chevalier de Lorme. Le prince assista lui-même à une de ces entrevues sous le déguisement d'un copiste, et y prit connaissance d'un nombre considérable de lettres d'agents subalternes aux gages de la duchesse, ainsi que d'un libelle des plus violents dirigé contre les d'Orléans, sous le titre d'*Almanach de la Régence.* MM. de Laval et de Pompadour écrivaient, de leur côté, des mémoires où ils disposaient du royaume à leur guise; mais, faute de cent pistoles, ils se virent forcés de renoncer à envoyer par un courrier au gouverneur de Pampelune ce qu'ils appelaient « les ouvrages les plus utiles et les plus nécessaires. »

Attroupement de faux-saulniers autour de Paris.

Tout ne se bornait pourtant pas à des échanges d'écrits injurieux et à des conceptions politiques plus ou moins ridicules; on se préparait à agir. Depuis quelque temps déjà, des attroupements de faux-saulniers se formaient partout; ils étaient parfois si nombreux qu'ils osaient soutenir des luttes contre les agents de l'autorité. Cent cinquante d'entre eux résistèrent pendant une heure et demie dans la forêt de Saint-Germain aux archers de la maréchaussée appuyés de détachements des gardes suisses. On compta jusqu'à six mille de ces contrebandiers dans les environs de Paris [1].

[1] *Histoire de la conspiration de Cellamare*, par Vatout; Lettre de Philippe V à Louis XV, 16 août 1718, t. I, p. 255; Déclaration de la duchesse du Maine, t. II, p. 327 à 366; Lettres de Cellamare à Alberoni,

Était-ce l'appât seul des profits de la contrebande qui les rassemblait en si grand nombre? Tout porte à croire que le bruit d'un enlèvement du régent qui courut alors, n'était pas dénué de fondement [1].

Ces agitations, ces tentatives criminelles, fruits de la vanité ou de la misère, se rattachaient par les liens d'un mécontentement commun aux passions plus respectables de la noblesse de Bretagne. Les mesures prises par le régent contre la province, la conduite hautaine du maréchal de Montesquiou, tout

La Bretagne mécontente. Quelques gentilshommes entrent en relations avec l'ambassadeur d'Espagne.

t. I, p. 102; Plan des conjurés envoyés à Alberoni, t. II, p. 303; Intrigues de l'abbé Lecamus et de la comtesse de Chavigny, t. II, p. 287. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, Lettre de Philippe V à Louis XV, t. III, p. 175.—*Mémoires de Mme de Staal*, Collect. Petitot, p. 344 et suiv., 351, 471 et suiv. — *Fragments de lettres de la duchesse d'Orléans, mère du régent*, Paris, 1788; Portrait de Mme du Maine. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. V, p. 178; Réflexions sur la conspiration Cellamare. Cette courte narration, annexée à l'ouvrage de l'abbé, est évidemment d'un homme qui a joué un rôle dans le gouvernement et a connu les personnages de ce temps. Il dit, entre autres choses, p. 189, en parlant de la lettre écrite par l'abbé Brigault : « Je la lus avant qu'elle fût envoyée au duc régent. » — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 208, 274.—*Journal historique de Barbier*, t. I, p. 16.—*Journal de la Régence du* 2 *septembre au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. franç. 1886, 1 à 4.

[1] Lemontey, *Histoire de la Régence*, in-8°, Paris, 1832, t. I, p. 224, nie que ces attroupements aient eu un but politique; mais son opinion est trop absolue. Saint-Simon ayant parlé au régent de ces rassemblements extraordinaires, le duc d'Orléans lui répondit qu'il était possible que ces malfaiteurs eussent eu en vue quelque coup de main. *Le Journal de la Régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, signale une foule de combats entre les faux-saulniers et les troupes du roi. M. Vatout, dans son *Histoire de la conspiration de Cellamare*, t. II, p. 82, raconte, d'après des manuscrits de la Bibliothèque royale, une tentative pour enlever le régent à la Muette, faite par un colonel La Jonquière à la tête d'une centaine de brigands. Le ton des lettres d'Alberoni à Cellamare laisse supposer des projets de ce genre, contre-partie de ceux du comte d'Aguilar, qui avait voulu, comme nous l'avons dit, séquestrer Philippe V et proclamer roi le prince des Asturies. Sans doute les faux-saulniers ne furent pas mis dans le secret; mais il est probable qu'ils furent attirés par la vague promesse d'être employés dans une entreprise lucrative.

avait contribué à jeter les germes d'une grande irritation dans le cœur des gentilshommes bretons. Plusieurs de ceux qui étaient exilés à Paris vivaient dans une société hostile au gouvernement. Deux d'entre eux, MM. de Bonamour et de Noyan, désirèrent entrer en rapport avec Mme du Maine et finirent par obtenir d'elle une entrevue dans le jardin des Tuileries. Soit qu'elle n'eût pas de confiance en eux, soit qu'elle craignît de se compromettre, la princesse se contenta de les complimenter et de leur exprimer ses vœux pour la réussite de leurs projets; mais Cellamare, plus hardi, n'hésita pas à leur faire part de ses démarches auprès du premier président du parlement de leur province, en ajoutant « qu'ils pouvaient entrer dans toutes sortes d'engagements, » parce que les armes de l'Espagne seraient prêtes à soutenir la révolte. Ravi de la perspective d'une diversion en faveur de la politique de son pays, l'ambassadeur poussa de plus en plus au soulèvement de la Bretagne, et il écrivit à Alberoni pour lui demander que l'Espagne soutînt la guerre civile qu'il y avait fomentée : « J'ai préparé tous les matériaux nécessaires, mais nos ouvriers sont las de rester oisifs ; je leur donne de bonnes paroles, c'est de l'ouvrage qu'il faudrait leur donner, et la reine serait bien servie. »

Dubois surveille toutes les démarches de Cellamare.

Averti des projets de la duchesse du Maine et instruit du prochain soulèvement de la Bretagne tant par les lettres que l'ambassadeur anglais Stanhope lui écrivait de Madrid que par les rapports de ses propres espions, Dubois surveillait d'un œil attentif toutes les démarches de Cellamare. Il ne lui suffisait pas de réduire à néant des entreprises hostiles

contre le gouvernement de son maître, il fallait se servir des ennemis du régent pour faire comprendre la politique adoptée par la régence. Comment, en effet, justifier le traité de la quadruple alliance qui allait entraîner la France dans une guerre contre l'Espagne, si l'on ne démontrait pas aux Français jusqu'à la plus complète évidence que la cour de Madrid ne rêvait que guerre et conquêtes, et qu'elle était prête, pour satisfaire son ambition, à provoquer des troubles civils dans l'intérieur même de la France ?

Dès l'origine des intrigues de Mme du Maine avec l'ambassadeur d'Espagne, l'abbé Brigault avait procuré à Cellamare un copiste, nommé Buvat, avec qui il était lié d'ancienne date. Ce Buvat, écrivain à la Bibliothèque royale, fut, par une étourderie assez extraordinaire, chargé de mettre au net une foule de mémoires qu'on adressait chaque jour à l'ambassadeur. Effrayé de se trouver indirectement mêlé à une conspiration, il se hâta, en sortant de l'hôtel Colbert, alors occupé par l'ambassade d'Espagne, de courir au Palais-Royal pour faire part à Dubois de ce que le hasard lui avait fait découvrir. Le ministre le rassura et l'engagea à retourner chez Cellamare, où il devait observer tout ce qui se passerait, afin de lui en rendre compte chaque jour [1].

[1] On lit dans les *Observations sur la conspiration de Cellamare*, publiées à la suite des *Mémoires sur la Régence*, de l'abbé Lenglet, t. V, p. 205 et suiv.: « Lorsque Buvat alla demander à Dubois de lui faire accorder quelques gratifications, il fut interrompu par le ministre auquel il était inutile, qui lui répondit : Vous êtes un grand malheureux. Quoi ! demander des récompenses pour avoir écrit des mémoires contre le roi et l'État? Prenez garde que je ne sorte de ma modération habituelle et que je ne vous fasse pourrir dans un cachot. Buvat eut beau insister, Dubois fut inflexible,

Dubois fait saisir les dépêches du prince de Cellamare.

Certain d'être tenu au courant de la conspiration, Dubois attendait donc avec patience le moment favorable pour la déjouer, quand, vers le mois de décembre, il fut averti qu'un abbé Portocarrero, frère du comte de Montijo, allait partir pour Madrid accompagné du marquis de Monteleone, fils de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, et du chevalier Mira, qui venait de faire une grande banqueroute dans ce dernier pays. Il apprit en même temps qu'un paquet avait été confié à l'abbé par Cellamare. Son parti fut aussitôt pris. Un officier, muni d'un ordre pour saisir les papiers du banquier Mira, fut sur-le-champ dépêché à la poursuite des voyageurs, qui furent atteints à Poitiers. Leurs papiers furent enlevés et rapportés à Paris; mais Portocarrero eut la présence d'esprit d'expédier à Cellamare un courrier qui arriva quelques heures avant celui de Dubois. Au lieu de profiter du répit qui lui était procuré et de détruire les pièces qui pouvaient le compromettre, l'ambassadeur se contenta de courir réclamer ses dépêches, après avoir toutefois prévenu quelques-uns des conspirateurs et envoyé deux mille livres à l'abbé Brigault pour faciliter sa fuite.

A la vue de Cellamare, Dubois comprit que son expédition avait réussi. Il se hâta de reconnaître l'erreur qui avait été commise, et promit de la réparer. Lorsque les papiers arrivèrent, il s'enferma avec Le Blanc et le régent pour les dépouiller. Le lendemain, le secrétaire de l'ambassade d'Espagne, don Fernand de

et ne voulut pas lui payer neuf années de ses gages qui lui étaient dues comme écrivain de la Bibliothèque royale. C'est ce que j'ai su de Buvat lui-même. Ce n'est que M. de Maurepas qui, sur l'information du service rendu par Buvat, lui fit payer l'arriéré de ses gages et une pension dont il a joui jusqu'à sa mort. »

Figueroa, se présenta chez Le Blanc avec un billet de Cellamare qui demandait la restitution de ses dépêches ; mais il reçut pour réponse qu'on ne les remettrait qu'au prince lui-même. L'ambassadeur s'empressa de se rendre au Palais-Royal, où il trouva Dubois et Le Blanc qui lui déclarèrent que ses papiers avaient été lus, et qui le reconduisirent à son hôtel, déjà investi par les mousquetaires.

L'ambassadeur d'Espagne prisonnier dans son hôtel. Conseil de régence.

Cellamare, sans rien perdre du flegme espagnol, se contenta de protester contre la violence qui lui était faite, et de lancer une épigramme railleuse à Dubois. « Laissez, dit-il à Le Blanc qui allait ouvrir une cassette, ce sont des lettres de femmes, cela regarde M. l'abbé. » Après une perquisition de plusieurs heures, les scellés furent apposés partout ; Dulybois, un des gentilshommes ordinaires du roi, fut chargé de la garde de l'ambassadeur, et Dubois se rendit aux Tuileries où le conseil de régence avait été convoqué. Le duc d'Orléans exposa avec clarté et dignité ce qui venait de se passer ; Dubois lut quelques lettres de l'ambassadeur à Alberoni comme preuve de sa culpabilité, et le régent, reprenant la parole au sujet des appréciations peu ménagées dont il était l'objet dans cette corrrespondance, en rejeta tout l'odieux sur Alberoni et l'ambassadeur, en ajoutant qu'il en demanderait justice à Leurs Majestés Catholiques.

Inquiétudes de la duchesse du Maine. Arrestations.

Cependant la nouvelle de l'investissement de l'ambassade d'Espagne ne tarda pas à parvenir à Sceaux. Le lendemain, on y apprit que le marquis de Pompadour avait été conduit à la Bastille, et le soir, pendant que la duchesse jouait avec M. de Châtillon, ce seigneur d'un caractère taciturne et froid se prit à dire

tout à coup : « Il y a une nouvelle fort plaisante ; on a arrêté pour cette affaire d'Espagne un abbé Bri... Bri... Brigault, qui a tout dit, et voilà des gens fort embarrassés. — Cela est fort plaisant, répondit Mme du Maine, mourant d'inquiétude. — Oh ! c'est à mourir de rire, continua M. de Châtillon, en gaîté pour la première fois de sa vie. Figurez-vous ces gens qui croyaient leur affaire bien secrète ; en voilà un qui dit plus qu'on ne lui en demande, et nomme chacun par son nom. »

L'abbé Brigault avait été, en effet, arrêté dans sa fuite. Ramené à la Bastille, il se trouva en présence du sinistre d'Argenson, qui, le voyant hésiter à parler, lui dit avec un calme effrayant : « Ne croyez pas qu'on vous fasse couper la tête sur la place de la Bastille ni en aucun lieu public ; ce sera là (en lui indiquant du geste un coin de la chambre), là où l'on a coupé celle de Biron. » Brigault intimidé fit des aveux dans une lettre adressée au régent, et écrivit en même temps à M. et à Mme de Pompadour pour les engager à parler. Brigault fut faible, mais au moins il n'accusa que lui-même, tandis que Pompadour montra la plus insigne lâcheté en rejetant toute la responsabilité sur l'abbé. Jusque-là on n'avait sévi que contre des subalternes, et le chevalier du Menil, emprisonné pour avoir brûlé les papiers que Brigault lui avait confiés avant son départ, ne pouvait pas clore la liste des emprisonnements.

Dubois avait immédiatement exposé par écrit aux envoyés des diverses puissances les raisons de l'arrestation de Cellamare, et justifié par la publicité donnée aux lettres de ce prince à Alberoni une

mesure dont se plaignait avec vivacité l'ambassadeur d'Espagne. Pendant qu'on conduisait par ses ordres Cellamare à Blois, où il devait être gardé jusqu'à ce qu'on reçût la nouvelle de la rentrée dans le royaume de M. Saint-Aignan, ambassadeur de France à la cour d'Espagne, Mme du Maine était dévorée d'inquiétudes. Retirée dans une maisou qu'elle avait louée rue Saint-Honoré pour être plus près des nouvelles, elle passait ses nuits à parler avec terreur de son arrestation prochaine ou à en plaisanter, suivant les espérances ou les craintes que lui inspirait tour à tour son esprit mobile. Le régent pensait effectivement à la faire arrêter, mais il était décidé à ne pas prendre seul la responsabilité de cette mesure et à y associer le duc de Bourbon, qu'il fit donc appeler au Palais-Royal avec Saint-Simon. On discuta la nécessité de sévir contre le duc et la duchesse du Maine, et on résolut de les mettre dans des prisons séparées. Mais où fallait-il les enfermer? Le duc d'Orléans écarta Vincennes et la Bastille comme trop rapprochés de Paris, et, d'accord avec ses deux conseillers, il choisit le château de Doullens en Picardie. « C'est bien pour le mari, dit-il, mais où placer madame? Son sexe et son humeur rendent le choix plus difficile. » Il sembla réfléchir un instant, puis, avec un sourire, il ajouta que c'était une affaire d'État à laquelle M. le Duc devait se prêter, et il proposa le château de Dijon. Le duc de Bourbon, qui était gouverneur de la Bourgogne, refusa d'abord; mais le régent insista, et le haineux Saint-Simon, appuyant ses raisons, finit, comme il le dit dans ses Mémoires, par faire consentir M. le

Duc à l'étroite prison de sa chère tante dans le château de Dijon.

Arrestation du duc et de la duchesse du Maine.

Le 29 décembre, vers les dix heures du matin, la décision qui venait d'être prise fut mise à exécution. Mme du Maine monta en voiture en compagnie du duc d'Ancenis, qui la mena coucher à Essonne; et le duc du Maine, sous la garde du brigadier des mousquetaires Favencourt, partit pour Doullens. La duchesse manifesta une assez vive irritation quand elle apprit qu'elle était conduite à Dijon; mais le duc du Maine, abattu et pâle d'abord, recouvra promptement toute sa confiance et s'écria : « Je ne suis point en peine de revenir bientôt; mon innocence ne peut tarder à être mise au jour. » Puis il commença à réciter des prières avec force signes de croix, et, le calme rentré dans son âme, il écrivit à sa sœur, la duchesse d'Orléans : « Ce n'est pas en prison qu'on devrait me mettre, mais on devrait m'ôter mes habits et me mettre en jaquette pour avoir consenti à me laisser mener par ma femme. »

Le duc de Saint-Aignan, qui s'était mêlé en Espagne à toutes sortes d'intrigues allant jusqu'à l'assassinat d'Alberoni, avait reçu, avant ces événements, l'ordre de rentrer en France. Il était allé prendre congé du roi et avait été frappé à un tel point de l'altération des traits de ce prince, qu'il était resté convaincu de sa mort prochaine. Il avait donc pris la résolution de retarder son départ, afin d'en être témoin, et il inventait tous les prétextes possibles pour rester à Madrid; mais Alberoni, fatigué de la présence de cet ambassadeur désormais sans fonctions, lui ordonna de partir. Le cardinal avertit Cel-

lamare de ce qu'il avait fait, en lui assurant que cette mesure ne saurait lui nuire à Paris, puisque M. de Saint-Aignan avait perdu son caractère diplomatique. Il lui prescrivait donc de n'abandonner la France que s'il y était forcé, et, prévoyant le cas où il y aurait contrainte, il lui ordonnait de protester et de mettre, avant son départ, « le feu à toutes les mines. » Mais cette lettre arriva trop tard. Le courrier qui l'apportait se croisa avec celui que M. de Saint-Aignan reçut en route. Craignant d'être retenu en Espagne, ce dernier abandonna ses équipages, prit des mules et gagna en toute hâte Bayonne par des chemins détournés.

Le duc d'Orléans publie les lettres du roi d'Espagne; manifeste de la France contre l'Espagne.

Cependant le régent avait répandu à profusion plusieurs lettres de Cellamare; il avait fait imprimer des lettres du roi d'Espagne à Louis XV et aux divers parlements; il avait publié le manifeste adressé par Philippe V aux trois États de France, ainsi que le projet de la requête que ceux-ci devaient lui envoyer. Ces révélations, jointes à la nouvelle du soulèvement de la Bretagne, jetèrent les esprits dans une vive agitation. Les parlements condamnèrent successivement ces divers écrits; mais l'émotion générale n'avait pas encore eu le temps de se calmer, quand le gouvernement français jugea à propos de prendre l'opinion publique pour juge de sa propre politique et de celle qu'avait adoptée l'Espagne.

Le traité d'Utrecht, disait-il dans son manifeste, conclu sans la participation de l'Empereur, ne portait pas la reconnaissance du roi Philippe V par le rival qui lui avait disputé le trône... « Je consens à ce que Naples et le Milanais restent à l'archiduc; que la Sicile soit au duc de Savoie; Gibraltar et Minorque

aux Anglais ; la Sardaigne au duc de Bavière, écrivait en 1714 le roi d'Espagne à son aïeul. Que l'archiduc renonce, moyennant ces conditions, à ce qui me reste de la monarchie d'Espagne ; n'ayons plus, ni lui ni moi, à rien prétendre l'un contre l'autre. » Telles étaient ses pensées, telles étaient ses demandes à Louis XIV, lorsque ce monarque vint à mourir, laissant tout dans l'indécision au sein de l'Europe, qui n'avait pas oublié nos longues guerres et la haine qu'elle nous avait portée.

Pour conjurer l'ancienne ligue prête à se reformer, il n'y avait qu'un moyen sûr : une alliance avec l'Angleterre. Lorsqu'on donna avis de ce projet au cabinet espagnol, le cardinal de Giudice répondit au duc de Saint-Aignan : « Le roi, mon maître, après examen de vos propositions et des derniers traités d'Utrecht, n'y a trouvé aucune clause qui ait besoin d'être confirmée. » Assertion étrange qui contredisait et les demandes adressées par le roi Philippe V à son aïeul et les réclamations qu'il lui avait soumises. Le traité, une fois conclu par l'abbé Dubois, le roi d'Angleterre le communiqua au roi d'Espagne et essaya, mais en vain, de le décider à y prendre part. Repoussé dans son désir d'alliance, il voulut au moins amener un traité de paix entre l'Espagne et l'Autriche, projet que le régent appuya en envoyant à Madrid le marquis de Louville. On refusa d'entendre cet envoyé, et il ne put être admis au palais. A Vienne, on demandait la Sicile dans l'intérêt de la sécurité du royaume de Naples, et l'on consentait, moyennant cette cession, à reconnaître le roi Philippe V comme souverain légitime de l'Espagne et des

Indes, et ses enfants comme héritiers présomptifs des duchés de Parme et de Plaisance. Qui aurait soupçonné que, durant ces négociations, l'Espagne, mettant de côté son intérêt et son zèle pour la religion, attaquerait l'Empereur au moment même où il combattait les Turcs, et braverait l'Angleterre qu'elle savait garante de la neutralité de l'Italie?

Après un résumé lucide des représentations faites à plusieurs reprises à l'Espagne par l'ambassadeur anglais Stanhope et par le marquis de Nancré, le manifeste insistait sur la notification par l'amiral Bing de la présence de son escadre dans la Méditerranée; il appelait l'attention publique sur la renonciation de l'Empereur au trône d'Espagne, que l'on était sûr d'obtenir, et, revenant sur la restitution de Gibraltar, il appuyait une promesse douteuse, dont la guerre dégageait la France, par une lettre de Philippe V à Louis XIV, en date du 22 avril 1712, où ce prince, parlant de cette restitution, écrivait qu'elle intéressait « par un endroit si sensible toute la nation espagnole. »

Fontenelle terminait ce manifeste, dans lequel il avait montré le roi Philippe V refusant constamment les conditions qu'il avait demandées autrefois lui-même, en prouvant qu'il était impossible à la France de conserver la neutralité, et qu'elle devait armer sous peine d'ameuter l'Europe contre elle.

Le roi d'Espagne répondit par l'exposition des raisons qui l'engageaient à repousser le traité qu'on voulait lui faire signer, et, de part et d'autre, on se prépara à en venir aux hostilités.

Le régent apprécie à leur valeur tous les conspirateurs; on continue les arrestations.

Pendant ces graves événements, le régent, qui appréciait à leur valeur les conspirateurs de Sceaux, se livrait à sa gaieté railleuse : « Je tiens, disait-il à sa mère au sujet du complot, je tiens la tête et la queue du monstre, mais je n'ai pas encore son corps. » On avait emprisonné une foule de personnes. Malézieux, arrêté chez le duc du Maine, fut frappé d'étonnement en voyant sortir du contrat de mariage de son fils l'original de la lettre du roi d'Espagne au roi de France, qui avait été renvoyée de Madrid, après avoir été copiée par Philippe V, et dont il avait déploré la perte. Il se précipita dessus pour l'anéantir, mais on en saisit les morceaux, et il fut conduit à la Bastille, où il retrouva M[lle] de Launay et où il fut bientôt rejoint par son fils, par le chevalier de Gavaudun, par le marquis de Boisdavis, arrêté dans le Poitou à cause d'une lettre de dévouement qu'il avait écrite à M. du Maine, et enfin par Laval. Les prisonniers furent soumis à un minutieux interrogatoire. Dubois se rendit souvent en personne à la Bastille pour y assister; mais, dès qu'on eut obtenu de chacun d'eux des aveux par écrit, les rigueurs de leur captivité s'adoucirent au point qu'on leur permit de se voir. Le comte de Laval seul fut quelque temps excepté de cette faveur. L'ingratitude de ce gentilhomme qui, après avoir obtenu du régent une grâce à laquelle il n'avait aucun droit, s'était mis à conspirer contre lui, inspira au duc d'Orléans cette petite vengeance, plutôt que l'importance du personnage. Laval, voulant se procurer des distractions, feignit des maladies afin de recevoir souvent les visites d'un chirurgien apothicaire. Un jour que Dubois exami-

nait le compte des dépenses des prisonniers, il fut frappé du nombre inusité de certains remèdes ordonnés au comte, et se récria en le montrant au régent. « Abbé, lui répondit gaîment le prince, puisqu'ils n'ont que ce divertissement-là, ne le leur ôtons pas. »

Le duc d'Orléans ne pouvait, en effet, éprouver qu'une pitié railleuse pour ces brouillons, dont le chef était une femme timide à ce point que, depuis sa détention, elle ne rêvait qu'échafaud et supplices, et ne cessait de demander grâce pour elle, pour ses amis, surtout son époux, le duc du Maine, resté parfaitement étranger à tout ce qui s'était passé. Aussi le régent ne tarda-t-il pas à céder aux larmes de la duchesse d'Orléans, qui pleurait nuit et jour sur le sort de son frère. Le duc du Maine obtint de bonne heure la permission de chasser aux alentours de sa prison, et la duchesse, celle d'aller habiter Châlons-sur-Saône. Dans une longue confession écrite, où elle avoua humblement ses fautes et où elle implora avec instance la liberté de son époux, elle ne parla avec quelque aigreur que de l'abbé de Vérac. Il lui était assez difficile d'avouer qu'elle avait voulu faire travailler cet écrivain, notoirement attaché à M. le duc, à des pamphlets contre le régent dans la pensée de compromettre son patron. Aussi se borna-t-elle à traiter de fripon cet abbé, et à déclarer que, loin de l'avoir recherché, elle avait repoussé ses propositions réitérées de services. La duchesse du Maine ne tarda pas à retourner à Sceaux, mais elle n'y trouva ni son époux offensé ni ses enfants, et il se passa un certain temps avant que le duc pût se décider à l'y aller re-

joindre. Quant au cardinal de Polignac, il ne pardonna jamais à la princesse l'exil dont il avait été frappé. Tous les conjurés reprirent d'ailleurs peu à peu leurs habitudes. Richelieu sortit de la Bastille sur les sollicitations d'une fille du régent, qui ne consentit à devenir duchesse de Modène qu'à la condition qu'on lui en ouvrirait les portes. Sceaux retrouva bientôt ses fêtes, et de toutes ces conspirations de salon, il ne serait resté que quelques libelles éphémères, si elles ne s'étaient rattachées de loin aux événements de la Bretagne [1].

[1] *Histoire de la conspiration de Cellamare*, par Vatout : Déclaration de la duchesse du Maine, t. II, p. 327 à 366; Alberoni à Cellamare, oct. 1718, t. II, p. 85; Cellamare à Alberoni, t. II, p. 86; Lettres du duc de Richelieu, t. II, p. 312 à 315; Alberoni à Cellamare, t. II, p 222; Correspondance de Mme du Maine, t. II, p. 253, 261. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 161 et suiv.; 168 et suiv.; 206 et suiv.; 230 et suiv.; 248 et suiv.; 267 et suiv.; t. V, p. 174 et suiv,; 189 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 227 et suiv.; 234 et suiv.; 240 et suiv.; 244 et suiv.; 395. — *Mémoires de Mme de Staal*, p. 359 et suiv.; 380 et suiv.; 432 et suiv.; 440 et suiv.; 456, 482 et suiv. — *Histoire de la régence*, par Lemontey, t. I, p. 216 et suiv.; 238 et suiv. — *Manuscrit de la Bibliothèque royale sur l'affaire Cellamare*, Jacques Saint-Honoré 31. Dans ce recueil, qui ne renferme que peu de pièces relatives à cette conspiration, nous avons trouvé une lettre originale de Dubois, du 13 décembre 1718, annonçant que le régent avait jugé à propos de faire imprimer les lettres du prince de Cellamare qui avaient donné lieu aux mesures prises contre lui. — *Vie du cardinal Dubois*, par de La Houssaye-Pigeault, son secrétaire, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal F. 221. Cette vie, sans aucun fait intéressant, est l'œuvre d'un pamphlétaire sans esprit qui a la bassesse d'avouer qu'il en avait écrit précédemment une autre destinée à faire, suivant son expression, cracher au bassinet les héritiers du cardinal Dubois. Il dit que c'est lui-même qui introduisit Buvat chez Dubois, et que c'est Buvat qui donna avis du départ de l'abbé Portocarrero. — *Fragments de lettres de la duchesse d'Orléans, mère du régent*, Hambourg, 1788, 30 déc. 1718; 6 janvier 1719; 10 janv. 1719; 10 mars 1719; 5 janvier; 26 nov. 1720. — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t. II, p. 235 et suiv. — *Manifeste de la France contre l'Espagne*, in-4°, imprimé à l'Imprimerie royale en 1719. — *Mémoires du maréchal de Villars*, Collect. Petitot, t. III, p. 26 et suiv. — *Pièces intéressantes et peu connues*, re-

Comme nous l'avons déjà dit, la Bretagne avait voté le don gratuit, après avoir obtenu une nouvelle réunion des États. Dans l'intervalle qui s'était écoulé jusqu'à leur convocation, des assemblées diocésaines avaient été tenues pour préparer les travaux de l'assemblée générale. Les passions de la noblesse s'étaient exaltées dans ces réunions préparatoires au récit des griefs que chacun nourrissait contre le maréchal de Montesquiou, et, les États une fois ouverts, les représentants de la Bretagne avaient donné libre cours à leur mauvaise humeur en interrompant leurs travaux de réforme pour signer une protestation contre un arrêt du Conseil relatif à des droits d'entrée dans la province. Le parlement s'étant joint à eux, le gouvernement avait dissous les États et exilé par lettres de cachet les plus mutins d'entre leurs membres. Affaire de la Bretagne.

Alberoni, qui essayait de soulever les Nouveaux Convertis du Dauphiné, du Poitou, du Languedoc et des Cévennes, ne pouvait négliger les ferments de guerre civile qui existaient en Bretagne. Une lettre du ministre réfugié Basnage, adressée aux Protestants français sur la demande du régent, avait suffi pour conjurer la guerre religieuse; mais les nobles de Bretagne, qu'une voix aussi vénérée ne pouvait pas contenir, s'étaient livrés à leurs espérances factieuses. Un acte d'union fut dressé, par lequel fut déclaré infâme et dégradé de sa noblesse tout gentilhomme qui refuserait de le signer. Cet acte, dont

cueillies par Duclos et publiées par M. de La Place, Bruxelles; 1781, in-12, p. 136. — *Recueil pour servir à l'histoire de* 1715 *à* 1760, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 304. — *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 152.

l'original fut confié à Mme de Kaukoën, se colporta pendant tout l'hiver, et un bureau de correspondance, tenu par Mme de Bonnamour, travailla à répandre des bruits et des nouvelles propres à entretenir l'esprit de révolte dans la province. Au retour du printemps, il commença à se former, sur différents points de la Bretagne, des rassemblements qui, d'abord timides au point de se disperser pour la cause la plus futile, sur le simple bruit de l'arrivée de la maréchaussée, s'aguerrirent promptement, lorsque des chefs hardis, comme MM. de Bonnamour, de Montlouis, de Pontcallet, Dugroësquar et de Rohan Poulduc, se mirent à leur tête. Le conseiller au parlement, de Lambilly, Coëtivy le Borgne et l'abbé Dugroësquar s'appliquèrent à donner de l'unité à la révolte. Renonçant à défendre leurs châteaux, où ils sentaient qu'ils ne tarderaient pas à être forcés, les chefs du mouvement insurrectionnel travaillèrent à grossir leurs bandes pour tenir la campagne; mais les habitants, qu'aucun impôt nouveau n'avait irrités, qui n'étaient inquiétés ni dans leur religion, ni dans leurs propriétés, restèrent impassibles. Ce fut en vain que les gentilshommes essayèrent de les attirer, en déguisant leurs laquais en paysans et en convoquant leurs vassaux à des chasses au loup; ils restèrent isolés et en furent réduits à ne compter que sur l'Espagne. M. Hervieux de Mélac fut donc envoyé à Madrid pour solliciter le secours d'une armée espagnole. Il en revint avec des promesses, une lettre de Philippe V et trente mille livres en argent. Il n'en fallut pas davantage pour confirmer les révoltés dans leur projet; ils dressèrent des plans de pillage et de massacres,

ils distribuèrent des commissions d'officier au nom du roi d'Espagne, et, en attendant la grande guerre, ils se mirent à forcer les caisses publiques. Mais leurs exploits ne pouvaient pas s'étendre bien loin; tous leurs mouvements étaient surveillés de près. Le ministre de la guerre, Leblanc, sur les informations de M[me] d'Égoullas, avait fait saisir leurs correspondances, cachées dans des bouteilles de vin; un chirurgien de Santander, M. Laureaux, avait averti le régent du voyage du lieutenant Mélac et de son retour au camp espagnol en compagnie de MM. de Bonnamour et de Lambilly; La Vieuville, grand vicaire de Nantes, suivait les insurgés de presbytère en presbytère sous prétexte d'une visite diocésaine; et un jeune lieutenant de cuirassiers, M. de Rochefort, les accompagnait partout sous les haillons d'un mendiant.

Poursuivis sans relâche par le régiment du marquis de Langey, les nobles bretons voulurent tenter un coup de main. Le 7 octobre, cinq cents gentilshommes devaient se réunir dans la forêt de Noé et marcher de là sur Rennes pour enlever le maréchal de Montesquiou. Au jour fixé, onze seulement se présentèrent au rendez-vous. La révolte était morte. Les troupes en garnison dans la province ne trouvèrent plus de résistance nulle part, et, quand la flotte espagnole parut sur les côtes, tout ce qu'elle put faire fut d'offrir un refuge à quelques-uns de ces imprudents gentilhommes. Ceux qui n'avaient pas fui furent traduits devant treize commissaires présidés par le conseiller d'État marquis de Châteauneuf. Ils montrèrent dans les débats la rusticité et la lâcheté de

campagnards. Ils ne surent expliquer ni la cause ni le but de leur révolte, et, dans toute la province, il ne s'éleva qu'une seule voix pour exprimer de nobles et généreux sentiments : ce fut celle de Duguay-Trouin qui, accusé d'avoir fui de Brest avec sa flotte, confondit la calomnie en écrivant au régent une lettre pleine de dignité et de patriotisme.

Guerre avec l'Espagne. Mai 1719.

La Bretagne tremblante implorait la clémence du régent par l'organe des États au moment même où une armée française se mettait en marche pour punir le gouvernement espagnol de ses provocations à la guerre civile. Cette armée était commandée par le maréchal de Berwick, frère naturel de Jacques III d'Angleterre que la cour de Madrid venait de recevoir en roi. Père du duc de Liria, grand d'Espagne et ancien général de Philippe V, dont il avait défendu la couronne en fondant sa propre gloire, Berwick aurait dû refuser une semblable mission ; mais il appartenait par son origine à cette classe de princes détrônés dont la vie se passe à conspirer, et à cette espèce de soldats qui se battent pour toutes les causes et se livrent à quiconque veut payer leurs services par des honneurs et des grades. A peine eut-il atteint les Pyrénées, que son camp fut inondé de copies d'une lettre du roi Philippe, où ce prince annonçait au monde qu'il allait prendre le commandement de ses troupes pour défendre à la fois les intérêts du roi très-chrétien et ceux de la nation française. Berwick y répondit par une proclamation datée d'Irun et portant qu'il n'entrait en Espagne qu'afin d'obtenir par les armes ce qui avait été refusé à de justes et fréquentes représentations. Il promet-

tait de respecter les biens, les priviléges, les honneurs, les franchises des habitants; mais il menaçait de traiter en perturbateurs du repos public et de la patrie quiconque s'opposerait à ses justes et raisonnables intentions. Une lettre de Louis XV à son général et les arrêts des parlements qui supprimèrent la proclamation du roi d'Espagne, venaient de clore la guerre de plume qui précède ordinairement la voix du canon, lorsque le prince de Conti rejoignit l'armée avec le grade de lieutenant général. Désireux d'engager un prince du sang dans une guerre contre un roi de la maison de Bourbon, le régent avait acheté, au prix d'une grosse somme d'argent, la présence d'un Condé dans les rangs des troupes françaises.

Après avoir échelonné quelques bataillons et quelques escadrons le long des Pyrénées, dans le but d'y former un noyau de résistance en cas d'une invasion des Espagnols en France, Berwick marcha directement sur Fontarabie, en négligeant Pampelune, qu'il n'avait pas les moyens de réduire. Attaquée le 27 mai, la place se rendit le 17 juin, et, dès le 19 août, après un investissement de six semaines, Saint-Sébastien ouvrit sés portes au moment même où le maréchal recevait l'autorisation, qu'il avait demandée, de lever le siége de la citadelle. Ces faciles conquêtes avaient été précédées d'une expédition contre le port du Passage, où le marquis de Silly, qui la commandait, avait incendié six vaisseaux sur le chantier et détruit ou transporté à Bayonne des approvisionnements maritimes d'une valeur de plusieurs millions. Un corps de sept cent cinquante

hommes, détaché de l'armée qui assiégeait Saint-Sébastien et transporté par des navires anglais à Santona, en avait chassé les milices espagnoles et avait livré aux flammes trois vaisseaux en construction avec les matériaux rassemblés pour plusieurs autres.

Philippe V, au milieu de son armée, dans les environs de Pampelune, n'avait qu'une pensée, celle de se présenter en personne aux soldats de Berwick afin de les conquérir à sa cause. Après lui avoir persuadé, pour flatter sa manie ambitieuse, que les Français déposeraient les armes à sa vue, Alberoni ne savait plus comment le retenir. Philippe se mit en marche décidé à exécuter son dessein, et le cardinal, aux abois, fut obligé de faire égarer l'escorte royale pour empêcher le monarque espagnol de se livrer lui-même aux ennemis de l'Espagne. Il déjoua, par ce stratagème, un projet ridicule et évita à Berwick l'embarras où l'eût jeté l'ordre formel qu'il avait reçu, de laisser s'échapper Philippe dans le cas où le sort des armes le livrerait entre ses mains. Absorbé dans une idée fixe, comme tous les hommes malades d'esprit, ce prince ne comprenait rien à une guerre où les Français, au lieu d'accourir lui rendre hommage, prenaient ses villes et détruisaient ses arsenaux. En proie à la plus sombre tristesse et dégoûté de plus en plus de la couronne, il vivait solitaire, sans autre société que celle de la nourrice de la reine. Les soldats espagnols ne l'apercevaient jamais ; ils ne voyaient plus que la reine qui, sur un cheval fougueux, vêtue d'une robe d'azur couverte de broderies d'argent, parcourait souvent leurs rangs, des pistolets aux arçons de sa selle, essayant ainsi, par des dehors

belliqueux, de remplacer le roi invisible. Une situation aussi étrange ne pouvait durer longtemps ; il fallut reconduire Philippe à Madrid, et la reine, forcée de renoncer à ses espérances de gloire et de conquêtes, commença à s'en prendre au cardinal de son désappointement. Alberoni, qui avait porté la lumière dans le chaos administratif de l'Espagne, chaos dans lequel ce pays devait retomber dès qu'il ne serait plus au pouvoir, Alberoni, qui avait tracé d'avance le programme politique dont il devait voir la réalisation avant que de mourir, fut tout à coup traité comme un valet par une reine hautaine et ambitieuse. Plus d'une fois il eut à dévorer des affronts jusque dans la chambre du roi ; un jour même, la nourrice de la reine jeta au feu des linges sur lesquels il avait, par mégarde, posé la main, comme s'ils eussent été souillés par son contact.

Nécessités auxquelles avait été assujetti l'esprit organisateur d'Alberoni.

Obligé de se soumettre aux conditions imposées à tous les ambitieux qui se chargent du pouvoir dans un État absolu, Alberoni avait été forcé de plier son esprit organisateur aux nécessités de sa position servile. Il avait dû servir les vanités et les passions de ses maîtres pour obtenir, en retour de ses complaisances, la permission de mettre à exécution quelques entreprises utiles au pays qu'il gouvernait. Sommé à tout moment de faire réussir tel projet puéril ou insensé que réprouvait sa haute intelligence, il tâchait de le rendre exécutable, sans parvenir toujours à lui enlever son caractère chimérique. Les contradictions de sa conduite et la violence de son langage, qui nuisaient à sa considération, attestaient les embarras au milieu desquels il vivait. Mais ces embarras

n'étaient que le juste châtiment des mensonges qu'il consentait à soutenir, et devaient, avant d'attirer sur lui la sévère réprobation de l'histoire, le précipiter du poste élevé qu'il occupait.

Le régent prévient les desseins désespérés d'Alberoni.

La désastreuse campagne qui venait de s'ouvrir, semblait devoir priver de toute ressource un ministre qui sacrifiait les intérêts de l'Espagne à ceux de la reine; cependant Alberoni ne se découragea pas. Il résolut, dans l'espoir de conserver l'appui de sa protectrice, de rompre la coalition formée contre l'Espagne en livrant le Mexique au commerce anglais et en mariant le prince des Asturies à une archiduchesse d'Autriche. Son envoyé, M. de Seyssan, était déjà en route pour Londres avec ces propositions dangereuses et nouvelles, quand le régent, se défiant du désespoir d'un ministre aux abois, eut recours au duc de Parme. Il effraya ce prince en lui montrant Alberoni prêt à sacrifier l'Espagne à son propre salut. L'ambassadeur de Parme, le marquis de Scoti, passa par Paris en se rendant à Madrid. Il y fut comblé de prévenances et de cadeaux, et, dans les effusions d'une confiance habilement ménagée, Dubois lui fit lire plusieurs dépêches compromettantes qu'avait écrites Alberoni. Reçu, à son arrivée à Madrid, comme devait l'être l'ambassadeur du père de la reine, Scoti trouva facilement l'occasion de se servir des armes qu'on lui avait confiées, notamment d'une lettre où le cardinal blâmait la guerre et en rejetait la responsabilité sur le roi d'Espagne. Cette contradiction plus apparente que réelle entre ses convictions intimes et la conduite qu'il avait tenue, irrita un prince naturellement juste et loyal. Oubliant les convoitises

passionnées de la reine et les ardeurs de sa propre ambition, Philippe ne se dit pas qu'un ministre n'est qu'un serviteur et non un conseiller; il ne comprit pas qu'Alberoni, s'il voulait garder son poste, devait se faire l'exécuteur des volontés de ses maîtres, et il voulut punir comme un imposteur le ministre qui avait traduit en actes les pensées de son roi.

Alberoni chassé d'Espagne.

Un décret, qu'il signa dans le premier moment de sa colère, ordonna à Alberoni de quitter Madrid sous huit jours et l'Espagne dans trois semaines. La nouvelle du départ du ministre fut accueillie partout avec joie. Le peuple, dont il avait voulu améliorer la condition en portant l'ordre dans les finances de l'État et en encourageant l'industrie, n'applaudit pas avec moins de vivacité que les grands seigneurs à la disgrâce d'un ministre, qui, au jugement du maréchal de Villars, n'eut jamais de successeur capable de gouverner l'Espagne. Alberoni suivait, pour sortir d'Espagne, la route qu'on lui avait tracée, quand un détachement de soldats envoyé à sa poursuite arrêta sa voiture. Séparé de ses gens, il fut brutalement fouillé et tous ses papiers furent enlevés. La cause de ce traitement rigoureux était le désir qu'avait la reine de s'emparer d'un testament fait par Philippe V pendant sa maladie en prévision d'une mort prochaine, testament qui nommait le cardinal chef du conseil sous la régence de la reine, avec pouvoir de continuer la guerre ou de conclure la paix et de disposer, comme il le jugerait à propos, des finances de l'État. A peine laissé libre de continuer sa route, Alberoni fut attaqué par une bande de miquelets, qu'il dispersa en la chargeant courageusement à la tête de son es-

corte, et il gagna promptement la frontière qu'il franchit sans attendre ses passeports, en s'écriant : « Grâce au ciel, me voilà sur une terre de chrétiens; j'aime mieux y mourir en prison que d'être libre en Espagne, où j'ai souffert tant d'indignités. » Il était indigné de la façon outrageante dont l'avait traité un roi fainéant et imbécile; il était irrité contre le marquis de Grimaldo, auquel il attribuait l'attaque des miquelets, et jetant un coup d'œil rapide sur sa vie passée, il planait de toute la hauteur de son intelligence sur la cour de Madrid, qu'il se donnait l'amère satisfaction de mépriser.

Alberoni arrive en France; sa colère provoquée par les outrages qu'il a subis, éclate en invectives contre Philippe V; ses vues politiques.

Le roi d'Espagne, dit-il au général Marcien qui l'accompagnait en France, « n'a qu'un instinct animal avec lequel il a perverti la reine; il ne lui faut qu'un prie-Dieu et une femme. » Plein de réserve sur les affaires politiques, il refusa toute explication sur la mission de M. de Seyssan en Angleterre, sur le complot de Cellamare et la révolte des Bretons. Il jura que jamais rien de lâche ne sortirait de sa bouche, et offrant dans sa conversation un singulier mélange de dignité et de bassesse, il s'écria, les larmes aux yeux, en parlant du duc d'Orléans : « Qu'est-ce que Son Altesse Royale ne doit pas faire pour un cardinal qui avait plus de cent mille écus de revenu et qu'elle a réduit à demander l'aumône? » Il revenait souvent sur le compte du roi d'Espagne; il se plaisait à le représenter à genoux devant des figures de tapisserie auxquelles il demandait avec des pleurs l'absolution de ses péchés. Moins humilié d'avoir obéi à la reine qu'à Philippe V, il traitait cette princesse avec plus de respect et disait dans son langage familier :

« Si la reine, qui a le diable au corps, trouve un homme d'épée qui ait quelque ressource d'esprit et qui soit bon général, elle causera du vacarme en France et dans l'Europe. » Sans cesse occupé de plans politiques, il s'étendait tour à tour sur les intérêts du régent et sur ceux de l'empereur, ou bien, s'abandonnant à sa colère contre l'Espagne, il dévoilait sa faiblesse et conseillait de soulever ses provinces, de lui refuser la paix ou de lui en rendre au moins les conditions dures et fatales. Pendant tout son voyage à travers la France, il se logea, malgré sa dignité, dans les auberges les plus obscures des faubourgs. Sa présence attirait la foule autour de lui, et le nombre des curieux était parfois si considérable, que sa vie courut des dangers. Il refusa, en entrant en Italie, de passer par Gênes, où vivait alors son implacable ennemie, la princesse des Ursins, et il se rendit à Sestré, petite ville appartenant à la république.

Le sénat de Gênes, poussé par le pape, l'Espagne, la France et l'Angleterre, qui s'acharnaient contre le proscrit, fit au premier moment une prison de la demeure d'Alberoni. Lorsque, dans l'intérêt de sa dignité, il renonça à devenir l'instrument d'une lâche vengeance, deux cents soldats de la garnison de Porto-Longone envahirent Sestré pour s'emparer du cardinal; mais il était trop tard. Alberoni, profitant du moment de liberté dont il avait joui, s'était enfui dans les montagnes du Tyrol, déguisé en marchand et accompagné d'un seul prêtre. Il se proposait d'y attendre la mort du pape et l'issue du procès qui lui avait été intenté devant des cardinaux, peu disposés sans aucun doute à renoncer à leurs privi-

léges pour le sacrifier à la haine de ses persécuteurs.

L'Espagne signe le traité de Londres, le 17 février 1720.

La conclusion de la paix avec l'Espagne devait suivre le départ d'Alberoni. Les velléités ambitieuses du roi tombèrent tout à coup après l'effort qu'il venait de faire ; et si la reine, plus tenace dans ses projets et ses espérances, fit des demandes que la victoire eût à peine justifiées, si elle réclama Gibraltar, Port-Mahon, la Sardaigne et la succession de la Sicile, ce fut une résistance de forme, qu'une sévère réponse des puissances alliées suffit pour faire cesser. L'ambassadeur de Philippe V, le marquis de Beretti Landi, signa le traité de Londres à La Haye, le 17 février 1720.

Exécution de gentilshommes bretons.

La révolte de la Bretagne se termina également à Nantes, peu de temps après la pacification de l'Europe, par les terribles arrêts de la chambre de justice. Le chevalier de Talhouet et MM. de Pontcallet, de Montlouis, du Coëdic furent décapités à la lueur des flambeaux, sous les yeux de leurs compatriotes consternés. Seize autres condamnations à mort frappèrent des seigneurs qui avaient réussi à fuir, et plus de cent quatre-vingts personnes, parmi lesquelles se trouvaient des prêtres et des femmes, furent mises en état d'arrestation. A ces nouvelles, Philippe V versa des larmes de regret, et son âme fut longtemps troublée par la pensée des victimes sacrifiées à son ambition. Le régent fit bientôt succéder la clémence à ces sévérités sanglantes. Une amnistie arrêta l'effet des menaces suspendues sur la tête des coupables que la justice n'avait pas encore atteints, et le marquis de Châteauneuf fut rappelé de Bretagne avec les juges qu'il présidait. Ainsi délivré d'une guerre sur les frontières

et d'une révolte intérieure, le gouvernement français put songer à d'autres affaires [1].

La Suède, cette vieille alliée de la France, était épuisée. La ruine et la dépopulation du pays, suite naturelle des entreprises insensées de Charles XII, l'avaient presque rayée du nombre des nations, quand une mort mystérieuse la délivra enfin de ce soldat vindicatif et sans génie. Charles XII mourut au moment où, dans des conférences tenues dans l'île d'Aland, il essayait de nouer avec son ancien ennemi le czar une alliance contre le roi de Danemark, l'électeur de Hanovre et le roi de Prusse. Une réaction contre des guerres sans but et une politique d'agression éclata à sa mort. L'opinion publique se souleva contre le ministre du monarque défunt, et l'accusa d'avoir conseillé l'oppression de la nation. Arrêté à Stockholm lorsqu'il venait rendre compte à son maître des conférences de l'île d'Aland, Gœrtz paya de sa tête les crimes de son roi. Le sénat remit la couronne à Ulrique Éléonore, sœur de Charles XII. Ulrique désirait vivement la paix; mais elle ne savait comment s'y prendre pour

Malheurs de la Suède, intervention de la France entre cette puissance et la Russie.

[1] *Mémoires de Villars*, Collect. Petitot, t. III, p. 36 et suiv. 181. — *Histoire de la régence*, par Lemontey, t. I, p. 246 et suiv.; 278 et suiv. — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t. II, p. 392 et suiv. — *Histoire d'Angleterre*, par Rapin Thoyras, in-4°, La Haye, 1738, t. XIII, p. 220 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 211 et suiv., 282; t. XVIII, p. 168. — *Procès de Talhouet*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal J.-F., 4 vol. in-folio, n° 165, — *Recueil pour servir à l'histoire de* 1715 *à* 1760, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. franç. 304. — *Mémoires de Berwick*, Collect. Petitot, t II, p. 273 et suiv. — *Louis XV et Louis XVI*, par Fantin Des-Odoards, Paris, an VI, in-8°, t. I, p. 64.— *Mémoires de la régence*, par l'abbé Lenglet, t. III, p. 301 et suiv.; t. IV, p. 18 et suiv., 62 et suiv , 75 et suiv., 95 et suiv., 114 et suiv.– *Archives générales* X 8425, janvier 1719.

l'obtenir. Dès son avénement au trône, elle se trouva placée entre les résolutions de la diète de Brunswick, qui enlevaient à la Suède ses possessions allemandes en lui donnant en échange les conquêtes du czar en Finlande et en Livonie, et les offres du czar, qui voulait garder ce qu'il avait pris en rendant à la Suède les pays allemands qu'elle avait possédés. Elle se décida pour l'alliance allemande, sous la promesse de secours que lui fit l'Angleterre, et menaça la Russie de rompre les conférences d'Aland si elle n'abandonnait pas ses conquêtes. La réponse de Pierre ne se fit pas attendre. Il lança sur la Suède une armée qui rasa huit villes et treize cents villages, égorgea les bestiaux, incendia les forêts et jeta plus de quatre-vingt mille barres de fer à la mer. Le mari de la reine tenta en vain de résister à cette terrible invasion; il fut battu, et Ulrique était sur le point d'envoyer demander au czar la suspension des hostilités, quand l'apparition de la flotte anglaise vint relever ses espérances. L'ambassadeur anglais Carteret offrit, au nom du roi George, la médiation de l'Angleterre; mais le ton menaçant de ses dépêches choqua les plénipotentiaires réunis à Aland. Ils refusèrent de les recevoir, et les ravages des troupes russes continuèrent en Bothnie. La reine s'adressa alors au czar, qui répondit qu'il ne cesserait d'envoyer ses plénipotentiaires (c'est le nom qu'il donnait à ses soldats) que quand il aurait obtenu la paix. Vaincue par tant de calamités et ne pouvant plus compter sur la médiation de l'Angleterre, la Suède s'adressa enfin à la France. Le régent envoya Campredon à Saint-Pétersbourg et mit un terme à une guerre cruelle.

par un traité dont le czar imposa les conditions. La Russie conserva la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie avec une partie de la Carélie et de la Finlande; elle obtint en outre la cession des îles d'Oesel, de Dago et de toutes celles qui longeaient les rivages de ses possessions continentales. La France fit ce qu'elle put pour adoucir le sort de sa malheureuse alliée; elle lui envoya par Campredon 8 millions en lingots d'or, et si elle ne lui fit pas rendre les pays qu'elle avait possédés en Allemagne, elle lui obtint au moins une indemnité pécuniaire des gouvernements qui s'en étaient emparés. Ainsi l'électeur de Hanovre lui paya 1 million de rixdales (6 millions de francs) pour les duchés de Brême et de Verden, et la Prusse lui donna la même somme pour la ville de Stettin et une partie de la Poméranie. La France acheta de son propre argent la restitution des conquêtes du Danemark. Les 5 millions qu'elle sacrifia en cette occasion, furent fournis secrètement à l'Angleterre, qui tenait à se faire honneur d'une générosité peu coûteuse pour elle[1].

Compagnie de l'Anti-système.

Les sacrifices de la France étaient d'autant plus méritoires, qu'il s'en fallait de beaucoup que sa tranquillité fut assurée à l'intérieur. Le régent n'avait pas cessé de lutter pour l'exécution de ses projets financiers, et les actions de la compagnie d'Occident restaient stationnaires malgré la protection éclatante qu'il lui avait accordée. Les frères Pâris, soutenus secrètement par d'Argenson, venaient d'obtenir la

[1] *Histoire de la Russie*, par Pierre-Charles Levesque, in-8°, 1812, t. V, p. 71 et suiv. — *Histoire de la Régence*, par Lemontey, t. I, p. 287 et suiv. (Voir la note au bas de la page 289).

résiliation du bail des fermes, en proposant, sous le nom d'Aymard Lambert, valet de chambre du garde des sceaux, de procurer à l'État un revenu annuel de 48 millions 500 mille livres [1]. Ils avaient émis des actions de 1,000 livres donnant part aux revenus des fermes, et offert ainsi un placement de 100 millions aux porteurs de contrats de rentes sur la ville, sur le contrôle des exploits et autres, ainsi qu'aux détenteurs des billets de l'administration des recettes générales. Ces actions, qui faisaient participer les porteurs à un bénéfice certain, obtinrent immédiatement la préférence sur des actions qui n'assuraient qu'un droit sur des bénéfices à tirer de la Louisiane, et la compagnie de l'Anti-système, ainsi nommée par opposition à celle de Law, obtint sur-le-champ une grande faveur. La banque, qui n'était pas exposée à une concurrence pareille, continuait à se développer. Ses revenus augmentaient chaque jour, et elle semblait appelée à soutenir le crédit public qu'elle avait créé. Les résultats qu'elle avait amenés étaient considérables; le taux de l'argent s'était abaissé, la valeur des biens-fonds, des maisons, des fabriques s'était élevée, et il avait été donné main-levée de plus de seize cents saisies dans le seul ressort du parlement de Paris.

Prospérité de la banque.

La banque générale devient banque royale, 4 décembre 1718; Law en est

Ce fut alors que le régent crut de son devoir de faire jouir directement l'État des bénéfices de la banque. Il acheta donc toutes les actions au nom du roi, et déclara, le 4 décembre, que la banque gé-

[1] Il était d'usage, pour chaque nouveau bail des fermes, de donner un pot-de-vin de trois cent mille livres au ministre qui le signait (*Histoire du système des finances pendant la régence*).

nérale était convertie en banque royale. Law en fut nommé directeur le 5 janvier, et ce même jour, on fabriqua pour trente millions de billets [1]. nommé directeur, le 5 janvier 1719.

La subite création d'une aussi grande quantité de papiers sépare nettement le passé de la banque de son avenir. La veille encore, la sagesse la plus minutieuse réglait ses opérations et calculait ses ressources. Elle devient dès-lors l'instrument d'un gouvernement obéré. Entraînée, à sa suite, à travers les conceptions les plus téméraires, elle ne se contentera plus de favoriser la production de richesses réelles par l'agrandissement du crédit et l'abaissement de l'intérêt de l'argent elle fabriquera des richesses factices qui s'anéantiront le jour où le public trompé reconnaîtra son erreur. Il est facile de saisir dès ce moment deux directions opposées qui se trouvent en présence : l'une est imprimée par un homme qui, s'il n'est pas dégagé de tout esprit d'aventure, a renoncé du moins aux sordides calculs de l'intérêt personnel pour s'élancer vers un but idéal; l'autre est donnée par des administrateurs vulgaires, qui n'apprécient un plan financier qu'autant qu'il met dans les mains de l'État les richesses du pays. L'avenir cependant se montrait vaste et brillant. Law avait atteint le but rêvé par son ambition; l'établissement privé était devenu un établissement royal, et le directeur de la banque se trouvait à la tête d'une compagnie dont la situation présente semblait assurer la réali-

[1] *Histoire du système des finances pendant la régence*, 3 vol , La Haye, 1739. — *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 218. — Forbonnais, t. II, p. 589 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. V, p. 210 et suiv.

sation prochaine des espérances qu'il avait conçues.

Impulsion donnée aux opérations de la banque.

Law ne tarda pas à profiter de sa position nouvelle pour communiquer une plus vive impulsion au crédit et à la circulation des billets. Des comptoirs de la banque royale furent fondés à La Rochelle, Tours, Orléans, Amiens. Ces comptoirs étaient pourvus de deux caisses destinées, l'une à acquitter à vue les billets de la banque, l'autre à en délivrer aux personnes qui en demanderaient. L'érection de ces comptoirs avait coïncidé avec une mesure arbitraire prise en vue de forcer tout le monde à se servir de billets. Il fut interdit de recevoir de la monnaie de billon dans les paiements au-dessus de 6 livres; et dans les villes dotées d'un comptoir, de payer en argent une somme supérieure à 600 livres. Un arrêt du 11 février 1719 enleva à la monnaie une partie de sa valeur, en prévenant le public que la banque ne prendrait les espèces d'or et d'argent qu'au cours du commerce; et le 22 avril, un autre arrêt destiné à pourvoir aux besoins de papier-monnaie que l'on avait créés, annonça l'émission de 110 millions de billets de 1,000, de 100 et de 10 livres. Ce dernier arrêt défendait aux fermiers et aux directeurs des postes de faire des transports d'espèces pour le compte des particuliers dans les villes où il existerait un comptoir. Il proclamait, dans son article 3, la valeur invariable du billet de banque, et avertissait que les monnaies frappées avec des métaux apportés des pays étrangers ne seraient pas, comme le papier, à l'abri de toute diminution. Les amis de Law protestèrent contre cette réserve; ils affirmèrent qu'elle avait été insérée contrairement à l'opinion du

directeur de la banque; mais l'avenir devait se charger de démontrer que Law entendait avilir, à un moment donné, les espèces métalliques en jetant de l'incertitude sur leur valeur, afin de forcer le public à préférer les billets. Cette menace n'était pas, au reste, le seul dementi donné par Law lui-même aux théories qu'il avait exposées : il avait combattu l'émission de billets d'un chiffre trop bas, qui pouvaient exercer de l'influence sur le renchérissement des salaires et des denrées en exagérant la multiplication des espèces, et il avait recommandé d'éviter que le billet de banque pût servir aux transactions du menu peuple, « trop impressionnable, disait-il, et sujet à passer subitement d'une confiance sans limite à une crainte exagérée. » La création de billets de 10 livres prouvait qu'il était prêt à renoncer dans la pratique aux mesures de prudence que la méditation lui suggérait dans le silence du cabinet [1].

Impulsion donnée aux actions de la compagnie d'Occident. Agiotage.

Les actions de la compagnie d'Occident continuaient à être peu recherchées. Désirant en relever la valeur, Law contracta l'engagement d'en acheter au taux d'émission deux à trois cents livrables dans six mois; il alla jusqu'à donner quarante mille livres de prime sur deux cents actions qu'il aurait pu acquérir pour cette somme, puisqu'elles étaient payables en billets d'État et qu'il était alors possible de s'en procurer à moitié prix. Ces primes, espèce d'arrhes remises au vendeur, étaient à la fois le bénéfice du marché qu'il contractait, et l'assurance de l'engage-

[1] Forbonnais, t. II, p. 591 et suiv. — *Particularités et observations sur les ministres des finances les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791*, par M. de Monthyon, 1 vol. in-8°, Paris, 1812, p. 97 et suiv.

ment pris par l'acheteur de payer les actions qu'on devait lui livrer. Il y eut, à la suite de cette opération commerciale qu'on avait rendue publique, plusieurs personnes qui se hasardèrent à faire des marchés du même genre, ce qui donna un certain mouvement aux affaires de la compagnie. Les espérances de gain que l'on commençait à concevoir, redoublèrent sur le bruit qui se répandit d'une fusion de la compagnie des Indes avec la compagnie d'Occident. La perspective d'un commerce avec le pays des merveilles, où l'antiquité avait placé le berceau du monde, et avec une terre nouvelle qui avait ébloui l'Europe par ses richesses, électrisa toutes les imaginations. Les actions de la compagnie furent recherchées avec empressement et montèrent à cent trente pour cent.

Fusion des compagnies des Indes et de la Chine avec la compagnie d'Occident, mai 1719.

Dès l'année 1664, Colbert avait voulu organiser une compagnie des Indes à l'instar de celle qui enrichissait la Hollande; mais ses efforts avaient été vains, ses sacrifices inutiles. Jamais ce commerce ne prospéra ; les gens d'affaires en accaparèrent tous les bénéfices, et les pertes tombèrent à la charge de l'État et des actionnaires.

La compagnie de la Chine, établie par arrêt du 28 novembre 1712 et par lettres patentes du 19 février 1713, n'avait pas profité de son privilége. Le commerce de l'Asie était donc abandonné entièrement par les Français, quand Law, qui tenait déjà dans ses mains le commerce de la France avec l'Amérique et l'Afrique par la compagnie d'Occident, rêva de s'emparer de celui de l'Asie et de lancer sur les mers les navires de la plus vaste association commerciale qui

se fût jamais vue. La fusion des compagnies des Indes orientales et de la Chine avec celle d'Occident, qui eut lieu au mois de mai 1719, réalisa cette grande pensée. Dix vaisseaux avaient déjà transporté dans la Louisiane sept cents recrues et cinq cents habitants avec tous les ustensiles et les denrées nécessaires à des colons; deux étaient allés en Guinée chercher huit cent cinquante nègres, et trois autres s'apprêtaient à prendre la mer. La compagnie, après avoir payé à celle du Sénégal onze millions pesant de gomme et acheté onze bâtiments nouveaux, possédait 3 millions en argent dans ses caisses et plus de huit cents mille livres de marchandises, au moment où s'ouvrait devant elle un nouveau continent à exploiter. Il venait d'arriver de la Louisiane quatre-vingt-seize milliers d'un tabac qui paraissait l'emporter par la qualité sur celui de la Virginie, vingt mille peaux de divers animaux et cent barils de brai et de goudron. On attendait de la soie et de l'indigo. Que d'espérances pour la nouvelle compagnie, dont les vaisseaux étaient appelés à sillonner désormais la Méditerranée et la mer Rouge, à visiter Madagascar, Bourbon, l'Ile de France, l'Afrique, la Perse, le Japon, Siam et la Chine!

La France sortait déjà de la misère. Les fermiers commençaient à payer leurs propriétaires, qui ne recevaient rien depuis trente ans; l'ouvrier qui avait fui, en 1715, un pays où il ne pouvait plus vivre, rentrait dans sa patrie; le commerce intérieur se ranimait; l'étendue des terres en culture augmentait; l'étranger, faisant un commerce plus considérable avec la France, payait à un plus haut prix les lettres de

change souscrites par nos négociants, et les Français, pouvant ainsi, sans trop de frais, faire parvenir à leur destination les sommes qu'ils devaient, étaient chaque jour encouragés à augmenter le chiffre de leurs affaires. A cette hausse de ce que l'on appelle le change, hausse qui signalait une sorte de résurrection de l'industrie, se joignait la perspective d'un vaste commerce maritime. Aussi l'opposition que tenta le parlement en refusant d'enregistrer l'arrêt qui réunissait les compagnies des Indes et de la Chine à celle d'Occident, passa-t-elle inaperçue. Un lit de justice brisa sa résistance, et la compagnie d'Occident, prenant le nom de compagnie des Indes, émit des actions nouvelles pour une somme de 25 millions. Ces actions, venues à la suite des cent millions d'actions qui formaient son premier capital, furent pour cette raison appelées les *filles*. Les frères Pâris, ayant refusé de fondre leur compagnie des Fermes dans celle qu'avait formée Law, le public hésita un instant entre les actions des deux compagnies rivales; mais l'appui décidé que le gouvernement donnait à la compagnie des Indes, finit par l'impressionner, et bientôt chacun voulut se procurer des actions nouvelles, qui valaient cinq cents livres et se vendaient cinq cent cinquante [1].

[1] *Histoire du système des finances pendant la régence*, Édit de mai 1719. — Forbonnais, t. II, p. 593 et suiv. — *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Du Tot, in-12, La Haye, 1737, t. II, p. 333 et suiv.— *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans*, 1715, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 242.—*Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 26. — *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants pour les instruire de sa conduite et de celle de ses frères dans les principales matières du gouvernement où ils ont participé*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-fol., B. 453. — Un arrêt du 29 novembre exempta de tous droits et péages locaux le transport des chanvres dans l'intérieur du royaume. La

Commencement de l'agiotage, mesures prises pour le provoquer.

A l'arrêt du mois de mai 1719, qui avait constitué la compagnie des Indes, succéda un arrêt du 10 juin, qui créa 50 millions de billets de banque et en porta ainsi la somme totale à 160 millions. Le 20 juin, un nouvel arrêt prévint le public que, les demandes d'actions nouvelles s'élevant à plus de 50 millions, il ne serait délivré une de ces actions qu'aux porteurs de quatre actions anciennes. Le désir d'obtenir des actions nouvelles poussa à l'acquisition des actions anciennes, on les acheta tant à prime qu'au comptant, et une fois les nouvelles actions livrées, la hausse continua, parce que ceux qui avaient vendu pour réaliser un bénéfice, se mirent à acheter de nouveau dans l'espoir d'accroître leur gain. La fièvre du jeu s'empara de tout le monde.

Le 16 juillet, le roi permit à la compagnie de recevoir à la Louisiane les piastres sur le pied de cinq livres, et décida que les hôtels des monnaies les paieraient d'après le poids. Le 20 juillet, la compagnie acheta de l'État, moyennant 50 millions, les bénéfices à faire sur les monnaies pendant neuf années, et le 25 du même mois, un arrêt, fixant la valeur immuable du billet de banque, diminua de vingt sous le louis d'or. Ce dernier arrêt était à tel point en opposition avec les principes émis par l'écossais, que ses amis l'attribuèrent à la nécessité de déjouer les efforts d'une compagnie rivale, qui accaparait une

Compagnie qui l'avait sollicité payait le chanvre de 30 à 35 livres le quintal. Elle se réglait pour le prix qu'elle donnait sur le plus ou moins de distance des lieux de production à la mer, aux rivières ou aux magasins qu'elle avait établis dans les chefs-lieux des provinces (*Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 218).

quantité considérable de billets de banque dans l'intention d'en réclamer l'échange contre du numéraire. Mais tout prouve que cette opération était la suite d'un plan profondément médité. Pour se faire des amis et des prôneurs, Law avait engagé le régent à rétablir les pensions qui avaient été diminuées, et à renoncer à d'autres économies réalisées. Il ne se passait pas de jour sans qu'il se répandît dans le public des bruits favorables à la prospérité future de la compagnie. Tantôt il s'agissait de la découverte de mines d'or sur les bords du Mississipi; tantôt de la prochaine publication d'un arrêt destiné à faire monter le prix des actions. C'est ainsi que l'on connut, longtemps avant qu'il fût promulgué, l'arrêt du 27 juillet qui annonça un bénéfice considérable à répartir entre les actionnaires et la nécessité, dans l'intérêt du commerce, de l'émission de nouvelles actions. Le chiffre des actions mises à la disposition du public s'éleva à 25 millions; la valeur nominale en était de cinq cents livres, et chacune d'elles était livrée au prix de mille livres au souscripteur qui en faisait la demande, s'il prouvait qu'il possédait cinq actions anciennes. Ces actions, venues après celles que l'on avait nommées les *filles*, furent appelées les *petites-filles*.

L'ardeur que l'on mit à rechercher ces actions fut extrême; le prix s'en éleva bientôt à deux cents pour cent. Law ébloui ou entraîné permit, par un nouvel arrêt du 12 août, de fractionner les actions en coupons de 500 livres, mesure qui mit l'agiotage à la portée des classes inférieures de la société. Le mouvement de hausse ne s'arrêta pas aux actions. Prévoyant que Law avait l'intention de relever le prix

des valeurs émises par le gouvernement, les négociants se hâtèrent de se procurer des billets d'État, des billets de la caisse commune ou autres effets sur le roi. Cet empressement fit monter le prix de ces papiers ; la dépréciation de trente-trois pour cent qu'ils subissaient, disparut, et il s'opéra dans les fortunes une révolution qui amena de nouveaux acquéreurs sur le marché. Le 27 août, le bail des fermes passé avec Aymard Lambert fut remis à la compagnie moyennant une augmentation, au profit de l'État, de 3 millions 500 mille livres et un prêt de 1,200 millions. Ces 1,200 millions, qui devaient rapporter trois pour cent, étaient destinés au remboursement des billets d'État, des rentes sur les aides et gabelles, sur les tailles, sur les recettes générales, ainsi qu'au paiement des 100 millions d'actions que les frères Pâris avaient constitués sur les fermes.

Commerce de la rue Quincampoix.

Le commerce de la rue Quincampoix avait commencé depuis quelque temps. C'était dans cette rue habitée par des banquiers et des juifs, que s'était fait le trafic des papiers créés pour soutenir la guerre qui suivit la paix de Ryswick. La foule qui s'y portait grossissait chaque jour. Lorsque l'arrêt qui ôta aux Pâris le bail des fermes fut connu, tout le monde s'y précipita. Les actions de la compagnie des Indes montèrent en un instant de cinq, de six, de huit et enfin de seize cents pour cent. Le désir d'en posséder grandissait avec leur prix ; les billets d'État qui affluaient de toutes parts dépassèrent promptement le pair, et les porteurs d'effets du gouvernement qui devaient en recevoir le remboursement, le récla-



mèrent avec impatience pour jeter 100 millions de plus dans le commerce des actions. La folie du jeu tourna toutes les têtes : les uns vendent, puis rachètent, qu'ils aient des fonds ou non; les autres se font courtiers. Les maisons de la rue Quincampoix et des rues avoisinantes se louent à des prix exorbitants et sont divisées en bureaux de la cave au grenier. Celles qui naguère rapportaient six à huit cents livres, contiennent trente à quarante bureaux; le propriétaire d'une échoppe de savetier gagne jusqu'à 200 livres par jour à fournir plumes et papier. Le luxe, fruit des fortunes rapides et inespérées, se développe d'une manière extraordinaire. Les habitants des provinces et des pays étrangers accourent à Paris, la population de la capitale s'accroît en un mois de plus de trois cent mille âmes, les équipages embarrassent les rues, les maisons regorgent de monde; les caves, les greniers, les magasins sont convertis en logements. Law est le roi de ce peuple enthousiasmé; on se coudoie, on s'écrase pour obtenir un regard de lui; les lois se plient à ses caprices, et chaque matin, un nouvel arrêt apprend à Paris ses résolutions nouvelles. Le remboursement des rentes perpétuelles sur l'Hôtel-de-Ville et les fermes générales est suivi du rachat des rentes du clergé et des charges créées sur les fermes[1]. La gabelle des trois Évêchés, les domaines de Franche-Comté, les recettes générales ne tardent pas à être cédés à la compagnie, qui centralise ainsi dans ses mains toutes les branches des revenus de l'État.

[1] Arrêt du 31 août, du 5 septembre et de novembre 1719. — Forbonnais, t. II, p. 596 et suiv.

La banque forçait ses émissions à chaque création d'actions, et des actions étaient créées à chaque faveur nouvelle accordée à la compagnie. Le 12 septembre, la fabrication de 120 millions de billets de banque en portent le chiffre avoué à 520 millions; et dès le lendemain, 50 millions d'actions de 500 livres sont offerts au public au prix de 5 mille livres chacune. La valeur de ces actions s'accrut si rapidement qu'au mois de novembre 1719, les créanciers de l'État, que l'on commençait seulement à rembourser, durent les payer 10 mille livres. Cinquante millions d'actions nouvelles ne tardèrent pas à paraître sur la place, où elles furent suivies de 50 millions d'autres actions toujours vendues 5 mille livres. Pour satisfaire au besoin d'argent que faisaient naître de pareilles opérations, la banque livra 120 millions de billets nouveaux [1]. Le gouvernement, de son côté, oubliant la protection qu'il devait à la portion la plus nombreuse de la nation, ne craignit pas d'augmenter l'effervescence qui troublait les esprits, en permettant à la compagnie de promettre des améliorations irréalisables et des bénéfices mensongers. La compagnie demanda au roi de ne plus recevoir au taux de quatre pour cent les rentes qu'il lui avait accordées sur la ferme du tabac; elle le pria de consacrer l'économie que ferait l'État, à la suppression des droits prélevés sur les huiles, les suifs et les cartes, et déclara qu'elle cesserait désormais de percevoir pour son propre compte les vingt-quatre deniers pour livre qu'elle avait le droit d'exiger sur le poisson. Le 10 octobre,

[1] Arrêts du 13, du 22, du 28 septembre, du 2, du 12, du 24 octobre 1719.

elle proposa au gouvernement de porter à 1,500 millions le prêt qu'elle lui avait fait [1]; et le 6 novembre, elle obtint par arrêt la permission d'employer telle somme qu'elle jugerait convenable, au développement de ses pêcheries et à l'établissement de manufactures. De pareilles propositions et d'aussi vastes projets firent croire à des bénéfices prodigieux, et la nation, poussée au jeu par toutes sortes de rumeurs, trouva de plus en plus facilement les moyens de satisfaire la funeste passion qu'on lui avait inoculée. Un arrêt du 26 septembre annonça que les actions seraient désormais payées, en grande partie, en billets d'État et autres papiers royaux; et un autre du 12 octobre, en permettant aux porteurs des 150 millions d'actions nouvelles de les diviser chacune en autant de fractions qu'ils le voudraient, fournit à la classe la plus pauvre les moyens de prendre part à l'agiotage. L'ébranlement était général dans le royaume. Les actionnaires de l'Anti-système, qui avaient vu le projet des frères Pâris ruiné par la résiliation du bail des fermes, et les gens d'affaires, inoccupés depuis la transformation de l'administration des finances, se faisaient remarquer par leur empressement à profiter des souscriptions nouvelles. L'hôtel de Nevers [2], que la compagnie avait acheté pour y transporter ses bureaux, était assiégé. La rue de Richelieu et les rues adjacentes avaient peine à contenir la foule et les équipages qui les encombraient; plusieurs personnes furent écrasées, et la garde placée à l'entrée de l'hôtel put à peine empêcher le tumulte.

[1] Arrêts du 19 septembre et du 12 octobre 1719.
[2] Aujourd'hui Bibliothèque impériale.

Entrer dans cette enceinte, c'est saisir la fortune. Un sous-caissier, un commis, un portier peuvent donner la richesse. Aussi voit-on, au milieu de la foule, des gens accroupis qui dévorent la maigre pitance qu'ils se sont fait apporter. Ils ne veulent pas perdre leur place conquise avec peine, et brûlent du désir d'obtenir la preuve des remboursements qui leur ont été faits. La multitude se déroule comme un immense serpent, faisant un pas chaque fois qu'il se détache, à sa tête, quelques hommes qui se dirigent précipitamment vers la rue Quincampoix. Les récépissés qu'ils y apportent gagnent dix pour cent sur le numéraire, et onze cents livres d'or ou d'argent s'y échangent avec joie contre mille livres en billets. L'ivresse des joueurs est si grande que, sans réfléchir que les actions nouvelles sont de même nature que les anciennes et devront nécessairement descendre au même prix, ils vendent des actions de première création en quantité assez considérable pour les faire tomber de huit mille livres à quatre mille. Des juifs, des genevois, des italiens et une foule d'aventuriers français rappelés dans leur patrie par les nouvelles ordonnances du roi, accourent dans cette bourse en plein air. Une garde d'archers, placée à chaque extrémité de la rue, circonscrit officiellement le lieu consacré à un trafic des plus animés [1]. Les rues Saint-Martin et Saint-Denis sont remplies de voitures aux riches armoiries. On y remarque les livrées du duc de Bourbon, du prince de Conti, des ducs et des princes de France mêlées à celles

[1] Ordonnance du 26 octobre 1719, accordant pour la garde douze hommes et trois officiers, *Archives générales*, E 3405.



de grands personnages étrangers. Tous ces seigneurs pâles et préoccupés se dirigeaient rapidement par la rue Aubry-le-Boucher du côté de la foule qui s'agitait dans la rue Quincampoix. Quelques-uns y avaient des bureaux sous le nom d'un homme de confiance, et, au nombre des comptoirs qui y étaient tenus par des allemands, des genevois, des italiens, des hollandais, on en signalait plusieurs comme appartenant à des notabilités soit de la robe, soit de la finance, notamment au grand trésorier de France.

Spectacle présenté par la rue Quincampoix.

Cette rue offrait le plus bizarre de tous les spectacles : des femmes de tout âge et de tout rang s'y coudoyaient; la robe de bure du moine froissait la soutane violette du haut dignitaire de l'Église; l'ouvrier disputait le pas au grand seigneur, et parfois la barrette du cardinal se faisait remarquer au milieu des groupes. Un coup de cloche retentit. Un mouvement précipité ébranle cette masse confuse, on se presse, on crie, on tend des papiers à des agents nombreux qui demandent des actions et les prennent à tout prix. Deux heures plus tard, un coup de sifflet part d'une autre maison. Les actions affluent, qui veut en acheter? On les livre à perte jusqu'au moment où de nombreux acheteurs, rappelés par le tintement de la cloche, accourent pour enlever tout ce qui se trouve sur le marché. Dans le flux et reflux de la hausse et de la baisse, c'est à qui échangera ses terres contre du papier. Des dames, renonçant à l'éclat que jetaient sur leurs charmes de magnifiques parures, sacrifient leurs écrins au plaisir de courir les chances d'un gain sordide. Les métiers les plus bizarres se produisent au sein de cette agitation fébrile. Un soldat

aux larges épaules tient lieu d'un pupitre et gagne une fort jolie fortune. Un petit bossu, collé contre le mur d'une échoppe que louait un gentilhomme bas-breton, fait l'office d'une table qui n'aurait pu trouver place dans ce réduit, et doit à sa difformité l'aisance du reste de ses jours. L'exaltation de Paris est au comble, la main-d'œuvre triple, le travail de certaines pièces d'orfévrerie se paie deux fois le prix de la matière, les magasins se vident, on ne trouve plus d'étoffes d'or dans la rue Saint-Honoré, parce que les nouveaux enrichis ont enlevé tous les brocarts pour s'en faire des habits. Les parvenus de la veille se montrent dans les promenades ou les spectacles couverts de pierreries, ils se livrent à leurs fantaisies les plus extravagantes sans calculer, payent jusqu'à deux cents livres une gélinotte dans la rue aux Ours, et poussent ainsi les comestibles à un prix exhorbitant. Les voitures embarrassent la ville ; on ne voit que domestiques roulant carrosse ; celui-ci prend à son service, en sortant de chez son maître, le cocher qui devait le remplacer ; cet autre, oubliant sa nouvelle position, monte par distraction derrière sa propre voiture, et sur l'observation du cocher, il descend en disant : J'ai voulu voir combien il peut y tenir de laquais, car il m'en faut encore au moins deux.

Louanges prodiguées au régent et à Law, l'écossais est assiégé dans son hôtel par les femmes du plus haut rang.

Les louanges du régent et de Law étaient dans toutes les bouches ; le triomphe des agioteurs se jouait sur le théâtre de la foire Saint-Laurent ; la satire s'attaquait à d'Argenson regardé comme l'antagoniste de l'Écossais, dont elle ne ménageait aucun des adversaires. Assiégé dans son hôtel par une foule qui envahit jusqu'aux appartements intérieurs, Law

ne peut ouvrir la porte de son cabinet de travail sans se trouver en présence de dames du plus haut rang qui l'attendent patiemment pendant des jours et des nuits. « Vous êtes, lui dit-on, le grand restaurateur d'un royaume ruiné, » et des duchesses, lui prenant la main, la baisent pour avoir le droit de lui tendre la leur. Les femmes qui ne pouvaient espérer d'arriver jusqu'à lui, employaient toutes sortes de stratagèmes pour l'aborder. Mme de Poncha fit crier au feu par ses gens devant une maison où Law dînait, et s'élança à sa rencontre, quand il descendit pour porter secours. Une autre dame de la cour, rencontrant un jour son carrosse, cria à son cocher : « Verse donc, verse donc, coquin, » et par cette ruse habile, elle réussit à en obtenir une entrevue. Toute pudeur était bannie[1]. « Il n'y a rien de si curieux, écrivait la duchesse douairière d'Orléans, que de voir les gens se coudoyer, se presser, s'écraser pour être seulement aperçu de Law ou du fils de Law, comme si un de leurs regards pouvait enrichir ceux sur qui il tombe. » A l'annonce d'un bal donné par la fille de l'Écossais, enfant de six ans à peine, les personnages les plus distingués se hâtèrent d'accourir, le nonce du pape un des premiers, pour féliciter la jeune reine de la fête. Désireux de léguer à la postérité les traits de Law, les arts le représentèrent montrant fièrement du doigt un papier à demi roulé, sur lequel

[1] L'anecdote suivante, racontée par la mère du régent dans une de ses lettres en date du 21 novembre 1719, peint les mœurs du temps : « Dernièrement, y lit-on, plusieurs dames étaient en conférence avec Law, quand celui-ci voulut les quitter, ces dames le retinrent, et il fut obligé de leur faire sa confidence : Oh ! si ce n'est que cela, dirent-elles, cela ne fait rien ; p..... toujours et écoutez-nous. Et elles restèrent tout le temps avec lui. »

se lisaient ces mots : *Dico ego mea opera regi*, et au-dessous, ces vers explicatifs :

Sous l'auguste et sage régence
D'un prince aimant la bonne foi,
Law, consommé dans l'art de régir les finances,
Trouve l'art d'enrichir les sujets et le roi.

Flatteries auxquelles quelque envieux répondit en faisant circuler de main en main ces vers d'un vaudeville :

Jean Law, dont on disait la rage,
Fait tenir un autre langage;
Je crois qu'on le déifiera.
Et nous verrons un temps sans doute
Que, quand quelqu'un éternuera,
On lui dira : Law vous déroute.

Désintéressement de Law, il veille au développement de la prospérité de la Louisiane.

Étonné du bruit qui se faisait autour de lui, le directeur de la banque ne partageait pas les passions cupides qu'il avait excitées. Acquérir des richesses n'est pas le but qu'il propose à sa vie. Il est généreux, il répand d'abondantes aumônes parmi les pauvres de Paris. Il fait venir de Hollande, pour le carême, de grandes provisions qu'il cède au prix coûtant ou qu'il donne à ceux qui ne peuvent pas payer. Dans ses libéralités, toujours prélevées sur sa fortune personnelle, qui s'accroît dans des proportions moins rapides que celle d'autres spéculateurs, il est généralement dirigé par des vues sérieuses et utiles qui contrastent avec les folles prodigalités du duc d'Orléans. Enivré du prodigieux développement des revenus de l'État, ce prince dépense sans compter : il jette un million à l'Hôtel-Dieu, un million à l'Hôpital-Général, un million aux Enfants-Trouvés, quinze cent mille livres aux prisonniers pour dettes; il distribue trois cent mille

livres d'actions entre le marquis de Mogis, le comte de La Motte et le comte de Roye; il donne huit cent mille livres à Mme de Châteauthiers et quatre-vingt mille livres à Meuse. L'électeur de Bavière reçoit quatre millions de la France, la Suède trois, et les dons, comme les pensions, sont prodigués aux officiers qui combattent contre l'Espagne. Le régent n'est occupé qu'à répartir entre ses courtisans l'argent qui entre dans les caisses de l'État, tandis que Law ne perd jamais de vue les colonies qui doivent alimenter le Trésor. Le 18 septembre, cent quatre-vingts filles tirées de la prison du prieuré de Saint-Martin sont mariées à des détenus et partent avec eux pour La Rochelle, où elles seront embarquées pour le Mississipi. Ce premier convoi est suivi, le 8 octobre, de deux cents filles de moyenne vertu, accompagnées d'un nombre égal de jeunes gens. Le 10 novembre, trois cents autres filles et autant de garçons précèdent dans le même port cinq cents ouvriers de tous métiers, que la compagnie des Indes a déterminés par de grands avantages à aller se fixer dans le Nouveau-Monde. Law, qui désirait agglomérer promptement dans ces contrées lointaines une population assez nombreuse pour se suffire à elle-même et se défendre, fut obligé de renoncer à y envoyer des criminels et des femmes débauchées. Cette espèce de colons ayant porté le désordre et la maladie en Amérique, il fallut en chercher ailleurs que dans les prisons. Il songea aux enfants trouvés et aux jeunes gens des deux sexes enfermés dans les hôpitaux de Paris, et il fit partir deux convois, l'un de cinq, l'autre de six cents individus tirés de Bicêtre et de la

Salpêtrière. Ces transportations furent suivies d'une ordonnance, qui proscrivit la fainéantise et la mendicité, en enjoignant aux pauvres invalides de se retirer dans les hôpitaux du lieu de leur naissance, et aux valides de pourvoir par le travail à leur subsistance sous peine d'être envoyés dans les colonies [1].

Enlèvements opérés par les bandouliers du Mississipi. Émeute.

Une garde de police fut spécialement chargée, à Paris, d'arrêter les mendiants valides et de remettre les invalides aux archers. Ces agents, habillés en bourgeois et portant pour tout insigne une bandoulière semée de fleurs de lis, forcèrent, dès leur entrée en fonctions, une trentaine de mille pauvres à sortir de la ville. Comme on leur donnait une pistole pour chaque arrestation, ils finirent par appréhender toutes sortes de gens, ouvriers, bourgeois, fils et filles de famille. Ils les séquestraient comme mendiants, et arrêtaient même des enfants, sous prétexte qu'ils étaient abandonnés. Bientôt des provinces et surtout des environs de Paris arrivèrent des plaintes nombreuses sur des enlèvements que la rumeur publique attribuait au désir de remplacer des colons morts dans la traversée. Les traitements barbares infligés par ces agents de police aux malheureux prisonniers, leur cupidité qui facilitait les vengeances particulières, tout contribua à exciter au plus haut degré l'indignation populaire. Elle éclata en émeutes qui coûtèrent la vie à plusieurs bandouliers du Mississipi (c'est le nom sous lequel on désignait ces agents), et Law, accusé d'être l'auteur de tous ces crimes, entendit couvrir son nom de malédictions. La com-

[1] Ordonnance du 20 mars 1720.

pagnie des Indes, ne voulant pas être impliquée dans des actes qui révoltaient à bon droit l'opinion publique, sollicita et obtint, le 9 mai 1720, une ordonnance portant que les vagabonds, les criminels et les gens sans aveu seraient transportés dans des colonies françaises autres que celles qu'elle possédait.

Nouvelles tentatives de colonisation.

Law n'avait pas tardé à être éclairé sur l'impossibilité de tirer un parti sérieux d'une population de criminels. Les femmes de mauvaise vie avaient continué leur honteux commerce, et les mendiants étaient restés une charge pour les cultivateurs laborieux. Toutes les colonies fondées sur des éléments gangrenés ont longtemps langui, et il a fallu que le temps, qui purifie tout comme le feu, enlevât plusieurs générations avant qu'elles s'affranchissent des vices de leur origine. Law entra donc dès ce jour dans la phase des concessions gratuites, et la compagnie s'engagea à transporter sans frais les familles recommandées par les concessionnaires, à leur fournir des bateaux pour remonter les rivières et à leur donner des semences et de la farine pour une année. Law prit le premier une de ces concessions, et son exemple entraîna les plus riches actionnaires. Des artisans, des laboureurs se présentèrent en foule pour passer dans la Louisiane. Le nombre des vaisseaux de la compagnie ne suffit bientôt plus au transport des émigrants. De nombreuses familles allemandes, appelées par Law, traversaient la France pour aller s'embarquer dans les ports de mer, et il y en avait plusieurs centaines qui attendaient à Lorient le moment du départ, quand la chute du système fit éva-

nouir l'espoir de fonder un empire français au delà de l'Atlantique.

Dans le courant du mois de novembre, les actions étaient montées de dix-huit mille livres à vingt mille. Déduction faite de cent mille actions, propriété du roi, il en restait dans la circulation cinq cent mille qui représentaient une somme de 10 milliards. Le danger de la situation ne pouvait manquer de frapper Law, quoique la prospérité de la France dissimulât encore le péril aux yeux du vulgaire.

Les actions sont arrivées à un prix excessif.

Les propriétaires, profitant du prix excessif qu'avait atteint la terre par l'abaissement de l'intérêt de l'argent, s'étaient débarrassés de leurs dettes en vendant une partie de leurs biens, et l'aisance, succédant pour eux à la gêne, leur avait permis d'améliorer les champs qui leur restaient ou de se livrer à d'autres entreprises. Partout des campagnes naguère en friche se couvraient de moissons, partout des fermes tombant en ruines se réparaient ou se reconstruisaient. Chaque jour, il partait des ports de France des vaisseaux chargés de marchandises à destination du Mississipi ou des Indes orientales; d'autres bâtiments s'apprêtaient à prendre la mer, et le commerce de la ville de Lyon, qui avait demandé d'abord au gouvernement de rester complétement étranger à la banque, sollicitait alors la création d'un comptoir comme une faveur. Les travaux publics participaient à ce mouvement d'activité générale. Le canal de Montargis, destiné à relier la Seine au canal de Briare, venait d'être achevé. Six mille soldats travaillaient à élargir le canal de Briare, et des ingénieurs hardis, rêvant de pousser le reflux de la mer au delà du point où il

L'amélioration apportée dans la situation des propriétaires fonciers et l'activité du commerce et des travaux publics cachent une position dangereuse.

se faisait sentir sur la Seine, ouvraient un canal à Elbœuf. Les embellissements de la capitale marchaient de front avec les travaux productifs exécutés dans les provinces. Les rues de Bourgogne, de Babylone et des Brodeurs étaient prolongées; des lettres patentes décidaient l'établissement du quartier nouveau de la Ville-l'Évêque, et une ordonnance, rendue le 20 mars 1720, prescrivait les mesures nécessaires pour l'enlèvement des matériaux et des immondices qui encombraient les rues de Paris [1].

Les mensonges administratifs achèvent de tromper les esprits sur la situation réelle de la France.

Les illusions qui naissaient de cette prospérité allaient s'accroître encore par les mensonges administratifs dont se montre prodigue tout pouvoir absolu. Le gouvernement publia, cette année même, un état de la dette à la mort de Louis XIV, avec un bref exposé des diverses mesures qu'il avait prises pour l'acquitter. Les 600 millions dus réellement n'étaient comptés que pour 250 millions, chiffre auquel on les avait ramenés par les procédés que nous connaissons déjà. Les 167 millions à payer pour fourrages, étapes et vivres, ne figuraient que pour les 108 millions auxquels ils avaient été réduits. Le total de la dette que la régence n'exagérait pas, puisqu'elle acceptait comme des réductions loyales celles qu'elle avait imposées aux créanciers de l'État, s'élevait à 2 milliards 62 millions 138 mille livres. L'intérêt de cette somme énorme grevait le trésor public d'une rente de près de

[1] Les lettres patentes en forme de déclaration du 8 septembre 1733 portent fixation des recettes ordinaires et extraordinaires de l'année 1720 à la somme de 1,599,874,426 livres 6 sous 8 deniers (*Archives générales* P 2712).

90 millions, avant que le gouvernement eût opéré certaines améliorations qu'il exposait, suivant l'usage, avec plus d'habileté que de sincérité. Il faisait ressortir avec grand soin la suppression d'une foule de charges qui imposaient au peuple des redevances ; mais il se gardait d'ajouter que les possesseurs de ces charges n'avaient pas été remboursés des sommes qu'ils avaient dépensées pour les acquérir. Il supputait les restes d'impôts qu'il avait renoncé à recouvrer, sans avouer qu'ils étaient irrécouvrables. Il se vantait d'avoir obtenu de la compagnie des Indes un prêt de 1,600 millions au trois pour cent, négociation avantageuse qui allégeait de 35 millions la somme annuelle qu'il devait payer à ses créanciers. Par ces divers procédés de comptabilité, il parvenait à réduire les dettes du roi à une somme de 339 millions 888,762 livres, et les intérêts à 6 millions 797,775 livres.

Law essaie de conjurer la crise qui s'approche; on commence à réaliser en or, argent ou autres valeurs.

Certaines manœuvres secrètes tendant à des réalisations avertirent Law que le moment de la crise approchait. Il essaya de prévenir une baisse subite dans le prix des actions, en s'entendant avec quelques négociants; mais les mesures qu'il prit pour provoquer successivement des achats considérables et des ventes, ne furent utiles qu'aux personnes qui tenaient à se défaire de leurs actions. Les sacrifices lui coûtaient peu; s'il avait acheté des terres, il ne l'avait fait que dans le but d'affermir son crédit. Son désintéressement même l'exposa à des pertes dans ce moment critique. Le président de Novion étant venu le trouver pour lui proposer l'acquisition d'une propriété dont il demandait 400 mille

livres, Law offrit de la lui payer 450. Le président refusa de profiter de sa générosité, mais il demanda que le paiement se fît en louis d'or de vingt au marc, connus sous le nom de Noailles. A peine le prix était-il touché, que le fils du magistrat, intentant à l'acquéreur une action en retrait lignager, obtint la rentrée de la terre dans la famille de Novion, et les louis de Noailles furent remboursés en papier.

Les ventes d'actions continuèrent secrètement et devinrent de plus en plus nombreuses. Le prix des marchandises haussa avec rapidité; l'aune de drap, payée auparavant de seize à dix-huit livres, se vendit vingt-cinq écus. Sourde d'abord, la méfiance alla croissant, et plus elle grandit, plus les arrêts se multiplièrent. Le 1er décembre, défense fut faite à la banque de recevoir des espèces d'or et d'argent, et à la compagnie de payer le trésor en monnaie métallique. Le 2, le privilége d'une fabrication de monnaies nouvelles, concédé à la compagnie, fit espérer des bénéfices; le 9, elle obtint le monopole de l'affinage des matières d'or et d'argent; et le 10, une diminution dans la valeur des pièces de vingt sous, en accréditant le bruit d'une refonte générale des monnaies, causa une émotion passagère dans la rue Quincampoix. C'est ainsi que les lois se mettaient au service de la compagnie au moment où elle agonisait, comme elles l'avaient déjà fait à l'heure de sa naissance Mais il était trop tard, le fardeau était trop lourd, une catastrophe était imminente. Chaque jour, il fallut recourir à des expédients nouveaux. Les anciennes espèces d'or et d'argent furent confisquées, et la valeur

du billet de banque fixée légalement à un prix supérieur de cinq pour cent à celui des espèces. Défense fut faite de donner dans les paiements plus de dix livres en monnaie d'argent, plus de trois cents livres en espèces d'or. La compagnie reçut, comme une faveur spéciale, l'autorisation d'accepter une somme quelconque en or et en argent, à condition que les contribuables ajouteraient en monnaie métallique cinq pour cent de la somme qu'ils verseraient. Ces mesures, contraires à tous les principes de liberté qui doivent présider aux transactions, ne furent pas prises seulement en vue des Français. Le gouvernement essaya de les imposer aux étrangers, en ordonnant que leurs lettres de change seraient payées en billets. Il prit cette décision dans le chimérique espoir de les forcer à échanger les créances qu'ils avaient sur la France contre des productions du pays[1].

Cependant les réalisations continuaient. Loin de se vendre avec une prime de cinq pour cent, le billet se donnait à perte. Les pierreries, les diamants, les maisons atteignaient chaque jour à une valeur plus grande. Dans ce moment solennel où Law, quelque ébloui qu'il fût, devait connaître enfin la vérité, il ne put ou ne voulut pas séparer la banque de la compagnie. Fut-ce faiblesse de sa part ou illusion? crut-il, comme le public, qu'en créant par l'arrêt du 24 octobre cent vingt millions de billets de banque, il ne porterait le chiffre de leur émission qu'à 640 millions; ou bien savait-il que la somme à la-

Les réalisations continuent.

[1] Arrêts du 19 et du 21 décembre 1719.

quelle ce chiffre s'élevait, était de beaucoup plus considérable? Est-ce à ce moment de sa vie que se rapporte cette phrase d'une lettre écrite plus tard au duc de Bourbon : « Le régent convint que mon système aurait réussi, si des événements extraordinaires ne l'avaient obligé à s'éloigner de mon plan? » On ne sait, car dans cet homme la témérité des combinaisons combattait la sagesse dés principes, et ses opérations parfaitement liées entre elles contredisaient ses théories. Quoi qu'il en soit, à partir de ce jour, l'émission des billets de banque se régla sur le chiffre des valeurs imaginaires créées par l'agiotage. Des billets de dix livres firent descendre dans les classes pauvres de la société les chances de perte que l'homme vivant de son travail ne doit jamais courir. L'impatience de fournir des aliments à un jeu de plus en plus effréné activa la fabrication des billets. Ces billets n'arrivant pas sur le marché aussi vite qu'on le réclamait, il fut décidé qu'ils seraient livrés à la circulation sans signature [1], résolution qui favorisa la fraude et permit à des faussaires de multiplier encore la quantité énorme des papiers en circulation, déjà fixée officiellement à un milliard. L'influence de ces billets ainsi jetés à profusion fut terrible; le prix des denrées de première nécessité haussa dans une proportion funeste, et il arriva ce qu'on aurait dû prévoir, c'est que la monnaie changea de rôle. Les agriculteurs et les manufacturiers calculèrent le chiffre des papiers qu'ils pouvaient se procurer avec leurs produits, et il devint impossible aux détenteurs de la monnaie nouvelle

[1] Arrêt du 29 décembre 1719.

de savoir la quantité de denrées et de marchandises qu'elle représentait.

Law fait contrôleur général, le 5 janvier 1720.

Ce fut dans ces circonstances critiques que l'écossais fut élevé à la dignité de contrôleur général. Catéchisé depuis quelque temps déjà par l'abbé de Tencin, il avait fait abjuration à Melun et préparé ainsi son entrée dans le ministère. Dévoré de soucis et d'inquiétudes, Law arriva à ce poste si longtemps désiré au moment même où la mort, cachée dans les flancs d'un navire, s'approchait de Marseille et allait rendre plus douloureuse encore et plus impossible la tâche qu'il avait entreprise [1].

La peste s'avance vers Marseille.

L'année 1719 qui venait de finir, avait comblé la Provence de belles récoltes. Les produits de la terre n'y atteignirent un haut prix que par suite de la rareté du numéraire. De nombreux documents contredisent les assertions du médecin Didier, qui prétend que des chaleurs excessives, suivies de pluies

[1] *Histoire du système des finances pendant la régence*, 3 vol., La Haye, 1736. — *Archives générales* E 3406, 3407. — *Précis chronologique anecdotique de l'histoire de France*, par Gabriel Peignot, Paris-Dijon, 1815, p. 243. — Forbonnais, t. II, p. 595 et suiv. — *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Du Tot, t. II, p. 342 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. IV, p. 43 et suiv., 51 et suiv., 71, 120; t. V, p. 210 et suiv. On y trouve l'état général des sommes dues par Louis XIV à sa mort, et les opérations faites par la régence pour les acquitter. — *Mémoires de Dangeau*, publiés par Mme de Genlis, édit. de 1817, t. IV, p. 109. — *Examen du livre de Du Tot*, attribué à Pâris Duvernet, La Haye, 1740. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 451 et suiv.; t. XVIII, p. 1 et suiv., p. 130 et suiv., p. 181 et suiv. — *Fragments de lettres originales de Charlotte-Élisabeth de Bavière, veuve de Monsieur, frère unique de Louis XIV*, Paris, 1788, 6 octobre, 21 et 29 novembre, 29 décembre 1719, 5, 20 et 23 janvier 1720. — *Journal de la régence du* 2 *septembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale. Supp. 1886, 1 à 4. — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t. II, p. 291, 298, 349. — *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothéque de l'Arsenal 218. — *OEuvres de Law*; sa lettre au duc de Bourbon du 25 août 1724.

continuelles, avaient fait croître des fruits malsains. Aussi, malgré la mort de mademoiselle Augier, le 20 avril 1720, et celle de mademoiselle Constant, le 4 mai, l'une et l'autre atteintes d'une maladie que l'on affirma plus tard ressembler à la peste, chercherons-nous plus loin l'origine du fléau qui frappa Marseille.

Parti de Saïde le 31 janvier 1720, sans avoir entendu parler de peste, le capitaine Chataud cinglait vers Marseille, quand, en vue de Tripoli, il fut assailli par une tempête. Des avaries le forcèrent d'entrer dans le port de cette ville, et, lorsqu'il remit à la voile, il fut contraint de recevoir à son bord quelques Turcs, que le gouvernement de Tripoli envoyait dans l'île de Chypre. A peine avait-il perdu de vue la terre, qu'un des nouveaux passagers tomba malade et mourut. Deux matelots qui avaient reçu l'ordre de lancer le cadavre à la mer, allaient le faire, quand Chataud se ravisa et chargea les Turcs de ce soin, en leur prescrivant de jeter avec le corps les cordes qui avaient servi à le soulever. Les deux matelots qui s'étaient approchés du mort, expirèrent avant d'atteindre Chypre, et deux de leurs camarades, ainsi que le chirurgien du navire, moururent peu de temps après que le vaisseau eut quitté l'île. Retiré à la poupe et sans communication avec son équipage, Chataud fit enlever les hardes des morts et les cordes qui avaient touché les malades. Arrivé devant Cagliari, il s'apprêtait à entrer dans le port, quand il reçut l'ordre de ne point en approcher, avec menace d'être reçu à coups de canon Le vice-roi de Sardaigne, M. de Saint-Remis,

avait rêvé, la nuit précédente, que la peste ravageait son gouvernement. Il n'était pas encore remis du cauchemar qui l'avait obsédé, lorsqu'on lui annonça l'arrivée d'un bâtiment de commerce; cette nouvelle raviva ses angoisses, et il se décida à l'éloigner à tout prix [1]. Ne pouvant relâcher à Cagliari, Chataud s'arrêta à Livourne pour y prendre un chirurgien. Trois personnes de son équipage moururent dans le port de cette ville. Le médecin et le chirurgien du lazaret prétendirent qu'elles avaient succombé à des fièvres malignes et pestilentielles, en sorte que, malgré ces indices terribles et multipliés, la peste continua à s'avancer vers Marseille, où le capitaine Chataud aborda, le 15 mai, avec patentes nettes [2]. On venait d'apprendre que la peste s'était déclarée, depuis le mois de mars, dans les villes maritimes de la Palestine et de la Syrie. Le 27 mai, un des matelots de Chataud mourut. Les médecins chargés de la visite du cadavre, déclarèrent qu'il ne portait aucune trace de la maladie redoutée. Vers les derniers jours du même mois, deux vaisseaux, partis de Saïde et d'Alexandrette depuis que l'on y avait reconnu la présence de la peste, vinrent se ranger sous les murs du château d'If et y furent rejoints, le 12 juin, par le capitaine Gabriel, muni de patentes brutes [3]. Le

[1] Cette conduite étrange fit traiter M. de Saint-Remis de fou par les habitants de Cagliari; mais leur étonnement fut grand quand ils apprirent que le bâtiment ainsi repoussé était celui du capitaine Chataud. La singularité du fait parut assez remarquable pour être consignée dans les registres de la ville, où chacun peut encore en lire le récit (*Histoire de la régence* par Lemontey, Paris, 1832, t. I, p. 361).

[2] Les patentes nettes constatent qu'il n'y a aucun soupçon de peste dans le port que quitte un vaisseau.

[3] Les patentes brutes constatent que la peste existe dans le port que quitte le navire.

même jour, le garde de quarantaine placé sur le vaisseau de Chataud expira. Son corps examiné, le chirurgien Guérard affirma qu'il ne portait aucun signe suspect. Le 14 juin, Chataud, après avoir subi toutes les épreuves en usage dans le lazaret, entra à Marseille. Le 23, un de ses mousses et deux portefaix employés à purifier les marchandises des navires de Gabriel et de Chataud, furent portés mourants à l'infirmerie du lazaret. Le lendemain, deux autres portefaix allèrent les y rejoindre, et tous les cinq expirèrent sans que le chirurgien remarquât un seul symptôme de peste. Frappés de ces morts successives, les intendants du port avaient cependant prescrit d'enterrer les corps dans de la chaux vive, et donné ordre aux vaisseaux de Chataud, d'Aillaud et de Gabriel d'aller mouiller à l'île de la Jarre pour y recommencer une quarantaine. L'enclos où avaient été déposées les marchandises apportées par ces navires, fut fermé, et toute communication avec le dehors fut interdite aux portefaix chargés de les purifier. Lorsque, le 28 juin, arriva de Saïde le capitaine Gueymart, avec patentes brutes, les intendants prirent la résolution de reléguer à l'île de Pomègne tous les bâtiments venant de pays infectés. Ce fut seulement le 7 juillet, lorsqu'on transporta à l'infirmerie deux nouveaux portefaix qui travaillaient à bord du capitaine Chataud, que le chirurgien, à l'aspect des tumeurs qui s'étaient développées à l'aine des malades, crut pouvoir signaler la peste, sans affirmer pourtant rien de positif. Le lendemain, un troisième portefaix atteint d'une enflure à la partie supérieure de la cuisse ayant été

soumis à son examen, il demanda une consultation. Trois chirurgiens appelés par les intendants visitèrent les malades et furent d'avis qu'ils succombaient victimes de la peste. La mort du premier chirurgien et de toute sa famille ne tarda pas à confirmer leur diagnostic.

La présence de la peste est constatée dans le lazaret de Marseille, le 8 juillet 1720.

La peste sévit donc dans le lazaret, il n'y a plus à en douter. Les intendants font part aux échevins de ce qui se passe; on écrit au conseil de la marine et au maréchal de Villars, gouverneur de la province; on avertit le premier président du parlement d'Aix. La maladie envahira-t-elle la ville?

La peste est dans Marseille.

Le même jour, 8 juillet, le médecin Peissonnel prévint les échevins qu'il y avait un pestiféré dans une maison de la place de Linche. Aussitôt les administrateurs de la ville firent cerner la demeure du malade, qui expira bientôt. Son corps fut enlevé au milieu de la nuit, et toutes les personnes qui habitaient sous le même toit furent entraînées dans des infirmeries hors des murs de Marseille. Un cas semblable s'étant présenté dans le même quartier, la porte de la maison fut murée comme sur la place de Linche, et les personnes qui avaient eu des relations avec le mort, nommé Boyal, furent enlevées ou séquestrées chez elles. Ces mesures énergiques furent prises sans bruit et mises à exécution de nuit, afin d'empêcher la panique de s'emparer de la population, et de ménager le commerce de Marseille, en laissant croire que la contagion n'existait que dans les hôpitaux.

Émeute, la peste se propage.

Le 21 juillet, grâce aux soins vigilants de ses administrateurs, le peuple ne se doutait encore de rien.

Prenant à la lettre les affiches posées au coin des rues, où, pour le rassurer, on lui parlait de fièvres malignes causées par des aliments insalubres, il insulte les chirurgiens qui ont donné l'alarme et les accuse de vouloir spéculer sur la misère, de même qu'on spécule à Paris sur le Mississipi. Les plus hardis dans leurs reproches sont, comme toujours, ceux qui bientôt trembleront le plus. Un jour sombre éclairait la ville à moitié soulevée, d'épais nuages semblaient l'envelopper d'un linceul, un orage éclate dans la nuit avec fureur. Dès ce moment, la peste se propage et gagne les galères. Les échevins Estelle et Moustier redoublent d'efforts pour l'étouffer; ils font enlever de force les cadavres, chassent vers les hôpitaux les malades et les personnes qui s'en sont approchées, ou les enferment dans leurs demeures. Ce n'est pas la peste, s'écrie-t-on, en proie à une terreur qui ne veut pas s'avouer elle-même, et l'on fuit épouvanté. Des tentes se dressent sur les places publiques, sur les remparts; on se réfugie dans les cavernes des rochers, sur des barques, sur des vaisseaux. Le fléau continue ses ravages. Le marquis de Pilles et le viguier ne quittent plus l'Hôtel-de-Ville et luttent avec énergie; mais les ressources de Marseille diminuent; il n'y a que onze cents livres dans la caisse de la ville. Si la peste continue à s'étendre, la population entière périra faute d'argent. Défense est faite sous des peines sévères de conserver des approvisionnements de blé, et lorsqu'on veut se rendre compte des provisions qui restent dans la ville, un recensement démontre que le pain, la viande et le bois sont sur le point de manquer. La cherté commence, les riches ont fui, où

trouver les moyens de parer aux besoins qui se font déjà sentir? On demande des secours au premier président du parlement, et Le Pelletier Desfort est chargé d'implorer la pitié du régent[1].

Situation de Paris au moment où Marseille demande des secours, opérations de Law.

Le prince à qui s'adressait cette douloureuse prière, était alors en proie à la plus vive inquiétude. La fermentation des esprits était extrême à Paris, et Law, débarrassé de d'Argenson avec lequel il se trouvait en désaccord, essayait de surmonter les difficultés de la situation. La banque continuait à payer ses billets, et son exactitude soutenait le système contre un découragement qui gagnait de proche en proche. La foule qui encombrait la rue Quincampoix était devenue aussi morne et silencieuse qu'elle avait été bruyante auparavant, lorsqu'un jour ce cri retentit dans ses rangs et vola de bouche en bouche : Le contrôleur général ! A l'instant chacun se précipite au-devant de l'Écossais, de vives acclamations l'accueillent : Vive le roi et monseigneur Law ! s'écrient les joueurs. On eût pu croire que l'enthousiasme des premiers jours allait renaître ; mais à peine le brillant cortége qui

[1] *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste*, par Chicoyneau, fait et imprimé par ordre du roi, 1744. — *Journal de la Régence du 2 septembre* 1715 *au 2 décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 1886, 1 à 4. — *Journal abrégé de ce qui s'est passé en la ville de Marseille depuis qu'elle est affligée de la contagion, tiré du Mémorial de la chambre du conseil de l'Hôtel-de-ville, tenu par le sieur Pichatty de Croissainte, conseil et orateur de la communauté et procureur du roi de la police, qui a résidé à l'Hôtel-de-Ville pendant toute la peste*, Paris, 1721. — *Louis XV et Louis XVI*, Paris, an VI, 5 vol. in-8°, t. I, p. 90 et suiv. — *Pièces historiques sur la peste de* 1720, 21, 22, *trouvées dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, dans celles de la préfecture, au bureau de l'administration sanitaire et dans le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Marseille*, publiées en 1820. — *Histoire de la Provence*, par Fabre Augustin, Marseille, 1835, in-8°, t. IV, p. 229.

accompagnait le contrôleur général eut-il disparu, que l'inquiétude succéda à l'espérance. Il se produit dans les foules des bruits révélateurs des passions diverses qui les agitent. De sourds murmures succédèrent aux exclamations fébriles, et les mouvements de ces hommes, inconnus les uns aux autres, qui se rencontraient sans se chercher, trahirent l'indécision de leurs pensées. En présence d'un placement en actions qui ne leur offrait aucune sécurité, ou en propriétés qui ne leur donnait qu'un revenu de un pour cent, à cause de la valeur énorme que les biens-fonds avaient acquise, les rentiers ne prenaient plus la peine d'aller recevoir leurs remboursements. L'inertie des uns, l'activité prodigieuse des autres, tout contribuait à paralyser la richesse publique et poussait aux moyens violents. La première mesure qui signala cette dernière phase de décadence, fut prise contre les rentiers. Les créances qu'ils possédaient sur l'État furent déclarées nulles, si le remboursement n'en était réclamé avant le 1er avril [1]. Malgré cette menace, l'apathie resta la même ; les rentiers aimaient autant perdre leur fortune par une suppression violente que par les expédients qu'on leur présentait. Désespéré de voir périr la richesse qui semblait avoir été créée par ce mouvement rapide et continu de ventes et d'échanges qu'on appelle l'agiotage, Law ne rêvait qu'au moyen de le ranimer. Il voulut faire un appel au public et lui adressa une lettre anonyme, dont l'auteur ne tarda pas à être connu.

[1] Arrêt du 12 janvier 1720.

Lettre de Law au public.

« L'ancienne administration, écrivait-il à un correspondant imaginaire, loin de fournir par elle-même aucune richesse, n'avait pour ressource, dans des besoins toujours nouveaux, que les impositions et les emprunts ; celle-ci, au contraire, ayant pour âme le crédit, unique source de la circulation et de l'abondance, acquitte le roi par la suppression des impôts et change en bureaux de prêts la caisse décréditée de ses emprunts..... Une des premières lois d'un gouvernement qui roule sur le crédit et sur la circulation est de ne laisser dans un État que les biens-fonds et le commerce, en regardant même les terres non comme une retraite ou un port en cas de naufrage, mais comme une des sources du commerce par les fruits qu'elles produisent. » Préoccupé comme le sont généralement les hommes qui tiennent soit par envie, soit par esprit de système, à disposer à leur guise de la fortune d'autrui, il s'élevait avec force contre les familles qui possédaient des biens de *constitution*, c'est-à-dire des rentes hypothéquées sur des propriétés foncières. « Cette espèce d'emploi (de l'argent), disait-il, rend plus rare et plus cher l'argent du commerce. Comme il y a toujours dans un État un certain nombre d'hommes timides et paresseux, qui ne songent qu'à leur intérêt personnel et pour qui le bien général de leur nation est une chimère, le repos d'esprit dont ils paraissent jouir dans leur bien de *constitution* détourne ceux qui mettraient leur argent dans le commerce ou qui le prêteraient à des commerçants. Or il n'est point de marque plus sûre d'un état peu aisé et penchant vers la misère que la cherté de l'argent ; il serait à souhaiter qu'il se prêtât tou-

jours pour rien, ou dans la seule vue de partager avec l'emprunteur le profit qu'il en tirera. » Il s'écriait, en faisant toujours abstraction de l'emploi qu'un emprunteur pouvait faire de l'argent qui lui était confié pour améliorer sa terre et augmenter par conséquent ses revenus : « J'ai regardé longtemps avec compassion le joug que subissait l'emprunteur à constitution de rentes. Il donne ordinairement au prêteur tout le prix que l'argent est estimé, et demeure pour ainsi dire son commissionnaire et son agent, au péril même de sa fortune... L'idée naturelle de l'usure enferme tout prêt qui, sous l'apparence d'un bienfait, met le bienfaiteur plus à son aise et conduit à sa perte l'emprunteur qu'il fallait soulager... Le prince ne saurait rien faire de plus louable que d'abolir un usage qui opprime une partie de ses sujets, qui sont les débiteurs. De plus, on ne saurait pourvoir en général à leur soulagement, qu'on ne pourvoie en même temps à la sûreté des créanciers. Ne voit-on pas où aboutissent la plupart des constitutions ? Après avoir longtemps tourmenté les débiteurs, elles se perdent où s'altèrent considérablement pour le créancier ; c'est un bien forcé qui n'a jamais été de durée, et l'on sait assez les arrérages qui étaient dus à la fin du règne passé. On soupirait alors après les remboursements, et on les voit aujourd'hui avec impatience, parce que, le nouveau système ayant mis le roi et le gros du public un peu au large, on commençait à être bien payé. Ce système a prévenu d'un an la banqueroute des constitutions publiques qui auraient entraîné nécessairement toutes les constitutions particulières..... J'avoue que la transformation totale du

gouvernement, par rapport aux finances, cause un ébranlement actuel qui blesse un certain nombre de gens..... Mais voyons à quoi se réduisent, par rapport au nombre, les particuliers qui souffrent..... Si nous divisions le royaume en vingt classes, les rentiers à constitutions n'en feraient qu'une, et, si nous comparions cette classe aux autres, elle ne serait pas la centième partie du tout. Dans cette centième partie, il n'y a qu'un centième encore qui soit réduit à ce bien seul et qui ne gagne pas sur tous les autres..... Quelle condition, quelle profession ne s'est point ressentie des richesses écloses du nouveau système? Les terres et les maisons sont montées au double et au triple de leur prix pour le vendeur;.... l'officier d'épée et de robe touche ses pensions et ses gages;... le marchand et l'ouvrier ne peuvent suffire aux demandes des acheteurs.... Parmi les défiants même, les déclamateurs, les aveugles ou malintentionnés, combien y en a-t-il qui, étant débiteurs, se sont tirés de l'oppression de leurs créanciers?... Un bien en espèces n'augmente pas par des paroles, mais un bien de crédit s'en aide merveilleusement. Le système s'établira sans vous, parce qu'il est fondé sur des principes, et que les principes se rendent maîtres tôt ou tard des opinions les plus rebelles; mais il dépend, en quelque sorte, du public de le faire aller plus vite et de recueillir incessamment les fruits qu'il nous promet[1]. »

Le mouvement de hausse que cette lettre produisit sur les effets négociés dans la rue Quincampoix, ne

[1] Voir *Pièces justificatives*, lettre A, Première lettre de Law au public.

fut que passager. Il ne put pas se soutenir, malgré l'arrêt qui, dans l'espoir d'y envoyer de nouveaux acheteurs, ordonna que les comptes des traitants généraux seraient remboursés [1]. L'or, la vaisselle d'argent, les pierreries étaient recherchés plus que jamais. Les marchands doublaient leurs prix, lorsque les acheteurs leur offraient du papier en payement, et la foule qui assiégeait la banque pour échanger des billets grossissait chaque jour.

Law est débordé; prodigalités du régent, cupidité de son entourage; le prince de Conti.

Au milieu de cette lutte désespérée, Law se sentait débordé. Dubois ne cessait de lui faire payer son appui, le régent puisait à toute heure dans les caisses de la banque : un jour, six cent mille livres pour La Fare, son capitaine des gardes; le lendemain, cent mille livres pour Castries, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans ; plus tard, deux cent mille livres pour le prince de Courtenay ; puis, vingt mille livres de pension pour le prince de Talmont ; puis, soixante mille livres pour le fils du prince de Conti, âgé de trois ans. Il augmenta, en outre, de quarante mille livres les revenus de la grande duchesse, et prodigua l'or et l'argent pour acheter des dévouements. Le prince de Conti, persécutant le contrôleur général de ses honteuses convoitises, passait alternativement des prières aux menaces. Un jour qu'il avait essuyé un refus, il envoya à la banque trois fourgons armoriés qui en rapportèrent une somme considérable en espèces métalliques, paiement des billets qu'il y avait fait présenter. Law, qui voyait l'or et l'argent accumulés dans les caves de la banque diminuer rapidement à

[1] Arrêt du 22 janvier 1720.

cause du nombre énorme de billets que l'on échangeait contre des espèces, avait rendu, dans un moment de désespoir, un arrêt pour remettre en circulation toutes les monnaies des précédentes créations. Cet arrêt, publié le 22 janvier, c'est-à-dire le même jour que celui qui ordonna la liquidation des comptes des traitants généraux, portait que les espèces pourraient être exportées, puisqu'il valait mieux les faire valoir à l'étranger que de les conserver sans utilité dans le royaume. C'était faire du billet de banque la monnaie légale du pays; aussi la rumeur qu'excita cette dernière clause fut-elle immense. Law fut obligé de renoncer à la faire exécuter et de rendre des arrêts contre les personnes qui conserveraient chez elles des espèces anciennes.

Arrêt du 28 janvier 1721 contre les personnes qui conserveront des espèces, diminution de la valeur des monnaies, cours forcé des billets de banque.

Il diminua la valeur des monnaies pour calmer l'ardeur de ceux qui les recherchaient, et enfin, le 28 janvier 1721, il renouvela et aggrava même toutes les mesures violentes qu'il avait successivement prises « contre les gens malintentionnés, qui travaillaient à diminuer la confiance publique. » Il annonça une diminution nouvelle de toutes les espèces, excepté les pièces de vingt sous et de dix sous, et donna l'ordre de porter l'or et l'argent aux hôtels des monnaies, en décrétant des peines contre ceux qui n'obéiraient pas. Les transports de matières d'or et d'argent hors de Paris et des villes où il y avait des hôtels des monnaies, furent défendus. Le cours des billets de banque fut forcé, la compagnie fut autorisée à faire des visites dans toutes les maisons, dans le palais du roi et dans les communautés religieuses. Tous les dépositaires de sommes d'ar-

gent furent sommés de les livrer, sous peine d'être rendus personnellement responsables de leur désobéissance; et le dénonciateur d'un dépôt quelconque eut droit au montant total de la saisie.

Le système était ruiné, non pas par les menées de l'Angleterre, comme quelques auteurs ont voulu le faire croire, mais par les passions des hommes qui gouvernaient la France. Pourquoi chercher des causes cachées à un désastre qu'explique d'une manière si naturelle l'enchaînement des faits manifestés au grand jour? On parla, dans le temps, de remontrances faites par l'Angleterre et la Hollande au sujet de la compagnie d'Occident; mais cela n'en empêcha ni la fondation ni le développement. L'Angleterre elle-même ressentait, à cette époque, des secousses qui avaient la même origine.

Les compagnies et l'agiotage en Angleterre.

La compagnie du Sud avait été chargée par le gouvernement de racheter les rentes perpétuelles et les rentes viagères qui grevaient la dette. Les conditions avantageuses qu'on lui avait faites, jointes à ses projets de grands établissements sur les côtes d'Afrique au delà du cap de Bonne-Espérance, amenaient tous les jours des acheteurs nouveaux, et les actions montaient sans cesse. Les contrats de rentes, les biens-fonds augmentaient de valeur dans la même proportion. Un mal contagieux envahit le pays, tous les Anglais devinrent agioteurs et actionnaires. Des compagnies nouvelles surgirent de tous côtés pour enlever le plus promptement possible l'argent des particuliers. Elles se placèrent sous le patronage des noms les plus connus de l'aristocratie, et le prince de Galles lui-même accepta la direction

de la compagnie des mines de cuivre d'Angleterre. Chaque compagnie chercha à l'emporter sur ses rivales, en offrant à ses actionnaires des avantages plus considérables. On en vit une, celle qui se forma sous la présidence du duc de Candos pour l'achat des biens confisqués, fixer à 200 mille livres sterling son dividende, quoique son fonds ne fût que de 1,800 mille livres. La compagnie du Sud, comme la plus favorisée, fut celle qui excita le plus d'engouement. Elle avait arrêté d'abord ses dividendes à dix pour cent; mais dans une assemblée tenue le 23 août 1720, elle les porta à cinquante pour cent pendant douze ans. Ces recettes extraordinaires n'étaient basées que sur le discrédit dans lequel des manœuvres habiles avaient fait tomber l'argent vis-à-vis du papier. Aussi, quand les actionnaires, gagnés par la défiance, voulurent réaliser leurs bénéfices, le monstrueux édifice de la compagnie croula. Il fut impossible aux assemblées générales d'en empêcher la ruine. On dévoila d'insignes fourberies mises en œuvre pour tromper le public, et dans une réunion à laquelle assistaient plusieurs pairs d'Angleterre, M. Hungerford, connu par ses discours dans la Chambre des communes, dit aux auteurs des projets qui venaient d'échouer : « Dieu a béni votre travail, vous avez fait ce que ni la chaire, ni le barreau, ni la presse, ni aucun ministre d'État, ni aucun magistrat n'a pu faire. Vous avez éteint nos animosités domestiques, augmenté considérablement le prix des fonds, fait la fortune d'une infinité de familles, et je ne doute nullement que vous n'ayiez eu soin de vous-mêmes. »

Ainsi, dès cette époque, les passions d'un pays

Différence que présente l'agiotage tel qu'il existait en Angleterre et tel qu'il se produisait en France.

traversaient le détroit et réagissaient sur celles de l'autre ; mais en Angleterre, c'étaient des particuliers, maîtres de leur fortune, qui donnaient le triste spectacle de la cupidité et de la mauvaise foi ; ce n'était pas, comme en France, le gouvernement qui exploitait par la ruse et la violence une nation entière. L'Angleterre était, suivant l'expression de Saint-Simon, une monarchie « dont les finances se gouvernaient absolument par ceux-là seuls qui les fournissaient, » et non un État « plus qu'absolu tel qu'était la France. » On peut comparer la fièvre du gain qui se développa tout à coup et d'une manière presque simultanée à Paris et à Londres, mais il n'est pas possible d'aller plus loin. Grâce à ses institutions libérales, l'Angleterre ne vit pas la police violer l'intérieur des maisons, envahir les couvents, poursuivre les hommes qui voulaient conserver intacts les dépôts confiés à leur honneur, et récompenser ceux qui les dénonçaient.

Les arrêts ridicules se combinent avec les prescriptions odieuses pour soutenir la valeur des actions.

Des arrêts ridicules succédèrent à des mesures odieuses. Un arrêt accorda la décharge d'une partie de l'impôt aux sujets du roi qui le payeraient en billets de banque. Quelques jours après, il fut défendu, sous peine de confiscation et d'amende, de faire entrer des pierres précieuses dans le royaume et d'en porter sur soi sans une permission écrite[1]. Les rentes des rentiers qui n'avaient pas touché leurs remboursements, furent abaissées à deux pour cent par un arrêt rendu le 6 février, c'est-à-dire le jour même où l'on décréta la fabrication de cent millions de

[1] Arrêts du 29 janvier et du 4 février 1720.

billets pour remplacer ceux qui, disait-on, ne pouvaient plus servir. Enfin, le 11 février, il fut interdit aux particuliers de s'engager à livrer des actions moyennant un bénéfice stipulé à l'avance. La compagnie se réserva ce genre d'opérations; mais elle essaya vainement de faire respecter son monopole par les joueurs, qui substituèrent des promesses verbales aux promesses par écrit.

Les actions, montées à la fin de novembre 1719 à dix-huit cent pour cent au-dessus de leur valeur d'émission, étaient descendues à mille pour cent et ne se soutenaient à ce taux que par l'artifice des arrêts, qui continuèrent à paraître coup sur coup. On émit des actions de mille livres pour attirer le menu peuple et les petits agioteurs, et, cet appât n'ayant pas suffi, on interdit aux orfèvres et aux ouvriers de vendre des ouvrages d'or au-dessus du poids d'une once; de fabriquer de l'argenterie et même de finir les pièces commencées, sans en avoir obtenu la permission expresse. Le poids de la vaisselle plate et des bassins d'argent alors en usage fut fixé, et une amende de trois mille livres frappa l'acheteur et l'orfèvre en cas de contravention. L'orfèvre fut menacé, en outre, de perdre la maîtrise, s'il l'avait déjà obtenue, ou d'être déclaré incapable d'y arriver, s'il y aspirait. Cet arrêt, qui allait jusqu'à défendre aux particuliers de laisser travailler dans leurs hôtels, fit monter l'argenterie à des prix extravagants.

Réunion de la banque à la compagnie

La connexité établie dans la pensée du gouvernement entre la banque et la compagnie était trop grande pour qu'une fusion entre ces deux établissements ne finît pas par réaliser en principe ce qui



existait dans la pratique. Une assemblée ne tarda pas à être convoquée à l'hôtel de la banque pour décider cette grave affaire. La seule condition que l'on mit à cette union, fut que le roi resterait garant des billets envers le public, et la compagnie envers le roi. Prendre une semblable résolution, c'était signer la ruine immédiate et infaillible de la banque et de la compagnie, quand il était encore possible de sauver l'une et l'autre. Le chiffre avoué des billets de banque s'élevait à 1199 millions 590 mille livres, dont 109 millions 716 mille n'avaient pas encore été mis en circulation. On pouvait conserver ces 109 millions 716 mille livres, ce qui aurait diminué d'autant la somme des papiers, dont le gage consistait, suivant Du Tot, en 174 millions dus à la banque pour les prêts qu'elle avait faits, et en un milliard 4 millions 500,000 livres qui lui étaient dus pour les actions de la compagnie qu'elle avait vendues. En séparant complétement la banque de la compagnie, en abandonnant les actions de cette dernière aux fluctuations de l'agiotage, la situation, bien que difficile, eût été régulière. La banque, par ses opérations, avait accumulé dans ses caisses une grande partie du numéraire de la France, qui s'élevait alors à près de 1200 millions (le marc d'argent à soixante livres). Elle était donc en mesure de satisfaire aux demandes d'échange qui lui seraient adressées, et, en gagnant du temps, en retirant peu à peu une certaine quantité de ses billets, elle pouvait maintenir son crédit, jusqu'alors sans atteinte, et le préserver de tout désastre dans l'avenir. Le prix d'émission le plus élevé des actions de la compagnie ayant été de cinq mille livres, en les comptant toutes à ce taux,

sauf celles du roi qu'il était possible de sacrifier, on trouvait un capital de 2 milliards 500 millions, rapportant 60 millions d'intérêt, d'après les estimations de Forbonnais, c'est-à-dire plus de deux pour cent. La circulation des billets de banque ayant fait descendre le taux de l'intérêt de l'argent à un quart pour cent, les actions de la compagnie, dont les revenus pouvaient s'accroître dans la suite, ne seraient pas descendues au-dessous de cinq mille livres, et son capital eût toujours dépassé trois milliards. Des espérances exagérées avaient, il est vrai, porté à un chiffre beaucoup plus élevé ce capital; seulement ce n'était qu'une valeur d'agiotage. Les particuliers qui avaient acheté des actions à des prix exhorbitants, pouvaient souffrir; mais le malheur de quelques individus n'aurait pas causé une perturbation profonde dans l'État. Un calcul si simple fut fait sans aucun doute par des financiers et probablement soumis par eux aux chefs du gouvernement. Leurs chiffres et leurs raisonnements durent être combattus par des personnages qui, les mains pleines d'actions, opposaient leurs valeurs, approchant de 10 milliards, aux 1200 millions de billets de banque, et réclamaient avec de grandes clameurs qu'on sacrifiât les billets pour garantir leur fortune. Placer sur la même ligne l'actionnaire qui s'était livré au délire du jeu, et le citoyen qui avait reçu dans ses transactions particulières une monnaie ne devant lui rapporter ni gain ni perte, ce n'était pas seulement une folie, c'était une injustice. Altérer la valeur des billets de banque par une émission qui ne serait pas en rapport avec les richesses métalliques dont on disposait,

c'était manquer à la foi publique, c'était sacrifier un peuple à je ne sais quelle combinaison avide et insensée. Mais qui représentait dans le Conseil les intérêts de la nation? Les actionnaires de la compagnie devenaient eux-mêmes les juges du système monétaire en vigueur et allaient décider s'ils compromettraient ce système pour réaliser leurs immenses bénéfices, ou s'ils sacrifieraient leurs bénéfices pour préserver le système de toute atteinte. A côté d'eux siégeait Law, disposé, comme tous les esprits systématiques, à attribuer ses revers aux manœuvres d'ennemis imaginaires et prêt à imposer par la force ses propres conceptions, sous prétexte que les Français n'en comprendraient les bienfaits qu'après leur entière application. Le choix entre le bien public et l'avantage des actionnaires ne pouvait être douteux. L'hésitation n'était pas possible pour le duc de Bourbon dont les gains, joints à ceux de sa mère, montaient à 50 millions, à ce qu'affirme la mère du régent. Le prince de Conti qui, comme son cousin, passait ses journées dans la rue Quincampoix, ne devait pas être d'un avis différent, et Dubois qui, en ce moment même, marchandait les coûteuses consciences des cardinaux romains, n'était nullement enclin à combattre les entraînements du régent, trop disposé lui-même à accepter tous les moyens propres à lui fournir l'or qu'il aimait à prodiguer.

Aussi, dès ce jour, la compagnie et la banque furent-elles enveloppées dans la même défiance et tombèrent-elles dans le même discrédit[1]. Des billets

[1] L'arrêt de réunion des deux établissements est du 23 février 1720.

de banque servirent à combler à la fois et le déficit dans les revenus de la Louisiane et la perte que ces billets subirent eux-mêmes par l'émission d'une monnaie tous les jours plus décriée. L'attente de l'arrêt de réunion de la banque à la compagnie avait amené quelques fluctuations dans la rue Quincampoix, fluctuation qui avait déjà cessé au moment où il fut publié. Le chiffre des réalisations augmentait toujours. Les porteurs de papiers les échangeaient, faute de mieux, contre des bijoux, et ils affluaient en si grand nombre à la banque qu'on commença à retarder l'ouverture des bureaux et à traîner les payements en longueur. Le gouvernement continua à combattre par la violence la crise qu'il avait provoquée, et le 27 février, un arrêt interdit à tout particulier, comme à toute communauté séculière ou ecclésiastique, de conserver plus de cinq cents livres, soit en espèces, soit en lingots. La compagnie eut le droit de faire fouiller les monastères, même les maisons royales, et on défendit les payements en numéraire au-dessus de cent livres.

Arrêt du 5 mars 1720 sur la conversion des actions en billets.

En voyant s'aggraver la lutte dans laquelle il s'était engagé, et la défiance qui l'enveloppait de toutes parts, Law déconcerté résolut de tenter, pour vaincre l'inertie qui paralysait tous ses efforts, de fonder une partie du dividende de la compagnie sur la circulation du billet de banque. Il comptait, en échangeant des actions contre des billets, c'est-à-dire des valeurs qui produisaient des revenus contre d'autres qui n'en donnaient pas, parvenir à accumuler dans ses caisses deux cent mille actions auxquelles il ne payerait aucun dividende. L'arrêt du 5 mars permit la conversion des actions en billets de banque. Chaque

action fut acceptée sur le pied de neuf mille livres. L'accroissement du nombre des billets rendant nécessaire la multiplication des espèces d'or et d'argent contre lesquelles ils pouvaient être échangés, il résolut d'accroître la valeur du numéraire par une mesure analogue à celle qu'il prenait pour les billets. Il déclara que chaque pièce de monnaie représenterait désormais une plus grande quantité d'unités monétaires, et éleva en conséquence le prix du marc d'or à douze cents livres et celui du marc d'argent à quatre-vingts livres.

Le système est tué; les épigrammes, les sarcasmes se mêlent aux cris de désespoir des familles ruinées.

L'ardeur du public pour échanger le papier contre de l'or et de l'argent fut loin de diminuer ; le système était tué. Aux cris de désespoir causés par tant de ruines se mêlaient des épigrammes dictées par la circonstance :

Lundi, j'achetai des actions ;
Mardi, je gagnai des millions ;
Mercredi, j'arrangeai mon ménage ;
Jeudi, je pris équipage ;
Vendredi, je fus au bal,
Et samedi, à l'hôpital.

La colère et la raillerie se manifestaient sous mille formes diverses ; on vit dans des orgies brûler des billets de banque par dérision. Le nom de Law n'était plus prononcé qu'avec exécration, lorsque l'apparition d'une nouvelle lettre adressée par lui au public vint attirer plus directement sur l'écossais l'attention d'un peuple irrité [1].

Seconde lettre de Law au public.

Continuant à s'adresser à son correspondant fictif : « Je vous ai déjà dit, lui écrivait-il, qu'avant de recevoir ce système, le prince régent l'avait fait passer

[1] Voir *Pièces justificatives*, lettre B, Deuxième lettre de Law au public.

par toutes les épreuves d'examens, d'objections, d'expériences plus ou moins étendues dont on a pu s'aviser. Ce système, en le proposant, a brillé aux yeux des consultants; il a été satisfait à toutes leurs demandes et à toutes leurs répliques; il a eu des succès supérieurs à ce que la confiance la plus hardie en osait attendre; il ne reste contre lui que la fermeté ordinaire du préjugé... L'homme sensé ne se pique point de suivre le sentiment public tel qu'il est à la naissance d'une nouveauté ;... il se pique bien plutôt d'être du sentiment qui régnera au bout d'un certain temps à l'égard d'une nouveauté fondée sur la vérité et sur la raison ; il sera alors du sentiment de tout le monde, parce que tout le monde sera du sien. Il en est ainsi du nouveau système des finances, et son succès a été bien plus éclatant et bien plus prompt. Le crédit a porté ses actions jusqu'à 2,000 pour cent à la face de ses adversaires... Le crédit s'est accru, pour ainsi dire, dans le sein de la défiance; des principes encore peu connus ont gouverné les opinions; que sera-ce quand ils seront manifestés, je ne dis point par des écrits, mais par des effets?... lorsque tous les esprits se seront accoutumés à un arrangement qui fait le bien du roi, parce qu'il unit indivisiblement les intérêts du roi à ceux des particuliers? La nécessité de cette communication de richesses entre le souverain et ses peuples est encore une de ces maximes généralement reçues, qui servent de base au nouveau système. Il s'agissait de corriger le vice attaché depuis longtemps à l'ancienne administration, sous laquelle on se disait les uns aux autres : N'ayons point d'affaires avec le roi, et même ne prê-

tons rien à ceux qui ont affaire avec lui. Que pouvait devenir le prince? que pouvaient devenir ses sujets dans une prévention si désavantageuse, et qui n'était que trop bien fondée? Le discrédit s'étendait de proche en proche... On en a pour preuve le nombre prodigieux de banqueroutes qui se sont faites à la fin du règne précédent par ceux même qui avaient le moins de rapports avec le roi. Quel principe de gouvernement peut prévenir un si grand mal? je le dirai malgré la frayeur qu'en pourrait avoir l'homme vulgaire: c'est de porter tout l'argent chez le roi, non par voie de prêt, l'intérêt lui serait à charge; ni par voie d'impôts, son propre avantage est de les ôter; mais en pur dépôt à la banque pour ne le retirer qu'à proportion de vos besoins. Mais, dira-t-on, le roi est le maître, et le pouvoir absolu éloigne toute confiance. Cette objection pourrait avoir lieu si la confiance que vous aurez en ce maître absolu, ne devenait pas pour lui un bien décuple de l'argent qu'il peut avoir à vous, et si par là il n'était point toujours en état de vous donner la somme que vous lui demanderez. En effet, si l'ancien crédit du roi, qui ne consistait qu'à attirer de l'argent par l'appât d'un intérêt toujours onéreux et par la fidélité de payer le capital à échéance, était néanmoins un si grand bien, que ne doit-on pas espérer d'un crédit mieux entendu et qui seul mérite ce nom, lequel consiste à être dépositaire d'un argent dont on ne fait aucun intérêt, et au payement duquel (par la raison même qu'il est payable à vue) le temps et la confiance donnent une échéance indéfinie? L'ancien crédit... ne pouvait servir qu'à soutenir le roi pour un temps; celui-ci est

durable et permanent de sa nature... Il n'y a que le souverain qui puisse avoir cette seconde espèce de crédit, parce que, son État lui étant tributaire d'une manière ou d'une autre, l'acceptation qu'il fait lui-même de son papier, l'accrédite auprès de ses sujets, et, pour le dire en passant, l'acceptation de ses sujets l'accréditera nécessairement partout... Il est de toute impossibilité que le roi touche jamais au système. Car enfin pourquoi y toucherait-il? Pour avoir l'argent du royaume?.. Il a déjà cet argent;.. il perdrait gratuitement un crédit décuple de ce fonds; ce serait un homme possesseur de dix maisons qui, pour en garder une que personne ne lui dispute, détruirait les neuf autres. Le roi même ne peut s'aviser jamais de donner la moindre atteinte à son crédit, parce qu'au lieu qu'un bien d'espèces ne diminue que successivement, le crédit est de telle nature qu'il est entier ou qu'il est nul. » Des explications il ne tardait pas à passer aux menaces, suivant en cela la pente inévitable des esprits systématiques, qui se croient permis de disposer de leurs semblables comme des matériaux inertes d'un édifice, esprits vaniteux et maladifs qui s'insurgent comme des enfants contre la force des choses. « Si vous refusez de faire le dépôt qu'il (le roi) propose, ajoutait-il, c'est-à-dire si vous revenez à l'ancienne administration, le roi, maître absolu, pour subvenir à ses dépenses, tirera votre argent de vos coffres, ou par des emprunts forcés,.. ou par des impôts multipliés... Tout l'argent du royaume entre les mains du roi n'est pas une chose nouvelle; les refontes des monnaies le lui apportent tout entier, quand il lui plaît, et, pour dire

le vrai, le roi seul doit avoir aujourd'hui l'espèce, parce qu'il est le seul débiteur en argent et que les particuliers ne se doivent les uns aux autres que des billets de banque. La banque est par rapport aux finances le cœur du royaume, où tout l'argent doit revenir pour recommencer la circulation. Ceux qui veulent l'amasser et le retenir, sont comme des parties ou des extrémités du corps humain qui voudraient arrêter au passage le sang qui les arrose et qui les nourrit. Elles détruiraient bientôt le principe de la vie dans le cœur, dans toutes les autres parties du corps et enfin dans elles-mêmes. L'argent n'est à vous que par le titre qui vous donne droit de l'appeler, de le faire passer par vos mains pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs ; hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice publique et un crime d'État... L'argent porte la marque du prince et non pas la vôtre, pour vous avertir qu'il ne vous appartient que par voie de circulation, et qu'il ne vous est pas permis de vous l'approprier dans un autre sens. Les monopoles sur les provisions publiques ne sont point d'une conséquence aussi funeste que le monopole sur l'argent qui les représente toutes... J'admire certaines gens à qui j'entends dire que les confiscations causeront bien des murmures. S'imaginent-ils que le peuple plaindra des hommes qui lui veulent arracher sa subsistance ?... Le peuple qui hait mortellement les riches avares, ne sentira-t-il pas qu'il aura sa part à la banque de l'argent qui n'était pas gardé pour lui chez celui qui le thésaurise ? Je leur apprends à tous qu'ils sont en exé-

cration... Si le système avait quelque chose à craindre, ce n'est pas le pouvoir despotique, comme le disent quelques-uns; au contraire, le pouvoir despotique, à qui nous en sommes redevables, le maintiendra. »

Le public accueille cette seconde lettre avec indignation. Arrêt du 11 mars 1720 prohibant la circulation des monnaies françaises et étrangères.

Cette lettre, datée du 11 mars, souleva l'indignation générale; on y releva avec amertume des sophismes dangereux et la violence du langage. Elle fut suivie d'un arrêt, daté du même jour, qui prohiba la circulation des monnaies françaises et étrangères, à dater du 1er mai, sous peine de confiscation, et qui interdit, à partir du mois de décembre, de garder en sa possession de l'argent, soit en lingots, soit en monnaie, sauf les dixièmes et les douzièmes d'écus fabriqués depuis la déclaration du 19 décembre 1718, et les livres frappées dans le mois de décembre 1719. On ordonna aux orfévres de s'adresser à la compagnie pour en obtenir une certaine quantité de métaux, fixée d'après l'importance de leur fabrication; on déclara qu'enfouir un trésor était un crime punissable d'une amende de six mille livres et, en outre, de la perte pour les communautés de leurs immunités et de leurs priviléges. Les dénonciateurs pouvaient ne pas se faire connaître. A partir du 1er juin, l'or ne fut plus reçu dans les hôtels des monnaies, et l'argent, dont la quantité diminua progressivement, en fut proscrit à son tour, le 1er janvier 1721.

Une monnaie de pure convention, qui n'était le gage, le signe représentatif d'aucune valeur, allait donc se substituer à celle que le bon sens avait adoptée chez toutes les nations, et rendre impossibles

les relations commerciales de la France avec les pays voisins.

On fouille les maisons pour saisir l'or et l'argent qui s'y trouvent, on enlève les dépôts, panique générale.

Les visites domiciliaires opérées par des officiers de justice, les dénonciations encouragées par la promesse du tiers des confiscations, la publication quotidienne des sommes saisies par le gouvernement, tout concourait à jeter l'effroi dans les familles. M. Adine, un des directeurs de la banque, ayant adressé une réprimande à un de ses domestiques, fut puni de son imprudence par une dénonciation. Il perdit son emploi, 10 mille écus en pistoles d'Espagne, et fut condamné à une amende de 10 mille livres. L'argent confié aux notaires ou placé dans les caisses publiques, comme la caisse des consignations, fut converti en papier. Chacun agissait selon son caractère dans ces temps de calamité. Le chancelier Pontchartrain, dans son effroi, envoya à la banque les louis d'or qu'il possédait; le président de la cour des comptes, au contraire, brava les agents chargés de faire chez lui une perquisition, en leur déclarant qu'il avait, pour le service de son roi, 500 mille livres en or dont il rendrait compte à Sa Majesté seule à l'époque de sa majorité. Le président Vernon, moins énergique, alla au Palais-Royal avertir le duc d'Orléans qu'il connaissait une personne qui conservait chez elle une somme assez forte. « Ah! monsieur le président, s'écria le régent indigné, quel f... métier vous faites-là! — Mais, monseigneur, j'obéis à la loi, en vous priant de me permettre de garder une partie du trésor qui est à moi. » Un autre jour, un jeune homme dénonça son propre père et réclama la récompense promise. Le régent ordonna

de punir une aussi odieuse perversité, sans comprendre que ce malheureux n'était que le symbole saisissant d'une société qu'égaraient les hommes chargés de la conduire. Témoin de la panique jetée dans toutes les familles, milord Stairs disait qu'il était impossible de douter de la catholicité de Law, puisque, après avoir prouvé la transsubstantiation par le changement des espèces en papier, il établissait l'inquisition. Mais, comme cela arrive toujours en pareil cas, le bruit avait été plus grand que les résultats réellement obtenus. Le gouvernement ne s'empara, malgré toutes ces violences, que d'environ 44 millions dans l'espace d'un mois, somme bien faible comparativement au numéraire en circulation dans le royaume, puisque, d'après le prix fixé pour le marc d'argent et le marc d'or, il s'élevait à près de 1,600 millions.

Arrêts de toutes sortes rendus par les administrateurs du royaume, le gouvernement entre dans tous les détails de la vie privée; les vagabonds, la police.

Les arrêts, les ordonnances, les règlements émanant à la fois des parlements, des intendants, des conseils, ajoutaient à l'irritation des citoyens, en les gênant dans tous les actes de leur vie. Une ordonnance prescrivit aux agriculteurs de « prendre une permission par écrit du commissaire inspecteur des haras, visée de l'intendant de la province, avant de faire usage de leurs propres chevaux, « pour la saillie de juments à eux appartenant [1]. » Une décision du conseil d'État, voulant obvier au haut prix de la viande, du suif et de la laine, défendit de tuer des veaux et des agneaux âgés de moins de six semaines, et ordonna aux cultivateurs de conserver pendant une année les vaches dont on pouvait encore

[1] Ordonnance du 26 juin 1718.

espérer des élèves. Le maximum du prix de la chandelle fut légalement fixé à huit livres six deniers, et le parlement de Bretagne, plus préoccupé de l'intérêt des consommateurs que de celui des producteurs, rendit, le 20 août 1720, un arrêt qui interdit à tout étranger non domicilié dans la province d'y venir acheter du beurre, du suif et de la cire. Les princes du sang se réservèrent des fermiers spéciaux, en faisant déclarer, par l'arrêt du 25 février 1720, que le noble qui cultiverait leurs terres ne dérogerait pas. L'arrêt du 13 mars diminua les taxes sur les bestiaux et en facilita l'entrée dans le royaume ou le passage d'une province dans l'autre ; mais il tripla les droits de sortie sur les blés, par la raison que la récolte était abondante. Le 21 juin, afin de procurer des bras à l'agriculture, un arrêt du Conseil défendit de faire bâtir des maisons de campagne à vingt lieues à l'entour de Paris pendant le temps des moissons, préludant ainsi à celui qui devait, trois années plus tard, fermer les fabriques de coton de la Normandie du premier juillet au 15 septembre, à l'exception de celles de Rouen et de Darnetal. Cette tendance de l'État à s'immiscer dans les intérêts privés, dans la gestion des fortunes particulières, dans la sphère d'activité des simples citoyens, se montre non-seulement dans les arrêts que nous venons de citer, mais dans ceux qui défendaient la coupe des bois âgés de moins de dix ans et l'érection d'une forge ou d'une verrerie sans lettres patentes. Ces dernières prescriptions avaient pour but d'empêcher le renchérissement des bois [1].

[1] Arrêt du conseil du 28 juin et du 9 août 1728.

Les officiers inférieurs marchaient avec ardeur dans la voie ouverte par le conseil d'État. C'est ainsi que le consul de Sisteron, procureur du pays, déclara que l'intérêt du public exigeait qu'on arrêtât l'avidité des ouvriers, qui réclamaient un prix excessif de leur labeur, bien, disait-il, « que la valeur des denrées nécessaires à la vie de ces sortes de gens soit très-modique. » Des bourgeois, affirmait-il, ont été forcés de laisser leurs biens en friche et sans culture, et « des paysans se sont portés à l'extrémité d'insulter des ouvriers étrangers pour pouvoir continuer leurs malversations en écartant toute concurrence. » Afin de faire cesser un pareil état de choses, le consul décida que le travail des champs durerait, du 15 mars à la Saint-Michel, depuis six heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et qu'à partir de la Saint-Michel, il commencerait à sept heures pour finir à quatre. Le temps de la vendange et celui de la moisson étaient exceptionnellement traités ; à ces époques, les ouvriers devaient se mettre à l'ouvrage à la pointe du jour et ne le quitter qu'au coucher du soleil. Il était ordonné que les cloches sonneraient le matin et le soir, et tout ouvrier qui sortirait trop tardivement de la ville ou y rentrerait trop tôt, était passible d'une amende. Le parlement d'Aix, sollicité par ce consul d'ajouter une punition corporelle à la peine pécuniaire qu'il avait décrétée, se hâta d'accéder à ses désirs, et la ville de Sisteron jouit de l'avantage d'un tarif, arrêté tant par le parlement que par le consul, qui réglait le prix de la journée d'un travailleur, le prix des charrois, celui des différents instruments de culture, du raccommodage des outils, de la ferrure des

animaux, et même de la location d'un cuvier pour la lessive. D'après ce tarif, la journée d'un homme était fixée à quinze sous, et celle d'une femme à six sous; une lavandière était payée dix sous; les charrois étaient taxés à trois livres douze sous. Ces prix étaient en rapport assez exact avec ceux du blé, si l'on admet, sur la foi de Messance, que l'hectolitre s'en est vendu à Lyon onze francs dans la période qui s'est écoulée de 1714 à 1723 [1]. Mais que d'incertitudes dans un pareil chiffre, qui servait de base au salaire des ouvriers! Combien s'en faut-il, encore aujourd'hui, que les mercuriales soient exactes, et que devait-il en être, il y a plus d'un siècle? Messance, qui nous donne les prix du marché de Lyon, affirme que le blé valait à Paris, en 1722, huit francs cinquante l'hectolitre; mais un contemporain le contredit formellement, en assurant que, le 9 décembre de cette même année, le pain se payait de trois à quatre sous six deniers la livre [2]. Le mal matériel causé aux ouvriers n'était rien, du reste, en comparaison des conséquences qui

[1] *Histoire de Sisteron*, par de Laplace, in-8°, Paris, 1844, t. II, p. 651, Ordonnance de police portant règlement pour les travailleurs, du 23 mars 1722. L'arrêt du parlement d'Aix est du 26 mars. Cet arrêt fixe le prix des bêches et picoles à 4 livres 10 sous, celui des eyssades à 6 livres, des eyssadous à 2 livres 10 sous; le raccommodage et chauffage des bêches et picoles à 1 livre 10 sous; la ferrure des mulets d'attelage à 10 sous, des mulets de bâts à 8 sous, des bourriques à 5 sous. — D'après Messance, *Recherches sur la population*, in-4°, Paris, 1776, ouvrage que Voltaire regarde comme très-exact, le prix du bichet de blé pesant 50 livres (ce qui fait à peu près un tiers d'hectolitre) était à Lyon de 3 livres 11 sous 6 deniers.

[2] La correspondance de Voltaire, t. LXVI, p. 492, 511, nous apprend en effet que, lorsque le blé valait 50 fr. le setier (c'est-à-dire 40 fr. l'hectolitre), le pain blanc se vendait 8 sous la livre. Le pain se vendant 3 sous, l'hectolitre devait donc coûter 15 fr., et non 8 fr. 50.

pouvaient découler d'un acte aussi insensé qu'arbitraire. L'intervention du gouvernement enlevait aux ouvriers la possibilité de profiter d'une occasion favorable pour amasser un petit pécule qui les fît vivre en temps de chômage. L'esprit de justice n'exigeait-il pas qu'on donnât du travail à ces ouvriers, lorsque les circonstances leur enlèveraient leurs moyens d'existence? Mais, alors pas plus qu'aujourd'hui, tant de prévision et surtout tant de logique n'étaient d'usage dans le monde bureaucratique. Le désir de parer à un embarras momentané, qui avait conduit à une oppression odieuse dans la Provence, guidait les ministres de Versailles aussi bien que les magistrats d'Aix.

Le 10 janvier 1718, une ordonnance fut rendue contre les vagabonds et gens sans aveu; le 19 janvier 1719, une déclaration prescrivit de transporter aux colonies les condamnés aux galères et les vagabonds trouvés à Paris; le 5 mars 1720, une déclaration ajouta aux galériens et aux vagabonds les mendiants et les fils de famille dont les pères voudraient se débarrasser. Cette dernière déclaration, rendue pour délivrer les ministres des soucis que leur causait une foule de malheureux hors d'état de pourvoir à leur existence, fut exécutée avec tant de légèreté et un si vif désir d'en finir avec ces misérables, que les agents du gouvernement s'emparaient du premier venu, en sorte que les habitants des campagnes n'osèrent bientôt plus aller aux champs de peur d'être enlevés. Il fallut en suspendre l'exécution dès le 15 juin; mais, comme il est plus aisé d'envoyer mourir au loin que de nourrir des hommes que l'on a ruinés par des impôts exces-

sifs ou privés de travail par des mesures imprudentes, la loi publiquement rapportée continua à être exécutée, et un grand nombre de Français furent déportés loin de leur pâtrie.

S'applaudissant d'avoir purgé Paris « d'une multitude de fainéants qui faisaient manquer l'État des ouvriers nécessaires à la culture des arts et des terres, » Maurepas recommanda à tous les intendants des provinces de suivre l'exemple qu'il leur donnait. Le 7 juin 1721, il fut interdit aux habitants des bourgs et villages de donner asile aux mendiants et aux vagabonds, sous peine de cent livres d'amende. Le 9 juin 1720, une circulaire de Maurepas avait averti le public que l'on n'enverrait plus les vagabonds aux colonies, parce que l'exécution de l'ordonnance avait donné lieu « à beaucoup d'abus; » parce que les dépenses pour réparation des hôpitaux et nourriture des mendiants « étaient montées à des sommes plus considérables qu'on n'avait cru; » enfin, parce que les habitants des colonies « ne voulaient plus se charger de ces gens, dont ils espéraient peu de travail. » Une déclaration du 5 juillet 1722 confirma la circulaire de Maurepas, en prescrivant de conduire les mendiants aux galères, conformément aux anciennes ordonnances; mais, l'opinion tranquillisée, le gouvernement continua, selon son habitude, à en agir à sa guise. Il déporta dans l'année 1722 un aussi grand nombre de personnes que dans les années précédentes [1]. Chaque administrateur se

[1] Le volume E 3408 des Archives générales, année 1722, donne des listes de transportés aux colonies plus longues que celles que l'on trouve dans le volume précédent.

conduisit envers ses administrés comme il le jugea convenable. Ainsi l'intendant de Picardie, à l'occasion d'un assassinat, fit transporter trois familles au Missisipi. Il choisit d'entre leurs membres ceux qu'il crut utile d'envoyer aux colonies ou de garder en France, et il fit ainsi mourir de douleur dans les prisons d'Amiens une malheureuse mère, à qui on avait enlevé son enfant de deux mois pour qu'il ne fût pas du voyage; barbaries qui s'expliquent par les vices du gouvernement plutôt que par la dureté des administrateurs. Rien de plus facile, en effet, que de donner des ordres, que l'on n'est pas tenu de mettre soi-même à exécution; rien de plus commun que la propension à s'épargner des fatigues et des préoccupations désagréables. L'impossibilité pour les Français de faire entendre leurs griefs, l'État s'étant emparé du monopole de la publicité, et la certitude pour les fonctionnaires d'être, en cas de plaintes, protégés par le conseil d'État, c'est-à-dire par des collègues intéressés à tolérer des abus dont ils pouvaient se rendre coupables eux-mêmes, tout conviait les employés du gouvernement à l'arbitraire. Quelle que fût, au reste, l'inhumanité des lois et de l'administration envers des infortunés plongés dans le plus profond dénûment, il était impossible à l'État de conjurer les funestes effets d'une misère née de ses fautes. Les soldats qu'il employait à opprimer la nation, se joignaient souvent aux malheureux dont ils partageaient les souffrances. Lors de l'incendie de Rennes, en 1720, les troupes chargées d'éteindre le feu ne travaillèrent qu'à l'attiser, afin de se livrer au pillage des maisons dévorées par les flammes; et, le

12 juillet 1723, une déclaration rendue au sujet des fraudes commises aux barrières de Paris avec violence et attroupements, eut pour objet principal de punir des soldats qui, sous un déguisement, faisaient la contrebande pour leur compte ou escortaient « les fraudeurs. »

Fermentation publique amenée par la misère ; les vols, les assassinats se multiplient

Il n'était question que de vols et d'assassinats; des cochers furent arrêtés dans les rues même de Paris. Les bruits les plus étranges circulaient; on alla jusqu'à attribuer au gouvernement le vol de la diligence de Lyon, sous prétexte qu'il avait besoin d'argent et que le régent était peu scrupuleux. Un autre jour, le duc d'Orléans fut accusé d'avoir troqué les tableaux originaux de l'église de Reims contre des copies et sa protection. Le public mal disposé mettait sur le compte de ce prince les jugements qu'il formulait lui-même; il prétendait que le chef de l'État, pris de vin, entre Law, La Parabère sa maîtresse et Dubois, s'était traité lui-même d'ivrogne, et qu'après avoir tracé un portrait cynique de ses compagnons de débauches, il avait fini par s'écrier : « Voilà un royaume bien gouverné ! » Les forêts des environs de Paris, celles de Sénart et de Bondy entre autres, étaient pleines de bandes de malfaiteurs, et l'esprit public était déjà surexcité d'une manière extraordinaire, quand aux nouvelles du jour vint se joindre celle d'un assassinat commis par le jeune comte de Horn, petit-fils du prince de Ligne.

Assassinat commis par le comte de Horn.

Ce jeune homme, capitaine réformé dans les troupes autrichiennes, vivait depuis quelque temps à Paris au sein du libertinage, abusant de son nom pour se livrer à toutes sortes de désordres et d'excentricités.

Un prêtre qui veillait le corps du procureur Nigon exposé dans le cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'avait entendu un jour s'écrier à la vue de la bière : « Que fais-tu donc ici, ami Nigon? sors de ta prison et viens boire avec nous, laisse ce vilain corbeau qui te garde ; » puis il l'avait vu se précipiter sur le cercueil l'épée à la main et le renverser avec le bénitier et les chandeliers. Le peuple, irrité de ce scandale, s'était attroupé pour demander justice ; mais le curé, désirant éviter les suites d'une émeute, avait fait enlever le corps et commencer le service. A peine les chants religieux sont-ils entonnés, que le comte de Horn reparaît accompagné d'amis, fait rouler à la porte de l'église une pierre sur laquelle il s'agenouille, et, joignant sa voix à celle des prêtres, il se met à lire l'arrêt sur la conversion des actions en billets de banque qu'il vient d'acheter d'un colporteur, comme pour célébrer l'enterrement des billets. Quelques jours de Bastille lui apprirent à être plus prudent à l'avenir ; mais ses ressources s'étaient épuisées dans des prodigalités de toutes sortes. L'agitation tumultueuse de la rue Quincampoix et la facilité des négociants à se prêter leurs portefeuilles lui suggérèrent l'infâme pensée du vol. D'accord avec un nommé L'Étang et un aventurier piémontais, appelé Mill, il attire dans un cabaret, à l'enseigne de l'Épée de bois, un agioteur qu'il poignarde pour lui enlever ses actions. Les cris du mourant sont entendus, on appelle au secours, L'Étang s'échappe, mais Mill et le comte de Horn sont remis entre les mains de la justice.

A peine le bruit de cet assassinat s'est-il répandu, que les alliés de l'illustre maison de Horn accourent

au Palais-Royal. Les Noailles, les d'Aremberg, les Issenghein et tous les grands seigneurs tenant de près ou de loin à cette famille pénètrent auprès du régent et lui demandent d'emprisonner l'assassin pour sa vie entière. Il est fou, lui disent-ils, il a un oncle enfermé. « On ne peut, répond le régent, se défaire trop tôt des fous qui portent la folie jusqu'à la fureur. — Quelle honte, monseigneur, qu'un pareil procès pour une famille alliée à plusieurs maisons souveraines. — L'infamie est dans le crime et non dans le supplice, s'écrie énergiquement le duc d'Orléans. Quand j'ai de mauvais sang, je me le fais tirer, et si le criminel est, comme vous le dites, mon parent, j'en partagerai avec vous la honte. »

Forcés de renoncer à l'espoir d'obtenir la grâce du coupable, les illustres alliés du comte supplient le régent d'ordonner un supplice moins flétrissant que la roue. Si on le décapite, cette mort ne rejaillira pas sur la famille; mais la roue empêchera les oncles, les tantes et les trois générations suivantes des Horn d'avoir entrée dans un chapitre noble d'Allemagne, d'aspirer aux abbayes de chanoinesses et aux évêchés souverains. Sur les sollicitations des parents de l'assassin, Saint-Simon va trouver le duc d'Orléans et lui représente les inimitiés qu'il soulèvera contre lui. Le régent est un instant ébranlé, cependant la réflexion le ramène à la sévérité, et le comte de Horn expire sur la roue avec son complice, le 26 mars 1720, quatre jours après son crime.

Dans le même moment, le bruit courut d'un prochain soulèvement des Camisards, et l'intendant du Languedoc fit préparer des casernes pour le logement

des troupes. Mais les craintes que l'on avait conçues se trouvèrent sans fondement, et sur une lettre du prédicant Corteis à l'intendant et au duc de Roquelaure, on renonça aux mesures de précaution. Le gouverneur d'Alais visita les Cévennes, parla avec douceur aux Protestants, défendit aux prêtres de les molester et essaya d'apaiser l'irritation légitime de ces malheureux.

Persécutions exercées contre les Protestants, elles continuent à appauvrir le pays.

La situation des Protestants continuait, en effet, d'être déplorable. L'arrêt de 1717, qui leur interdisait de vendre leurs biens pendant trois ans, avait été renouvelé en 1720, et les prescriptions du gouvernement à leur égard continuaient à être aussi dures que par le passé. Du 10 février au 21 mars 1719, trois ordonnances avaient été rendues, l'une pour que le procès fût fait aux prédicants du Poitou, l'autre pour que la police arrêtât les Protestants qui iraient au prêche chez les ambassadeurs, la troisième enfin pour prescrire l'exécution exacte des lois draconniennes rendues contre les Religionnaires. Les Protestants, encouragés par une sorte de tolérance, avaient recommencé à s'assembler du côté de Niort, et en 1721, à Paris même, près de quinze cents communiants s'étaient réunis un jour dans la chapelle de l'ambassadeur de Hollande. Mais comme aucun principe ne dirigeait le gouvernement, les mêmes ministres qui permettaient sous leurs yeux de pareilles manifestations religieuses, félicitaient M. de Chamilly du zèle qu'il déployait à Niort contre les prédicants. Ils lui prescrivaient de les mettre en prison, ainsi que ceux qui prêtaient leurs maisons pour les assemblées. Chamilly reçut, peu de jours

après, du duc d'Orléans, défense de faire des exécutions militaires; mais ordre lui était donné de recourir aux voies judiciaires et de suivre les ordonnances à la rigueur. Les Protestants, ne trouvant aucune sécurité dans la situation qui leur était faite, vivaient comme des émigrants qui songent à retourner un jour dans leur patrie. Un mémoire adressé en 1723 à Paris par le commandant du Brouage, nous apprend que, dans la Saintonge et l'Aunis, les Nouveaux Convertis renonçaient au mariage plutôt que de se soumettre à l'obligation de se confesser, ou qu'ils se contentaient d'une sorte d'union civile qui entraînait d'après la loi l'illégitimité de leurs enfants. L'auteur du mémoire ajoutait que cette population, formant les meilleurs matelots de l'Europe, continuait à émigrer; qu'il y avait près de cinq cents filles qui ne trouvaient pas de maris dans la seule paroisse de Marennes, et que le même fait se présentait sur une quarantaine de milles le long des côtes. L'unique remède que l'on trouva à ces désordres, ce fut de faire copier dans les bureaux les prescriptions de Louis XIV. Le 1er octobre 1723, une ordonnance, aussi impuissante que toutes celles qui l'avaient précédée, défendit aux Nouveaux Convertis de sortir du royaume.

Les rassemblements de la rue Quincampoix interdits le 22 mars 1720; les agioteurs se réfugient sur la place des Victoires.

Le 22 mars, à la suite de l'assassinat commis par le comte de Horn, tout rassemblement avait été interdit dans la rue Quincampoix, et le guet à cheval, chassait devant lui les joueurs endurcis qui, malgré les ordonnances, se recherchaient et s'attroupaient encore. De la rue Quincampoix, ils s'étaient réfugiés dans le quartier de la finance, sur la place des Victoires, au cloître des Petits-Pères et sous les portes

cochères des rues voisines. Chaque jour, on criait dans les rues des listes de confiscations nouvelles et des arrêts rendus sur les finances. Une loi étendit aux pays d'État la faveur d'une remise de dix pour cent accordée aux citoyens qui acquitteraient leurs impôts ou leurs achats de rentes en billets de banque. Une autre loi menaça de mort les falsificateurs de billets de plus en plus nombreux. Les combinaisons pour se procurer de l'argent venant à s'épuiser, Law en chercha de nouvelles dans la révocation de certaines prohibitions. C'est ainsi que la défense d'introduire dans le royaume des toiles peintes et des étoffes de Chine sous peine des galères, fut annulée en faveur de la compagnie. Elle put les vendre et les exporter, et à ce monopole créé en sa faveur, elle joignit bientôt une nouvelle source de gain en obtenant le don de toutes les confiscations qui seraient prononcées à l'avenir [1]. Mais ces expédients devaient rester stériles tant qu'on n'aurait pas proportionné la quantité des billets en circulation aux ressources dont on disposait pour les rembourser. Toujours désireux d'assurer des bénéfices à la compagnie, Law fit rendre, au mois de mars, un arrêt qui interdit aux particuliers de constituer sur eux-mêmes des rentes d'un taux supérieur à deux pour cent. Le parlement de Paris refusa de l'enregistrer et fit des remontrances. Le régent lui envoya des lettres de jussion, mais les magistrats demandèrent à présenter d'itératives remontrances, que le gouvernement ne voulut pas entendre. Plusieurs parlements de la province s'étant associés à la résistance de celui de Paris, les ministres

[1] Arrêts du 20 et du 28 avril, du 4 et du 20 mai 1720.

se décidèrent à faire enregistrer l'arrêt au Châtelet.

On permet inutilement à la compagnie ce qui est défendu aux particuliers; il faut se résigner à la banqueroute; arrêt du 21 mai 1720.

Le 16 mai, moins de deux mois après la limitation d'intérêt imposée aux rentes consenties par des particuliers, il fut permis au public d'acheter des rentes viagères constituées au taux de quatre pour cent sur la compagnie des Indes pour une somme de cent millions, débouché inutile ouvert à des billets que l'imprudente fusion de la banque avec la compagnie avait à jamais avilis. Il fallut donc aborder nettement la question de la banqueroute et se déterminer à un abaissement graduel du prix des actions et des billets, qui en mît la valeur en rapport avec celle de l'argent[1]. L'arrêt qui fut rendu en conséquence, parut le 22 mai; il eut un retentissement extraordinaire. Fut-il, comme certains auteurs le prétendent, le résultat d'une malice de d'Argenson? Doit-on plutôt en chercher l'origine dans un mystère politique! Ces allégations sont purement hypothétiques. L'arrêt était dressé deux mois avant sa mise à exécution, et s'il est possible d'en contester l'opportunité, après tant de déclarations portant que les billets de banque étaient une monnaie fixe et invariable, il n'est pas permis de méconnaître les raisons qui décidèrent à le rendre. Les actionnaires de la compagnie avaient spéculé à une époque où le marc d'argent était compté pour soixante livres. Ce prix était depuis descendu à trente livres, et les pièces de monnaie avaient perdu la moitié de leur valeur nominale. Par le fait même de cette dépréciation du prix du marc d'argent et de la monnaie métallique, le billet représentait donc un poids

[1] Voir, dans les *Pièces justificatives*, lettre C, l'analyse de l'arrêt du 21 mai 1720.

en argent double de celui qu'il représentait dans l'origine. En lui ôtant la moitié de sa valeur, le gouvernement lui faisait représenter le même poids en métal précieux qu'autrefois. Cet arrêt du 21 mai était la conséquence nécessaire de celui du 5 mars, et tout tend à faire supposer que, loin de l'avoir combattu, Law l'approuva.

Irritation publique à la suite de l'arrêt du 21 mai.

Il n'y eut qu'un cri à l'annonce de cette résolution. On accusa le gouvernement de violer la foi publique. Les murs de Paris se couvrirent de placards séditieux, et on fit circuler des billets anonymes ainsi conçus : « Il est donné avis qu'on doit faire une Saint-Barthélemy samedi ou dimanche, si les affaires ne changent pas de face. Dieu vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins. » Des vers, respirant la fureur de la vengeance, s'adressèrent aux passions haineuses de la nation :

Méprisables sujets, populace imbécile,
Que faut-il donc encore pour échauffer ta bile ?
Ta femme, tes enfants, tes amis accablés,
Ta honte, tes malheurs ne sont-ils pas comblés ?
. . . .
. . . .
Stupide ! qu'attends-tu d'un ministre exécrable.
. . . .
Lâche, aveugle français, trop soumis citoyen,
C'est pour ma seule gloire et non pour ton bien
Que j'aspire au succès d'une triste victoire.
. . . .
Je tuerai, oui, j'en jure, et Law et le Régent.

L'arrêt du 21 mai révoqué, le 27 mai 1720.

Le duc de Bourbon, le prince de Conti, le maréchal de Villeroy protestèrent qu'ils n'avaient pas assisté au Conseil le jour où l'on avait rendu cet arrêt. Les provinces prirent l'alarme, les billets perdirent au change un tiers et même la moitié de leur valeur,

les routes se couvrirent de voyageurs, les cochers ne purent suffire au transport de toutes les personnes qui accouraient à Paris. Le parlement, inquiet de l'émotion publique, députa au Palais-Royal un de ses présidents. Il fut bien accueilli, parce qu'on avait peur [1]. Le régent, qui manquait à la fois de conviction et de fermeté, consentit à révoquer l'arrêt du 21 mai par un autre du 27. Cette concession porta le dernier coup au système; l'incertitude l'avait miné, la révélation de sa faiblesse le fit crouler d'une manière soudaine. Les billets perdirent rapidement les neuf dixièmes de leur valeur; les actions fixées à huit mille livres tombèrent à six mille, et les juges consuls durent siéger jour et nuit pour prononcer sur les contestations que les arrêts du 21 et du 27 mai firent éclore de toutes parts. Il fallut revenir au plus tôt à la monnaie métallique que l'on avait proscrite, en remettant en circulation les anciennes espèces et en permettant de garder chez soi telle somme d'argent qu'on voudrait; mesures raisonnables qui furent

[1] On lit dans les Registres du parlement, *Archives générales*, X 8427, à la date du 10 juin 1720 : « D'après un rapport lu au premier président par le chancelier, les dettes non exigibles en capital montaient à 50 millions d'arrérages de rentes, savoir : 42 millions en rentes sur la ville et 8 millions en augmentations de gages. Les dettes exigibles, consistant en billets de l'État, même après leur réduction, fournitures faites au roi, arrérages, finances des charges supprimées, etc., montaient à 747 millions ou environ. Le total de toutes ces dettes montait donc à 80 millions de rente. Tel était l'état des finances à la mort du feu roi. Actuellement, le roi n'est plus chargé que de 34 millions de rentes annuelles, savoir : les 25 millions créés par l'édit de juin, 4 millions d'anciennes rentes viagères et 1 million d'actions rentières. Outre cela, les peuples ont été soulagés de 17 millions par an, et il leur a été remis 44 millions d'impositions arriérées. Il y a, à la vérité, 2 milliards 200 millions de billets, mais il se trouvera des débouchés pour en faire emploi, de sorte qu'il ne restera dans le public que 4 à 500 millions de billets que la nouvelle compagnie de commerce sera en état de retirer. »

entremêlées de prescriptions absurdes, telle que celle qui ordonnait aux Français, ayant de l'argent à l'étranger, de le faire rentrer dans le royaume et de se défaire, dans le laps de deux mois, des intérêts qu'ils avaient dans des compagnies étrangères [1].

La banque ne payait plus à bureaux ouverts, malgré l'augmentation nouvelle du prix nominal des espèces. Quelque grande qu'eût été la multiplication du nombre d'unités monétaires représentées par chaque pièce d'argent, il avait été impossible de leur faire atteindre la somme des billets répandus dans le royaume.

Law donne sa démission de contrôleur général; sa probité, propension de son esprit aux spéculations aventureuses; l'Angleterre n'a été pour rien dans la chute du système.

Les abords de l'hôtel de Law étaient assiégés par la multitude. En proie à une douloureuse anxiété, il cherchait à diminuer les funestes effets de la crise. Il avait donné sa démission de contrôleur général, et le même jour, la compagnie, en demandant au régent la continuation de sa protection, avait pris l'engagement de dresser le bilan de sa situation. Elle l'apporta le 3 juin. Il fut aisé, au moyen des écritures qui avaient été tenues avec une admirable régularité, de constater dans l'avoir de la compagnie plus de trois cents millions de valeurs. Elle avait mené à bonne fin des entreprises considérables et avantageuses, elle avait acquis une flotte de cent cinq vaisseaux, elle avait augmenté le produit des fermes et des recettes générales. Il fut impossible aux ennemis de Law de ne pas rendre hommage à son génie et à sa probité. Pourquoi d'aussi puissantes facultés que les siennes avaient-elles conduit à un désastre? Les vices d'un gouvernement sans contrôle y contribuèrent sans aucun doute; mais ils ne suffisent pas pour expliquer

[1] Arrêts du 29 mai, du 1er et du 20 juin 1720.

une suite d'opérations logiquement déduites les unes des autres, qui forment l'ensemble appelé le système. Il y avait évidemment dans le caractère de l'écossais un mélange d'idées pratiques et de théories aventureuses. Dans un pays de publicité et de liberté, les hardiesses de Law auraient pu être contenues; elles furent, au contraire, encouragées par un gouvernement composé d'hommes peu scrupuleux et souvent ignorants. Les vices de son esprit furent poussés à l'extrême, parce qu'au lieu de lui demander de développer le bien-être de la nation, les administrateurs de la France se préoccupèrent avant tout de leur fortune personnelle. Cette cause de ruine, qui se reproduit dans un pays toutes les fois qu'il est livré à l'arbitraire, est bien plus probable que l'hypothèse d'influences étrangères, que rien ne justifie. Comment Dubois, le régent et tous ces princes avides de richesses se seraient-ils efforcés de tarir une source de fortune à laquelle ils puisaient sans cesse? Comment, en conseillant de désastreuses mesures, les auraient-ils si parfaitement coordonnées? Enfin comment, si le gouvernement anglais avait nourri une si forte hostilité contre Law, expliquer cette phrase qui se lit dans la lettre où l'écossais conseillait du fond de son exil l'alliance de l'Angleterre : « Je crois que le roi et ses ministres ne seraient pas fâchés que je retournasse en France, en cas que V. A. R. jugeât bon de m'y rappeler[1]. »

[1] Voir sa lettre dans les *Pièces justificatives*, lettre D. Nous avons cru devoir discuter cette thèse de l'influence de l'étranger sur la chute du système, parce qu'un historien moderne, M. Henri Martin, semble l'admettre dans sa remarquable et consciencieuse *Histoire de France*, in-8°, Paris, 1851, t. XVII, p. 207.

Dernières opérations de la compagnie, elle n'a d'autre but que de diminuer le nombre des actions et des billets.

A partir de ce moment, la compagnie n'eut plus d'autre objet en vue que la diminution du nombre des actions et des billets qui encombraient la place. Elle donna 25 millions au gouvernement, sur les quarante-huit qu'elle percevait sur les fermes, en échange des cent mille actions qui appartenaient au roi. Ces cent mille actions furent immédiatement détruites, ainsi que trois cent mille autres qu'elle avait déjà rachetées. Un appel de trois mille livres par action fut fait aux actionnaires, afin de constituer une société d'assurances ; et des commissaires, délégués par le gouvernement sur la demande de la compagnie, brûlèrent publiquement à l'Hôtel-de-Ville les actions et les souscriptions retirées de la circulation. Le roi créa vingt-cinq millions de rentes sur l'Hôtel-de-Ville au deux pour cent, ce qui donna le moyen d'écouler pour un milliard de papiers. Le lendemain, des billets de mille livres et de dix mille livres furent brûlés à l'Hôtel-de-Ville, et la défense renouvelée de faire en espèces des paiements supérieurs à cent livres[1] se combina avec des diminutions sur la valeur représentative de la monnaie métallique. Il ne se passait pas de jour qu'il n'y eût des auto-da-fé de billets et d'actions ; mais le public, plein de défiance après tant de déceptions, croyait peu aux apparences. Le prévôt des marchands, Trudaine, partageait ses préventions. Un jour qu'on lui porta des liasses de papiers sans lui permettre de les compter, il inscrivit dans le procès-verbal : « Tant de papiers qu'on nous a dit monter en totalité à telle somme. » Le régent courroucé remplaça Trudaine par Châteauneuf, que son ori-

[1] Arrêts du 10 et du 11 juin 1720.

gine étrangère, quoiqu'il eût été ambassadeur et fût alors conseiller d'État, devait éloigner de cette place réservée aux seuls Parisiens. Cette destitution irrita le corps de l'Hôtel-de-Ville ; on répétait partout que le régent avait déclaré que Trudaine était un fort honnête homme, mais qu'il n'entendait rien au système.

Les agioteurs à la place Vendôme.

Depuis quelque temps, les agioteurs s'étaient établis sur la place Vendôme. D'élégants restaurants, où se réunissait joyeuse compagnie, de bruyants orchestres, de riches magasins de meubles, de bijoux, de pierreries, s'abritèrent sous des tentes qu'on y avait élevées. Les uns tiraient à la loterie, les autres achetaient des billets à perte pour profiter de la loi et rembourser leurs dettes à peu de frais. Les diamants et les perles, apportés en grande quantité à Paris, abondaient sur le marché ; mais un arrêt renouvela la défense de porter des pierres précieuses, révoqua les permissions qui en avaient été données, et interdit l'escompte des billets de banque. Peu de jours après, on essaya des comptes de banque [1] partout où il y avait des hôtels des monnaies [2]. Ces comptes, en usage dans les villes commerçantes de l'Europe, consistent dans la concentration, en un lieu donné, des paiements et des recettes des négociants d'une ville. Les paiements et les recettes se font par des écritures portées à un compte ouvert pour chacun d'eux, et à la fin de la journée, le négociant ayant à payer plus qu'il n'a reçu, n'a qu'à solder la différence entre les recettes qu'il aurait faites et

[1] Arrêts du 4 et du 13 juillet 1720.

[2] Ces villes étaient Tours, Rouen, Caen, Lyon, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Riom, Dijon, Perpignan, Orléans, Reims, Nantes, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Aix, Rennes, Metz, Strasbourg, Lille, Besançon, Pau.

les payements qu'il aurait opérés. Il en est de même pour celui qui a à recevoir de l'argent : il ne touche que ce qui devait lui rester après le payement des sommes à solder par lui. On comprend l'avantage résultant de la suppression de toutes les opérations intermédiaires, qui sont ainsi remplacées par un simple calcul d'arithmétique fait en quelques lignes par un comptable. Mais pour que des comptes de ce genre pussent servir à l'écoulement des billets, il aurait fallu que la banque inspirât une confiance qui ne pouvait plus renaître. Les comptes de banque ne furent pas acceptés par le commerce; la banque se trouva dans l'impossibilité de faire face aux demandes d'argent, et le gouvernement, après avoir défendu d'acquitter dans les provinces les billets visés par les intendants, finit par déclarer qu'on ne payerait plus que les billets de dix livres.

A peine cette dernière décision fut-elle connue, qu'une agitation extrême se manifesta dans Paris. Les rues furent en un instant sillonnées par une quantité innombrable de personnes qui se dirigeaient vers le jardin Mazarin. Dès trois heures du matin, une foule immense en attend avec anxiété l'ouverture. Des cris de détresse sortent du sein de cette multitude haletante. Après s'être portée en avant avec une irrésistible violence, tout-à-coup elle recule, et des centaines de bras, soulevant des corps palpitants, lui montrent les victimes qu'elle vient de faire. Des voix s'élèvent pour demander qu'on porte les morts au Palais-Royal. Au Palais-Royal! au Palais-Royal! répète-t-on de tous côtés. Aussitôt de cette masse d'hommes entassés dans les rues se détache un groupe

Émeute à Paris, la foule se porte au Palais-Royal.



qui prend ces cadavres pour drapeau. Dans ce moment même, Law traversait le petit Marché des Quinze-Vingts. C'est lui! s'écrie une femme échevelée, qui s'attache avec force à la portière de sa voiture en poussant des hurlements de désespoir et en lui redemandant son mari, un des morts promenés par le peuple. Le cocher effrayé fouette les chevaux et arrive au galop au Palais-Royal, dont on ferme les portes. A peine Law a-t-il franchi le seuil du palais, que le peuple, qui vient de briser à coups de pierre les vitres de son hôtel, accourt et demande justice. Des détachements de la garde et du guet se portent en toute hâte sur le lieu de l'émeute; mais La Vrillière et Leblanc réussissent à disperser sans violence le peuple, qui emporte les corps morts, pendant que le parlement assemblé discourt sur l'émeute, sans conclure. Sorti un instant, le premier président rentre en annonçant que le carrosse de Law venait d'être mis en pièces. — Et lui? demande précipitamment M. Fragnier. — Oh! il n'était pas dedans, répond M. de Mesme. — Tant pis, ajoutent les conseillers.

Les nouvelles de la peste de Marseille et des besoins de la Provence arrivent à Paris.

Ce fut dans ces circonstances terribles que le cri de détresse des Marseillais arriva à Paris. Le blé plus abondant en Provence qu'en Italie les années précédentes, avait subitement disparu. L'argent, plus rare dans les lieux atteints par la maladie que partout ailleurs, allait manquer; les billets étaient sans valeur. Law sentit son cœur abattu palpiter au récit de cette grande infortune, et sans considérer, comme tant d'autres, la ruine qui le menaçait, il envoya cent mille livres aux pauvres de Marseille et donna ordre sur-le-champ d'acheter des piastres pour les expédier

à la monnaie d'Aix et les échanger au pair contre les billets en circulation dans la Provence [1].

[1] *Histoire du système des finances pendant la régence.* — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. D. M., t. II, p. 341. — *Mémoires de Dangeau*, publiés par Mme de Genlis, édition de 1817, t. IV, p. 129, 132, 133, 136, 137 et suiv. — Forbonnais, t. II, p. 606 et suiv., 616 et suiv. — *Gazettes à la main*, année 1717. — *Examen du livre de Du Tot attribué à Pâris Duverney*, La Haye, 1740. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 95 et suiv., 99; p. 130, 165, 178 et suiv., 211 et suiv., 227 et suiv., 240 et suiv., 250. — *Histoire d'Angleterre*, par Rapin Thoyras, in-4°, La Haye, 1737, t. XIII, p. 269 et suiv. — *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Du Tot, t. I, p. 255 et suiv.— Voir dans les *OEuvres* de Law, in-8°, 1790, sa lettre au duc de Bourbon, Londres, 25 août 1724, à quel taux l'intérêt de l'argent était descendu, ce qu'il fit pour les Marseillais et ce qu'il dit du blé qui était dans le pays au moment de la peste. — *Fragments des lettres originales de Charlotte-Élisabeth de Bavière, mère du régent, de* 1715 *à* 1720, Paris, 1788, 26 septembre 1719 31 mai, 20 juin 1720. — *Journal de Paris*, par Mathieu Marais, avocat au parlement de Paris, 1737, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Pièces intéressantes et peu connues, recueillies par Duclos et publiées par M. de La Place*, Bruxelles, 1781, in-12, p. 159. — *Vie privée de Louis XV* (par Moufle d'Argenville), in-12, Londres, 1784, t. I, p. 56 et suiv., 62 et suiv., 228. — *Journal de la régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. 1886, 1 à 4. — *Mémoires de Lenglet*, t. IV, p. 125 et suiv., 134. — *Nouvelles lettres de la duchesse d'Orléans, mère du régent*, in-12, Paris, 1853, p. 231, 246. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 23 et suiv. — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t. II, p. 401 ; t. III, p. 3 et suiv. — *Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal*, 220 ; voir la pièce intitulée Tocsin. — *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans*, 1715, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. franç. 242. — *Vies des surintendants des finances et des contrôleurs généraux depuis Enguerrand de Marigny jusqu'à nos jours*, Paris, 1790, t. III, p. 98 et suiv.— *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, 218; y voir la lettre de Law au régent sur la maladie de Dubois. — *Journal de ce qui s'est passé à Marseille*, par Pichatty de Croissainte; Law envoya *cent mille livres* le 24 septembre 1720. — *Archives générales*, E 3558 ; E 3559, année 1720 ; E 3405 ; E 3406, année 1720 ; E 3407, année 1721 ; E 3408, année 1722 ; E 3409, année 1723 ; TT 248, Mémoire de M. de La Chauverie, commandant le gouvernement du Brouage, daté de 1723 ; X 8426, année 1719 ; X 8427, année 1720. — *Lettres d'Antoine Court*, manuscrit appartenant à M. Dumont, bibliothécaire à Lausanne, 26 oct. 1720; Lettre de Basnage du 4 juin 1721.

LIVRE CINQUIÈME.

LA RÉGENCE DE 1720 AU 2 DÉCEMBRE 1723, JOUR DE LA MORT DU DUC D'ORLÉANS.

Efforts faits à Marseille pour conjurer la peste. — La France apprend qu'elle a à se défendre contre la peste. — Organisation administrative de Marseille. — Arrivée des médecins Chicoyneau et Verny. — Panique à Marseille, fuite des habitants. — Les forçats sont employés à enlever les morts. — On destine un hôpital aux enfants. — Les cadavres sans sépulture s'entassent dans les rues. — La contagion est à son comble, aspect de la ville. — L'évêque Belsunce parcourt Marseille. — Les hôpitaux assiégés par les malades. — Accumulation extraordinaire de cadavres à l'esplanade de la Tourette; le chevalier Roze. — Préoccupations des échevins, désordres. — Chicoyneau et Verny retournent à Marseille avec quatre autres médecins, leur héroïsme.— Le pouvoir militaire remplace en Provence le pouvoir civil; ses abus, ses exactions. — La peste se propage dans les environs de Marseille — Fin du système de Law. — D'Argenson remplacé par d'Aguesseau. — Le parlement exilé à Pontoise. — Les spéculateurs se réfugient dans les jardins de l'hôtel de Soissons. — Cherté de toutes choses. — Désolation et misère d'une grande partie de la population. — Haine publique contre les financiers. — Visa des actions. — Fermeture des jardins de l'hôtel de Soissons, le 29 octobre 1720; la police disperse les agioteurs qui se réunissent dans les rues et les cafés. — Les suicides se multiplient; violences du gouvernement. — Conseil de régence tenu aux Tuileries, le 24 janvier 1721. — On se décide à soumettre les titres de toutes les actions à un visa du gouvernement. — Continuation des disputes religieuses, bulle *Pastoralis officii*, 28 octobre 1718.—Dubois.—Démarches de Dubois pour obtenir la dignité de cardinal.— Dubois nommé archevêque de Cambrai en 1720.— Déchainement contre Dubois, calomnies répandues sur son compte. — Dubois reçoit, le même jour, le diaconat, le sous-diaconat et la prêtrise. —

Sacre de Dubois comme archevêque, juin 1720.—Efforts de Dubois et du régent pour formuler un corps de doctrine qui amène l'acception de la bulle *Unigenitus* par tout le clergé.—Déclaration du roi sur l'accommodement arrêté par les évêques, 4 août 1720. — Protestations contre l'accommodement, Noailles ne veut pas publier l'adhésion qu'il a donnée à cet accommodement. — Le gouvernement ne peut reculer, il pense à recourir à des mesures de vigueur. — Noailles accepte la bulle *Unigenitus*. — Dubois poursuit avec persévérance la pacification de l'Église de France. — La peste s'étend dans les provinces, après avoir quitté Marseille. — Les églises se rouvrent à Marseille, le 21 août 1721. On craint un retour de la peste, le fléau est étouffé dans son germe.— Dernière quarantaine à laquelle sont soumis les Marseillais, toutes les marchandises sont exposées à l'air; la peste est définitivement éteinte, le 25 octobre 1722. — Souffrances des populations à la suite de la peste. — Résultat du système de Law sur l'économie générale du pays. — Origine des Pâris. — Premières mesures financières prises par les Pâris. — But que l'on voulait atteindre par le visa. — Visa de 1721. — On ne présente à viser qu'une partie des effets qui sont en circulation. — Procès du duc de La Force pour accaparement de marchandises. — Fin du procès du duc de La Force, 7 juillet 1721. — Embarras des Pâris en présence des actes qu'ils seraient entraînés à commettre. — Conseil de régence préparé pour faire accepter les violences qu'on méditait, 14 septembre 1721. — Classement des créanciers de l'État en vue de la banqueroute qui a été résolue. — Arrêt du Conseil du 29 juillet 1722, imposant une capitation extraordinaire. — Chambre de l'Arsenal pour juger des malversations commises dans le visa, mai 1723. — État des lettres à la fin du règne de Louis XIV et au commencement de la régence. — Publication des *Lettres persannes* en 1721.— Voltaire n'est encore connu que dans une société choisie. — Les cafés se multiplient sous la régence, influence qu'ils doivent exercer sur l'opinion publique. — Efforts de Dubois pour arriver au cardinalat. — Confidences du cardinal Gualterio à Lafitau. — Démarches du prétendant à la couronne d'Angleterre en faveur de Dubois. — Le pape veut gagner du temps. — Nomination de trois cardinaux, conseils de Lafitau à Dubois. — Mort du pape Clément XI. — L'adhésion de la France à la nomination de son successeur n'est donnée qu'à la condition que le nouveau pape s'engagerait à nommer Dubois cardinal. — Les cardinaux Tencin et Bissy au conclave — Le pape ne donne pas immédiatement le chapeau de cardinal à Dubois, irritation qu'en ressent ce ministre et moyens qu'il emploie pour réussir, 1721. — Dubois nommé cardinal, le 7 juillet 1721. — Déchaînement du public à la nouvelle de cette nomination. — Dubois se tire avec esprit des situations difficiles où le place sa nouvelle dignité.—Maladie de Louis XV, 13 juillet 1721; inquiétudes du public, joie causée par son rétablissement. — Entourage de Louis XV; développement de son caractère depuis qu'il est sorti des mains des femmes. — Mariage projeté du roi avec une fille de Philippe V. — Saint-Simon en Espagne, portrait qu'il trace de Philippe V. — Entrée de la future reine à Paris. — Avidité de Dubois pour l'argent et les honneurs. — Dubois fait nommer le cardinal de Rohan membre du conseil de régence. — Les ducs et les maréchaux se retirent du conseil de régence; d'Aguesseau est renvoyé à Fresne, et les sceaux sont remis à d'Armenonville. — Dubois veut gagner Villeroy; entrevue dans laquelle ils se brouillent.—Villeroy est éloigné de la cour, le 12 août

1722. — Disparition de Fleury, il est ramené auprès du roi. — Dubois se rapproche de plus en plus des Jésuites. — Les Jésuites recouvrent le privilége de fournir un confesseur au roi. — Les Jansénistes essaient de résister ; on les emprisonne, on les chasse des fonctions qu'ils occupent. — Dubois aspire à devenir premier ministre; arguments qu'il emploie pour justifier son ambition, quelle en est la valeur. — La santé de Dubois altérée, son caractère de plus en plus irascible. — Les embarras financiers continuent.—La compagnie des Indes rétablie.—Sacre de Louis XV, 25 octobre 1722; diamant dit le Régent, cérémonies de l'attouchement des écrouelles. — Éducation politique du roi. — Dubois reçu membre de l'Académie française.—Majorité du roi, 19 février 1723.—Éloge du duc d'Orléans par le garde des sceaux, démenti presque immédiatement par les faits. — Le roi rend au duc du Maine la position intermédiaire qu'il occupait à la mort de Louis XIV entre les princes du sang et les ducs. — Préoccupations financières en 1723. — Mort de Dubois, 10 août 1723. — Conseils de Law au régent. — Le duc d'Orléans premier ministre. — Le duc d'Orléans ne fait rien pour prolonger ses jours menacés par son genre de vie. — Mort du duc d'Orléans, 2 décembre 1723. — Le duc de Bourbon premier ministre. — Le duc d'Orléans est peu regretté ; pourquoi. Il est calomnié jusqu'à sa dernière heure.

Efforts faits à Marseille pour conjurer la peste.

Marseille, pour empêcher les progrès de la maladie, avait voulu séquestrer ses pauvres dans l'hôpital de la Charité, situé en dehors des murs. Une ordonnance leur avait enjoint de s'y retirer sous peine du fouet; mais cette sage prescription ne put être exécutée en présence de l'arrêt du parlement d'Aix qui interdit aux Marseillais la sortie hors du territoire de leur ville, et défendit aux Provençaux toute communication avec Marseille, en menaçant du dernier supplice les voituriers et les muletiers qui y entreraient sous un prétexte quelconque [1]. Ainsi entravés dans l'exécution de leurs projets, les administrateurs de Marseille cherchaient d'autres moyens de conjurer le fléau, quand deux médecins, Sicard père et fils, leur proposèrent de combattre la peste par de grands feux qu'on allumerait sur les quais et dans les rues. Audemar et Dieu-

[1] Arrêt du 31 juillet 1720.

donné firent dresser, sous les ardeurs d'un soleil brûlant, des piles de sarments devant presque toutes les maisons. Lorsque neuf heures du soir sonnèrent, la ville s'illumina tout à coup, à la grande joie du peuple; mais l'obscurité succéda bientôt à la lumière, la terreur à l'espérance, et la perspective de la famine ne tarda pas à augmenter les craintes.

La France apprend qu'elle a à se défendre contre la peste.

La peste! la peste! ce cri lugubre retentit en un instant dans toute la France. Chacun tremble, chacun s'arme. Les milices bourgeoises gardent les portes des villes, on place des corps de garde aux avenues des grands chemins, on défend aux paysans de s'attrouper sous peine de mort[1], et Marseille est cernée de tous côtés. Aux arrêts du parlement d'Aix succèdent des arrêts d'autres parlements, qui, pour préserver les provinces où ils résident, veulent interdire les communications les plus indispensables sous les peines les plus terribles. Tous, à l'envi les uns des autres, désirent se débarrasser des mendiants étrangers: celui d'Aix les bannit de son territoire[2]; celui de Toulouse, celui de Besançon, le Conseil souverain du Roussillon suivent cet exemple[3]. Pendant que ces mesures, prises souvent dans des pays fort éloignés du centre de la contagion, propagent partout l'effroi, l'administration de Marseille multiplie les règlements. Elle fixe le prix de la journée d'un homme à quinze sous, d'une femme à six sous et des bêtes de somme à sept livres, y compris le conducteur[4].

[1] Arrêt du 20 août 1720.
[2] Arrêts du 3 août et du 13 août 1720.
[3] Arrêts du 7, du 26 août et du 4 septembre 1720.
[4] Arrêt du 8 août 1720.

Organisation administrative de Marseille.

La municipalité de Marseille n'étant pas organisée de manière à pouvoir parer aux effrayantes éventualités qui se présenteraient, il fallut songer à augmenter le nombre de ses membres. Cent cinquante commissaires chargés de pourvoir à la subsistance des pauvres se partagèrent les différents quartiers de la ville. La rue de l'Escalle, où la peste s'était manifestée d'abord, fut fermée par un corps de garde. Aux feux recommandés par les médecins Sicard comme moyen de purifier l'air, on substitua le soufre, et chaque habitant en reçut une certaine quantité. Mais ces soins divers n'étaient pas l'objet le plus grave des préoccupations du conseil municipal. La disette du blé provoquait de fréquentes émeutes. Un jour que le marquis de Pilles et Moustier étaient parvenus par leurs exhortations et une distribution de pain à dissiper un rassemblement de cinq cents personnes dans le quartier de l'Agrandissement, ils apprirent que la garnison du fort Saint-Jean, manquant de vivres, allait descendre dans Marseille. « Que les soldats ne paraissent pas, firent-ils répondre au commandant du fort, ils trouveraient les échevins à la tête du peuple. » Les consuls des villes maritimes du Languedoc et de la Provence furent suppliés d'envoyer du blé, et l'on établit des marchés entourés de doubles barrières où les Marseillais pourraient aller s'approvisionner, et où les vaisseaux pourraient décharger leurs cargaisons [1]. Les échevins furent investis du droit de juger les crimes en dernier ressort, et ils usèrent de leur pouvoir discrétionnaire comme administrateurs pour fer-

[1] Arrêt du 8 août 1720.

mer les écoles publiques et ouvrir les portes des monastères aux religieuses qui voudraient se retirer dans leurs familles. L'hôpital des Convalescents, désigné pour le traitement des pestiférés, n'avait pas tardé à être rempli. En peu de jours, tous les hôpitaux furent encombrés de malades. Bientôt les tombereaux employés à l'enlèvement des cadavres ne suffirent plus; le nombre des fossoyeurs diminua rapidement, et l'on s'aperçut que beaucoup de médecins et de chirurgiens avaient pris la fuite. On essaya de ramener par des menaces les personnes qui avaient ainsi violé leurs devoirs; mais ce fut en vain, et l'infatigable Moustier dut avec le chevalier Roze s'occuper à la fois des malades et des morts. Moustier fit travailler jour et nuit à l'agrandissement de l'hôpital des Convalescents; Roze consacra sa fortune à l'entretien d'un vaste hôpital établi sous les voûtes des Corderies, et d'immenses fosses furent creusées, tant près de l'abbaye Saint-Victor qu'entre les portes d'Aix et de Joliette, pour recevoir ceux des pestiférés qui passeraient du lit de douleur à l'éternel repos.

Arrivée des médecins Chicoyneau et Verny.

Malgré les terribles ravages exercés par la maladie, des voyageurs qui avaient visité l'Orient doutaient encore de la présence de la peste. Jusqu'alors il n'y avait eu que des pauvres d'atteints, et il était permis de se demander si, chez eux, le mal ne provenait pas de la misère et de la mauvaise nourriture. Le régent envoya donc les médecins Chicoyneau et Verny étudier la maladie. Ils trouvèrent les malheureux Marseillais non moins effrayés de l'épuisement de leurs provisions que du mal qui les décimait. Leurs magistrats adressaient supplique sur supplique au maré-

chal de Villars et au marquis de Caylus, afin d'en obtenir du blé pour nourrir une population de cent mille âmes, qui allait se trouver sans argent et sans pain. Aux angoisses causées par une semblable détresse ne tardèrent pas à se joindre des craintes inspirées par des passions insubordonnées et aveugles. La fête de Saint-Roch approchait, et le peuple, habitué à la solenniser, réclama à grands cris la procession qui se faisait chaque année. Le marquis de Pilles et les échevins durent céder malgré les conseils de la prudence, et ils parurent à cette cérémonie religieuse avec leurs hallebardiers et leurs gardes, pour empêcher autant que possible la confusion et le désordre. Le lendemain, Chicoyneau et Verny montèrent à l'Hôtel-de-Ville et affirmèrent aux échevins qu'il ne pouvait exister aucun doute sur la présence de la peste. Des affiches apposées dans toutes les rues annoncèrent aux habitants que la maladie n'était qu'une fièvre contagieuse produite par des aliments malsains ; mais la mortalité qui augmente sans cesse et qui fera fuir avec épouvante, peu de jours après, les médecins Chicoyneau, Verny et Michel, détruit ce mensonge dicté par l'humanité.

Panique à Marseille, fuite des habitants.

L'illusion des Marseillais ne résiste plus à l'évidence, la terreur est générale, chacun veut s'éloigner à la hâte d'une cité sur laquelle plane la mort. Les portes de la ville ne peuvent livrer passage à la foule qui s'y presse ; les boulangers, les intendants de la santé et du bureau d'abondance, les conseillers municipaux, les recteurs des hôpitaux, les commissaires de police, les commissaires de quartier, les artisans, tous ceux qui par leur intelligence ou leur spécialité pourraient



rendre des services, abandonnent Marseille, en sorte que le marquis de Pilles et les échevins restent presque seuls en présence d'une multitude de malheureux exténués par la maladie et la misère. Les magasins, les boutiques, les couvents, les églises sont fermés; on ne rencontre plus sur les places publiques que quelques misérables, gémissant sous le poids de la souffrance. Les galères, éloignées du quai, sont réunies près de l'arsenal, derrière une estacade dont l'entrée est défendue par de hautes barrières et des ponts-levis; les bâtiments marchands se tiennent à l'écart sans aucune communication avec la terre.

Le 18 août, le peuple, ne trouvant plus à acheter de vin, se porte à l'Hôtel-de-Ville en tumulte. Il ne s'apaise qu'à la voix d'Estelle et de Moustier, qui promettent de faire droit à ses réclamations, et forcent quiconque a du vin en cave de le mettre en vente. La mortalité augmentant toujours, il fallut défendre aux habitants de descendre les malades dans les rues, en les invitant à les soigner chez eux; il fallut prescrire aux chirurgiens et aux apothicaires de ne plus sortir de la ville sans permission et leur interdire la vente au dehors de leurs médicaments. Les boulangers, les fourniers, les fourgonniers durent vaquer à leurs travaux comme à l'ordinaire, et ceux qui avaient fui furent contraints de revenir sous peine des galères. Le parlement aida aux administrateurs de Marseille en interdisant l'exportation des denrées alimentaires hors de la province, et en ordonnant sous peine de mort aux habitants du comté d'Avignon de cesser le commerce qu'ils fai-

saient avec leurs voisins [1]. Les pauvres furent internés dans le lieu de leur naissance, les conseils des paroisses furent invités à recevoir ceux qui leur apporteraient des billets de santé, et le vagabondage fut menacé du dernier supplice [2].

Les forçats sont employés à enlever les morts.

Malgré toutes ces mesures commandées par la prudence ou la peur, la contagion multipliait ses ravages. Bientôt il fut impossible de trouver des hommes pour enlever les pestiférés. Les quinze livres qu'on allouait par jour ne tentaient plus la cupidité, et les corbeaux enrôlés de force mouraient au bout de deux jours. Les cadavres restaient donc dans les maisons ou s'empilaient à la porte des hôpitaux; il fallut que le corps des galères mît vingt-six forçats à la disposition des échevins. Mais ces forçats, qui bravaient la mort dans l'espoir de recouvrer un jour leur liberté, exigeaient une surveillance continuelle. Ils pillent les maisons, brisent les tombereaux et abandonnent les cadavres sur le bord des fosses destinées à les recevoir. Les morts de la veille, enlevés avec une désespérante lenteur, sont remplacés par ceux du lendemain; et Moustier, qui est obligé de faire atteler et dételer les tombereaux sous ses yeux, ne trouve ni selliers ni charrons pour réparer les dégâts commis par les hommes qu'il commande. Si les échevins envoient chercher des voitures dans la campagne, on n'en trouve aucune, tant elles ont été partout cachées avec soin.

Les pestiférés, en mourant, ne laissent pas seulement des corps à enterrer; les passants qui s'éloignent

[1] Arrêts du 20, du 22, du 26 et du 28 août 1720.

[2] Arrêts du 26 août et du 1er septembre 1720.

On destine un hôpital aux enfants.

avec horreur des restes inanimés d'une mère, fuient avec le même empressement le berceau de son malheureux enfant. Le couvent des Pères de Lorette et une partie de l'hôpital Saint-Jacques furent destinés à recevoir ces pauvres orphelins. Ils devaient y être nourris de soupe et de lait de chèvre; mais des infâmes, dont les crimes ne seront découverts et punis que plus tard, les laissent mourir de faim. Trente à quarante enfants succombent chaque jour; et chaque jour, les lits qu'ils laissent vides sont occupés par d'autres en si grand nombre que l'hôpital n'en compte jamais moins de douze à treize cents.

Le 20 août, les vingt-six forçats accordés par le corps des galères n'existent plus; le 23 août, ceux qui les ont remplacés ont péri, et le 27, les échevins, à force d'instances, en obtiennent quatre-vingts autres avec avis que ce seront les derniers qui leur seront envoyés. La toile pour les paillasses, la paille pour les remplir, les souliers pour les forçats, tout manque à la fois. Il n'y a plus de viande, et la famine commence à se faire sentir dans Marseille.

Les cadavres sans sépulture s'entassent dans les rues.

Les cadavres, qu'on ne peut enlever assez promptement, s'amoncèlent partout; le quartier Saint-Jean, où ne pénètrent pas les tombereaux, en est encombré. Les fosses ouvertes hors des murs ne peuvent plus suffire, il faut ouvrir les caveaux des églises des Jacobins, des Observantins, des Grands-Carmes et de Lorette. Le nombre des commissaires de quartier étant insuffisant, les administrateurs de Marseille décident que chaque couvent en fournira aux quartiers qui en manquent. Ils demandent à l'é-

vêque de suspendre le service divin et font dresser des potences sur toutes les places publiques pour intimider non-seulement les criminels, mais les habitants qui refuseraient d'obéir aux ordonnances, comme les garçons boulangers qui ne reprenaient pas leur travail, et les marchands qui ne rouvraient pas leurs boutiques [1]. Ferme et infatigable, Moustier fait ouvrir de force les églises des couvents qui refusent de recevoir les morts. Impassible et résolu, il ne se laisse troubler ni par la terreur que jette dans Marseille l'annonce de plus de mille décès par jour, ni par la maladie du marquis de Pilles, qui avait fini par être victime de son dévouement.

Il est impossible de parcourir les rues sans être arrêté à chaque pas par des amas d'immondices, qu'il faut brûler pour rétablir la circulation. Des morts, traînés loin du lieu où ils ont expiré par ceux qui les ont vu succomber, effrayent chaque matin les habitants des maisons devant lesquelles ils sont abandonnés. Les échevins décrètent la peine de mort contre les portefaix qui refuseront de décharger les bateaux de blé amarrés dans le port, et contre les âniers qui persisteront à ne pas vouloir apporter du bois aux boulangers. Les intendants de la ville et les commissaires de quartier qui ont abandonné leur poste sont menacés de la même peine; mais la peur du supplice ne peut vaincre l'épouvante qu'inspire une mort presque certaine. Les échevins continuent donc à lutter presque seuls contre le fléau déchaîné sur Marseille.

[1] Arrêt du 27 août 1720.

La contagion est à son comble, aspect de la ville.

Leur dévouement cependant n'arrête pas les progrès de la contagion; elle finit par atteindre les personnes même qui mènent la vie la plus retirée. La terreur est au comble. Il n'y a plus ni parents ni amis ; la femme abandonne son époux, la mère repousse son enfant et est repoussée par lui à son tour. Sous les arbres du Cours, sous l'auvent des boutiques, dans les rues, sur le port campent des familles entières, gisant sur un peu de paille ou sur de mauvais matelas. Des malades qui implorent la pitié des passants, les uns restent immobiles sous le poids de la souffrance ; les autres, tourmentés par des hémorragies fréquentes, par un délire frénétique, ont les yeux étincelants et le visage pourpré. La main supporterait à peine l'ardeur de leur haleine, leurs mouvements sont convulsifs, leur poitrine haletante, leur corps couvert d'une éruption d'un rouge vif ou de charbons douloureux. En proie à des maux de tête aigus, ils poussent des cris déchirants, courent à travers les rues jusqu'à ce qu'ils tombent, se jettent dans la mer ou se précipitent du haut des maisons sur le sol.

L'évêque Belsunce parcourt Marseille.

L'évêque Belsunce parcourt les rues, distribue de l'argent aux malades ou quête pour multiplier les secours. Il est secondé dans ses actes de bienfaisance par des Capucins, des Jésuites, des Observantins et des Récollets. La peste qui l'a chassé de son palais, où elle a enlevé onze personnes de son entourage, et qui l'a forcé à chercher un refuge dans l'hôtel du premier président de Bret, l'ayant poursuivi dans cette demeure, il la brave et veut que les prêtres affrontent la mort à son exemple pour remplir les devoirs de leur

ministère sacré. Il adresse un pressant appel à ceux qui ont fui, il réclame l'assistance des chanoines de la collégiale de Saint-Martin et des Accoules; mais ses mandements, ses ordonnances, ses menaces ne sont pas écoutés.

Le 30 août, mille cadavres de plus obstruaient les rues de Marseille, et les forçats avaient tous péri! Les bateaux sur lesquels s'étaient réfugiées beaucoup de familles, déposaient leurs morts sur les quais, et la mer rejetait sur la grève les débris putréfiés des chiens tués dans la ville. Une multitude de malades attendait à la porte des hôpitaux qu'une place y devînt vacante. Les échevins avaient fait dresser sur l'Esplanade en dehors de la ville, entre la porte des Fainéants et le monastère des Capucins, des tentes qui offrissent un abri à ces malheureux jusqu'à l'achèvement de l'hôpital qu'on construisait dans les allées du grand Jeu de Mail avec autant d'activité que possible. Les charpentes venaient d'être élevées, lorsqu'un vent furieux, s'élevant tout à coup, les renversa et balaya toutes les tentes; les malades durent attendre en plein air que le désastre fût réparé. En peu de jours, leur nombre toujours croissant rendit trop étroit l'immense bâtiment, et il fallut transporter les pauvres de l'hôpital général de la Charité dans l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, afin de faire de la place aux pestiférés.

Les hôpitaux assiégés par les malades.

Le 1er septembre, les cent forçats accordés aux échevins ayant tous succombé, ils en reçurent cent autres. Moustier, qui les commande, fait enlever plus de douze cents cadavres par jour, la plupart déjà décomposés, et il ordonne, tant pour gagner du temps

que pour éviter le pillage, que chaque famille descende ses morts dans la rue avec des cordes. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, des Enfants-Trouvés, les capitaines de la ville, les intendants, les officiers municipaux, les prudhommes des pêcheurs sont sommés de nouveau de reprendre leurs fonctions [1]. Appels inutiles! Le 6 septembre, lorsque deux mille corps abandonnés dans les rues sous les rayons d'un soleil du Midi, vont entrer en décomposition, les échevins sont encore presque seuls à l'Hôtel-de-Ville. Faut-il, comme quelques-uns le proposent, couvrir de chaux tous ces cadavres? Vaut-il mieux leur creuser des fosses dans Marseille même? On délibère longtemps, puis on finit par demander des secours à M. de Rancé, qui envoie cent nouveaux forçats avec quarante soldats.

Au début de la peste, des prières publiques et un jeûne général avaient été prescrits par l'évêque de Marseille; et l'archevêque d'Aix, M. de Vintimille, avait publié des mandements pour ordonner des jeûnes et des processions en vue d'apaiser la colère divine. Les échevins voulurent à leur tour témoigner leur dévotion à la Mère de Dieu. Ils s'adressèrent à Notre-Dame de Bon Secours et lui promirent solennellement, au nom de la cité, une rente perpétuelle de deux mille livres. L'évêque reçut leur serment dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville. Cette cérémonie religieuse releva le courage des malheureux Marseillais, en leur donnant l'espoir d'un secours surnaturel. Leur confiance dans un meilleur avenir augmenta en-

[1] Arrêts du 2 et du 5 septembre 1720.

core par la nomination du chef d'escadre Langeron au commandement de la ville et de son territoire, et par le rétablissement de la santé du marquis de Pilles, qui commandait sous lui. Ces deux chefs n'avaient, en effet, jamais abandonné l'Hôtel-de-Ville.

Accumulation extraordinaire de cadavres sur l'esplanade de la Tourette ; le chevalier Roze.

Au milieu des préoccupations et des inquiétudes, on n'avait pas songé à visiter l'esplanade de la Tourette. De cet endroit, situé sur les bords de la mer, entre les remparts et une ligne de maisons qui s'étendait du fort Saint-Jean à l'église de la Major, s'exhalait une odeur si horrible que personne n'osait en approcher. Plus de mille cadavres, dont les derniers venus étaient là gisants depuis trois semaines, y fermentaient sous un soleil du Midi. Aux mouvements imprimés par les vers à ces corps déformés, on eût dit, de loin, que la vie ne les avait pas encore complétement quittés. Décidé à débarrasser la ville de ce foyer d'infection, le chevalier Roze se rendit sur les lieux, examina attentivement le rempart et finit par découvrir deux anciens bastions attenant à l'esplanade. Une voûte dont il aperçut l'ouverture, lui fit supposer que ces bastions recouvraient un souterrain. Il s'empressa de faire part de sa découverte à Langeron, qui lui confia cent forçats. Suivi de ces hommes, à qui il fit mettre sous le nez des mouchoirs imbibés de vinaigre, il transforma en caveaux funéraires le reste de ces vieilles fortifications autrefois attaquées par Jules César. La chaux vive consuma les corps de plus de dix mille chiens qui surnageaient dans le port, et Estelle, accompagné du peintre Serre, parcourut les environs de Marseille pour encourager les paysans à recouvrir de terre les

fosses qui s'étaient rouvertes sous l'influence d'un soleil ardent.

Préoccupations des échevins, désordres.

Ces tristes soins ne réclamaient pas seuls l'infatigable activité des citoyens héroïques qui s'étaient voués au salut de leurs compatriotes. Si les intendants de la santé, revenus de leur panique, avaient repris leurs fonctions, combien d'autres n'obéissaient pas aux ordres qui leur avaient été donnés, combien d'autres s'enfuyaient encore chaque jour! Il fallait ramener de force les droguistes, les apothicaires, les sages-femmes réfugiés dans la campagne; il fallait contraindre les notaires à remplir leur ministère auprès des mourants qui le réclamaient; il fallait veiller au service du bureau des grains et à celui des boucheries, dont les employés étaient journellement emportés par la mort; il fallait forcer les cultivateurs à fournir la paille dont on manquait. Aux soucis causés par l'obligation de pourvoir aux plus pressants besoins de la vie, se joignaient ceux qu'entraîne la répression des crimes et des désordres. Les vols se multipliaient dans les maisons que la mort avait laissées vides. Les personnes chargées de secourir les pauvres s'appropriaient une partie des denrées qu'elles devaient leur distribuer; les pauvres réclamaient du pain pour le mettre en réserve, et consommaient en un jour le vin qui leur avait été remis pour une semaine. La terrible nécessité où l'on en était réduit d'employer des forçats à tous les métiers, depuis celui de fossoyeur, de portefaix, de cuisinier, jusqu'à celui d'infirmier, avait fourni à ces hommes pervers des occasions nombreuses de suivre leurs cruels instincts. Des malades en proie au délire

étaient garrottés avec tant de brutalité que les cordes leur déchiraient les chairs ; d'autres étaient étranglés par leurs gardiens, impatients de les voir mourir pour les voler, ou désireux de se débarrasser de témoins qu'ils redoutaient. La prison, la potence, la roue, les coups de fusil tirés sur les pillards qui emportaient leur butin, n'opposaient que de faibles barrières à un désordre sans cesse renaissant. Au moment même où l'oratorien Gauthier écrivait : « J'ai vu de mes propres yeux un jeune homme, la croix à la main, porter lui-même en terre sa femme, son père et sa mère, et deux heures après, avoir besoin d'y être mené lui-même, » des hommes infâmes, tels que les capucins Mathieu et Modeste, menaient une vie de débauche et savaient cacher, sous l'apparence d'un zèle qui trompa l'évêque Belsunce, des vices que dévoila plus tard un jugement de la maréchaussée de Provence.

Chicoyneau et Verny retournent à Marseille avec quatre autres médecins; leur héroïsme.

Ce fut dans ces terribles circonstances que les médecins Chicoyneau et Verny retournèrent à Marseille par ordre du régent. Ils amenèrent avec eux les médecins de Montpellier, Deidier, Soullier, de Fayliesse, et le jeune Tournier de Dijon. Forcés de traverser les rues entre une haie de cadavres et de mourants, ils arrivèrent au logis qui leur avait été préparé, dans un tel état d'épouvante qu'ils ne purent prendre aucune nourriture. Ils restèrent près de deux heures assis en face les uns des autres sans prononcer une parole. Le souvenir d'une famille qu'ils avaient quittée et qu'ils désespéraient de revoir jamais, fesait couler silencieusement leurs larmes, quand l'un d'eux, se levant tout à coup, descendit dans la rue. Ses com-

pagnons le suivirent sans réflexion, et une fois en présence des malades, ils renoncèrent à toute précaution. Bientôt on les rencontra partout, au lit des riches dont ils refusaient d'accepter une rétribution, à celui des pauvres dont ils relevaient le moral. Leur exemple remplit la population marseillaise d'une confiance qu'accrut encore l'approche des vendanges, car on savait que c'était à cette époque qu'avait pris fin la dernière peste qui avait désolé Marseille. On espérait que les émanations du vin serviraient peut-être à désinfecter les maisons. L'ordre fut donc donné de travailler à la récolte comme à l'ordinaire.

Le pouvoir militaire remplace en Provence le pouvoir civil, ses abus, ses exactions.

Gouvernée par ses échevins et par des officiers de l'armée, qui contractaient des habitudes de légalité dans leurs relations journalières avec les magistrats civils, la ville de Marseille n'avait pas eu à subir, à côté de la peste qui la ravageait, le fléau d'une administration purement militaire. La Provence, moins heureuse, était tombée entre les mains des soldats depuis le 14 septembre 1720. Un arrêt du conseil d'État avait suspendu les pouvoirs du parlement d'Aix, sous prétexte qu'il effrayait les provinces par les mesures de sûreté qu'il prescrivait. A la circonspection méticuleuse qu'imposent l'interprétation de la loi et la nécessité de colorer de prétextes plus ou moins plausibles les décisions de la justice, avait succédé la précision brutale du commandement militaire, qui n'a pas besoin de justifier ses actes par des raisons. La Provence se trouvait enserrée dans le réseau d'une hiérarchie d'hommes de guerre, qui, sans consulter les municipalités, réglaient la garde et la police des villes et des villages, jugeaient les procès

civils, prononçaient sur les dispositions testamentaires, prélevaient des amendes, mettaient les citoyens à mort ou leur faisaient grâce, et envoyaient, jusque dans les plus petits hameaux, des officiers d'un grade inférieur, empressés de mettre à profit leur pouvoir momentané. Le caprice des commandants remplaçait partout la loi. Le gouverneur de Toulon, devant qui on amène deux personnes accusées de contrebande, dont l'une avait été condamnée à mort, et l'autre absoute comme innocente, les fait exécuter toutes les deux. Deux malheureux de Saint-Maximin, qui veulent, suivant leur droit, appeler au parlement d'Aix d'une sentence capitale, sont tués par ordre du chef militaire. Les officiers de la garnison de Rians, ayant bâtonné des gens du pays sur la place publique, et leurs compatriotes ayant pris leur défense à coups de pierres, les soldats arrêtent tous les paysans dont ils peuvent s'emparer. Deux des prisonniers sont fusillés sur la seule déposition des officiers, et deux autres sont envoyés comme fossoyeurs à Aix. On s'aperçut plus tard que les condamnés ne faisaient pas partie des paysans qui avaient jeté des pierres, mais bien de ceux qui avaient été battus. Comment mettre un terme à des abus aussi révoltants? Les plaintes des populations étaient arrêtées aux barrières établies pour empêcher la contagion de se propager.

Les marchandises elles-mêmes destinées aux contrées ravagées par la peste ne pouvaient franchir ces barrières, grâce à un monopole qui fit monter le tabac, payé six sous à Avignon et dans la Haute-Provence, jusqu'à un écu, et le savon, la soie, toutes les

denrées à des taux proportionnellement aussi élevés. La contrebande, qui s'exerçait publiquement sous le patronage des militaires, rendait vaines les précautions que l'on avait prises. Ainsi le lieutenant qui commandait à Neoulles, ayant autorisé son sergent à acheter des moutons à Forcalquier où régnait la peste, le sergent rapporta la terrible maladie dans le logis qu'il habitait; son hôtesse en mourut. Le seigneur du lieu et le bureau de santé ordonnèrent, après visite du corps, de murer la maison et d'en séquestrer les habitants. Mais l'officier commandant s'irrita de ce que l'on avait empiété sur ce qu'il appelait ses droits; il se déclara maître absolu, enjoignit sous peine de mort au curé d'enterrer la femme comme à l'ordinaire, remit en liberté les habitants séquestrés; et trois jours après, il fut obligé de fuir du village où il avait introduit la mort. Les prêtres étaient contraints de désobéir aux ordres de leurs évêques, les soldats tuaient des religieux à coups de fusil sans forme de procès, et à Marseille même, Langeron, malgré sa sagesse, se constitua juge des procès civils et révisa à sa guise les arrêts du parlement. Il ne souffrait aucune contradiction, suivant l'usage des gens de guerre, et n'admettait aucun recours contre ses décisions. Déplorables abus, qui grevèrent la province d'une dépense de plus de quinze millions et firent périr plus de cent mille personnes, si l'on en croit les affirmations du parlement.

La peste s'étant mise à sévir avec violence dans la banlieue de Marseille, il y eut, vers le 7 octobre, un reflux de la population des campagnes vers la ville; mais Langeron l'arrêta en faisant fermer les portes.

La situation de cette malheureuse cité préoccupait beaucoup le saint Père : il avait ordonné à Rome des prières et des processions qu'il suivait à pied; une indulgence plénière avait été accordée aux médecins, aux chirurgiens, aux sages-femmes, aux nourrices, aux ensevelisseurs et aux prêtres qui porteraient des secours à leurs frères malades. Le pape, ne songeant pas uniquement au salut des âmes, fit acheter du blé qu'il destina au soulagement des pauvres. Dans ce même mois d'octobre, il y eut, pour la première fois, quelques cas de guérison. Pour faire cesser le silence lugubre qui régnait depuis si longtemps, Langeron fit sonner les cloches des églises, et le 1er novembre, l'évêque Belsunce, prenant une croix dans ses bras, se dirigea, pieds nus et la corde au cou, vers un autel dressé à l'extrémité du Cours, non loin de la porte d'Aix. Il y célébra la messe, y lut son dernier mandement, et, à l'exemple de saint Charles Borromée, lorsqu'il implora Dieu à pareil jour pour la cessation de la peste de Milan, il consacra Marseille au sacré cœur de Jésus. Le 16 novembre, sur l'invitation de l'évêque, ce qui restait du clergé de Marseille se réunit dans l'église des Accoules pour y lire les prières que le pape faisait réciter à Rome depuis le commencement de la contagion. Belsunce termina la cérémonie en portant le saint sacrement sur la terrasse au dessus de la voûte de l'Église. Il exorcisa la peste suivant le cérémonial reçu, et élevant le saint sacrement en face de la ville qui se déployait à ses pieds, il donna sa bénédiction à Marseille. Une recrudescence de la maladie, provoquée par des réunions trop nombreuses, fit cesser ces cé-

rémonies. L'argent donné par le régent et les blés expédiés par des citoyens charitables avaient déjà diminué la misère et compensé la perte sur l'île Porcherolles des vaisseaux chargés de blés que le pape envoyait. L'ordre établi par Langeron pour prévenir le renchérissement excessif des subsistances, en maintenant dans la ville une abondance relative, contribua aussi à arrêter le développement de la maladie. Les boutiques se rouvrirent peu à peu, et Marseille reprit chaque jour son ancienne physionomie.

La peste se propage dans les environs de Marseille.

Mais si la peste tendait à s'éteindre au foyer où elle avait pris naissance, elle s'avançait terrible dans les pays environnants. On avait interdit aux habitants de la Provence de traverser le Verdon, la Durance et le Rhône, sans subir une quarantaine ; cette défense, difficile en tout temps à faire observer, était venue trop tard. Dès le début de la maladie, les Marseillais avaient envahi Toulon en y entrant pêle-mêle avec les habitants. De petits bâtiments chargés de passagers s'étaient réfugiés dans le lazaret, qui n'avait pas tardé à être rempli et obligé de refuser les nouveaux arrivants. Partout des morts étendus dans la poussière des chemins donnaient aux routes l'aspect le plus funèbre ; partout des troupes de mendiants accroupis au pied des arbres demandaient la charité aux voyageurs et les contraignaient, en s'avançant vers eux, à leur jeter sans retard leur aumône, de peur de subir un contact redouté. La peste fut introduite à Aix par des contrebandiers et par un chirurgien qui avait reçu chez lui des femmes de Marseille. La maladie se développa avec une telle intensité que chacun s'enfuit, laïques et prê-

tres. Le premier consul, M. de Vauvenargues, et l'archevêque Vintimille restèrent en présence d'une population d'ouvriers qu'il fallut faire vivre en l'absence de ceux qui l'occupaient. Les habitants d'Apt, qui aperçurent un matin, du haut de leurs murs, une malheureuse femme étendue morte au pied d'un arbre à côté de son mari et de son enfant, ne se félicitèrent pas longtemps d'avoir échappé à la peste qu'elle avait été sur le point de leur communiquer. Des étoffes l'apportèrent chez eux, et les hôpitaux de la ville ne suffirent bientôt plus aux malades. Un forçat évadé du bagne causa dans le Gévaudan la mort d'une famille entière par le don d'une veste à un de ses parents. Le dernier fils, instruit de l'abandon dans lequel on laissait les corps de son père, de sa mère et de ses frères, voulut aller les enterrer lui-même, et il rapporta chez lui dans ses vêtements la peste dont il mourut, entraînant dans la tombe son beau-frère, sa sœur et ses neveux. Les meubles de cette malheureuse famille propagèrent la contagion à La Canourgue, d'où elle s'étendit de proche en proche. Ce fut en vain que les notables d'Arles placèrent des corps de garde dans la ville, en Crau et sur le Rhône, et qu'ils établirent des quarantaines pour tous les voyageurs arrivant par eau ou par terre. Un marchand, qui avait eu des relations avec Marseille, trompa la vigilance des sentinelles, regagna sa maison dans l'intérieur des Arènes et laissa en mourant la peste autour de lui. Les précautions les plus minutieuses, rendues inutiles par une foule de circonstances impossibles à prévoir, n'avaient abouti qu'à ajouter un malheur à ceux qui accablaient la Pro-

vence. De grandes provisions en blé et en bétail amassées par des communautés ou des particuliers avaient amené la disette au milieu de l'abondance. Les pauvres, irrités de la fuite des riches qui s'étaient établis à la campagne, menaçaient de se livrer au pillage; mais, passant de la colère à la résignation, ils finirent par s'agenouiller sur les toits de leurs cabanes, lorsque l'évêque d'Apt bénit son diocèse du haut d'une colline. Les demandes de secours arrivaient de tous côtés à Paris, et les chefs de l'État, rongés d'inquiétudes au milieu de la crise qu'ils traversaient, devaient acheter des denrées de toute nature, donner l'ordre de distribuer le sel des greniers, veiller à l'envoi de médicaments et diriger des médecins, des chirurgiens et des infirmiers sur les hôpitaux de la Provence[1].

[1] *Journal abrégé de ce qui s'est passé dans la ville de Marseille*, par Pichatty de Croissainte, Paris, 1721. — *Traité des causes et accidents de la peste*, par Chicoyneau, in-4°, 1744. — *Pièces historiques sur la peste de* 1720, 21 et 22, in-8°, publiées à Marseille en 1820 à l'occasion de l'année séculaire de la peste. — *Mémoires de M. de la Deveze, commandant en Gévaudan lors de la contagion en* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale. — *Relation historique de la peste de Marseille en* 1720, par Bertrand, in-12, Lyon, 1723. — *Relation de la peste de Toulon en* 1721, par d'Antrecheus, premier consul de Toulon pendant cette année (Sur les pauvres, sur les forçats comme infirmiers), in-12, Paris, 1756. — *Journal de la régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 1886, 1 à 4.—*Archives générales*, K 1264, (Sur les Pères Mathieu et Modeste). — *Manuscrits de Court*, correspondance, année 1720, n° 1, p. 241, msc. de la Bibliothèque de Genève. — *Observations sur la peste de* 1720, par P. Feuillée, tirées des registres d'observation de cet astronome, religieux minime. — *Relation de la peste d'Aix*, par M. Martin, Paris, 1732, in-8°. — *Histoire de la ville d'Apt*, par M. l'abbé Boze, Apt, 1813, in-8°, p. 351. — *Peste dans le Gévaudan*, manuscrit de l'Arsenal, n° 290, p. 68 (Lettre de MM. Lemoyne et Bailly, docteurs de la Faculté de médecine de Paris, députés de la cour pour la peste du Gévaudan). — *Extraits des procès-verbaux de l'assemblée des États de Provence pendant la peste de* 1720, 1721, 1722. — *Re-*

Fin du système de Law.

Obligé par la force des choses à accepter la banqueroute en principe, le gouvernement tenta de la réaliser sous des formes propres à dissimuler au vulgaire le but qu'il poursuivait. La compagnie des Indes reçut la concession perpétuelle des priviléges qui lui avaient été accordés temporairement, à la condition de retirer de la circulation six cents millions de billets de banque ; et, quelques jours après, elle fut autorisée à émettre cinquante mille actions nouvelles au prix de neuf mille livres chacune [1]. Un arrêt du 30 juillet porta le prix du marc d'argent, qui était de soixante-sept livres dix sous, à cent vingt livres et prévint le public que cette valeur se réduirait à cent cinq livres au mois de septembre, puis à soixante livres le 16 octobre. Un autre arrêt du 31 juillet autorisa une opération du même genre sur les monnaies de billon. Le nombre d'unités monétaires qu'elles représentaient fut augmenté provisoirement, pour subir ensuite une diminution progressive à des époques fixées à l'avance. L'incertitude ainsi jetée par calcul sur la valeur des monnaies métalliques ne profita que momentanément aux papiers. Les relations journalières de la vie furent profondément troublées. Le peuple à Lille pilla le marché, parce qu'il ne pouvait s'entendre avec les vendeurs, qui ne savaient plus quel prix demander de leurs denrées. Les pierreries,

lation de la peste d'Arles en 1720, 1721, extraite des registres de la mairie de cette ville. — *Lettres d'Ant. Court,* manuscrit appartenant à M Dumont, bibliothécaire à Lauzanne, in-folio, 22 octobre 1720. — *Histoire de la Provence*, par Augustin Fabre, in-8°, Marseille, 1835 (Voir le récit du jeune Fournier, fait en 1777, lorsqu'il était médecin des États de Bourgogne, cinquante-sept ans après son séjour à Marseille, t. IV, p 229, 241).

[1] Arrêts du 28 et du 31 juillet 1720.

dont on avait interdit la vente, reparurent sur la place Vendôme ; les immeubles acquirent une valeur sextuple, et chacun à l'envi chercha à convertir son argent en marchandises de toute sorte. Le duc d'Antin accapara toutes les étoffes qu'il put trouver ; le duc d'Estrées fit d'énormes provisions de chocolat et de café, et le duc de La Force, qui spéculait sur les chandelles, se vit un soir entouré par des jeunes gens qui le reconduisirent jusque chez lui en chantant cet air de Phaéton, opéra de Lulli :

> Allez, allez répandre la lumière.
> Puisse un heureux destin
> Vous conduire à la fin
> De votre brillante carrière.
> Allez, allez répandre la lumière.

L'échange des billets de dix livres contre de l'argent ayant été suspendu à la suite de l'émeute dont nous avons parlé, le gouvernement chercha à venir sans bruit en aide au menu peuple. Des émissaires, répandus dans les marchés de Paris, changeaient sans difficulté tous les billets qu'on leur présentait. Gonesse, où se faisait presque tout le pain nécessaire aux habitants de la capitale, reçut une certaine quantité d'espèces métalliques, et ces mesures, commandées par la prudence, furent complétées par l'ordre donné aux troupes qui travaillaient au canal de Montargis de se rapprocher de Paris. Plusieurs régiments de cavalerie furent appelés de leurs garnisons ; les régiments des gardes et les mousquetaires, consignés dans leurs casernes, se tinrent prêts à marcher au premier signal, et la police, redoublant d'activité, interdit les rassemblements sous des peines sévères.

Le régent sentait parfaitement que, dans son propre intérêt, il devait faire retomber sur un ministre la responsabilité de la situation financière révélée par l'arrêt du 21 mai. Il était résolu à sacrifier d'Argenson, mais le choix de son successeur l'embarrassait. Après quelques jours d'hésitation, il se décida à reprendre d'Aguesseau qui, depuis trois ans et demi, vivait dans sa terre de Fresne, où il avait été exilé selon l'usage. Fatigué d'une disgrâce qui l'arrachait à ses habitudes et lui ôtait les moyens de protéger sa famille, l'ancien chancelier accepta avec joie l'offre d'un poste qu'il regrettait. Magistrat intègre, incapable de faire fléchir la loi dans les affaires ordinaires, d'Aguesseau ne montrait pas sous la simarre de chancelier les qualités qui le distinguaient dans la vie privée. Comme la plupart des fonctionnaires dans un gouvernement despotique, il était prêt à tout faire au nom de l'intérêt de l'État [1]. Il jouissait d'une réputation d'inflexibilité à cause de la résistance qu'il avait opposée à Louis XIV dans la première ardeur de ses convictions jansénistes, et de la destitution dont il avait été frappé, à l'avénement du système de Law, parce qu'il n'avait pas voulu se séparer du parlement. La fausse idée que l'on se faisait de la valeur réelle de son caractère, rendit plus cruelle la déception. Une affiche placardée sur l'hôtel du nouveau garde des sceaux résuma l'opinion générale en ces quatre mots : *Et homo factus est.* D'Argenson remplacé par d'Aguesseau.

Des remontrances du parlement sur l'état des finances avaient été bien accueillies par le duc d'Or- Le parlement exilé à Pontoise.

[1] Voir t. I, p. 139, sa lettre sur les ministres protestants.

léans. Les magistrats discutaient avec le chancelier les améliorations à introduire, quand l'arrangement conclu avec la compagnie au sujet du retrait de six cents millions de billets, vint troubler l'harmonie qui paraissait rétablie. Le parlement refusa d'enregistrer l'arrêt. Ce refus, en de pareilles circonstances, rendait non-seulement la position du gouvernement critique, mais elle compromettait à l'avance les mesures qu'il pourrait prendre. Le régent, vivement blessé, exhala son dépit dans son intérieur, et résolut de punir immédiatement une résistance qu'aggravaient l'émotion du peuple et son extrême misère. Un conseil réunit au Palais-Royal le duc de Bourbon, le duc de La Force, le duc de Saint-Simon, le chancelier, Dubois, Canillac, La Vrillière et Le Blanc. La nécessité de frapper le parlement y fut reconnue. A Blois, qui avait été accepté d'abord comme le lieu de son exil, on préféra Pontoise. Quelques jours après, les portes du Palais-de-Justice furent occupées, vers les quatre heures du matin, par des détachements du régiment des gardes; des mousquetaires portèrent des lettres de cachet chez tous les présidents de chambre, et Paris apprit dans la journée l'enlèvement de ses magistrats. Le gouvernement répandit à profusion des pamphlets où il accusait le parlement d'empêcher par ses résistances l'amélioration des finances de l'État. Sans lui, y lisait-on, le billet de banque aurait déjà gagné le pair de l'argent. Comment la prospérité ne reviendrait-elle pas avec un gouvernement qui a soulagé la nation d'une dette de dix-sept cents millions, qui a supprimé des impôts comme celui du dixième, et qui a augmenté, grâce à la prospérité du

pays, les revenus de l'État de huit millions? L'enregistrement se fit enfin à Pontoise avec cette restriction, « qu'on suppliait très-humblement ledit seigneur roi, de faire attention à tous les inconvénients et conséquences de la présente déclaration, et de recevoir le présent enregistrement comme une nouvelle preuve de la profonde soumission du parlement. » Il était impossible de se méprendre sur les dispositions hostiles de magistrats qui vivaient à Pontoise absolument comme s'ils y avaient été envoyés pour y prendre leurs vacances; mais le gouvernement, obligé d'alléger le fardeau de la dette qui l'accablait, ne pouvait discuter la valeur de l'appui qui lui était donné. Il se contenta d'une apparence de soumission pour n'être pas troublé dans l'application des mesures que nécessitait la situation violente de la France.

Dès le commencement d'août, les spéculateurs s'étaient transportés de la place Vendôme dans les jardins de l'hôtel de Soissons, où le prince de Carignan avait fait bâtir sept à huit cents loges, formant des rues que l'on finit par paver. Ce prince, grand ami de Law et surtout de l'argent, qu'il acceptait, disait-on, de toutes mains et savait acquérir par toute sorte de moyens, retirait cinq cents livres par mois de chacune de ces loges. Les métaux précieux affluaient dans cette espèce de bourse. Les billets de banque y avaient été offerts au pair lors de l'arrêt qui avait haussé la valeur du marc d'argent; mais bientôt ils étaient retombés, en sorte que, peu de temps après, mille livres en billets ne valurent plus que six cents livres en numéraire.

Les spéculateurs se réfugient dans les jardins de l'hôtel de Soissons.

La compagnie, ayant fait brûler, le 9 août, cinquante millions de billets, ouvrit, le 14, une souscription pour l'émission de vingt mille actions nouvelles. Le lendemain 15, le gouvernement offrit aux porteurs des billets de mille et de dix mille livres, qui devaient être démonétisés au mois d'octobre, des rentes viagères au quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville et des rentes perpétuelles au deux pour cent sur les généralités. Cet arrêt, qui rendit à chacun le droit de stipuler les paiements en espèces métalliques, avertissait les porteurs que les billets de dix et de cent livres continueraient à être considérés comme monnaie jusqu'au 1er mai 1721, mais que, passé ce terme, ils seraient annulés. Le 29 août, un arrêt donna à la compagnie des Indes l'assurance que le roi lui continuerait sa protection, et comme tout le monde s'attendait à un visa qui permettrait à l'État de s'emparer de l'argent mis en réserve, un article spécial de cet arrêt rassura le public, en déclarant que de semblables bruits n'avaient pu être répandus que par des « malintentionnés, » et en promettant que, dans aucun temps et sous aucun prétexte, les actionnaires ne pourraient être taxés à raison des profits qu'ils auraient faits ou feraient dans la compagnie.

Cherté de toutes choses.

Le gouvernement était de plus en plus pressé par une crise qui coûtait des sommes énormes à la France dans son commerce avec l'étranger, et qui jetait la gêne et la misère dans toutes les classes de la société. Une paire de bas de soie se vendait quarante livres ; l'aune de drap se payait de soixante-dix à quatre-vingts livres ; le moellon, qui avait valu douze

livres la toise dans Paris, était à quatre-vingts livres; la livre de bougie monta de douze sous à neuf livres; le café, de deux livres dix sous à dix-huit livres; la livre de viande coûtait de douze à quatorze sous; une poule, cinquante sous; un poulet, trente sous [1]. Il arrivait souvent que les marchands refusaient d'accepter des billets, même avec un bénéfice de quarante pour cent, et la duchesse douairière d'Orléans se plaignait à ses amis d'être quelquefois embarrassée pour l'approvisionnement de sa maison.

Il fallait se hâter de sortir d'une situation aussi dangereuse. Le 2 septembre, on décida une création de billets de cinquante et de cent livres pour une somme de cinquante millions. Cette résolution fut prise en vue de faciliter l'échange des billets de mille et de dix mille livres contre des papiers d'une valeur moindre, et de rendre ainsi plus aisés les placements en rentes ou en comptes courants. Mais à peine l'arrêt était-il mis à exécution, que, le 15, il fut suivi d'un autre qui enleva la moitié de leur valeur aux billets de mille et de dix mille livres, et ordonna qu'à l'avenir ils ne seraient reçus par l'État et les particuliers qu'avec un appoint en espèces métalliques égal à la somme des papiers donnés en payement. Une seule exception était faite en faveur des dettes antérieures à la promulgation de l'arrêt. Les billets de cent, de

[1] Pour avoir une idée de ces prix comparativement à la valeur actuelle de l'argent, il faudrait au moins les quintupler pour les petites sommes. Les billets de banque avaient fait baisser la valeur de la monnaie pour les sommes payables en papier; mais, pour les petites sommes payables en billon, la différence entre la valeur de la monnaie d'alors et celle de la monnaie actuelle est entière. Ainsi il est à peu près certain que le prix de trente sous donné pour un poulet correspond à huit francs d'aujourd'hui.

cinquante et de dix livres étaient encore admis dans les payements de vingt livres et au-dessus; mais, passé le 1er novembre, ils ne devaient plus être reçus qu'aux mêmes conditions que les autres, si ce n'est quand il s'agirait d'acquisition de rentes. Les comptes de banque subirent le sort des billets; les sommes ainsi placées furent réduites au quart de leur valeur, et la banque, qui avait reçu en compte courant une action de la compagnie à raison de huit mille livres, ne l'accepta plus que sur le pied de deux mille. La compagnie eut la permission d'émettre cinquante mille actions nouvelles, divisibles en dix coupons de huit cents livres, que l'on put se procurer avec des billets de cinquante et de dix livres. C'était un placement offert aux porteurs de ces billets qui ne voudraient pas accepter des rentes sur l'État.

Désolation et misère générale.

La gêne à laquelle tout le monde était condamné par la cherté générale, ne pouvait être diminuée que dans des proportions très-restreintes par certaines mesures que prit la compagnie, comme l'acquisition en gros de tous les draps de la fabrique d'Abbeville, qu'elle revendit au prix de quarante-cinq livres l'aune, payables en billets. La ruine du papier par les arrêts que nous venons d'énumérer, jeta le désespoir dans une foule de familles. Le billet de mille livres, n'ayant plus cours qu'avec un appoint en argent, n'obtint plus au change que sept cents livres en billets de cent livres; le billet de cent livres ne valut plus que soixante-dix livres en billets de dix livres, et le billet de dix livres ne fut plus accepté par les marchands que pour quarante sous. Ainsi l'actionnaire qui avait acheté, six mois auparavant, trois

actions au prix de neuf mille livres, avec l'intention de les échanger dans les bureaux de la Compagnie contre deux de ses actions, voyait ses vingt-sept mille livres réduites à quatre mille. Une fortune s'élevant naguère à cent soixante mille livres était tombée à dix-huit mille, valeur du marc d'or sur le marché de l'hôtel de Soissons, cette bourse nomade que l'on avait baptisée du nom de *Mississipi renversé* par opposition à celle où s'étaient élevées tant de fortunes fabuleuses. La dépense d'un modeste ménage monta à mille livres par semaine. Il fallut dépenser cinquante livres par jour pour continuer un genre de vie auquel on avait pu suffire autrefois avec cinq livres, et le bois, la viande, le blé devinrent de plus en plus rares sur les marchés par suite de la peur qu'éprouvaient les vendeurs d'être payés en papier.

Obligé de renoncer à la monnaie de papier, le gouvernement devait forcément la remplacer par une autre. Aussi une émission de nouvelles espèces métalliques ne tarda-t-elle pas à être annoncée. Le prix du marc d'argent fut fixé à quatre-vingt-dix livres, et celui du marc d'or à treize cent cinquante. Les anciennes espèces et les métaux précieux furent échangés dans les hôtels des monnaies contre des espèces de nouvelle création, à la condition que la somme présentée se composerait, pour les deux tiers, d'or ou d'argent, et, pour un tiers, de billets. C'était un moyen d'attirer l'or et l'argent en France qui fut funeste. L'étranger envoyait soixante livres, achetait trente livres en billets pour dix livres en argent, et recevait pour les soixante-dix livres qu'il payait réellement, une valeur de quatre-vingt-dix livres en

espèces nouvelles, ou bien il se mettait à fabriquer de la monnaie française. En plaçant son argent en France, il n'avait qu'à attendre le moment où, par la force des choses, le gouvernement serait contraint de ramener le marc d'or ou d'argent à sa valeur réelle et de mettre le chiffre d'unités monétaire représenté par les espèces en rapport avec la quantité de métal précieux qu'elles contenaient. Ainsi l'étranger qui apportait en France des métaux précieux, ne devait procurer une espèce d'abondance passagère que pour épuiser plus tard le royaume livré à ses spéculations.

Haine publique contre les financiers.

Le malaise dont souffraient toutes les classes de la population, causait une irritation générale. Le duc de Bourbon, ami de l'écossais, ne pouvait sortir sans être insulté par le peuple. Un jour, des laquais, apercevant la fille de Law, se mirent à l'injurier; la voiture où elle se trouvait fut assaillie à coups de pierres au retour d'une promenade, et des femmes de la halle aux aguets prodiguaient les insultes à cette enfant de treize ans toutes les fois qu'elle sortait de l'hôtel de son père. M. Borstel fut forcé de chercher un asile dans une église, parce qu'un cocher de fiacre maltraité par son laquais s'était mis à crier : Law veut me tuer; tue! tue! Au bac de Bry, Mme de Torcy prise pour Mme Law n'échappa qu'avec peine aux bateliers qui voulaient la noyer. La haine s'exhalait dans une foule de satires que l'on affichait publiquement; elle avait gagné jusqu'aux dispensateurs de la justice. Il est facile de se rendre compte des sentiments de la magistrature par la joie que les deux avocats au parlement, Barbier et Desmaret, font éclater toutes les fois qu'ils racontent quelque indigne traite-

ment infligé à l'enfant de Law, ou qu'ils décrivent les angoisses des financiers. « Personne ne les plaint, » s'écrie Desmaret avec une satisfaction visible.

Pressé de mettre un terme à une aussi terrible agonie, le gouvernement ordonna, par arrêt du 5 octobre, à tous les actionnaires de la compagnie d'apporter les trois mille livres par action auxquelles les avait taxés l'arrêt du 3 juin. Cette somme, payable en billets de cent, de cinquante et de dix livres, devait être versée sous peine d'annulation de l'action. Cinq jours après, le gouvernement annonça au public qu'il avait été fabriqué pour deux milliards six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent mille livres de billets, et qu'il en avait été brûlé, retiré ou employé en rentes et en comptes courants pour dix-huit cent trente-sept millions trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante livres. La somme des billets restés en circulation aurait dû, à ce compte, s'élever à huit cent cinquante-neuf millions soixante-douze mille cinq cent quarante livres. Mais comme rien n'est plus incertain que les comptes officiels dans un gouvernement absolu, l'arrêt portait qu'il y avait encore entre les mains du public un milliard cent soixante-neuf millions soixante-douze mille cinq cents livres. Cette assertion est la preuve irréfragable qu'il avait été fabriqué plus de trois milliards de billets malgré les affirmations contraires du gouvernement. Après avoir expliqué dans cet arrêt, daté du 10 octobre, tout ce qu'il avait fait pour donner un écoulement aux billets, pour raviver le commerce et pour arrêter la progression croissante du prix des subsistances, le roi supprimait définitivement les billets de banque

comme monnaie. Un arrêt annonça, le 11, que les arrérages des rentes sur l'Hôtel-de-Ville ne seraient plus payés qu'en numéraire, et, le 24 de ce même mois d'octobre, trois autres arrêts complétèrent les mesures que nécessitait la banqueroute de l'État. L'un, réalisant ce qui avait été prévu, abaissa le nombre d'unités monétaires représenté par chaque pièce de monnaie, de manière à en mettre la valeur en proportion avec le prix réel des métaux précieux qui entraient dans sa composition. L'autre, destiné à ramener le prix du marc d'argent de quatre-vingt-dix livres à soixant-dix-huit, et de celui du marc d'or de treize cent cinquante livres à onze cent soixante et dix, présenta comme une concession une mesure tendant au but que l'État voulait atteindre. Le gouvernement déclarait accepter de la compagnie, qui avait le bénéfice de la refonte des monnaies, un don gratuit de vingt millions; à ce prix, il la déchargeait de la remise des billets de banque exigée comme complément des métaux précieux apportés aux hôtels des monnaies, et il abaissait le prix du marc d'or et d'argent. Le troisième arrêt viola, comme d'habitude, les assurances données, le 29 août, aux actionnaires, qu'ils ne pourraient en aucun temps et sans aucun prétexte être taxés à cause de leurs bénéfices. Cet arrêt exposait d'un ton d'amertume le mal causé par la vente des actions, et déclarait que, si le gouvernement renonçait à prélever une taxe sur les actionnaires qui avaient réalisé les leurs, il n'était retenu que par la crainte d'alarmer ceux qui les avaient conservées. Après avoir établi une distinction entre les actionnaires de bonne foi et ceux qui ne l'étaient pas,

l'arrêt annonçait que des rôles seraient dressés pour constater le nombre d'actions que chacun avait possédé au début du système. Les actionnaires de mauvaise foi devaient racheter un nombre d'actions égal à celui des actions dont ils s'étaient défaits. La compagnie les avertissait qu'elle tiendrait à leur disposition des actions au prix de treize mille neuf cents livres, s'ils n'en trouvaient pas sur la place. Les actionnaires de bonne foi, comme ceux de mauvaise foi, devaient déposer leurs actions à la banque, où elles recevraient l'empreinte d'un nouveau sceau.

Visa des actions.

Une vive inquiétude saisit tous les malheureux actionnaires qui sentirent compromis les restes d'une fortune déjà fort amoindrie. Les bureaux de la banque furent assiégés ; mais, si les actionnaires qui y apportaient leurs actions furent nombreux, la foule de ceux qui vendirent à tout prix celles qu'ils possédaient, fut encore plus considérable. Toutes les femmes, jouissant de quelque influence par leur rang ou par leur beauté, reçurent en présent de l'or et des pierreries des actionnaires qui craignaient de voir leur nom porté sur les rôles que l'on allait dresser.

Fermeture des jardins de l'hôtel de Soissons, le 29 octobre 1720 ; la police disperse les agioteurs qui se réunissent dans les rues et les cafés.

Le lendemain même de la promulgation des trois arrêts dont nous venons de parler, la bourse de l'hôtel de Soissons fut fermée. Les agioteurs qui essayèrent de s'assembler dans les rues furent poursuivis par le guet à cheval, et la police fit fermer les cafés et les boutiques où ils se réunissaient en dépit des ordonnances.

Les suicides se multiplient ; violences du gouvernement.

Ainsi disparurent les dernières traces du mouvement frénétique qui avait agité Paris. Une vague inquiétude succéda à l'ivresse. Les suicides causés par

le désespoir se multiplièrent. Un jour, la police pénétrant dans un réduit y trouva un homme pendu, une femme et des enfants égorgés, et dans le tiroir d'une table, six sous à côté de deux cent mille livres en billets de banque. L'ordonnance qui défendit sous peine de mort de sortir du royaume, ajouta inutilement la terreur à la tristesse générale. La plupart des riches capitalistes que l'on se proposait de dépouiller, avaient déjà suivi à l'étranger le commis de la compagnie Vernesobre, qui s'était, dit-on, enfui avec quarante millions. L'apposition des scellés par les gens de la police, l'enlèvement de la vaisselle d'argent et des bijoux, l'envoi de garnisaires chez les familles que l'on voulait spolier, tous ces procédés violents devaient finir par attirer l'intérêt du public sur les victimes d'un gouvernement démoralisé. Le peuple s'enquit de l'origine de quelques-unes des fortunes menacées. Lorsque le banquier Morier fut mis en prison, chacun s'écria que le ministre La Vrillière voulait reprendre ce qu'il lui avait donné en considération des charmes de sa femme.

Le 1er novembre, le délai fixé aux actionnaires pour le dépôt de leurs actions à la banque fut prorogé de dix jours pour Paris et de vingt jours pour les provinces. Les actions créées le 31 juillet et le 14 août précédents, ainsi que les billets de mille livres, durent s'échanger contre des dixièmes d'action sous peine d'être annulés. La contrainte exercée sur les actionnaires marcha de pair avec les avantages faits à la compagnie. Celle-ci fut déclarée à l'abri des châtiments portés par l'édit de septembre, qui avait ordonné une fabrication d'espèces avec menace des ga-

lères contre tout orfévre, joaillier ou bijoutier qui fondrait du numéraire et achèterait ou vendrait des matières d'or et d'argent à un prix plus élevé que les hôtels des monnaies. Les négociants qui préféraient le numéraire aux rentes, furent plus touchés des menaces adressées aux porteurs d'actions que des avantages faits à la compagnie. Ils cédèrent leurs actions au prix de deux mille livres en billets. Les billets perdant alors quatre-vingt-dix pour cent, il en résulta que l'action cotée, peu de jours auparavant, treize mille cinq cents livres en papier, tomba à deux cents livres en argent. La compagnie, toujours en quête de ressources pour continuer son commerce, avait fait à ses actionnaires un appel de cent cinquante livres par action, toujours avec menace d'annuler celles pour lesquelles le versement ne serait pas effectué; mais les actionnaires, n'ayant mis aucun empressement à répondre à cette demande, des arrêts successifs avaient, le 9 novembre et le 3 décembre, prorogé le délai fixé, et une nouvelle prorogation eut lieu le 29 décembre, sans que les actionnaires s'en émussent. Ceux d'entre eux qui se décidèrent à opérer le versement exigé, furent voués au ridicule; l'un, entre autres, qui avait obéi, disait-il, pour ne pas perdre quatre actions, s'entendit répondre qu'il venait d'embaumer quatre corps morts. Or, du moment que le gouvernement ne pouvait pas s'emparer des fortunes privées par des moyens détournés, il était évident qu'il allait recourir à la force. Aussi le bruit de l'érection d'une chambre de justice ne tarda-t-il pas à se propager. La peur s'empara de tout le monde, la baisse des actions s'accéléra, on en achetait une pour un louis d'or.

Le rôle de Law était fini. Les conseils qu'il faisait parvenir au gouvernement de sa terre de Guermande où il vivait retiré, étaient désormais inutiles; il devait fuir un pays où ses combinaisons avaient abouti au vol légalement organisé. Une chaise de poste, fournie par madame de Prie, maîtresse du duc de Bourbon, l'emporta vers la frontière; mais il fut arrêté à Maubeuge par l'intendant d'Argenson, et retenu jusqu'à ce qu'un courrier, promptement expédié à Paris, en eût rapporté l'ordre de le laisser poursuivre sa route. La nécessité où il se trouva de vendre en chemin quelques pierreries, montre à quelle détresse était réduit un homme qui avait tenu dans ses mains les richesses de tout un royaume. Law avait apporté en France seize cent mille livres en espèces. Le marc d'argent, qui valait à cette époque vingt-huit livres, étant fixé depuis l'arrêt du 26 décembre 1720 à soixante-quinze livres, c'était donc, même si l'on ne tient compte que de sa fortune particulière, une somme de quatre millions qu'il aurait dû posséder le jour où il repassa la frontière dans un état voisin de l'indigence [1].

Conseil de régence tenu aux Tuileries, le 24 janvier 1721.

Quelques jours après le départ de Law, un conseil de régence s'assembla aux Tuileries en présence du roi. Le régent déclara qu'il s'agissait d'affaires importantes relatives à la compagnie des Indes, et que La Houssaye allait en rendre compte. A ces mots, le duc de Bourbon se levant fit signe à La Houssaye d'attendre et dit au roi « qu'il n'était informé que du matin même de ce qui se devait proposer au Conseil;

[1] Voir sa Lettre au duc de Bourbon, du 25 août 1724, dans les *Pièces justificatives*, lettre E.

qu'intéressé comme il l'était à la compagnie des Indes, il s'était d'abord proposé de ne point opiner pour éviter que ce qu'il dirait pût être interprété d'intérêt particulier; mais que depuis il avait estimé plus convenable de se mettre en liberté pour pouvoir dire ce qu'il croyait utile pour le bien de l'État; qu'il avait eu et déposé quinze cents actions;.... qu'il croyait dès lors pouvoir se compter hors d'intérêts et en état de dire son sentiment sur la matière qu'on avait à traiter, d'autant plus qu'il n'avait jamais été pour la compagnie qu'autant qu'il avait cru le devoir pour le service de Sa Majesté et pour le bien de ses sujets. » Le prince de Conti, qui avait vendu le duché de Mercœur à Lassé, et s'était hâté de le racheter de force au moment où les immeubles avaient pris de la valeur et où l'argent en avait perdu, s'empressa d'affirmer qu'il ne possédait pas d'actions, et que les seuls bénéfices qu'il avait réalisés consistaient dans l'acquisition du duché de Mercœur. Il se déclara prêt à remettre cette terre; mais quand le duc de Bourbon observa à voix basse que des offres vagues ne suffisaient pas, il garda un prudent silence. Le duc d'Orléans accepta deux cent soixante-deux actions que le duc d'Antin avoua provenir du *Dieu grâce*, et refusa le comte de Toulouse, lorsque ce prince mit à sa disposition quatre cents actions qui lui avaient été imposées en échange des rentes qu'il possédait.

La Houssaye commença ensuite la lecture de son rapport. Le gouvernement, qui avait repris à la compagnie le produit des recettes générales et des fermes depuis le 5 janvier, n'avait plus qu'à la charger des dettes de la banque pour améliorer sa pro-

pre position. La Houssaye ne manqua pas de conclure dans ce sens, sous prétexte que la compagnie, en s'unissant à la banque, avait été appelée à jouir des bénéfices de cet établissement. Mais, messieurs, répliqua le duc de Bourbon, dans la grande assemblée du 22 février 1720, où l'union de la banque avec la compagnie a été décidée, on avait dit aussi qu'on ne pourrait pas augmenter le nombre des billets en circulation sans des arrêts du Conseil rendu d'après les délibérations de la compagnie. Cette condition a-t-elle été remplie? Y a-t-il eu des assemblées générales quand on a décidé, soit des achats d'actions, soit des créations de billets? Tout ne s'est-il pas fait exclusivement par arrêts du Conseil et par ordre du roi?

M. Law, interrompit le régent, était l'homme de la compagnie aussi bien que du roi; il a fait ce qu'il croyait utile.

Mais M. Law, reprit avec vivacité le duc de Bourbon, ne pouvait pas engager la compagnie, puisqu'il était l'homme du roi, comme contrôleur général. Il n'y avait d'arrêts que pour douze cents millions de billets de banque, et dans l'assemblée générale on avait décidé que les billets de dix livres seraient supprimés. Non-seulement cette suppression n'a pas eu lieu, mais on en a créé pour cent millions, et il y a aujourd'hui dans le public plus de deux milliards sept cent millions de papier de banque. Est-ce qu'on peut regarder cette situation comme le fait de la compagnie?

Le duc d'Orléans avoua que des billets avaient été créés par arrêts du Conseil rendus sous la cheminée; puis, sentant la faiblesse de son argumentation, il se prit à accuser Law d'avoir fabriqué et répandu six cents

millions de billets à son insu et sans y être autorisé par aucun arrêt. Il méritait d'être pendu pour cela ; mais j'ai bien voulu le sauver en faisant antidater un arrêt qui couvrît ce crime.

Mais, monsieur, répliqua le duc de Bourbon, comment, sachant cela, l'avez-vous laissé sortir du royaume ?

C'est vous, monsieur, qui lui en avez fourni les moyens.

Je ne vous ai jamais demandé, riposta le duc, de le faire sortir du royaume. — Mais, insista le régent, c'est vous-même qui lui avez envoyé les passeports.

Il est vrai, monsieur, mais c'est vous qui me les avez remis pour les lui envoyer ; je ne vous les ai jamais demandés. On m'accuse dans le public de sa sortie, je suis bien aise de m'expliquer là-dessus. Je ne me suis jamais opposé qu'à sa détention à la Bastille ou dans une autre prison, parce que je ne croyais pas qu'il fût de votre intérêt de l'y laisser mettre après vous en être servi comme vous l'avez fait.

Le régent, convenant de la vérité des faits racontés par le duc de Bourbon, se contenta d'affirmer que la présence de l'écossais aurait nui au crédit public et aux résolutions qu'on était obligé de prendre. Après cet incident, les conclusions du rapport de La Houssaye furent discutées. Le garde des sceaux, d'Armenonville, demanda qu'on permît à la compagnie d'expliquer pour quelles raisons elle repoussait la dette dont on voulait la charger. Le maréchal d'Estrées fut du même avis. Une seconde lecture des mémoires présentés au nom de la compagnie eut donc lieu. D'Armenonville, après avoir soutenu que l'union de la

banque avec la compagnie n'était pas réelle, puisque les conditions de cette union n'avaient pas été observées, changea d'avis et fut forcé, à ce qu'affirme Villars, d'avouer que l'union de la banque et de la compagnie était constante. A cet aveu, le maréchal se levant s'écria : « Je suis d'autant plus surpris qu'elle est constante, que j'ai voulu dans le temps m'y opposer, et que j'ai soutenu fortement, dans le Conseil où elle fut conclue, qu'elle était contraire au bien public. Au reste, ajouta-t-il, il serait surprenant que cette compagnie n'eût voulu l'union que pour charger le roi des dettes immenses, folles, exorbitantes qu'elle a faites, et qu'ensuite elle désirât la désunion pour mettre les dettes sur le compte du roi. » Le Conseil décida, à la suite de cette allocution et des observations du régent, que la compagnie serait responsable vis-à-vis du roi des dettes de la banque. Une autre résolution, en effet, n'était pas possible. Le gouvernement avait dirigé à la fois les opérations de la compagnie et celles de la banque. S'il permettait à la compagnie de rejeter les dettes de la banque, sous prétexte que des billets avaient été émis par les ordres du gouvernement, il ouvrait une discussion qui atteindrait ses propres actes. En circonscrivant le débat dans cette simple question : la banque a-t-elle été, oui ou non, unie légalement à la compagnie? le régent, comme son ministre, échappait à tout embarras.

Cette question principale une fois vidée, le Conseil s'occupa des actionnaires de bonne foi, c'est-à-dire de ceux qui étaient restés attachés à la compagnie à travers ses vicissitudes. Les actionnaires qui avaient vendu leurs actions quand elles étaient à des prix

élevés, ou qui en avaient acheté à bas prix pour les échanger avantageusement contre des rentes ou des comptes courants, furent sévèrement jugés. Il n'est pas juste, dit La Houssaye, que les actionnaires de bonne foi soient ruinés à cause de la dette immense dont la compagnie est tenue vis-à-vis du roi, et que ceux qui ont spéculé profitent de leur malheur. Il faut nommer des commissaires qui distingueront entre les actions achetées avec le prix de biens possédés par leurs détenteurs avant l'émission, et les actions acquises avec les bénéfices du jeu. Les premières seront laissées dans les mains de ceux qui les possèdent, les secondes seront annulées.

Mais, monsieur, interrompit le duc de Bourbon, « il y a quatre-vingt mille familles au moins dont tout le bien consiste en ces effets; de quoi vivront-elles pendant cette liquidation? »

— « On nommera un si grand nombre de commissaires, répondit La Houssaye, que l'opération sera vite terminée. »

Le Conseil s'empressa d'arrêter à l'unanimité la nomination de commissaires. Le règlement vous sera présenté à votre première réunion, ajouta le duc d'Orléans en s'adressant au Conseil. Je ne m'en mêlerai en aucune façon, je renverrai tout aux commissaires et ne ferai grâce à personne — Ce sera le moyen que tout se passe dans la règle, interrompit le duc de Bourbon. Le régent, se tournant alors du côté de l'enfant roi, le supplia de lui permettre de dire qu'il lui avait défendu de se mêler des liquidations et ordonné de laisser tout faire par les commissaires. « N'êtes-vous pas revêtu de toute l'autorité de Sa Ma-

On se décide à soumettre les titres de toutes les actions à un visa du gouvernement.

jesté, s'écria le maréchal de Villeroy, au moment où chacun se levait pour quitter le Conseil, et n'en avez-vous pas aussi toute la confiance? »

Paris fut instruit, le soir même, par une relation écrite à la main de la résolution qui venait d'être prise et de la honteuse altercation qui avait éclaté entre le duc d'Orléans et le duc de Bourbon. Tout le monde crut à une comédie jouée par deux princes qui avaient pillé à l'envi le royaume. Les soixante et un millions du duc de Bourbon furent ironiquement opposés aux sacrifices qu'il prétendait avoir faits, et, comme il faut aux masses populaires un fétiche, « on fut fort content de la manière dont le prince de Conti avait parlé[1]. »

Continuation des disputes religieuses. Bulle *Pastoralis officii*, 28 août 1718.

Les calamités accumulées sur la France par la crise financière et la terrible maladie qui sévissait dans le Midi, n'avaient point calmé les dissensions religieuses. Le 28 août 1718, il était arrivé de Rome une bulle nouvelle, connue sous le nom de bulle *Pastoralis*

[1] *Histoire du système des finances sous la régence*, 1719, 1720. —Forbonnais, t. II, p. 627 et suiv. — *Nouvelles lettres de la duchesse d'Orléans, mère du régent*, p. 255, 256, 261, 262, 264, 267. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 452; t. XVIII, p. 211, 215, 224, 238 et suiv., 244 et suiv.; 252, 291, 294 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 33, 34, 39 et suiv., 42 et suiv., 46 et suiv., 50, 54 et suiv., 56, 58, 61, 71 et suiv. — *Mémoires de Lenglet*, t. IV, p. 140 et suiv., 163 et suiv., 169, 171, 198, 235 et suiv. — *Journal de la Régence du* 2 *septembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 1886, 1 à 4.—*Journal de Marais*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. Ce manuscrit vient d'être livré à l'impression. — *Fragments de lettres originales de la mère du régent*, Paris, 1728 (sur le duc de Bourbon, 16 août, 17 octobre 1720, 24 décembre 1720). — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t III, p. 67. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. D. M., Londres, 1736, in-12, t. II, p. 108 et suiv. — *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. II, p. 89 et suiv. — *Mémoires de Villars*, Collection Petitot, t. III, p. 43 et suiv., 60 et suiv., 67. — *Archives générales*, X 8427, juillet 1720.

officii. Après y avoir exposé les efforts qu'il avait tentés pour ramener par la douceur les opposants opiniâtres, le pape finissait par retrancher de l'Église ceux qui refuseraient de se soumettre à la constitution *Unigenitus*. « Puisqu'ils se sont éloignés de nous et de l'Église romaine, disait-il, ils doivent être tenus pour séparés de notre charité et de l'Église romaine; il ne doit point y avoir dorénavant de commerce entre eux et nous. » Une clameur bruyante accueillit cette décision papale. Le cardinal de Noailles, appuyé par plusieurs évêques, signa un appel au futur concile et entraîna par son exemple le chapitre de sa cathédrale, la Sorbonne, une foule de curés et des communautés entières. Les parlements imitèrent ces membres du clergé, et des arrêts furent rendus contre la nouvelle bulle par les cours de Paris, de Rouen, de Metz, d'Aix, de Rennes, de Bordeaux, de Dijon, de Grenoble, comme par le conseil souverain du Roussillon. Le procureur général du parlement de Metz, rappelant le droit incontestable d'appel qui existait en France contre une prétendue infaillibilité, flétrit le faux préjugé d'une obéissance due sans réserve à toutes les décisions du pape. Il condamna avec force les tentatives faites par Rome pour jeter la confusion dans les esprits et exciter des troubles dans le royaume. « Les lettres apostoliques qui viennent de paraître, ajouta-t-il, portent les entreprises du Saint-Siége aux derniers excès; les évêques y sont traités de séducteurs qui abusent de leur ministère......... Le jugement de séparation n'a pu être prononcé au mépris de l'appel interjeté au concile universel, tribunal supérieur à celui des papes... Les lettres données à

Rome condamnent les évêques de France contrairement aux canons et aux libertés de l'Église gallicane, qui exigent que, pour être jugés, ils soient entendus. Elles prononcent une peine grave contre ceux qui ne souscriraient pas à l'infaillibilité du pape dans une décision dogmatique, infaillibilité qui n'a pour garant que l'adulation servile et les plumes vénales des Ultramontains, tandis que les libertés de l'Église gallicane sont fondées sur les anciens canons. » L'avocat général du parlement d'Aix, appliquant au saint père les paroles de Firmilien au pape Étienne, s'écria : « Quand vous croyez pouvoir séparer tout le monde de votre communion, c'est vous qui vous séparez de la communion de tout le monde. » Le procureur général du conseil du Roussillon ne se montra pas moins énergique en rappelant qu'un évêque de Toulouse, dans le XIIe siècle, avait écrit au pape Grégoire XIII que « l'usage des appellations était enraciné à tel point en France, qu'on déracinerait l'Apennin de l'Italie avant d'enlever ce droit aux Français. » Les évêques français, partisans de Rome, opposèrent des mandements aux protestations des magistrats. Quarante-huit d'entre eux prescrivirent la soumission à la bulle *Unigenitus* comme à un jugement dogmatique de l'Église universelle. Ils déclarèrent que tout appel était nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, schismatique, injurieux au Saint-Siége, au corps épiscopal, et contraire à l'autorité de l'Église.

Quesnel avait écrit dans son ouvrage sur la *Tradition de l'Église romaine*, publié avant la constitution *Unigenitus*, que le silence des Églises appuyé sur une décision du Saint-Siége, devait tenir lieu d'une adhé-

sion générale, à laquelle chacun devait se soumettre. Lancé plus tard dans une polémique ardente, il répondit aux adversaires qui lui rappelaient ses doctrines d'autrefois : « On assure que la bulle a été reçue partout; mais qu'ils (ses adversaires) en donnent des preuves? Pour leur épargner une partie de la peine, on les dispense du soin d'en faire venir les attestations d'Asie et d'Amérique; pourvu qu'ils nous en donnent de toutes les églises de l'Europe, on les tiendra quittes du reste. » Le défi fut accepté. Les adhésions des évêques italiens de Venise, Bologne, Gênes, Milan, Ravenne, Florence, Sienne, Naples, Bénévent, Palerme, Messine, Cagliari furent suivies de celles des évêques allemands, polonais, hongrois, dalmates, espagnols, portugais, des évêques de Lausanne, de Genève, du Piémont, et des prêtres qui exerçaient les fonctions de vicaires apostoliques en Angleterre. Les facultés de théologie de Douai, de Louvain, de Cologne, les universités de Pont-à-Mousson et de Coïmbre se rangèrent du parti du saint-siége. Mais cette espèce d'unanimité à écarter une oiseuse polémique ne devait pas calmer les passions qui troublaient la France. Les parlements ne tinrent nul compte des opinions des prélats étrangers. Ils firent brûler par la main du bourreau les lettres où l'archevêque de Reims, M. de Mailly, et l'évêque de Soissons, M. Languet, menaçaient d'excommunication les opposants de leurs diocèses, laïques ou prêtres. La faculté de Caen déclara erronée l'opinion de l'infaillibilité du pape, et celle de Paris, applaudissant à cette décision, non-seulement exclut de son sein le docteur Tamponnet qui ne partageait pas ce sentiment, mais

rappela le docteur Petit-Pied, janséniste ardent dont un livre, intitulé *Cas de Conscience*, avait fait grand bruit.

Le régent, qui ne pouvait sans imprudence laisser se briser les liens de la hiérarchie ecclésiastique, essaya de rappeler les deux partis à la modération. Il invita les évêques à rester dans les bornes posées par les lois du royaume, en les prévenant de sa ferme intention de contenir les prêtres du second ordre qui tenteraient de s'élever contre l'épiscopat au préjudice de la discipline et de la subordination. Il ajoutait : « Je suis persuadé qu'en réprimant les fautes des ecclésiastiques qui vous sont soumis, vous n'abuserez pas de votre pouvoir, et que dans le compte qui me sera rendu des appels comme d'abus qu'ils pourront interjeter de vos mandements généraux, je n'aurai qu'à louer votre prudence, votre zèle et votre modération. » Une lettre adressée aux premiers présidents et aux procureurs généraux des parlements leur recommanda de réprimer l'esprit d'indépendance des ecclésiastiques inférieurs qui, après avoir déclaré qu'ils ne pensaient pas comme leurs supérieurs, se croyaient dispensés de les respecter et de leur obéir. « Mon intention, disait le régent, est de maintenir toujours l'usage des voies de droit qui sont établies dans le royaume pour réprimer l'abus que les prélats voudraient faire de leur pouvoir; mais la révolte de leurs inférieurs n'étant pas moins contraire au bon ordre, ces différents excès doivent être également l'objet de vos soins. » Des ordres du gouvernement, dictés par cet esprit de modération, exilèrent de nouveau le docteur Petit-Pied, accusé de pousser, dans sa cure

près de Paris, le désir des innovations au point de changer les cérémonies du sacrifice de la messe. Une déclaration du 5 juin enjoignit encore une fois le silence aux deux partis, et le régent, en l'envoyant à la Sorbonne, lui prescrivit l'observation des anciens statuts sur la signature du formulaire, que l'on n'exigeait plus depuis longtemps. Ses ordres furent méconnus. Non-seulement des thèses contre la bulle et en faveur de l'appel continuèrent à y être soutenues, mais le 1er juillet, la faculté confirma le rétablissement de Petit-Pied, que le gouvernement venait de punir. A peine cet acte de désobéissance fut-il connu, que le garde des sceaux appela devant lui le doyen, le syndic et le greffier de la faculté de théologie. Il fit biffer en leur présence sur les registres les conclusions contraires à l'infaillibilité du pape, ainsi que les décrets de dégradation du docteur Tamponnet et de réintégration de Petit-Pied; puis il les renvoya, après une sévère admonestation, en leur ordonnant d'être plus circonspects à l'avenir et d'enregistrer sans nouveau délai la déclaration du 5 juin, qu'ils avaient osé repousser. Le public d'ailleurs commençait à se lasser d'une lutte interminable. La soumission des évêques étrangers avait ruiné les arguments des Appelants. Ils en étaient réduits à ergoter sur les motifs déterminants de l'acceptation des évêques, sur la différence entre l'Église dispersée et l'Église assemblée, dont l'une, selon eux, n'a pas le don de l'infaillibilité qui appartient à l'autre. L'évêque de Boulogne se sentait isolé dans son diocèse; ceux de Montpellier, de Verdun, de Metz, d'Arras, de Mirepoix, de Pamiers étaient

peu soutenus dans les leurs; les peuples, entraînés par l'esprit de spéculation qu'avait développé le système de Law, ne prêtaient qu'une attention distraite à des questions qui les avaient passionnés autrefois; le désir du repos s'emparait de tout le monde, des prélats comme des fidèles, et la pacification des esprits se serait faite, lors même qu'il ne se serait pas opéré un changement dans les tendances du gouvernement[1].

Dubois. Depuis le jour où l'abbé Dubois avait commencé à s'occuper des affaires étrangères, son influence sur les résolutions du gouvernement n'avait fait que s'accroître. Chez cet homme maigre et d'une apparence débile, la force de la volonté triomphait d'un corps affaibli. Sa passion effrénée pour le plaisir avait cédé à un désir impérieux de tout voir, de tout connaître. Levé tous les jours à cinq heures du matin, il n'interrompait son travail, qui durait régulièrement jusqu'à sept heures du soir, que pour assister à un repas splendide, servi entre une heure et trois heures, repas auquel sa sobriété l'empêchait de faire personnellement honneur. Ses journées étaient réglées de manière à ne pas perdre un seul des instants qu'il consacrait aux affaires; il avait fait suspendre dans l'alcôve de son lit et au-dessus de la cheminée de son cabinet un tableau qui lui indiquait, heure par heure, l'emploi de son temps. Dominé par un ministre qui

[1] *Mémoires ecclésiastiques du XVIIIe siècle*, par Picot, t. I, p. 152, 160. — *Encyclopédie d'Ersch et Gruber*, art. Jansenismus. — *Mémoires de la régence*, La Haye, 1737, t. II, p. 144. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. III, p. 74, 151. — Schröckh, t. VII, p 419. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., t. II, p. 341. — *Archives générales*, E 3405, juin 1719.

puisait sa force dans la connaissance parfaite des questions que le gouvernement avait à résoudre, le régent s'abandonnait de plus en plus aux inspirations qu'il en recevait. Dubois apportait dans les délibérations son bon sens pratique et les calculs de son intérêt personnel. Il comprit promptement, dans la question de la bulle, quel service il rendrait à son maître s'il le rapprochait du puissant parti des Jésuites, et quels avantages il retirerait lui-même de la satisfaction qu'il donnerait à la cour de Rome. Les réclamations du pape étaient, en effet, incessantes; chaque jour, le nonce se rendait au Palais-Royal pour se plaindre, soit du parlement, soit des évêques appelants. Le régent impatienté lui répondit un jour que le pape n'avait qu'à venir lui-même mettre à la raison les prélats et les magistrats, boutade qui ne terminait rien. Dubois se tenait au courant des impatiences provoquées à Rome par la situation bizarre de l'épiscopat français, dont une partie refusait de se soumettre à une décision que le clergé du reste de l'Europe ne contestait pas, soit par conviction, soit par indifférence. Il ne voulait ni désespérer le pape, ni le satisfaire trop tôt; cependant il s'était éloigné du cardinal de Noailles et rapproché des cardinaux de Rohan et de Bissy depuis longtemps dévoués aux Jésuites, dans l'espoir de profiter un jour pour lui-même du bon vouloir du saint-père. Il présenta même au régent sur l'affaire de la bulle un mémoire dans lequel il se servait du terme d'hérétique en parlant du cardinal de Noailles, parce que ce prélat était opposé à la cour de Rome. Les expressions d'un zèle un peu outré dont il usa en cette occasion, lui étaient dictées par

ses vues ambitieuses; il désirait obtenir le chapeau de cardinal, et, comme cela arrive souvent, il affichait les opinions nécessaires pour arriver à son but. Loin de trahir d'ailleurs les intérêts de la France, il savait assez habilement les mettre d'accord avec les siens propres. C'est ainsi qu'il répondit, le 27 décembre 1718, au père Lafiteau, son envoyé à Rome, qui lui proposait un moyen de faire cesser l'espèce de schisme existant en France : « Il ne peut être mis en usage pendant la guerre avec l'Espagne; il réussirait parfaitement, si elle était calmée. Quoique notre gouvernement soit résolu de soutenir la guerre vivement, il fait profession de désirer la paix, et on l'offre au roi catholique à des conditions si avantageuses qu'elle n'est arrêtée que par l'ambition des vues détournées du cardinal Alberoni. Mais comme elle va être la source de beaucoup de calamités qu'elle attirera sur l'Italie et sur toute l'Europe, on est persuadé que si Philippe V, qui a beaucoup de religion, les connaissait, et qu'on ne lui en cachât pas la vue, sa piété en aurait horreur, et qu'il accepterait les conditions honorables et avantageuses qu'on lui offre. Mais on l'a rendu inaccessible à tout ce qui pourrait l'éclairer, et la seule personne qui pourrait le disposer à mettre sa conscience à couvert serait son confesseur. Il est tellement lié, à la vérité, avec le cardinal Alberoni, qu'on ne peut pas se flatter qu'il fît aucune démarche à l'insu de ce ministre, à moins que Son Altesse Royale n'eût quelque voie de l'engager à représenter, dans le secret de la confession, ce qu'il sera persuadé être du salut de ce prince. Si par ce canal qui me paraît le seul qui ne peut pas compromettre Sa Sainteté avec l'Empereur,

le roi d'Espagne acceptait l'accommodement qui lui a été proposé, nous irions aussitôt à pleines voiles à ce que le pape peut souhaiter de plus éclatant pour sa satisfaction. » Cette lettre n'était pas encore arrivée à Rome que Lafiteau venait incognito à Paris affirmer à Dubois qu'il serait incessamment promu au cardinalat, et offrir en termes couverts au duc d'Orléans la reconnaissance par le saint père des droits de sa famille au trône de France, si le régent consentait à mettre fin aux affaires de la constitution. Dubois, ne se contentant pas de vagues promesses, le cardinal Albani, un des neveux du pape, crut pouvoir concilier les vœux de Clément XI et ceux de Dubois en proposant d'aider le saint-père dans son projet d'enlever le chapeau de cardinal à l'archevêque de Paris. Il offrait de donner le chapeau de ce prélat au ministre français, sous prétexte qu'il n'y avait pas pour le moment assez de places vacantes au sacré collége pour y admettre Dubois sur-le-champ. Aussi fin que le pape et son neveu, et peu disposé aux mesures extrêmes, le ministre répondit « que le saint père ne pouvait ôter à un cardinal français un chapeau qu'il devait à la nomination du roi; que jamais M. le duc d'Orléans n'approuverait un acte aussi violent, et que, quand même Son Altesse Royale y consentirait, jamais lui, l'abbé Dubois, n'accepterait la dépouille d'un homme aussi aimé, aussi estimé et respecté que le cardinal de Noailles. »

Dans son ardent désir d'obtenir une dignité qui s'incorpore pour ainsi dire à la personne, Dubois chercha à arriver à son but d'une manière beaucoup

Démarches de Dubois pour obtenir la dignité de cardinal.



plus naturelle. Le ministre Stanhope, avec qui il avait eu des relations comme diplomate et comme ami, écrivit à l'ambassadeur anglais Stairs, le 27 juin 1719 : « Il y a déjà quelque temps que j'ai déclaré confidemment à Votre Excellence qu'il me semblait que le bien du service de M. le régent exigeait que l'abbé Dubois fût fait cardinal, laissant à votre discrétion d'en faire ouverture à Son Altesse Royale, laquelle, à ce qu'il me paraît, devrait tâcher de mettre par là solidement à couvert un ministre qu'elle honore de sa principale confiance. J'ai en même temps fait sonder la cour impériale pour savoir si elle voulait à cet effet joindre ses bons offices aux nôtres. Il m'a été répondu qu'elle y était assez disposée. Comme je crois la conjoncture favorable pour pousser cette affaire,..... je vous réitère ma prière d'en entretenir Son Altesse Royale..... Depuis que cette idée (de faire agir la maison d'Autriche) m'est venue, il est arrivé diverses choses qui m'y ont confirmé. Tels sont surtout les bruits qui se répandent d'un accommodement particulier entre l'Empereur et le roi d'Espagne, et auxquels l'évasion de la princesse Sobieska semble donner une nouvelle vogue[1]. Mgr le régent, dans le même temps qu'il doit être en garde sur la conduite de la cour de Vienne, devrait aussi tâcher de persuader le public qu'il règne une plus grande harmonie que jamais entre tous les alliés. Or rien ne serait plus propre à faire éclater cette union et à donner de la réputation à notre alliance, que si l'Empereur et Son Altesse Royale agissaient de concert pour élever au cardi-

[1] La princesse Sobieska s'était évadée d'Autriche pour aller épouser le prétendant à la couronne d'Angleterre.

nalat celui qui en a été le principal instrument. »

Il est permis de douter que Dubois ait ignoré cette démarche si pressante et si fortement motivée, quoique Stanhope ait écrit à Stairs : « Je vous répète d'empêcher avec soin que M. l'abbé Dubois n'en ait connaissance (des démarches de l'Angleterre); car j'appréhenderais de sa délicatesse qu'à moins que Son Altesse Royale ne le lui ordonnât bien expressément, il n'eût une répugnance invincible à permettre que l'on fît agir la maison d'Autriche pour ses intérêts. » Il eut aussi connaissance de la lettre que le roi George remit à l'ambassadeur Senneterre lors de son retour en France, lettre qui porte plutôt l'empreinte de l'amitié personnelle du ministre Stanhope pour Dubois que celle d'une combinaison diplomatique. « Mon frère et cousin, écrivait le roi d'Angleterre, M. de Senneterre vous rendra compte de la confidence que je lui ai faite d'une chose que je souhaite depuis longtemps et que je crois convenable à vous et aux alliés. Nous devons cette reconnaissance à la personne dont il s'agit, et cette mortification à nos ennemis..... Je vous prie de n'avoir aucun égard à la modestie de la personne, mais aux services importants qu'elle nous a rendus. En mon particulier, je vous serai obligé comme d'une marque d'amitié essentielle, que je vous demande de tout mon cœur. » Cette lettre, datée du 14 novembre 1719, ne tarda pas à être suivie d'une dépêche que le régent envoya, le 29, au pape. « Il y a longtemps, écrivait-il, que je diffère de demander à Votre Sainteté une nouvelle marque de bonté et d'amitié... Elle sait que l'abbé Dubois a ma principale confiance dans les mesures

que je continue de prendre pour procurer le rétablissement de la paix de l'Église... La tranquillité générale de l'Europe, qui est le fruit des négociations que je lui ai confiées, me met en état d'avancer ce grand ouvrage auquel il peut encore beaucoup contribuer... La place qu'il a remplie auprès de moi, les ambassades dont il a été revêtu et son élévation au ministère des affaires étrangères sont, très-saint père, autant de progrès qui ont pu l'approcher de la dignité de cardinal, que je supplie très instamment Votre Sainteté de lui accorder dans la première promotion. Si Votre Sainteté veut bien avoir égard à ma prière en faveur d'un sujet pour qui j'espère la trouver favorablement disposée, elle me donnera de nouveaux moyens d'avancer la satisfaction de Votre Béatitude, et de dissiper ce qui pourrait encore entretenir le trouble dans l'Église. »

On comprend qu'un gouvernement aussi bien disposé envers Rome ne devait pas être fort redouté des évêques partisans de la bulle. Aussi l'archevêque de Reims avait-il répondu à la lacération de son mandement par la main du bourreau, en fondant une messe à perpétuité en commémoration d'un acte qui lui avait assigné une place parmi les confesseurs de la vérité. Fut-il récompensé de son audace par un chapeau de cardinal ? ou bien cette dignité fut-elle le prix de son goût avoué publiquement pour les homélies que le pape avait la faiblesse de composer ? on ne sait. Toujours est-il qu'il entra peu de temps après dans le sacré collége, sans que le gouvernement français fût pour rien dans sa nomination. Grande fut la colère du duc d'Orléans à cette nouvelle ; plus

grande encore celle de Dubois, qui voyait ajournée indéfiniment sa promotion au cardinalat. Le duc de Saint-Simon entreprit de calmer le régent, et l'abbé Lafare-Lopis, grand vicaire de M. de Mailly, affrontant le premier éclat de la colère du ministre, l'amena, après un long entretien, à ne pas traiter trop sévèrement un prélat qui avait fait preuve d'une pareille influence à la cour papale. Le nouveau cardinal en fut quitte pour vivre quelques mois à Reims sans porter les insignes de sa dignité, et le duc d'Orléans, plein de ménagements pour Rome, refusa de faire payer l'amende qu'avait encourue l'évêque de Soissons en attaquant la juridiction du parlement, de peur, dit-il, qu'on n'en fît encore un cardinal.

Dubois nommé archevêque de Cambrai en 1720.

Dubois était à la poursuite de cette haute dignité de l'Église conférée par un gouvernement étranger, quand le riche archevêché de Cambrai vint à vaquer par la mort du cardinal de La Trémouille. La nouvelle en fut transmise immédiatement à Destouches, secrétaire de l'ambassade de France à Londres, qui répondit aussitôt au ministre : « Dès que j'ai eu lu votre dépêche, je me suis levé pour aller trouver milord Stanhope... Il m'est impossible de vous exprimer son empressement à faire exécuter ce que vous avez souhaité, et la joie avec laquelle le roi de la Grande-Bretagne s'est employé en cela à votre satisfaction. En vérité, le maître et les ministres vous aiment de tout leur cœur..... La vérité m'oblige aussi à vous dire que le bon M. Hoffmann (ministre de l'Empereur) s'est comporté en cette occasion aussi vivement que moi... J'ai l'honneur de joindre ici un paquet pour milord Stairs, dans lequel sont l'original et la

copie de la lettre que le roi de la Grande-Bretagne écrit à Son Altesse Royale. » Il n'était pas nécessaire de faire intervenir tous ces ministres étrangers et le roi George pour déterminer le régent à disposer en faveur de Dubois d'une position inférieure à celle qu'il sollicitait d'une cour étrangère. Aussi devint-il archevêque de Cambrai.

Déchaînement contre Dubois. Calomnies répandues sur son compte.

Cette nomination fit un grand bruit dans Paris. L'envie, s'emparant de tout ce que le passé de Dubois pouvait avoir d'incompatible avec sa nouvelle position, se plut à répandre sur son compte les bruits les plus injurieux. On le tourna en ridicule dans les repaires de la débauche; des scènes burlesques se jouèrent, dit-on, jusque dans l'enceinte du Palais-Royal, et le prince ne fut pas un des derniers à plaisanter l'archevêque qu'il venait de choisir. Il est facile de se faire une idée des récits qui coururent alors, en lisant l'entretien grossier que Saint-Simon suppose entre le régent et son ministre, et les détails circonstanciés qu'il donne sur un prétendu mariage de Dubois. M. de Salentin, ministre de Prusse à Paris, manda, le 9 août 1720, à son gouvernement : « Une femme de très-basse extraction et originaire du pays de Hainault, réduite à la dernière misère, vient de déclarer être mariée avec l'abbé Dubois et en avoir plusieurs enfants. Comme un peu plus de générosité que n'en a eu ce ministre aurait fort bien fermé la bouche à cette créature, on ne sait pas comment il fait pour perdre son peu de jugement jusqu'au point de ne point prévoir la prostitution que cette découverte lui attire. Au reste, beaucoup de gens lui prêtent des habitudes si infâmes, qu'à leurs yeux, c'est lui

faire trop d'honneur que de lui supposer du goût pour les femmes. L'accident qui lui arrive fait voir qu'il est homme à tout faire, et qu'aucun péché ne l'embarrasse. » Prétendre qu'un homme aussi fin qu'habile, qui aspirait à devenir un des princes de l'Église et qui ne regardait à aucune dépense pour atteindre son but, ait refusé de disposer d'une modique somme d'argent pour éviter le scandale rapporté par M. de Salentin, n'est-ce pas donner le démenti le plus énergique à ses assertions? Comment d'ailleurs Dubois, venu à Paris presque enfant et retenu dans cette ville par des emplois assujettissants, aurait-il pu courir dans le Hainault et le Limousin pour y contracter des mariages dans toutes les formes légales? Le ministre de Prusse vivait évidemment au milieu de ce monde qui, selon un historien contemporain, enchérissant encore sur ce que la haine et la malignité peuvent verser de venin sur les favoris des princes, traitait le nouvel archevêque non-seulement d'homme sans religion, sans probité, sans honneur, sans sentiment d'humanité, mais même d'homme sans mérite et incapable de remplir les emplois qui lui étaient confiés. « Contester son habileté après les preuves qu'il en a données, fait observer cet historien, c'est déclarer sa haine de manière à n'être pas cru, et quelques sujets de mécontentement que moi et ma famille ayons contre ce ministre, je lui rendrai volontiers justice en disant qu'il ne fut ni cruel, ni vindicatif, et qu'il se montra constamment dévoué à son maître. Je voudrais pouvoir le justifier sur les autres reproches; mais il est certain qu'il ne parut pas avoir un grand fond de religion, et que ses

mœurs ne convenaient guère aux dignités ecclésiastiques qu'il ambitionnait. »

Dubois reçoit, le même jour, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise.

Il s'agissait pour Dubois nommé archevêque de prendre les ordres sacrés. Il songea d'abord à s'adresser au cardinal de Noailles qui, dans la situation fausse où l'avait placé son appel, aurait pu désirer saisir cette occasion de se mettre bien avec le régent et un ministre tout-puissant. Mais l'archevêque de Paris refusa un dimissoire. Il fallut se tourner du côté de l'archevêque de Rouen, dont le diocèse s'étendait jusqu'en deçà de Pontoise, aux portes de Paris. Un bref ayant permis à Dubois, sous le prétexte des grandes affaires dont il était chargé, de recevoir tous les ordres à la fois, Dubois se dispensa de consacrer quelques jours à une retraite et se rendit un matin dans une église paroissiale du grand vicariat de Pontoise. L'évêque de Nantes, M. de Tressan, l'y attendait. On dit en hâte une messe basse, pendant laquelle le nouvel archevêque reçut coup sur coup le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. Il remonta ensuite en carrosse et se fit ramener à Paris, afin d'assister au conseil de régence, qui se tenait ce jour-là au vieux Louvre.

Les conseillers attendaient l'ouverture de la séance, quand Dubois entra comme à l'ordinaire. Sa présence fut accueillie par une exclamation de surprise. Le prince de Conti l'aborda d'un air railleur et lui parla des ordres qu'il venait de recevoir loin de Paris, et de son sacre qui devait avoir lieu prochainement. Il entamait une conversation plaisante sur la promptitude avec laquelle il expédiait des choses aussi graves, quand Dubois lui répliqua froidement : « Si Monseigneur

était plus au courant de l'antiquité, il trouverait ce qui l'étonne fort peu étrange, il saurait qu'il en a été de même pour saint Ambroise ; » et il continua l'entretien en racontant l'histoire de l'ordination de ce saint. Le parallèle entre saint Ambroise et Dubois courut Paris et égaya le public. Le lendemain, le duc de Mazarin affirmait partout que Dubois avait fait sa première communion en disant sa première messe ; d'autres prétendaient que, sur les observations du comte de Nocé, qui reprochait au régent d'avoir nommé archevêque un homme qu'il avait traité de « chien ne valant rien, » le duc d'Orléans avait répondu : « Je lui ai donné cette dignité pour lui faire remplir ses devoirs religieux. » Enfin, par allusion à tous les ordres qu'il avait reçus en une seule fois, des gens malicieux racontaient que le célébrant, impatienté d'une aussi longue énumération, s'était écrié : « Mais ne vous faudra-t-il pas aussi le baptême. »

Le sacre eut lieu quelques jours après au Val-de-Grâce, il fut magnifique; Dubois y avait convoqué tout Paris et toute la cour. Le régent, qui avait renoncé à y assister sur les instances de Saint-Simon, fut bientôt ramené à sa résolution première par Mme de Parabère, qui craignit qu'on ne lui attribuât l'absence du prince. Accompagné du duc de Chartres, il se rendit donc en grande pompe au Val-de-Grâce. Des tribunes à jalousies avaient été préparées pour les ministres et les ambassadeurs des puissances protestantes; d'autres étaient remplies de dames, et de nombreux agents de police maintenaient l'ordre au milieu de la foule des équipages. Le prélat chargé de sacrer le nouvel archevêque était le cardinal de

Sacre de Dubois comme archevêque. Juin 1720.



Rohan, fils de cette belle M[me] de Soubise qui s'était montrée si décemment complaisante pour Louis XIV. Sa figure charmante, ses manières gracieuses et dignes, son nom surtout donnèrent beaucoup de lustre à la cérémonie. Aussi Dubois le remercia-t-il avec effusion, et le duc d'Orléans lui témoigna sa satisfaction d'une manière tout aussi vive. L'un des deux assistants était l'évêque de Nantes, Tressan, celui-là même qui avait conféré les ordres religieux au nouveau prélat de Cambrai, service dont il ne tarda pas à être récompensé par l'archevêché de Rouen. L'autre fut le célèbre Massillon, évêque de Clermont. Le public fut étonné de la présence de ce prélat. S'il se montra, comme toujours, peu surpris de voir de grands personnages mêlés à un acte qu'il blâmait, il fut sévère pour le prêtre modeste que son mérite, seul titre trop rarement apprécié, avait élevé à l'épiscopat. Il eût certainement été beaucoup plus digne de la part de Massillon, qui n'avait d'autre fortune que ses pensions sur l'État, de résister à l'exemple d'un cardinal de Rohan et aux désirs d'un ministre tout-puissant; mais cet héroïsme facile à conseiller est trop exceptionnel pour qu'il soit permis de blâmer bien fortement une faiblesse que tant de raisons excusaient [1].

[1] *Vie de Philippe d'Orléans*, p. M. L. M. D. M., Londres, 1736, t. II, p. 145, 343. — *Mémoires secrets du cardinal Dubois*, t. I, p. 15, 16, 273, 266, 268, Lettre de Dubois à Lafiteau, 27 décembre 1718; p. 273, 274, Lettre de Stanhope, 27 juin 1719; p. 287, Lettre de George I[er] au régent, 14 novembre 1719; p. 291, Lettre du régent au pape, 29 novembre 1719; p. 297, Lettres de Destouches à Dubois, 29 et 30 janvier 1720; p. 344, Lettre de M. de Salentin, 9 aout 1720. — *Journal de Mathieu Marais*, avocat au parlement de Paris, 1737, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. —*Mémoires de Saint-Simon*, t. XI, p. 12; t. XVII, p. 243; t. XVIII, p. 40 et

Efforts de Dubois et du régent pour formuler un corps de doctrine qui amène l'acceptation de la bulle *Unigenitus* par tout le clergé.

La dignité ecclésiastique à laquelle avait atteint Dubois, ne devait pas affaiblir son ardent désir d'obtenir la pourpre romaine; aussi ses efforts pour rétablir la paix dans l'Église de France ne se ralentirent-ils pas. Éloigné des moyens violents tant par son caractère que par son bon sens, il avait continué, pendant toute l'année 1719, à user la question de la bulle dans une suite de conférences, où l'on avait cherché à formuler un corps de doctrine acceptable pour tout le monde. Le Père Latour, général de l'Oratoire, à qui sa vieillesse et la considération dont il jouissait donnaient une grande autorité, rédigea un projet de formulaire qu'accepta M. Dreuillet, évêque de Bayonne, très-influent auprès du cardinal de Noailles. Massillon, de son côté, essaya d'en composer un autre. Quand, en fondant ces divers écrits, on crut avoir enfin trouvé une rédaction assez vague pour que chacun pût y trouver l'expression de ses propres sentiments, le gouvernement mit en mouvement toutes les influences pour la faire accepter. Le jésuite Lallemand, chef des « bien intentionnés, » ainsi nommés par opposition aux « mal intentionnés, » qui formaient une faction opposée dans sa propre corporation, écrivit une lettre circulaire à plusieurs évêques afin d'obtenir leur adhésion. M. Lan-

suiv., 140 et suiv.; t. XX, p. 365 et suiv. — Schröckh, t. VII, p. 419. — *Mémoires de la régence de Philippe d'Orléans*, 1737, in-12, t. II, p. 361. — *Mémoires de Maurepas*, in-8°, 1792, t. I, p. 187. — *Mémoires du chevalier de Ravanne*, in-12, Amsterdam, 1782. — *Journal historique et anecdotique de Barbier*, t. I, p. 30, 94. — *Fragments de lettres originales de Charlotte-Élisabeth de Bavière, veuve de Monsieur, frère de Louis XIV*, Paris, 1788. — *Vie privée de Louis XV*, par *Mouffle d'Angerville*, Londres, 1784, in-12, t. I, p. 81. — *Archives générales*, X 8425, année 1718, 7 juin, 22 juin, 9 août.

guet, évêque de Soissons, connu par ses écrits en faveur de la bulle, fut mandé à Paris par le régent qui l'avait surnommé, à cause du crédit qu'on lui supposait, « le chien à grand collier. » On le flatta, on parlementa, et on le décida enfin à se faire le zélé défenseur de l'accommodement auprès de ses confrères. Vingt-huit évêques signèrent sans hésitation la lettre approbative du corps de doctrine qui leur avait été envoyée. Noailles, tout en donnant son approbation par écrit pour qu'elle fût mise sous les yeux des évêques, ne put se décider à la publier. Partagé entre les scrupules d'une piété minutieuse et l'intérêt de son diocèse, depuis si longtemps troublé par la question de la bulle, il était toujours irrésolu. Une partie de son clergé, effrayé des suites que pourrait avoir une opposition obstinée, avait perdu sa première ardeur; mais le bas clergé n'avait pas varié, et il se plaisait à rappeler dans ses conférences les anciennes opinions de son archevêque. Le curé de Saint-Leu, ayant appris un jour que le prieur de Saint-Germain-en-Laye était chargé de modérer son opposition à la bulle : « J'en suis surpris, répondit-il, car Son Éminence m'avait prié, il y a deux ans, de convertir le prieur de Saint-Germain-en-Laye, qui hésitait à appeler de la constitution. »

Cette sorte d'hésitation apportée par Noailles dans l'acceptation de la bulle, créait des embarras de toute nature. Des pamphlétaires en abusaient pour publier sous son nom des attaques violentes contre la constitution. Le parlement supprima deux de ces écrits au moment même où Noailles décidait des évêques, par la confidence de son adhésion au corps de doctrine pro-

posé, à entrer dans une voie plus pacifique. Pour amener le cardinal à se prononcer ouvertement suivant sa promesse, le régent fit colporter dans les diocèses par des ecclésiastiques les actes des conférences de Paris. Ces missionnaires, en insistant auprès des prélats au nom de la paix, de l'intérêt de l'Église et de leurs collègues assemblés à Paris, recueillirent promptement soixante-sept signatures. Douze évêques, à la tête desquels étaient ceux de Montpellier et de Boulogne, s'opposèrent seuls d'une manière positive à l'accommodement. Pressé d'un côté par le régent qui, en lui énumérant les adhésions formelles ou tacites, lui disait : Vous avez demandé le plus grand nombre de signatures possible, les voici ; et de l'autre, par les évêques opposants qui, habitués à le considérer comme leur chef, le suppliaient de ne pas déserter la cause qu'ils avaient toujours défendue en commun, Noailles ne savait à quel parti s'arrêter. Les curés de Paris s'écriaient, en se servant des termes mêmes employés naguère par leur archevêque : « Le tribunal de l'Église étant saisi de l'affaire de la bulle, l'Église seule peut décider en concile général » ; puis ils allaient « verser dans le sein de leur prélat les peines amères que leur causait le nouvel accommodement. » « On égale, lui disaient-ils, le juif au chrétien, Moïse à Jésus-Christ... Le corps de doctrine distingue en Dieu trois volontés réelles de sauver les hommes, ce qui est contre les principes de l'ancienne théologie. Le dogme de la grâce efficace par elle-même, comme l'avait reconnu Votre Éminence en 1696, n'est plus regardé que comme le sentiment d'une école particulière. On donne au terme de charité deux sens en le

présentant soit comme un amour naturel de Dieu, soit comme une vertu théologale, tandis qu'il n'y a qu'une seule espèce d'amour de Dieu et qu'il n'en existe point de naturel. Comment n'être pas effrayé de cette expression : Sans la charité, on ne laisse pas de faire des actions véritablement chrétiennes ?.. Les premiers pasteurs, ajoutaient-ils, sont eux-mêmes l'Église enseignante ? Est-ce à l'exclusion du second ordre?... Si les évêques prétendent être les seuls juges de la foi, au moins ne doivent-ils pas en juger seuls, sans appeler le second ordre... Nous avons employé dans notre apologie des témoignages qui justifient le droit qu'a le second ordre de juger conjointement avec les évêques, même dans les conciles généraux. » Aux curés de Paris se joignirent ceux du reste du diocèse, répétant les réflexions générales des évêques de Boulogne et de Montpellier sur l'accommodement proposé, et s'écriant avec eux : « On réalise des erreurs chimériques pour donner un objet aux censeurs de la bulle. On affecte de se servir de termes ambigus et d'expressions équivoques et vagues, ordinairement plus favorables aux partisans de l'erreur qu'aux défenseurs de la vérité. Si le pape rejette ces nouvelles explications, pourra-t-on les regarder comme le sens de la bulle? Si le bon sens en fait approuver d'autres, faudra-t-il y renoncer? Si le texte de la bulle y est contraire, à quoi s'attacher? » La Sorbonne, à laquelle on avait interdit les délibérations, protestait contre tout accommodement, et les irrésolutions du cardinal de Noailles augmentaient au milieu de tout ce bruit. Il écrivait son mandement d'acceptation, pesant tous les termes, reculant, avan-

çant, jusqu'à ce qu'enfin il finit par s'arrêter à une rédaction que les cardinaux Rohan et Bissy se hâtèrent d'approuver dans le mois de mars 1720. « Quoique cette acceptation soit singulière, insolite et sujette à de grands inconvénients, dit M. de Rohan, néanmoins comme elle est réelle et véritable, vu le trouble de l'Église de France en général et de Paris en particulier, nous croyons qu'elle peut passer. » « Ces explications, ajouta Bissy, ne contenant rien contre la foi orthodoxe, sont suffisantes, si elles sont suivies d'une acceptation sincère et véritable. » Il ne restait plus qu'à livrer ce mandement à la publicité ; mais Noailles ne voulut y consentir qu'après l'enregistrement en bonne forme de la déclaration du roi sur l'accommodement.

Déclaration du roi sur l'accommodement arrêté par les évêques. 4 août 1720.

Cette déclaration parut le 4 août. Après s'être félicité d'avoir réussi à mettre fin à une division dont les suites alarmaient les amis de l'Église et ceux de l'État, le roi annonçait que « des explications dressées dans un esprit de concorde et de charité... avaient été unanimement approuvées par tous les cardinaux, tous les archevêques et presque tous les évêques... Ainsi, continuait le roi, nous avons la consolation de voir les troubles qui affligeaient l'Église de France calmés, les doutes éclaircis, les contestations sur l'acceptation de la bulle finies. » ... En conséquence, il ordonnait l'observation de la constitution *Unigenitus*, défendait de rien dire, écrire, enseigner, débiter, distribuer directement ou indirectement, soit contre la constitution, soit contre l'instruction pastorale publiée en 1714, soit contre les explications données sur la bulle. Il interdisait pour l'avenir tout appel au sujet de la constitution et annulait ceux qui

avaient été faits, sans pour cela interdire ceux que l'on pourrait interjeter à l'avenir pour d'autres affaires, conformément aux règles et aux maximes du royaume. Les ordonnances, édits et déclarations sur la juridiction ecclésiastique devaient continuer à être en vigueur... La connaissance et le jugement des doctrines religieuses ne cessaient pas d'appartenir aux archevêques et aux évêques; leurs décisions devaient s'exécuter comme par le passé. Le roi défendait en outre à tous ses sujets de s'attaquer ou de se provoquer les uns les autres par les termes injurieux de novateurs, jansénistes, schismatiques, hérétiques et autres. Précaution nécessaire, car les passions surexcitées par cette querelle inintelligible éclataient partout; les servantes elles-mêmes, aux halles et dans les boucheries, se gourmaient au nom de Quesnel et de Molina.

Peu de jours après l'enregistrement de la déclaration, les écoliers des Jésuites, attendant les Pères de l'Oratoire à la sortie de l'église Saint-Jacques, les couvrirent de boue aux cris de : A l'hérétique ! Au janséniste ! Ils se ruèrent ensuite contre la porte de leur couvent et l'auraient enfoncée sans l'intervention de la garde. Cette tentative avortée se renouvela bientôt après. Les maisons des Sœurs qui tenaient des écoles, et celles de la Providence eurent leurs carreaux brisés à coups de pierre, et de semblables dégâts commis dans plusieurs paroisses, notamment dans celle de Saint-Jacques, forcèrent de fermer quelques églises pendant plusieurs jours.

La déclaration fut immédiatement envoyée au parlement de Flandre afin d'y être enregistrée, celui de

Paris étant alors exilé à Pontoise pour d'autres causes. Sommé de donner son mandement suivant sa promesse, le cardinal de Noailles recula de nouveau, sous prétexte que, la déclaration concernant son diocèse plus que tout autre, elle devait être enregistrée au parlement de Paris. Il tint ferme malgré toutes les représentations, et il fallut envoyer la déclaration royale à Pontoise.

Protestations contre l'accommodement, Noailles ne veut pas publier l'adhésion qu'il a donnée à cet accommodement.

Aussitôt y affluèrent les requêtes des évêques opposants, de l'Université, des curés de Paris, tous demandant à être reçus appelants comme d'abus de ce qui s'était fait et se ferait pour l'accommodement. Le parlement accueillit les requêtes, refusa l'enregistrement, et M. de La Vrillière retira la déclaration pour la porter au Grand Conseil. Il y eut également des difficultés de la part de cette compagnie ; une majorité favorable aux desseins du gouvernement ne put y être obtenue que par la convocation des pairs, des maréchaux et des officiers de la couronne ayant droit d'y siéger. Noailles, qui regrettait une adhésion contraire à ses sentiments et à ses affections, n'admit pas plus cet enregistrement que celui des autres parlements du royaume. En butte aux invectives de ses anciens partisans, il répétait souvent : « Je leur pardonne, c'est l'amour de la vérité qui les fait parler ; » et s'attachant avec opiniâtreté à la condition de l'enregistrement par le parlement de Paris, il différait, autant que possible, le moment de renier publiquement ses anciennes opinions. Il voulait attendre que l'apostasie du plus grand nombre des Appelants justifiât la sienne.

Le gouvernement ne peut reculer,

Cependant le gouvernement ne pouvait plus reculer. Le régent reprocha avec fermeté à Noailles ses



il pense à recourir à des mesures de rigueur.

hésitations, le menaça de prendre des mesures de rigueur et rétablit sous la présidence du cardinal de Bissy le conseil de conscience, dans lequel entrèrent l'archevêque de Cambrai, le précepteur du roi, Fleury, et Massillon, évêque de Clermont. Il en exclut l'archevêque de Paris, à qui il fixa un délai pour la publication de son mandement. Des lettres patentes créèrent en même temps à Paris une chambre des vacations, composée de sept conseillers d'État et vingt-cinq maîtres des requêtes, sous la présidence d'Armenonville. « N'ayant pas jugé à propos, faisait-on dire au roi dans ces lettres patentes, d'établir une chambre des vacations à Pontoise, où avait été transféré le parlement, il était obligé, pour rendre la justice qu'il devait à ses sujets, de commettre d'autres juges auxquels ils pussent s'adresser pour l'obtenir. » Ces mesures n'interrompirent pas les négociations entamées par le gouvernement pour obtenir que le parlement se soumît à ses volontés. Le chancelier d'Aguesseau, revenu de son attachement au parti janséniste depuis que les passions des Appelants avaient froissé son amour de l'ordre et de la subordination, avait entrepris avec zèle la conversion de ses anciens collègues. Mais rien ne se terminait : le mandement du cardinal ne paraissait pas, et l'enregistrement n'avait pas lieu. Le régent résolut alors de transférer le parlement à Blois. Des lettres de cachet adressées à chacun de ses membres devaient, au moment où il rouvrirait ses séances à Pontoise, lui signifier cette résolution. En entrant le lendemain dans la chambre du duc d'Orléans, le chancelier trouva une déclaration sur cet objet. Il refusa de la signer et offrit sa démission. Le régent

lui conseilla de réfléchir avant d'en venir à cette extrémité, et d'Aguesseau sortit en proie à une grande anxiété.

Le bruit du nouvel exil du parlement s'étant répandu, ses partisans s'émurent. Le maréchal de Villars alla voir le premier président et le cardinal de Noailles, auquel il fit sentir la responsabilité qui pèserait sur lui, si le parlement était dissous par suite de son obstination. Il alla ensuite trouver le régent qui se montra inflexible, mais disposé à l'indulgence s'il était obéi. Il vit Dubois qui se borna à répondre que c'était au cardinal et au parlement à céder. Le parlement céda, et moyennant la révocation de quelques attributions accordées au Grand Conseil et quelques changements de rédaction, l'enregistrement de l'accommodement se fit à Pontoise, quelques jours avant le retour des magistrats à Paris.

Noailles accepte la bulle *Unigenitus.*

Le mandement de l'archevêque, si longtemps attendu, parut enfin. « Mes chers frères, y disait-il, vous le savez, nous ne sommes point les seuls qui ayions été alarmés de l'abus qu'on voulut faire de la constitution *Unigenitus*..... Ce fut dans la vue de remédier à ces extrémités dangereuses que les évêques de l'assemblée de 1714 dressèrent, avant de se séparer, l'instruction pastorale. Nous ne crûmes pas que ces précautions fussent assez fortes, et résolûmes de nous adresser à Sa Sainteté pour obtenir les éclaircissements dont nous avions besoin..... Jamais il n'y a eu entre les évêques de diversités d'avis sur le fond du dogme et sur la substance de la foi... Enfin ce que nous avons désiré dans tous les temps, Dieu vient de nous l'accorder. Des prélats respectables par leurs lu-



mières et leur amour pour la paix ont dressé des explications qu'on peut regarder comme un monument authentique de l'Église gallicane, capable de fermer la bouche à ceux qui entreprendraient de donner à la constitution *Unigenitus* des interprétations contraires. Recevez donc avec confiance des explications formulées dans cet esprit, respectez-les comme l'ouvrage de l'Église gallicane. » Ce préambule était suivi d'explications sur l'acceptation de la bulle, de la condamnation du livre des *Réflexions morales* et de celle des cent-une propositions.

De tous côtés, on attaqua ce mandement. Le cardinal ne fut plus pour son parti un Athanase, un Chrysostôme, que l'amour de la vérité avait affermi contre les menaces de son souverain ; il devint un modèle de fragilité et d'inconstance, un illustre exemple d'un juste à qui la grâce avait manqué. Cette rétractation n'eut aucune influence sur les dispositions des curés du diocèse, et la plupart profitèrent de la liberté que leur en laissait leur archevêque pour ne pas publier son mandement.

Dubois poursuivit avec persévérance la pacification de l'Église de France.

Cette espèce de pacification légale de l'Église obtenue, Dubois en poursuivit avec activité la réalisation complète. Un arrêt du conseil d'État flétrit et condamna, vers la fin de décembre, l'appel interjeté par les évêques de Montpellier, Mirepoix, Senez et Boulogne. Peu de jours après la mort de M. de La Brue, évêque de Mirepoix, au commencement de l'année 1721, une circulaire informa les chapitres qui avaient appelé autrefois de la constitution, que les actes dressés à cette occasion devaient rester ensevelis dans un éternel oubli. Dubois convoqua les

supérieurs des communautés ecclésiastiques, eur enjoignit avec fermeté de maintenir leurs inférieurs dans l'obéissance et les rendit responsables des troubles qui pourraient éclater. Il contint les religieux de l'Oratoire par leur général le Père Latour, et tout en négociant, notamment avec la faculté de théologie de Paris, il chercha par des rigueurs à arrêter la publication de listes d'appel qui commençaient à se couvrir de signatures. Des docteurs de Sorbonne, les vicaires de plusieurs paroisses de Paris, des prêtres de l'Oratoire furent internés à Mâcon, à Saint-Florentin, à Quimper, à Tréguier, à Tulles et à Rhodez; des curés des environs de Paris furent éloignés de leurs églises, qui restèrent fermées. On interdit le syndic de la faculté de théologie, on exclut des assemblées les docteurs Lambert de Braguelonne, Bureau de Vaux, de Bonnaire et Boursier. Défense formelle fut faite à la même faculté d'insérer dans ses registres le discours que Rollin, principal du collége de Beauvais et alors recteur, avait prononcé à l'occasion d'une procession. Il s'y était effectivement livré à des appréciations peu mesurées sur les affaires du temps, en affirmant « que rien ne témoignerait plus vivement de l'amour de l'Université pour la vérité que l'appel qu'elle avait interjeté de la constitution *Unigenitus*, et ne lui ferait plus d'honneur que sa déclaration publique de non participation à un accommodement et à un corps de doctrine sur lesquels elle n'avait pas été consultée. »

Rollin fut destitué de ses fonctions de recteur, et Dubois, craignant l'opposition des Bénédictins à la

constitution, ne se contenta pas d'écarter les plus ardents du chapitre ou diète de l'ordre qui devait se tenir à Marmoutier près de Tours, il s'arrangea de manière à jeter la division parmi eux et à amoindrir leurs richesses. Cet ordre possédait un grand nombre de bénéfices qui, n'étant pas compris dans la mense abbatiale, pouvaient être conférés à des ecclésiastiques. Désireux d'en réserver les revenus à la communauté, les chefs de l'ordre avaient depuis longtemps contracté l'habitude de distribuer ces bénéfices à de simples moines, en exigeant d'eux non-seulement un pouvoir par écrit qui donnait à leurs supérieurs le droit d'en percevoir les rentes, mais une démission antidatée qui permettait à ces mêmes supérieurs de disposer du bénéfice à leur gré. Ces revenus alimentaient une caisse où les Bénédictins puisaient certaines pensions qu'ils payaient à des officiers du Grand Conseil, afin de s'assurer leur appui, ou à des avocats renommés. Une déclaration du roi mit fin à ces abus, et en rassurant les titulaires des bénéfices contre la crainte d'une destitution, elle leur assura une liberté et des revenus dont ils étaient illégalement privés [1].

[1] *Mémoires ecclésiastiques du* XVIII[e] *siècle*, par Picot, t. I, p. 162. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., t. II, p. 172 et suiv., 180 et suiv., 189 et suiv., 198 et suiv., 214 et suiv. — *Mémoires du chevalier Ravanne, page du duc régent et mousquetaire*, Amsterdam, 1782, in-12. — *Journal de Mathieu Marais, avocat au parlement de Paris*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 254 et suiv., 283 et suiv. — *Mémoires de Villars*, Collect. Petitot, t. III, p. 49 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, par Mouffle d'Angerville, t. I, p. 85 et suiv. — *Louis XV et Louis XVI*, par Fantin Desodoards, an VI, in-8°, t. I, p. 87. — *Histoire politique et civile des trois premières dynasties françaises*, par Laboulinière, 3 vol. in-8°. Paris, 1808, t. III, p. 369.

Malgré ces mesures, qui semblaient devoir calmer les partisans de la bulle, Dubois reçut du pays même où la peste exerçait alors ses ravages un mandement de l'archevêque d'Arles, M. de Forbin-Janson, qui, non content d'attaquer les partisans de Quesnel, y traitait avec dédain les libertés de l'Église gallicane. Le ministre fut obligé de faire supprimer par arrêt du conseil d'État cette attaque intempestive, propre à raviver des passions que le fléau déchaîné sur le Midi était loin d'avoir assoupies.

La peste s'étend dans les provinces, après avoir quitté Marseille

La peste diminuait à Marseille, et avec l'espérance de jours meilleurs renaissait chez les habitants non-seulement le courage, mais aussi la honte d'avoir fui devant un devoir à remplir. Les prêtres de l'Oratoire firent publier partout que l'évêque leur avait interdit de confesser les pestiférés. L'héroïque et ardent Belzunce repoussa cette calomnie et répondit : « Leurs partisans (des prêtres de l'Oratoire) honteux de voir tout le zèle du côté des Capucins, des Jésuites, des Observantins, des Récollets et de tous ceux que l'on taxe de morale relâchée, ont publié très-faussement que les Pères de l'Oratoire m'avaient demandé la permission de confesser les pestiférés et que je la leur avais refusée. Jamais ils ne me l'ont demandée... S'ils avaient eu le zèle de confesser, ils n'avaient qu'à aller comme nous dans les rues... Jamais je n'ai aperçu le père Gauthier ni aucun Père

— *Journal de la régence du 2 décembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. fr. 1886, 1 à 4.—*Journal historique ou fastes du règne de Louis XV*, Paris, 1766, in-12, année 1720. — *Archives générales*, E 3407 ; E 3408 ; E 3559, année 1721 ; X 8427, 2 septembre, 17 octobre 1720. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 55, 57. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. IV, p. 286 et suiv.; t. V, p. 110.

de l'Oratoire, j'ajoute ni aucun appelant. » A la terreur succéda dans la population un désir ardent de jouir d'une vie qui avait été épargnée. Les mariages se contractaient avec un tel empressement que la municipalité fut obligée d'exiger des certificats de santé, afin d'empêcher des malades d'aller à l'autel avant que leurs plaies fussent cicatrisées.

Les églises s'ouvrent de nouveau à Marseille, le 21 août 1721. On craint un retour de la peste. Le fléau est étouffé dans son germe.

Le 21 août, les églises se rouvrirent. Le 26 septembre, un mandement de l'évêque ordonna des actions de grâces. Le 1er octobre, la ville fut soumise à une quarantaine, dernière précaution contre le fléau terrible qui venait de la frapper. Chacun espérait que tout était fini, quand, au commencement de mai 1722, la peste sembla se réveiller : on en signala quelques cas dans la rue de la Croix-d'Or, et la Provence frémit de terreur. Mais elle en fut quitte pour l'alerte. Le marquis de Pilles enleva les malades et leurs familles, fit dresser des barrières devant les boutiques des boulangers, et dès le mois de juin, on ne compta plus qu'un ou deux malades par jour. Ce fut alors que l'on ordonna une nouvelle quarantaine et une désinfection générale.

Dernière quarantaine à laquelle sont soumis les Marseillais; toutes les marchandises sont exposées à l'air; la peste est définitivement éteinte, le 25 octobre 1722.

Les scellés furent apposés sur 940 magasins de toutes sortes ; les matelas et les couvertures trouvés chez les fripiers furent transportés au lazaret. Les hommes, appelés corbeaux, chargés d'ensevelir les morts et de conduire les malades dans les hôpitaux, furent consignés dans un lieu isolé. Les commissaires de quartier se livrèrent à de minutieuses perquisitions chez les marchands et dans les couvents, ordonnant de porter les marchandises et les divers effets qu'ils y trouvaient aux étages supérieurs des

maisons pour qu'ils y fussent exposés à l'air. Les paysans qui auraient dû se rendre au lazaret s'ils avaient habité la ville, reçurent l'ordre de se confiner chez eux, sous peine de la vie. On visita les vaisseaux, on parfuma les magasins mis sous les scellés, et enfin, le 25 octobre 1722, Marseille fut délivrée du terrible fléau qui avait décimé sa population.

La France pouvait respirer. La peste avait cessé à Aix dès le mois de mars 1721, après avoir enlevé plus du quart des habitants. La maladie, propagée à Arles par une révolte des pauvres, qui étaient allés enlever le pain des pestiférés jusque dans les hopitaux, s'éteignit quelques mois après avoir cessé à Aix. Elle finit à Toulon au mois de septembre. Seize mille personnes sur vingt-six avaient succombé, tant dans l'enceinte que sur le territoire de la ville. Introduite dans le Gévaudan en passant de Marvejols à Mende, la peste y dura plus longtemps. La difficulté d'interdire les communications dans un pays de montagnes empêcha d'employer le seul moyen infaillible d'arrêter la contagion. Les couvents de l'intérieur de Marseille, qui étaient demeurés sans rapports avec le dehors, n'avaient effectivement pas offert un seul cas de peste.

Souffrances des populations à la suite de la peste.

Mais avec le terrible fléau tout n'était pas fini. A Marseille, les quarante mille personnes qui survivaient sur une population de quatre-vingt-dix mille âmes, étaient en proie à une misère profonde, misère qui régnait d'ailleurs sur une partie du royaume. L'Espagne, en interdisant tout commerce avec la France, l'Angleterre, en prenant des mesures propres à éloigner la contagion, les provinces françaises mêmes, en élevant sur leurs frontières des barrières qu'on ne

pouvait franchir sans avoir subi une quarantaine, avaient contribué à anéantir le commerce et l'industrie. Des milliers d'ouvriers sans travail passaient chaque jour à l'étranger, et Lyon, obligé de faire venir d'Italie les soies et les drogues que Marseille lui fournissait auparavant, ne pouvait plus fabriquer à aussi bas prix qu'autrefois. Les manufactures italiennes et espagnoles s'étaient emparées d'une partie des marchés que la fabrique lyonnaise approvisionnait. Les vaisseaux, fuyant les ports de France, avaient porté leurs cargaisons à Gênes et à Livourne, et ces villes croissaient en population et en richesses au moment même où cent mille ouvriers dispersés dans le Languedoc craignaient de se réunir, soit pour cultiver les terres restées en friche, soit pour récolter celles qui avaient été cultivées. « Le Gévaudan, écrivait M. La Devèze à M. de Bernage, a au moins vingt-cinq mille personnes qui ne subsistent que par le commerce des serges et des cadis qu'elles y fabriquent, et dont le débit, dans toutes ces parties du royaume, nous rapportait un argent infini.

« Le riche, par ce trafic, débitait ses laines et ses denrées, et le menu peuple, se nourrissant de son travail, payait sans peine les charges de l'État; un chacun trouvait son compte, comme vous voyez, Monsieur, et l'argent roulait plus que dans nul endroit de la province.

« Nous sommes actuellement privés de ce commerce par la fâcheuse conjoncture du temps; nos laines ne se consomment plus, nos denrées ne s'exportent pas; le menu peuple, qui vivait de son travail, tombe dans une misère totale, et, dans quel-

ques lieux que j'aille, j'y trouve des gens les bras croisés... Leur misère est si grande qu'au lieu qu'ils fournissent aux besoins de l'État, il faudra que l'État les nourrisse, sans quoi nous les verrons accablés de maux aussi dangereux que la peste.

« Il y a, monsieur, encore dans notre situation un danger évident; si les laines ne se consomment pas, nos troupeaux se détruiront... Les terres (de ce pays) sont la plupart stériles et ne peuvent sans fumier produire des récoltes abondantes. »

L'assemblée des États de Provence avait emprunté deux millions et établi un impôt de quatre cents livres par feu, afin de secourir Apt, Toulon, Pertuis, Martigues, Tarascon et tous les lieux désolés par la contagion. Les malheureux, que ces secours empêchaient à peine de périr, ne se doutaient guère qu'ils enduraient la faim à la porte de magasins secrets, où des spéculateurs avaient entassé d'énormes quantités de blé. Le gouvernement ne devait connaître cette situation étrange que plus tard, lorsque Marseille solliciterait la permission d'exporter à l'étranger les céréales dont elle était encombrée, et lorsque la noblesse provençale ferait supplier le régent, par l'archevêque d'Aix, de ne pas permettre l'entrée dans la province des grains embarqués sur le Rhône, de peur d'amener un tel avilissement dans les prix que le paiement des tailles en devînt impossible. Le gouvernement hors d'état de secourir les provinces ravagées par la peste, s'adressa à celles que la maladie n'avait pas atteintes et fit appel à la charité des particuliers. L'évêque de Chartres, dont le concours était sollicité par le secrétaire d'État La Vrillière, lui

répondit : « Tous nos soins soutenus n'ont pu produire dans mon diocèse que cent pistoles en espèces et cinq mille livres en billets. L'inondation de ces papiers a fait presque autant de mal que les flammes en ont pu faire en Bretagne [1]. Si le spectacle n'est pas si affreux, les effets n'en sont guère moins funestes; nos maux sont plus cachés, mais ils n'en sont pas moins réels et ne sont que plus incurables... Quel changement en six mois dans les fortunes qui paraissaient les mieux établies!... Plus de commerce, plus de ressources, ni dans l'industrie, ni dans la prudence, ni dans l'amitié, ni dans la charité même. Le commerce interrompu rend l'industrie ou oisive, ou inutile; la confiance détruite détruit l'amitié ou en suspend les effets, en persuadant aux particuliers qu'il est désormais de la prudence de ne se fier à personne et de ne prêter ni à leurs amis ni à leurs proches. Que n'aurais-je à vous dire de la situation déplorable du clergé, surtout des pauvres religieuses qui chercheront inutilement des asiles près de parents ruinés, quand leur misère me forcera de les dispenser de la clôture [2]. »

[1] Il faisait allusion à l'incendie de Rennes.

[2] *Pièces historiques sur la peste de* 1720, 1721, 1722, *publiées en* 1820 *à Marseille*, Lettre de Belsunce à l'abbé Plumet, chanoine à Montpellier, 18 octobre 1720; Mémoire de Chirac, fait par ordre du régent, sur la quantité de blé mis en réserve par la spéculation ou la peur. — *Relation de la peste d'Aix*, par M. Martin, Paris, 1732, in-12. — *Relation de la peste d'Arles en* 1720, 1721, *extraite des registres de la mairie de cette ville.* — *Relation de la peste de Toulon*, par M. d'Autrechaus, Paris, 1756, in-8°. Il affirme que les couvents de Toulon qui restèrent sans communication avec le dehors, se préservèrent de la peste. — *Peste dans le Gévaudan*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, Hist. 290, p. 9, 13, 95 verso. — *Traité des causes et accidents de la peste*, par Chicoyneau, Paris, 1744, in-4°, Attestation de M. de Belsunce relative à la préservation absolue de toute contagion dans les couvents qui se séquestrèrent de toute relation avec le dehors, du 15 décembre 1742; même attestation de la prieure des reli-

Résultat du système de Law sur l'économie générale du pays.

Tel fut l'effet des violences qui succédèrent à un désastre financier causé par une spéculation effrénée. Mais la terrible secousse qui remuait si profondément la France, n'avait pas produit du mal seulement. L'augmentation de valeur qui avait été pour les productions de la terre et des manufactures la conséquence de la multiplication exagérée du numéraire, avait engendré, il est vrai, de grandes souffrances. Les familles qui possédaient un revenu fixe, assuré par une hypothèque territoriale, avaient perdu d'une manière indirecte leur aisance; celles qui avaient confié à l'État leurs épargnes ou le capital réalisé de leur patrimoine, souffraient d'une gêne plus grande encore, et celles qui avaient su accroître leur fortune, n'osaient en jouir de peur d'attirer l'attention d'un gouvernement obéré. Cependant les désastres d'une foule de gens tombés dans un état voisin de la misère, cachaient la situation réelle du pays. Elle devait finir par apparaître sous un jour moins sombre; car les propriétaires fonciers, profitant du prix élevé de leurs denrées, s'étaient déchargés de leurs dettes, et les impôts avaient diminué par le remboursement d'une foule de petites charges. Les manufactures et les fermes construites dans un temps d'ivresse restaient debout; les terres mises en culture

gieuses dominicaines, 22 septembre 1742. — *Mémoire de M. de La Devèze, commandant en Gévaudan lors de la contagion en* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale. — *Histoire de la Provence*, par Fabre Augustin, in-8°, Marseille, 1835, t. IV, p. 241, 259. — Messance, *Recherches sur la population*, in-4°, Paris, 1766, et Lyon, 1788, dit : « Dans la Provence, la population en 1763 était exactement la même qu'en 1701. Ainsi les ravages de la peste en 1721 n'étaient pas encore entièrement réparés. » — *Extraits des procès-verbaux des États de Provence pendant la peste de* 1720, 1721, 1722. — *Mémoires de Lenglet*, t. IV, p. 235 et suiv.

donnaient leurs récoltes; la fièvre du gain avait inspiré à la nation le goût des entreprises et dissipé la torpeur stérile qui s'était emparée d'elle depuis les dernières années de Louis XIV. Les ouvriers avaient pris l'habitude de réclamer des salaires plus élevés, qui répandaient l'aisance parmi le peuple. C'est à dater de cette époque que disparurent les monnaies connues sous le nom de pites, de demi-pites, d'oboles, et que les deniers devinrent de moins en moins communs.

Origine des Pâris.

Le gouvernement, éprouvant la même gêne que la nation qui portait la peine de ses fautes, crut devoir recourir aux frères Pâris, financiers habiles, alors exilés. Ces Pâris, dont nous verrons le rôle grandir dans le cours de cette histoire, étaient fils d'un cabaretier établi dans une maison isolée au pied des Alpes. Un jour que cet homme était assis devant son foyer, il vit entrer un voyageur qui lui fit une foule de questions sur les passages des montagnes entre la France et l'Italie, et qui finit par lui avouer qu'il s'agissait de faire arriver un convoi de vivres à l'armée du duc de Vendôme. Le munitionnaire, retardé dans ses opérations par le mauvais vouloir de l'intendant, allait être sacrifié à une misérable rivalité de galanterie; le cas était urgent et le malheureux redoutait l'irritation du général français. Pâris tranquillisa son visiteur, en lui affirmant qu'il était possible de faire ce qu'il désirait, et lorsque ses fils rentrèrent des champs, il leur expliqua la position critique du munitionnaire. Ces jeunes gens forts et vigoureux se chargèrent de l'en tirer. Un convoi de mulets sous la conduite de ces montagnards intré-

pides traversa les Alpes par des chemins difficiles, mais plus courts. Vendôme, arrêté dans ses opérations militaires faute de pain, exhalait déjà sa colère, quand l'arrivée des vivres dans son camp le calma. Il écouta la justification du munitionnaire et réprimanda sévèrement l'intendant Bouchu, qui avait été sur le point de compromettre le sort de la campagne. Le munitionnaire en chef récompensa largement les Pâris du service qu'ils lui avaient rendu, et leur offrit de l'emploi. Ces jeunes gens acceptèrent, et étant venus à Paris après la guerre, ils profitèrent de toutes les circonstances pour jeter les bases de leur fortune et se mêler aux opérations financières de l'État.

Premières mesures financières prises par les Pâris.

Appelés à succéder à Law, qui les avait fait éloigner, les Pâris organisèrent immédiatement la régie des fermes générales sous la direction de quarante fermiers, qui fournirent un cautionnement de six millions. Les receveurs généraux furent rétablis, leur caisse commune reconstituée, et une avance de trois millions qu'ils firent au gouvernement avec l'appui de Samuel Bernard, permit d'envoyer des secours à la Provence, sans avoir recours à une augmentation de la capitation que le peuple eût difficilement supportée dans ce moment. A ces sommes s'ajoutèrent celles que produisit la vente de charges nouvelles de contrôleurs et de payeurs de rentes. Tous ces expédients permirent de faire face à des embarras qu'il est facile d'apprécier quand on sait que cinq millions étaient dus aux troupes, que les ambassadeurs revenaient de l'étranger faute de pouvoir y vivre, et que leurs secrétaires n'avaient pas touché depuis longtemps les deux mille écus de traitement auxquels ils avaient droit.



Dans leurs fréquentes réunions au Palais-Royal, les ministres et les conseillers du régent cherchaient les moyens les plus propres à tirer l'État de la détresse dans laquelle il était plongé. Un d'eux, voulant simplifier la situation, proposa de rayer des dettes du gouvernement toutes celles qui n'étaient pas *constituées*, c'est-à-dire qui n'avaient pas pour origine l'achat direct d'une rente mise en vente par le Trésor public. En adoptant cette proposition, le gouvernement aurait été immédiatement débarrassé des créanciers dont les titres provenaient de la fusion de la banque avec la compagnie ou de l'obligation, imposée par lui-même aux possesseurs de rentes sur l'État, de recevoir le remboursement de leur capital en billets de banque. Il ne se trouvait pas en présence de spéculateurs frauduleusement enrichis des dépouilles de l'État; il n'avait devant lui que des joueurs plus ou moins heureux, ayant agi plus ou moins volontairement. Les uns, profitant de la hausse, avaient acheté des effets publics dans un espoir de gain; les autres, remboursés par l'État lui-même des fonds qu'ils lui avaient confiés, avaient placé leur fortune sur des actions. Méconnaître ouvertement les titres légitimes de ces créanciers parut trop audacieux; on redouta les clameurs du public. Aussi l'idée d'un visa, qui permettrait de dépouiller les uns et de ménager les autres sous une apparence de justice, finit-elle par l'emporter. La Vrillière devait trouver dans cette décision le moyen de remplir la promesse qu'il avait faite de rembourser aux magistrats du parlement les billets de banque qu'ils possédaient, pour les récompenser de l'enregistrement de

la bulle. Le régent termina la séance par ces mots, qui révèlent les préoccupations personnelles de ses conseillers : « Je ne souffrirai pas que tous ces Mississipiens, qui ont fait des fortunes immenses, les conservent, tandis que tant de gens sont ruinés. »

But que l'on voulait atteindre par le visa.

La première mesure législative prise en conséquence fut de rendre au public le droit d'émettre des lettres ou billets au porteur, droit qui était devenu un monopole en faveur de la banque. Deux arrêts publiés le même jour, 26 janvier 1721, donnèrent force légale aux résolutions arrêtées dans le conseil de régence.

Visa de 1721.

Tout porteur d'effets du roi ou de la compagnie des Indes fut tenu de présenter ses titres à des commissaires, en justifiant du prix auquel il les avait achetés, et en produisant une déclaration fidèle de sa fortune personnelle. Le second arrêt, qui avait pour but de dégager la responsabilité de l'État, déclara que la compagnie était responsable de tous les billets de banque créés même antérieurement à l'arrêt du 5 mars, qui avait permis la conversion des actions en billets. La valeur de l'action, qui était montée à dix, douze et quinze mille livres, tomba immédiatement à cinquante-cinq livres, et le billet de mille livres descendit au même prix [1]. Le travail du visa marcha rapidement. Huit cents commis, payés de deux à quatre cents livres par mois, se mirent à l'œuvre sous la di-

[1] *Particularités et observations sur les ministres des finances les plus célèbres*, par M. de Monthyon, Paris, 1812, in-8°, p. 108 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 64, 81. — *Examen du livre de Du Tot, attribué à Pâris Duverney*, La Haye, 1740, in-12. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 134 et suiv. — *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, 1729. — *Mémoires de*

rection de Pâris Duverney. Ils commencèrent par classer les contrats de rentes, les récépissés du Trésor, les dixièmes d'action, les comptes en banque, les actions rentières, les reconnaissances d'actions les rentes provinciales. Chacune de ces valeurs fut taxee selon la manière dont elle avait été acquise, et subit une diminution plus ou moins forte, quand elle ne fut pas annulée au profit de l'État. La compagnie des Indes, craignant de se trouver à la merci des Pâris qui avaient été de tout temps ses adversaires, demanda M. d'Armenonville pour liquidateur de ses intérêts; mais sa requête fut rejetée. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut la révocation des arrêts qui déclaraient nulles les actions pour lesquelles il n'avait pas été payé un supplément de cinq cents livres. Le jour même où l'arrêt du 7 avril 1721 mit à néant les oppositions de la compagnie contre son union forcée avec la banque, un arrêt du Conseil suspendit ses priviléges. Quatre commissaires, MM. Trudaine, Fagon, Machault et Ferrand, tous quatre ennemis de Law, furent chargés de dresser un procès-verbal des registres et des papiers tant de la banque que de son ancien directeur. Le 29 avril, le bail de la ferme des tabacs, laissé jusque-là à la compagnie, fut résilié, et des employés de l'État allèrent à Lorient remplacer ses agents. On avait fixé un terme passé lequel les effets non produits au visa seraient annulés. Le 20 mars,

Villars, Collection Petitot, t. III, p. 98. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., t. II, p. 124. — *Mémoires de Lenglet*, t. IV, p. 243, 246 et suiv. — *Histoire financière de la France*, par M. Bailli, t. II, p. 89 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, etc., t. XXI, p. 190 (21 janvier 1721). — *Archives générales*, X 8427, année 1721.

ce terme fut prorogé jusqu'au 26 mai; puis jusqu'à la fin de juin. Ce dernier délai écoulé, les papiers présentés au visa perdirent un tiers de leur valeur du [illegible] au 15 juillet; un autre tiers, du 15 au 30; et le 1er août, ils furent déclarés nuls. Le 30 juin, les trois mille registres du visa furent effectivement clos, une partie des commis congédiée, et le 10 août, un arrêt du Conseil, annulant tous les papiers non visés, en défendit la vente ou l'achat sous peine d'une amende de trois mille livres [1].

On ne présente à viser qu'une partie des effets qui sont en circulation.

La somme présentée au visa en billets de banque et en contrats de toute nature s'éleva, les comptes arrêtés, à deux milliards deux cent vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-une livres; et les actions visées, au nombre de cent vingt-cinq mille vingt-quatre, représentaient, d'après l'arrêt du 15 septembre, une somme de deux cent cinquante millions quarante-huit mille livres [2]. En additionnant ces valeurs, on obtient une somme à peine égale aux deux tiers des effets en circulation, qu'on estimait monter à trois ou quatre milliards. Il est donc évident qu'une foule de gens n'avaient pas voulu se hasarder à présenter leurs titres et avaient mieux aimé en perdre la valeur entière, que

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 68. — *Journal de la régence du 2 septembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. 1886. — *Dictionnaire universel du commerce*, par Jacques Savary, 3 vol. in-fol., 1723 et 1730, t. II, col. 463, 464. — *Histoire générale et particulière du visa fait en France pour la réduction et l'extinction des papiers royaux*, 4 vol. in-12, La Haye, 1743. — *Description géographique et historique de la France*, par Piganiol de la Force, 15 vol. in-12, Paris, 1752, art. Commerce. — *Examen du livre de Du Tot, attribué à Pâris Duverney*, in-12, La Haye, 1740.

[2] Du Tot, t. I, p. 243.

d'attirer sur eux l'attention du gouvernement. Effectivement on parlait déjà dans le public de plus de trente-cinq mille personnes qui seraient forcées de justifier la légitimité de leur fortune; on disait que les actions de la compagnie seraient réduites au nombre de trente-huit mille; et les recherches faites dans Paris des marchandises qui avaient pu être mises en réserve, étaient bien propres à effrayer. On avait saisi dans une cave de la montagne Sainte-Geneviève pour plus de cinq cent mille livres de vins d'Espagne; on avait confisqué deux bateaux d'eau-de-vie, des caisses de porcelaine, des tonnes de tabac, sans que les propriétaires se fissent connaître [1]. Tous les jours, des procès étaient intentés à de nouveaux enrichis. Un des directeurs de la banque, M. Right, fut enfermé à la Bastille sous l'accusation d'avoir envoyé sept millions hors du royaume, et, une nuit, les habitants de Paris avaient vu exécuter aux flambeaux un homme dont on ignorait le nom et le crime. Depuis quelque temps, la haine de la multitude, qui était allée jusqu'à accuser le régent d'avoir amassé quatre-vingt millions d'épiceries à Orléans [2], s'attaquait avec plus de vraisemblance à quelques grands seigneurs, tels que le duc de La Force, le maréchal d'Estrées, le duc d'Antin. Un jour enfin, le lieutenant de police Baudry se transporta, à la requête des épiciers, au monastère des Grands-Augustins et y trouva, tant dans la bibliothèque que dans quelques chambres louées par les religieux, une quantité d'é-

[1] *Journal de la régence*, Bibliothèque royale, Suppl. français 1886.
[2] *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. IV, p. 243. — *Journal de la régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. français 1886.

picceries si considérable, qu'on en estima la valeur à plus d'un million. Qui en était le propriétaire? Un nommé Orient se présenta; mais cet homme, reçu marchand depuis un mois seulement et vivant sans meubles à un troisième étage, ne pouvait posséder tant de marchandises. On lui fit subir un rigoureux interrogatoire, et il finit par dénoncer le duc de La Force.

Procès du duc de La Force pour accaparement de marchandises.

Grande fut la rumeur publique à la révélation du nom de ce duc, qui était à la fois président du conseil du commerce et membre du conseil de régence. Le maréchal de Villars, connu par ses exactions durant ses campagnes, et le prince de Conti, qui avait abusé de sa position pour puiser dans les coffres de la banque, n'eurent pas assez de termes de mépris pour flétrir un pair de France qui achetait des marchandises avec la monnaie ayant alors cours légal. Le parlement, excité par les clameurs populaires, éprouva une indignation d'autant plus vive que La Force avait appuyé, du temps du système, le projet de rembourser les charges de ses membres et d'en finir ainsi avec ses résistances [1]. Bientôt tout Paris s'occupa de cette affaire. On racontait que le prince de Conti, lors d'une visite du duc, l'avait reconduit avec une grande politesse et l'avait remercié de son honnêteté, en ajoutant que malheureusement il avait fait déjà ses provisions pour le carême. Une caricature représentait un marchand enlevant un ballot de marchandises pour en charger un cro-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 417; t. XVIII, p. 252, 341. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 70. — *Journal de Barbier*, p. 73, 74, 75. — *Mémoires de Langlet*, t. IV, p. 211 et suiv.

cheteur, avec ces mots au-dessous : Admirez a force.

Le parlement convoqua les pairs et décida que le duc de La Force serait assigné ; puis, quand il se présenta volontairement pour répondre, on ne voulut pas l'entendre, s'il n'ôtait son épée. La Force refusa et sortit au milieu de la foule, qui vociférait rangée en haie sur son passage : Voilà le marchand de chandelles, de cire, de café !

Quelques jours après, une ordonnance du lieutenant de police prescrivit une perquisition dans une maison du duc où l'on avait vu entrer des charrettes chargées de tonneaux. Rien de suspect ne fut découvert ; mais La Force ayant arraché l'ordonnance des mains de l'huissier, on dressa contre lui procès-verbal de rébellion.

Nouvelle réunion du parlement, où le duc, ayant voulu interrompre l'avocat général, fut forcé par les huissiers de se retirer.

Les pairs se divisèrent au sujet de l'arrêt d'ajournement personnel signifié à La Force, arrêt qui lui enlevait momentanément les fonctions et les honneurs de duc et pair. Le régent en profita pour se ranger à l'avis favorable à La Force, et signifia au procureur général un arrêt d'évocation au Conseil. Cette décision provoqua immédiatement des remontrances, que votèrent la majorité des pairs et trois princes du sang. Le parlement y disait qu'il était dans ses attributions de maintenir l'ordre et la police dans le royaume, et que cette obligation était encore plus rigoureuse dans un temps où les sujets du roi étaient privés de presque tous leurs revenus, et les marchandises les plus nécessaires à la vie portées à des prix

excessifs [1]. Le conseil de régence fut du même avis, et un arrêt du 9 mars ordonna que le procès du duc de La Force serait continué devant le parlement.

Ce procès, qui traîna encore quelques mois, se termina enfin par un arrêt portant que le duc serait tenu d'en user avec plus de circonspection et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, telle qu'il convenait à sa naissance et à sa dignité de pair de France. Des prête-noms, l'un, Orient l'épicier, qui s'était prétendu le mandataire d'un chevalier Landais, perdit la maîtrise, et deux autres, les frères Bernard et Duparc, dont l'un était secrétaire du duc de La Force, furent, ainsi que Landais, admonestés et condamnés à six mille livres d'amende avec dommages et intérêts. Les marchandises furent confisquées [2].

Fin du procès du duc de La Force, 7 juillet 1721.

Pendant ce procès, il s'était tenu de fréquentes réunions du conseil des finances, soit au Palais-Royal, soit chez le chancelier. On était déjà fermement décidé à annuler une partie de la dette, seulement cette façon expéditive d'alléger le fardeau de l'État ne suffisait pas aux administrateurs du royaume. Ils ne voulaient pas, comme le disaient le maréchal de Villars et Dubois, que des fortunes immenses et indécentes restassent entre les mains de ceux qui avaient su les

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 72 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 75, 77. — *Remontrances faites au roi par le parlement sur l'affaire du duc de La Force*, Amsterdam, 1721. — *Archives générales*, X 8427, année 1721, 15, 21, 26 février.

[2] *Journal de Barbier*, t. I, p. 77, 93. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 91. — *Mémoires de Lenglet*, t. IV, p. 211 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 71. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., t. II, p. 125 et suiv. — *Archives générales*, X 8428, année 1721.

amasser aux dépens du public; ils désiraient atteindre les actionnaires qui avaient converti leurs gains, soit en terres et en maisons, soit en contrats de rentes hypothécaires sur des particuliers. Mais comment arriver à ce but?

Embarras des Pâris en présence des actes qu'ils seraient entraînés à commettre.

Les Pâris, qui comprenaient les difficultés et probablement aussi l'odieux des mesures qu'on pourrait être amené à prendre, étaient indécis et flottaient entre les influences contraires qui se faisaient sentir dans le gouvernement. Interrogés avec autorité par des personnages considérables qui attaquaient avec violence des fortunes scandaleuses, comme celle qu'un procès récent entre un nommé Fargis et une veuve Chaumont avait mise en lumière, et par des hommes non moins haut placés qui leur reprochaient de vouloir violer l'intérieur des familles et porter la misère et le trouble chez des personnes qui s'étaient tenues dans les limites fixées par les lois, ils ne savaient que répondre. Le moment de prendre un parti était cependant venu : on connaissait le chiffre de la dette, mais on manquait des documents nécessaires pour opérer un classement, afin d'annuler certains titres et de reconnaître les autres avec une apparence de raison; et, ce qui était encore plus indispensable, il fallait trouver des ressources pour payer les créances qui seraient reconnues par l'État.

Dubois prétendit que les déclarations faites par les particuliers sur l'origine des effets qu'ils avaient présentés, étaient évidemment fausses. Ils n'étaient menacés d'aucune peine s'ils vous trompaient, dit-il, et il est plus que probable qu'ils se sont arrangés de manière à se placer dans la situation la plus favorable

à leurs intérêts. Si vous vous en rapportez à eux, vous aurez une masse énorme de dettes, dont la réduction proportionnelle amènera la ruine des créanciers légitimes tout en respectant les grosses fortunes.

Pour arriver où vous désirez, répondirent les Pâris, il n'y a qu'un moyen : c'est de remonter à l'origine des fortunes et de suivre les transformations qu'elles ont subies. L'histoire de toutes les fortunes privées se trouve chez les notaires. C'est là que sont déposés les actes de vente et d'achat, les contrats de rentes, en un mot, les preuves de toutes les opérations qui ont été faites pour réaliser les richesses acquises par l'agiotage.

Mais, objecta le chancelier, il serait odieux de fouiller dans les secrets des familles et d'introduire ainsi une monstrueuse inquisition dans les relations les plus intimes; ce serait contraire à tous les principes de la législation française.

On ne veut, répliquèrent les approbateurs des Pâris, que « parcourir les actes faits depuis deux ans, on ne demandera pas ceux qui peuvent mettre à découvert l'intérieur des familles, comme les testaments, les inventaires, les partages et autres actes de cette espèce, mais seulement les contrats d'acquisition, les déclarations et autres en petit nombre dont ne désire même que la date. »

Conseil de régence préparé pour faire accepter les violences qu'on méditait, 14 septembre 1721.

Les gens de robe, comme on les appelait, l'emportèrent dans leur opposition, et il fallut convoquer un second conseil de régence, où une majorité favorable avait été assurée d'avance « à force de soins et de mouvements, » pour vaincre une opposition que Dubois flétrissait du nom de cabale Ce conseil se trouva

réduit à vingt-trois membres par l'absence du comte de Charolais, que la chasse avait éloigné de Paris, du duc de La Force, qui était resté chez lui à cause de son procès, du maréchal de Berwick, du duc d'Antin, de M. de Montesquiou, qui étaient en province, du duc de Guiche et de M. Desforts, retenus chez eux par la maladie, et de M. de Torcy, qui s'était absenté pour ne pas émettre un avis contraire à celui du régent.

Les débats furent des plus vifs. Noailles combattit l'idée de compulser les répertoires des actes des notaires; Villeroy fut du même avis, et un discours des plus substantiels du chancelier appuya l'opposition du duc de Bourbon et celle du prince de Conti, qui lut, pendant trois quarts d'heure, une satire que Dubois attribua à la plume de deux conseillers au parlement, l'abbé Pucelle et l'abbé Menguy. Dix-sept voix contre cinq donnèrent raison au contrôleur général Lepelletier de La Houssaye, et Dubois put annoncer au cardinal de Rohan, alors à Rome, que la représentation des actes des notaires allait « servir de fondement à un arrangement solide, qui faisait espérer le rétablissement des finances du royaume. »

Peu de jours après, parut l'arrêt pour la compulsion des actes des notaires. Ces officiers ministériels devaient fournir, dans l'espace d'un mois, tous les actes qu'on leur demanderait, c'est-à-dire la copie de toutes les ventes et mutations de propriétés depuis le 1er juillet 1719 jusqu'au 31 décembre 1720.

Classement des créanciers de l'État en vue de la banqueroute

Le Conseil ayant reconnu, après examen, que le roi ne pouvait consacrer annuellement qu'une somme de quarante millions à ses créanciers, et que la com-

pagnie ne pouvait payer les dividendes que de cinquante mille actions, il fallut s'occuper de ramener les dettes de l'État et de la compagnie à la somme dont l'un et l'autre pouvaient disposer. Les créanciers furent divisés en différentes classes. On distingua ceux qui avaient acheté des actions avec des récépissés du Trésor ou accepté des billets de banque et des rentes en échange de valeurs émises par l'État, de ceux qui avaient reçu des billets de banque ou des actions en payement dans leurs transactions particulières ou vendu des maisons, des terres et des meubles pour se procurer soit des rentes, soit des actions. On distingua les créanciers qui, ayant fait des épargnes ou réalisé des bénéfices dans un commerce ou une industrie quelconque, les avaient placés sur l'État ou la compagnie, de ceux qui ne pouvaient pas justifier l'origine du capital qu'ils avaient employé en achat des valeurs offertes au public. La première catégorie, composée d'actionnaires forcés, ne devait rien perdre; la seconde, comprenant les actionnaires volontaires, perdit un sixième du capital. La diminution du capital des créanciers de l'État augmentait suivant la catégorie dans laquelle ils étaient classés; ceux qui se trouvèrent placés dans la cinquième, n'eurent droit qu'au vingtième de ce qui leur était dû [1]. Est-il nécessaire, pour démontrer l'arbitraire et l'injustice de ces classements, de faire remarquer que l'on punissait comme coupables ceux

[1] *Mémoires secrets du cardinal Dubois*, t. II, p. 205, Lettre de Dubois au cardinal de Rohan, 19 septembre 1721. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 93, 101 et suiv. — *Journal de la Régence*, manusc. de la Biblioth. royale, Suppl. français 1886.

qui avaient employé le prix de leurs terres ou de leurs marchandises à l'acquisition d'actions créées par l'État lui-même? Quelque subtiles que fussent les distinctions, elles ne pouvaient cacher la véritable raison de la mesure, raison avouée brutalement au duc de Bourbon par le contrôleur général, qui, interpellé sur les motifs du visa, répondit : Il a été établi pour en venir à la taxe de certains particuliers.

Quinze cents commis se réunirent de nouveau au Louvre, sous la direction du célèbre Barème. Les deux milliards deux cent vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-une livres qui constituaient la dette de l'État, furent réduits à dix-sept cents millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres. Le gain de l'État, ou plutôt le montant de sa banqueroute, fut donc de cinq cent vingt et un millions huit cent trois mille huit cent quatre-vingt-sept livres, qui furent prélevées sur les fortunes de cinq cent onze mille chefs de famille. Les cent vingt-cinq mille vingt-quatre actions qui, d'après les déclarations royales, avaient coûté neuf cents millions, furent ramenées au nombre de cinquante-cinq mille quatre cent quatre vingt-une. Si on les évalue à huit cent cinquante-six livres chacune, prix moyen d'une action après le visa, on devra ajouter aux pertes que l'État fit subir aux personnes qui avaient eu confiance en lui, une somme de cinquante-neuf millions pour les soixante-neuf mille cinq cent quarante-trois actions annulées[1].

[1] *Journal de la Régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. français 1886. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 119. — *Réflexions politi-*

Arrêt du conseil du 29 juillet 1722, imposant une capitation extraordinaire.

Les administrateurs de l'État, après s'être débarrassés d'une partie des charges qui les gênaient, s'occupèrent sans retard de réaliser le but qu'ils s'étaient proposé, en consultant les actes dressés par les notaires. Un arrêt du conseil choisit arbitrairement cent quatre-vingts personnes pour leur imposer, à titre de supplément de capitation extraordinaire, une somme de cent quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante et une livres. Leblanc, qui possédait, dit-on, quatre-vingts millions de fortune, et la veuve Chaumont, qui en avait plus de cent, furent confondus avec des actionnaires beaucoup moins importants. L'État s'empara des terres et des hôtels d'une foule de familles, et la tante de l'avocat Marais, qui n'avait jamais eu qu'une action en sa possession, dut payer quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent soixante dix-neuf livres [1]. Là ne devaient pas s'arrêter les gains du gouvernement; ils allaient s'accroître encore par la nature des valeurs données à ses créanciers. Après avoir fait payer une capitation extraordinaire « aux gens de rien qui étaient trop riches, » comme s'était exprimé Mazarin dans une circonstance analogue, l'État restait débiteur de quinze cent douze millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille six cent trente-trois livres, sans compter les cinquante-six mille actions

ques sur les finances et le commerce, par Du Tot, in-12, La Haye, 1737, t. I, p. 343 et suiv.

[1] *Mémoires de la Régence*, La Haye, 1729, t. III, p. 168. — *Histoire générale et particulière du visa fait en France pour la réduction et l'extinction des papiers royaux*, ouvrage cité. — *Journal de la Régence, du 2 septembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. français 1886. — *Journal de Marais*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires de Lenglet*,, t. IV, p. 303.

que l'on avait fini par imposer à la compagnie des Indes. Il offrit en échange de cette somme trente et un millions de rentes perpétuelles au deux et demi, et seize millions de rentes viagères au quatre pour cent. Il invita ses créanciers à choisir entre ces valeurs, dont il estimait le capital total à seize cent quarante millions, et les charges municipales qu'il mettait en vente, après les avoir rétablies par l'édit du mois d'août 1722. Le payement des surenchères des domaines engagés et l'acquisition des lettres de maîtrise d'arts et métiers nouvellement créées furent aussi un moyen d'utiliser les créances reconnues par le gouvernement[1].

Dans le mois de septembre 1722, une année après l'exécution de toutes les mesures décidées par le Conseil, une grande cage de fer de dix-huit pieds de long sur huit de large fut apportée dans la cour de la banque. On y entassa pêle-mêle des contrats de rente sur l'État avec les registres qui avaient servi à l'établissement du visa, et le feu consuma publiquement ces preuves de l'ancienne aisance de nombreuses familles et des violences d'une administration aussi déloyale qu'incapable. Mais la flamme de ce bûcher ne pouvait pas détruire la racine des abus dont on avait voulu effacer le souvenir. Les peuples qui n'ont pas le droit de surveiller leurs affaires et qui ne jouissent pas d'une presse libre, n'ont pas à subir seulement les dilapidations des chefs du gouvernement. Une

[1] *Journal de la Régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Suppl. français 1886. — *Examen du livre de Du Tot*, par Pâris Duverney, La Haye, 1740, in-12. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XXI, p. 209, 211.

foule d'employés subalternes cachent leurs méfaits dans les ténèbres d'une administration arbitraire, dont la seule vertu est de dissimuler l'approche des catastrophes sociales aux gouvernants et aux gouvernés. Parmi les titres nouveaux, créés en faveur des créanciers reconnus par l'État, beaucoup n'étaient pas parvenus entre les mains de ceux à qui ils étaient destinés, et un grand nombre de familles avaient été privées ainsi du mince débris de leur fortune qu'on avait voulu leur conserver. Le bruit public affirmait que l'État n'était pas le seul qui eût gagné au visa, car le renvoi de plusieurs commis pour cause d'infidélité avait coïncidé avec la vente de titres au porteur opérée par des mains inconnues. Les rumeurs devenant de plus en plus précises, Dubois se décida, au bout d'une année, à faire quelques exemples; mais l'histoire ne parlant pas de restitutions aux personnes dépouillées, il est probable que le désir de s'emparer de quelques millions fut pour lui un stimulant plus puissant que l'esprit de justice.

Chambre de l'Arsenal pour juger les malversations commises dans le visa. Mai 1723.

Dans le courant du mois d'avril, la ville de Paris apprit un matin que des commis de la banque, des maîtres des requêtes, des conseillers au Grand Conseil avaient été arrêtés pendant la nuit, et qu'on avait mis les scellés chez eux. Le 14 mai, une chambre de justice s'installa à l'Arsenal pour juger les malversations commises dans l'opération du visa. Quelques jours après, le trésorier de l'extraordinaire des guerres, La Jonchère, fut conduit à la Bastille sous l'accusation d'avoir reçu peu de billets, mais beaucoup d'argent pour payer les officiers de l'armée en 1720, et de s'être approprié l'argent en y substituant du papier, ce qui

lui avait procuré un gain d'une douzaine de millions. Le public, éclairé par les mémoires des Pâris, qui depuis longtemps poursuivaient les dilapidations de La Jonchère, soupçonnait la moralité des plus hauts fonctionnaires et rattachait au crime de La Jonchère son protecteur Leblanc, secrétaire d'État de la guerre. Tout contribuait à exciter la défiance populaire. Un prisonnier du Fort l'Évêque tué, assurait-on, dans une rébellion, n'avait péri, selon le bruit public, que parce qu'on redoutait de sa part la divulgation du secret de certains agioteurs. Les arrêts rendus par la chambre de l'Arsenal furent publiés le 23 août. Dodé, contrôleur de la caisse des liquidations, et Gally, caissier, furent condamnés à être pendus; un maître des requêtes, de Talhouet, et un membre du Grand Conseil, l'abbé Clément, à avoir la tête tranchée. Ce Talhouet était fils d'un marchand de Bretagne, nommé La Pierre. Sa fortune, commencée par des dommages et intérêts obtenus de jeunes seigneurs qui avaient un soir insulté sa mère dans les rues de Rennes, s'était accrue rapidement, et il avait pris le nom d'une terre qu'il avait achetée. L'ancienne maison des Talhouet de Bretagne réclama en vain du régent qu'on lui fît son procès sous son véritable nom. La peine prononcée par la chambre de l'Arsenal fut commuée en une détention perpétuelle pour les grands coupables Talhouet et Clément; les galères furent réservées aux autres[1].

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 172, 175 et suiv. — *Mémoires de la Régence*, La Haye, 1737, t. III, p, 265, 307. — *Mémoires de Lenglet*, t. V, p. 102, 108, 150 et suiv. — *Journal de la Régence*, manuscrit de la Bibliothèque royale, S. F., 4141, t. III, fol. 195. — *Mémoires de Villars*, t. III,

Littérature pendant la fin du règne de Louis XIV et le commencement de la régence.

Les Français, accablés par les misères des dernières années de Louis XIV, préoccupés de spéculations aventureuses pendant les premières années de la régence, semblaient, depuis près de trente années, avoir perdu cet esprit brillant qui les distinguait au commencement du XVIIe siècle. Des travaux sur les sciences, des traductions destinées à mettre les auteurs de l'antiquité à la portée de tous, avaient remplacé les œuvres originales des grands écrivains. La collection des ordonnances des rois s'imprimait sous les yeux du chancelier d'Aguesseau. Le Père Lelong publiait sa *Bibliothèque historique* et sa *Bibliothèque sacrée*. L'*Histoire de la ville de Paris et de ses antiquités*, composée par Félibien, allait voir le jour. La *Gallia Christiana* et le *Thesaurus novus anecdotorum* préparaient des matériaux aux historiens futurs. Denys d'Halicarnasse et Polybe étaient traduits en français pour la première fois. Dacier rajeunissait le *Plutarque* d'Amyot, et sa femme donnait une version française de l'Odyssée d'Homère. Les *Mémoires* du cardinal de Retz, publiés depuis peu, venaient de dévoiler les intrigues politiques des premières années de Louis XIV. Ils avaient été suivis des *Mémoires*

p. 164, 186. — *Journal de Marais*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — Lemontey, qui a montré généralement un esprit très-libéral dans son *Histoire de la régence*, trouve tout naturel qu'on consulte les actes des notaires. Il parle de l'équité et du rare talent qui présidèrent au plan du visa, et va jusqu'à appeler des sangsues gorgées de richesses les cent quatre-vingts personnes taxées arbitrairement. On voit par cette appréciation, qui se lit t. I, p. 349 et suiv., que l'esprit spoliateur de l'ancienne monarchie a laissé de profondes traces chez les hommes les plus éclairés de notre pays. Si les masses populaires sont tourmentées par l'envie et le désir de s'emparer des fortunes particulières, il n'est pas possible d'accuser notre époque d'avoir excité ces honteuses convoitises; elles sont la conséquence de l'éducation donnée à nos pères.

de l'ancien ministre, Loménie de Brienne, et le public attendait avec impatience ceux de madame de Motteville sur la reine Anne d'Autriche, et de Gourville sur ses ambassades de 1642 à 1698. Des traductions, comme celle du *Traité d'optique sur les réflexions, réfractions, inflexions et coloris des lumières*, par Newton, avaient mis les Français au courant des découvertes scientifiques des Anglais, et dès l'année 1700, une traduction de l'*Essai sur l'entendement humain* par Locke jetait en France les bases d'une philosophie nouvelle. Cet ouvrage de Locke, premier traité régulier de psychologie, n'avait eu depuis vingt ans qu'une seule édition; et rien, en 1720, ne faisait encore prévoir le succès auquel il était destiné. Pleine d'indifférence pour le présent, la nation semblait concentrer toute sa curiosité sur le passé, quand une œuvre, légère dans sa forme, en attaquant sous le voile d'une plaisanterie à la fois hautaine et dédaigneuse tous les abus dont on souffrait, vint réveiller des passions endormies.

Apparition des *Lettres persanes* en 1721.

Les *Lettres persanes*, publiées en 1721 sous le voile de l'anonyme, excitèrent un enthousiasme qui ne diminua pas quand on apprit qu'elles étaient l'œuvre d'un jeune président au parlement de Bordeaux. La première édition s'écoula avec rapidité, et la même année devait voir s'épuiser la seconde. Dès lors les réimpressions se succédèrent à peu d'intervalle : il y en eut deux en 1731, et de nouvelles en 1739, 1740, 1744, 1754, 1755, tant à Paris qu'à Amsterdam et à Cologne. Montesquieu suppose dans cet ouvrage deux Persans qui rendent compte à leurs amis, restés en Asie, de leurs impressions à la vue

des mœurs et des institutions de l'Europe. Quelques lettres voluptueuses sur la vie intérieure des harems de l'Orient sont les seules parties romanesques d'un livre qui prend bientôt la forme d'un ouvrage à la fois politique et historique. Irrités des douleurs d'un trop long règne et des violences du successeur de Louis XIV, les Français acceptèrent en souriant les vérités ironiques hasardées par Usbeck ou Rica. « Le roi de France n'a point de mines d'or comme le roi d'Espagne, écrivait un des Persans, mais il a plus de richesses que lui, parce qu'il les tire de la vanité de ses sujets, plus inépuisable que les mines. On lui a vu entreprendre ou soutenir de grandes guerres, n'ayant d'autres fonds que des titres d'honneur à vendre..... Ce roi est un grand magicien : il exerce son empire sur l'esprit même de ses sujets ; il les fait penser comme il veut. S'il n'a qu'un million d'écus dans son trésor et qu'il en ait besoin de deux, il n'a qu'à leur persuader qu'un écu en vaut deux, et ils le croient ;... il n'a qu'à leur mettre dans la tête qu'un morceau de papier est de l'argent, et ils en sont convaincus... Le roi actuel de la France est vieux, il aime à gratifier ceux qui le servent ; mais il paie aussi libéralement les assiduités ou plutôt l'oisiveté de ses courtisans que les campagnes glorieuses de ses capitaines. Souvent il préfère un homme qui le déshabille ou qui lui donne la serviette lorsqu'il se met à table, à un autre qui lui prend des villes ou lui gagne des batailles. » Usbeck apprend à ses compatriotes qu'un grand seigneur français « est un homme qui voit le roi, qui parle aux ministres, qui a des ancêtres, des dettes et des pensions ; » puis il

ajoute : « Le corps des laquais est plus respectable en France qu'ailleurs : c'est un séminaire de grands seigneurs; il remplit les vides des autres états. Ceux qui le composent prennent la place des Grands malheureux, des magistrats ruinés, des gentilshommes tués dans les fureurs de la guerre; et, quand ils ne peuvent pas suppléer par eux-mêmes, ils relèvent toutes les grandes maisons par le moyen de leurs filles, qui sont comme une espèce de fumier qui engraisse les terres montagneuses et arides. » Les passions provoquées par les persécutions religieuses, qui n'avaient pas encore cessé, devaient être satisfaites, quand Rica s'écriait : Il y a en France un magicien plus fort que le roi, « ce magicien s'appelle le pape... C'est une vieille idole qu'on encense par habitude,... mais on ne le craint plus... Les évêques sont des gens de loi qui lui sont subordonnés... Quand ils sont assemblés, ils font comme lui des articles de foi; quand ils sont en particulier, ils n'ont guère d'autre fonction que de dispenser d'accomplir la loi... Il y a un nombre infini de docteurs, la plupart dervis, qui soulèvent entre eux mille questions nouvelles sur la religion... Ceux qui mettent au jour quelque proposition nouvelle, sont d'abord appelés hérétiques. Chaque hérésie a son nom,... mais n'est hérétique que celui qui veut; il n'y a qu'à partager le différend par la moitié et donner une distinction à ceux qui accusent d'hérésie; et quelle que soit la distinction, intelligible ou non, elle rend un homme blanc comme neige, et il peut se faire appeler orthodoxe... » Parlant dans une autre lettre de la révocation de l'Édit de Nantes, comme d'une révolution arrivée en Perse, le persan

joutait : « S'il faut raisonner sans prévention, je ne sais, Mirza, s'il n'est pas bon que dans un État il y ait plusieurs religions... Quand toutes les sectes du monde viendraient s'y rassembler, cela ne lui porterait aucun préjudice, parce qu'il n'y en a aucune qui ne prescrive l'obéissance et ne prêche la soumission... J'avoue que les histoires sont remplies de guerres de religion ; mais qu'on y prenne bien garde, ce n'est point la multiplicité des religions qui a produit ces guerres, c'est l'esprit d'intolérance qui animait celle qui se croyait la dominante. » Au sujet du célibat des ecclésiastiques : « Ce métier de continence, observait Usbeck, a anéanti plus d'hommes que les pestes et les guerres les plus sanglantes n'ont fait... Je ne parle que des pays catholiques... La religion donne aux Protestants un avantage infini sur les Catholiques. J'ose le dire, dans l'état présent où est l'Europe, il n'est pas possible que la religion catholique y subsiste cinq cents ans. Avant l'abaissement de la puissance de l'Espagne, les Catholiques étaient beaucoup plus forts que les Protestants. Ces derniers sont peu à peu parvenus à un équilibre, et aujourd'hui la balance commence à l'emporter de leur côté. Cette supériorité augmentera tous les jours. » Dans les pays catholiques, les prêtres « ont en leurs mains presque toutes les richesses de l'État ; c'est une société de gens avares qui prennent toujours et ne rendent jamais ; ils accumulent sans cesse des revenus pour acquérir des capitaux. » Montesquieu, après avoir qualifié la plupart des législateurs de « gens bornés que le hasard a mis à la tête des autres, » faisait observer que les Anglais se piquaient peu d'a-

voir les vertus de la soumission et de l'obéissance; que, « selon eux, il n'y a qu'un lien qui puisse attacher les hommes, qui est celui de la gratitude... Si un prince, bien loin de faire vivre ses sujets heureux, veut les accabler et les détruire, le fondement de l'obéissance cesse; rien ne les lie, rien ne les attache à lui, et ils rentrent dans leur liberté naturelle. Ils soutiennent que tout pouvoir sans bornes ne saurait être légitime, parce qu'il n'a jamais pu avoir d'origine légitime. » L'admiration de l'écrivain était complète pour cette Angleterre « où l'on voit la liberté sortir sans cesse des feux de la discorde et de la sédition; le prince toujours chancelant sur un trône inébranlable; une nation impatiente, sage dans sa fureur même, et qui, maîtresse de la mer (chose inouïe jusqu'alors), mêle le commerce avec l'empire. » L'amour de la liberté conduisait Montesquieu à écrire : « On peut poser pour maxime que dans chaque État le désir de la gloire croît avec la liberté des sujets et diminue avec elle; la gloire n'est jamais compagne de la servitude. » Il ajoutait que l'opulence suit toujours la liberté; que c'était « un esprit de vanité qui avait établi chez les Européens l'injuste droit d'aînesse, si défavorable à la propagation en ce qu'il porte l'attention d'un père sur un seul de ses enfants, et détourne ses yeux des autres; en ce qu'il l'oblige, pour rendre solide la fortune d'un seul, de s'opposer à l'établissement de plusieurs; enfin en ce qu'il détruit l'égalité des citoyens, qui en fait toute l'opulence. » Des discussions de la plus haute portée sur la nécessité des châtiments modérés, sur les révolutions qui éclatent dans un État despotique à la suite

d'un simple accident, éclairaient les lecteurs qu'il venait de passionner. Montesquieu, planant par son bon sens et sa haute intelligence au-dessus de l'esprit de système, faisait dire à Usbeck : « Je n'ai jamais ouï parler de droit public qu'on n'ait commencé par rechercher soigneusement quelle est l'origine des sociétés, ce qui me paraît ridicule. Si les hommes n'en formaient point, s'ils se quittaient et se fuyaient les uns les autres, il faudrait en demander la raison et chercher pourquoi ils se tiennent séparés ; mais ils naissent tous liés les uns aux autres, un fils est né auprès de son père et il s'y tient : voilà la société et la cause de la société. » Il ne montrait pas une moindre sagacité lorsqu'il jugeait à l'avance un système d'économie politique qui devait plus tard éclore comme un roman ou un poëme. Usbeck disait : « Je suppose, Rhédi, qu'on ne souffrît dans un royaume que les arts absolument nécessaires à la culture des terres, qui sont pourtant en grand nombre, et qu'on en bannît tous ceux qui ne servent qu'à la volupté ou à la fantaisie. Je le soutiens, cet État serait le plus misérable qu'il y eût au monde... Fais bien attention jusqu'où vont les revenus de l'industrie : un fonds ne produit annuellement à son maître que la vingtième partie de sa valeur; mais avec une pistole de couleur, un peintre fera un tableau qui lui en vaudra cinquante. On en peut dire de même des orfévres, des ouvriers en laine, en soie, et de toutes sortes d'artisans. »

Lorsque la réaction des esprits contre les excès d'un gouvernement persécuteur et oppressif se révélait par l'accueil fait à ces pensées hardies et à cette

critique dédaigneuse, la plupart des Français ignoraient l'existence du chef destiné à diriger l'opinion. Voltaire vivait alors perdu au milieu d'une société de grands seigneurs, et c'était au théâtre seulement qu'il recevait les applaudissements d'un public d'élite.

Voltaire n'est pas encore connu du grand public.

Agé de vingt-sept ans au moment où Montesquieu se fit connaître par ses *Lettres persanes*, Voltaire n'avait pas cessé, depuis la pièce de vers qu'il avait adressée en 1707 au fils de Louis XIV, de composer des odes et des épîtres. En 1713, il termina sa tragédie d'*Œdipe* qui fut jouée en 1718, et la même année, il commença son poëme de la *Henriade*, qu'il ne devait imprimer qu'en 1723. Né dans une de ces familles de la bourgeoisie parisienne qui consacraient leurs rares loisirs à des entretiens littéraires, il s'était trouvé entouré, dès son enfance, d'amis de son père qui se plaisaient à lui raconter quelques traits de la vie du grand Corneille, leur contemporain. L'abbé de Châteauneuf, son parrain, qui encourageait ses dispositions naissantes, l'avait mené chez la célèbre Ninon de l'Enclos, peu de temps avant qu'elle mourût, et l'avait présenté au duc de Sully, au marquis de La Fare, à l'abbé de Chaulieu, au prince de Conti et au grand prieur de Vendôme. Réconcilié avec son père, qui s'était opposé d'abord à ce qu'il s'occupât exclusivement de littérature, Voltaire avait pu, depuis la représentation d'*Œdipe*, se livrer tout entier à ses goûts. Quoiqu'il eût déjà subi plusieurs fois la peine de l'exil, et qu'en 1718, à l'époque de la représentation d'*Œdipe*, il fût encore obligé de vivre loin de Paris, rien dans ses écrits n'avait jusqu'alors dépassé les limites des attaques

permises contre la crédulité du vulgaire. La tragédie d'*Œdipe* fut jouée quarante-cinq fois de suite et imprimée en 1719, sans qu'on songeât à blâmer ces vers rappelés si souvent depuis :

> Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
> Notre crédulité fait toute leur science.

Son poëme intitulé : *Épître à Uranie ou le Pour et le Contre*, qui fut imprimé en 1732, ne circulait qu'en manuscrit et n'avait initié jusqu'alors qu'un petit nombre d'amis aux véritables opinions de l'auteur [1]. Les masses populaires partageaient avec les classes éclairées la répulsion qu'avait fini par inspirer une religion, qui, depuis tant d'années, servait de prétexte au plus dur, au plus sanglant despotisme. Les personnes lettrées, de quelque condition qu'elles fussent, lisaient les *Lettres persanes*, et le peuple des campagnes, s'associant à leur incrédulité, se montrait de moins en moins disposé à acheter chapelets ou médailles. Les ouvriers de Saumur qui fabriquaient ces objets de dévotion, manquaient d'ouvrage en 1721, et les administrateurs de cette élection attribuaient au refroidissement du zèle religieux la décadence de cette industrie [2].

[1] *OEuvres complètes de Montesquieu avec les notes de tous les commentateurs*, in-8°, Lefèvre, Paris, 1839, t. I, p. 8; t. II, p. 16, 34, 41, 43, 54, 79, 112, 114, 115, 125, 137, 144, 148, 163, 164, 166, 172, 173, 190, 193. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. I, p. 123, 131; t. XII, p. 15; t. XXXIX, p. 408; t. LIX, p. 587. — *Vie de Voltaire suivie d'anecdotes qui composent sa vie privée*, par Duvernet, in-8°, Paris, 1797, p. 44. — *Archives générales*, E 3558, 11 juillet 1718; E 3404, 19 mai, 10 juillet, 23 juillet, 8 août, 12 octobre 1718. Dans la permission accordée le 12 octobre à Voltaire de revenir à Paris quand bon lui semblerait, il n'est plus désigné sous le nom d'Arouet, mais sous celui d'Arouet de Voltaire.

[2] *Description de l'élection de Saumur*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 311.

Les cafés se multiplient sous la régence. Influence qu'ils doivent exercer sur l'opinion publique.

Par une singulière coïncidence avec cette espèce d'insurrection railleuse de tout un peuple contre ses institutions civiles et religieuses, il s'était établi dans la capitale une foule de lieux de réunion. L'introduction du café, en permettant de remplacer les boissons enivrantes, comme le vin, par une infusion chaude qui laissait à l'esprit toute sa netteté, avait permis d'ouvrir des établissements que les personnes instruites ne craignaient pas de fréquenter. Les cafés s'étaient multipliés depuis la régence. Le café Procope était surtout devenu le rendez-vous des beaux-esprits du temps. Les entretiens ne devaient pas y rouler uniquement sur la littérature; bien des questions politiques ou religieuses y étaient soulevées, et les nouvellistes y raillèrent sans aucun doute l'ambition toujours active du nouvel archevêque de Cambrai.

Efforts de Dubois pour arriver au cardinalat.

Les mesures financières qu'il conseillait et les commotions qui en étaient la suite, n'absorbaient pas en effet Dubois au point de lui faire perdre de vue le chapeau de cardinal. Le jésuite Lafittau, qu'il avait fait nommer évêque de Sisteron, poursuivait à Rome ses intrigues et instruisait jour par jour son protecteur de ce qu'il faisait et des dispositions de la cour papale.

Confidences du cardinal Gualterio à Lafittau.

Il lui manda que le cardinal Gualterio, le prenant à part, lui avait confié les embarras financiers qu'occasionnait au pape la présence du chevalier de Saint-George et lui avait témoigné le désir de Sa Sainteté d'obtenir pour ce prince le payement de la pension promise par le régent. Le cardinal avait ajouté que le Prétendant s'empresserait sans nul doute d'user,

en faveur de l'archevêque de Cambrai, du droit qu'il possédait, comme roi d'Angleterre, de nommer un cardinal, et que la cour de Rome se hâterait d'approuver son choix. Placé entre la passion qu'il nourrissait de réussir et son bon sens, Dubois ne pouvait balancer longtemps entre la faveur d'un roi assis sur le trône et celle d'un prince à charge aux autres et à lui-même. Aussi, après avoir réfléchi au parti qu'il pourrait tirer de cet incident, répondit-il qu'il ne pouvait pas profiter publiquement des ouvertures qui lui étaient faites, et que le régent n'était pas en situation d'accéder à ce qu'on demandait. « Je ne désespère pas pourtant, ajouta-t-il, de réussir dans une partie de ce qu'on désire; mais en aucun cas, il ne pourrait convenir au personnage que j'ai fait dans les affaires de l'Europe, de paraître avoir concerté dans ce temps-ci mes avantages particuliers par ce canal; quelque bonne volonté, quelque compassion, quelque zèle que je puisse avoir dans le cœur en faveur de cette personne. Il faut donc ou abandonner cette idée ou la retourner de manière à à ce qu'elle soit entièrement déguisée et impénétrable. »

Gualterio, tout préoccupé de sa combinaison, n'avait pas hésité, au moment même où il en entretenait Lafittau, de promettre trois cent mille livres au chevalier de Saint-Georges s'il disposait secrètement en faveur de Dubois du chapeau de cardinal qui était à sa nomination. Le malheureux prince, qui aurait préféré de beaucoup une pension annuelle, fit quelques objections sur la modicité de la somme offerte; mais il se ravisa et, dès le lendemain, il déclara à Gualterio

qu'il aimait mieux ne rien recevoir que de voir Dubois sans chapeau. Il ajouta qu'en choisissant ce ministre par pure affection pour sa personne, il était enchanté de montrer le prix qu'il attachait à l'amitié du régent. Peu de jours après, il alla en effet notifier au pape le choix qu'il avait fait de Dubois. Il lui déclara que, s'il consentait à l'approuver, il ne réclamerait plus rien à l'avenir au delà des douze mille écus romains que le Saint Père lui avait assignés, et il ne dissimula pas ses espérances d'une pension qu'il comptait recevoir de la France.

Démarches du Prétendant à la couronne d'Angleterre en faveur de Dubois.

Le pape veut gagner du temps.

Le pape parut charmé de cette ouverture, et Dubois, averti par le Prétendant, ne douta plus que tous les obstacles à sa nomination ne fussent levés. Cependant le pape n'avait voulu que gagner du temps, comme l'archevêque de Cambrai ne tarda pas à s'en apercevoir. Dans un moment de découragement, il avait renoncé à ce chapeau de cardinal si ardemment convoité. Sa fierté blessée le poussant à ne pas avouer les nouvelles sollicitations qui avaient été faites de son consentement, il écrivit aussitôt à Lafittau une lettre où percent à la fois la grandeur de son désappointement et la vivacité de ses désirs : « Quand je vous ai prié par ma lettre du 19 août, disait-il, de supplier très-humblement Sa Sainteté de ne plus penser à moi pour une grâce qui lui causait de l'embarras, j'ai compté que mes intentions vous étaient connues..... Je n'avais d'autre but que de prévenir une occasion de refroidissement entre Sa Sainteté et S. A. Royale.... Je m'étais flatté qu'après avoir fait cette sincère et respectueuse déclaration, il ne serait plus question de moi sur ce sujet,

et que Sa Sainteté n'en entendrait plus parler. Je suis très-mortifié que, contre mes intentions et mes prières, il en ait été fait mention encore; mais j'espère que Sa Sainteté ne m'imputera pas les importunités qu'elle a essuyées à mon insu et contre les précautions que j'avais prises pour les lui épargner. Je vous prie de ne plus relever rien; je prendrai patience contre les insultes des ennemis irréconciliables que mon zèle pour le Saint-Siége m'a attirés. »

Nomination de trois cardinaux. Conseils de Lafittau à Dubois.

Cette lettre était à peine partie que la nouvelle de la nomination de trois cardinaux arriva de Rome. « Je n'eus pas le courage lundi dernier, lui manda Lafittau, de dire un seul mot à Votre Excellence sur la promotion;... j'en étais si troublé que ma plume ne respirait que vengeance..... M. le cardinal Albani se flatte que cette affaire n'est que différée; mais je ne me laisse pas éblouir par des espérances fondées sur des délais toujours longs....... Ce que je tiens pour indubitable, c'est que nous aurons ce chapeau si nous le voulons. Il n'y a plus que la manière de vouloir qui décide; si nous plions tout est perdu. Si Son Altesse Royale demande avec hauteur et menaces, la victoire est à nous. Réveiller l'affaire de Castro et Ronciglione au congrès,..... se plaindre de l'injure faite à la France, assurer que l'on trouvera moyen de laver cet affront, affecter une indifférence totale sur le jugement que le pape pourra porter sur l'accommodement (de la bulle *Unigenitus*), en assurant que l'Église de France est en paix et que si Rome remue, on repoussera ses efforts comme un attentat concerté pour troubler le royaume, voilà, selon mon



petit sens, le vrai moyen de s'ouvrir aujourd'hui un chemin à la satisfaction qui nous est due..... On croit la France abattue, voilà le grand mal; l'essentiel est de parler en gens qui ne sont rien moins que dans l'abattement. »

Mort du pape Clément XI.

Dubois se disposait à envoyer le cardinal de Rohan porter au pape une lettre du régent depuis longtemps préparée, quand la nouvelle de la mort du Saint Père arriva à Paris. La vie de Clément XI, depuis longtemps menacée par une obésité maladive et des infirmités nombreuses, venait de se terminer presque subitement. Son neveu, le cardinal Albani, mandait Lafittau, à la date du 14 mars, « malgré la douleur qu'il avait de voir souffrir son oncle, l'a obsédé tout le temps pour chercher le moment d'obtenir cette grâce (le chapeau de cardinal); mais Sa Sainteté a toujours été en délire. » Il ne restait de ce pape qu'une promesse, signée par lui le 14 janvier précédent, par laquelle il s'engageait à élever Dubois à la dignité de cardinal sur la présentation du prétendant à la couronne d'Angleterre. Aussi Lafittau ajoutait-il : « L'essentiel est de faire une bonne capitulation avec le pape qu'on va faire, et de lui demander ce chapeau pour première condition. J'en suis convenu avec M. le cardinal Gualterio. C'est dans ce sens que j'en parlerai à M. le cardinal de Rohan; et pour peu que nous soyons fermes à ne donner notre consentement qu'à ce prix, je ne connais pas un seul cardinal qui pour lors ne se rende à nos instances. »

L'archevêque de Cambrai répondit, le 29 mars, à Lafittau : Dites au cardinal Albani que, s'il persiste

dans la résolution qu'il a prise de s'unir à la France dans le conclave, « Son Altesse Royale consent à toutes les conditions que vous avez proposées en sa faveur et pour sa famille. Don Carlo, son frère, a déjà reçu le titre de cousin..... J'envoie à M. le cardinal de Rohan une lettre de crédit de trente mille écus romains payable à son ordre, pour tirer M. le cardinal Albani de l'embarras où il se trouve. Don Carlo sera décoré du cordon bleu, et non-seulement M. le cardinal et sa famille seront à l'abri, par la protection du roi, de la mauvaise volonté que pourrait avoir la cour de Vienne contre eux, mais encore M. le cardinal Albani trouvera dans son attachement à la France toutes les autres ressources dont il a pu se flatter, lorsqu'il a voulu s'attacher à l'empereur..... MM. les cardinaux de Bissy, de Polignac et de Mailly vont partir..... M. le cardinal Acquaviva a ordre du roi d'Espagne de s'unir avec les cardinaux français..... Afin que vous ne manquiez pas des secours présents, dont vous pourriez avoir besoin dans cette importante occasion, Son Altesse Royale envoie un fonds de quarante-neuf mille cinq cents livres pour payer une année de pension à ceux à qui l'on en doit..... Elle vous fait remettre pour votre usage particulier vingt mille livres et cent mille écus pour les dépenses extraordinaires.

L'adhésion de la France à la nomination de son successeur n'est donnée qu'à la condition que le nouveau pape s'engagerait à nommer Dubois cardinal.

« Je ne vous dirai rien, Monsieur, en particulier de la triste fin qu'ont eue les soins infinis que vous avez pris pour mon élévation. C'est un chef-d'œuvre de votre dextérité et de votre affection, que l'engagement que vous tirâtes du pape, le 14 janvier ; mais, si la discorde elle-même avait formé un écrit, elle ne

pouvait pas en inventer un plus propre à embarrasser et à faire du mal..... Il fait injure à Son Altesse Royale, qui avait demandé la grâce et à qui on l'accordait sans faire mention d'elle ; il exposait le prince dont le nom y est inséré (le Prétendant) au ressentiment des Anglais, et me privait des moyens d'obtenir de temps en temps des assistances pour lui ;..... il donnait à l'Angleterre, à la France et à toute l'Europe un soupçon ineffaçable que j'avais trahi le devoir de mon ministère..... Cependant, comme cet écrit n'avait pas été fait à mauvaise intention, qu'il formait un engagement du pape, que vous espériez vous-même de le faire corriger,.... je patientais dans l'espérance qu'une promotion avant le congrès l'anéantirait, et qu'un succès prochain préviendrait les mauvais effets qu'il pourrait avoir. Je n'ai plus qu'à souhaiter qu'il ne soit vu de personne et qu'il demeure éternellement dans l'oubli. »

Les cardinaux Tencin et de Bissy au conclave.

Tencin, choisi pour conclaviste du cardinal de Bissy, ne tarda pas à venir en aide à Lafittau. Il avait quitté Paris, convaincu par jugement de faux serment et de simonie, et il devait par conséquent être aussi dégagé de scrupules que le ministre qui l'envoyait. En entrant au conclave, Rohan et Bissy avaient laissé Lafittau en dehors. Chaque nuit, cet agent actif venait, au moyen d'une fausse clef et à travers cinq ou six corps de garde, leur rendre compte de ce qu'il avait appris dans la journée, leur communiquer les lettres qu'il recevait de Dubois et apprendre d'eux ce qui se tramait dans ce conclave réputé impénétrable. Les vues des cardinaux s'étaient depuis longtemps portées sur Conti, prélat appartenant à une des pre-

mières familles de Rome. Tencin s'adressa à lui et déclara que l'appui de la France et de ses alliés ne serait accordé qu'à un cardinal disposé à donner la pourpre à l'archevêque de Cambrai. Il trouva, comme Lafittau l'avait prédit de tous les cardinaux de sa connaissance, Conti parfaitement disposé, et ce prélat fut élu pape, après avoir signé une promesse rédigée d'ailleurs en termes assez équivoques.

La nouvelle de l'élection de Conti et de l'engagement qu'il avait pris, remplit de joie le régent ; Dubois crut qu'il tenait enfin son chapeau. A peine le nouveau souverain pontife était-il monté sur le trône, qu'il reçut deux lettres datées du même jour, 26 mai 1721, l'une du régent, l'autre de son ministre. « Votre Sainteté est informée, écrivait le duc d'Orléans, de la grâce que le feu pape m'avait accordée en faveur de l'archevêque de Cambrai, et dont sa mort seule a empêché l'exécution. J'espère que Votre Sainteté fera connaître à son avénement sur le trône du Saint Père que les services rendus à l'Église ne perdent rien par la mort des souverains pontifes. » Dubois félicitait le nouveau pape sur son exaltation. « Votre illustre naissance, disait-il, vous rendait digne d'être souverain et vos grandes qualités d'être chef de l'Église. J'ai l'honneur d'être du nombre des pasteurs qui ont un droit particulier à l'amour paternel de Votre Sainteté, et je suis encore honoré d'un ministère qui donne des accès auprès d'elle et des occasions fréquentes et très-précieuses pour moi de lui marquer mon zèle ardent et mon profond respect. »

Malgré ces sollicitations, le pape ne donna pas immédiatement satisfaction à Dubois. Craignait-il, en lui

Le pape ne donne pas immédiatement le chapeau de cardinal à Dubois; irritation qu'en ressent ce ministre, et moyens qu'il emploie pour réussir. 1721.

conférant la pourpre au moment même où il montait sur le trône, de donner au public une preuve trop certaines des intrigues qui l'y avaient fait parvenir? Désirait-il ne pas fermer trop tôt pour lui et pour son entourage un trésor que lui ouvraient depuis longtemps les ardentes ambitions du ministre français? Craignait-il que le nouveau traité du 13 juin entre la France, l'Angleterre et l'Espagne n'amenât la réunion des États de Castro et de Ronciglione au duché de Parme, convoité par la dernière de ces puissances? Il serait difficile de choisir entre ces diverses hypothèses et de décider quelle considération engagea le pape à différer la nomination de l'archevêque de Cambrai. Dubois, si souvent déçu dans ses espérances, vivait dans un état d'impatience extrême. La nouvelle de l'élévation au cardinalat de l'évêque de Terracine, frère du pape, qui avait eu lieu le 16 juin, ne servit qu'à irriter de plus en plus son caractère emporté et à pousser ses agents à prodiguer l'argent et les promesses. « J'ai offert à Monseigneur le cardinal de Rohan, écrivit à Dubois l'évêque de Sisteron, de gagner pour mille écus une certaine Marinacia, qu'on dit être mariée secrètement au duc de Poli et qui a sur lui et sur le pape tout l'ascendant que peut donner l'esprit d'une courtisane achevée. » Le régent s'adressa au cardinal de Rohan, le 25 juin : « Il vous est aisé, lui manda-t-il, de juger la surprise où j'ai été, lorsque j'ai reçu votre lettre du 18, puisque dans le temps où j'attendais l'accomplissement de la marque de considération qui m'a été promise par le pape et par son prédécesseur, je vois que vous n'avez obtenu de Sa Sainteté que des réponses vagues et indétermi-

nées... Ma gloire ne me permet pas de suivre davantage cette affaire, après avoir essuyé un dégoût si public... Lorsque vous aurez reçu cette lettre, demandez sans retardement une audience au pape, et lorsque vous y serez admis,... renouvelez très-respectueusement, mais avec force, les représentations que vous lui avez faites, et si vous ne recevez pas une réponse précise et positive que vous puissiez me donner de sa part par le retour du courrier que je vous dépêche, vous déclarerez précisément à Sa Sainteté qu'elle ne sera plus importunée de cette grâce, et vous prendrez congé d'elle dans cette même audience. » Le jour même où cette lettre partit de Paris, l'évêque de Sisteron avertit Dubois que l'abbé Scaglione, en l'assurant que, dans peu de jours, le chapeau serait accordé, avait ajouté : « Qu'il faudrait aider le pape; que Sa Sainteté avait une prodigieuse envie d'acheter une bibliothèque qui était à Rome; mais que, comme il fallait pour cela douze à treize mille écus, il ne croyait pas qu'on pût faire rien qui lui fût plus agréable que de lui faciliter les moyens de les trouver. Je lui ai promis cet argent, continuait Lafittau pour le jour auquel la promotion aurait été déclarée, à condition qu'on commencerait par la faire et qu'on la ferait dans le mois de juillet. » Tencin traita cette promesse d'imprudence, en disant qu'elle avait « réveillé l'appétit d'une famille pauvre, glorieuse et affamée... Faites vos efforts, mandait-il à Dubois, pour nous envoyer de nouveaux fonds,... on ne fait rien ici sans argent. » Malgré les embarras causés par la crise financière dont souffrait la France, Dubois adressa au cardinal de Rohan une lettre de change de

dix mille pistoles. « C'est aujourd'hui comme cent mille, lui écrivait-il. J'ai fait cet emprunt sur mon compte, car j'aurais ouvert toutes les veines à Son Altesse Royale sans en tirer une goutte de sang. » Puis exprimant sans réserve à l'abbé de Tencin les sentiments divers qui l'agitaient, il s'écriait : « Il n'y a point de coiffure qui me paraisse aujourd'hui plus extravagante qu'un chapeau de cardinal... La rage, la noirceur de ceux qui nous traversent, me mettent en fureur, et ce qui m'aurait touché le moins en toute autre occasion, qui est l'argent, dans celle-ci est mon bourreau. Impossibilité de tirer rien du trésor royal, c'est-à-dire de la monnaie. Le prêt des troupes a manqué net. Cependant, dès qu'il s'agit d'engagements pris par Monseigneur le cardinal de Rohan, je voudrais pouvoir me vendre moi-même, fussé-je acheté pour les galères. »

Dubois nommé cardinal, le 16 juillet 1721.

Ces émotions devaient être les dernières qu'éprouverait Dubois. Il était nommé cardinal depuis le 16 juillet, lorsque sa lettre du 23 parvint à Rome. Aussitôt que la nouvelle officielle de cette nomination arriva à Paris, le régent conduisit l'archevêque de Cambray chez le roi et le lui présenta comme un prélat auquel Sa Majesté devait « la tranquillité de son État et la paix de l'Église de France. »

Déchaînement du public à la nouvelle de cette nomination.

Des chansons satiriques saluèrent la nouvelle Éminence, comme cela lui était déjà arrivé lors de sa promotion à l'archevêché de Cambrai. Habitué à voir les plus hautes dignités servir de récompense aux actions les plus honteuses, le public se persuada facilement que ce n'était pas la vertu qui avait conduit Dubois à une si haute fortune. Le passé du

nouveau cardinal fournit matière à de nombreuses plaisanteries d'un goût plus ou moins douteux. Les sommes payées par la France pour l'achat des consciences romaines furent l'objet de plus d'un calcul[1], et l'on prétendit que le pape Innocent XIII avait été félicité de son choix par ces vers :

Pour avilir l'éclat de la pourpre romaine
Et lui faire porter l'opprobre de la croix,
Le Saint Père n'a vu de route plus certaine
Que de l'enchâsser dans du bois.

Dubois se tire avec esprit des situations difficiles où le place sa nouvelle dignité.

Dubois, que lord Carteret avait complimenté au nom du roi George, pria le cardinal Gualterio « de marquer au roi d'Angleterre Jacques III son profond respect et sa vive reconnaissance,..... en assurant Sa Majesté Britannique qu'il n'oublierait rien dans le cours de sa vie pour lui marquer son parfait et très-respectueux attachement, toutes les fois qu'il pourrait concilier sa satisfaction avec le service du roi (de France). » Il opposa une dignité pleine de tact aux malignes clameurs de ses ennemis et de ses envieux. Lorsque la mère du duc d'Orléans s'avança pour le féliciter, il se prosterna devant elle, et après s'être relevé et avoir ôté sa calotte rouge, « il commença (son compliment) par sa propre surprise de se trouver en cet état devant Madame. Il parla de la bassesse de sa naissance et de ses premiers emplois » avec une humilité qui faisait valoir la bonté et la puissance du régent. Il assura qu'il

[1] Barbier estime à quatre millions les sommes dépensées pour l'acquisition du chapeau de cardinal de Dubois. Lemontey, qui a eu en main les pièces comptables, affirme que cette dignité coûta huit millions à la France.

n'oublierait jamais ce qu'il avait été pour sentir plus vivement ce qu'il devait à ce prince, et joignit aux termes de reconnaissance et de respect dont il fut prodigue, un éloge de la mère du régent si délicatement tourné que cette princesse « ne put s'empêcher de louer son discours et sa contenance, tout en exprimant qu'elle enrageait de le voir où il était. » Son succès ne fut pas moindre auprès du duc d'Orléans et de la duchesse, et à force d'esprit, il sut faire accepter sa position nouvelle du monde qui l'entourait [1].

Maladie de Louis XV, 31 juillet 1721; inquiétude du public, joie causée par son rétablissement.

Dubois était encore dans la joie de son triomphe, quand Paris fut tout à coup troublé par l'annonce d'une maladie dont le roi avait été attaqué subitement à son réveil : la gorge était embarrassée, la tête se prenait, et les médecins incertains ne savaient que décider. L'inquiétude fut extrême aux Tuileries. Des rumeurs d'empoisonnement circulaient, et le régent,

[1] *Mémoires secrets de Dubois*, t. I, p. 301, 313, 345, 352, Lettre de l'évêque de Sisteron, 15 octobre 1720; p. 234, Lettre du même, 5 octobre 1720; t. II, p. 20, Lettre du régent au pape, 20 avril 1720; p. 37, Lettre de Lafittau, du 14 mars 1721; Lettre de Dubois, du 29 mars 1721; p. 101, Lettre du régent au pape Innocent XIII, 26 mai 1721; p. 111, Lettre de Dubois à Innocent XIII, 26 mai 1721; p. 149, Lettre du régent au cardinal de Rohan, 25 juin 1721; p. 158, Lettre de Lafittau à Dubois, 25 juin 1721; p. 171, p. 185, p. 196, Lettre de Dubois au cardinal Gualterio, 7 août 1721; p. 203, Lettre de lord Carteret à Dubois, 14 août 1721. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 6, 353, 356, 386, 388 et suiv. — *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire, recueillies et publiées par M. de La Place*, p. 162, in-12, Bruxelles, 1781. — *Histoire de la Régence*, par Lemontey, t. II, p. 1 et suiv., 38 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. IV, p. 250 et suiv. — *Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal*, p. 220, Pièces satiriques du temps de la Régence. — *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 319, 326. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 93. — *Encyclopédie méthodique*. Agriculture, Art, Café. — *Archives générales*, E 3560, année 1723. Un arménien, nommé Émirbec, demande la permission de vendre du café à Paris.

presque abandonné, restait assis au coin de sa cheminée, plongé dans de sombres réflexions. Le plus jeune des médecins présents proposa une saignée au pied. Plutôt briser l'unique lancette qui existerait dans le monde qu'une pareille opération ! s'écria le chirurgien Maréchal, et les autres médecins l'approuvèrent par leur silence. Grande était la perplexité du régent, du duc de Bourbon, du maréchal de Villeroy, des duchesses de Ventadour et de La Ferté, quand Helvétius, persistant dans l'opinion qu'il venait d'émettre, y gagna les médecins de Paris Dumoulin, Sylva, Camille et Falconnet. Si l'on ne saigne pas le roi, s'écria-t-il à son tour, il est mort. Je sais qu'en pareille matière, je ne puis démontrer la certitude du succès ; je n'ignore pas à quoi je m'expose, si l'événement ne répond pas à mes prévisions ; mais si le roi était mon fils, je le saignerais à l'instant. Helvétius fut cru ; une heure après, la fièvre avait diminué et le danger avait disparu.

Dès que cette nouvelle se répandit, l'allégresse fut générale ; des feux de joie, des illuminations, des banquets populaires se mêlèrent aux *Te Deum* qu'on chantait dans toutes les églises. Nuit et jour, des cris de : Vive le roi ! retentissaient dans les rues, tandis que, dans les danses auxquelles le peuple en délire se livrait au milieu du jardin du Palais-Royal, des gestes insultants exprimaient l'irritation qui existait alors contre le régent [1].

Cette espèce d'enivrement provenait plutôt des souffrances du public que de son affection pour un

[1] On se frappait sur la fesse, en criant : Voilà pour le régent !

enfant que rien jusqu'à ce jour ne pouvait lui faire aimer ou haïr.

Entourage de Louis XV; développement de son caractère depuis qu'il est sorti des mains des femmes.

A l'âge de sept ans, le jeune Louis XV était passé, suivant l'usage, des mains de la duchesse de Ventadour dans celles de Villeroy, son gouverneur, et de Fleury, son précepteur. Il s'était séparé de la duchesse avec le regret qu'éprouve un enfant lorsqu'il quitte une personne soumise à tous ses caprices. Il pleura, et, comme il est de règle que la nation paye les émotions des princes, les gazettes vantèrent le bon cœur de l'enfant, en annonçant qu'il avait donné une pension de quarante mille livres à sa gouvernante, outre un service de vermeil de cinquante mille livres et des pierreries estimées cinquante mille écus.

Malgré l'usage immémorial qui veut qu'on prête aux jeunes princes une foule de réparties spirituelles et qu'on relève avec admiration chez eux les actes les plus vulgaires, les observateurs sérieux suivaient avec inquiétude le développement du caractère du roi. On racontait, en effet, sur son compte des anecdotes étranges, qui peignaient son humeur concentrée, son caractère à la fois hautain et timide. On parlait d'oiseaux que l'enfant s'amusait à égorger, d'une biche blanche qu'il venait de tuer pour satisfaire un caprice sanguinaire. La biche blessée d'un premier coup de feu, s'était réfugiée auprès de son jeune maître pour le caresser; mais, éloignée par son ordre, elle avait été abattue par la main qui l'avait longtemps nourrie. La même faiblesse, qui permettait à un enfant de onze ans de satisfaire cette cruelle fantaisie, lui avait déjà appris, l'année précédente, à ne compter pour

rien la vie des hommes. Un jour de ballet aux Tuileries, le jeune Fénelon, âgé de vingt-deux ans, se coupa l'artère en passant d'une loge dans une autre. On l'emporta mourant, et son sang couvrait encore le théâtre, quand le spectacle s'ouvrit en présence du jeune roi, les directeurs de son éducation n'ayant pas voulu le priver de son plaisir habituel.

La débauche la plus déhontée, qui aiguise chez certaines natures les penchants barbares, entourait le monarque enfant. La duchesse de Retz, petite-fille du maréchal de Villeroy, portait sur lui une main criminelle; le jeune duc de La Trémouille, premier gentilhomme de la chambre, était éloigné de la cour pour avoir abusé de la jeunesse de son roi, et Paris assistait en quelque sorte à d'odieuses orgies nocturnes, auxquelles se livraient dans le jardin des Tuileries de jeunes seigneurs arrivés du premier coup au dernier degré de la dépravation. On ne remarquait chez les personnes qui entouraient le roi aucune dignité personnelle, aucun respect de soi-même ni du public. Le duc d'Orléans se promenait en voiture découverte à côté de la maréchale d'Estrées, en face de Mme d'Averne, sa maîtresse, et de brillantes illuminations, accompagnées d'un feu d'artifice, attirèrent, peu de jours après, la foule à Saint-Cloud devant la maison de cette dame. Les spectateurs admirèrent la fête, mais blâmèrent hautement des dépenses extravagantes faites dans un temps de misère générale, en se demandant avec quel argent elles avaient été payées. Mais si le régent ne pouvait soustraire le jeune Louis XV à l'atmosphère viciée qui l'enveloppait, il était du moins incapable de lui

apprendre à pousser le dédain de ses semblables jusqu'à attenter à leur existence, comme le fit plus d'une fois un des Condés, le comte de Charolais, qui gorgea, un jour, d'eau-de-vie de Dantzick un jeune enfant de huit mois qu'il avait eu d'une fille de l'Opéra. L'enfant succomba, et le père, faisant allusion à ses propres habitudes d'ivrognerie, s'écria, en guise d'oraison funèbre : Oh! il n'était pas de moi, puisque cela l'a fait mourir! Un autre jour, chassant à Anet, il lui prit fantaisie de tirer un homme qui se tenait sur sa porte et de l'abattre comme une pièce de gibier. Il crut, après ce meurtre, devoir solliciter la grâce royale; mais le duc d'Orléans, ne pouvant dominer son émotion en face de cet assassin, lui répondit sévèrement : « La grâce que vous demandez, Monsieur, est due à votre rang et à votre qualité de prince du sang, le roi vous l'accorde; mais il l'accordera bien plus volontiers à celui qui vous en fera autant. » Le comte était le frère du duc de Bourbon, surintendant de l'éducation du roi, et par conséquent le plus proche parent du prince qui était appelé à succéder au duc d'Orléans dans le cas où une mort prochaine viendrait à le frapper. Quel avenir était réservé à un pays dont la prospérité reposait sur un roi qui, à l'entrée de la vie, n'avait eu sous les yeux que le spectacle des vices et de la bassesse des hommes[1]!

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 393. — *Histoire de la Régence*, par Mme de Genlis, t. IV, p. 201. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 94 et suiv., 133, 192. — *Mémoires de l'abbé Lenglet*, t. II, p. 95. — *Gazettes à la main*, année 1717. — *Abrégé des mémoires de Dangeau*, par Mme de Genlis, année 1717, édition de 1817, 4 vol. in-8°. — *Journal de la Régence du 2 septembre 1715 au 2 décembre 1723*. Manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 1886, 1 à 4. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 140,

Mariage projeté du roi avec une fille de Philippe V.

Insouciant et mobile comme toujours, le peuple, un instant indigné de voir l'argent de la nation honteusement gaspillé, oublia sa colère, pour ne plus s'occuper que du mariage de Louis XV et de l'arrestation d'un voleur fameux nommé Cartouche. Profitant avec habileté de l'amour du roi d'Espagne pour son ancienne patrie et de l'ambition de la reine, Dubois avait renoué par des projets de mariage les relations à peu près rompues entre les deux branches de la maison de Bourbon. Philippe V se réjouissait à l'idée de l'union d'une infante avec Louis XV, et la reine, enorgueillie de l'espoir de voir sa fille s'asseoir sur le trône de France, se flattait d'assurer à son fils don Carlos, en le mariant à une fille du duc d'Orléans, mademoiselle de Beaujolais, une protection puissante pour le moment où s'ouvrirait la succession des États de Parme et de Plaisance. La famille d'Orléans n'avait pas moins à se féliciter de ces mariages, puisqu'une d'Orléans, mademoiselle de Montpensier, épousait l'héritier du trône d'Espagne, le prince des Asturies. Le confesseur de Philippe V; Daubenton, qui était le négociateur de ces alliances royales, avait exigé que le confessionnal du roi de France fût rendu aux Jésuites, condition facile à remplir. Quoique arrêtés simultanément, ces mariages ne furent pas tous rendus publics le même jour. Le roi fit d'un air maussade part du sien au conseil de régence; mais le public n'apprit qu'en 1722 que made-

100, 85, 96, 95, 174. — *Journal de Marais, avocat au parlement de Paris*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires du duc de Richelieu*, t. III, p. 314 et suiv. — *OEuvres de Voltaire*, t. LI, p. 109.

moiselle de Beaujolais, alors âgée de huit ans, devait épouser l'infant don Carlos, qui en avait sept. Les douze ans de mademoiselle de Montpensier et les quatorze ans du prince des Asturies, son futur époux, semblaient devoir assurer, dans un avenir peu éloigné, le trône d'Espagne aux descendants d'une d'Orléans. Ce n'était pas le cas pour le trône de France, où venait s'asseoir une reine de trois ans et demi. La disproportion des âges éloignait singulièrement le jour où Louis XV pourrait se donner un héritier, et, suivant l'usage, le vulgaire vit dans cette différence une profonde combinaison politique.

Saint-Simon en Espagne, portrait qu'il trace de Philippe V.

La nouvelle de ces mariages fut reçue par le peuple comme l'annonce d'une suite de fêtes, et le duc de Saint-Simon, chargé de demander officiellement la main de l'infante d'Espagne, partit pour Madrid. A peine fut-il arrivé que le roi et la reine voulurent le voir. « Le premier coup d'œil du roi d'Espagne l'étonna si fort qu'il eut besoin de rappeler tous ses sens pour s'en remettre. Il n'aperçut nul vestige du duc d'Anjou, qu'il lui fallait chercher dans son visage fort allongé, changé, et qui disait encore beaucoup moins que lorsqu'il était parti de France. Il était fort courbé, rapetissé, le menton en avant, fort éloigné de sa poitrine, les pieds tout droits, qui se touchaient et qui se coupaient en marchant,.... et les genoux à plus d'un pied l'un de l'autre. » Philippe V s'exprima en termes choisis, mais ses paroles étaient « si traînées, son air si niais, » que Saint-Simon en fut confondu. L'ambassadeur de France revint sur cette première impression dans son audience solennelle, où le roi d'Espagne répondit à son discours « avec une

dignité, une grâce, souvent une majesté, surtout avec un choix si étonnant d'expressions et de paroles par leur justesse et un compassement si judicieusement mesuré, qu'il crut entendre le feu roi (Louis XIV), si grand maître et si versé en ces sortes de réponses. » Saint-Simon remit à Philippe V une lettre où le duc d'Orléans traitait son gendre futur de frère ; il obtint, contrairement à l'étiquette espagnole, que le prince et la princesse des Asturies seraient vus de toute la cour couchés dans le même lit ; il réussit par surprise à précéder le nonce dans la cérémonie de la signature du contrat de mariage entre Louis XV et l'infante ; toutes affaires fort importantes à ses yeux. A la suite de fêtes superbes, Saint-Simon reçut la grandesse pour lui-même et la Toison d'or pour un de ses fils. Il obtint la faveur d'aller faire sa cour au roi dans sa demeure champêtre de Balsaim et de visiter la retraite dispendieuse que Philippe V se préparait à Saint-Ildefonse. Les conversations de Saint-Simon avec les grands d'Espagne lui apprirent que si, dans leur patrie comme en France, « tout était plein de marquis et de comtes, les uns de qualité grande ou moindre, les autres canailles ou peu s'en faut, » on attachait au moins en Espagne une grande importance à la noblesse de race. Il fut très-satisfait d'un pays où le roi attendait, avant de travailler à mettre de l'ordre dans ses finances, que la santé de son ministre, le marquis de Campo Florido, fût rétablie, et où soldats et officiers, faute de solde, étaient nourris comme des mendiants par les monastères de l'Aragon. Il laissa en Espagne une princesse aussi bizarre, aussi capricieuse que sa sœur, la duchesse de Modène, qui pas-

sait son temps à se promener d'une chambre dans une autre en criant : « Oh ! que je m'ennuie ici ! » La princesse des Asturies désolait le roi d'Espagne et la reine par ses fréquents refus de leur rendre visite, de leur parler ou de paraître aux fêtes du palais. Blessé de sa conduite étrange, Philippe V n'eut bientôt plus d'autre consolation que la perspective de l'élévation de sa fille sur le trône de France.

Entrée de la future reine à Paris.

La réception de l'infante à Paris fut magnifique. Louis XV alla à sa rencontre jusqu'à Montrouge, et on lui fit traverser des rues dont toutes les maisons étaient tendues de tapis. Le soir, il y eut une illumination splendide, et le lendemain, les gazettes apprirent au public que le roi avait donné à la reine une poupée du prix de vingt mille livres. Trois jours après, le parlement et les autres cours du royaume allèrent complimenter l'infante, et le dimanche suivant, il y eut aux Tuileries un bal où les courtisans déployèrent un luxe extrême. Le marquis et la marquise de Nesle, ne pouvant obtenir un crédit de quarante mille livres, consentirent à constituer des rentes sur leurs propriétés pour payer les habits qu'ils devaient porter dans cette soirée. Les feux d'artifice, les bals, les soupers à l'Hôtel-de-Ville et au Palais-Royal se succédèrent sans relâche ; une suite non interrompue de *Te Deum* se chanta dans les églises, et les réjouissances finirent par un feu d'artifice d'un genre nouveau, que l'ambassadeur d'Espagne, le duc d'Ossuna, voulut donner aux Parisiens [1].

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 105, 107, 128, 130 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 434 et suiv.; t. XIX, p. 22, 40, 42, 57, 68, 79, 113, 400; t. XX, p. 22, 64, 93, 95, 193. — *Mémoires de Villars*, t. III,

Avidité de Dubois pour l'argent et les honneurs.

Dubois, l'heureux négociateur de ces alliances entre les branches de la famille des Bourbons, n'avait pas rendu seulement service à son maître et bienfaiteur; il s'était aussi rendu service à lui-même. Il croissait en importance et savait profiter de sa position pour satisfaire sa cupidité. Il avait obtenu, même avant sa nomination à l'archevêché de Cambrai, les abbayes de Nogent-sous-Coucy, de Saint-Just, d'Airvaux et de Bourgueil. Une fois archevêque, il se fit donner les abbayes de Saint-Vinox, de Saint-Bertin et de Cercamp. Ses revenus sur des biens d'église, qui montaient déjà à trois cent vingt-quatre mille livres, ne lui paraissant pas suffisants, il fit accorder à Torcy une pension de soixante mille livres pour le dédommager des cent mille livres de rentes que lui valait la surintendance des postes qu'il s'appropria. Si l'on ajoute à cette somme énorme les cent cinquante mille livres de traitement qu'il touchait comme ministre, on trouve que son revenu annuel montait à cinq cent soixante-quatorze mille livres, équivalant à plus de trois millions d'argent de notre temps. Il comptait, disait-on, l'accroître encore, en se nommant abbé de Cîteaux et de Prémontré.

La jouissance de revenus aussi considérables, qu'il lui était facile d'augmenter encore, rend peu probable l'accusation portée contre lui d'avoir reçu une pension du ministère anglais. Les preuves directes de cette accusation manquent d'ailleurs complète-

p. 100 et suiv., 107. — *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 222. — *Fragments de lettres originales de Charlotte de Bavière, veuve de Monsieur, frère unique de Louis XIV*, 2 novembre 1720, Paris, 1788.

ment, et les preuves indirectes, résultant d'une politique contraire aux intérêts qui lui étaient confiés, n'existent non plus nulle part. La politique étrangère de Dubois lui était dictée si évidemment par les circonstances, qu'il eût été inutile de le payer pour la lui faire adopter.

Les richesses ne suffirent bientôt plus à l'insatiable avidité de Dubois ; il voulut devenir premier ministre et se berça de la même chimère que la princesse des Ursins. « On m'assure, écrivit-il à M. de Savigny, envoyé de France à Madrid, qu'il y a en Espagne un dépôt très-exact et très-bien rangé pour tous les papiers de la couronne... Vous savez que mon archevêché a été une souveraineté, et que les rois d'Espagne s'en étant emparés, les archevêques en ont demandé la restitution en dédommagement. La conquête que le feu roi fit de la ville de Cambrai, et la cession qui lui en a été faite depuis par un traité, chargent les rois de France de toutes les dettes et les obligations des rois d'Espagne sur Cambrai. Si le roi d'Espagne a été usurpateur, le roi de France est injuste détenteur et doit dédommager les archevêques de Cambrai de la justice que les rois d'Espagne leur devaient. »

Dubois fait nommer le cardinal de Rohan membre du conseil de régence.

Ces prétentions extraordinaires chez un homme aussi sensé et aussi positif que Dubois, ne lui faisaient pas oublier les ridicules questions de l'étiquette qui se mêlent si souvent dans les cours aux affaires les plus graves. Depuis qu'il était cardinal, il visait à s'asseoir au premier rang dans le conseil de régence. Trop habile pour affronter brusquement les passions que son ambition allait soulever, il

n'avait plus paru au Conseil depuis qu'il était revêtu de la pourpre romaine, lorsque le retour du cardinal de Rohan vint lui offrir les moyens d'exécuter ses projets. Ce cardinal s'était montré un soutien actif et zélé des intérêts de Dubois, aussi le régent et son ministre professaient-ils pour lui une grande reconnaissance. Le duc d'Orléans fit une visite à M. de Rohan et le nomma membre du conseil de régence avec un empressement tel qu'il ne fut bientôt plus question dans le public que de la place de premier ministre qui avait été, affirmait-on, promise à ce prélat. Dubois s'était sans aucun doute gardé de prendre un semblable engagement, et Rohan connaissait trop bien la cour pour avoir la naïveté de compter sur tant d'abnégation de la part de son ambitieux confrère.

Les ducs et les maréchaux se retirent du conseil de régence; d'Aguesseau est renvoyé à Fresne, et les sceaux sont remis à d'Armenonville.

Le cardinal de Rohan se présenta au Conseil, et prit au-dessus des pairs le siége que lui assigna le régent. Le maréchal de Villars se hâta de protester, et après la séance, les pairs, réunis chez l'un d'eux, firent des représentations. Le régent refusa de rien changer à sa décision, et les pairs résolurent de ne plus paraître au Conseil. Les maréchaux, qui n'étaient pas ducs, firent de même, et le chancelier d'Aguesseau approuva leur résolution. Restait le maréchal de Villeroy, à qui fut donné un tabouret derrière le roi. Dubois put donc prendre la place qu'il s'était fait préparer. D'Aguesseau fut de nouveau exilé à Fresne pour s'être joint aux ducs et aux maréchaux, et les sceaux furent confiés à d'Armenonville. Profitant de la circonstance pour se débarrasser de toute opposition à l'avenir, Dubois demanda et obtint l'exil de



Nocé et de Broglie, deux hommes hardis, depuis longtemps dans la familiarité du régent, et la disgrâce du duc de Noailles, dont il craignait les intrigues ou un retour d'influence.

Dubois veut gagner Villeroy; entrevue dans laquelle ils se brouillent.

La cour était allée depuis peu résider à Versailles. Saint-Simon attribue à Dubois ce retour dans un château abandonné depuis la mort de Louis XIV. En fixant le jeune Louis XV dans un lieu qu'habiterait rarement le régent, le ministre voulut-il se réserver un pouvoir qu'affaiblirait la présence du duc d'Orléans? Fut-il au contraire déterminé par le désir de soustraire aux yeux du roi, qui approchait de sa majorité, le honteux spectacle de la vie du régent? La dernière de ces hypothèses est évidemment la plus probable. Dubois éprouvait pour son maître un attachement sincère, et il ne pouvait pas le jalouser, du moment qu'il avait obtenu le renvoi des hommes qui auraient pu lui porter ombrage De tous les membres du conseil de régence qui continuaient à assister aux séances sans approuver la préséance prise par le nouveau cardinal, il ne restait plus que Villeroy. Le maréchal, vain et bavard, s'était posé en frondeur. Son petit esprit et ses ridicules auraient rendu ses critiques peu dangereuses, si la place qu'il occupait et les honneurs dont il avait été surchargé n'en avaient pas fait un personnage important. Son exemple pouvait encourager des oppositions et des clameurs qui n'auraient osé se produire sans l'appui du gouverneur du roi. Il était donc nécessaire pour Dubois de gagner la bienveillance de Villeroy ou de le perdre, s'il ne pouvait y parvenir. Dubois se servit de l'entremise du cardinal de Bissy pour opérer un rapprochement

entre le maréchal et lui. Villeroy, flatté des avances qui lui étaient faites, alla trouver Dubois, au lieu de l'attendre. L'entrevue débuta fort bien ; mais au bout d'un instant, le maréchal, qui se piquait de franchise, glissa dans la conversation quelques observations blessantes au milieu de fades compliments, et s'animant peu à peu, malgré les efforts du cardinal de Bissy pour rompre une discussion intempestive, il finit par descendre aux injures et s'écria que le ministre et lui n'étaient plus en termes de se pardonner et que Dubois n'avait d'autre parti à prendre que de le faire arrêter, s'il l'osait. Outré de colère et de dépit, Bissy le saisit par le bras et les épaules et l'entraîna brusquement. De son côté, Dubois, qui était resté muet d'étonnement, se rendit sans retard chez le régent, lui raconta avec volubilité ce qui venait de se passer et lui déclara qu'il lui fallait choisir entre le maréchal de Villeroy et lui, « parce qu'il ne pouvait plus se mêler d'aucune affaire, ni rester à la cour en honneur et en sûreté, si le maréchal de Villeroy y demeurait. » Le maréchal s'étant plu à ébruiter la scène qui avait eu lieu, le régent ne pouvait hésiter sur le parti à adopter, et il résolut de profiter de l'outrecuidance du maréchal pour lui faire commettre une faute qui éloignerait de Dubois la responsabilité de sa disgrâce.

Villeroy est éloigné de la cour, le 12 août 1722.

Villeroy était persuadé que sa responsabilité, comme gouverneur du roi, « ne lui permettait pas de souffrir que qui que ce pût être, même le régent, dît rien au roi tout bas, et qu'il devait entendre tout ce qu'on voulait lui dire. » Le duc d'Orléans avait pris l'habitude, depuis que la majorité de Louis XV ap-



prochait, d'aller plusieurs jours par semaine entretenir le roi de diverses affaires à la portée de sa jeune intelligence, et il avait toléré la présence du maréchal à ces entretiens. Le 12 août, il se rendit à Versailles décidé à ne plus se soumettre aux prétentions du gouverneur. A la suite d'une conversation à laquelle assista Villeroy, il pria le roi de passer dans une pièce voisine, où il désirait lui parler en particulier. Aussitôt le maréchal s'y opposa. Le régent représenta au gouverneur que « le roi entrait dans un âge si voisin de celui où il gouvernerait par lui-même, qu'il était temps que celui qui, en attendant, était dépositaire de toute son autorité, lui rendît compte des choses qu'il pouvait maintenant entendre. » Le maréchal répondit qu'il savait le respect dû au duc d'Orléans et qu'il connaissait pour le moins aussi bien ses devoirs envers le roi et envers sa place; mais il protesta qu'il ne souffrirait pas que Son Altesse Royale parlât au roi en particulier. Alors le régent, regardant fixement Villeroy : Vous vous méprenez, Monsieur, lui dit-il d'un ton d'autorité; vous devriez songer à qui vous vous adressez. Je veux bien croire que vous ne vous rendez pas compte de la portée des paroles que vous avez prononcées. Le respect et la présence du roi m'empêchent de vous répondre. Puis il sortit en faisant un profond salut au roi, tout étonné de ce qu'il venait d'entendre. Le lendemain, le maréchal s'étant présenté chez le régent pour lui offrir des excuses et des explications, fut arrêté par Lafare. Une voiture préparée d'avance le conduisit à Villeroy, d'où il ne devait plus sortir que pour aller résider, durant le reste de sa vie, dans son gouvernement de

Lyon. Villeroy hors de Versailles, le régent se rendit dans le cabinet du roi pour lui exposer les raisons de la détermination qu'il avait prise. Louis XV rougit en apprenant l'exil de son gouverneur et versa des larmes, sans faire la moindre observation. Le lendemain, il était encore aussi triste et aussi silencieux que la veille, quand, sur le soir, le départ furtif de son précepteur Fleury le jeta dans un profond désespoir.

Disparition de Fleury, il est ramené auprès du roi.

Qu'était devenu ce précepteur? s'était-il retiré au couvent de la Trappe? Dubois plein d'inquiétude priait Saint-Simon de s'informer de l'évêque de Fréjus, le cabinet du duc d'Orléans était rempli de courtisans qui devisaient sur le grand événement du jour et sur le chagrin du roi, quand tout à coup quelqu'un entra en criant : « Il est trouvé, il est trouvé. » Fleury était allé coucher à Basville chez son ami le président Lamoignon. Lié par la promesse qu'il avait faite à Villeroy d'unir sa fortune à la sienne, il avait cru devoir au maréchal de se retirer de la cour, au moment où il en était lui-même éloigné. Mais cette démarche faite, il ne se regarda pas comme obligé de persister opiniâtrément dans son exil volontaire. Aussi revint-il sans difficulté à Versailles sur un simple ordre du régent. Le duc d'Orléans le reçut à merveille, le pria de faire accepter le duc de Charost pour successeur du maréchal et l'engagea à bien vouloir diriger le nouveau gouverneur. Le roi fut ravi de revoir son précepteur, et la joie qu'il ressentit lui fit oublier plus aisément son vieux gouverneur. Le public, qui savait le duc d'Orléans instruit des calomnies répandues sur son compte, s'occupa beaucoup des

causes qui avaient amené l'éloignement du maréchal. Il se livra à une foule de suppositions et finit par conclure que le régent avait voulu ôter tout prétexte à des insinuations que détruisait suffisamment d'ailleurs l'excellente santé de Louis XV [1].

Dubois se rapproche de plus en plus des Jésuites.

Un rapprochement de plus en plus intime avait eu lieu entre Dubois et les Jésuites, à la suite de l'alliance qu'il avait conclue avec l'Espagne et des relations qu'il avait nouées avec Rome pour obtenir le cardinalat. Les Jansénistes s'étaient réveillés à la mort de Clément XI. Les évêques de Tournay, Pamiers, Senez, Montpellier, Boulogne, Auxerre et Mâcon avaient profité de l'exaltation du nouveau pape pour lui adresser une longue lettre qu'Innocent XIII avait condamnée comme injurieuse à la mémoire de son prédécesseur, comme schismatique et remplie de l'esprit d'hérésie. Il avait en outre demandé au cardinal Dubois que la lettre fût proscrite en France. Dubois essaya de le satisfaire ; mais, comme le parlement était composé de magistrats jusqu'à un certain point indépendants, il dut renoncer à cette juridiction et avoir recours au conseil d'État, dont les membres, à la merci du pouvoir, ont été de tout temps les instruments dociles de l'arbitraire.

[1] *Journal de la Régence du* 2 *septembre* 1715 *au* 2 *décembre* 1723. manuscrit de la Bibliothèque royale, Supp. 1886, 1 à 4. — *Archives générales*, E 3407, 3409. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par L. M. L. D. M., t. I, p. 340; t. II, p. 268 et suiv., p. 363. — *Mémoires secrets de Dubois*, t. I, p. 15; t. II, p. 257. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 219, 227, 235, 253 et suiv., 395. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 109, 114, 116 et suiv., 134. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 152. — *Pièces diverses sur l'affaire Cellamare*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Jacq.-St-Honoré, 31. — *Mémoires du président Hénault*, in-8°, Paris, 1855, p. 46 et suiv., 52 et suiv.

Un arrêt de ce tribunal exagéra encore les épithètes prodiguées par le pape à la lettre épiscopale. Il la déclara attentatoire à l'autorité royale, séditieuse, tendant à la révolte et injurieuse au sacerdoce.

Les Jésuites recouvrent le privilége de fournir un confesseur au roi.

Pour satisfaire Daubenton, l'habile confesseur du roi d'Espagne, et pour suivre en même temps la voie dans laquelle il s'était engagé, Dubois avait rendu à la célèbre société des Jésuites la direction de la conscience royale et nommé le Père Linière à la place de l'abbé Fleury. Le cardinal de Noailles, qui avait accepté Linière comme confesseur de la mère du régent, lui refusa les pouvoirs nécessaires pour remplir ses nouvelles fonctions auprès de Louis XV, et en attendant qu'un bref du pape déclarât le roi libre de choisir son confesseur et indépendant de tout diocésain, le Père Linière entendit son pénitent à Saint-Cyr, qui appartenait à l'archevêché de Rouen.

Les Jansénistes essaient de résister; on les emprisonne, on les chasse des fonctions qu'ils occupent

Les Jansénistes essayèrent de lutter contre les Jésuites triomphants. Une lettre d'un prétendu théologien à un évêque, distribuée dans Paris, contesta au gouvernement le droit d'admettre les Jésuites comme confesseurs et prédicateurs. L'évêque de Rhodez publia une instruction pastorale contenant une censure du *Traité des actes humains* par le jésuite Cabrepine. L'évêque de Bayeux se plaignit de la Société dans deux mandements où il accusait les Jésuites de calomnier les prêtres et les évêques, et de porter, suivant l'expression du prophète, « leur bouche jusque dans le ciel, pendant que leur langue passait sur la terre sans épargner personne. » Mais les Jésuites firent revivre les anciennes ordonnances contre leurs adversaires. La signature du formulaire



qui condamnait les cinq propositions, fut exigée de nouveau de tous ceux qui aspiraient aux ordres, aux grades de l'Université ou qui désiraient entrer dans des maisons religieuses. La clameur fut grande, les intéressés traitèrent la mesure de tyrannique, de piége tendu aux consciences. Les Jansénistes affirmèrent que le crime du faux serment retomberait sur ceux qui obligeaient à le prêter; puis, revenant aux équivoques, ils distinguèrent la question de fait de la question de droit et prétendirent qu'on ne devait à l'Église qu'un silence respectueux. Les Jésuites leur enlevèrent aussitôt ce nouvel argument, en ajoutant au formulaire que la condamnation des cinq propositions n'avait pas pour objet les termes dont s'était servi Jansénius, mais bien les doctrines qu'il avait émises dans ses œuvres. L'application d'ordonnances tombées en désuétude fut aggravée par plusieurs exemples de sévérité; des évêques refusèrent les sacrements à des personnes suspectes de jansénisme; des lettres de cachet exilèrent une foule de chanoines, de prêtres, de religieux. Le seul archevêque de Reims, M. de Rohan, n'en eut pas moins de soixante à distribuer pour mettre son clergé à la raison [1].

Dubois aspire à devenir premier ministre; arguments qu'il emploie pour justifier son

Le moment était donc venu pour Dubois d'atteindre au poste qu'il ambitionnait et de faire revivre la dignité dont avaient été revêtus Richelieu et Mazarin. Le duc d'Orléans était de plus en plus éloigné des

[1] *Vie de Philippe d'Orléans*, par L. M. D. M., t. II, p. 282 et suiv. — *Mémoires de la Régence*, La Haye, 1737, t. III, p. 152. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 209, 219. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 139. — *Archives générales*, E 3560, Circulaires des évêques et des archevêques, du 7 juillet 1722, pour prescrire la signature du formulaire ordonnée par les déclarations de 1664 et 1665.

affaires par des habitudes qui avaient altéré jusqu'à ses facultés intellectuelles, et tout invitait Dubois à prendre le titre de la place qu'il remplissait en réalité depuis longtemps. Le régent, pressé par le cardinal de satisfaire sa vanité, était résolu à céder, quand le garde des sceaux Armenonville lui remit un mémoire à ce sujet. Dubois, qui avait dicté ce mémoire à son commis Pecquet, commençait par vanter « les services importants qu'il avait rendus à l'État, sous les ordres de Son Altesse Royale, dans l'administration des affaires étrangères, dans celles de la religion et dans plusieurs parties du gouvernement intérieur du royaume; puis il rappelait la réputation de bonne foi qu'il s'était acquise et qui n'avait pas peu contribué à maintenir la tranquillité extérieure du royaume. »

ambition, quelle en est la valeur.

Passant ensuite à d'autres considérations, il exposait « la nécessité d'autoriser son ministère pour soutenir ses dispositions, pour redonner un nouveau crédit aux affaires du dedans et pour étouffer tout esprit de cabale. Il faisait sentir l'avantage de faire partir d'un même centre toutes les résolutions des Conseils, et d'y rapporter, comme en un point fixe, toutes les parties du gouvernement, afin d'éviter les inconvénients toujours attachés à la séparation des différentes parties qui doivent concourir pour le bien de l'État. » Le mémoire louait la conduite des chefs des différents ministères, qui, « sans y être invités ni induits, et par les seuls mouvements de leur zèle pour le bien du royaume, » s'étaient volontairement portés « à concerter journellement avec M. le cardinal Dubois l'exécution des résolutions et des ordres de Son Altesse Royale, chacun dans son ministère parti-

culier. Ils semblent, continuait-il, avoir pour ainsi dire tracé (par cette conduite) la voie que l'on doit suivre pour assurer le succès des affaires par l'uniformité et le concours des mesures nécessaires pour les conduire heureusement, et pour éviter les inconvénients d'un gouvernement partagé, dont les opérations lentes et souvent imparfaites peuvent causer un grand préjudice au service du roi et à l'ordre public. » Dubois revenait jusqu'à trois fois sur la nécessité d'éviter le partage dans l'administration des affaires, sur les « inconvénients infinis qui sont toujours attachés à un gouvernement partagé par la division et l'indépendance de chaque ministère, » argument parfaitement juste sous un prince qui laissait chacun agir à sa guise et se souciait peu de savoir si ce qui était défendu dans une province était toléré dans une autre. Il n'est pas douteux qu'une certaine direction uniforme doit être imprimée au gouvernement d'un État; qu'il ne peut pas être permis, par exemple, à un ministre de la guerre d'armer quand le ministre des affaires étrangères prend des mesures pour affermir la paix; ou réciproquement, qu'il serait imprudent de désarmer quand les relations d'un pays avec ses voisins sont sur le point d'être troublées. Mais si cette direction supérieure est nécessaire et ne doit pas être contestée, il n'en est pas de même pour ce qu'on appelle l'administration du pays, c'est-à-dire la direction journalière et permanente de toutes les affaires concernant les citoyens. La confusion qui s'est établie entre le gouvernement des affaires générales d'une nation et la gestion des affaires des provinces et des villes tient à deux causes : à l'ignorance

irréfléchie de la plupart des hommes et aux convoitises vaniteuses ou intéressées des fonctionnaires de l'État. Si l'on observe ce qui se passe chez un peuple soumis depuis longtemps à un gouvernement absolu, il est facile de démêler deux préjugés aussi insensés l'un que l'autre. Le premier de ces préjugés, c'est de s'imaginer qu'il soit possible à un ministre ou à un roi de tout connaître, de tout savoir ; le second, c'est de croire que ce ministre ou ce roi soit sans cesse occupé à assurer le bonheur de la nation qui lui est confiée. Si l'on affirmait qu'un grand industriel sait toujours et à toute heure ce qui se passe dans les parties les plus reculées de sa manufacture, si l'on soutenait qu'il est continuellement préoccupé du bien-être de ses ouvriers, pas une personne raisonnable n'ajouterait foi à une semblable assertion. La manufacture, quelque vaste qu'elle soit, peut pourtant être visitée en quelques heures, et son propriétaire peut s'informer, quand il le veut, de la situation morale et matérielle de tous les ouvriers soumis à ses ordres. Ce qui est impraticable pour un particulier, serait-il possible pour un roi ? Comment connaîtrait-on les intérêts de plusieurs millions de familles plus facilement que ceux de quelques centaines d'individus? Comment exercerait-on une surveillance active sur l'immènse territoire occupé par un peuple, plus aisément que dans les limites restreintes d'un édifice ou d'un village? Si le manufacturier, sous les yeux de qui se produit à tout instant le spectacle pénible de la souffrance ou du désordre, cherche néanmoins à jouir de l'aisance qu'il s'est acquise par son travail ; si, tout en soulageant le malheur, il évite, autant que possible,

d'attrister sa vie par ce douloureux spectacle, pourquoi n'en serait-il pas de même d'un roi qui échappe par sa position à des contacts auxquels ne peut pas se soustraire un simple particulier ? Le roi tient à profiter des avantages qu'il doit à son rang, du luxe qui l'entoure, de la complaisance de ceux qui l'approchent; il en agit comme l'homme riche qui se préoccupe des choses qui l'amusent ou l'intéressent, et qui s'en remet pour les détails désagréables à ses serviteurs les plus proches. A leur tour, ces serviteurs s'en rapportent aux employés inférieurs, et d'échelon en échelon il se forme entre le roi et les citoyens, dont il est censé protéger les intérêts, une série d'hommes occupés à assurer leur propre bien-être par des prélèvements sur le travail de leurs concitoyens, ou à satisfaire leur orgueil par l'abaissement des personnes au milieu desquelles ils vivent. L'intérêt de ces fonctionnaires, soustraits au contrôle de ceux dont ils régissent les affaires, est de se considérer comme les instruments vivants d'une administration supérieure à toutes les faiblesses, à toutes les passions mauvaises, à toutes les erreurs. Ils ne cessent de vanter la clairvoyance, le travail infatigable du roi, et attribuent leurs propres caprices et leurs propres fautes aux ordres donnés par un personnage qui n'a aucun souci de ce qu'ils font ni aucune envie de se mêler de leur conduite. C'est dans l'intérêt des fonctionnaires et du roi qu'a sa racine l'habitude du mensonge, qui est un des vices radicaux et permanents de tout gouvernement absolu; c'est de ce même intérêt que vient l'horreur de la publicité, qui pourrait gêner le souverain dans ses caprices et ses serviteurs dans leurs dilapidations.

En prenant le pouvoir comme premier ministre, Dubois n'avait d'autre but en vue que de soumettre le gouvernement de la France à une direction uniforme. Il voulait laisser ses collègues maîtres dans leurs ministères, en sorte que les citoyens ne devaient s'apercevoir d'aucun changement dans la manière dont ils seraient administrés. Les ministres, qui connaissaient l'influence du cardinal sur son maître, n'avaient aucun intérêt à s'opposer à un collègue plus puissant qu'eux; tout concourut donc à hâter le dénoûment. Le mémoire de Dubois, daté du 15 août 1722, fut suivi, le 22, des lettres patentes qui l'élevèrent au poste de premier ministre. Ces lettres, rédigées par le cardinal lui-même, faisaient répéter par le roi les éloges et les arguments déjà produits dans le mémoire dont nous avons parlé. « Le principal devoir attaché au trône où la divine Providence nous a élevé, écrivait Louis XV, est de pourvoir aux besoins de nos peuples et de les gouverner selon les plus saintes et les plus salutaires lois, et de leur faire ressentir les effets de notre justice et de notre bonté. Dans cette vue, nous avons cru que notre première attention devait être de ne commettre l'exécution de nos ordres qu'à des personnes dont les lumières, l'expérience, la probité et le zèle méritassent parfaitement notre confiance..... Nous sommes persuadé que votre habileté singulière et vos soins infatigables ont considérablement contribué à détourner les dangers dont notre royaume était menacé..... La part que vous avez eue à la réunion des prélats de notre royaume, a prévenu le schisme déplorable dont l'Église gallicane était menacée..... Nous ne voulons

Dubois nommé premier ministre, le 22 août 1722.

pas différer à vous donner la place et le rang que vous méritez à tant de justes titres..... Nous ne faisons que suivre ce que nous ont indiqué la conduite volontaire des autres ministres et le souhait général des peuples. » Le soir même de sa nomination, Dubois fut présenté au roi par le duc d'Orléans. Il prêta serment le lendemain et entra aussitôt en fonctions[1].

La santé de Dubois altérée, son caractère de plus en plus irascible.

Dubois continua à s'occuper des affaires publiques avec une activité fébrile. L'affaiblissement de sa santé qui s'altérait visiblement sous le poids du travail, loin de ralentir son ardeur, semblait exciter au contraire son désir de tout voir et de tout faire. Son irascibilité, grande en tout temps, s'était accrue ; il ne voulait pas perdre un seul instant, il s'emportait à la vue d'un solliciteur importun et paraissait redouter qu'une mort prochaine ne vînt arrêter l'exécution de ses projets. Cette disposition maladive du ministre donnait lieu aux scènes les plus étranges. Incapable de supporter la moindre contradiction, il se mettait quelquefois en plein conseil à sauter sur les chaises et les tables et faisait ainsi le tour de la chambre dans un accès de souffrance maladive ; ou bien, quand il n'était pas retenu par la présence de son maître, il se laissait aller aux invectives les plus grossières. Mme de Conflans, ayant succédé à Mme de Cheverny comme gouvernante des filles du régent, vint un jour annoncer au cardinal l'emploi que le duc d'Orléans lui avait donné. Elle était dans un grand

[1] *Mémoires secrets de Dubois*, t. II, p. 276, Mémoire remis au régent pour lui exposer les motifs qui doivent le déterminer à nommer Dubois premier ministre, 15 août 1722, p. 288. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 301 et suiv.

cabinet avec huit ou dix autres personnes, quand, voyant Dubois terminer un entretien avec une dame, elle s'avança vers lui. En l'apercevant, le cardinal lui demanda vivement ce qu'elle souhaitait. « Monseigneur, lui dit-elle... — Ho ! Monseigneur ! Monseigneur, interrompit Dubois; cela ne se peut pas. — Mais Monseigneur, reprit-elle... — De par tous les diables, je vous le dis encore, interrompit de nouveau le ministre; quand je vous dis que cela ne se peut pas, c'est que cela ne se peut pas —Monseigneur!.... répliqua Mme de Conflans, qui voulait expliquer qu'elle ne demandait rien... Mais à ce mot, le cardinal lui saisit les deux pointes des épaules, la revire, la pousse du poing par le dos et : Allez à tous les diables, dit-il, et me laissez en repos. » Mme de Conflans revint furieuse chez la duchesse d'Orléans, jurant bien qu'elle ne remettrait jamais les pieds chez un pareil « extravagant. » Un autre jour, la princesse de Montauban, petite bossue toute contrefaite, couverte de blanc et de rouge, avec des filets bleus pour marquer les veines, s'approcha de Dubois et s'obstina à lui parler. Le cardinal la repoussa d'abord par quelques brusques paroles, puis il s'emporta et l'envoya « promener dans les termes les plus sales. » La princesse irritée alla se plaindre au régent, qui l'écouta avec un sourire railleur et lui répondit : « Il est vrai qu'il est vif, mais il est quelquefois de bon conseil. » Le cardinal de Gesvres ne fut pas plus heureux que la princesse, et sa plainte fut repoussée dans les mêmes termes par un prince qui, tout au contraire de son ministre, ne voulait s'astreindre à aucun travail.

Les embarras financiers continuent.

L'état des finances causait toujours de grands embarras. Les dépenses étrangères aux services publics avaient été fort exagérées. Plus de vingt millions de pensions dites de cour avaient été accordées à des familles qui s'étaient ruinées au jeu de l'agiotage, et plus de cent quatre-vingt-cinq millions d'acquits de comptant distribués en une seule année à des favoris inconnus, pour des raisons que l'on n'osait pas avouer[1]. L'année 1722 s'était ouverte avec anticipation de quatre-vingt-seize millions sur les revenus. Dubois se préoccupait beaucoup de cette situation. Non content de faire poursuivre deux trésoriers de l'extraordinaire des guerres, Sauroy et La Jonchère, pour désordres et dilapidations ; de faire exiler leur chef, le secrétaire d'État de la guerre Leblanc, il cherchait par tous les moyens à procurer des ressources à l'État. Un arrêt du 29 juillet 1721 rétablit, en faveur du gouvernement, le monopole de la vente du tabac, dont le bail était devenu fort onéreux à la compagnie des Indes depuis que la permission avait été accordée à tous les Français de faire le commerce de cette plante. Un autre arrêt révoqua le droit de survivance aux offices des chambres des comptes, du Grand Conseil, des parlements et autres, droit qui avait été vendu le 9 décembre 1709, et rétablit les droits annuels de ces offices et de ces charges, sans qu'il fût question de rendre aux acquéreurs les sommes qu'ils avaient payées. Le roi, suivant l'usage, garda l'argent et viola ainsi ses promesses. Des lettres patentes ordonnèrent de nombreuses coupes

[1] Ces 185 millions équivalent au moins à 925 millions, argent d'aujourd'hui



de bois dans toute l'étendue du royaume. On dressa un nouveau tarif des droits de contrôle et d'insinuation des actes des notaires par une déclaration du 29 décembre 1722. Le parlement ayant voulu opposer de la résistance à plusieurs de ces mesures financières, le ministre le menaça de restreindre sa juridiction. Une grande partie des justiciables du parlement réclamait en effet depuis longtemps contre une organisation qui forçait les habitants de La Rochelle, de Lyon, de Clermont de venir se faire juger à Paris, et qui créait ainsi à une cour de justice un royaume presque égal au tiers de la France[1]. L'intérêt des habitants de l'Auvergne, du Bourbonnais, de l'Anjou n'eût pas été douteux, si l'on en eût tenu le moindre compte ; mais l'organisation administrative de la France était alors, comme aujourd'hui, conçue au point de vue de la commodité des fonctionnaires et non du public. Placés entre leurs intérêts personnels et ceux des citoyens, les magistrats n'hésitèrent pas et ils enregistrèrent des édits qu'ils tenaient pour mauvais, en se contentant d'insérer dans la formule d'enregistrement que « le roi serait en tout temps et en toute occasion supplié de faire cesser lesdites impositions. »

La compagnie des Indes rétablie.

Dès que les commissaires chargés d'arrêter les comptes de la compagnie des Indes eurent terminé leur travail, le gouvernement s'occupa de la réorganiser. Un conseil d'administration lui fut donné, et les arrêts du 22 et du 24 mars 1723 lui accordèrent di-

[1] La juridiction du parlement de Paris s'étendait sur les provinces de l'Isle de France, la Beauce, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Forez et Beaujolais, le Nivernais, le Bourbonnais, le Mâconnais, l'Anjou, l'Augoumois, la Picardie, la Champagne, la Brie, le Maine, le Perche, la Touraine, le Poitou et le pays d'Aunis et Rochellois.



vers avantages. L'État, qui devait aux actionnaires de la compagnie une rente de trois millions pour les cent millions de billets d'État qu'ils lui avaient prêtés autrefois, s'acquitta envers eux en leur permettant de vendre du tabac en concurrence avec lui-même; il estimait que ce droit rapporterait à la compagnie un revenu de deux millions cinq cent mille livres. Il lui abandonna en outre la perception de l'impôt appelé le domaine d'Occident, impôt qui consistait en des droits prélevés sur les denrées coloniales à leur sortie des îles françaises de l'Amérique. Le 31 août 1723, le gouvernement, renonçant à vendre du tabac dans le royaume, laissa ce commerce à la compagnie exclusivement, et celle-ci, dont le nombre des actions avait été fixé à cinquante-six mille, profita immédiatement des revenus qui lui étaient rendus pour reprendre ses opérations [1].

Sacre de Louis XV, 25 octobre 1722; diamant dit le Régent, cérémonies de l'attouchement des écrouelles.

La nécessité d'obtenir de l'argent par les mesures dont nous venons de parler était d'autant plus urgente, qu'il s'agissait de pourvoir avec magnificence aux dépenses du sacre du roi. Cette cérémonie eut lieu, le 25 octobre, à Reims. Parmi les joyaux de la couronne, on remarqua surtout le fameux diamant

[1] *Journal de Marais*, manuscrit de la Bibliothèque royale, 1737, Bouh. 145. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 270; t. XX, p. 404 et suiv. — *Histoire financière de la France*, par Bailly, t. II, p. 89. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 129, 159. — *Examen du livre de Du Tot*, par Pâris Duverney, La Haye, 1740. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, etc., t. XX, p. 545; t. XXI, p. 209. — *Encyclopédie méthodique*, in-4°, Paris, 1784, Finances, art. Contrôle des actes des notaires; art. Domaine d'Occident. — *Journal historique ou fastes du règne de Louis XV*, Paris, 1766, 20 août 1723. — *Vie privée de Louis XV*, par Mouffle d'Angerville, t. I, p. 95. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par L. M. D. M., t. II, p. 312 et suiv. — *Mémoires de la Régence*, t. III, p. 166. — *Archives générales*, X 8427, année 1722.

auquel le régent a laissé son nom. Il avait été acheté au moment même où la France se trouvait en proie à toutes les souffrances de la misère. Son ancien possesseur, M. Pitt, beau-père de lord Stanhope, avait demandé deux millions d'une pierrerie que le commerce avait fait tomber dans ses mains, et Dubois s'était empressé de les donner, pour conjurer l'opposition au traité de la triple alliance dont cet anglais le menaçait. Louis XV se rendit le lendemain de son sacre à l'église abbatiale de Saint-Rémy, où était déposée la sainte ampoule. Le jour suivant, il créa plusieurs chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, et après une revue des troupes, qui eut lieu le 29 octobre, il s'empressa de toucher plus de deux mille cinq cents malades atteints d'écrouelles. Le duc d'Orléans lui donna à Villers-Cotterets une fête superbe; et le duc de Bourbon, qui reçut aussi son roi, déploya un luxe tel que le public en fut scandalisé. On rappela les gains faits par ce prince pendant le système, et les témoins du faste qu'il montra à Chantilly ajoutèrent, en parlant de ses prodigalités, qu'il fallait « que le Mississipi eût passé par là [1]. »

Éducation politique du roi.

Ce fut vers ce temps que Dubois prit l'habitude de se présenter chaque jour, avec le régent, chez Louis XV, à qui il lisait, pendant un quart d'heure, de petits traités sur la politique, la guerre et les finances. Ces mémoires, rédigés par des commis

[1] *Histoire de la Régence*, par Lemontey, t. I, p. 107. — On lit aussi dans l'histoire de Rapin Thoyras, t. XIII, p. 126, que l'opinion publique en Angleterre était que, lors du voyage de Dubois en Angleterre en 1716, le son de son argent avait été plus goûté que celui de ses paroles. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 140 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p 316 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, par Mouffle d'Angerville, t. I, p. 81.

de bureau, étaient conçus au point de vue de la puissance illimitée du roi. On y conseillait au monarque de proportionner les impôts aux facultés de ses sujets, en ajoutant que, comme l'étendue de ces facultés était inconnue, « il fallait se restreindre à examiner quelles ont été les plus fortes impositions sur les peuples, sans que leurs fortunes en aient été altérées, et comparer le temps de ces impositions avec le temps présent. » C'est ainsi que les déplorables maximes d'une bureaucratie sans cesse occupée à enlacer le peuple dans mille liens, se joignaient aux basses adulations des courtisans pour achever de pervertir le jugement de l'enfant-roi.

Dubois reçu membre de l'Académie française.

Un mois après le sacre, Dubois, insatiable d'honneurs, se fit recevoir à l'Académie française, et Fontenelle, qui en était alors le directeur, prononça le discours de réception le 3 décembre 1722.

Majorité du roi, 19 février 1723.

Le 19 février, le roi ayant atteint l'âge de treize ans, et par conséquent sa majorité, le duc d'Orléans alla, en grande pompe, remettre entre ses mains le pouvoir dont il avait été revêtu comme régent. « J'ai tâché, lui dit-il, dans un discours d'apparat, de réparer ce que de longues guerres avaient apporté d'altérations dans les finances; j'ai cherché dans votre propre maison une alliance pour Votre Majesté qui, en fortifiant les liens du sang entre les deux souverains de deux nations puissantes, les liât plus étroitement d'intérêt l'un à l'autre et affermît leur tranquillité commune. Dieu a béni mes soins et mon travail. Je n'en demande d'autre récompense à Votre Majesté, que le bonheur de ses peuples. » Le roi confirma le cardinal Dubois dans la place de premier ministre.

Éloge du duc d'Orléans par le garde des sceaux, démenti presque immédiatement par les faits.

Deux jours après cette espèce de représentation théâtrale donnée à Versailles, l'enfant de treize ans alla tenir son lit de justice au parlement de Paris, pour annoncer à ses peuples qu'il était majeur et qu'il allait désormais prendre en main le gouvernement de ses États. Cette cérémonie, dont l'habitude nous voile l'absurdité, fut complétée, suivant l'usage, par un de ces discours ridicules qu'enfante l'enthousiasme de commande des fonctionnaires. Après un magnifique éloge de l'administration du duc d'Orléans, le garde des sceaux ajouta : « Les revenus du roi égalent aujourd'hui les charges et les dépenses de l'État ; les vexations sur les peuples et les indues jouissances des exacteurs publics sont abolies ; on voit augmenter la culture des terres ; les arts et les manufactures se perfectionnent, et l'accroissement du commerce donne au royaume l'avantage de la balance sur les étrangers. Que sera-ce à l'avenir ? Que ne peut-on attendre d'une plus longue administration dirigée par ses conseils ? »

Si la fiction d'un roi de treize ans administrant par lui-même, s'était immédiatement évanouie par le maintien de Dubois au pouvoir, la situation florissante du trésor public ne devait pas tarder à être aussi démentie par les faits. Deux mois après l'éloge de la prospérité qu'il était censé avoir créée, le gouvernement se trouva dans l'impossibilité de payer ses dettes, et malgré les réclamations du parlement, il dut réduire le taux des rentes sur l'Hôtel-de-Ville à deux et demi, et créer quatre millions de rentes viagères sur les tailles [1].

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 145, 148. — *Histoire de la Régence*, par Lemontey, t. II, p 76. — *OEuvres de Fontenelle*, t. III, p. 323, in-12,

Le roi rend au duc du Maine la position intermédiaire qu'il occupait à la mort de Louis XIV entre les princes du sang et les ducs.

Le duc d'Orléans, qui tenait à replacer le duc du Maine, son beau-frère, dans une situation à peu près semblable à celle qui lui avait été assurée par le testament de Louis XIV, avait commencé par lui donner ce qu'on appelait à la cour les entrées familières. A ces entrées, dont le régent avait aussi gratifié Dubois, était attaché le droit d'aborder partout le roi aux heures où il ne travaillait pas. Les princes du sang furent flattés d'obtenir, avec M. du Maine, ces entrées familières en échange de celles de la chambre, qui étaient beaucoup plus restreintes, puisqu'elles consistaient à assister « au lever du roi avant le reste de la cour, quelquefois pour un instant, quand le roi prenait un bouillon les jours de médecine. » Une fois replacé dans l'intérieur intime du monarque au niveau des princes du sang légitimes, les bâtards ne pouvaient pas tarder à rentrer dans leurs anciens honneurs. Une déclaration du 26 avril leur rendit en effet le droit de précéder les pairs et prescrivit au président du parlement d'ôter son bonnet lorsqu'il demanderait leurs suffrages. Ils ne perdirent des prérogatives qui leur avaient été accordées par leur père que le droit de succession à la couronne pour leurs descendants, celui de traverser le parquet du parlement quand ils se rendraient à leur place, et celui de se faire précéder par plusieurs huissiers.

Préoccupations financières en 1723.

La nation n'accorda aucune attention à ces diverses décisions, qui, en flattant l'amour-propre des uns, attristèrent vivement les autres. Les pairs protestèrent

Paris, 1766. — *Mémoires de la Régence*, t. III, p. 313 et suiv. — *Mémoires de Saint Simon*, t. XX, p. 351. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par L. M. D. M., t. II, p. 229 et suiv. — *Mémoires du président Hénault*, in-8°, Paris, 1855, p. 61 et suiv. — *Archives générales*, X 8429, 22 février 1723; X 8431, 31 mai, 5 août 1723.

en vain, dernière ressource des opprimés, comme dit Saint-Simon ; des intérêts plus graves que ces arrangements domestiques absorbaient l'attention des gouvernants et des gouvernés. Le conseil de Régence avait été remplacé par un conseil d'État dont faisaient partie le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le cardinal Dubois et le fils du chancelier Armenonville. M. de Morville était ministre des affaires étrangères à la place de Dubois. Le contrôle général avait passé des mains de Lahoussaye dans celles de Dodun, qui apporta dans sa difficile administration une capacité dont manqnait son prédécesseur. Les mesures financières étaient discutées dans un conseil particulier composé de Dodun, Le Pelletier-Desfort et Fagon. Ce conseil agissait sous l'impulsion des Pâris, dont l'initiative hardie était prépondérante depuis l'éloignement de Law. Chacun des ministres se préoccupait, avant tout, de la situation financière du royaume. Dubois ne la perdait pas de vue au milieu de l'assemblée générale du clergé qu'il présidait. Il tâchait d'apaiser la réaction qui s'y manifestait en faveur des Jésuites, réaction qui donnait lieu à des suppressions de pensions payées autrefois à des jansénistes et à des gratifications peu justifiées, comme celle que l'on accorda à un savetier connu par son exaltation en faveur de la bulle. Une caricature représenta le savetier rapiéçant la bulle en présence du cardinal de Bissy et du curé de Saint-Sulpice, et traduisit ainsi le sentiment public au sujet de la résolution du clergé. Dubois, qui avait toléré, en la modérant, la fougue de l'assemblée, obtint d'elle un don gratuit dc huit millions. Peu de jours après, une compagnie proposa au gouvernement

de retirer, à ses frais, de la circulation soixante-dix millions d'effets liquidés et trois mille actions de la compagnie des Indes, moyennant le privilége exclusif de la loterie et des monts-de-piété du royaume, le payement de cinq cent mille livres par an et le revenu au six pour cent des actions qu'elle proposait d'éteindre. Le procédé qu'elle comptait employer pour rentrer dans ses avances était la fondation d'une tontine. Les revenus destinés aux personnes qui achèteraient des actions au prix de mille livres en papiers liquidés par l'État et de cent livres en espèces, devaient se diviser en quatre parts. Une première part assurerait à tous les actionnaires une rente de quarante livres, et les trois autres devaient servir à accroître ce revenu de quatre-vingts livres, de cent livres ou de cent vingt livres. Les actionnaires passeraient dans les catégories où leurs revenus seraient augmentés, au fur et à mesure que la mort laisserait des places vacantes, et ceux qui tiendraient à assurer après eux à leur famille les rentes qu'ils auraient achetées, pourraient vendre leur action de tontine ou en placer la rente sur la tête de leurs enfants, en versant une somme de deux cents livres. Les ministres hésitèrent un instant en présence des lois qui interdisaient le prêt sur gage; mais, comme il était urgent de se débarrasser de dettes que l'on ne pouvait payer, et de faciliter aux porteurs de papiers liquidés les moyens de réaliser leur fortune pour les arracher à l'usure, ils finirent par accepter l'offre qui leur était faite[1].

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 126, 149. — *Saint-Simon*, t. XX, p. 220, 351, 359. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par L. M. D. M., t. II,

Le roi s'était établi à Meudon pour se rapprocher de Paris et du cardinal, dont la santé déclinait rapidement. Depuis quelque temps déjà, Dubois avait peine à cacher les douleurs que lui faisait éprouver le mouvement de la voiture, lorsqu'il s'avisa de paraître à cheval à une revue que le roi passait de sa maison militaire. Voulut-il se montrer aux troupes dans tout l'éclat de sa puissance, ou dissimuler par cet effort le triste état où il se trouvait réduit? Il passa devant les rangs la figure altérée par la souffrance, et à partir de ce jour, le mal qui le dévorait ne fit qu'empirer. Il consulta en secret les médecins et les chirurgiens les plus célèbres, il s'enferma dans son cabinet et n'alla plus à Paris que deux fois par semaine. Le 7 août, les chirurgiens qui le soignaient lui déclarèrent que l'exercice du cheval auquel il s'était livré avait fait crever un abcès dans la vessie et qu'une opération était indispensable. Transporté dans une litière royale de Meudon à Versailles, il y arriva atterré de l'arrêt que venaient de rendre les médecins. En proie au regret de voir le fruit de tant de labeurs et de veilles lui échapper au moment où il commençait à en jouir, il s'abandonna à une sorte d'exaltation fébrile, contesta la nécessité de l'opération qu'on prétendait lui faire, et s'emporta quand on lui parla de recevoir les sacrements de l'Église. Les chirurgiens, insistant pour qu'il fît appeler un prêtre, vu le danger qu'il courait, Dubois finit par envoyer chercher un récol-

p, 310, 335, 350. — *Mémoires de Lenglet*, t. V, p. 111. — *Mémoires de la Régence*, t. III, p. 260. — *Encyclopédie méthodique*, Jurisprudence, art. Gages. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI, p 252.

let de Versailles, avec lequel il resta un quart d'heure. Lorsqu'après cet entretien, il fut question de lui administrer le viatique, le malade s'écria avec impatience « que cela était bientôt dit, mais qu'il y avait un cérémonial pour les cardinaux qu'il ne savait pas, et qu'il fallait envoyer le demander au cardinal de Bissy à Paris. » Les témoins de cette scène comprirent ce qu'il désirait, et La Peyronie demanda qu'on commençât immédiatement l'opération. Dubois refusa de s'y soumettre, et il fallut que le duc d'Orléans se rendît en personne à Versailles pour contraindre son ancien précepteur à accepter la seule chance de salut qui lui restât.

Mort de Dubois, 10 août 1723.

Le cardinal subit l'opération en accablant d'invectives ses médecins et ses chirurgiens. Elle fut promptement terminée mais en sortant de la chambre du malade, La Peyronie avertit le duc d'Orléans que la nature de la plaie présageait une mort prochaine. Dubois expira en effet vingt-quatre heures après, le 10 août, à l'âge de soixante-six ans, laissant pour toute fortune à ses héritiers une somme à peine égale à deux années de ses revenus. « C'était un homme d'esprit, écrivit un contemporain en apprenant cette nouvelle; il n'a jamais fait grand mal, cependant il était peu aimé, haut, vilain, emporté. »

Le duc d'Orléans fit faire au cardinal de magnifiques funérailles et ordonna de frapper en son honneur une médaille, portant d'un côté son effigie et de l'autre un arbre renversé par la tempête, avec cette inscription : *Visa est dum stetit minor*, qui exprimait que son mérite n'avait été apprécié que le jour où il avait cessé de vivre. Les académies, l'assemblée gé-

nérale du clergé que Dubois présidait, commandèrent des services en son honneur dans différentes églises de la capitale ; mais nulle part il ne fut prononcé d'oraison funèbre. La fortune laissée par le cardinal fut employée en partie par le fils de son unique frère à lui élever un modeste tombeau dans l'église Saint-Honoré, où ce neveu était chanoine [1].

Conseils de Law au régent.

Pendant la courte maladie de Dubois, le régent avait reçu de Law, une lettre où l'exilé lui écrivait : « Si Son Éminence vient à manquer, Votre Altesse Royale doit reprendre le travail.

» Quoique héritier présomptif de la couronne, elle n'est pas sûre de réussir dans ses vues pour le bien de l'État, si elle n'est pas premier ministre.

» Votre Altesse conserve aujourd'hui le royaume en paix par les alliances qu'elle fait ; mais cela ne suffit pas pour rendre le roi puissant et les Français heureux. Il faut que la France soit en valeur, et pour mettre la France en valeur, il faut rétablir le crédit public et simplifier le revenu.

» Un des grands services que Votre Altesse Royale rendra à la France et à toute l'Europe est d'élever le roi à faire le bonheur de son peuple. L'objet est vaste et peut occuper l'esprit de l'homme ambitieux.

» Quelle consolation pour un roi, quand il quitte la vie, d'avoir rempli son devoir dans un poste aussi éminent que le sien et d'avoir employé son temps à faire du bien à toutes les nations ! »

[1] *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D., t. II, p. 353.—*Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 377, 392 et suiv. — *Mémoires secrets de Dubois*, t. II, p. 273. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 162. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 186.

Law ajoutait quelques conseils politiques à ses aperçus économiques ; il insistait, entre autres, sur la nécessité d'une étroite alliance avec l'Angleterre; il affirmait que le roi de la Grande-Bretagne verrait avec plaisir le duc d'Orléans accepter le poste de premier ministre, et qu'il ne serait pas fâché de son propre retour aux affaires, dans le cas où on jugerait convenable de le rappeler[1].

Mais quand cette lettre parvint à son adresse, le régent avait déjà un pied dans la tombe. Son intelligence engourdie ne se réveillait que plusieurs heures après que son sommeil avait cessé, et sa face injectée de sang, sa tête penchée sur sa poitrine, son œil terne et sans expression frappaient de crainte ses serviteurs.

Le duc d'Orléans premier ministre.

A peine Dubois avait-il expiré, que son ancien maître courut annoncer sa mort à Meudon. L'évêque de Fréjus, qui prévoyait cet événement, y avait préparé le roi; aussi, dès que le duc d'Orléans lui en eut fait part, Louis XV le pria-t-il d'occuper la place devenue vacante. Le régent fut déclaré premier ministre et prêta serment le lendemain. Indifférent à tout, comme les hommes qui sentent qu'une mort prochaine les séparera bientôt des vivants pour les réunir à ceux qui ne sont plus, il ne laissait rien percer dans sa conversation pleine de railleries, qui permît de démêler s'il regrettait son ancien précepteur ou s'il était satisfait d'être affranchi d'une domination fatigante. Son premier acte fut de rappeler Nocé, qu'il gratifia d'un don de cinquante mille livres et d'une pension de deux mille écus. Ca-

[1] Voir cette lettre aux *Pièces justificatives*, lettre D.

nillac ne tarda pas à reparaître à la cour, puis le duc de Noailles, et le duc d'Orléans, entouré de ses anciens amis, continua à suivre dans la direction des affaires les errements de Dubois. Un seul instant, il eut la pensée d'adopter le projet d'une émission de papier de banque, présenté par un nommé Roland. Les Pâris, soupçonnant que Law en était l'auteur, combattirent ce projet avec vivacité; le contrôleur général soutint leur opposition, et le Conseil l'appuya. Pâris de la Montagne affirme, dans un écrit laissé à ses enfants, que, dès ce jour-là, sa perte fut résolue dans l'esprit du régent; mais tout porte à croire qu'il attribue à ce prince une fermeté de résolution dont il était devenu incapable [1].

Le duc d'Orléans ne fait rien pour prolonger ses jours menacés par son genre de vie.

Son médecin lui ayant déclaré un jour que son habitude de souper le conduirait infailliblement à une apoplexie ou à une hydropisie, le duc d'Orléans se récria contre l'hydropisie, maladie lente et douloureuse, en exprimant le désir d'une mort prompte et subite, comme celle que cause l'apoplexie. Il ne changea rien d'ailleurs à son genre de vie. Les personnes de son entourage, qui connaissaient l'avis des médecins, songèrent dès lors au moment où le régent expirerait, et chacun s'arrangea en conséquence.

Frappé de l'état d'engourdissement où il avait un matin trouvé le prince, le duc de Saint-Simon courut chez l'évêque de Fréjus: La mort de M. le

[1] *Mémoires sur la régence du duc d'Orléans en* 1715, manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal 218, Lettre de Law au régent sur la maladie du cardinal Dubois. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 408, 419, 414. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 163. — *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 1729.



duc d'Orléans est imminente, lui dit-il; elle arrivera subitement, sans que rien l'annonce. Prenez vos mesures pour vous assurer la place de premier ministre au moment même où elle deviendra vacante. Fleury répondit « qu'il y avait bien pensé et qu'il ne voyait qu'un prince du sang qui pût être déclaré premier ministre sans envie, sans jalousie et sans faire crier le public; qu'il ne voyait que M. le Duc à l'être. » Saint-Simon se récria « sur le danger d'un prince du sang, qui foulerait tout aux pieds, à qui personne ne pourrait résister et dont les entours mettraient tout au pillage; » il insista sur l'avidité avec laquelle les princes du sang avaient pillé les finances, sur l'opiniâtreté qu'ils avaient mise à protéger Law, et ajouta que « de là, il (Fleury) pouvait juger de ce que serait la gestion d'un prince du sang premier ministre et de M. le Duc en particulier, qui joignait à ce qu'il venait de lui représenter une bêtise presque stupide, une opiniâtreté indomptable, une fermeté inflexible, un intérêt insatiable et des entours aussi intéressés que lui. » Fleury, souriant doucement, répliqua qu'il y avait du vrai dans ce que Saint-Simon lui disait, mais que « M. le Duc avait du bon, de la probité;... que de M. le Duc d'Orléans à un particulier, la chute était trop grande,... et qu'enfin plus il y pensait et y avait pensé, plus il se trouvait convaincu » qu'il n'y avait de praticable que la nomination de M. le duc. Saint-Simon se tut et retourna à Meudon, persuadé que l'évêque de Fréjus, retenu par sa timidité naturelle, bornait son ambition à être ministre effectif sous le nom d'un prince d'une ineptie reconnue.

Quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis cette conversation, lorsque Saint-Simon, arrivant à Versailles, le 2 décembre, se rendit chez le duc d'Orléans. Il s'entretint avec lui pendant trois quarts d'heure dans son cabinet et retourna à Meudon. Il venait de rentrer chez lui depuis une heure, lorsqu'un courrier apporta la nouvelle que le duc d'Orléans était tombé frappé d'apoplexie. Mort du duc d'Orléans, 2 décembre 1723.

Après le départ de Saint-Simon, ce prince s'était enfermé avec la duchesse de Falari, en attendant l'heure de monter chez le roi; tout à coup, il s'affaissa sur son fauteuil. Mme de Falari effrayée appela du secours, mais personne n'était dans les antichambres, et quand, au bout d'une demi-heure, arrivèrent enfin des médecins et des chirurgiens, ils virent du premier coup d'œil que tout était fini. On coucha le prince sur le parquet, au milieu d'un grand nombre de curieux accourus de tous côtés, on lui ouvrit la veine, mais la vie avait cessé. En un instant, la solitude fut aussi grande que l'avait été la foule.

Averti un des premiers de la mort du duc d'Orléans, La Vrillière courut l'annoncer à Louis XV, à l'évêque de Fréjus et à M. le Duc. Le duc de Bourbon se rendit en hâte chez le roi. Dès qu'il l'aperçut, l'évêque de Fréjus appela quelques-uns des principaux personnages de la Cour qui se pressaient à l'entrée du cabinet où il se trouvait, fit fermer les portes et, s'adressant à Louis XV, il lui dit qu'en présence de la grande perte dont le frappait la mort du Duc d'Orléans, il ne « pouvait mieux faire que de prier M. le Duc, là présent, de vouloir bien se charger Le duc de Bourbon premier ministre.



du poids de toutes les affaires, et d'accepter la place de premier ministre, comme l'avait fait M. le duc d'Orléans. Le roi, sans dire un mot, regarda Fréjus et consentit d'un signe de tête. » La Vrillière qui avait apporté à tout hasard une patente de premier ministre, copiée sur celle qui avait été dressée pour le duc d'Orléans, la tira de son portefeuille et proposa à Fleury de faire sur-le-champ prêter serment à M. le Duc. Fleury y consentit, et le duc sortit du cabinet premier ministre au milieu des hommages des courtisans qui ne pensaient déjà plus à son prédécesseur [1].

Le duc d'Orléans est peu regretté; pourquoi. Il est calomnié jusqu'à sa dernière heure.

Le régent était mort à l'âge de quarante-neuf ans; il fut peu regretté, malgré l'amabilité de son caractère. Les souffrances causées par le désordre des finances laissaient contre lui de profondes rancunes chez le peuple. L'armée ne lui pardonnait pas d'avoir prodigué les grades au premier venu et permis à des femmes d'en disposer. La stricte économie dictée par la pénurie du Trésor avait produit chez les officiers un état de gêne, dont ils rendaient ce prince responsable. Aucun des partis qui divisaient le clergé ne pouvait ressentir de la reconnaissance pour le duc d'Orléans, qui avait abandonné les Jansénistes après les avoir soutenus, et qui avait refusé d'accorder aux Jésuites tout ce qu'ils prétendaient obtenir. Le cynisme de sa vie était d'ailleurs poussé à un tel point qu'il ne pouvait rallier autour de lui que les prêtres ambitieux et sans scrupules. Prise dans son ensemble, l'administration du duc d'Orléans avait été incohé-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 419 et suiv., 460 et suiv. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D., t. II, p. 391.

rente, comme cela arrive souvent dans les gouvernements absolus. Trop intelligent pour n'avoir pas la fantaisie de se mêler des affaires publiques, et trop paresseux pour y donner une attention suivie, le régent avait tour à tour repris ou abandonné une foule de projets, sans se rendre suffisamment compte de la portée de ses entreprises, de leur utilité ou de la manière dont elles devraient être mises à exécution. Il avait apporté dans le gouvernement de la France cette légèreté d'un grand seigneur qui accorde à un peuple la même attention qu'à sa meute de chasse. Il avait confondu les combinaisons fugitives dont s'amusait son esprit avec les méditations sérieuses de l'homme d'État. Il n'avait su, en un mot, ni comprendre le repos, ni se soumettre au travail.

Une gazette annonça, en faisant allusion à Mme de Falari, que le duc d'Orléans était mort assisté de son confesseur ordinaire, et Paris s'émut au récit d'un événement étrange, dont on parlait comme d'un signe de la malédiction céleste. On prétendit qu'un chien danois, qui appartenait au duc d'Orléans, s'était jeté sur le cœur de ce prince au moment de l'autopsie et l'avait dévoré en partie. A ce sinistre récit succédèrent des vers qui rappelaient les mœurs du prince, comme ceux-ci :

Philippe est mort à la sourdine,
Et lorsqu'il entre dans l'enfer,
C'est pour débaucher Proserpine
Et pour détrôner Lucifer.

La calomnie ne devait pas manquer de joindre sa voix à ce concert de sentiments haineux. Les vieilles accusations portées contre le duc d'Orléans avant la

régence furent rajeunies. On assura qu'il avait tenté d'empoisonner le roi dans du café, et qu'il avait pris pour lui, par mégarde, la tasse destinée à Louis XV[1].

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 420 et suiv., p. 469 et suiv. — *Vie de Philippe d'Orléans*, par M. L. M. D. M., t. II, p. 390, 400. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 196. — *Collection Maurepas*, manuscrit de la Bibliothèque royale. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 105.

LIVRE SIXIÈME.

MINISTÈRE DU DUC DE BOURBON, DU 2 DÉCEMBRE 1723 JUSQU'A SA CHUTE EN JUIN 1727. — COMMENCEMENT DU MINISTÈRE DE FLEURY JUSQU'A LA FERMETURE DU CIMETIÈRE DE SAINT-MÉDARD EN JANVIER 1732.

Caractère du duc de Bourbon, Mme de Prie, Berthelot de Pléneuf, M. de Prie. — Le précepteur du roi, Fleury. — Le duc de Bourbon veut acquérir de la popularité en diminuant les impôts, et se concilier la cour en prodiguant les faveurs.—Abdication de Philippe V, 10 janvier 1724.— Impression que cette nouvelle produit sur le duc de Bourbon ; son manque de vues politiques, son ingratitude envers la famille d'Orléans. — Le nouveau roi d'Espagne, Louis Ier ; la jeune reine, fille du régent. — Mauvais sentiments du duc de Bourbon, sa haine insensée contre la famille d'Orléans. — Mort de Louis Ier, dévouement de la jeune reine pour son époux pendant sa maladie. — La France presse Philippe V de reprendre la couronne, intrigues à la cour, scrupules religieux de Philippe. — On rend en 1724 des lois d'une dureté excessive. — Lois contre les Protestants, déclaration du 14 mai 1724. — La persécution contre les Jansénistes continue. — Fêtes de Chantilly. — Lois contre la mendicité. — De la question du paupérisme, de la vanité des théories en face de cette plaie sociale. — Humanité affichée dans le préambule de la loi contre la mendicité, promesses mensongères, violences contre les pauvres. — Mesures financières, 1724. — Déclaration sur les limites de Paris. — Vie des provinces, état du clergé, esprit des chefs militaires et des intendants — Mauvaise récolte en 1725. — Faits négligés par les économistes dans leurs calculs. — Désordre dans les monnaies, gêne des rentiers et des militaires. — Arrêt du 4 février 1724 sur les monnaies. — Fixation par le gouvernement des salaires et du prix des marchandises. — Procès du ministre Leblanc. — Indisposition du roi. — Renvoi de l'infante d'Espagne. — Rapprochement de l'Espagne et de l'Autriche.— Riperda. — Le duc de Bourbon en quête d'une future reine de France. — Mariage du roi avec la fille de Stanislas Leczinski.—Nouveaux impôts. — Craintes d'une mauvaise récolte, processions, miracle janséniste.— Lit de justice.

— Procession de la châsse de sainte Geneviève. — Résistance des parlements et du clergé, émeutes, concussions, bruits d'accaparements. — Insulte faite à Voltaire à la porte de l'hôtel de Sully. — Le duc de Sully refuse de faire rendre justice à Voltaire, pourquoi. — Voltaire mis à la Bastille, puis exilé en Angleterre. — Spectacle que l'Angleterre offre à Voltaire. Newton. — Accueil fait à Voltaire ; il imprime sa Henriade, il publie des ouvrages en anglais. — Occupations du roi Louis XV. — Tentative d'assassinat sur le roi Stanislas. — Arrivée de la reine en France, état affreux du pays. — Le duc de Richelieu à Vienne, son luxe effréné. — Ce qu'on appelle l'éclat du pouvoir n'est que la vanité de quelques hommes qui méprisent leurs semblables. — Refonte des monnaies en 1726, on en élève le titre. — Baisse du titre des espèces, détresse et désespoir de la nation. — Fleury, Mme de Prie, la reine ; petites intrigues contre Fleury. — Fleury écrit au roi et au duc de Bourbon pour leur annoncer sa retraite. — Le roi rappelle auprès de lui son ancien précepteur. Conversation de la reine avec Fleury, conversation de Fleury avec le duc de Bourbon en janvier 1727, au sujet du renvoi de Mme de Prie et de Pâris-Duverney ; Fleury cherche inutilement à faire comprendre à la reine la nécessité de ce renvoi. — Nouvel entretien de Fleury avec le duc de Bourbon en janvier 1727. — Préoccupations de la cour, ses conjectures en juin 1727 ; renvoi du duc de Bourbon. — Premières démarches de Fleury, il fait supprimer la place de premier ministre et constitue différents ministères. — Décision sur les monnaies. — Baux des fermes et des recettes générales, cadeau de plus de soixante millions aux fermiers généraux, l'État fait banqueroute à une partie des rentiers et se montre très-généreux envers le duc de Bouillon. — Fleury nommé cardinal. — Affaires étrangères, traité de Vienne entre l'Espagne et l'Empire, traité de Hanovre entre l'Angleterre et la France. — Personne ne croit à la durée de l'alliance conclue entre l'Espagne et l'Autriche. — L'ambassadeur d'Autriche se hâte de demander à l'Espagne l'argent qu'elle a promis. — Embarras de Riperda, il sait que les refus d'argent fondés sur la misère des peuples ne sont pas admis par les souverains dont ils contrarient les vues. — Il recourt aux moyens en usage pour extorquer de l'argent à la nation. — Riperda essaie de calmer l'opinion publique en ayant l'air de prendre en main la cause du peuple dans la distribution de la justice. — L'ambassadeur d'Autriche Kœnigsek force Riperda à ajourner la réception des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre. — Riperda en face des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre. — Riperda privé de tous ses emplois par le roi d'Espagne, le 14 mai 1726. — Riperda disgracié se réfugie chez l'ambassadeur d'Angleterre. — Riperda enlevé de force de l'hôtel de l'ambassade anglaise, 25 mai 1726. — Riperda enfermé dans le château de Ségovie, d'où il finit par s'échapper pour aller mourir, en 1737, à Tétouan. — Impression causée en Espagne et en Angleterre par l'arrivée de Fleury au pouvoir. — La reine d'Espagne seule veut la guerre, impossibilité de lui faire comprendre la vérité de sa situation. — Philippe V pense toujours à la couronne de France, projets qu'il forme pour le bonheur de son ancienne patrie ; l'abbé de Montgon. — Persécution des Jansénistes, l'Église janséniste de Hollande. — Le concile d'Embrun ; Soanen et Tencin. — Condamnation de Soanen par ses confrères, il est relégué à l'abbaye de la Chaise-Dieu. — L'évêque de Montpellier défend Soanen dans un mandement. — Fermentation de l'opinion pu-

blique contre les Jésuites. — Consultation d'avocats contre le concile d'Embrun, le lieutenant de police de Paris en défend l'impression sous peine de mort; elle est publiée en province. — Douze évêques attaquent le concile d'Embrun dans une lettre au roi. — Difficulté qu'on éprouve à faire accepter la bulle *Unigenitus* par le cardinal de Noailles; il finit par donner un mandement d'acceptation, le 23 octobre 1728. — Émotion des Jansénistes. — Louis XV est attaqué de la petite vérole; à cette nouvelle, le roi d'Espagne sort de l'état de folie mélancolique et furieuse où il était plongé. — L'Espagne fait la guerre aux Anglais, siége de Gibraltar, février 1727. — Toutes les puissances européennes veulent la paix. — Abolition de l'impôt du cinquantième, diminution des tailles et de l'impôt sur les fourrages. — Le diacre Pâris. — Commencement des miracles au cimetière de Saint-Médard. — Miracles du père Gourdan. — Légende de Grégoire VII. — L'archevêque Vintimille, ses embarras. — Naissance d'un Dauphin. — La reine Marie Leczinska. — Louis XV. — Retour de d'Aguesseau; le président Chauvelin, août 1727. — Persécutions contre les Protestants. — État moral du clergé. — La persécution protestante continue à être une cause de démoralisation pour les Catholiques. — Haine contre les Jésuites. — Le père Girard et Catherine Cadière. — Catherine entre au couvent en juin 1730. — La Cadière se brouille avec Girard. — La Cadière accuse Girard, on veut étouffer la plainte. — L'affaire est renvoyée devant le parlement, le 25 janvier 1731. — Les Jésuites et les magistrats. — Arguments ridicules de l'avocat de la Cadière, preuves évidentes de la corruption de Girard. — Les Jésuites soutiennent l'innocence de Girard, la lutte s'engage entre eux et leurs ennemis en dehors du procès. — Émotion des populations. — Conclusion du parquet contre la Cadière, agitation de la ville d'Aix, 11 septembre 1731. — Délibération des magistrats. — Indignation du peuple contre les juges qui avaient acquitté Girard. — Ce que devinrent la Cadière et le père Girard. — L'évêque de Marseille, Belsunce, regarde Girard comme un saint. — Girard absous par sentence de l'official, le 20 février 1732; l'évêque de Viviers l'accueille avec respect et admiration. — On persécute les ennemis de Girard; le père Girard meurt en 1733 à Dôle, en odeur de sainteté. — Le gouvernement ordonne d'accepter la bulle *Unigenitus*, 24 mars 1730. — Lit de justice, 3 avril 1730. — Le parlement, ne pouvant lutter ouvertement contre la volonté royale, se fait l'organe des dénonciations contre les Jésuites. — Les Jésuites persécutent les Jansénistes. — Suppression par le parlement, le 29 janvier 1731, des mandements de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Laon; appel comme d'abus interjeté contre l'archevêque de Paris. — Quelles étaient en ce moment les émotions de la cour. — Vols commis dans les bureaux de la compagnie des Indes, le public en accuse le contrôleur général Le Pelletier Desfort. — Orry nommé contrôleur général en mars 1730; quelle était l'organisation des bureaux du contrôle général à cette époque. — Comment se faisait le recrutement de l'armée. — Vie misérable des soldats, plaintes de leurs officiers. — Réponse du parlement de Besançon aux plaintes des chefs militaires; il avoue la légitimité d'une partie de leurs griefs, en signalant les exemptions du logement des gens de guerre comme la cause qui oblige à placer les soldats dans des logements insalubres. — Le ministre, convaincu de la justesse des observations des magistrats municipaux, est dans l'impossibilité d'y faire droit. — Manque de sécurité sur les routes, participation des soldats aux vols et aux meur-

tres commis sur les grands chemins. — Déportations aux colonies, plaintes des colons. — Affaires étrangères, congrès de Soissons. — Quel aspect offre la cour d'Espagne au comte de Rothenbourg à son arrivée à Madrid, difficultés qu'il éprouve. — Une maladie de Philippe V contraint le gouvernement espagnol à accepter les demandes des alliés. — Le congrès de Soissons languit à cause du rètour de Philippe V à la santé. — L'empereur cherche à faire reconnaître par les puissances la Pragmatique qu'il a établie pour régler la succession de ses États. — Réclamations des maisons de Saxe et de Bavière, conduite de Fleury, l'empereur se lie avec la Prusse. — La reine d'Espagne poursuit ses projets, mariage d'une infante d'Espagne avec un prince de Portugal et d'une princesse de Portugal avec le prince des Asturies. — La reine d'Espagne force par ses lenteurs les puissances alliées à subir ses volontés. — Traité de Séville, 9 novembre 1729. — Bombardement de Tripoli, juillet 1728; menaces contre Gênes. — Continuation des miracles du diacre Pâris. — La police ne peut arrêter tous les écrits qui attaquent le gouvernement; les Nouvelles Ecclésiastiques, connivence des employés de la police avec les Jansénistes. — Le cimetière de Saint-Médard fermé par ordre du gouvernement en janvier 1732.

Caractère du duc de Bourbon, Mme de Prie, Berthelot de Pléneuf, M. de Prie.

Le successeur du duc d'Orléans était loin de posséder ses qualités aimables. Dur, hautain, opiniâtre, le duc de Bourbon joignait à ces défauts une intelligence des plus bornées. Au moment où il prit le pouvoir, il était sous la domination d'une femme ambitieuse, la marquise de Prie. Fille de Berthelot de Pléneuf, un de ces financiers qui, suivant l'expression de Saint-Simon, « partant du plus bas peuple, s'enrichissent en le dévorant et parviennent peu à peu, à travers les plus abjectes commissions des fermes, à force de travail et de talent, » Mme de Prie avait cherché un mari dans une famille titrée et s'était unie à un parent de Mme de Ventadour, qui lui avait donné son nom en échange de son argent. Nommé ambassadeur à Turin après son mariage, le marquis de Prie y faisait brillante figure, grâce au coffre-fort de son beau-père, quand la mort de Louis XIV vint renverser une foule de fortunes. Pléneuf s'enfuit pour échapper aux poursuites de la chambre de

justice, et son gendre, ruiné, revint avec sa femme à Paris. Déçu dans ses espérances, le marquis de Prie dut, à l'exemple des gens de sa condition, rechercher la faveur qui pouvait lui assurer le bien-être, sans qu'il fût obligé de s'avilir par le travail. Il possédait heureusement ce qui assure souvent à la Cour fortune et dignités : une femme des plus séduisantes et toute résolue à profiter des dons que la nature lui avait accordés. Une figure charmante, où la grâce l'emportait sur la beauté, une présence d'esprit des plus rares, de la mémoire, beaucoup de lecture, le tout rehaussé par un air décent et modeste, tels étaient les avantages de Mme de Prie, quand elle vint à Paris refaire sa maison, selon l'expression alors en usage. Elle ne tarda pas à trouver dans le duc de Bourbon le protecteur qu'elle cherchait, et supplanta la marquise de Nesle, qui, depuis quelque temps, profitait seule des largesses de M. le Duc. La fascination qu'elle exerça sur le prince fut irrésistible dès les premiers jours de leur liaison, qui ne tarda pas à devenir publique, malgré l'affectation de M. de Prie à répéter partout : « Qu'ont donc de commun M. le Duc et ma femme ? »

Heureusement pour la France qu'il se trouvait à côté du premier ministre un homme plus puissant que lui, dont le caractère modéré devait prévenir les excès d'une femme hardie et dévorée par la vanité et la passion de l'argent. Fleury, qui avait craint de prendre ouvertement le pouvoir, n'avait pas renoncé au désir de l'exercer en réalité par son influence sur l'esprit du roi. Il était attaché à son élève et possédait ce bon sens pratique qui fait redouter en tout les

Le précepteur du roi, Fleury.

résolutions extrêmes, Aussi le nouveau premier ministre, quoiqu'il parût jouir de la même autorité que son prédécesseur, se trouva-t-il, dès le début, placé sous une espèce de tutelle occulte.

Le duc de Bourbon veut acquérir de la popularité en diminuant les impôts, et se concilier la cour en prodiguant les faveurs.

Le premier acte du duc de Bourbon arrivant au pouvoir fut de maintenir les ministres qui étaient en place. Il se borna à établir un conseil privé, composé du maréchal de Villars, de Fleury et de lui-même. Son attention se porta ensuite sur les finances. Dubois, jusque sur son lit de mort, avait cherché à procurer des ressources à l'État; le duc d'Orléans, la veille même du jour où il quitta la vie, rêvait aux moyens de parer à la pénurie du Trésor public; les préoccupations du nouveau premier ministre furent d'une autre nature : il voulut acquérir de la popularité et, sans se rendre compte de la situation, il lança, dès le 8 décembre, trois décrets pour diminuer les impôts. L'un ajournait la perception du droit de joyeux avénement, prescrite par une déclaration du 9 septembre; l'autre modifiait et modérait le tarif des actes des notaires; le troisième abaissait les droits d'entrée sur le foin, l'avoine, le beurre et les grains, dont la cherté était excessive [1]. Cette satisfaction donnée à la nation, le premier ministre songea à la Cour : il forma, avec un éclat inusité, la maison du duc d'Orléans,

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 395 et suiv.; t. XX, p. 305 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 196. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, Collection des mémoires relatifs à la révolution française, in-8°, Paris, 1825, p. 201 et suiv. — *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 285 et suiv. — *Mémoires du président Hénault*, in-8°, Paris, 1855, p. 77 et suiv. — *Journal de Paris*, par Mathieu Marais, avocat au parlement de Paris, 1737, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 175. — *Mémoires du duc de Luynes*, in-8°, Paris, 1860, t. III, p. 123.

comme le plus proche héritier de la couronne; créa sept maréchaux : le comte de Broglie, le comte Du Bourg, le marquis de Médavy, le duc de Roquelaure, le marquis d'Alègre, le duc de Lafeuillade et le duc de Grammont, et déclara une promotion de cinquante-huit chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

Abdication de Philippe V, 10 janvier 1724.

Le duc de Bourbon était encore dans cette première phase d'un pouvoir qui commence et qui cherche à se créer des partisans, quand une lettre d'Espagne vint lui apprendre l'abdication de Philippe V. Tourmenté depuis longtemps par le désir de quitter le pouvoir, ce prince n'avait si longtemps conservé la couronne que par le conseil de son confesseur, le jésuite français Daubenton. Lorsqu'à Daubenton avait succédé l'espagnol Bermudez, les obstacles opposés à l'exécution de son projet s'étaient aplanis, et le nouveau confesseur, qui ne mêlait aucune ambition à sa piété, n'avait plus contrarié son royal pénitent. Philippe s'était donc décidé, le 10 janvier, à renoncer au trône, et, quatre jours après, dans une lettre adressée à son successeur, le roi Louis Ier, il avait fait connaître à ses anciens sujets les causes de sa résolution et ses vues sur la manière dont son successeur devait user du pouvoir : « Je ne puis, y disait-il, mieux témoigner ma reconnaissance (envers Dieu) qu'en remettant cette couronne à ses pieds pour être d'autant mieux en état de le servir, de pleurer mes péchés et me rendre moins indigne de paraître en sa présence, lorsqu'il lui plaira de m'appeler devant son tribunal... J'ai pris cette résolution avec d'autant plus d'ardeur et de joie, que j'ai vu pour mon bonheur que la reine, que Dieu m'a donnée pour

femme, était aussi dans les mêmes sentiments que moi de fouler aux pieds la vaine gloire du monde. Nous avions résolu, il y a quelques années, moyennant le secours de la sainte Vierge, d'exécuter ce dessein. Je m'en acquitte à présent avec d'autant plus de satisfaction, que je remets la couronne à un fils que j'aime tendrement,... dont les qualités m'assurent qu'il remplira les devoirs de cette dignité, qui sont beaucoup plus pénibles que je ne puis l'exprimer. Ainsi, mon cher fils, connaissez bien le poids de ces obligations,... pensez que vous n'êtes roi que pour faire glorifier Dieu et rendre votre peuple heureux... Évitez, autant qu'il est possible, que Dieu soit offensé dans tous vos royaumes... Conservez toujours une grande vénération pour la très-sainte Vierge... Soyez toujours, comme vous devez l'être, obéissant au Saint-Siége et au pape... Protégez et soutenez toujours le tribunal de l'Inquisition, que l'on peut nommer le bouclier de la foi et à qui l'on est redevable de sa pureté dans les pays espagnols... Soulagez vos sujets autant que vous le pourrez, et suppléez à cet égard à tout ce que la misère des temps, pendant mon règne, ne m'a pas permis de faire, comme je l'aurais souhaité. » « Après avoir admiré avec toute l'Espagne, répondit, peu de jours après, le nouveau roi à Philippe V, cette action héroïque dont tout le monde est ravi d'étonnement, et l'effort magnanime que vous avez fait sur vous-même pour fouler aux pieds les grandeurs de la terre,... je ne sais si j'ai plus lieu de me réjouir que de craindre... Bien loin de me laisser éblouir par l'éclat fastueux d'une couronne, j'en sens le poids et j'en connais toutes les obliga-

tions. » Après cet échange de lettres d'apparat, Philippe V alla s'enfermer à Saint-Ildefonse, espèce de petit Versailles, où il avait fait des dépenses folles. Ce souverain, que les événements appelèrent plus tard à reprendre la couronne et à montrer que la misère de ses sujets ne l'arrêterait jamais dans ses caprices, eut soin, en arrivant dans sa fastueuse retraite, d'entourer son successeur de ministres qui devaient puiser leurs inspirations à Saint-Ildefonse et qui ne laisseraient au roi Louis Ier que les apparences du pouvoir.

Impression que cette nouvelle produit sur le duc de Bourbon, son manque de vues politiques, son ingratitude envers la famille d'Orléans.

Quelque faible que fût au début la puissance du nouveau roi d'Espagne, la France n'avait qu'à gagner au changement qui s'était fait à Madrid. L'ambition de l'ancienne reine avait causé assez de soucis au régent, pour qu'un prince, doué d'un peu de bon sens, ne vît pas avec satisfaction l'affaiblissement de son influence. Il n'en fut rien pourtant. Le duc de Bourbon, si ardent contre sa tante lors de la conspiration de Cellamare, avait changé d'opinion ou plutôt de fantaisie. Il ne redoutait, pour le moment, qu'une chose : de voir la couronne tomber entre les mains du duc d'Orléans par la mort du roi. Le duc d'Orléans était un rival qu'il tenait à écarter du trône à tout prix. Il ne s'inquiétait ni des intérêts politiques du royaume qu'il était chargé de gouverner, ni de la reconnaissance qu'il aurait dû conserver à la mémoire du régent, ni du caractère du fils de ce prince dont la nullité devait lui ôter toute inquiétude ; il ne pensait qu'à assurer la succession de Louis XV à un autre prince qu'à un d'Orléans. L'abdication du roi d'Espagne devait donc contrarier extrêmement ses

passions envieuses. Aussi se hâta-t-il d'envoyer à Madrid le maréchal de Tessé pour amener Philippe V à renoncer à ses projets; mais à l'arrivée du maréchal, tout était déjà consommé.

Le nouveau roi d'Espagne, Louis Ier; la jeune reine, fille du régent.

Le jeune roi profitait des premiers moments de sa puissance pour courir les rues de Madrid pendant la nuit, dévaliser ses propres jardins, dont il entendait avec plaisir réprimander le lendemain les gardiens, ou se quereller avec la reine. En passant sans transition de l'extrême liberté qui régnait dans la maison de son père à la pruderie d'une des cours de l'Europe les plus compassées, cette jeune princesse n'avait pas pu se soumettre aux règles sévères de l'étiquette. D'un caractère bizarre, comme presque tous les enfants du régent, elle avait promptement mécontenté son mari par son peu de complaisance et déplu au roi Philippe et à la reine par ses caprices. Devenue reine à l'âge de quinze ans, elle se trouvait exposée, sans conseils, à la malveillance, d'autant plus redoutable dans les cours qu'elle y est nourrie par l'oisiveté des courtisans et les rivalités politiques. Sa conduite, épiée avec une curiosité maligne, n'avait pas tardé à donner prise à la médisance par d'étranges habitudes, qui pouvaient faire craindre une démoralisation précoce. Des imprudences furent rapportées à son époux avec l'exagération de la haine, et le jeune roi consentit, peu de mois après son avènement au trône, à l'incarcération de la princesse. Arrêtée en rentrant au palais, elle fut conduite au Buen Retiro, où elle resta quelques jours, en compagnie de sa camarera mayor, la comtesse d'Altamira, et de quelques dames choisies. Quelque courte qu'eût été cette réclu-

sion, elle fit une grande sensation, et chacun voulut en rechercher les causes. La correspondance de Voltaire nous apprend quelle importance nos ambassadeurs attachaient à une singulière manie de la jeune reine, qui se dépouillait de tout vêtement au milieu de dames aussi peu vêtues qu'elle. Après avoir raconté cette anecdote, Voltaire ajoute : « Je crois que cette aventure pourra bien servir à faire renvoyer plus tôt notre petite infante; » mais sa perspicacité devançait les événements.

Mauvais sentiments du duc de Bourbon, sa haine insensée contre la famille d'Orléans.

Cette atteinte portée à la considération d'une princesse française, réjouit le duc de Bourbon. Il lisait avec le plus vif intérêt tout ce que lui mandait son ambassadeur sur des faits d'intérieur propres à compromettre une fille du régent, et il contribua à répandre, contre toute vraisemblance, le bruit que le mariage de Louis Ier n'avait pas été consommé, malgré une cohabitation de plusieurs mois. Livré par son manque de cœur et d'intelligence aux brutales suggestions de la haine, il ne réfléchit pas que, s'il désirait que Philippe V devînt, en cas de mort, l'héritier de Louis XV, il devait travailler à détacher de plus en plus ce prince du trône d'Espagne, en y affermissant son successeur. Il ne songea qu'à affaiblir le pouvoir de l'époux d'une d'Orléans, et poussa le vieux roi à garder une influence prépondérante dans le gouvernement de son fils. Cette politique, contraire aux intérêts français, était suivie avec persévérance, quand le bruit se répandit tout à coup que la petite vérole venait d'attaquer le jeune roi d'Espagne.

Mort de Louis Ier, dévouement de

En apprenant cette terrible nouvelle, la reine renonça immédiatement à l'humeur fantasque qui l'a-

la jeune reine pour son époux pendant sa maladie.

vait fait si sévèrement juger. Elle resta, jour et nuit, assise au chevet de son époux, et si elle ne succomba pas, elle aussi, à l'atteinte de la maladie qu'elle gagna en le soignant, elle ne dut la vie qu'à un tempérament plus robuste ou à un traitement plus habile.

La France presse Philippe V de reprendre la couronne; intrigues à la cour, scrupules religieux de Philippe.

A peine la mort de Louis Ier fut-elle connue à Versailles, qu'un courrier porta à Tessé l'ordre de faire les plus pressantes instances auprès de Philippe V pour l'engager à reprendre la couronne. La reine et les personnes qui approchaient le monarque, étaient unanimes à le lui conseiller ; mais Philippe, en proie à toutes sortes de scrupules, ne savait à quoi se résoudre. Les grands d'Espagne, sans oser l'avouer ouvertement, désiraient une régence, qui leur eût laissé le pouvoir pendant une minorité, et faisaient secrètement ce qu'ils pouvaient pour atteindre leur but. Le confesseur Bermudez présenta au roi une délibération de docteurs en théologie, portant que ce prince ne pouvait, en conscience, reprendre la couronne. La reine traita avec dédain cette décision et supplia son époux, au nom de l'intérêt du royaume et de ses enfants, de ne pas écouter des intrigants ambitieux. Les scènes les plus ridicules se passaient dans l'intérieur du palais : la nourrice de la reine insultait le confesseur, invectivait le monarque qui ne voulait pas subir les volontés de son épouse, et la reine poursuivait Philippe de reproches pleins d'amertume. Une décision de théologiens autres que ceux choisis par Bermudez vint enfin mettre un terme à ces luttes, en ordonnant au roi de reprendre la couronne, sous peine de péché mortel. Le nonce alla trouver le monarque ébranlé et acheva de le convaincre, en lui ci-

tant l'exemple du nouveau pape Benoît XIII, qui avait fait vœu de ne jamais accepter la papauté et avait été obligé de rétracter, pour le bien général, cette promesse inconsidérée. Philippe V, vaincu, déclara reprendre la couronne, et le duc de Bourbon put s'applaudir du triomphe de sa diplomatie, jusqu'au moment où les vues ambitieuses de la reine d'Espagne feraient cesser ses illusions [1].

On rend en 1724 des lois d'une dureté excessive.

Ignorant toutes ces intrigues, le vulgaire ne pouvait se rendre compte ni de l'incapacité des personnes chargées du gouvernement, ni des passions misérables qui les guidaient. Il en était autrement des lois qui se promulguaient; elles portaient un cachet de précipitation et de dureté en parfaite harmonie avec le caractère du premier ministre et des personnes attachées à sa fortune. La peine des galères à perpétuité fut décrétée contre le vol commis dans une église; la peine de mort contre les vols domestiques et le vol dans les hôtels des monnaies. L'ordonnance contre les mendiants et les vagabonds, qui avait donné lieu à une foule d'abus, fut rappelée, et les projets de persécution religieuse nourris par l'amant de Mme de Prie furent annoncés, dès le 6 mars, par l'ordre d'arrêter les protestants qui se rendraient au prêche chez les ambassadeurs.

L'état des Protestants avait été des plus précaires

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 177, 181 et suiv., 196 et suiv. — *Histoire de la régence*, par Lemontey, t. II, p. 108 et suiv. — *Mémoires de l'abbé de Montgon*, 1748, in-12, t. I, p. 29 et suiv. — L'*Espagne sous la Maison de Bourbon*, par William Coxe, traduit par Muriel, in-8°, Paris, 1827, Dépêche de Stanhope à lord Carteret, 15 avril 1724, t. III, p. 77, 82, 102, 109 — *OEuvres de Voltaire*, édition Beuchot, Paris, 1830, t. LI, p. 112, Lettre à Mme de Bernières.

Lois contre les Protestants, déclaration du 14 mai 1724.

pendant la régence. Partagé entre les caprices d'un prince qui n'était attaché à aucune religion, et les habitudes tenaces d'une bureaucratie que rien n'éclaire ni ne décourage, le gouvernement avait oscillé entre la tolérance et la rigueur. Les lois rendues contre les Protestants étaient à chaque instant remises en vigueur par de nouvelles déclarations. Les intendants transmettaient régulièrement des renseignements sur les assemblées des Nouveaux-Convertis et la conduite de leurs ministres. Mais tout ce travail administratif et législatif n'aboutissait la plupart du temps qu'à constater l'inexécution des lois qui concernaient les Religionnaires. « Sur le compte que j'ai rendu de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, répondait le ministre Maurepas à l'intendant La Tour, le 14 juin 1720, Son Altesse Royale a paru tout à fait surprise que, depuis tant de temps que les prédicants qui en font le sujet sont connus et condamnés et restent dans la province du Poitou, vous n'en ayez fait arrêter aucun. »

Cette manière de promulguer sans cesse des lois et de décréter des peines terribles à chaque aggravation du mal qu'elles devaient prévenir, est une des habitudes de cette époque. Des citations que nous avons faites, ressort clairement le caractère de spécialité et de précipitation de la législation de ce siècle. L'embarras où jette la différence des dates des déclations rendues sur la même matière, prouve que ces déclarations étaient rajeunies toutes les fois qu'un fait particulier en nécessitait l'application.

Quoique les Protestants fussent constamment menacés par le mauvais vouloir ou le fanatisme d'un

fonctionnaire, ils avaient profité, sous la régence, de l'espèce d'apathie qui régnait dans l'administration, pour se réunir afin de prier en commun. Le moment était donc venu de faire contre eux une loi nouvelle. Fut-elle, comme l'affirme Voltaire, sollicitée par Fleury, qui veilla à sa rédaction, ou bien le duc de Bourbon en eut-il seul la pensée? Nous inclinerions à en croire Voltaire. Le duc de Bourbon était, comme la plupart des princes, absorbé par ses plaisirs plus que par les soins de l'administration du royaume, et, comme toujours, son entourage se préoccupait plutôt de ses intérêts pécuniaires que de ceux de la religion. Fleury était le seul des chefs de l'État que sa qualité de prêtre et ses relations dussent porter à réprimer les entreprises des Protestants. La déclaration qui renouvela, en les aggravant, les clauses de la révocation de l'Édit de Nantes, parut le 14 mai 1724. « De tous les grands desseins que le feu roi... a formés dans le cours de son règne, y faisait-on dire au jeune Louis XV, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de suivre et d'exécuter que celui qu'il avait conçu d'éteindre entièrement l'hérésie de son royaume... Aussitôt que nous sommes parvenu à la majorité, notre premier soin a été de nous faire représenter les édits, déclarations... rendus à ce sujet, pour en renouveler les dispositions;... mais nous avons été informé que l'exécution en a été ralentie depuis plusieurs années... Nous avons reconnu que les principaux abus qui se sont glissés, et qui demandent un prompt remède, regardent principalement les assemblées illicites, l'éducation des enfants, l'obli-

gation pour ceux qui exercent quelque fonction publique de professer la religion catholique, apostolique et romaine, les peines ordonnées contre les relaps et la célébration des mariages. » Après ce préambule, le roi déclarait vouloir « que la religion catholique, apostolique et romaine fût seule exercée dans son royaume. » Les Protestants qui se réuniraient pour l'exercice de leur culte, étaient menacés des galères perpétuelles, et même de la mort, s'ils étaient surpris portant des armes ; les femmes seraient rasées et enfermées pour leur vie. Les biens des uns et des autres devenaient, par confiscation, la propriété de l'État. La peine de mort était décrétée contre les prédicants, et les français qui les recevraient chez eux ou ne les dénonceraient pas seraient punis comme s'ils avaient pratiqué leur religion, c'est-à-dire, des galères pour les hommes, de la réclusion pour les femmes et de la perte de leur fortune pour les uns et les autres. Les Protestants avaient ordre de porter baptiser leurs enfants dans les églises, vingt-quatre heures après leur naissance ; il leur était défendu de les envoyer recevoir leur éducation hors du royaume, sous peine d'une amende qui devait s'élever au moins à six mille livres par année, tant que leurs fils ou leurs filles resteraient à l'étranger. Cette défense de faire instruire leurs enfants hors de leur patrie était suivie d'un article de la loi qui annonçait l'intention d'établir des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses « pour instruire tous les enfants de l'un et l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, autant

qu'il serait possible, leur donner les instructions dont ils auraient besoin sur ce sujet, et avoir soin qu'ils assistassent au service divin les dimanches et fêtes, comme aussi pour y apprendre à lire et même écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin, le tout ainsi qu'il serait ordonné par les archevêques et évêques. » Les procureurs et les hauts-justiciers devaient se faire remettre par les curés la liste exacte des enfants qui n'iraient pas aux écoles et au catéchisme, pour que les magistrats pussent faire punir leurs pères et mères ou leurs tuteurs. Les curés avaient le droit de visiter les malades, et les chirurgiens ou apothicaires devaient les prévenir, à peine de punition, toutes les fois qu'une personne qu'ils soignaient était en danger de mort. La confiscation de ses biens, le bannissement à perpétuité ou la condamnation de sa mémoire atteignaient tout nouveau converti qui persistait dans la religion protestante et refusait les sacrements. Aucun emploi du gouvernement ne pouvait être donné à un protestant ou à un fils de protestant sans que le curé du lieu où il habitait attestât sa catholicité. L'intervention du curé était aussi nécessaire quand il s'agissait, pour l'enfant d'un protestant, d'obtenir les licences délivrées par les Facultés de droit ou de médecine; et un médecin, un chirurgien, un apothicaire, une sage-femme, un libraire, un imprimeur, un avocat avait besoin que son curé le déclarât bon catholique pour pouvoir exercer sa profession. Les galères à perpétuité pour les hommes et la réclusion pour les femmes étaient décrétées contre tout père, mère ou tuteur qui consentirait au mariage de ses enfants ou de ses pupilles en pays étran-

gers, et ses biens devaient en outre être confisqués.

Cet édit n'eut d'autre effet que de surexciter le zèle de quelques fonctionnaires aussi fanatiques qu'un M. Le Laboureur, avocat général au conseil supérieur de Colmar. Ce magistrat se hâta de demander l'application à l'Alsace de la nouvelle loi, en affirmant que les personnes qui invoquaient les traités de Westphalie et d'Osnabruck pour s'y opposer, nuisaient aux intérêts du roi et de la religion catholique. Les instincts fiscaux des collecteurs d'impôts durent aussi se réveiller et pousser à des confiscations qui étaient parfois assez lucratives, si l'on en juge d'après un état des sommes saisies par le gouvernement au préjudice de Religionnaires fugitifs des diocèses de Nîmes et d'Uzès. Elles s'élevèrent pour une centaine de personnes à 1,200,750 livres, somme qui équivaudrait aujourd'hui à plus de cinq millions. L'émotion produite en France par le rappel de dispositions odieuses depuis longtemps formulées dans la législation, fut à peine sensible. Le sort des Protestants resta ce qu'il était, et les étrangers seuls s'occupèrent d'une déclaration qui leur dévoilait l'esprit du gouvernement français Les États Généraux de Hollande réclamèrent en faveur de leurs nationaux, et une nouvelle déclaration, rendue à Versailles le 15 septembre, dut promettre que les Protestants de l'Alsace continueraient à jouir des avantages que leur assuraient les traités conclus avec les puissances étrangères. La Suède profita de l'appel légalement adressé aux mauvais instincts et aux plus basses passions de la nature humaine, pour inviter, dès le mois d'octobre, les Protestants français qui voudraient

quitter leur patrie, à venir s'établir chez elle. L'émigration, qui n'avait jamais cessé depuis la Révocation, augmenta encore par les tracasseries des fonctionnaires publics.

Un mois après la promulgation de cette loi, il sortit, comme par hasard, des bureaux d'un ministère une décision très-propre à faire comprendre ce que devaient souffrir les citoyens livrés à l'arbitraire des employés du gouvernement. Les prisons étaient affermées et rentraient dans les domaines de l'État productifs de revenus. C'était donc sur le prix alloué aux geôliers à chaque entrée nouvelle, que devait se prélever le montant de leur bail. Une pareille obligation annulait de fait tous les règlements destinés à protéger un détenu contre des spéculations meurtrières. Aussi, en 1665, un geôlier avait-il été condamné à mort pour avoir laissé mourir de faim un prisonnier. De pareils abus finirent par faire comprendre qu'il était nécessaire de les prévenir. Une déclaration du 11 juin 1724 eut la sagesse de tarir enfin une source de revenus alimentée par l'infortune ou le crime. Le roi se détermina « à décharger les geôliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons. »

La persécution contre les Jansénistes continue.

En même temps qu'il persécutait les Protestants, le gouvernement poursuivait la guerre qu'il avait déclarée aux Jansénistes. Les ministres insistèrent pour que les ecclésiastiques signassent tous le formulaire imposé par la déclaration de 1665, et Maurepas, plein de déférence pour plusieurs évêques, notamment pour celui de Chartres, défendit à des chanoines qui avaient appelé de la Constitution, de remplir leurs

fonctions toutes les fois que ces prélats officieraient [1].

Fêtes de Chantilly.

Au milieu de ses travaux législatifs, le duc de Bourbon ne perdit rien ni de sa quiétude ni de sa passion pour le luxe. Il continua à faire de Chantilly une résidence où l'art s'unissait à la richesse pour éblouir et charmer. Désirant y recevoir le roi, il lui inspira le désir d'y aller passer un mois. Dix-sept dames et quarante courtisans furent désignés pour accompagner le jeune monarque, et l'intendant de Paris, d'Angervilliers, fut prévenu que Sa Majesté serait suivie de trois cent cinquante chevaux des écuries, de cent chevaux et de cent vingt chiens de la vénerie, de vingt-cinq à trente chevaux des vols du cabinet, avec le nombre d'officiers nécessaire pour le service. Cinq ou six tables de dix-huit couverts chacune chargées des mets les plus délicats recevaient les hôtes nombreux du prince de Condé. Les gardes du corps, les pages, les officiers du roi, les gardes françaises et suisses, les principaux domestiques des grands seigneurs invités étaient traités aux frais du maître de Chantilly. Tous les jours, il y avait chasse et gala ; les dames étaient avenantes et toutes disposées à mettre aux pieds du roi leur vertu facile. Paris, où ne tarda pas à circuler de cyniques chansons populaires, se préoccupait beaucoup du choix que pourrait faire le jeune Louis XV et se demandait qui triomphe-

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XXI, p. 260, 261, Déclarations du 4 mars, du 18 avril et du 14 mai 1724, p. 270; Déclaration du 11 juin 1724. — *Archives générales*, E 3410 ; E 3559 ; E 3561, Lettre à l'évêque de Laon, 9 déc. 1724 ; E 3563, 11 juin 1726 ; TT 248, 282. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 113. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. XLII, p. 466.

rait de Mme d'Épernon ou de Mme de La Vrillière [1].

Lois contre la mendicité.

Pendant que la Cour se livrait jusqu'à satiété à tous les plaisirs, un conseil des finances fut assemblé pour s'occuper des pauvres et des vagabonds. Vivant loin des misères humaines, la plupart des personnes qui le composaient n'avaient jamais ressenti la douce pitié qu'inspire la vue du malheur. Elles savaient que le nombre des familles manquant d'abri et de pain était grand, et que les mendiants se multipliaient dans les villes et dans les campagnes. Elles savaient aussi que les déportations aux colonies, qui se renouvelaient fréquemment malgré les lois, diminuaient à peine une population sans cesse recrutée par le vice ou la misère, et l'incessant accroissement de ces familles qui ne pouvaient ni se suffire à elles-mêmes, ni produire des revenus à l'État, les préoccupait comme un fléau qui troublait leur tranquillité. Les pauvres et les vagabonds, loin d'exciter leur compassion, provoquaient leurs colères. Un des ministres présents au Conseil avait déjà, quatre années auparavant, en 1720, tour à tour prescrit et défendu d'exécuter les ordonnances contre les mendiants. Quelle mesure nouvelle allait donc prendre ce Conseil dans cette question du paupérisme dont l'étude n'a jusqu'à présent conduit à aucune solution satisfaisante?

De la question du paupérisme, de la vanité des théories en face de cette plaie sociale.

La société malheureusement se divise en deux classes distinctes : dans la première catégorie se placent les hommes possédant assez de force de volonté et d'intelligence pour pourvoir par leur propre travail à leurs besoins et à ceux de leurs familles; la

[1] Voir une de ces chansons dans les *Pièces justificatives*, lettre F.

seconde comprend les hommes qui, soit par paresse ou faiblesse d'esprit, soit par suite d'infirmités ou de vices, tombent à la charge de leurs semblables et vivent du labeur d'autrui. La classe des travailleurs ne peut se charger de l'entretien que des infirmes de corps ou d'esprit; c'est à eux seuls qu'elle doit aide et protection. Que l'on appelle l'appui qu'elle leur donne bienfaisance, secours mutuels, aumône, peu importe. Le mot ne change rien au fait matériel, qui consiste dans le don fait par les travailleurs d'une portion de leur gain à des familles nécessiteuses. Quelques combinaisons sociales que l'on forme, il est impossible de déraciner du cœur de l'homme ses instincts innés, bons ou mauvais. Comment combattre la fainéantise? Comment s'opposer à cette passion de locomotion qui pousse certains individus à changer continuellement de place et les empêche de se livrer à un travail qui les ferait vivre? Comment prévenir l'imprévoyance qui porte telle famille à abuser de tout et à consommer en un jour les provisions de plusieurs mois? Comment combattre l'instinct qui rapproche les sexes et qui amène non-seulement des désordres de tous genres, mais qui est aussi l'occasion de l'accroissement permanent d'une population de misérables? Les lois ne doivent pas s'immiscer dans tous les détails de la vie des citoyens, ni leur prescrire la conduite qu'ils doivent tenir. Elles ont seulement pour objet de réprimer les actes qui peuvent nuire à autrui, en laissant au malheur le soin de punir les personnes qui l'ont mérité par leurs vices ou leur apathie. Charger la corporation morale que l'on appelle la société de donner du travail à ceux

de ses membres qui en manquent, serait chose impraticable. Tous les hommes ne sont pas aptes au même genre d'occupations ; la culture de la terre répugne aux uns ; d'autres qui consentent à s'enfermer dans telle manufacture, refuseraient d'entrer dans telle autre. Il faudrait donc que la portion laborieuse et intelligente de la société se condamnât à organiser dans son sein une petite société qui fût la reproduction exacte d'elle-même, pour qu'elle pût offrir des places convenables à toutes les aptitudes. Il faudrait que la portion de la société la moins intelligente et la plus vicieuse se trouvât libre de tout souci, de toute préoccupation, par l'unique raison qu'elle n'a pas les qualités morales et intellectuelles de la grande société au milieu de laquelle elle vit. Sans nous appesantir sur la difficulté de diriger une entreprise industrielle ou agricole, sans entrer dans le détail du prix de revient des divers produits, sans faire ressortir la nécessité de ne pas les offrir aux consommateurs à des prix tellement réduits que la concurrence finisse par supprimer le travail libre, nous demanderons seulement s'il n'est pas évident qu'une tentative aussi colossale que la reproduction en miniature de tous les rouages de la grande société serait chimérique. Il faudrait donc nécessairement se borner dans la pratique à ouvrir certains ateliers spéciaux et à contraindre les citoyens à se livrer à des occupations pour lesquelles ils n'ont aucun goût ; en un mot, il faudrait user de la force pour faire travailler les hommes valides, mais paresseux, ou bien se résoudre à les nourrir, par cela seul qu'ils sont sujets aux mêmes besoins et aux mêmes convoitises que les autres.

Ce n'est que dans les pays libres que la plaie du paupérisme peut être atténuée, sinon guérie. Dans ces pays, il se forme de nombreuses corporations actives et dévouées, qui relèvent le moral des malheureux, leur procurent du travail ou soulagent leurs infirmités. Dans ces pays, le citoyen affranchi des liens d'une administration tracassière acquiert un caractère viril et n'est pas en droit de reprocher à son gouvernement des entraves qui gêneraient son industrie. La bienfaisance organisée par l'État n'est qu'une œuvre fastueuse qui fonctionne coûteusement au profit de quelques pauvres privilégiés. La nécessité de prendre pour intermédiaires des employés salariés et de fixer par des règlements les conditions à remplir pour obtenir des secours; le caractère même du fonctionnaire, qui pense naturellement à lui avant de s'occuper des autres, tout sert à ôter à la charité légale une partie de son efficacité. Il est impossible de remplacer les appréciations bienveillantes et éclairées des âmes charitables qui se vouent volontairement au soulagement de leurs semblables, par celles de personnes qui ont à satisfaire leurs intérêts pécuniaires ou leur vanité; il est impossible que des prescriptions écrites embrassent toutes les nuances si délicates de la misère. Aussi les magnifiques monuments élevés par les gouvernements sont-ils souvent plus utiles à ceux qui les régissent qu'aux malheureux auxquels ils paraissent destinés. Quand la charité légale a affaire à des pauvres valides, elle doit nécessairement remplacer les encouragements moraux par des punitions, et il est fort rare qu'une loi inspirée par un bon sentiment n'ait pas de dures

conséquences. Ce dernier résultat était inévitable sous le ministère du duc de Bourbon. Aussi le roi, après avoir, suivant l'usage, exprimé sa sollicitude pour le bonheur de ses sujets, entrait-il immédiatement dans la question qui préoccupait son gouvernement.

Humanité affichée dans le préambule de la loi rendue pour conjurer la mendicité. Promesses mensongères. Violences contre les pauvres.

« Nous avons toujours vu avec une peine extrême depuis notre avénement à la couronne, disait Louis XV, la grande quantité de mendiants de l'un et de l'autre sexe qui sont répandus dans Paris et dans les autres villes et lieux de notre royaume, et dont le nombre augmente tous les jours. L'amour que nous avons pour nos peuples nous a fait chercher les expédients les plus convenables pour secourir ceux qui ne sont réduits à la mendicité que parce que leur grand âge ou leurs infirmités les mettent hors d'état de gagner leur vie, et notre attention pour l'ordre public et le bien général de notre royaume nous engage à empêcher par des règlements sévères que ceux qui sont en état de subsister par leur travail mendient par pure fainéantise et parce qu'ils trouvent une ressource plus sûre et plus abondante dans les aumônes des personnes charitables que dans ce qu'ils pourraient gagner en travaillant. Ils sont en cela d'autant plus punissables, qu'ils volent le pain des véritables pauvres, en s'attribuant les charités qui leur seraient destinées; et l'ordre public y est d'autant plus intéressé, que l'oisiveté criminelle dans laquelle ils vivent prive les villes et les campagnes d'une infinité d'ouvriers nécessaires pour la culture des terres et pour les manufactures, et que la dissolution et la débauche, qui sont la suite de cette même

oisiveté, les portent insensiblement aux plus grands crimes. » Après ce tableau des plaies qu'il s'agissait de guérir, venait une énumération fantastique des hôpitaux qui seraient ouverts dans tout le royaume pour servir d'asiles aux invalides et d'ateliers aux valides, lorsqu'ils n'auraient pu se procurer du travail. « Nous donnerons, assurait le roi, les ordres nécessaires pour la subsistance des hôpitaux, et où leurs revenus ne se trouveraient pas suffisants, nous y suppléerons de nos propres deniers; et nous espérons même que nos peuples contribueront volontairement par leurs charités à une œuvre si sainte et si avantageuse à l'État, et qui leur sera si peu à charge que, quand même chaque particulier ne donnerait par aumône aux hôpitaux, chaque année, que la moitié de ce qu'il distribuait manuellement aux mendiants, ce seul secours serait plus que suffisant pour les besoins de tous les hôpitaux du royaume. » Le roi ajoutait qu'en « proposant une subsistance et un travail assurés à ceux des mendiants valides qui n'en auraient pu trouver, il leur ôtait toute excuse de désobéir à la loi, et était par là en état d'établir des peines plus sévères, » et, après cette transition oratoire, il se hâtait d'arriver au but que la loi se proposait, qui était de frapper une classe de citoyens embarrassante.

Les mendiants valides, qui ne trouveraient pas à se procurer du travail dans un laps de quinze jours, devaient se rendre dans l'hôpital le plus voisin. Les invalides seraient nourris leur vie durant, et les valides, distribués en compagnie de vingt hommes, iraient travailler, sous le commandement d'un ser-

gent, aux ponts et chaussées et aux autres ouvrages publics. Une fois reçu à l'hôpital, le mendiant valide ne pourrait le quitter qu'avec le congé du directeur, sous peine de cinq années de galères, s'il allait chercher de l'occupation ailleurs ou s'il retombait dans son premier état de fainéantise. Passé ce premier délai de quinze jours, les mendiants valides pris en récidive seraient marqués au bras de la lettre M, qu'on déclarait non infamante, et s'ils continuaient à mendier avec certaines circonstances aggravantes, c'est-à-dire s'ils avaient été insolents, s'ils avaient dissimulé leur nom et le lieu de leur naissance, s'ils avaient feint des maladies, ils seraient flétris d'une fleur de lys ou de la lettre V. Les hommes valides devaient être envoyés aux galères pour au moins cinq années; les invalides et les femmes, fouettés et détenus plus ou moins longtemps dans l'hôpital général.

Ce terrible édit publié, les chasses et les divertissements les plus variés continuèrent à se succéder jusqu'à la fin du mois. Rien n'eût troublé la sereine satisfaction du jeune roi pendant son séjour à Chantilly, si, la veille même de son départ pour Versailles, un cerf aux abois n'avait frappé à mort le jeune duc de Melun. L'émotion de la cour fut vive, Louis XV voulut partir à l'instant même; mais le maréchal de Villars lui représenta que Louis XIV n'avait pas quitté Marly à la mort du Dauphin ni à celle du duc de Berry, en lui faisant observer que les mouvements des grandes cours ne doivent pas avoir un air de précipitation [1].

[1] *Archives générales*, E 3561, année 1724; 20 juin, Lettre à M. d'Anger-

Mesures financières. 1724.

Pendant le séjour du roi à Chantilly, plusieurs mesures financières avaient été prises : l'une avait supprimé les charges de gouverneurs et les états-majors des petites villes ; l'autre avait abaissé à deux pour cent le revenu de la finance des charges, c'est-à-dire des cautionnements fournis par les fonctionnaires de l'État ; une troisième enfin annula les offices municipaux établis ou créés par un arrêt de 1722 et diminua en même temps le nombre des secrétaires du roi. Les offices municipaux, supprimés deux années après avoir été vendus, pourraient dans l'avenir être vendus de nouveau ; les charges de secrétaires du roi, remboursées par ceux qui restaient en place, laissaient un vide qu'il serait possible de combler quand le gouvernement, désirant se procurer de l'argent, dépouillerait les citoyens qui se seraient fiés à lui. Les considérants de l'édit qui réduisait le nombre des secrétaires du roi exposaient avec une rare franchise les origines peu chevaleresques d'une grande partie de la noblesse française, et le mal que de trop nombreux anoblissements causaient aux autres citoyens : « Un des plus grands abus que les besoins des dernières guerres aient introduits dans l'État, disait Louis XV, est le grand nombre d'offices, la plupart d'un prix peu considérable, qui donnent la noblesse à ceux qui en sont revêtus et à toute leur postérité..... Rien ne nous a paru plus digne de notre attention que le nombre excessif de

villiers, intendant de Paris, E 3410. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 192 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 210 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 272 et suiv., Préambule de la déclaration du 18 juillet 1724.

nos conseillers-secrétaires en notre grande chancellerie, et les priviléges de noblesse accordés aux officiers des chancelleries près nos cours et aux gardes-scel des chancelleries présidiales. Ce grand nombre d'offices, qui donnent la noblesse et dont plusieurs n'ont qu'une très-modique finance, est un mal réel dans l'État, qui attaque les principaux corps dont il est composé,... le bas prix de grand nombre d'offices fournissant aux gens d'une fortune médiocre les moyens de se procurer la noblesse et à une postérité nombreuse, qui se trouve sans biens pour en soutenir le titre et dans l'impossibilité, par ce même titre, de prendre pour subsister des emplois qui auraient été convenables à leur premier état et à la situation présente de leur fortune. Cela ôte une infinité de sujets à l'agriculture et au commerce, et, en diminuant considérablement le nombre des taillables, rejette sur les plus malheureux le fardeau entier des impositions. »

Déclaration sur les limites de Paris.

Les affaires de finances n'avaient pas été seules traitées à Chantilly. Il y avait été question aussi d'un fait qui pouvait exercer une grande influence sur le gouvernement : de l'accroissement considérable que prenait chaque jour la population de Paris. Cette capitale d'un royaume qui ne comptait qu'environ quinze millions d'habitants, avait renfermé dans son enceinte jusqu'à quatorze cent mille âmes à l'époque du système de Law. La foule qui encombrait alors la ville avait diminué de beaucoup depuis cette époque de fièvre, mais le chiffre des Parisiens n'était pas descendu au-dessous de huit cent mille. Quel empire une semblable agglomération ne pouvait-elle pas



avoir sur des campagnes qu'aucun lien n'unissait? Quelle force militaire serait assez puissante pour comprimer la volonté d'une aussi vaste cité, le jour où elle en aurait une? Le duc de Bourbon, ou plutôt son entourage, sentait d'autant plus vivement le danger de la pression que Paris pourrait exercer sur les décisions du gouvernement, qu'il y était plus impopulaire et que chaque jour de nouveaux écrits satiriques l'avertissaient du décri dans lequel il était tombé. Le duc de Bourbon chercha donc dans la force matérielle le moyen d'arrêter un développement qu'il redoutait. Pour renfermer ce qu'il appelait la bonne ville de Paris dans de justes limites et prévenir les inconvénients possibles de son grand accroissement, il établit une distinction entre l'enceinte de la ville et les faubourgs. Dans la ville, chacun resta libre de construire des maisons de la grandeur et de la forme qu'il lui plairait; mais il fut interdit d'y percer des rues nouvelles. Dans les faubourgs, il fut défendu d'élever de grandes maisons; la longueur des rues fut déterminée par les dernières constructions, et toute ouverture de voies nouvelles fut prohibée. C'était vouloir lutter contre la force des choses. Les causes morales qui entraînaient les habitants des provinces vers la capitale, ne pouvaient pas être arrêtées par les obstacles physiques qu'on y opposait[1].

[1] Isambert, t. XXI, p. 209, 273, 275. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 194. — *Mémoires et correspondances du maréchal de Catinat*, in-8°, 1836, t. I, p. 34. On lit dans une lettre de Vauban à Catinat, datée du 7 avril 1687 et antérieure, par conséquent, aux désastres des dernières années de Louis XIV : « Quant à la France, je compte qu'elle compte entre quatorze et quinze millions d'habitants. Toutes les recherches que j'ai faites là-dessus,

Vie des provinces. État du clergé. Esprit des chefs militaires et des intendants.

La vie dans les provinces était en effet insupportable. Aux empêchements matériels apportés aux communications par l'état déplorable des chemins et des routes, qui ne furent améliorés que plus tard, se joignaient les vexations continuelles qu'avait à subir le voyageur assujetti aux droits féodaux ou à l'arbitraire d'un intendant ou d'un chef militaire brutal. La correspondance ministérielle nous montre le secrétaire d'État obligé, à chaque instant, de demander des explications sur les plaintes qui arrivaient jusqu'à lui. Un jour, c'est le gouverneur de l'île de Ré qui veut s'immiscer dans les fonctions des notaires et qui les jette en prison à la moindre résistance; un autre jour, c'est M. de Mongon qui, pour surveiller plus facilement les habitants de l'île d'Oléron, demande que leurs assemblées se tiennent dans la citadelle, excellent moyen de les faire voter à sa guise, que n'adopta pas le ministre Maurepas. Isolés et privés de la protection que la publicité assure jusqu'à un certain point aux habitants d'une grande ville, le bourgeois ou le petit noble dans la province avait toujours à redouter une lettre de cachet, qui ne se refusait presque jamais, comme le prouvent les correspondances des ministres; et le paysan, mandé assez souvent devant un subdélégué sur une plainte sans fondement, avait à craindre d'être compris dans une de ces transportations fréquentes qui servaient à peupler le

quoique avec beaucoup de soin, ne me donnent pas lieu de croire qu'il y en ait davantage; mais je sais qu'elle en pourrait nourrir aisément jusqu'à vingt-et-un et vingt-deux et même vingt-quatre. — *Archives générales*, E 3561, année 1724, Lettre à M. d'Ombreval, du 9 décembre, pour conduire à la Bastille le sieur Roy, soupçonné d'être l'auteur de pièces satiriques « qui deviennent très-nombreuses. »

Canada. Le pouvoir du clergé n'était pas pour les campagnes et les petites villes un fléau moins redoutable que l'omnipotence des fonctionnaires. Habitués à gouverner despotiquement les Protestants qu'on leur avait livrés, les ecclésiastiques usaient de leur autorité avec d'autant plus de rigueur que les prêtres se surveillaient les uns les autres et se dénonçaient fréquemment entre eux, comme nous l'apprend l'exemple du curé de Parcou, qui accusa auprès de l'intendant de La Rochelle un de ses confrères de marier trop facilement les Religionnaires. Les laïques se trouvaient dans leur isolement en face d'une espèce d'armée qui gagnait chaque jour plus de terrain, grâce à des corporations établies souvent sans la permission du gouvernement et à des couvents fondés quelquefois sans ressources suffisantes pour assurer l'existence des religieux ou des religieuses qui devaient les peupler. Dans l'impossibilité d'échapper à des relations forcées, les habitants des campagnes et des petites villes souffraient d'autant plus de l'absolutisme des prêtres, qu'ils avaient souvent affaire à des hommes d'une étrange grossièreté de mœurs. Les déplacements d'ecclésiastiques, l'internement de curés dans des séminaires pour cause de mauvaise conduite étaient très-fréquents; les plaintes abondent contre le clergé dans les correspondances des ministres. Maurepas écrit à l'abbé Bignon au sujet de manuscrits déposés dans le couvent des Bernardins de Ligny : « Les moines y paraissent si peu d'intelligence et d'attachement qu'on pourra faire cette acquisition sans détour. » En 1725, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris ayant, par principe de piété, ex-

pulsé les hommes de la salle d'accouchement, Maurepas fit vainement agir auprès d'elles le procureur général pour obtenir l'admission des chirurgiens dans un lieu où ils pouvaient, selon son expression, « se perfectionner dans un art si nécessaire. » Les religieuses l'emportèrent, puisque l'on voit, sous le cardinal Fleury en 1731, le ministre demander qu'on reçoive dans cette salle des accouchements le chirurgien du roi de Sardaigne, en ajoutant que « cet exemple ne pourrait tirer à conséquence. » Maurepas, obligé de céder devant l'inintelligente obstination des nonnes de l'Hôtel-Dieu, n'avait pas à se louer davantage des religieux qui desservaient les hôpitaux de la Charité à Paris et à Metz. « Il y a longtemps, écrivit-il à leurs supérieurs, que le roi reçoit des plaintes contre vos religieux qui insultent les maîtres chirurgiens et leurs élèves, et non-seulement leur refusent ou leur fournissent avec une négligence affectée les choses nécessaires à leurs opérations, mais négligent les soins à donner aux malades et aux blessés[1]. »

L'étendue de Paris mettait ses habitants à l'abri des vexations des gouverneurs, des intendants et du clergé ; elle permettait aux personnes qui jouissaient de quelque aisance d'y vivre inconnues et tranquilles;

[1] *Archives générales*, E 3411, 25 mai 1726, Liste de transportés au Canada; E 3560, années 1722, 1723; E 3561, année 1724, 25 avril, Lettre de Maurepas au cardinal de Noailles; 14 août, Maurepas au comte de Morville; E 3562, année 1725, 25 février, Maurepas au procureur général; E 3563, année 1726, 26 sept., Lettre à M. de Latour, intendant à Poitiers; E 3564, année 1727, 27 mai, Lettres aux supérieurs de la Charité à Paris et à Metz; 27 sept., Lettre à M. Bignon, intendant de La Rochelle; E 3568, année 1731, Lettre du 10 septembre.

les pauvres mêmes y trouvaient une vie plus facile, grâce à la crainte qu'inspirait leur nombre. Aussi le gouvernement se vit-il forcé de renoncer à sa prétention d'en arrêter le développement. Il abandonna d'autant plus promptement l'exécution de la loi qu'il venait de rendre, que l'intempérie des saisons et ses propres fautes répandaient la misère dans le royaume. Obligée d'assurer la tranquillité de la capitale, l'administration allait y concentrer, comme cela arrive encore aujourd'hui, les richesses des provinces; et les habitants des campagnes, chassés de chez eux par la faim et le manque de travail, ne devaient pas tarder à émigrer vers la ville où se centralisaient toutes les ressources du royaume.

Mauvaises récoltes en 1725.

Les récoltes étaient abondantes depuis plusieurs années, quand, en 1723, il y en eut une médiocre. L'hiver suivant fut d'une douceur telle que le lieutenant de police d'Ombreval fit mettre les scellés sur les glacières de quelques limonadiers afin d'assurer de la glace aux habitants de Paris pendant l'été de 1724. Dès le mois de février, la viande ayant atteint le prix de quatorze sous la livre, M. d'Ombreval s'empressa d'établir quatre boucheries où l'on en débitait à moitié prix, mais d'une qualité inférieure. A la suite de cet hiver anormal, les terres rapportèrent moins encore que l'année précédente. Le premier ministre, qui avait permis l'exportation des grains pour attirer en France l'argent de l'étranger, dut renoncer à cette tolérance dès le mois d'octobre. Le blé qui, en 1723, s'était vendu à Paris douze francs 80 centimes l'hectolitre, monta, en 1724, à quinze francs 90 centimes, puis à vingt et

un francs 90 centimes en 1725, pour redescendre à dix-huit francs 80 centimes en 1726. Les variations du prix du blé furent exactement les mêmes à Londres qu'à Paris, puisque, dans ces trois années, nous voyons le prix de l'hectolitre s'élever de vingt-cinq francs à vingt-huit francs 40 centimes, puis à trente-sept francs, pour retomber à trente-cinq francs 30 centimes. L'année 1725 fut celle où le blé atteignit le prix le plus élevé partout [1]. Ces chiffres ne présenteraient pas à l'esprit l'idée d'une cherté excessive, si l'on ne tenait pas compte de la différence entre la valeur de l'argent à cette époque et celle qu'il a aujourd'hui. Nous avons vu, à propos des biens du clergé (t. I, p. 218), qu'il faut quintupler au moins le prix actuel de la monnaie pour pouvoir le comparer à celui de l'argent en 1686. Cette règle, vraie en thèse générale, fléchit dans certains cas particuliers et n'est pas plus immuable que celle que l'on a essayé d'établir par la comparaison, à diverses époques, du prix d'une certaine quantité de froment avec un certain poids d'argent pur [2].

[1] D'après les mercuriales de Bayeux, le blé, contrairement à ce qui se passa à Paris et à Londres, descendit du prix de vingt-six francs 25 centimes qu'il atteignit en 1723, à vingt-deux francs 50 centimes en 1724; mais il remonta, en 1725, à trente-trois francs 75 centimes, pour redescendre, en 1726, à dix-huit francs 75 centimes.

[2] D'après cette méthode, il aurait fallu, avant la découverte du Nouveau Monde en 1492, 268 grains d'argent pour acheter un hectolitre de froment, et il en faudrait aujourd'hui 1610 grains, ce qui ne donnerait à l'argent qu'une valeur six fois moindre que dans le xve siècle. Ce serait une erreur. Puisque avec 120 livres, sous Charles IX, on pouvait obtenir 100 setiers de blé, et que, d'après l'édit de 1768, 25 setiers valaient 500 livres, on aurait ainsi pour le prix du setier dans un cas, 1 fr. 20, et dans l'autre, 20 fr., différence énorme que le plus ou moins de métal précieux dans les monnaies ne peut pas combler. Voir Portion congrue dans l'*Encyclopédie méthodique* (Jurisprudence).

Les mutations dans la valeur des monnaies avaient lieu à des intervalles si rapprochés, que les populations avaient à peine le temps de se rendre compte d'une opération financière décrétée par le gouvernement. Quand une diminution était opérée dans la valeur des espèces monnayées, le public surpris ne comprenait pas sur-le-champ que ce mot de diminution correspondait à une augmentation réelle, puisque le dixième d'un marc d'argent employé dans une pièce de six livres n'allait plus se diviser qu'en trois, dès que la pièce de six livres était déclarée par la loi ne plus valoir que trois livres. L'inverse avait lieu quand un arrêt augmentait les monnaies, c'est-à-dire quand on décidait qu'une pièce de trois livres serait à l'avenir acceptée pour six. Les denrées devaient souvent hausser de prix, quand, par suite d'une diminution de la monnaie, elles auraient dû diminuer; et réciproquement diminuer, quand avait lieu ce qu'on appelait l'augmentation des monnaies. Très-probablement des fluctuations non raisonnées dans le prix des céréales produisaient beaucoup d'incertitude dans les mercuriales, qui ne donnaient pas la valeur réelle des grains. La règle générale que nous avons cru pouvoir adopter pour déterminer la richesse monétaire du royaume, nous paraît d'une difficile application, lorsqu'il s'agit de ces transactions particulières qui se font chaque jour dans un pays. Si, dans le cas qui nous occupe, nous prenons la valeur du marc d'argent pur fixé par l'édit de janvier 1726, nous trouvons que 60 centimes, dans ce temps-là, équivalaient à environ 1 franc d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'en 1726, l'argent valait un

tiers de plus que de nos jours[1]. En partant de cette donnée, qui paraît à peu près rigoureuse, les 14 sous, prix de la livre de viande que Barbier signale comme si élevé, correspondraient à 18 ou 20 sous; l'hectolitre de blé, qu'on ne trouvait pas cher à 12 fr. 80 c., vaudrait actuellement 17 francs, et le plus haut prix de ce même hectolitre représenterait en argent de notre époque 30 francs à Paris et 35 francs dans certaines provinces[2].

Fait négligé par les économistes dans leurs calcul.

Nous pensons, du reste, que ces chiffres ne donnent pas le rapport rigoureux entre la valeur des subsistances dans ce temps-là et dans le nôtre. Nous croyons que les prix de 1725 portent le blé à un taux plus élevé que celui que le calcul met en lumière. Il est d'ailleurs un fait trop négligé par les économistes, c'est la misère des acheteurs. Ils ne comprennent pas assez qu'il peut y avoir disette sans cherté. La disette existe quand l'acheteur manquant de travail ne peut pas se procurer les choses dont il a besoin. Cette disette, la plus terrible de toutes, n'amène pas de hauts prix, elle cause la mort.

Désordre existant dans les monnaies, gêne des

Les embarras, causés par des récoltes insuffisantes, ne tardèrent pas à s'aggraver par une série de mesures plus promptement appliquées que mûrement

[1] L'édit de janvier 1726 fixe le prix de l'argent pur à 31 livres 1 sou le marc ou la demi-livre pesant 245 grammes. Le gramme en argent de notre temps valait donc douze centimes. La loi du 28 thermidor an III fixe le poids du franc en argent à 5 grammes. En multipliant le prix du gramme d'argent en 1726 par cinq, on trouve que 60 centimes de ce temps-là vaudraient 0,70 centimes aujourd'hui.

[2] Ce qui porte à croire que ces chiffres approchent de la vérité, c'est que Barbier, t. I, p. 224, dit qu'en juillet 1725, le prix du pain était à 4 sous la livre; or le pain se vend de nos jours 4 sous, quand le blé atteint le prix de 30 fr. l'hectolitre.

rentiers et des militaires.

conçues. Le désordre dans les monnaies était extrême; il y en avait de deux sortes au mois de juillet 1723 : l'une réformée et l'autre non réformée. Les louis d'or réformés valaient 44 livres; les non réformés, 37 livres 10 sous. Les écus réformés équivalaient à 7 livres 10 sous, tandis que les non réformés n'étaient acceptés dans les hôtels des monnaies que pour 6 livres 6 sous. Le marc d'or avait ainsi deux prix : il valait 1,100 livres sous la forme de louis réformés, et 945 livres seulement sous celle de louis non réformés. C'était pour le marc d'argent une double valeur dans le même moment et sur le même marché, l'une de 75 livres et l'autre de 63.

Le 20 août 1723, le gouvernement du régent, pour arrêter l'exportation des monnaies françaises, avait voulu faire disparaître en partie la différence qui existait entre elles et qui constituait le bénéfice des billionneurs occupés à l'étranger à convertir les monnaies non réformées en monnaies réformées. Un édit du 20 août avait ordonné la fabrication de nouveaux louis et abaissé la valeur de l'écu réformé de 7 livres 10 sous à 6 livres 18 sous. Cette mesure, jointe à l'élévation du marc d'or et du marc d'argent dans les anciennes espèces, avait réduit l'écart dans la proportion de 1,012 livres à 997 pour l'or, et de 69 livres à 68 pour l'argent. L'étalon de toutes les valeurs était resté ainsi fixé, et l'exportation des espèces avait cessé à cause du peu de profit qu'elle aurait procuré, quand Monsieur le Duc succéda au régent.

La gêne était grande parmi les rentiers, qui avaient été dépouillés par l'État d'une partie de leurs revenus,

et parmi les fonctionnaires salariés par le gouvernement. Les militaires ne savaient comment vivre. Dans certains régiments, les uniformes comptaient six ans d'âge; les officiers ne pouvaient plus recruter leurs compagnies qu'à force d'argent et dépensaient jusqu'à 500 livres pour équiper un cavalier.

Les Pâris, frappés de la disproportion entre le chiffre nominal de la monnaie et la quantité de métal précieux qu'elle contenait, attribuaient en partie la crise au peu de valeur intrinsèque des espèces. Sans réfléchir que le cours des marchandises avait fini par s'établir en raison de la quantité réelle d'or et d'argent que renfermait la monnaie, ils ne cessaient de répéter que les monnaies dont le titre en métal précieux était en rapport avec leur valeur conventionnelle, pouvaient seules faire prospérer le commerce, et le duc de Bourbon, incapable de juger du plus ou moins de vérité de leurs allégations, finit par leur répondre : S'il est utile de diminuer le chiffre nominal des pièces de monnaie, faisons-le le plus tôt possible.

Un arrêt du conseil, en date du 4 février, réduisit donc le louis de 27 livres à 24, et l'écu de 6 livres 18 sous à 6 livres 3 sous. Un mois après, le 27 mars, le louis de 24 livres ne valut plus que 20 livres, et l'écu de 6 livres 3 sous que 5 livres. Six mois plus tard, un arrêt du 22 septembre réduisit encore les 20 livres à 16, les 5 livres à 4, et, quatre jours après, le 26, on annonça une fabrication d'écus de 4 livres contenant une quantité moindre d'argent que les écus en circulation.

Arrêt du 4 février 1724 sur les monnaies.

Ces fluctuations subites dans le signe représentatif

de toute marchandise et de tout travail jetèrent une perturbation générale dans le royaume. Les ouvriers se coalisèrent pour obtenir une augmentation de salaire. Les marchandises haussèrent de prix, quoiqu'elles fussent payées en monnaie d'une plus grande valeur, et le bruit d'un nouveau changement dans les espèces vint peser si lourdement sur le marché, qu'un arrêt, rendu le 18 octobre par la cour des monnaies, défendit « de dire et d'insinuer la diminution, à peine de 1,500 livres d'amende. »

Fixation par le gouvernement des salaires et du prix des marchandises.

Des ouvriers furent mis en prison à Paris, au pain et à l'eau, en punition de leurs exigences, et le contrôleur général embarrassé voulut recourir aux prescriptions administratives pour rétablir l'ordre dans les transactions privées. Un ordre parti de ses bureaux enjoignit aux fonctionnaires de fixer le taux des salaires et le prix des objets nécessaires à la vie, de manière à les mettre en rapport avec la valeur des nouvelles monnaies. Ainsi, dans le Midi, une couple de poulets fut taxée à 8 sous; les souliers de femme en drap, à 2 livres 10 sous; en soie, à 3 livres 10 sous; les souliers carrés en chamois pour homme se payèrent comme les souliers de soie des dames, et ceux en veau ne valurent que 3 livres. La journée d'un tonnelier, d'un charpentier, d'un menuisier, d'un maçon, d'un couvreur, d'un serrurier, fut estimée à 15 sous; celle d'un manœuvre à 8 sous, et le prix des charrois sur le port de Libourne, comme dans l'intérieur de la ville, fut également réglé par un tarif[1]. Le maximum ne fut pas appliqué aux denrées dans

[1] Voir le tarif de la ville de Libourne aux *Pièces justificatives*, lettre G.

Paris, parce qu'on craignit sans doute de compromettre l'approvisionnement de la capitale. Nous voyons, en effet, la viande y descendre à 12 sous seulement, tandis qu'elle était à 3 sous à Libourne, et la douzaine d'œufs, qui coûtait 4 sous à Libourne, s'y élever au quintuple.

Ainsi finit l'année au milieu d'un enchérissement de la main d'œuvre, d'une augmentation des dettes des particuliers et même de celles du roi, qui perdit une somme de plus de 34 millions. « Il semble, écrit Du Tot, qu'on aurait dû naturellement commencer par acquitter les dettes arriérées, afin de sauver cette perte immense au roi; mais par un principe de politique qu'il ne me sied pas d'approfondir, on aima mieux la faire supporter à Sa Majesté qu'à ses sujets, sur lesquels elle avait levé, par les différents surhaussements, par les remarques et autres mutations de monnaies faites depuis le commencement de 1716 jusqu'à la fin du mois d'août 1723, un bénéfice de 353 millions 532,000 livres[1]. » Cette réflexion si naïvement exprimée par un écrivain qui avait été fonctionnaire public, montre à quel point le sens moral s'altère sous l'influence d'un gouvernement qui se croit permis d'user et d'abuser d'une nation sui-

[1] *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal 1729. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 202, 207, 215.— *Histoire de Bayeux*, par Pluquet, p. 209, Tableau des prix du froment sous le règne de Louis XV. — *Recherches sur la population*, etc., par Messance, in-4°, Paris, 1766, Prix du blé à Paris et à Londres. — *Réflexions politiques sur les finances*, par Du Tot, t. II, p. 159 et suiv., 165 et suiv., 169 et suiv. — *Examen du livre de Du Tot*, par Pâris-Duverney, La Haye, 1740. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, in-8°, 1825, p. 163. — *Essais, variétés historiques et notices sur la ville de Libourne*, par Jean-Bap.-Alex. Souffrain, in-8°, Bordeaux, 1806, t. IV, IV° partie, p. 144. — *Correspondance inédite de l'abbé Galiani*, in-8°, Paris, 1818, t. I, p. 274.

vant son bon plaisir. Les traditions de l'ancienne bureaucratie sont loin d'être affaiblies aujourd'hui. Les gouvernements qui s'obèrent n'ont pas plus de probité que les particuliers qui se ruinent.

Procès du ministre Leblanc.

L'année 1725 s'ouvrit par le procès de l'ancien ministre Leblanc. Dès 1723, Voltaire écrivait à Mme de Bernières : « Tout le monde regarde déjà Leblanc comme un homme perdu ; pour moi, je doute encore des suites de son aventure ; il est trop malhonnête homme pour n'avoir pas de fortes ressources. » Leblanc, arrêté en 1724, en même temps que le comte de Bellisle, était depuis une année en prison quand le duc de Bourbon, après avoir pensé à le faire comparaître devant un tribunal spécial, se décida à le renvoyer devant le parlement. Depuis trois ans déjà, le public se préoccupait de vols commis au ministère de la guerre. Il s'était indigné de l'assassinat du premier commis du trésorier général La Jonchère, qui était, disait-on, le dépositaire des secrets de son maître. Il en avait accusé les principaux fonctionnaires de l'État et s'était écrié : « On peut passer aux ministres de friponner un peu dans les caisses, mais faire assassiner est un peu fort. » L'arrestation de La Jonchère, dont la femme était soupçonnée d'entretenir des liaisons coupables avec Leblanc, la tentative d'assassinat commise sur un officier que le meurtrier avait pris, assurait-on, pour Pâris Duverney, l'accusateur de Leblanc, tout contribuait depuis longtemps à fixer les regards de la nation sur ce ministre concussionnaire. Mais, une année avant l'ouverture du procès de Leblanc, La Jonchère avait été condamné à restituer au roi 2 millions 400,000 livres, et M. de

Bellisle 600,000 livres. La haine contre le gouvernement du duc de Bourbon s'était accrue, et les dilapidations des détenteurs actuels du pouvoir avaient fait oublier les dilapidations passées. Aussi, lorsque Leblanc parut devant ses juges, fut-il l'objet d'une sympathie générale; le public l'accueillit comme la victime de la haine de M. le Duc et de Mme de Prie, qui tenait à punir l'amant de sa mère. Le duc d'Orléans, saisissant l'occasion de se venger du duc de Bourbon, alla siéger au milieu des juges pour soutenir le ministre que son propre père avait voulu faire punir. Le parlement lui-même oublia ses griefs contre l'accusé, et Leblanc fut défendu par les ennemis de M. le Duc, ainsi que par beaucoup de ces gens qui, après avoir profité des prévarications d'un ministre, restent attachés à sa fortune. La foule assemblée autour du Palais accueillit par des bravos le duc d'Orléans et le prince de Conti, partisans avoués de Leblanc, et des huées se firent entendre, lorsque les ducs de La Feuillade, de Richelieu et de Brancas se présentèrent pour soutenir l'accusation. Des vers, circulant de groupe en groupe, rappelèrent à Richelieu son ancêtre Vignerot, à Brancas la dépravation de ses mœurs, et l'on cria de tous côtés à La Feuillade :

Prends ta vieille rapière
Et retourne à Turin;
Enfuis-t'en de la ville
Et de la cour aussi,
Où tu es trop honni.

Les rapporteurs du procès, qui partageaient les passions du public, firent l'éloge de l'accusé; l'un d'eux

prit même cette occasion pour s'élever contre l'abus des lettres de cachet. Le parlement déchargea donc l'ancien ministre de toute poursuite criminelle, et le duc de Bourbon, pour prouver qu'il ne l'avait pas fait arrêter sans motif, fut obligé d'en revenir à l'idée de le faire comparaître devant un conseil extraordinaire; mais cette résolution n'eut pas de suite, et au bout de huit mois, Leblanc sortit de la Bastille pour se rendre en exil à Lisieux. Voltaire avait eu raison dans ses prévisions, et Barbier s'était montré non moins bon prophète en écrivant avant l'arrestation de Leblanc : « Il serait fort étonnant qu'on voulût se mettre sur le pied de punir les fripons de conséquence; car il y a longtemps que l'on dit qu'il n'y a que les petits fripons qui sont pendus . »

Indisposition du roi. Le gouvernement était sous le coup de cet acquittement, quand, le 18 février, le roi se réveilla avec de la fièvre. L'agitation de la cour fut grande à cette nouvelle; les partisans du duc d'Orléans s'assemblèrent chez la duchesse douairière, et le duc de Bourbon éperdu promena ses terreurs dans le Château. Le premier chirurgien Maréchal l'aperçut un soir se dirigeant vers l'appartement du roi et l'entendit murmurer : « S'il mourait, que deviendrais-je? je n'y serai pas repris; il faut le marier. » L'indisposition dura peu et n'eut pour conséquence que de hâter l'exécution d'un projet arrêté depuis quelque

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 117 et suiv., 203 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 176, 182, 202, 205, 215. — *Journal de Paris*, par Mathieu Marais, 1737, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 308 et suiv., 364. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 33 et suiv. — *Lettres inédites de Voltaire, recueillies par M. de Cayrol*, in-8°, Paris, 1856, t. II, p. 20.



temps. La nécessité de donner au roi une épouse moins jeune que celle qui lui avait été choisie par le régent, avait été reconnue dans plusieurs conseils tenus à Fontainebleau. Il ne restait plus qu'à désigner la princesse destinée au trône, et cela assez promptement pour que tout fût consommé avant que la cour d'Espagne pût être avertie. Le désir qu'avait le gouvernement de garder le secret était si vif qu'il défendit de parler du renvoi de l'infante, et que plusieurs personnes furent emprisonnées à Paris pour avoir discuté les mérites des princesses qui pouvaient convenir au roi de France.

Renvoi de l'infante d'Espagne.

Inquiet des bruits qui circulaient autour de lui, l'ambassadeur d'Espagne demandait avec instance qu'on fixât le jour des fiançailles. Le 10 mars, il insista encore et, sur la vague réponse qui lui fut faite, que le roi avait écrit au roi d'Espagne, il se rendit chez Mme de Ventadour, chargée de l'éducation de l'infante. Cette dame ne répondit que par des larmes à ses questions. Cependant des courriers, expédiés dès le 24 février à Rome, Londres, Turin et Madrid, étaient de retour. Le pape approuva le parti que l'on avait pris de renvoyer l'infante à cause de son extrême jeunesse ; mais en Espagne, l'irritation avait été extrême. L'abbé de Livry, envoyé du Portugal à Madrid pour remplacer le maréchal de Tessé, qui avait été rappelé précipitamment, n'avait connu qu'à son arrivée la mission dont il était chargé. En proie à un trouble extrême, il s'était présenté au palais et jeté à genoux, les yeux pleins de larmes, pour remettre à Philippe les lettres de son gouvernement. Le roi et la reine impassibles avaient refusé

de les ouvrir, mais on savait qu'à la sortie de l'audience, l'indignation de la reine avait éclaté. « Ce coquin de borgne a renvoyé ma fille, avait-elle dit à l'ambassadeur anglais Stanhope, parce que le roi n'a pas voulu créer grand d'Espagne le mari de sa concubine. » « Ce n'est pas assez de tout le sang d'Espagne pour venger une pareille offense, » s'était écrié Philippe. On devait donc s'attendre aux résolutions les plus violentes de la part de ces souverains.

Le petit conseil de M. le Duc fut vivement troublé à l'annonce de cette virulente sortie. Fleury conseilla d'écrire au roi d'Espagne pour l'adoucir et lui faire entendre qu'on attendrait de ses nouvelles avant de renvoyer l'infante. « Si le roi d'Espagne peut espérer que la colère qu'il fera voir sera capable de suspendre notre résolution, lui répondit Villars, on doit s'attendre que sa première lettre sera une déclaration de guerre, si on renvoie l'infante. » Quand, quelques jours après, l'ambassadeur Monteléon, raisonnant avec le maréchal sur ce qui avait été fait, lui dit : « Mais on aurait dû négocier avant de prendre une résolution aussi dure, » Villars, reprenant l'argument qu'il avait déjà fait valoir, lui répliqua : « Il était plus convenable de faire connaître notre résolution avant une déclaration de guerre certaine que quelque temps après. Par là nous évitions au moins un engagement, dans lequel le roi d'Espagne se serait jeté s'il en avait pu espérer la rupture, ou le retardement du renvoi, puisque ce renvoi étant certain, il s'en faut peu qu'il ne se porte aux dernières extrémités. »

Avec le retour de Philippe V sur le trône, n'avaient pas tardé à reparaître les ambitions de la reine en faveur de ses enfants. Après avoir pressé la France, l'Angleterre et la Hollande d'établir son fils en Italie par la force des armes, elle avait fini, sur leur refus, par désirer s'entendre directement avec l'Empereur. Par une singulière coïncidence, la maison d'Autriche se trouvait, presqu'à la même époque, mécontente des puissances maritimes qui la contrecarraient dans ses projets. Elle s'était informée auprès du pape des dispositions de l'Espagne et s'était adressée à Madrid, en flattant la passion dominante de la reine, celle de l'agrandissement de sa famille. Rapprochement de l'Espagne et de l'Autriche.

L'intermédiaire de cette négociation diplomatique entre deux puissances depuis si longtemps ennemies était un aventurier de Groningue, qui avait servi avec le grade de colonel en Hollande vers la fin de la guerre de la succession. Descendant d'une ancienne famille espagnole établie dans les Pays-Bas, Riperda avait étudié les langues modernes et le commerce. Député par sa province au congrès d'Utrecht, il s'y était fait remarquer par ses connaissances économiques, et la Hollande l'avait chargé d'aplanir quelques difficultés commerciales qui s'étaient élevées entre elle et l'Espagne. Dans ce poste d'envoyé de Hollande, il rendit des services à l'Angleterre qui l'en récompensa par des présents, et à l'Empereur qui le gratifia d'une pension. Consulté par Alberoni, qui désirait mettre à profit ses connaissances en fait d'industrie et de commerce, il avait fini par devenir à la fois le représentant de la république de Hollande, l'espion des cours de Vienne et de Londres, et un fonction- Riperda.

naire espagnol. Il se décida pourtant à répudier ces différents rôles pour consacrer exclusivement ses talents à l'Espagne, et espérant se placer dans la même situation qu'Alberoni, qui le jalousait après l'avoir employé, il changea, à la fois, de patrie, en se faisant naturaliser espagnol, et de religion, « en cédant à l'impression que les vertus éminentes du roi et de la reine avaient faites sur lui, et en s'en remettant pour l'existence de sa famille à la générosité de Leurs Majestés. » Nommé surintendant de la fabrique royale de Guadalajara, il la fit prospérer jusqu'au moment où Alberoni lui ôta cette place. Vivant dès lors obscurément à Madrid, il resta en liaison avec Grimaldo et Daubenton, les ennemis du cardinal, et reparut, après la chute d'Alberoni, comme surintendant général de toutes les manufactures d'Espagne. Il profita d'un poste qui le mettait en relation avec le roi et la reine, pour les entretenir d'une foule de projets concernant l'administration du pays. Ses connaissances réelles, son imagination, son esprit vantard, qui le portait à ne douter jamais du succès, persuadèrent la reine de son mérite. Elle songea à lui dès qu'il s'agit de traiter avec l'Empereur, et Riperda se trouvait à Vienne, quand la nouvelle du renvoi de l'infante y parvint. Riperda apprit que l'ambassadeur français avait reçu l'ordre de sortir de Madrid dans les vingt-quatre heures, et que tous les consuls de France devaient quitter l'Espagne dans un délai de quinze jours. Il sut que l'ambassadeur d'Espagne à Paris avait exigé la remise immédiate de l'infante entre ses mains, et que les deux filles du duc d'Orléans, la veuve du roi Louis Iᵉʳ et Mˡˡᵉ de

Beaujolais, destinée à l'infant Don Carlos, étaient en route pour la France. Une lettre de la reine lui apprit la fiévreuse indignation dont elle était saisie, en lui ordonnant de hâter la conclusion d'un traité avec l'Empereur et de demander la main d'une archiduchesse pour un des fils du roi d'Espagne.

Le duc de Bourbon en quête d'une future reine de France.

Le duc de Bourbon refusa de céder aux colères de la cour de Madrid, qui exigeait une outrageuse précipation dans le départ de l'infante. Il faisait préparer de superbes présents pour cette jeune princesse et avait décidé que son retour se ferait avec une magnificence et une étiquette respectueuse propres à flatter l'orgueil de ses parents irrités. Préoccupé du désir de donner promptement une épouse à Louis XV, il cherchait, au moment même où il faisait sortir de France la reine qui avait été choisie, quelle serait la princesse qui pourrait convenir à son roi. Il songea d'abord à une de ses sœurs; mais, soit qu'il craignît les déclamations de la cour d'Espagne, soit que Mme de Prie redoutât de trouver une rivale de son influence dans la famille de son amant, il renonça promptement à ce projet. Il voulut ensuite opposer le bon vouloir de l'Angleterre à la malveillance de l'Espagne; mais le ministère fit valoir l'insurmontable obstacle de la religion, et l'on ne crut pas à Londres qu'une dynastie élevée au trône parce qu'elle avait abjuré le catholicisme, pût fournir une épouse au fils aîné de l'Église romaine. La czarine Catherine, qui désirait s'assurer l'appui de la France après la mort de son terrible époux Pierre-le-Grand, essaya d'appeler les regards sur une grande duchesse. Enfin parmi les princesses qui furent signalées au duc de Bourbon par ses ambas-

sadeurs, se trouvait une sœur de la princesse de Piémont, âgée de douze ans, dont on vantait l'esprit, à défaut de beauté. Les ambassadeurs français eurent ordre, pendant cette espèce de crise, de protester que le roi voulait vivre en paix avec ses voisins et ne songeait à aucune conquête. Des lettres autographes de Louis XV adressées aux différents souverains de l'Europe leur apprirent qu'obligé de choisir entre sa satisfaction personnelle et ce qu'il devait à ses peuples, à la tranquillité de son royaume et à la sûreté de l'Europe, il avait fini par prendre le parti de renvoyer l'infante d'Espagne.

Mariage du roi avec la fille de Stanislas Leczinski.

Mme de Prie cherchait avant tout une princesse qui lui fût soumise. Elle finit par fixer son choix sur la fille d'un roi que Charles XII avait placé sur le trône chancelant de la Pologne, le lendemain d'une de ses stériles victoires. Le caractère doux et modeste de Marie Leczinska répondait de sa docilité, et Mme de Prie la fit reine de France, suivant l'expression de d'Argenson, comme on « peut faire de son laquais un valet de chambre. » Stanislas, surpris plus que personne de l'alliance qu'on lui proposait, l'accepta en termes pleins d'humilité. La nouvelle reine avait sept ans de plus que le roi ; c'était, en sens inverse, la même différence d'âge que celle qui existait entre l'infante et Louis XV [1].

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 395 et suiv. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 201, 205 et suiv. — *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, par William Coxe, traduit par Muriel, in-8°, Paris, 1827, t. III, p. 122 et suiv., 145. — *Histoire de la régence*, par Lemontey, t. II, p. 181 et suiv. — *Mémoires de Maurepas*, t. II, p. 2 et suiv. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 49 et suiv. — *Instructions du comte de Cambis*, manuscrit Maugerard 65, à la Bibliothèque royale.—

L'infante d'Espagne prit la route de la frontière au milieu d'avril. Le marquis de Sainte-Croix et la duchesse de Los-Rieros l'y reçurent et furent loin de dédaigner les pierreries et la quantité prodigieuse d'habits et de linge dont M. le Duc avait fait don à la jeune princesse. La cour n'avait pas attendu la nouvelle de l'entrée de l'infante en Espagne pour profiter du prétexte qui s'offrait de puiser dans les caisses de l'État. Les courtisans s'étaient empressés, à l'envi les uns des autres, de solliciter des emplois dans la maison de la future reine de France. La princesse de Conti était sortie en hâte de son couvent pour retourner auprès de son mari, dans l'espoir d'être nommée surintendante de la maison de l'épouse de Louis XV; et la mère du duc de Bourbon avait demandé pour elle-même cette place à son fils. M. le Duc céda, comme dit Villars « à l'avidité de la cour, » malgré l'épuisement des finances, et peu de jours après, Louis XV fit officiellement connaître le nom de l'épouse qu'il avait choisie.

Les sollicitations de tous ces grands seigneurs pour obtenir de l'argent étaient d'autant moins opportunes que le premier ministre, à bout de ressources, était obligé de convoquer un conseil des finances qui délibérât sur la pénurie du Trésor. Les impôts les plus vexatoires s'étaient accrus d'année en année. La taille prélevée sur la petite ville de Saumur, qui était en 1710 de onze mille livres, s'était élevée à quatorze mille en 1721, et ce même impôt, qui rapportait quatre-vingt-huit mille livres pour l'ensemble Nouveaux impôts.

Mémoires du marquis d'Argenson, p. 202, in-8°, Paris, 1825. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 218.

de la généralité dont cette ville faisait partie, avait graduellement monté en vingt ans à cent quarante-cinq mille livres. De 1719 à 1723, le chiffre des tailles s'était accru dans toute la France au point de présenter pour sept généralités seulement une augmentation de plus d'un million [1]. Le duc de Bourbon avait, il est vrai, consenti à un allégement des tailles en 1725 ; mais cette diminution, qui ne fut que de soixante mille livres pour Paris, était trop insignifiante pour amener un soulagement réel.

Le conseil des finances convoqué, le 5 juin, chez le duc de Bourbon fut composé du garde des sceaux, de l'évêque de Fréjus, des ducs de Villars, d'Antin et de Noailles, du contrôleur général et des conseillers d'État Desforts, Fagon, Gaumont, d'Ormesson, d'Angervilliers. Le controleur général Dodun y exposa que l'État, pendant les trois années qui venaient de s'écouler, avait laissé impayés des arrérages de rentes pour une somme de cinquante-sept millions, et qu'en vue d'une guerre qui pouvait éclater, il était urgent d'augmenter le nombre des troupes et d'approvisionner les magasins militaires des frontières. Il proposa de se débarrasser des arrérages de rentes qui étaient dus, en transformant quinze millions de ces arrérages en capital d'une rente qu'on servirait aux créanciers de l'État, et en remboursant le surplus avec l'argent que procurerait la suppression d'un certain nombre de charges de finan-

[1] Le brevet de la taille, en 1719, s'éleva pour Paris de 4,521,154; en 1723, il fut porté à 4,781,506. Pour Orléans, les tailles, qui montaient à 2,516,279 en 1719, furent portées à 2,710,153 en 1723 (*Archives générales*, E 3404, 3408, 3410).

ces, charges qui seraient immédiatement revendues à un prix plus élevé que celui auquel elles auraient été taxées. « Cet agiotage fut approuvé, » nous dit Villars. Il n'y eut de discussion sérieuse que sur la manière de se créer de nouvelles ressources pour pourvoir tant aux dépenses courantes qu'à l'augmentation de l'effectif de l'armée et aux déficits que la misère de la nation produisait forcément dans les revenus de l'État.

Pâris Duverney, le conseiller du contrôleur général, était convaincu de la nécessité d'un impôt nouveau. Il proposait de prélever en nature pendant douze ans le cinquantième de tous les produits de la terre et de l'industrie. Cet impôt, disait-il, existe en Hollande où tant d'autres droits sont supportés par la population ; il sera payé par les seuls propriétaires, qui ont un intérêt direct à la libération de l'État et au rétablissement de la circulation des espèces. Les vingt-cinq millions qu'il devait produire, selon ses calculs, serviraient à soutenir la guerre, si elle éclatait, ou à libérer le roi dans le cas où la paix ne serait pas troublée. Pâris croyait d'une nécessité indispensable que le roi se déchargeât de ses dettes ; le crédit ne pouvait, dans son opinion, renaître qu'à ce prix. Il demandait en même temps que le taux des rentes fût fixé au denier vingt, au lieu du denier trente, comme on l'avait décidé en 1724. On avait espéré, continuait-il, soutenir par l'abaissement du taux de la rente le prix des immeubles et le mettre en rapport avec celui des monnaies. Les prévisions ont été trompées. Cette mesure a empêché les prêts d'argent et nui aux personnes que l'on voulait servir. En revenant sur cette décision, on rendra de

l'activité aux affaires. Personne ne peut douter, ajoutait-il, de vérités aussi évidentes. Si le public ne veut pas croire que le produit du cinquantième sera fidèlement employé à libérer l'État, la difficulté de ramener l'opinion ne peut pas être une raison pour renoncer à une entreprise utile. Plus on a donné jusqu'à présent prise à la méfiance, plus le gouvernement doit, par son exactitude et ses soins à remplir ses promesses, s'efforcer de ramener la confiance. Le tout est de commencer. Les premiers capitaux remboursés au moyen de l'impôt du cinquantième dégageront les revenus ordinaires du roi de l'obligation d'en payer les intérêts, et les revenus ordinaires du roi libérés pourront s'appliquer au payement des intérêts de la dette qui n'aura pas été éteinte. Si l'on joint à l'extinction successive de la dette par des remboursements l'amortissement des rentes viagères, il est facile de comprendre comment les revenus du roi, de moins en moins absorbés par les charges qui pèsent sur eux, finiront par pouvoir être consacrés aux dépenses que nécessite l'administration du royaume.

La proposition d'un impôt nouveau souleva quelques objections dans le conseil, et Villars poussa la vivacité de son opposition jusqu'à dire que, lorsque l'état des finances oblige à créer de nouveaux impôts, « il faudrait les faire précéder de diminutions considérables dans les dépenses de la maison du roi. » Il blâma l'établissement d'un jeu de mail qui avait coûté quarante mille écus et qui ne devait servir qu'un jour par année. Durant cette discussion, l'évêque de Fréjus sortit sous prétexte de suivre le roi à sa chapelle, en disant qu'il serait de

l'opinion de la majorité. L'impôt du cinquantième fut donc adopté en son absence, et M. le Duc, qui redoutait l'opposition du parlement, résolut de priver du droit de délibérer sur les édits et les ordonnances du roi tout conseiller qui n'aurait pas dix années d'exercice. Il se décida à tenir un lit de justice pour y faire enregistrer l'impôt du cinquantième, en même temps que le règlement concernant la magistrature, et en fixa la convocation au 8 juin.

Craintes d'une mauvaise récolte, processions, miracle janséniste.

Le gouvernement se conforma à l'usage établi en louant dans une déclaration les mesures financières qu'il avait prises, en faisant ressortir les bénéfices réalisés de 1716 à 1720 par ses opérations sur les monnaies et en insistant sur la création, pendant le système, de plus de trois milliards d'effets. Le résultat de ces diverses combinaisons aboutissait à l'aveu que le trésor public était vide, et à la promesse d'opérer de notables économies et de reprimer la dilapidation des deniers de l'État. Mais, dans le moment même où le duc de Bourbon proposait de lever de nouveaux impôts, la nation était dévorée d'inquiétudes. Des pluies continuelles, qui duraient depuis le mois d'avril, menaçaient d'anéantir une magnifique récolte. La châsse de sainte Geneviève était découverte, et des processions, venant de plus de vingt lieues à la ronde, sillonnaient les rues de Paris. L'eau du ciel continuait à tomber malgré les invocations à la sainte, et ses fervents adorateurs s'étonnaient d'autant plus de la trouver sourde à leurs prières qu'un miracle avait eu lieu dans la paroisse Sainte-Marguerite au faubourg Saint-Antoine. La femme d'un ébéniste atteinte, depuis plusieurs années, d'une paralysie et d'autres in-

firmités, avait été portée dans la rue sur le passage de la procession, et s'était traînée sur les mains jusqu'au Saint-Sacrement, en criant avec une foi ardente : Seigneur ! tu peux me guérir, si tu le veux. Le peuple, la prenant pour une folle, avait voulu la contenir; mais elle s'était relevée, disait-on, les vêtements déchirés, et avait accompagné le Saint-Sacrement avec les autres fidèles. Le nom de Mme Lafosse était dans toutes les bouches; des dames du plus haut rang allaient la visiter; le cardinal de Bissy lui envoya son vicaire pour lui faire accepter la Constitution, et des commissaires, chargés de dresser un procès-verbal du fait miraculeux, interrogeaient des témoins, au nombre desquels était Voltaire, qui constate dans une de ses lettres « le petit vernis de dévotion que sa présence sur les lieux lui avait procuré. »

Lit de justice.

Le lit de justice s'ouvrit au jour fixé. Le public nombreux qui stationnait aux alentours du Palais, demeura silencieux. Aucun cri n'acclama le roi quand il parut, et la même froideur l'accueillit dans la salle. Tous les pairs, y compris le duc d'Orléans, avaient été invités à s'y rendre. Louis XV ouvrit la séance, en déclarant qu'il avait assemblé le parlement pour lui faire connaître ses volontés; et aussitôt le garde des sceaux, prenant la parole, exposa dans un assez long discours les nécessités financières de l'État et les raisons qui avaient engagé le gouvernement à priver un certain nombre de conseillers du droit de discuter les édits royaux. Le premier président, en quelques mots pleins de dignité, protesta de la respectueuse soumission du parlement; mais il fit ob-

server que le roi Louis XIII avait autrefois promis de lui donner, trois ou quatre jours à l'avance, connaissance des matières sur lesquelles il aurait à délibérer, afin d'éviter toute surprise. Au premier président succéda l'avocat général Gilbert, qui dit qu'il voyait bien que le roi voulait être obéi, mais qu'il se croyait obligé par devoir d'exposer les difficultés que rencontrerait l'exécution des mesures décrétées. Il parla des souffrances du peuple, soumis en pleine paix à des impôts nouveaux, et ajouta que le règlement disciplinaire qui allait priver le parlement des lumières de magistrats très-capables, mettait le comble à sa douleur. Son discours terminé, il s'arrêta un instant pour attendre un mot de réponse du roi; mais Louis XV resta silencieux, et Gilbert requit l'enregistrement des édits présentés. Le garde des sceaux alla aux voix : les présidents et les conseillers lui répondirent, chacun à son tour, qu'ils ne pouvaient opiner; les autres membres du lit de justice votèrent sans prononcer une parole, et l'enregistrement fut proclamé. Aussitôt après, le roi sortit d'un air morne pour se rendre à Chantilly. Le soir même, la capitale apprit que les Pâris avaient profité de ce lit de justice pour décharger la compagnie des Indes des dettes de la Banque et pour lui confirmer le don de cinq cent quatre-vingt-trois millions à elle octroyé par le roi pour l'aider à se libérer. La perception de la taxe de joyeux avénement et de la taxe de la ceinture de la reine avait été aussi ordonnée dans ce lit de justice, dont on s'était encore servi pour valider tout ce qui s'était fait dans l'opération du visa.

Procession de la châsse de sainte Geneviève.

Les pluies continuant malgré les processions, il fut question de promener la châsse de sainte Geneviève. Sur la demande des autorités parisiennes, le parlement arrêta qu'elle serait descendue et portée à travers les rues. Il y avait seize ans que pareille solennité n'avait pas eu lieu; aussi la foule fut-elle immense. Les corporations religieuses et les diverses cours en grand costume se réunirent à Sainte-Geneviève. La châsse sortit de l'église et se rendit, après une marche de plusieurs heures, à Notre-Dame, où se célébra une messe solennelle; puis elle reprit le chemin de Sainte-Geneviève, accompagnée de la châsse de saint Marcel, qui la salua devant Saint-Étienne des Ardents [1] et retourna à Notre-Dame. Un vent très-fort sécha les rues le jour même, la pluie ne tomba pas le lendemain, où la lune entrait dans une nouvelle phase, et un instant on put espérer un changement de temps, qu'un poëte célébra en vers cyniques, où il établissait un parallèle entre la patronne de Paris et la marquise de Prie [2].

Résistance des

La misère était extrême; le pain, qui avait coûté

[1] Cette église était située rue Notre-Dame, en face de l'Hôtel-Dieu.

[2] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 213, 211, 215 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 218, 220 et suiv. — *Description de l'élection de Saumur, en* 1721, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-folio, 340, 341. — *Archives générales*, E 3404, 3408, 3410; X 8435, année 1725. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 163, in-8°, Paris, 1825. — *Journal de Mathieu Marais*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 75 et suiv.; 85 et suiv. — *Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Pâris-Duverney, La Haye, 1740. — *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants, pour les instruire de sa conduite et de celle de ses frères dans les principales matières du gouvernement où ils ont participé*, 1729, in-folio, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, 453 B. — *Pièces fugitives*, Supplément français 4669, 1. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. LI, p. 149.

quatre sous la livre au mois de juillet, tendait encore à enchérir. Sur le bruit qu'un boulanger avait voulu faire payer trente-quatre sous un pain qui s'était vendu trente dans la matinée, le peuple s'ameuta au faubourg Saint-Antoine, assaillit avec fureur les boutiques des boulangers, jeta la pâte dans le ruisseau et se livra au pillage. Le guet à cheval accourut l'épée à la main, dispersa la foule par une décharge, et trois jours après, pendant que le régiment des gardes contenait la population frémissante, on pendit deux des séditieux. L'exemple de Paris trouva des imitateurs en province : l'intendant de Caen dut fuir devant une populace affamée; à Lizieux, des maisons furent pillées, et le duc de Luxembourg, arrêté dans les rues de Rouen, ne réussit pas sans peine à se réfugier, sous la protection de ses gens, dans le Vieux-Château. Les parlements de province, marchant sur les traces de celui de Paris, joignirent leurs propres griefs aux mécontentements populaires, en refusant d'enregistrer l'impôt du cinquantième. Celui de Toulouse, s'appuyant sur les ravages de la grêle dans la province et la dépopulation du Languedoc, affirma que cet impôt s'élèverait au tiers du revenu et amènerait l'abandon des propriétés. Plus touché du malaise que ses membres allaient éprouver que de la misère des masses, il reprocha vivement à l'impôt nouveau de frapper la noblesse et le clergé comme le peuple. Les magistrats de Bordeaux rappelèrent les maux causés par les billets de banque, la ruine du commerce, suite de désastreux impôts, et mirent en lumière les exactions que commettraient nécessairement les employés de l'État placés en face de l'igno-

parlements et du clergé, émeutes, concussions, bruits d'accaparement.

rance « de paysans ou gens d'une certaine bassesse. » La cour de Metz affirma qu'après les guerres qui avaient ruiné le pays soumis à sa juridiction, la perception de l'impôt serait impossible. Le parlement de Bretagne reprocha avec vivacité au gouvernement de confondre la noblesse et le clergé avec le peuple, et se plaignit d'une taille qu'on prélevait déjà sur les privilégiés en la déguisant sous un autre nom. Il assura que des landes autrefois peuplées étaient désertes, et termina ses remontrances en affirmant que la province avait le droit de ne payer que le don gratuit et de refuser tout autre impôt. Partout le clergé fit cause commune avec les magistrats, et déclara, par l'organe du président de son assemblée générale alors réunie à Paris, que jamais il ne consentirait à subir l'impôt du cinquantième. Dans leur embarras, les ministres proposèrent des conférences où les commissaires du clergé firent un cours d'histoire, remontant aux premiers âges de la monarchie, pour prouver que leur corps avait toujours été libre de fixer les subsides qu'il voulait bien accorder. Les débats soulevés dans ces conférences aboutirent à des remontrances adressées au roi par l'assemblée générale, où elle affirmait « que l'édit du cinquantième, ne se percevant que sur des propriétaires, ne pouvait pas s'appliquer au clergé qui ne détenait ses biens qu'à titre d'usufruit. » Elle y réclamait les immunités ecclésiastiques, rappelait les franchises dont avaient joui les prêtres païens, vantait la piété de Carloman, de Philippe-Auguste, des États généraux de Blois, et enfin celle de Louis XIV, qui avait exempté le clergé de la capitation et du dixième. L'irritation du clergé

contre cet impôt était si vive, que l'assemblée générale finit par refuser le don gratuit, et que plusieurs évêques écrivirent au pape afin d'obtenir son appui.

Pendant ces discussions, qui entretenaient l'esprit d'opposition, la pluie ne cessait pas de noyer les récoltes, la foule augmentait à la porte des boulangers, et la livre de pain montait à sept et huit sous la livre (à peu près neuf et dix sous de notre temps). En proie à la souffrance, le peuple recherchait la cause de sa misère et s'entretenait des dilapidations du gouvernement. Il n'était question que de concussions ou de dépenses nouvelles, et le public s'indignait en apprenant que Mme de Prie était accusée d'avoir reçu du marquis d'Entragues quatorze cent mille livres pour faire réussir une affaire. Le gouvernement nia le fait, suivant l'usage; mais personne ne le crut, quand on sut que le corrupteur s'était mis à l'abri des poursuites de la justice en allant faire un voyage à Bruxelles. La nation attribuait la cherté des grains à d'odieuses spéculations. Les ministres étaient accusés de défendre aux fermiers d'amener leurs blés aux marchés, et de ne faire distribuer aux boulangers la farine qu'avec une parcimonie calculée. Chaque jour, les murs de Paris se couvraient de placards menaçants contre le premier ministre et son entourage. Le lieutenant de police, d'Ombreval, et le prévôt des marchands, Châteauneuf, furent remplacés, et une ordonnance du roi prescrivit de transporter du blé des provinces qui en avaient dans celles qui en manquaient. Des achats de céréales furent faits à l'étranger, et plusieurs fois par semaine, les magistrats de la ville de Paris, s'assemblèrent chez le pre-

mier président du parlement pour s'occuper des moyens de pourvoir à la subsistance de la capitale et des provinces. Ils arrêtaient le prix du blé et la répartition, entre les différentes provinces du royaume, des approvisionnements dont on disposait. La terre urinspirée par les souffrances du peuple imposait enfin à ses gouvernants d'autres soins que celui de le dépouiller du fruit de son travail.

Dans l'ignorance des causes réelles de sa misère, la nation les cherchait encore au hasard, quand l'insolence d'un grand seigneur et un odieux abus de pouvoir forcèrent un jeune poëte à s'exiler dans un pays libre, où il put apprendre à connaître ce qui manquait à sa patrie mécontente.

Insulte faite à Voltaire à la porte de l'hôtel de Sully.

Après la publication, en 1723, de son poëme de la Ligue, connu aujourd'hui sous le nom de la *Henriade*, et la représentation, l'année suivante, de sa tragédie de *Marianne*, Voltaire continuait à mener à Paris une vie partagée entre le travail et les plaisirs. Les plus grands seigneurs l'accueillaient avec empressement et applaudissaient aux saillies d'un esprit qui alliait à la gaieté la plus franche les vues les plus fécondes, les connaissances les plus variées. Reçu depuis dix ans comme ami chez le duc de Sully, il y dînait un jour, au mois de février 1726, et disputait avec sa verve ordinaire contre un chevalier de Rohan, quand son adversaire, se tournant tout à coup vers un de ses voisins, lui demanda : Quel est donc ce jeune homme qui me contredit si haut? Voltaire piqué répliqua aussitôt : Monsieur, c'est un homme qui ne traîne pas un grand nom, mais qui honore celui qu'il porte. Les convives applaudirent à la réponse de

l'homme de lettres, et le duc de Sully, en voyant le chevalier de Rohan sortir après le dîner, dit à Voltaire : Nous serons heureux, si vous nous en avez délivrés.

Quelques jours après, Voltaire dînait encore chez le duc de Sully, quand on vint l'appeler. Il sort, mais à peine a-t-il franchi la porte de l'hôtel, qu'il se sent saisi par des hommes apostés et frappé à coups de bâton. Une voix partant du carrosse du chevalier de Rohan, arrêté à quelques pas de là, cria enfin : C'est assez, et Voltaire, la rage dans le cœur, courut raconter au duc de Sully l'outrage dont il avait été victime, en lui demandant justice.

Le duc de Sully refuse de faire rendre justice à Voltaire. Pourquoi.

Le duc refusa de faire aucune démarche en faveur d'un écrivain qu'il traitait d'ami depuis plusieurs années. Il avait pu s'amuser de l'humiliation infligée au chevalier de Rohan, espèce d'usurier qu'il méprisait ; mais, quelle que fût l'indignité du personnage, Rohan était de sa caste. Si des grands seigneurs devaient une réparation à leurs pareils, ce n'était pas une raison pour qu'ils se crussent tenus aux mêmes obligations envers des gens de l'espèce de Voltaire. Aussi le prince de Conti s'écria-t-il, en apprenant l'outrage : Que c'étaient des coups de bâton bien reçus et mal donnés ; et le marquis d'Argenson traita d'amusante comédie l'affront subi par celui qui avait été son condisciple et qu'il nommait son ami.

Voltaire mis à la Bastille, puis exilé en Angleterre.

Voltaire voulut alors tirer lui-même vengeance de l'insulte qui lui avait été faite. Il consacra toutes ses journées à apprendre l'escrime pour se mettre en état de se mesurer avec son adversaire, qui était maré-



chal de camp et devait par conséquent connaître le maniement de l'épée. Quand il se crut assez fort, il se rendit au Théâtre-Français et, entrant dans la loge du chevalier de Rohan, il lui dit en faisant allusion à ses habitudes : Monsieur, si quelque affaire d'intérêt ne vous a pas fait oublier l'outrage dont j'ai à me plaindre, j'espère que vous m'en rendrez raison. Rohan surpris lui fixa un rendez-vous pour le lendemain; mais, le soir même, il fit part à sa famille du danger qui le menaçait. Les Rohan coururent à Versailles implorer l'intervention de la police. Ce fut en vain que Voltaire écrivit au ministre qui avait Paris dans son département : « Je remontre très-humblement que j'ai été assassiné par le brave chevalier de Rohan, assisté de six coupe-jarrets, derrière lesquels il était hardiment posté; » il fut emprisonné à la Bastille, d'où on lui permit pourtant de sortir au bout de quelques jours, à la condition qu'il partirait pour l'Angleterre. Quant à l'insulteur, il continua à se promener tranquillement à Versailles, en attendant le grade de lieutenant général des armées du roi qu'il obtint quelques années après.

Spectacle que l'Angleterre offre à Voltaire. Newton.

Cet exil, que Voltaire accepta avec un chagrin mêlé de colère, devait exercer la plus grande influence sur sa destinée. Newton, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, vivait encore. Témoin, pendant quelques mois, du respect qui environnait ce grand homme, Voltaire assista à Londres aux funérailles royales qui lui furent faites. Newton, couché sur un lit de parade, resta plusieurs jours exposé aux regards d'une foule curieuse et recueillie. L'exilé vit accorder au génie des honneurs réservés exclusivement dans sa

patrie à un grand seigneur, c'est-à-dire à un homme qui pouvait énumérer une longue suite d'aïeux, comme un éleveur compte les séries d'animaux qui ont contribué à former la race de ses écuries. Le corps de Newton, traîné sur un char magnifique, fut conduit à Westminster, sa dernière demeure, entouré du grand chancelier et de trois pairs du royaume qui tenaient les cordons du poêle.

Accueil fait à Voltaire; il imprime sa Henriade et publie des ouvrages en anglais.

Voltaire n'avait pas eu besoin de cet émouvant spectacle pour comprendre qu'il se trouvait dans un pays tout nouveau pour un Français. Son inexpérience des affaires lui avait fait négliger de présenter, à son arrivée à Londres, une lettre de crédit dont il s'était muni. Quand il se ravisa, il était trop tard; le banquier avait fait banqueroute. Dès que son embarras fut connu, un anonyme s'empressa de venir à son aide par un envoi d'argent, et le roi d'Angleterre lui fit un présent considérable. Reçu à la cour, fêté par les plus illustres personnages de la Grande-Bretagne, il vivait dans l'intimité de Pope, Wolston, Congrève, Swift. Habitué à voir une noblesse besogneuse et avide mendier les faveurs de l'État et refuser de prendre sa part des impôts levés sur la nation, il admira la fière aristocratie d'un pays libre, qui payait par des services réels les titres dont elle se paraît, et qui s'empressait d'accueillir dans son sein les hommes dont la patrie s'honorait. Le cœur blessé et prêt à écrire, comme Montesquieu le fit plusieurs années plus tard : « Fi donc! vous avez les sentiments aussi bas qu'un homme de qualité, » Voltaire s'enthousiasma d'une nation qui n'avait « ni les préjugés de la guerre, ni ceux de

la naissance, ni ceux des dignités, ni le délire de la faveur des ministres ; » d'une nation qui voulait « que les hommes fussent hommes et qui n'estimait que deux choses, les richesses et le mérite. » Le poëte français se familiarisa promptement avec une langue qu'il lui fallait apprendre pour profiter de la conversation des grands hommes qu'il fréquentait. Il s'occupa avec ardeur de sujets tout nouveaux pour lui et ne tarda pas à publier en anglais un *Essai sur les guerres civiles de France,* dont nous n'avons qu'une traduction française par une plume étrangère. Entraîné, mais non dominé par le tourbillon qui l'emportait, il se pénétra des mœurs d'un peuple qui a une existence propre et qui ne charge pas quelques fonctionnaires de penser pour lui, de lui distribuer les lumières de l'esprit suivant leurs caprices. Voltaire étudia l'Angleterre en songeant à la France, et écrivit ses lettres sur les Anglais, plus connues sous le nom de *Lettres philosophiques*. Cet ouvrage, qui ne devait paraître que quelques années plus tard, est un résumé des pensées qu'il développa dans le cours d'une longue vie ; c'est le programme des réformes qu'avait à poursuivre le XVIIIe siècle. L'Angleterre l'avait inspiré, et les ministres français, en exilant un poëte, en avaient fait un homme d'État.

Occupations du roi Louis XV.

A l'époque même où Voltaire se préparait au rôle que la Providence lui avait destiné, le roi de France chassait à Chantilly avec une ardeur passionnée. Une profonde indifférence pour tout ce qui ne le touchait pas personnellement, formait la partie saillante du caractère de Louis XV. Incapable d'application, il jouait le soir, au retour de la chasse, et se couchait à

sa fantaisie, sans se soucier de son entourage et sans s'astreindre à fixer une heure pour le travail du Conseil. Porté, comme souvent les enfants, à abuser de son pouvoir pour contrarier les goûts et les désirs de ceux qui l'approchaient, il restait taciturne et froid dans les occasions où le public aurait aimé trouver en lui quelques élans du cœur. Le maréchal de Villeroy, salué à son retour à Versailles par les cris de Vive le roi et le maréchal! n'avait rencontré chez son souverain qu'une réception glaciale. Pas un seul mot n'avait accueilli le vieillard, lorsque, soutenu par ses deux fils, il était entré dans le cabinet du roi, s'était jeté à genoux devant lui et lui avait baisé la main. On racontait à cette occasion que l'infante, à qui Louis XV n'adressait jamais la parole, avait dit à Villeroy : Il faut que le roi vous aime bien, car il ne vous a rien dit. Cette jeune princesse était partie pour l'Espagne sans que le roi lui témoignât le moindre intérêt, et les courtisans les plus familiers ne pouvaient démêler s'il était satisfait ou mécontent de son récent mariage.

Tentative d'assassinat sur le roi Stanislas.

Cependant la maison de la reine était allée chercher à Strasbourg la princesse à peine remise de l'émotion que lui avait causée une étrange tentative d'assassinat dirigée contre son père. M. du Harlay, nouvellement nommé à l'intendance d'Alsace, étant allé présenter ses hommages au roi Stanislas, alors à Weissembourg, avait reçu la visite d'un inconnu, qui lui avait dit : « Avant-hier, j'ai rencontré sur les bords du Rhin un nommé Steinhel, dont le frère est secrétaire du résident de Saxe à Francfort. Cet homme a renouvelé connaissance avec moi et m'a

engagé à le suivre au château de Falkembourg, où il habite chez son cousin, bailli du prince de Linange. C'est là qu'il m'a fait part d'un complot formé pour délivrer la cour de Saxe des alarmes que lui cause le roi Stanislas, surtout au moment où le roi de France va devenir son gendre. Il m'a montré deux cassettes pleines d'un tabac à fumer, délicatement préparé selon la manière dont l'emploient les Turcs. Mais le tabac de l'une de ces cassettes est empoisonné, et voici comment il m'a expliqué l'intention des conjurés. Quelqu'un ira, sous l'apparence d'un marchand, offrir au roi de lui vendre de ce tabac asiatique, et lui laissera pour essai celui dont la préparation est innocente. On ne doute pas que sa qualité exquise n'engage le roi à en redemander, et alors le même marchand y substituera les feuilles qui donnent la mort; et comme leur effet se développe lentement et sans blesser aucun organe, le colporteur aura le loisir de se retirer à l'abri du péril et même du soupçon. Steinhel m'a proposé alors de me charger de cette vente, dont mille ducats et une compagnie dans l'armée doivent être la récompense, et il m'a promis que la garantie m'en serait donnée, au nom du roi Auguste, par le général Flumming et par un sieur Bisque, capitaine saxon, qui ont seuls le secret et la direction de l'entreprise. J'ai accepté. Steinhel m'a remis la cassette de tabac non empoisonné que je vous apporte. Nous sommes convenus de nous revoir demain au château de Falkembourg, où je l'instruirai de l'issue de nos premières démarches. Je n'exige aucun prix de la révélation que je viens de vous faire. Je m'appelle Roleir de Reichenau, je suis un militaire

réformé du service des Deux-Ponts, et si vous demandez quel intérêt je prends au roi Stanislas, je vous avouerai qu'il est bien léger. Je me suis souvenu d'avoir été autrefois de garde à la porte de sa maison. Sa bonne mine m'avait plu, et c'est le seul motif qui me décide aujourd'hui à sauver ses jours. »

Du Harlay, fort embarrassé d'une confidence aussi naïve et aussi précise de la part d'une espèce d'aventurier, réfléchit un instant à ce qu'il devait faire. Avertir les ministres afin qu'ils arrivent par les voies diplomatiques à la découverte et à la punition d'un projet aussi criminel, c'était en anéantir d'avance les preuves. Demander la permission d'aller saisir en Allemagne les auteurs du complot, c'était faire violer par son gouvernement les frontières d'États indépendants. Il se résolut à prendre sur lui toute la responsabilité, et, à la tête de trente hommes d'élite choisis parmi les officiers de la garnison, les soldats de la maréchaussée et les serviteurs de Stanislas, il partit à onze heures du soir sous la conduite du dénonciateur, soigneusement gardé à vue. Le détachement franchit en silence et dans les ténèbres les forêts qui environnent Weissembourg, arriva à la pointe du jour devant Falkembourg, y pénétra par ruse, se saisit de toutes les issues et fouilla le château avec un soin extrême en présence du bailli, qui avait été surpris dans son lit. Steinhel n'y était plus, mais la cassette de tabac fut trouvée entre deux matelas. Du Harlay ayant invité le bailli à mâcher ou à fumer de ce tabac, il refusa avec des signes d'effroi, et avoua qu'il le croyait empoisonné. L'intendant fit dresser procès-verbal de ce qu'il avait découvert et le

présenta au bailli, qui écrivit au-dessous : « Weidner, lequel déclare n'être coupable du crime de son cousin. » Puis il reprit le chemin de la France, traînant après lui le bailli du prince de Linange, à travers les sentiers les plus déserts qu'il put trouver. Il arriva, exténué de fatigue, à Landau, où il déposa son prisonnier. Du Harlay, désavoué publiquement par son gouvernement, reçut en secret des éloges. Le bailli fut rendu à son prince après deux mois de détention, et les gouvernements d'Allemagne, éclairés par le procès-verbal de Du Harlay, gardèrent le silence. La conduite que tint plus tard le roi Auguste, lorsqu'en 1731, un alsacien, nommé Geisberg, lui proposa de le débarrasser de Stanislas, prouve que ce prince n'avait eu aucune connaissance d'un complot tramé sans doute par un de ces vils serviteurs, qui se font un mérite d'assurer à leur maître le profit d'un crime, sans lui imposer la nécessité de l'inventer ou la honte de l'approuver.

Arrivée de la reine en France, état affreux du pays.

Avant d'arriver à Versailles, la nouvelle reine de France eut à traverser des contrées désolées. Les routes étaient partout défoncées par les pluies, et les cultivateurs, qui attendaient avec anxiété un rayon de soleil pour enlever leurs récoltes, furent obligés de renoncer à l'espoir qui les soutenait, pour aller réparer les routes que devait parcourir l'épouse du roi de France. Les chevaux attelés aux équipages de la reine et de sa suite furent bientôt épuisés par leurs efforts pour les tirer des fondrières où ils s'enfonçaient, ou pour parcourir presque à la nage de longues distances. Aux chevaux du roi succédèrent les chevaux levés par réquisition. Un subdélégué, qui avait besoin de

quinze cents chevaux, en demanda dix-neuf cents. Le marquis d'Argenson, se promenant un soir sur la place de Sézanne, dans un moment où la pluie avait cessé, aperçut de pauvres paysans qui avaient attaché leurs chevaux derrière un charriot qu'ils traînaient eux-mêmes. Plusieurs se plaignirent à lui de n'avoir, depuis trois jours, rien eu à donner à leurs animaux. Aussi la mortalité fut-elle extrême sur les chevaux partout où passa la reine et à plus de dix lieues à la ronde. Le désespoir des habitants de la campagne était encore plus grand aux environs de Paris que dans les contrées plus éloignées. Le nouveau lieutenant de police, Hérault, intimidé par les émeutes qui avaient troublé la capitale, venait de donner l'ordre d'enlever tous les blés disponibles jusqu'à la distance de vingt lieues, et les cultivateurs, qui craignaient de perdre entièrement le fruit de leur travail, se lamentaient, quand Marie Leczinska arriva à Moret. Le roi, venu à sa rencontre, l'attendait dans un carrosse. Au moment où celui de la reine approcha, Marie en descendit et voulut s'agenouiller sur un tapis; mais Louis XV la releva avec vivacité, l'embrassa et, montant dans sa voiture, il la conduisit au gîte qui lui avait été préparé. Il la quitta ensuite pour retourner à Fontainebleau, où la nouvelle reine de France fit son entrée le lendemain, 5 septembre 1725.

Le duc de Richelieu à Vienne, son luxe effréné.

Aussi peu soucieux que les autres courtisans des misères de la nation, Richelieu déployait à Vienne le luxe le plus insensé. Envoyé comme ambassadeur en Autriche à la suite du traité du 30 avril entre l'Empereur et le roi d'Espagne, et chargé de surveiller les démarches de Riperda, il était arrivé à Vienne avec

une suite nombreuse de gentilshommes, de pages, d'écuyers, d'heiduques, de coureurs et de valets de pied. Avant de quitter la France, il s'était fait donner des lettres de répit, qui lui permettaient de ne pas payer ses dettes, et il fut reçu par la cour d'Autriche presque comme un espion. Les bravades de Riperda, qui se vantait de prendre le pas sur l'ambassadeur de France contrairement aux usages reçus, étaient fidèlement rapportées à Richelieu. Il en écrivait à son gouvernement et il cherchait toutes les occasions possibles de s'attirer une querelle personnelle avec l'ambassadeur d'Espagne. Un jour qu'il assistait à une réception de l'Empereur, il aperçut Riperda qui essayait de le précéder; aussitôt il s'élance, le repousse d'un coup de coude et passe le premier. Il espérait un duel et attendit une provocation pendant quelques jours; mais elle ne vint pas, quoiqu'il eût demandé avec insolence à Riperda pourquoi il ne lui avait pas répondu lorsqu'il avait envoyé chercher de ses nouvelles. Courtisan des plus brillants et en même temps des plus frivoles et des plus corrompus, Richelieu n'avait qu'un désir, celui de faire son entrée à Vienne en qualité d'ambassadeur. Après d'interminables délais, le jour de son audience publique fut enfin fixé au 7 novembre. Ce jour-là, la population de Vienne vit se diriger vers le château impérial soixante-quinze carrosses à six chevaux, dont l'un, celui de l'ambassadeur de France, était garni en dedans et en dehors de velours cramoisi, couvert de broderies d'or avec des franges. Les harnais étaient ornés de velours et d'or comme la voiture. A la suite des carrosses venaient six coureurs habillés de ve-

lours rouge galonné d'argent, cinquante valets de pied vêtus de drap écarlate avec des chapeaux à plumes, douze heiduques tenant en main des masses en argent, douze pages accompagnés de leurs gouverneur et de leur sous-gouverneur, puis des écuyers, des suisses et vingt-quatre palefreniers, les uns à cheval, les autres tenant par la bride de superbes coursiers. La populace ébahie suivait ce cortége ou formait sur son passage des groupes animés, qui se disputaient les pièces d'argent semées par l'ambassadeur. Pour comble d'extravagance, Richelieu avait ordonné, en effet, de mettre des fers d'argent à ses chevaux et de les fixer de manière à ce qu'ils se détachassent pendant sa marche triomphale[1].

Ce que l'on appelle l'éclat du pouvoir n'est que la vanité de quelques hommes qui méprisent leurs semblables.

Le luxe déployé par Richelieu n'est que l'exagération de ce que l'on appelle encore aujourd'hui l'éclat du pouvoir. Ces mots : éclat du pouvoir, prestige du pouvoir sont généralement mis en avant pour justifier le luxe stérile déployé dans certaines cérémonies ou les traitements exhorbitants accordés à quelques fonctionnaires. Si l'on disait à un cultivateur

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 210, 212, 214, 224 et suiv., 226 et suiv. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 189, 220 et suiv., 228, 236. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 94 et suiv. — *Discours de Pâris de la Montagne à ses enfants*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-fol., 453 B. — *Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Pâris-Duverney, La Haye, 1740. — Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 195, 229. — *Vie privée du maréchal de Richelieu*, t. I, p. 251 et suiv., 414 et suiv., in-12, Paris, an III. — *OEuvres complètes de Montesquieu*, t. II, p. 474, petit in-8°, Paris, 1839. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. I, p. 137 et suiv.; t. X, p. 350 et suiv.; t. LI, p 144, 145, 164 et suiv. — *Vie de Voltaire*, par Duvernet, p. 60 et suiv. — *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, grand in-8°, Paris, 1859, t. I, p. 52, 55. — *Archives générales* E 3413, 29 juin, 28 mars 1727; E 3563, 5 février, 23 mars, 21 avril, 27 avril 1726 ; E 3564, 29 juin 1727 (pour la querelle du chevalier de Rohan avec Voltaire).

ou à un particulier quelconque : Vous désirez vendre votre blé au plus haut prix possible. Le moyen d'atteindre votre but est de mettre vos plus beaux habits, de monter dans une voiture élégante, de vous entourer de nombreux domestiques, ce cultivateur ou ce particulier, guidé par le simple bon sens, répondrait sans nul doute : A quoi bon ? La personne avec qui je tiens à m'entendre connaît le prix du blé aussi bien que moi ; elle verra, lorsque je lui aurai parlé, si ce que je lui propose lui est avantageux ou non. S'il s'agit de ma solvabilité, le luxe que je déploierais ne servirait qu'à la rendre plus difficile ; elle croirait ou que l'argent va me manquer ou que je suis assez riche pour subir ses exigences. Pourquoi ce même particulier ne consulterait-il pas sa raison pour apprécier à leur valeur réelle les prodigalités d'un gouvernement ? Qu'importe que l'ambassadeur d'une nation puissante se présente dans un modeste équipage ou déploie un faste insolent ? Les ministres qui traitent avec lui compteront-ils le nombre de ses valets de chambre ou pèseront-ils l'or qui orne son habit ? Ils écouteront ses demandes pour savoir si elles sont utiles à leur pays ; et, s'ils doivent céder à l'intimidation, ils se préoccuperont de l'argent que l'on a laissé au peuple représenté par l'ambassadeur, plus que de celui dont on l'a dépouillé. Il en est de même pour les palais, que les princes multiplient tellement qu'ils seraient obligés de changer chaque jour de résidence, s'ils devaient les occuper tous. Ces coûteuses fantaisies ne servent la plupart du temps qu'à procurer des bénéfices illicites à une foule d'intrigants et n'ajoutent rien au bien-être ni à la grandeur d'un pays. Les

palais inutiles et les exagérations du luxe chez les fonctionnaires ont toujours été en rapport avec l'ignorance ou l'esclavage des peuples. Les monuments élevés par les princes de l'Égypte l'emportaient en grandeur et en magnificence sur le Versailles de Louis XIV. Lorsqu'un peuple a atteint l'âge viril, il ne supporte plus que les fruits de son travail soient dissipés suivant le bon plaisir de quelques serviteurs de l'État. Il empêche que des hommes, poussés par leur vanité et leur mépris pour leurs semblables, affichent, comme Richelieu, un luxe outrageant aux dépens d'une nation mourant de faim et d'un gouvernement forcé de violer ses engagements les plus sacrés. Dès le 6 février, trois mois après les folies de Richelieu à Vienne, un arrêt du Conseil ordonna à tous les pensionnaires du roi de justifier de leurs titres, et le 20 novembre, toutes les pensions furent réduites. La crainte d'une guerre, dont menaçait Philippe V, si le duc de Bourbon n'allait pas en personne solliciter son pardon de la cour de Madrid, avait obligé d'augmenter l'armée de plus de vingt-cinq mille hommes. Il avait fallu réparer les places frontières et créer, sous le nom de milice, une réserve de soixante mille soldats qu'on devait habiller, et payer à raison d'un sou par homme et par jour, quoiqu'ils restassent dans leurs foyers.

Refonte des monnaies en 1726, on en élève le titre.

Le faible produit des fermes et des autres impôts contraignit à recourir de nouveau aux opérations monétaires que l'on avait abandonnées depuis quelques mois seulement. Le 4 décembre 1723, un arrêt du Conseil décida qu'au mois de janvier, le louis d'or, au lieu de seize livres, n'en vaudrait plus que quatorze;

qu'au mois de février, ces quatorze livres seraient réduites à douze, et que l'écu descendrait de quatre livres à trois livres dix sous, puis à trois livres. Un édit du 4 janvier réalisa les prévisions générales en ordonnant une refonte de toutes les espèces. Le prix du marc d'or et celui du marc d'argent, fixés par l'arrêt du mois de décembre précédent à quatre cent cinquante livres et à trente et une livres, furent élevés pour la monnaie nouvelle à six cents livres et à quarante et une livres dix sous; mais le gouvernement, qui évaluait à six cents livres le marc d'or et à quarante et une livres celui d'argent, quand il les donnait aux particuliers sous la forme de la monnaie nouvelle, déclara qu'il reprendrait à raison de quatre cent quatre-vingt-douze livres et de trente-quatre livres seulement les marcs d'or et d'argent qui lui seraient apportés sous la forme de vieux louis et de vieux écus. Cette décision amena immédiatement une exportation d'espèces qui aggrava la détresse du royaume. Un français, en effet, qui portait à l'hôtel des monnaies 3,750 louis d'or anciens pesant cent marcs, recevait en échange quatre-vingt-deux marcs d'or en monnaie nouvelle, c'est-à-dire qu'il subissait une perte de dix mille huit cents livres, tandis que, s'il portait son or en Hollande, le commerce pouvait, eu égard à la valeur de l'or pur au mois de février 1726, lui assurer, tous frais de change et de retour compris, cinq mille cinq cent quatre-vingt douze livres de plus que ce que lui offrait son gouvernement. Pâris comprit qu'il n'empêcherait jamais une pareille spéculation et qu'il lui fallait sacrifier une partie du bénéfice qu'il attendait de ses combinaisons.

Il chargea le chevalier Bernard de faire passer de l'or à l'étranger, afin d'être en mesure de donner des lettres de change à tout négociant qui voudrait se procurer de l'argent en Hollande. Il espérait circonscrire ainsi le trafic des billonneurs, en diminuant les gains sur lesquels ils comptaient, et réserver au Trésor public le bénéfice à faire sur les petits négociants et les personnes étrangères au commerce, qui, dans de pareilles circonstances, se trouvent toujours à la merci du gouvernement [1].

Baisse du titre des espèces, détresse et désespoir de la nation.

Dès que les anciennes espèces cessèrent d'avoir cours, la perturbation amenée par la refonte devint plus violente. Le gouvernement qui, par une suite d'opérations, avait élevé le titre des monnaies, changea brusquement de système. Un arrêt du 26 mai annonça une hausse dans la valeur nominale des espèces et porta le louis d'or de vingt livres à vingt-quatre, l'écu de cinq livres à six livres. Le débiteur put rendre pour six livres à son créancier la pièce qui lui avait été donnée pour cinq livres peu de jours auparavant; mais cet avantage n'arrêta pas le commerce fructueux de ceux qui faisaient passer les anciennes espèces à l'étranger, et n'amoindrit en aucune façon la perte énorme de ceux qui portaient leurs vieilles espèces à l'hôtel des monnaies. L'exportation ou

[1] Les agents du gouvernement n'ont pas perdu ces traditions d'improbité; ils continuent à lever de l'argent partout où ils peuvent. Un magistrat, placé aujourd'hui dans une des positions les plus éminentes, racontait un jour qu'après un procès perdu par l'administration des finances au sujet d'une question d'impôt, le chef de service le consulta sur l'opportunité d'un appel à une juridiction supérieure : « Vous perdrez encore, lui avait-il dit. — Eh bien ! s'il en est ainsi, avait répondu l'employé des finances, nous en resterons là; les moutons paieront, c'est le plus grand nombre, cela nous suffit, il ne faut pas éveiller l'attention. »

l'enfouissement de l'argent jusqu'à des temps meilleurs se généralisa; les lettres de change et les billets des négociants solvables perdirent jusqu'à douze pour cent; les gens d'affaires les plus accrédités eurent à payer un intérêt de quinze pour cent, et les contrats sur la ville de Paris perdirent jusqu'à quatre-vingts pour cent. De tous côtés s'éleva bientôt un cri de douleur et de colère. Les pensionnaires de l'État réclamèrent contre une mesure qui détruisait leur aisance en les privant d'une partie de leurs revenus; le commerce reprocha au gouvernement de l'avoir ruiné, et les artisans se plaignirent bruyamment de ne plus pouvoir remettre leur maîtrise à leurs fils, le gouvernement ayant défendu toute transmission de cette sorte, jusqu'à ce qu'il eût trouvé des acquéreurs pour les maîtrises nouvelles qu'il venait de créer [1].

Effrayé de ces clameurs, Fleury ne savait à quoi se résoudre. Dévoué au roi, mais timide à l'excès, il voyait le mal et n'osait pas prendre un parti. Lié depuis sa jeunesse avec la famille de Pomponne et avec les Torcy, il se décida, un jour que la cour habitait Fontainebleau, à aller trouver l'abbé de Pomponne dans son appartement. Il fit fermer les portes de la chambre et lui dit « qu'il venait le consulter par

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 286, 296. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 224, 226, 228, 231. — *Réflexions politiques sur les finances*, par Du Tot, t. II, p. 185 et suiv., 214 et suiv., 231 et suiv., 248. — *Examen du livre intitulé Réflexions politiques sur les finances*, par Paris-Duverney, La Haye, 1740. — *Journal de Mathieu Marais*, 1737, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouh. 145. — *Rennes ancien et moderne*, par Ogée et Marteville, 3 vol. in-12, t. II, p. 128. — Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit 220.

rapport à la situation dans laquelle il se trouvait; qu'il voyait le mal dans son entier et qu'il voyait en même temps la difficulté du remède. Monsieur l'abbé de Pomponne lui dit : Avant de prendre un parti décisif, vous avez trois réflexions à faire. Quelque grand que soit le mal, M. le Duc n'est pas encore assez discrédité pour que vous puissiez songer à aucun changement sans risquer d'être désapprouvé ; d'ailleurs êtes-vous assez sûr du cœur et de la confiance du roi? Enfin connaissez-vous assez le caractère de son esprit et le jugez-vous capable de soutenir la détermination qu'il aura prise par vos conseils? Souvenez-vous, ajouta-t-il, de ce que vous me dîtes il y a deux ans : que vous trouviez dans le roi la mémoire la plus heureuse, mais que vous n'étiez pas aussi content de l'étendue de son esprit, et encore beaucoup plus affligé de lui voir autant d'irrésolution. C'est donc à vous à juger de ce que vous pouvez dans le moment présent, par toutes ces considérations. » L'évêque de Fréjus résolut d'attendre, mais si Fleury était doué de patience, il en était tout autrement des personnes qui entouraient le premier ministre.

Fleury, Mme de Prie, la reine; petites intrigues contre Fleury.

Avide de richesses, quoique son défaut d'ordre l'empêchât d'en acquérir, avide d'honneurs, quoique flétrie par le mépris public, Mme de Prie était offusquée de la présence d'un vieillard silencieux qui suivait partout le roi. La réserve polie de l'évêque était pour elle comme un blâme tacite de sa conduite et de ses projets, et sa vanité était blessée de ce que M. le Duc, qu'elle dominait entièrement, n'exerçait pas sur le maître un empire aussi absolu que Fleury. Tourmentée par l'ambition, elle avait usé sa santé à pour-

suivre la réalisation de désirs impossibles. La maigreur avait succédé à son embonpoint, et la beauté de son visage avait fait place à une laideur repoussante sans que son pouvoir sur son amant en fût affaibli. Depuis son arrivée, la reine avait continuellement été en compagnie de Mme de Prie. Profitant de sa position de dame du palais, celle-ci se présentait à tout moment devant elle pour lui offrir ses services. Cette assiduité lui permettait de rappeler à la reine la part qu'elle avait prise à son mariage et l'indifférence de Fleury pour une union dont il ne s'était pas occupé. Elle usa de l'influence qu'elle ne tarda pas à exercer sur l'esprit borné de la princesse pour lui parler souvent de la fausse position d'un premier ministre qui ne pouvait voir le roi qu'en présence de son ancien précepteur. Elle lui fit comprendre combien il était pénible pour le duc de Bourbon, chaque fois qu'il y avait à accorder une grâce, un bénéfice, un gouvernement vacant, de trouver que Fleury en avait déjà disposé en faveur d'un de ses propres amis à la suite d'un entretien qu'il avait eu avec le roi. Procurer au premier ministre un tête-à-tête avec le roi fut bientôt l'unique préoccupation de la reine et de Mme de Prie. Un soir, M. de Nangis alla prier Louis XV, qui travaillait avec Fleury, de passer dans l'appartement de la reine. Le roi s'y rendit en invitant l'évêque à l'attendre; mais la présence du premier ministre chez Marie Leczinska le retint plus longtemps qu'il ne pensait, et lorsque, au bout de deux heures, il rentra dans ses appartements, Fréjus s'était retiré dans le sien.

Fleury écrit au

En réfléchissant à ce qui venait de se passer, Fleury

devina que l'on avait ménagé une audience particulière au duc de Bourbon. Le tolérer, c'était renoncer à sa position, c'était livrer le jeune prince à une faction qu'il regardait comme aussi dangereuse pour le royaume que pour son élève. Prenant son parti sur-le-champ, il écrivit au roi une lettre pour lui annoncer que, ses services lui devenant inutiles, il quittait la cour; et dans une autre lettre, il fit part au duc de Bourbon de son projet de retraite. Le roi, qui était parti le matin pour la chasse, avait oublié ce qui s'était passé la veille, quand il reçut à son retour la lettre de l'évêque de Fréjus. Une préoccupation visible s'empara de lui, dès qu'il en eut achevé la lecture, et il courut s'enfermer dans sa garde-robe. Il y était encore, absorbé dans ses réflexions comme un enfant qui ne sait à quoi se résoudre et n'a confiance en personne, lorsque le duc de Mortemart, déjà connu par ses sorties contre Mme de Prie et Pâris-Duverney, le tira enfin d'embarras. Il lui conseilla de faire revenir l'évêque de Fréjus et offrit de porter lui-même au duc de Bourbon l'ordre de le rappeler de sa campagne d'Issy.

roi et au duc de Bourbon pour leur annoncer sa retraite.

Profondément blessé de cet ordre et plus encore de la manière dont M. de Mortemart le lui signifia, le duc se persuada de plus en plus que n'avoir pas d'audiences particulières du roi serait honteux pour un premier ministre. Dès son retour, Fréjus eut avec la reine un entretien qui roula en partie sur le désir manifesté par cette princesse, docile aux suggestions de Mme de Prie, que des audiences particulières fussent accordées au duc de Bourbon; mais en vain essaya-t-elle de convaincre le prélat, qui ne voulait

Le roi rappelle auprès de lui son ancien précepteur. Conversation de la reine avec Fleury. Conversation de Fleury avec le duc de Bourbon, en janvier 1727, au sujet du renvoi de madame de Prie et de Pâris-Duverney. Fleury cherche

inutilement à faire comprendre à la reine la nécessité de ce renvoi.

pas s'annuler ainsi lui-même. Cette intrigue avait été déjouée dans les derniers jours de décembre, et Fleury avait déjà repris sa position habituelle auprès du roi, quand il se décida enfin, vers le milieu de janvier, à parler sérieusement au premier ministre de la nécessité d'éloigner de lui Mme de Prie et Pâris-Duverney. Ne réussissant pas à persuader le duc de Bourbon, qui était incapable de se rendre compte de la dangereuse situation où ses fautes, ses dilapidations et une mauvaise récolte l'avaient placé, Fleury voulut faire une tentative auprès de la reine. Mais il trouva chez elle aussi peu de lumières que d'appui. « Quelle haine avez-vous donc contre eux, lui demanda-t-elle, pour insister si fort sur leur éloignement ? — Aucune, Madame, répondit Fleury. Si je suis si pressant, c'est à cause du tort qu'ils font à M. le Duc. — Mais, moi, comment me résoudre, reprit la reine, à éloigner des personnes dont l'une, secrétaire de mes commandements, demande des juges sur ce qu'on lui reproche; et l'autre, qu'on approfondisse les torts qu'on lui donne? J'avoue que la disgrâce de ces gens-là, dont je suis très-contente, me fera de la peine. » L'évêque ne répliqua rien ; et la reine s'étant mise à se plaindre de la froideur du roi, il rompit l'entretien par cette sèche réponse : « Ce n'est pas ma faute. »

Nouvel entretien de Fleury avec le duc de Bourbon, en février 1727.

A quelques jours de là, le 3 février, l'évêque reparla au premier ministre de la nécessité d'éloigner Pâris-Duverney et Mme de Prie. Il le fit en termes modérés, comme pour l'acquit de sa conscience, en sorte que le duc de Bourbon ne remporta de cet entretien que la conviction qu'il pouvait garder auprès de lui ces personnages, contre lesquels l'antipathie de

l'évêque semblait avoir diminué, comme il le dit à Villars. Il fallait pourtant prendre un parti. La crise qui durait depuis si longtemps devenait chaque jour plus intense; le conseil d'État était assiégé par des débiteurs qui sollicitaient des arrêts de surséance, c'est-à-dire des délais pour le payement de leurs dettes, et se trouvait placé dans la nécessité de choisir entre la banqueroute de ceux qui s'adressaient à lui, et celle de leurs créanciers qui, faute d'être payés, seraient forcés de manquer à leurs engagements. Les amis de Fleury les plus circonspects s'accordaient à lui conseiller d'agir. L'abbé de Pomponne, qui avait refusé d'abord de lui donner un avis, lorsqu'il l'avait consulté sur les changements à opérer dans le gouvernement, avait changé complétement d'opinion depuis la retraite de Fleury à Issy. Il le pressait alors avec instance de prendre le pouvoir. « Votre conseil a beaucoup d'inconvénients, lui répondit Fleury; je n'ai nulle connaissance des affaires étrangères, je n'en sais que ce que j'ai entendu dire chez M. votre père et chez M. de Torcy. » L'abbé de Pomponne l'assura qu'il trouverait aisément l'aide dont il aurait besoin, et Fleury finit par comprendre que le moment des hésitations était passé.

Préoccupations de la cour, ses conjectures en juin 1727. Renvoi du duc de Bourbon.

On était au 11 juin. La cour, inquiète et agitée, se livrait à des conjectures sur ce qui pourrait arriver; toute la matinée s'était passée en délibérations. Vers trois heures, le roi monta en voiture pour se rendre à Rambouillet. Le duc de Bourbon l'alla saluer au départ et l'entendit lui donner rendez-vous pour le soir en ajoutant d'un ton gracieux : « Ne me faites pas attendre pour souper. » Il rentra dans le château,

afin d'expédier quelques affaires avec le ministre de la guerre Breteuil et le contrôleur général Dodun, et se préparait à s'éloigner, quand le duc de Charost lui fit demander un moment d'entretien. Charost lui présenta une lettre du roi qui lui ordonnait de se rendre immédiatement à Chantilly et d'y attendre ses ordres. Le duc atterré répondit qu'il avait trop l'habitude d'exiger l'obéissance aux ordres de son souverain pour ne pas donner l'exemple de la plus entière soumission. Il se plaignit qu'on n'eût pas accédé au désir qu'il témoignait depuis longtemps de se retirer des affaires, et ajouta qu'il aurait attendu de l'amitié du roi un traitement moins dur. Puis il partit sur-le-champ, sans revoir la reine, à laquelle Fleury remit une lettre de son époux ainsi conçue : « Je vous prie, madame, et, s'il le faut, je vous ordonne de faire tout ce que l'évêque de Fréjus vous dira de ma part, comme si c'était moi-même. » Marie Leczinska pleura beaucoup, et du départ du duc, et de la forme sous laquelle il lui était annoncé. Quelques courtisans eurent seuls connaissance, le soir même, de l'événement qui venait d'avoir lieu ; le public ne l'apprit que le lendemain. La satisfaction fut générale ; le peuple fit des feux de joie dans les rues, et les murs se couvrirent d'affiches, où on lisait, par allusion au duc de Bourbon et à sa maîtresse : « Cent pistoles à gagner pour celui qui trouvera une jument de prix, accoutumée à suivre un cheval borgne. » Le ministre Maurepas fut obligé d'ordonner au lieutenant général de police, Hérault, d'empêcher les discours trop libres contre l'ancien ministre et les démonstrations indécentes.

Quant au duc de Bourbon, retiré à Chantilly, il ne se plaignait que de la manière dont lui avait été signifié son renvoi, et il n'avait d'autre chagrin que l'éloignement de Mme de Prie. Il s'accusait des malheurs de cette femme, des calomnies dont elle était l'objet, et vantait son désintéressement, prouvé pour tous par le mauvais état de sa fortune.

Mme de Prie, plus résignée en apparence, partit pour sa terre de Courbépine, en Normandie. Elle s'y entoura d'une société choisie. La bonne chère, la danse, la comédie firent de sa campagne un lieu de délices. Sa gaieté et son esprit y attiraient non-seulement ses voisins, mais des personnes de la cour, qui aimaient à la voir jouer elle-même dans les pièces représentées sur son théâtre. Elle avait prédit sa mort prochaine ; mais personne n'y croyait, tant elle semblait heureuse. Deux jours avant celui qu'elle avait fixé comme devant éclairer sa dernière heure, elle récita plus de trois cents vers avec un joyeux entrain et un sentiment exquis. Son amant du jour, envoyé par elle à Rouen, partit sans se douter qu'il ne la reverrait plus. Lorsqu'il revint à Courbépine, il la trouva étendue sans vie sur son lit, la pointe des pieds tournée vers les talons, tant les douleurs qu'elle avait éprouvées avaient été vives et le poison violent. Le duc de Bourbon devait mourir à Chantilly avant que le vieillard de soixante-treize ans qui lui avait succédé quittât la vie. Le peuple n'oublia de longtemps les misères dont il avait souffert durant les deux années de son ministère. Il s'en souvenait encore treize ans après, et lorsque ce prince mourut en 1740, on fit circuler une épitaphe où l'auteur, faisant allusion aux

calamités de l'année 1725 et aux soupçons qui avaient plané sur le duc, disait :

Ci-gît Henry de Bourbon,
Prince d'assez mauvaise mine,
Qui paye là-bas sur le charbon
Ce qu'il gagna sur la farine [1].

Premières démarches de Fleury, il fait supprimer la place de premier ministre et constitue différents ministères.

Monté au pouvoir presque malgré lui, Fleury y porta son caractère doux et modeste. Ennemi du bruit et du faste, il conseilla tout d'abord la suppression de la place de premier ministre. « Il était temps, déclara le roi dans le premier conseil qu'il tint, que je prisse moi-même le gouvernement de mon État et que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

« Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon cousin le duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avais confié l'administration, et quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer et d'éteindre le titre et les fonctions de premier ministre.

« J'ai déjà donné l'ordre de faire part à mon parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume,

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 201, 239 et suiv., 256 et suiv., 259 et suiv. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, in-8°, 1825, p. 202 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 228, 237 et suiv., 242. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 118 et suiv. 142 et suiv. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 394 et suiv. — *Archives générales*, E 3563, année 1726. — *Anecdotes diverses sur les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI*, p. 29, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. — *Mélanges en prose et en vers sur les affaires du temps de la régence*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-folio, 220. — *Mémoires du duc de Luynes*, t. V, p. 112.

et la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres parlements.....

« Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, et toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des grâces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, et j'en ferai remettre le mémoire à mon garde des sceaux, à mes secrétaires d'État et au contrôleur général des finances.

» Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'ancien évêque de Fréjus assistera toujours, aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin en vertu des charges qu'elles remplissent. »

Le 15 juin, une circulaire envoyée aux magistrats des provinces, aux intendants et aux gouverneurs les avertit en ces termes des changements arrêtés par le roi : « Je ne puis vous donner une plus parfaite connaissance de la forme de gouvernement que le roi vient d'établir qu'en vous envoyant copie du discours que S. M. a jugé à propos de faire dans le premier Conseil qu'elle a tenu depuis la suppression de principal ministre de l'État. » Les évêques eurent ordre d'adresser à Dieu des prières publiques afin d'obtenir de lui les grâces dont le roi avait besoin pour le gouvernement de ses États, et Fleury se mit aussitôt à l'œuvre, en choisissant le ministère, et en exilant, suivant l'usage, les personnes qui avaient eu du crédit sous le duc de Bourbon. Les Pâris furent envoyés loin de la capitale : Duverney, à Périgueux, La Montagne, en Dauphiné, et Montmartel, à Saumur. Le Pelletier-Desfort remplaça le contrôleur général Dodun, que la nation impliquait dans les dilapidations des finances,

et Leblanc, qui était rentré en faveur auprès du public oublieux de son passé, fut rappelé au ministère de la guerre en réparation de la prétendue injustice commise envers lui, sans que Breteuil, qu'il remplaça, tombât en disgrâce. Les petits-fils du surintendant Fouquet, Messieurs de Bellisle, reparurent à la cour, et le duc du Maine travailla de nouveau avec le roi comme colonel général des Suisses.

Décision sur les monnaies.

La première mesure prise par Fleury fut d'arrêter le trafic des billonneurs, qui transformaient les espèces anciennes en espèces nouvelles et faisaient, par leur commerce, passer une quantité considérable de monnaie française à l'étranger. Dès le 15 juin, un arrêt éleva assez la valeur des marcs d'argent et d'or pour tarir le bénéfice des monnoyeurs et fixa pour le reste du règne le prix de ces métaux précieux.

Baux des fermes et des recettes générales, cadeau de plus de soixante millions aux fermiers généraux; l'État fait banqueroute à une partie des rentiers et se montre très-généreux envers le duc de Bouillon.

Cette décision d'urgence fut immédiatement suivie d'un arrêt qui transforma l'impôt du cinquantième, en ordonnant qu'au lieu de se prélever en nature, il se percevrait en argent sous forme de répartition ou d'abonnement. Le nouveau contrôleur général, Pelletier-Desfort, voulut revenir à l'ancien système des baux pour les fermes et renoncer à la recette directe de cette espèce d'impôt. La régie des fermes avait donné au début quatre-vingt-huit millions, puis, quatre-vingt-deux, soixante-dix, et enfin cinquante-cinq seulement, en laissant en outre à la charge de l'État le recouvrement de sommes considérables. Desfort, voulant s'assurer un revenu fixe, ajouta aux impôts compris dans les fermes[1]; celui du con-

[1] Les fermes comprenaient l'impôt des gabelles, des droits de traite et des entrées dans Paris.

trôle des actes, ressuscita divers droits périmés et donna le tout à bail pour six années moyennant une somme annuelle de quatre-vingt-huit millions. Une des clauses du bail portait que les fermiers profiteraient de toutes les sommes à recouvrer sur les impôts des années précédentes. Le chiffre inconnu du cadeau ainsi fait aux fermiers généraux dépassa soixante millions, qui s'ajoutèrent à leurs bénéfices montant à quatre-vingt seize millions pour les six années de leur bail. Ce bail, dit le bail des restes, qui greva, sans profit pour l'État, une population aux abois, fut présenté par Desfort comme favorable aux intérêts du royaume, et avec le bail des recettes générales, qui atteignait soixante millions, il devait porter le revenu net de l'État à cent quarante millions (à peu près sept cents millions en argent d'aujourd'hui). Le budget des dépenses préparé par les Pâris s'élevant à cent soixante-quatre millions cinq cent quarante mille livres, il restait à trouver, pour établir l'équilibre, vingt-quatre millions cinq cent quarante mille livres (environ cent vingt-deux millions de notre temps). Le contrôleur général proposa de supprimer les rentes perpétuelles et les rentes viagères, sous le prétexte qu'elles avaient été achetées avec du papier. Il fit remarquer que cette mesure déchargerait l'État d'une dépense de quatorze millions et produirait une économie de vingt-sept millions sur les années 1725 et 1726. Villars saisit cette occasion pour recommander de nouveau l'économie dans les dépenses, et le Conseil se hâta d'approuver une banqueroute qui ne touchait à la fortune d'aucun de ses membres. La consternation fut grande à Paris lorsqu'on apprit cette

résolution; une foule de pères de famille, déjà dépouillés à l'époque du système, virent s'anéantir ainsi les derniers restes d'une fortune qu'ils avaient espéré de transmettre à leurs enfants. « Il n'y a plus rien de sûr, s'écrie un écrivain contemporain. On a donné verbalement pour raison dans Paris que la maison de Condé s'était fait plus d'un million de rentes viagères pendant le ministère de M. le Duc. Mais il fallait supprimer ces rentes et ne pas accabler le public. »

Plus de cent cinquante mille requêtes furent présentées à Fleury par des familles au désespoir, et il se crut obligé de nommer un commissaire pour examiner l'origine des rentes viagères que l'on avait annulées. Le conseiller d'État Machault se mit à l'œuvre, assisté d'un seul commis. Les créanciers de l'État qui ne possédaient que trois cents livres de revenu attendirent deux années sa décision, qui fit rétablir dix-huit cent mille livres de rentes viagères sur le budget de l'année 1728 et abaisser le prélèvement que l'État faisait sur ses créanciers de sept millions deux cent mille livres à cinq millions cinq cent mille. Par un contraste fréquent dans les États soumis au bon plaisir, le gouvernement n'avait été injuste qu'envers les malheureux. Le duc de Bouillon, dont on avait diminué les rentes comme celles des autres, se les fit restituer en entier dès le mois de mai 1727 [1].

[1] *Mémoires du marquis d'Argenson*, p. 307, 314. — *Archives générales*, E 3563, année 1726; X 3438, juillet 1767; X 3440, 27 janvier 1728. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 304, 124, 137. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 261 et suiv., 272, 279, 299, 343. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 239 et suiv., 249. — *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Du Tot, t. II, p. 245 et suiv. — *Pièces chronologiques*, gé-

Fleury, dont toute la science financière se bornait à la volonté bien arrêtée de supprimer des dépenses et de faire le plus d'économies possible, laissa le contrôleur général suivre les errements de ses prédécesseurs. Il lui abandonnait la solution des questions qui lui étaient étrangères, pour s'occuper exclusivement de la cour de Rome, où il sollicitait une dignité ecclésiastique qui semblait nécessaire à tout prêtre élevé aux fonctions de premier ministre. Fleury nommé cardinal.

Louis XV avait demandé au pape le chapeau de cardinal pour son ancien précepteur, sans attendre le moment où la France aurait le droit de faire une présentation. Les puissances étrangères, notamment l'Autriche, avaient appuyé la demande du roi de France en faveur d'un vieillard dont l'âge justifiait l'impatience. Fleury apprit donc, dès le 15 août 1726, qu'il avait été élevé au cardinalat, et deux mois après, le 5 novembre, le jeune roi lui mit la barrette sur la tête.

« Sire, lui dit Fleury en s'inclinant, la nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à Votre Majesté, quelque grande qu'elle soit en elle-même, m'est encore infiniment plus précieuse, parce que je la tiens uniquement de sa main, et, si j'ose le dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

« Qu'il me soit permis de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avait inspiré en ma

néalogiques, anecdotiques de l'histoire de France, par Gabriel Peignot, in-8°, Paris, 1815, p. 251. — *Histoire financière*, par Bailly, t. II, p. 109 et suiv. — *Journal historique du règne de Louis XV*, 1re partie, années 1723, 1726. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 373 (Voir l'état de la recette et de la dépense du royaume pour l'année 1726 arrêté en décembre 1725). — *Mélanges en prose et en vers sur les affaires du temps de la régence*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-folio, 220.

faveur..... Ne serais-je pas avec raison taxé d'ingratitude, si je n'annonçais pas à la France qu'il y a en vous un fonds de bonté, de sentiment et, je ne crains pas de le dire, de reconnaissance, qui doit faire la plus douce consolation de vos sujets..... Le caractère propre des Français, c'est l'amour pour leur roi... Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa plus tendre enfance.

« Avec quelles acclamations vos fidèles peuples n'ont-ils pas reçu la déclaration que Votre Majesté a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de son royaume? Et de quel heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de se flatter, quand ils voient se développer de plus en plus dans Votre Majesté les qualités de son auguste bisaïeul..... Un esprit d'ordre et de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux et facile,... jamais un mot, un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre, mais ce qui est infiniment au-dessus de tout, un attachement inviolable à la religion et un respect pour nos saints mystères qu'aucune distraction étrangère ni les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

« Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà dans Votre Majesté. Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à Votre Majesté de ne point tromper la nôtre. »

Affaires étrangères, traité de Vienne entre l'Espagne et l'Empire,

En arrivant au pouvoir, Fleury ne trouva pas seulement les finances dans un état alarmant; les relations étrangères du royaume étaient aussi profondément troublées par les passions de Philippe V et de

sa femme, et il fallait parer aux dangers d'une situation toute nouvelle pour la France. La reine d'Espagne, dans son impatient désir d'obtenir pour un infant la main d'une archiduchesse, avait accordé à l'Autriche toutes ses demandes. Elle avait signé une convention commerciale, elle avait reconnu la compagnie des Indes créée par l'Empereur à Ostende, elle avait accepté le nouvel ordre de succession établi, sous le nom de *Pragmatique sanction*, pour assurer la couronne aux filles de l'Empereur à défaut d'enfant mâle, elle avait même promis à l'Autriche de l'argent, comme si la malheureuse Espagne avait des trésors à prodiguer; enfin elle s'était unie à Charles VI par une alliance offensive et défensive, ne recevant en échange de tant de concessions que la promesse que l'Empereur emploierait ses bons offices pour obtenir de l'Angleterre la restitution de Gibraltar et de Port-Mahon. Ce traité signé le 30 avril 1724, Riperda était retourné à Madrid, ravi de son œuvre, et la reine l'avait aussitôt récompensé par un titre de duc et la place de premier ministre. A peine l'Espagne crut-elle pouvoir compter sur l'appui de l'Autriche, que Grimaldo fit signifier à l'ambassadeur anglais que sa nation eût à choisir entre l'interdiction du commerce avec l'Amérique espagnole ou la restitution de Gibraltar. Cette arrogante sommation confirma les soupçons qu'avaient déjà fait naître les indiscrétions de Riperda, touchant la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre l'Espagne et l'Autriche. L'Angleterre et la France comprirent la nécessité d'opposer à l'union de ces deux puissances une ligue, qui fut conclue entre elles le 3 septembre 1725 et dans laquelle entra le

Traité de Hanovre entre l'Angleterre et la France.

roi de Prusse. L'Europe se trouva ainsi partagée en deux confédérations, dont chacune chercha à se fortifier par des alliances nouvelles. La France et l'Angleterre comptaient sur l'adhésion de la Hollande, mécontente de la concurrence que lui faisait la compagnie d'Ostende et des avantages obtenus par les sujets de l'Autriche dans leurs relations commerciales avec les colonies espagnoles. Le Danemark, auquel la France et l'Angleterre avaient garanti la possession du Sleswig, inclinait du côté de ces puissances; et l'Autriche, en appuyant les prétentions du duc de Holstein, gendre de Pierre le Grand, sur ce pays, espérait obtenir l'appui de la Russie.

La France armait, le duc de Richelieu ayant mandé de Vienne qu'il croyait la guerre inévitable. Les réclamations de la Hollande au sujet du traité de commerce signé entre l'Espagne et l'Autriche, étaient fort vives, et l'Europe pleine d'anxiété savait que trois flottes sorties des ports de la Grande-Bretagne cinglaient vers la Baltique, l'Océan et la Méditerranée. Leur destination était inconnue, même du gouvernement français, à qui les ordres donnés aux amiraux ne furent communiqués qu'après leur départ d'Angleterre.

Personne ne croit à la durée de l'alliance conclue entre l'Espagne et l'Autriche.

Quelque inquiète que fût l'opinion publique, elle ne pouvait dans son bon sens croire à la durée d'une alliance entre l'Espagne et l'Empire. On jugerait impossible que l'Empereur méconnût ses intérêts au point de laisser renaître l'influence espagnole en Italie, en permettant à un infant d'y conquérir un trône, et le mariage d'une archiduchesse avec un fils de Philippe V semblait une chimère. Comment un

prince qui ne rêvait qu'aux moyens de laisser ses États à une de ses filles, aurait-il pu songer sérieusement à lui donner pour époux un prince qui reconstituerait par ce mariage l'empire de Charles-Quint et soulèverait par conséquent contre lui l'Europe alarmée? Aussi les railleries et les brocards n'étaient-ils pas épargnés au vaniteux ambassadeur qui se targuait d'avoir obtenu de tels résultats. Le ministre d'Espagne à Florence, Ascanio, trouva un jour affiché à la porte de son hôtel un placard portant : « Celui qui pourra montrer l'avantage que retirera Sa Majesté Catholique du traité de paix conclu avec l'Empereur, n'a qu'à s'adresser au révérend père Ascanio, chargé de remettre cent pistoles en récompense d'une aussi utile découverte. »

L'ambassadeur d'Autriche se hâte de demander à l'Espagne l'argent qu'elle a promis.

Riperda, que troublait la ligue conclue à Hanovre, essayait de dissimuler ses craintes sous l'audace de son langage. Il menaçait l'Angleterre d'une descente du Prétendant, et tout en avouant que Gibraltar était imprenable, il ne parlait que des préparatifs faits par lui pour contraindre les Anglais à le rendre. Son assurance à affirmer la conclusion du mariage de Don Carlos avec l'aînée des archiduchesses avait presque convaincu les incrédules, et lorsque Kœnigseck arriva à Madrid, il y fut reçu comme s'il venait confirmer au nom de l'Empereur les déclarations de Riperda. Cependant l'ambassadeur d'Autriche avait pour unique but de retirer le plus d'avantages possible de l'alliance momentanée conclue entre sa nation et l'Espagne. Une semblable mission eût été fort délicate auprès d'un souverain doué de quelque clairvoyance; mais la reine était trop aveuglée par ses passions pour



ne pas accepter des promesses comme des réalités. Aussi Kœnigseck s'empressa-t-il de tirer de l'Espagne tout ce qu'il put des subsides qu'elle s'était engagée à fournir à l'Empereur.

Embarras de Riperda, il sait que les refus d'argent fondés sur la misère des peuples ne sont pas admis par les souverains dont ils contrarient les vues.

Ce fut alors que commencèrent pour Riperda les embarras qu'entraînent des engagements téméraires et surtout des promesses mensongères. Pressé par l'ambassadeur autrichien de payer les sommes considérables qu'il avait promises par le traité, Riperda sentait à la fois que les sacrifices exigés de l'Espagne seraient faits en pure perte, et combien il serait difficile de les obtenir de la nation. Éclairer la reine, lui montrer que l'Espagne allait livrer son or et ne rien obtenir en retour de l'Autriche, c'était détruire les illusions qu'il avait contribué à faire naître, et ruiner les bases fragiles de sa propre fortune. Pressurer l'Espagne pour enrichir l'Empereur, c'était soulever la nation qu'il gouvernait. Il savait qu'invoquer la misère du peuple pour se dispenser de fournir l'argent nécessaire aux caprices des souverains, c'est s'accuser soi-même d'incapacité.

Il recourt aux moyens en usage pour extorquer de l'argent de la nation.

Obligé d'accueillir les demandes ou plutôt d'obéir aux injonctions de Kœnigseck, il eut recours dans sa détresse à l'altération des monnaies, à la recherche des fournisseurs de l'État qu'il pourrait dépouiller sous prétexte de malversations, à des suppressions d'emplois et de pensions, tous moyens alors en usage dans les gouvernements absolus. Soutenu par l'opinion publique, lorsqu'il avait résisté d'abord aux exigences de l'ambassadeur autrichien, Riperda la vit se tourner contre lui, dès qu'il fut forcé d'y satisfaire. La nation espagnole s'exaspéra, en sentant le fardeau

que faisait peser sur elle le traité de Vienne, et les plaintes furent si vives, si réitérées que le conseil de Castille, le premier tribunal de la monarchie, crut devoir faire des remontrances sur les mesures financières qui avaient été adoptées.

Ne sachant plus à quoi se résoudre, placé entre la cour qui voulait de l'argent et le peuple qui s'irritait d'en donner, Riperda comprit qu'il tromperait plus facilement le peuple que Kœnigseck. Il eut donc recours à un moyen bien connu de tous les ambitieux; il affecta un profond amour pour la nation et feignit de s'affliger de la voir livrée à des magistrats corrompus. Un décret contre la vénalité de la justice annonça avec éclat aux Espagnols qu'ils pourraient à l'avenir porter plainte contre les juges dont ils seraient mécontents, et enjoignit aux tribunaux supérieurs d'accueillir ces dénonciations. Décret stérile que le ministre oublia dès qu'il l'eut fait publier, tant il était occupé à se défendre contre les demandes sans cesse renouvelées de l'ambassadeur autrichien. Riperda y opposait l'épuisement du Trésor et promettait d'acquitter la dette de l'Espagne envers l'Autriche dès l'arrivée des galions que l'on attendait d'Amérique. Mais l'ambassadeur d'Autriche avait hâte de toucher ces subsides, craignant de les voir lui échapper, si la passion de vengeance qui tourmentait la reine venait à se refroidir, et ses illusions sur les avantages d'une alliance avec l'Empereur à se dissiper.

Riperda essaie de calmer l'opinion publique en ayant l'air de prendre en main la cause du peuple dans la distribution de la justice.

Sentant la nécessité d'entretenir les souverains de l'Espagne dans l'ignorance où ils vivaient, Kœnigseck déjouait toutes les tentatives de Riperda pour échap-

L'ambassadeur d'Autriche Kœnigseck force Riperda à

ajourner la réception des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre.

per au joug qu'il lui avait imposé. Le ministre espagnol avait renvoyé après l'arrivée de l'ambassadeur d'Autriche sa réponse aux plaintes de la Hollande et de l'Angleterre contre le traité de commerce conclu par l'Espagne avec l'Empire. L'entrevue qu'il devait avoir avec les ambassadeurs de ces deux puissances, pouvait lui fournir le moyen de combattre les prétentions impérieuses de l'Autriche. Aussi attendait-il avec impatience cette entrevue, quand la reine, à l'instigation de Kœnigseck, lui ordonna de l'ajourner par des chicanes. Il se vit donc forcé de contester la régularité des pouvoirs des ambassadeurs, pour leur refuser une audience sur laquelle ils avaient droit de compter. Leurs réclamations furent des plus vives. L'ambassadeur de Hollande exposa dans un mémoire les griefs légitimes des États Généraux, et Riperda fut contraint d'ouvrir enfin les conférences pour empêcher que la république, qui hésitait encore, ne se joignît à la ligue de Hanovre.

Riperda en face des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre.

Dans ces conférences, tout en discutant les réclamations des puissances, Riperda mêlait aux questions commerciales des insinuations politiques. Il affirmait à l'ambassadeur anglais qu'il dépendait de lui de renouer les liens qui unissaient naguère la France à l'Espagne; il soutenait au représentant de la Hollande que l'Angleterre ne songeait qu'à obtenir des priviléges pour son commerce des Indes et était prête à sacrifier les intérêts de ses alliés. Le taciturne milord Harrington écoutait sans répondre les confidences du ministre espagnol, dont il connaissait les embarras. Désirant sortir au plus vite d'un rôle im-

possible à soutenir longtemps, Riperda s'animaît en raison de la froideur incrédule que lui montraient ses interlocuteurs; il insistait, et, dans son désir de produire la conviction dans leur esprit, il finit par laisser entendre que l'Espagne s'était secrètement unie à l'Autriche par une alliance offensive et défensive. Aussitôt les gouvernements d'Angleterre, de Hollande et de France adressèrent à Vienne des représentations, qui furent d'autant plus désagréables à l'Empereur qu'il était loin de vouloir la guerre. Charles VI, en effet, connaissait l'état des finances espagnoles et redoutait des hostilités dont il aurait à supporter tout le poids. Aussi nia-t-il le traité, en affirmant que le ministre d'Espagne avait fait une de ces fausses confidences que se permettent parfois les diplomates pour découvrir la pensée des négociateurs avec qui ils ont affaire. Mais les dénégations de l'Empereur ne servirent qu'à fortifier les convictions de l'Angleterre. L'arrestation d'un courrier envoyé à Constantinople par le ministre anglais Saint-Saphorin ajouta aux causes de discorde qui existaient entre elle et l'Autriche, et la Grande-Bretagne, loin de se refroidir envers la France comme l'espérait Riperda, resserra les liens qui l'unissaient avec elle.

Riperda privé de tous ses emplois par le roi d'Espagne, le 14 mai 1726.

Le roi d'Espagne, qui jouissait alors d'une de ses rares lueurs de bon sens, se montrait fatigué de son ministre. Depuis quelque temps, ce n'était que cris et disputes entre lui et la reine au sujet de Riperda, quand enfin le puissant Kœnigseck jugea à propos de faire abandonner par sa protectrice un ministre qui ne pouvait plus le servir. A mesure que la faveur

royale se retirait de lui, Riperda descendait de la hauteur dédaigneuse qu'affectent presque toujours les aventuriers placés par la fortune dans une position extraordinaire, jusqu'à une prévenance obséquieuse. Le contraste de son orgueil passé et de son humilité présente, loin de lui gagner des partisans, ne lui attirait que le mépris. Il flottait alors entre son ancien projet de favoriser le Prétendant à la couronne d'Angleterre et celui d'un rapprochement avec la Grande-Bretagne et la Hollande, et il ne savait encore à quoi se résoudre ni comment il combattrait l'influence de l'Autriche qui, après l'avoir soutenu, visait à le chasser du poste qu'il occupait, quand le 14 mai 1726, il trouva en rentrant chez lui, à onze heures du soir, après avoir travaillé avec la reine, une lettre du marquis de La Paz, lui annonçant que le roi acceptait sa démission de tous ses emplois et lui accordait une pension de trois mille pistoles en considération de ses services.

Riperda disgracié se réfugie chez l'ambassadeur d'Angleterre.

Sa tête, déjà affaiblie par les rôles contradictoires qu'il avait été forcé de jouer, ne put pas résister à cette dernière épreuve. Il quitta aussitôt le palais qu'il occupait pour se retirer dans son hôtel, et le lendemain matin, effrayé des manifestations bruyantes provoquées par sa disgrâce, il fit prier l'ambassadeur de Hollande de venir le trouver. Riperda lui raconta son malheur, lui fit part de ses craintes en présence de la haine populaire et finit par lui demander un asile. Embarrassé d'une semblable proposition, l'ambassadeur lui représenta les ménagements que son gouvernement devait garder envers l'Espagne et l'Empire et lui conseilla de se rendre chez milord Harrington,

où il le conduisit dans son propre carrosse. Le lord anglais était alors à Aranjuez. A la nouvelle du renvoi de Riperda, il s'empressa de retourner à Madrid, et son étonnement fut grand de trouver chez lui le premier ministre disgracié. Après les premiers compliments d'usage, il lui demanda s'il conservait quelque emploi en Espagne, s'il était en disgrâce ou simplement mal dans l'esprit du roi, s'il avait lieu de supposer qu'on voulût l'accuser de malversations et le livrer aux tribunaux; tous cas qui lui interdiraient de lui offrir un asile. Riperda lui ayant répondu qu'il n'avait plus d'emploi, mais une pension, milord Harrington l'invita à écrire au ministre d'Espagne pour lui exposer les motifs qu'il avait eus de chercher une retraite chez lui, et il alla rendre compte au roi de ce qui était arrivé. Philippe V approuva la conduite de l'ambassadeur, en exigeant toutefois de lui la promesse qu'il ne laisserait pas sortir de son hôtel l'ancien ministre, avant que Riperda eût rendu des papiers d'État dont son successeur faisait dresser l'inventaire. Mais avec la réflexion vint la crainte des entretiens qu'un ministre indiscret et irrité pourrait avoir avec le représentant d'une puissance ennemie. On se repentit de ne pas avoir accusé Riperda d'un crime de haute trahison pour lui fermer tout refuge. L'hôtel de l'ambassade fut cerné sous prétexte d'empêcher l'évasion de Riperda, et comme les appréhensions du gouvernement espagnol augmentaient en raison de la prolongation de son séjour chez l'ambassadeur d'Angleterre, le marquis de La Paz écrivit à ce dernier que le roi d'Espagne s'engageait à mettre l'ancien ministre à l'abri

des insultes de la populace et désirait qu'il quittât l'ambassade. Cette lettre bouleversa Riperda ; il se crut perdu, s'il abandonnait l'asile qu'il avait choisi, et milord Harrington se joignit en vain au marquis de La Paz pour le décider à sortir volontairement de son hôtel.

Riperda enlevé de force de l'hôtel de l'ambassade anglaise, 25 mai 1726.

Touché de l'effroi de Riperda qu'il ne voulait pas livrer, Harrington parlementa avec le gouvernement espagnol et demanda pour l'ancien ministre la permission qu'il sollicitait de se retirer dans un couvent. Tout Madrid s'occupait de cette étrange négociation, quand le conseil de Castille décida enfin que le duc de Riperda serait arraché par la force de son asile, comme s'étant rendu coupable de lèse-majesté par sa retraite chez un ministre étranger. Le 25 mai, soixante gardes du corps se présentèrent à l'ambassade au moment de l'ouverture des portes et arrêtèrent Riperda, après avoir remis à Harrington une lettre où le marquis de La Paz lui faisait connaître la décision du tribunal suprême de la monarchie.

Riperda enfermé dans le château de Ségovie, d'où il finit par s'échapper pour aller mourir en 1737 à Tétuan.

Conduit au château de Ségovie et enfermé dans une tour avec un seul domestique, Riperda fut bientôt oublié même de ses ennemis, qui ne donnèrent aucune suite aux accusations portées contre lui. Il serait mort ignoré entre les murs de sa prison, si sa destinée singulière ne l'eût mis en rapport avec une jeune fille, qui venait quelquefois visiter la famille de son geôlier et qui réussit à lui rendre la liberté. Il retourna en Hollande et visita l'Angleterre, où il fut mal accueilli du roi. Ne pouvant trouver d'emploi dans les pays civilisés, il s'embarqua enfin pour le

Maroc en compagnie de la femme qui l'avait sauvé. Les Espagnols, qui allèrent combattre en Afrique sous les ordres du comte de Montemar, reconnurent sous le turban du général ennemi l'ancien ministre qui avait brillé à Madrid, et ce fut en rêvant à une réforme religieuse chez les Musulmans, que Riperda mourut à Tétuan, le 17 octobre 1737.

Impression causée en Espagne et en Angleterre par l'arrivée de Fleury au pouvoir.

La disgrâce de Riperda fut connue à Paris la veille même du jour où tomba le ministère du duc de Bourbon. Il s'en fallut de beaucoup qu'elle y produisît la sensation que causa à Madrid et à Londres l'avénement de Fleury au pouvoir. La reine d'Espagne ne douta pas un instant que le nouveau ministre français ne rompît les traités qui avaient été conclus par son prédécesseur avec des hérétiques. Les Anglais craignirent que la mésintelligence qui régnait entre Madrid et Versailles ne s'apaisât, et les fonds publics baissèrent sur la place de Londres. Mais les espérances de l'Espagne, comme les appréhensions des spéculateurs anglais, furent réduites au néant par l'aveuglement de la cour de Madrid et par la sagesse de Fleury. Incapable d'écouter la voix de la modération et du bon sens, la reine ne voulait plus qu'un guide, l'ambassadeur d'Autriche; plus qu'un intermédiaire entre elle et les puissances qu'elle avait irritées par le traité de Vienne, l'Empereur. Fleury, qui ne pouvait accepter l'omnipotence de l'Autriche, commença par rassurer ses alliés en leur faisant promettre par ses ambassadeurs que, malgré son désir de réconcilier la France et l'Espagne, il observerait scrupuleusement les traités.

Les flottes parties des ports d'Angleterre sans

destination connue, s'étaient montrées sur les côtes qu'elles devaient inquiéter. Le chevalier Wager, envoyé dans la Baltique à la suite du traité d'alliance offensive et défensive conclu en 1724 entre la Suède et la Russie, avait bloqué la flotte russe dans les ports où elle se tenait renfermée. Le chevalier Jemmings croisait en vue des côtes d'Espagne, prêt à saisir les galions qu'on attendait d'Amérique et à jeter des troupes de débarquement dans Gibraltar, si cette ville était menacée. Il avait ordre, en ce cas, de détruire tout ce qu'il pourrait atteindre. Le vice-amiral Hosier parcourait les mers d'Amérique, empêchait les galions de sortir des ports où ils avaient été chargés, et, en attendant le moment d'en venir à des hostilités ouvertes, favorisait par la force la contrebande anglaise.

La Hollande avait fini par adhérer à la ligue de Hanovre. La Suède, effrayée par la présence de la flotte de Wager, s'était détachée de la Russie. La Russie, d'un autre côté, s'était alliée à l'Autriche; et le roi de Prusse, craignant pour ses États, s'était séparé de la France et de l'Angleterre pour entrer dans la ligue de Vienne.

La reine d'Espagne seule veut la guerre, impossibilité de lui faire comprendre la vérité de sa situation.

Les forces des deux ligues se balançaient donc; mais des puissances liguées, aucune, si ce n'est l'Espagne, ne voulait la guerre. La reine d'Espagne faisait assembler des troupes et, irritée des obstacles qu'elle rencontrait, elle se livrait de plus en plus aux suggestions de la cour de Vienne. Elle compléta les sommes levées sur son royaume au moyen d'un prêt de soixante mille pistoles qu'elle exigea des commerçants de Madrid, et sans se soucier de ses propres soldats, qui ne

recevaient pas leur solde, ni des employés espagnols qui ne touchaient pas leurs traitements, elle livra à l'Autriche tout l'argent qu'elle put recueillir. Dans l'impossibilité, faute d'un ambassadeur à Madrid, de faire parvenir directement des représentations au gouvernement espagnol, Fleury essaya de suppléer au manque d'un organe officiel. Dans l'espoir de convaincre la reine de la vanité des espérances qu'elle fondait sur l'Empereur, il écrivit à Philippe V une lettre qu'il lui fit remettre par le confesseur Bermudez. Mais cette correspondance, en instruisant les souverains de l'Espagne de vérités ignorées d'eux seuls, ne servit qu'à irriter la reine. Elle prit le cardinal en aversion et continua les préparatifs d'une guerre dans laquelle ses alliés ne devaient pas la suivre.

Philippe V pense toujours à la couronne de France; projets qu'il forme pour le bonheur de son ancienne patrie; l'abbé de Montgon.

Les rêves de Philippe V étaient encore moins raisonnables que ceux de la reine. Ce prince qui, malgré les traités et les engagements les plus solennels, aspirait toujours au trône de France, avait senti se réveiller ses espérances chimériques à la suite des indispositions assez fréquentes du jeune Louis XV, qui avait eu, notamment à la fin du mois de juillet 1726, une indigestion pour laquelle on avait dû lui pratiquer deux saignées successives au pied. L'imagination toujours pleine de son pays natal, Philippe aimait à s'entretenir de la joie qu'il aurait à régner à Versailles, où les affaires s'expédiaient tout autrement qu'en Espagne et où brillait une bien plus grande magnificence. Il se plaisait surtout à raconter son projet de chasser tous les Jansénistes de France, le jour où il ceindrait la couronne qu'il convoitait. Pour préparer son avé-

nement, qui promettait tant de bonheur à son ancienne patrie, Philippe jeta les yeux sur un abbé français qui vivait alors à sa cour. Montgon, fils d'un lieutenant général et d'une dame du palais de la duchesse de Bourgogne, avait quitté l'armée pour l'église et soit, comme il le dit dans ses Mémoires, que Dieu lui eût fait la grâce « de ne désirer en aucune façon ni les dignités de l'Église, ni d'accroître le modique revenu qu'il s'était réservé, » soit qu'il nourrît l'espoir de se créer en Espagne une position plus belle qu'en France, il avait désiré visiter Madrid. Sa liaison avec le confesseur du roi Bermudez, « l'admiration qu'excita en lui le sacrifice héroïque » que le roi d'Espagne venait de faire de tant de couronnes par son abdication, tout avait contribué à le rapprocher d'un souverain au service duquel il avait offert de s'attacher « sans autre vue que celle d'être de plus près le témoin de ses vertus, et de trouver par son exemple un moyen de se soutenir dans les bonnes résolutions qu'il avait prises. »

Le roi d'Espagne avait accepté les offres de Montgon, qui se préparait à partir pour Saint-Ildefonse, lorsque Philippe avait repris la couronne à la mort de son fils. Cet événement l'obligeant à différer son voyage, Montgon se trouvait encore en France quand le renvoi de l'infante brisa l'alliance des deux branches de la maison de Bourbon. Le départ d'un français pour Madrid en pareille circonstance parut une bonne fortune au ministère de Versailles. Le duc de Bourbon pressa l'abbé de se mettre en route et le chargea d'expliquer à Philippe V les raisons qui avaient dirigé son gouvernement, afin de prévenir une

rupture entre les couronnes de France et d'Espagne. Muni des instructions du ministre des affaires étrangères, de Morville, Montgon arriva à Madrid et ne tarda pas à se mêler à toutes les intrigues de la cour. Un jour, l'archevêque d'Amida lui apprit que le roi d'Espagne s'était décidé à le renvoyer en France pour qu'il y préparât les esprits à la revendication de ses droits au trône en cas de mort de Louis XV, et quelques jours après, il lui remit un écrit de la main même de Philippe V, où ce prince expliquait ses intentions à l'abbé. « Ayant l'expérience de votre probité et de votre fidélité pour ce qui regarde mon service, lui disait-il, je vous ai choisi pour être chargé de la plus importante de toutes les affaires..... C'est que si (ce qu'à Dieu ne plaise!) le roi mon neveu venait à mourir sans héritier mâle, étant comme je le suis le plus proche parent, et mes descendants après moi, je dois et veux succéder à la couronne de mes ancêtres..... Vous irez à présent en France, où vous tâcherez de connaître ceux qui me sont attachés, ceux qui sont attachés à la maison d'Orléans et ceux qui sont indifférents pour les deux partis. Vous ferez, comme je l'espère, de votre mieux pour augmenter le nombre des premiers, sans pourtant trop vous ouvrir..... Il faut que vous ne communiquiez rien de tout cela ni au cardinal de Fleury ni au comte de Morville : au premier, parce qu'on l'a connu attaché à la maison d'Orléans..... Pour ce qui regarde le comte de Morville, je sais qu'il est entièrement aux Anglais..... Vous tâcherez, de la meilleure manière qu'il se puisse, de gagner, pour si le cas arrivait, le duc de Bourbon, l'assurant que s'il veut s'engager

pour la justice de ma cause, j'oublierai le passé..... Je vous donne une lettre de créance de ma main pour le parlement, pour la présenter à la mort du roi mon neveu, dans laquelle j'ordonne qu'à l'instant que ce cas arrivera, on me proclame roi. »

Montgon partit au mois de janvier 1727. A peine fut-il arrivé à Versailles que le cardinal Fleury voulut l'entretenir. Après quelques questions sur la cour de Madrid et quelques réflexions sur les causes de division qui existaient entre la France et l'Espagne, Fleury ajouta : « C'est la reine qui est la cause principale de tout ce refroidissement; on ne la tirera pas de l'erreur où elle est, que l'archiduchesse épousera Don Carlos, jusqu'à ce qu'elle voie clairement que la cour de Vienne n'a certainement pas dessein de conclure cette alliance. L'époque de cette découverte n'est à la vérité pas éloignée; mais, en attendant, les esprits s'aigrissent, l'Espagne achève de s'épuiser en libéralités, elle est prête à déclarer la guerre à l'Angleterre, et à nous jeter dans la fâcheuse nécessité de remplir les engagements que nous avons pris avec cette couronne. On persuade, outre cela, à Leurs Majestés Catholiques qu'elles s'empareront aisément de Gibraltar, quoique tous les gens sensés regardent cette entreprise comme tout à fait téméraire, pour ne rien dire de plus. Enfin sans argent, sans flotte, sans assurance et sans possibilité de recevoir aucun secours de l'Empereur, le roi d'Espagne forme des projets qui peuvent devenir aussi funestes à ses États qu'à toute l'Europe, puisqu'il est impossible, s'ils s'exécutent, que la guerre ne s'allume de toutes parts. » Ce triste exposé des raisons qui guidaient la politique espa-

gnole, était d'autant plus frappant pour le ministre français que Walpole, accusé de changer continuellement de principes en fait d'alliances étrangères, venait de se défendre devant l'Europe entière, en s'écriant fièrement à la chambre des Communes : « Ce n'est ni à l'Empereur, ni aux rois de France ou d'Espagne, ni à quelque autre potentat que nous devons nous attacher ; aucun de ces divers souverains ne peut être constamment appuyé et secouru par l'Angleterre. La puissance est entre les princes de l'Europe comme un flux et reflux continuel. Lorsque nous la voyons monter avec trop de rapidité vers un endroit et qu'elle menace ainsi nos droits et nos priviléges, nous devons marcher à elle ; car c'est là qu'est notre ennemi [1]. »

Persécution des Jansénistes, l'église janséniste de Hollande.

Les préoccupations qu'inspirait à Fleury la crainte d'une guerre, venaient s'ajouter aux soucis que lui causaient les Jansénistes français. La querelle du jansénisme, loin d'avoir été terminée par la rétrac-

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 213, 229, 243, 245, 253, 258, 266, 267, 271, 292. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 411 et suiv. — *Mélanges en prose et en vers sur les affaires du temps*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, in-folio, 220. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 305. — *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, par Coxe, t. III, p. 146 et suiv., 163 et suiv., 185 et suiv., 197 et suiv., 280 et suiv. — *Histoire d'Angleterre*, par Rapin Thoyras (continuation), t. XIII, p. 435 et suiv., 421, 451, 460, 466. — *Histoire de la diplomatie française*, par Flassan, in-8°, 1809, t. IV, p. 448 et suiv., 455. — *Histoire de la Russie*, par Levesque, in-8°, 1812, t. V, p. 125, 189. — *Mémoires de l'abbé Montgon*, in-12, 1748, t. I, p. 40 et suiv., 85 et suiv., 154, 239, 259 et suiv., 270 et suiv., 290, 295, 300 et suiv., 314 et suiv., 334 et suiv., 349, 454 et suiv., 496 et suiv., 518 et suiv., 549 et suiv.; t. II, p. 131, 166, 169, 188, 207, 222, 285 et suiv., 313, 409, 426, 460 et suiv., 478, 488; t. III, p. 43 et suiv., 70, 105, 111, 349, et suiv., 430; t. VII, p. 9. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 243. — *Mémoires du président Hénault*, in-8°, Paris, 1855, p. 126 et suiv.

tation arrachée au cardinal de Noailles en 1720, avait continué à agiter les esprits. L'évêque Codde, mort en 1710, avait eu pour successeur dans l'église de Hollande Corneille Steenoven, que les chanoines d'Utrecht avaient élu et fait sacrer par Varlet, coadjuteur de l'évêque de Babylone. Le pape Benoît XIII protesta par un bref du 29 février 1725, qui déclara l'élection nulle; mais Steenoven en appela à un concile général et continua ses fonctions. A sa mort, Varlet sacra un nouvel archevêque, Barchman, qui, dans des termes pleins de soumission à l'Église, demanda la confirmation de son élection au pape et reçut en réponse une excommunication, à laquelle il répliqua par un appel à un concile général. Persistant à se rattacher à Rome par des protestations de soumission, mais toujours repoussée par les papes, depuis Steenoven jusqu'à l'évêque de Deventer, Heykamp, que Pie IX excommunia en 1853, l'église de Hollande était pour les Jansénistes français opprimés la dépositaire de la vérité religieuse. Vingt-six chartreux avaient à la fois quitté Paris pour ne pas signer la bulle que leur ordre avait acceptée, et s'étaient retirés en Hollande; quinze religieux de l'abbaye d'Orval, dans le diocèse de Liége, les y avaient bientôt suivis, et les cotisations des Jansénistes français avaient fourni les moyens d'élever à Schonow et à Rhinwick des maisons de refuge pour les religieux persécutés.

L'assemblée générale du clergé, qui s'était mise en opposition avec le duc de Bourbon au sujet des impôts dont il voulait frapper les biens ecclésiastiques, n'avait pas obtenu l'autorisation de discuter les af-

faires de la Constitution. Pour ne pas perdre tout à fait l'occasion qui lui échappait, elle s'était résolue à remettre au roi, avant de se séparer, une lettre où elle avait déclaré la constitution *Unigenitus* loi irréfragable de l'Église et de l'État. Sa résolution de la faire observer avait été approuvée par le gouvernement et appuyée par l'enlèvement mystérieux et la dispersion sur différents points du royaume d'un grand nombre de prêtres et de religieux, dont les noms seuls figurent sur les Registres du secrétariat à côté de ceux de quelques confrères frappés des mêmes peines pour des délits qualifiés. On jouissait donc du calme procuré par l'arbitraire, qui repousse toute critique et ne laisse que la liberté de l'approbation, quand les remords d'un vieillard vinrent mettre en lumière le véritable état de l'opinion publique.

Le concile d'Embrun; Soanen et Tencin.

Soanen, évêque de Sénez, après s'être montré en tout temps l'adversaire de la bulle, avait fini par signer le formulaire imposé aux ecclésiastiques. Depuis lors, il ne pouvait se pardonner son adhésion à ce qu'il regardait comme des erreurs religieuses. Poussé par ses regrets, il résolut de réparer la faute qu'il avait commise, et le 28 août 1726, il fit afficher dans son diocèse une instruction pastorale où, après avoir parlé de la violence qu'on avait exercée sur lui, il signalait les erreurs contenues dans la bulle *Unigenitus* et les vérités proclamées dans le livre de Quesnel. Après une allusion à sa mort prochaine, il finissait par exhorter les fidèles à persévérer toujours dans les sentiments qu'il leur avait inspirés, sans se laisser intimider par le grand

nombre des ennemis de la vérité et la faiblesse de ceux qui la défendent.

L'assemblée générale du clergé se réunit deux mois après à Paris. Au lieu du duc de Bourbon, elle trouva au pouvoir Fleury, qui s'était empressé de reconnaître le droit des ecclésiastiques à ne pas payer les impôts levés sur le reste de la nation. Elle put donc agir en toute liberté, formuler ses griefs contre la licence des écrivains, censurer le silence respectueux dans lequel s'étaient réfugiés les opposants, et organiser des conciles provinciaux pour faire triompher les saines doctrines. Le mandement de l'évêque de Sénez, quoique publié dans un village des Alpes qui, aujourd'hui encore, ne compte pas plus de huit cents habitants, ne fut pas oublié. L'archevêque d'Embrun Tencin, célèbre comme agioteur effréné du temps de Law, plus connu encore par ses simonies et surtout par sa sœur, maîtresse du cardinal Dubois, comptait Soanen parmi ses suffragants. Il était difficile qu'il ne saisît pas l'occasion qui se présentait de montrer au grand jour la pureté de ses doctrines religieuses. Aussi insista-t-il sur le scandale donné par Soanen et finit-il par obtenir du roi l'autorisation de convoquer un concile provincial à Embrun, où se réunirent les évêques de Gap, Belley, Fréjus, Vence, Sisteron, Glandèves, Autun, Viviers, Apt, Valence, Grenoble, Grasse et Marseille. A peine ces prélats furent-ils assemblés, que le mandement de l'évêque de Sénez leur fut signalé comme injurieux à la bulle, rempli d'erreurs capitales et recommandant la lecture des *Réflexions morales* de Quesnel, proscrite par le pape et le corps des évêques.

Condamnation de Soanen par ses confrères, il est relégué à l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Soanen, vieillard de quatre-vingts ans, renommé par son talent oratoire, se présenta devant ses collègues comme un homme à principes austères qui avait vécu en apôtre durant sa longue vie. Il avoua son ouvrage, soutint les propositions qu'il contenait, et déclara qu'il ne pouvait pas les rétracter. La discussion fut des plus vives. L'évêque de Sénez fit signifier des récusations contre ses juges et soutint que Tencin, flétri pour simonie par le parlement, n'avait pas le droit de le condamner canoniquement. Mais le concile ne pouvait se séparer sans rendre une sentence. Il déclara donc l'instruction pastorale incriminée téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Église, aux évêques, à l'autorité royale, pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs et fomentant l'hérésie; et il suspendit l'évêque de Senez pour refus de rétractation, en le privant de toute juridiction épiscopale. Soanen refusa de se soumettre au jugement qui le frappait, persista dans son appel au futur concile général et fut relégué par une lettre de cachet dans les montagnes de l'Auvergne, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il mourut, quelques années après, en renouvelant son appel.

L'évêque de Montpellier défend Soanen dans un mandement.

Le retentissement de ce procès fut immense. L'évêque de Montpellier, Colbert, relevant une injure adressée par Tencin à Soanen, que l'archevêque d'Embrun avait comparé à Sobna, personnage de l'Écriture sainte, s'écria dans un mandement : « Sobna était un homme de plaisir qui, revêtu d'une dignité sublime dans la religion, n'en était pas plus religieux. Il ne connaissait de bonheur que celui de la vie présente, de grandeur et de gloire que ce qui faisait sa honte.

Libertin, esprit fort : Mangeons, buvons, disait-il, nous mourrons demain. Voilà le caractère de Sobna. Y reconnaissez-vous, mes frères, celui du saint évêque qui vient d'être condamné ? » Il décrivait ensuite les scènes qui s'étaient passées dans le concile, il parlait de papiers volés à l'évêque, de l'emprisonnement du messager chargé de lui apporter ses lettres, de juges qui, récusés, jugeaient eux-mêmes de la valeur de la récusation, de coups de bâtons dont on aurait menacé le prélat, et terminait par cette vive apostrophe : « Quoi de plus affreux que ce brigandage ? » Ce dernier mot devait désigner dès-lors la réunion des évêques qui avaient délibéré sous la présidence de Tencin ; le concile ne fut plus connu que sous le nom du brigandage d'Embrun.

Fermentation de l'opinion publique contre les Jésuites.

Les esprits étaient fort agités à Paris. Les Jésuites n'avaient pour eux que les évêques et les abbés de cour toujours avides de faveurs. Les ecclésiastiques du second ordre, les bourgeois, la magistrature se déchaînaient contre eux dans des écrits satiriques, qui passaient de main en main sans que la police pût découvrir les imprimeurs ni les colporteurs. Des femmes de toute condition apportaient aux Jansénistes l'appui de leur exaltation et de leur opiniâtreté. Mille bruits circulaient parmi le peuple ; on disait que si la Constitution passait, on n'irait plus à confesse, et à des allégations aussi dénuées de sens que celle-là, qui pouvaient impressionner certaines gens, se joignait le souvenir d'événements étranges qui avaient naguère frappé le public. Le nom de Tencin, associé à celui de sa sœur, remettait en mémoire l'aventure d'un conseiller au Grand Conseil, qui s'était

tué chez cette dame. Le public commentait avec une ardeur passionnée la mort de La Fresnaye, qui avait accusé dans son testament Mme de Tencin de l'avoir ruiné et de retenir les restes de sa fortune appartenant à ses créanciers. Dénoncée au garde des sceaux et au duc de Bourbon comme une religieuse échappée de son couvent, Mme de Tencin avait été déchargée de l'accusation d'assassinat par un acte d'autorité et non par un jugement légal. Aussi le peuple, rajeunissant les anciens soupçons qu'avait fait naître la mort de La Fresnaye, répétait-il ces vers, où le frère était flétri avec la sœur :

Te passerai-je sous silence,
Sœur de Tencin?
Monstre enrichi par l'impudence
Et le larcin?
Vestale peu rebelle aux lois
De Cythérée?
. . . .
Pour Tencin la pourpre romaine
A des appas;
Le chemin qu'il a pris, y mène
Nos renégats.
De Dubois, il a les vertus
Et l'opulence;
Il soutient l'Unigenitus,
Il doit être Éminence.

A la nouvelle des démarches faites auprès du vieux cardinal de Noailles pour l'amener à accepter la bulle sans restriction, le clergé de Paris s'émut. Un mémoire, signé de trente curés de la capitale, fut présenté à l'archevêque pour l'affermir dans ses anciennes convictions, et un arrêt du Conseil ayant condamné cet écrit à être lacéré par le bourreau, il fut sur-le-champ imprimé et distribué avec un pamphlet contre les cardinaux Fleury, Rohan et Bissy, sous le

titre *Des trois puissances*. Trahi par son prote, l'éditeur fut condamné par contumace au carcan et à trois années de bannissement; mais cette rigueur ne servit qu'à piquer la curiosité publique.

Consultation d'avocats contre le concile d'Embrun; le lieutenant de police de Paris en défend l'impression sous peine de mort; elle est publiée en province.

Le jour même de l'ouverture du concile d'Embrun, avait paru une consultation signée de vingt des meilleurs avocats de Paris, qui exhortaient Soanen à interjeter appel comme d'abus de ce qui se ferait contre lui. L'évêque suivit ce conseil. Un autre mémoire contre les opérations du concile, rédigé par l'avocat Aubry, était attendu avec impatience. Cinquante de ses confrères devaient le signer, et l'on assurait que les plus savants jansénistes lui avaient fourni des arguments théologiques et des citations empruntées à tous les conciles. Le gouvernement redoutait fort le scandale que devait produire une pareille attaque contre une partie du haut clergé. Déjà le lieutenant de police avait défendu aux libraires d'imprimer ce mémoire sous peine de la vie, et l'on affirmait que, pour encourager son zèle, la cour lui avait promis six mille livres de pension s'il parvenait à en empêcher la publication. Mais une imprimerie de province fit ce que n'osaient celles de la capitale. On saisit deux mille exemplaires de la consultation d'Aubry à Chartres, deux mille à Étampes; et ceux en grand nombre qui entrèrent dans Paris, y circulèrent de main en main avec ces vers dirigés contre le lieutenant de police :

Hérault, la terreur des écrits,
En guettait un de friande capture.
Il l'a trouvé, on le dit, on l'assure,
Entre les mains de tout Paris.

Aubry commençait par démontrer l'incompétence

du concile d'Embrun et la nécessité d'un concile générale; puis, entrant dans le vif de la question, il attaquait la Constitution, le pape, les évêques et surtout l'archevêque d'Embrun, dont il rappelait le procès. Le bruit causé par son mémoire fut tel, que Tencin crut devoir s'expliquer dans une lettre adressée à tous les personnages importants du royaume sur le procès dont on se faisait une arme contre lui. Il y reprochait à Aubry de lui avoir conseillé de recourir à la justice et d'avoir plaidé lui-même sa cause.

Douze évêques attaquent le concile d'Embrun dans une lettre au roi.

A la consultation des avocats succéda une lettre au roi signée par douze évêques, à la tête desquels étaient le cardinal de Noailles et l'évêque de Bayeux, prince de la maison de Lorraine. Sans parler du dogme ni de la Constitution, ces prélats se bornaient à nier la légitimité des décisions du concile d'Embrun. Neuf d'entre eux, pour prévenir l'enregistrement de lettres patentes ou d'un bref du pape qui approuverait le concile d'Embrun, se décidèrent en outre à formuler à l'avance leur opposition entre les mains du procureur général.

Les plaisanteries et les brocards pleuvaient à Paris sur les partisans de la bulle et des Jésuites. Les évêques assemblés au Louvre par le gouvernement pour examiner la consultation des avocats, étaient traités avec le plus grand dédain. Un jour, un homme passant devant ce palais, demanda à qui étaient tous les carosses qu'il voyait rangés à l'entour. Ce sont, lui répondit un plaisant, ceux des écoliers des Jésuites, qui composent pour les prix; et ce bon mot fit promptement fortune. On prétendait que le valet de chambre du cardinal Bissy, s'en prenant aux avocats

de la maladie de son maître, s'était écrié, au sujet de leur consultation : Cela leur est bien aisé, à eux, d'écrire comme ils font ; ils trouvent ce qu'ils disent dans la Sainte Écriture, tandis que mon maître est obligé de tout prendre dans sa tête.

Difficulté qu'on éprouve à faire accepter la bulle *Unigenitus* par le cardinal de Noailles ; il finit par donner un mandement d'acceptation, le 23 octobre 1728.

Un jubilé se célébrait dans toute la France ; Paris seul était privé des fêtes religieuses auxquelles donne lieu une époque aussi solennelle, à cause des opinions bien connues de son archevêque. Les partisans de la bulle voulaient à tout prix enlever à leurs adversaires un chef aussi important. Placé entre ses deux nièces, la maréchale de Grammont, qui désirait le triomphe de la constitution *Unigenitus*, et Mme La Vrillière, qui combattait ses projets, le cardinal, dont le grand âge et une santé débile avaient affaibli les facultés, ne savait quelle résolution prendre. La maréchale, qui exerçait sur lui un grand empire, ne cessait de lui parler de la nécessité de rendre la paix à l'Église, et Fleury allait souvent dîner à l'archevêché pour encourager Noailles à entrer dans les vues de la cour de Rome. Il l'engagea à publier un mandement, dont il voulut entendre la lecture et auquel il apporta lui-même plusieurs modifications. Quand il jugea enfin la rédaction satisfaisante, il envoya le projet de mandement au pape en se félicitant de sa victoire. Mais Rome plus difficile n'approuva pas tous les termes dont s'était servi Noailles, et Fleury fut obligé de retourner à l'archevêché pour essayer d'obtenir quelques corrections nouvelles. Ces allées et ces venues tenaient en éveil les Jansénistes ; ils délibérèrent sur la conduite à suivre, et vingt-deux curés de Paris protestèrent d'avance contre l'adhésion que l'on voulait ar-

racher à leur archevêque. Le cardinal, qu'on ne pouvait pas isoler de son clergé, fit part de son projet d'instruction pastorale aux ecclésiastiques qu'il avait l'habitude de consulter, et revenant sous leur influence à ses idées premières, il reproduisit dans une déclaration l'opinion qu'il avait déjà émise dans sa lettre au roi contre le concile d'Embrun. Ce retour à ses anciennes convictions attéra sa famille. Le duc de Noailles accourut à Paris, fit signer une retractation par son oncle, et les négociations avec Rome reprirent leur cours. La défense faite aux Jésuites de prêcher dans le diocèse de Paris fut levée, et Fleury, en annonçant cette nouvelle au cardinal de Polignac à Rome, lui ordonna d'avertir le pape qu'il était impossible d'obtenir de l'archevêque un mandement plus précis et plus orthodoxe que celui qui lui avait été soumis. Il demandait que le Saint Père l'acceptât et qu'il empêchât la publication d'un bref expédié à Paris à l'insu du pape par le cardinal Conradini pour défendre à tous les Appelants de célébrer le jubilé. Un nouveau bref ouvrit le jubilé dans la capitale de la France sans établir aucune distinction injurieuse, et le mandement du cardinal de Noailles, approuvé enfin par la cour romaine, fut affiché le 23 octobre 1728.

Émotion des Jansénistes.

La police avait, dès le matin, fait escorter par des archers les agents chargés de placarder l'instruction pastorale de l'archevêque, en leur ordonnant de choisir de préférence les lieux où l'on n'avait pas à craindre de trop nombreux rassemblements. Aucune annonce ne fut faite au prône des paroisses, par suite du refus de la plupart des curés et par crainte du tumulte. Sur l'exemplaire du mandement affiché près de Saint-Séve-



rin, une bande de papier collée dans la journée même portait en caractères tracés par une main de femme : « Les vrais chrétiens n'accepteront pas la Constitution, quelque persécution qu'on fasse. » Un imprimé, intitulé *Contre-poison de l'acceptation*, se distribua dans les groupes. C'était une protestation signée par le cardinal de Noailles, qui déclarait nul à l'avance tout ce qu'on lui ferait faire pour l'acceptation de la Constitution, comme obtenu de lui par surprise, violence ou promesse. Cet imprimé était donné comme la reproduction fidèle d'un écrit original déposé entre les mains d'un évêque janséniste. La nuit venue, les mandements furent arrachés partout, et, en plusieurs endroits, on trouva maculés de boue les murs sur lesquels ils avaient été affichés. Il fallut, le lendemain matin, en placarder de nouveaux exemplaires, et les archers chargés de veiller à leur conservation reçurent l'ordre de maintenir la tranquillité publique sans arrêter personne.

Les invectives des Jansénistes contre leur ancien chef furent sanglantes. Ils soutinrent que le destructeur de Port-Royal ne pouvait mourir défenseur de la vérité. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui paraissaient depuis le 23 février, sans que le gouvernement réussît à en saisir l'auteur ni l'imprimeur, racontèrent avec ironie ce que l'on appelait la conduite de la cour. Noailles ne devait pas survivre longtemps à la pression que ses ambitieux parents avaient exercée sur sa faiblesse. Six mois après son mandement, il s'éteignit à Paris, le 4 avril 1729, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Le respect qu'avait toujours inspiré sa conduite privée, ne le préserva pas du blâme que mé-

ritaient ses continuelles variations, et l'opinion du public s'exprima sur son compte dans cette épitaphe satirique :

Ci-gît Louis cahin caha,
Qui dévotement appela,
De oui, de non s'entortilla,
Puis dit ceci, puis dit cela,
Perdit la tête et s'en alla[1].

Mais, lit-on dans le Journal de Barbier, « voici une nouvelle qui fait bien oublier les autres. Hier, 26 novembre, la fièvre a pris au roi à Fontainebleau, et aujourd'hui on apprend que c'est la petite vérole qui s'est déclarée. » Le public, qui oublia un instant ses préoccupations du jour, ne resta pas longtemps dans l'incertitude. La maladie suivit heureusement son cours, et Paris s'était déjà rassuré, quand la nouvelle portée à Madrid raviva dans le cœur de Philippe V et de la reine les espérances qu'ils avaient toujours nourries. Philippe qui, depuis plusieurs mois, ne voulait plus quitter son lit et passait par moment

Louis XV est attaqué de la petite vérole, à cette nouvelle, le roi d'Espagne sort de l'état de folie mélancolique et furieuse où il était plongé.

[1] *Tableau historique des règnes de Louis XV et Louis XVI*, par J. de Lisle de Sales, in-12, Paris, 1802, p. 103 et suiv. — *Mémoires ecclésiastiques*, par Picot, années 1723, 1725, 1726. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 139 et suiv. — Voir dans le *Journal des Débats* du 13 octobre 1853 l'excommunication lancée par Pie IX contre l'évêque janséniste de Deventer. — *Archives générales*, E 3563, année 1726; X 8437, 8 octobre 1726. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 232 et suiv., 262 et suiv., 269 et suiv. 271 et suiv., 281 et suiv., 287, 289. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 4 et suiv. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 328 et suiv. — *Louis XV et Louis XVI*, par Fantin des Odoards, in-8°, Paris, an VI, t. I, p. 335 et suiv. — Ersch et Gruber, *Encyclopédie*, art. Jansénismus. — Schroeckh, t. VII, p. 419 et suiv. — *Lettres historiques et politiques de Bolingbroke*, in-8°, 1808, t. III, p. 278 et suiv. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 251, 362, 368, 370, 372, 382, 385, 386, 391, 393, 394. — *Histoire de la décadence de la Monarchie française*, par Soulavie, in-8°, Paris, 1803, t. I, p. 231, 241, 243, 244. — *Louis XV, sa cour et le régent*, par Anquetil, in-12, Paris, 1789, t. II, p. 360.

d'une mélancolie profonde à une folie furieuse, sortit de ses appartements, consentit à se laisser couper les ongles et une barbe de plusieurs mois, et retourna à la chasse. La cour reprit un air de vie, on s'y prépara au voyage de France, et si le courrier qu'on attendait de Paris eût seulement tardé de vingt-quatre heures, une démarche inconsidérée aurait révélé à l'Europe les projets que caressaient les souverains espagnols.

L'Espagne fait la guerre aux Anglais, siége de Gibraltar, février 1727.

La malheureuse Espagne, inévitablement livrée par la forme de son gouvernement à l'ambition insensée de la reine, avait été jetée dans la guerre malgré les avis de Fleury et l'incertitude où elle se trouvait d'obtenir l'appui de ses alliés. Le siége de Gibraltar avait été commencé au mois de février 1727. Bâtie sur une presqu'île, cette ville présente au spectateur placé sur la terre d'Espagne une montagne de calcaire grisâtre, s'élevant à pic au-dessus des eaux sur la gauche et s'abaissant sur la droite en pente rapide et dangereuse jusqu'à la mer. Un étroit sentier entre les rochers et la mer est le seul passage menant à la plage qui sert d'assiette à la ville et aux pointes aiguës qui lui forment un rempart naturel. C'était en face de ces obstacles renforcés par des travaux d'art qu'une armée espagnole, à peine aussi nombreuse que la garnison, campait sous les ordres du comte de Las Torrès. Chaque jour, le feu terrible des remparts décimait les assiégeants, et chaque jour aussi, les vaisseaux anglais, sortant du port ou y rentrant comme en pleine paix, apportaient dans Gibraltar des soldats ou des munitions.

Exposés à toutes les intempéries des saisons, pourvus de canons de fonte que quelques décharges

suffisaient pour mettre hors de service, les soldats espagnols furent bientôt attaqués par les fièvres. Tout en se plaignant de ne recevoir ni les troupes ni les vaisseaux qui lui avaient été promis, Las Torrès persistait à affirmer au roi et à la reine que la place ne tiendrait plus longtemps, et il défendit à ses officiers, sous peine de la vie, d'écrire à leurs familles que la ville était imprenable. Quelques mineurs, attachés à un rocher escarpé que couronnait le fort de la reine Anne, creusaient péniblement une mine, dont l'explosion devait, suivant les nouvellistes de la cour, ruiner à la fois Gibraltar et ses fortifications. Le public, trop longtemps trompé suivant l'habitude, avait fini par ne plus prendre ce siége au sérieux. Il connaissait par des lettres soustraites à la surveillance du général le dénûment de l'armée et sa destruction graduelle. On sut que la mine qui faisait tant de bruit se réduisait à un trou de quelques mètres de profondeur, creusé sous un rocher que ce travail rendrait plus escarpé encore. Des officiers, au désespoir d'être ainsi sacrifiés, sans que leur mort ou leurs souffrances profitassent au pays, laissaient entendre des plaintes malgré les menaces du comte de Las Torrès. « Il semble, mandaient-ils à leurs amis, que nous ayons perdu la tête, et si les Anglais n'ont pas pitié de nous, nous aurons la barbe grise avant que Gibraltar soit pris. » La longueur de ce siége le faisait comparer à celui de Troie, et chaque fois que l'ambassadeur d'Espagne pressait Fleury de ne pas attaquer sa patrie, le cardinal lui répondait invariablement : Mais dépêchez-vous de prendre Gibraltar. Si vous tardez trop à mener à bien votre entreprise, je serai

forcé de la troubler en exécutant les engagements que la France a contractés.

Toutes les puissances européennes veulent la paix.

L'Empereur avait fini par consentir à faire des concessions aux puissances maritimes, et il avait proposé d'ouvrir un congrès soit à Bâle, soit à Nancy, soit à Aix-la-Chapelle. Déjà les plénipotentiaires discutaient sur le nombre d'années que resterait suspendu le commerce de la compagnie d'Ostende, quand la nouvelle leur arriva du siége de Gibraltar. En toute autre circonstance, cette prise d'armes aurait réveillé les anciens griefs entre les puissances européennes. Le renvoi de l'ambassadeur de l'Empereur auprès de la cour d'Angleterre, parce qu'il avait présenté un mémoire contre le discours du roi George à son parlement, l'ordre donné par représailles au représentant de l'Angleterre de quitter Vienne, tout cela était encore récent. Les manifestations belliqueuses du parlement anglais, qu'irritait la promesse de secours faite par l'Espagne au Prétendant, ne dataient que de quelques mois. Mais le besoin de la paix était général, et les forces des deux ligues qui se partageaient l'Europe, se balançaient si bien que chacune redoutait un conflit dangereux. Le roi de Prusse, qui avait contracté des engagements avec toutes les deux, écrivit au roi George qu'il ne voulait pas la guerre, en termes assez clairs pour lui faire comprendre qu'en cas de rupture, la Prusse ne se mettrait pas de son côté. L'Espagne seule était résolue à en appeler aux armes. Ses galions, échappés aux croiseurs anglais, étaient entrés dans ses ports. Ceuta, assiégée depuis trente-quatre ans par les Maures, venait d'être dégagée. Enflée de ces succès imprévus, la reine s'attachait

plus fortement que jamais à ses espérances et pressait l'Autriche de l'aider dans l'exécution de ses projets.

Mais quelle confiance l'Empereur pouvait-il avoir dans une alliance fondée sur des promesses que la sagesse la plus vulgaire défendait de tenir ! En consentant à suspendre les opérations de la compagnie d'Ostende pendant plusieurs années, Charles VI avait, par le fait, adhéré à la ruine de cette compagnie, c'est-à-dire qu'il avait levé le seul obstacle qui s'opposât au rétablissement de ses anciennes alliances avec l'Angleterre et la Hollande. Le retour de bons rapports avec ces deux nations ne pouvait plus être retardé que par les lenteurs diplomatiques et le désir qu'avait l'Empereur de prolonger les illusions de l'Espagne pour puiser plus longtemps dans les trésors du Nouveau Monde. Fleury comprit qu'en signant les préliminaires de la paix, il avait fixé les bases d'une pacification certaine. Il ne voulut donc pas attendre l'ouverture du congrès de Soissons, qui devait s'assembler l'année suivante, en 1728, et se décida à diminuer immédiatement les charges du peuple.

Abolition de l'impôt du cinquantième, diminution des tailles et de l'impôt sur les fourrages.

Les préliminaires avaient été arrêtés à Paris, au mois de juin 1727, entre la France, l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande. Dès le 7 juillet, le contrôleur général proposa d'abolir l'impôt du cinquantième, de diminuer les tailles de trois millions, l'impôt sur les fourrages de deux millions et demi, et de remettre un million et demi sur les impositions de toute nature aux généralités du royaume qui avaient le plus souffert. Les impôts en 1728 se trouvèrent ainsi réduits d'une dizaine de millions [1].

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 284. — *Mémoires de Villars*, t. III,

Mais si la paix européenne tendait à s'établir, grâce à la sagesse du cardinal, la concorde était loin de régner en France dans les esprits.

Le diacre Pâris.

Des guérisons miraculeuses s'étaient opérées en faveur des ennemis de la bulle dans le diocèse de Reims au tombeau d'un prêtre, fort inconnu pendant sa vie, nommé Rousse. Des personnes, à qui Saint-Remy refusait tout soulagement, avaient obtenu de Rousse le rétablissement de leur santé, ainsi que l'attestèrent trente-huit jansénistes, et la réputation du nouveau saint grandissait, lorsque les grands vicaires de l'archevêque défendirent aux malades de demander la guérison à un ennemi des décisions papales. Les Saints jansénistes s'étaient modestement résignés à l'oubli, quand mourut, le 1er mai 1727, un diacre de la paroisse de Saint-Médard, nommé Pâris, frère d'un conseiller au parlement. Cet ecclésiastique, riche de dix mille livres de rentes, ne mangeait que des légumes, couchait sans draps, distribuait aux pauvres tous ses revenus et, par esprit de mortification, vivait en compagnie d'un prêtre en démence. Adversaire acharné de la bulle, il avait signé appels et réappels, comme on disait alors, s'était séparé de son archevêque à l'époque de l'accommodement de 1720 et avait

p. 373, 282, 290, 294, 303, 306, 348, 309, 367, 375, 359, 351, 344, 367. — *Histoire d'Angleterre*, par Rapin Thoyras (continuation), t. XIII, p. 488, 484, 487, 489, 493. — *Mémoires de Montgon*, t. VII, p. 59, 74 et suiv.; t. III, p. 5, 380 et suiv.; t. IV, p. 29, 295, 42, 387 et suiv., 200, 210, 350 et suiv., 198 et suiv. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. V, p. 263 et suiv. — Voir la description de Gibraltar dans le *Tableau de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des possessions anglaises*, par Baert, in-8°, Paris, an VIII, t. I, p. 40 et suiv. — *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, par Coxe, t. III, p. 280 et suiv. — *Archives générales*, X 8438, 8 juillet 1727.

expiré en professant hautement les convictions de toute sa vie. Le lendemain à dix heures du soir, une grande affluence de peuple accourut autour de son lit de mort. Les plus dévots d'entre les curieux lui coupèrent les cheveux et se les distribuèrent ; d'autres firent toucher à sa dépouille mortelle des chapelets, des images, des livres de prière ; on se partagea ses habits, on brisa ses meubles, dont on emporta les morceaux comme des reliques. Le 3 mai, jour de l'enterrement, une foule immense, dans laquelle se faisaient remarquer des magistrats, des ecclésiastiques et des dames de condition, se pressait dans le petit cimetière de Saint-Médard, derrière le grand autel. Dès que la bière parut, une femme s'avança et, après l'avoir touchée, elle s'écria que son bras malade depuis vingt-cinq ans venait d'être guéri. C'était le premier miracle d'un saint qu'une biographie détaillée fit bientôt connaître à tout le monde. L'auteur avait mêlé à l'histoire d'une vie abrégée par des macérations de toute espèce les puérilités qu'on rencontre si souvent dans les légendes. Il montrait Pâris exerçant dans son enfance la patience de ses maîtres par ses espiègleries et allumant un feu de paille dans une cheminée pour brûler le collége de Nanterre. Il racontait que son père irrité l'avait chassé deux fois de chez lui et avait fini par le déshériter en partie. La vie de Pâris devenu ecclésiastique ne se présentait pas moins étrange sous la plume de son biographe. Il restait parfois deux années entières sans faire ses pâques, il s'éloignait des autels et s'abstenait de toute fonction du ministère ecclésiastique pour se consacrer uniquement à l'enseignement du catéchisme, il léguait

ses biens à des prêtres pauvres « pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe. » Il avait du reste professé de tout temps une haine cordiale contre les Jésuites, et peu de jours avant sa mort, il avait encore prononcé ces paroles, que son historien appelait prophétiques : « On ne peut trop les démasquer. »

Commencement des miracles au cimetière de Saint-Médard.

Le miracle qui avait eu lieu le jour de l'enterrement de Pâris ne pouvait rester isolé; il ne devait pas manquer de se reproduire. Dès le mois de septembre, le bruit se répandit qu'un fripier, nommé Pierre Lero, attaqué d'un ulcère à la jambe, avait appliqué sur la plaie un morceau du bois de la couchette du diacre, et s'était trouvé guéri à la suite d'une neuvaine. La vérité du fait fut attestée par le chirurgien Nicolas Janson qui avait soigné le malade, la fripière Françoise Marchand, le passementier Pierre Forget et les garçons de boutique Pierre Morel et Edme Garnier. L'histoire de la couturière Jeanne Orget vint bientôt confirmer celle de la grâce accordée à Lero. Cette femme, tourmentée par une cruelle maladie, était allée prier pendant une heure sur le tombeau de Pâris et elle en était revenue guérie, au grand étonnement de son confesseur Mathieu Prévost, prêtre du diocèse d'Évreux, du médecin Claude Vergne, du chirurgien Louis de la Borne, de la veuve du menuisier Posseval, de la mercière Massa et d'autres témoins, qui avaient comparus devant les commissaires délégués par le cardinal de Noailles. L'intervention du diacre dans cette guérison devait être mise hors de toute contestation; car cette demoiselle Orget l'ayant renié, trois ans après, à la sollicitation pressante de son confesseur le jésuite Couvrigny, la maladie, dont sa foi en Pâris l'avait dé-

livrée, reparut. Elle se hâta de redemander la santé au diacre, certifia par devant notaire les circonstances de sa première guérison et consentit à être soignée dans une chambre à part, pour se mettre, comme le dit l'écrivain janséniste, à l'abri des suggestions malignes et importunes de personnes malintentionnées. Élisabeth Loe, guérie, racontait-on, par l'application d'un morceau du bois de la couchette et d'un flocon de laine du matelas sur lequel avait expiré Pâris, contribua aussi à affermir de plus en plus les croyances populaires, qui trouvèrent un nouvel aliment dans le rétablissement, par l'intercession de Pâris, de Madeleine Mossaron, fille du chargé d'affaires du grand-duc de Toscane. Des personnes de toute condition commençaient donc à affluer au cimetière Saint-Médard, et il n'était question partout que des faits étranges qui s'y passaient, quand la mort d'un religieux de Saint-Victor, le père Gourdan, vint enfin permettre aux Jésuites d'opposer un saint moliniste au saint janséniste si renommé.

Miracles du père Gourdan.

Ce vieillard, qui vivait dans la retraite la plus sévère, ne descendait plus depuis longtemps dans le jardin du couvent. Son ascétisme avait frappé l'imagination populaire, et dans ses dernières années, Gourdan s'était vu en butte aux sollicitations d'une foule de gens, qui lui demandaient des messes ou des avis au sujet de mariages, de procès, de voyages. Tout le contraire de Pâris, il s'était toujours montré partisan décidé de la Constitution. Il avait refusé de recevoir les sacrements de la main de son supérieur, parce qu'il était appelant, et la sainte Vierge l'avait recompensé de sa fermeté en lui apparaissant à sa dernière heure,



fait attesté dans un écrit imprimé avec permission du roi et colporté dans tout Paris.

Légende de Grégoire VII.

Mais le saint des Jésuites, dont le roi, sur la demande des Récollets, envoya les méditations aux missionnaires dans la Nouvelle-France, en même temps que l'*Imitation de Jésus-Christ* et les ouvrages du père Croiset, ne devait pas supplanter celui des Jansénistes. Le bruit des miracles de Pâris allait bientôt se mêler du reste à celui des querelles qui éclatèrent entre les premiers corps de l'État. Le pape Grégoire VII, connu aussi sous le nom de Hildebrand dans l'histoire et fameux par ses luttes contre l'empereur Henri IV, qu'il excommunia en déliant ses peuples de leur serment de fidélité, avait été canonisé, en 1584, par Grégoire XIII. Paul V avait fait composer, en 1609, un office en l'honneur de ce saint belliqueux et violent, et un de ses successeurs, Alexandre VIII, avait introduit cet office dans les églises de Rome. Cet office, confiné d'abord en Italie, avait, sous Clément XI, commencé à en sortir par l'entremise des ordres de Cîteaux et des Bénédictins, auxquels le pape permit de le réciter. Benoît XIII jugea le moment venu de faire accepter par la chrétienté tout entière le saint que l'on vénérait à Rome, et un bref, daté du 27 septembre 1728, imposa au monde catholique des prières, où Hildebrand était appelé le vengeur de la liberté romaine, et où Dieu était supplié de donner à ses successeurs la force et la vigueur que ce pape avait déployées pendant sa vie.

A peine la légende de cet adversaire de la puissance temporelle avait-elle paru en France en 1729, que le parlement s'était empressé de faire parade de ses

sentiments monarchiques en la supprimant et en défendant à tout ecclésiastique de recevoir le bref du pape sous la menace d'une saisie de son temporel. Les parlements de Bretagne, de Metz, de Bordeaux imitèrent celui de Paris, et les évêques d'Auxerre, de Montpellier, de Troyes, de Verdun, de Castres, de Metz appuyèrent les défenses faites par les magistrats en interdisant à leur clergé la lecture de l'office que Rome voulait introduire partout. Le pape répondit au mandement de l'évêque d'Auxerre, Caylus, par une défense de le lire et de le garder sous peine d'excommunication. Le bref du pape fut dénoncé au parlement, qui l'aurait poursuivi, si le gouvernement, plein de déférence pour le Saint Père, ne s'y fût pas opposé. Cependant un second bref, publié peu de jours après, ayant condamné tous les actes du parlement lui-même, il devint impossible d'empêcher les magistrats de sévir. Le procureur général s'éleva énergiquement contre les entreprises de Rome, et un arrêt, rendu le 23 février 1730, proscrivit en France les deux brefs du Saint Père.

L'archevêque d'Aix, Vintimille, avait succédé au cardinal de Noailles. D'une forte corpulence, ce prélat prêtait par son grand appétit aux railleries d'un public mal disposé à son égard. Il ne partageait pas la fougue passionnée de quelques-uns de ses confrères, mais se rapprochait du cardinal de Fleury par la douceur de son caractère. Dans son opinion, la soumission à la cour de Rome était une question de discipline, et il était affermi dans sa manière de voir par l'espoir d'obtenir un chapeau de cardinal, si le pape appréciait son dévouement. Placé

L'archevêque Vintimille, ses embarras.

sur le siége archiépiscopal de Paris à une époque d'effervescence singulière, Vintimille voyait, presque chaque jour, des scènes étranges se passer en quelque sorte sous ses yeux. Le savetier Nutelet, fameux par la pension que lui avait accordée l'assemblée générale du clergé en 1721, avait donné libre cours à son zèle pour la bulle, en interrompant le curé de Saint-Benoît au milieu d'un prône pour lui proposer d'entrer en discussion avec lui. A Saint-André, un prêtre interpella le prédicateur et l'accusa de prêcher les doctrines de Luther et de Calvin. Les adversaires de la bulle n'étaient pas plus modérés que ses partisans. Un jour que les élèves des Jésuites représentaient une tragédie devant leurs maîtres, une affiche apposée sur la porte de leur collége prévint le public que les comédiens ordinaires du pape représenteraient *Les Fourberies d'Ignace* et une petite pièce intitulée *Arlequin Jésuite*, en attendant la farce des *Tableaux*. Le titre de cette dernière pièce faisait allusion à un procès intenté par les Pères à l'occasion du legs de plusieurs tableaux fait à leur noviciat. Les Jésuites succombèrent aux bruyants applaudissements du public, qui les accueillit par des huées au sortir de l'audience. Vintimille, qui venait de faire signer la Constitution par son chapitre, avait sa part dans les insultes que s'adressaient les deux partis. Il était de mode de tourner en ridicule son amour pour la table et de faire des jeux de mots sur son nom d'Antoine, qui était aussi celui de son prédécesseur, Noailles. Saint-Antoine en mourant, lisait-on sur des placards, a laissé après lui son cochon; ou bien : On ne trouvera jamais un archevêque

comme celui que l'on a perdu, en *vînt-il mille.* Quand le nouvel archevêque de Paris donna son mandement en faveur de la bulle, il n'osa pas ordonner à ses curés de l'annoncer au prône. Quelques-uns pourtant se hasardèrent à le faire, notamment le curé de Sainte-Croix dans la Cité; mais aussitôt que son vicaire, qui disait la grand-messe, entendit prononcer le mot de mandement, il quitta l'autel, dépouilla son costume sacerdotal et s'enfuit en Hollande pour éviter la peine due au scandale qu'il venait de donner.

Naissance d'un dauphin.

A peine les passions qui agitaient le public furent-elles un instant calmées par les réjouissances auxquelles donna lieu un événement très-important pour la famille royale. La reine, qui avait rendu Louis XV père de trois filles en deux années, venait enfin d'accoucher d'un fils, le 4 septembre 1729. Les cloches des églises annoncèrent à Paris la naissance de l'héritier du trône, la police ordonna des feux de joie, fit fermer les boutiques pendant trois jours et établit, à la porte de chacun des échevins, des distributions de vin, de cervelas et de petits pains. Tous les chapitres, suivant le cérémonial d'usage, allèrent prendre l'archevêque pour le conduire à la Sainte Chapelle, où était exposé du bois de la vraie croix. Les curés des églises paroissiales et des communautés séculières ou régulières, rendirent grâces à Dieu, et des chants de joie retentirent dans toute la ville pour célébrer l'heureux événement.

La reine Marie Leczinska.

Le roi, disait-on, avait vivement désiré la naissance de cet enfant. L'année précédente, à sa première entrée dans la capitale, la reine était allée solliciter de Dieu, aux pieds des autels de Notre-Dame et de Sainte-

Geneviève, la faveur qu'il venait enfin de lui accorder. Le cardinal de Noailles, à la tête de tout son clergé, l'avait reçue à la porte de la cathédrale, et la foule attirée par la curiosité s'était, à la sortie de l'Église, précipitée sur les pas de la jeune reine, dont la figure portait l'empreinte de la bonté et de la douceur. Marie avait parcouru les rues avec un intérêt visible, et sa satisfaction pleine de bonhomie avait frappé tous les spectateurs. Le roi, un an après cette visite, vint assister au *Te Deum* chanté à Notre-Dame. Le canon de la Grève tonna à son arrivée, et les régiments suisses avec ceux des gardes, échelonnés sur les quais depuis la cathédrale jusqu'aux Tuileries, répondirent par trois décharges successives à ce signal. Le soir, Louis assista des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville où il avait dîné, à un magnifique feu d'artifice ; et le peuple put admirer, à la lueur d'une illumination brillante, son roi, beau jeune homme à la taille élancée, à qui il prêta, comme d'ordinaire, des qualités morales en rapport avec ses grâces corporelles.

Louis XV. Louis XV avait alors vingt ans. Ses passions étaient encore comprimées par les habitudes religieuses de son enfance. D'un caractère froid et peu susceptible d'affection, il vivait avec la reine comme avec la seule femme qu'il lui fût permis de posséder. Il passait auprès d'elle le moins de temps possible et se livrait avec frénésie à la chasse, passe-temps favori des esprits vides. La cour le croyait dissimulé, parce que sa paresse le portait à fuir tout ce qui aurait pu troubler la quiétude dans laquelle il se complaisait. Souvent dérangés dans leurs habitudes par les fantaisies de leur maître, les courtisans lui attribuaient une hu-

meur contrariante et répétaient souvent avec dépit, au sujet de ses fréquents voyages : « S'il s'aperçoit que cela fasse de la peine aux autres, il ne reviendra pas de sitôt. » Comme la timidité formait le fond de son caractère, il se dérobait volontiers aux grandes réceptions et fuyait les cérémonies pour se retirer à Rambouillet chez le comte de Toulouse, où il pouvait se livrer sans contrainte à ses goûts, chassant le jour, jouant le soir et devisant en toute liberté avec le petit nombre de courtisans qu'il amenait avec lui. Le comte de Toulouse, esprit borné et sans ambition, ne portait ombrage à personne. L'ancienne marquise de Gondrin, devenue récemment comtesse de Toulouse par la déclaration de son mariage, était connue de Louis XV depuis son enfance, et il ne pouvait éprouver non plus aucune gêne de la présence de Mlles de Sens, de Clermont et de leur sœur Mlle de Charolais, personne enjouée, qui augmentait chaque année d'un nouveau membre la famille des Condé, à l'instar des filles de l'Opéra. Les dehors de la dignité et de la décence couvraient les mœurs corrompues de cette société, où de temps à autre s'échappait quelque propos libre qui faisait sourire le roi. La peur de l'enfer empêchait encore le jeune monarque de franchir les bornes du devoir ; mais déjà il essayait de trouver dans ses familiers les plus intimes un appui contre ses propres scrupules. Un jour, que la conversation roulait sur les plaisirs les plus vifs que l'on pût se procurer, il interpella le duc de Béthune : « Si vous vous trouviez avec Mme de Gontaut, lui demanda-t-il, et qu'elle vous permît tout, ne seriez-vous pas tenté ? — Je m'enfuirais, répondit le

dévot Béthune. » Le roi loua la solidité de ses principes; cependant il n'en continua pas moins à aller coucher à Rambouillet deux fois par semaine, au grand désespoir de la reine, qui cherchait des consolations aux pieds des autels et dans le minutieux accomplissement de ses devoirs religieux.

Fleury, dont toute l'influence reposait sur le soin qu'il prenait de ne jamais contrarier les caprices de son ancien élève, voyait sans inquiétude le roi se plaire dans la compagnie de personnes qui bornaient toute leur ambition à obtenir d'insignifiantes faveurs, et, de son côté, il allait de temps en temps faire une sorte de retraite dans sa maison d'Issy [1].

Retour de d'Aguesseau, le président Chauvelin, août 1727.

Les affaires du gouvernement ne se traitaient jamais à Rambouillet; à peine y était-il question de légères faveurs à accorder à certains personnages. La comtesse de Toulouse désirait le rappel du chancelier d'Aguesseau, ancien ami de son père, le duc de Noailles; elle en fit la demande à Louis XV, et comme

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 215, 279 et suiv., 287, 288, 291, 292, 294, 295, 297, 298, 299. — *Recueil des miracles opérés au tombeau de M. de Pâris, contenant les informations faites par l'ordre de feu M. le cardinal de Noailles*, etc., in-4°, 1732, p. 3, de l'Introduction; p. 2 et suiv., 7, 18. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 142 et suiv., 154, 158 et suiv., 160 et suiv. — *Vie du bienheureux diacre Pâris*, 6e édition, Utrecht, 1743, in-8°. — Schrœckh, t. VII, p. 419 et suiv., 432. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 189, 243, 248, 266, 298, 308, 326, 332, 333, 346, 374, 378, 408, 421, 458, 487, 492. — *Mémoires de Maurepas*, t. II, p. 273, 292, 290. — *Archives générales*, E 3565, année 1728, X 8441, 25 avril 1729, X 8442, 1er décembre 1729, 23 février 1730. — *Mémoires ecclésiastiques*, par Picot, année 1729. — Duvernet, *Histoire de la Sorbonne*, 2 vol. in-8°, Paris, 1790, t. II, p. 297. — *Louis XV et Louis XVI*, par Fantin des Odoards, t. I, p. 174, 177. — Voltaire, *Histoire du Parlement*, t. XXIV, p. 319. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t IV, p 394, 402. — *Les fastes de Louis XV*, 2 vol. in-12, Villefranche, 1782, t. I, p. 108, 125. — *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille*, 3 vol. in-8°, Paris 1789, t. II, p. 251 et suiv.

Fleury n'y mit pas d'empêchement, d'Aguesseau put reparaître à Versailles. Les sceaux, que l'on avait ôtés à d'Armenonville, ne lui furent pas rendus; ils restèrent entre les mains du roi et n'en sortirent, au bout de quelque temps, que pour être confiés à M. de Chauvelin, un des présidents du parlement de Paris et parent du cardinal de Bissy. Chauvelin, qui fut appelé subitement à un poste si élevé à l'âge de quarante ans, passait pour un magistrat laborieux et possédant une vaste instruction. Comme il s'appliquait depuis longtemps à rechercher l'amitié des personnes en crédit, il avait déjà excité contre lui cette espèce de jalousie prévoyante qui n'a besoin d'aucun prétexte pour attaquer la réputation d'un homme. M. de Morville suivit de près dans sa retraite son père, M. d'Armenonville. Ministre des affaires étrangères lors du renvoi de l'infante, il s'était attiré l'antipathie de la cour d'Espagne, et, chose plus grave encore, il avait, par ordre du duc de Bourbon, ordonné au représentant de la France à Rome de retarder la nomination au cardinalat de l'ancien évêque de Fréjus. En le destituant, Fleury céda peut-être à d'anciennes rancunes; mais il fut surtout guidé par le désir d'avoir auprès de lui un ministre d'un caractère ferme, qui pût l'aider dans un travail que son âge commençait à lui rendre pénible. M. de Chauvelin, appelé aux sceaux le 18 août 1727, fut, six jours après, chargé de la direction des affaires étrangères. La présence dans le ministère d'un secrétaire d'État actif et versé dans les lois était d'autant plus nécessaire, que les agitations causées par la bulle et les résistances du parlement n'étaient pas les seules qui troublassent le pays. La persécution

contre les Protestants continuait à jeter dans les esprits un levain de révolte.

Persécutions contre les Protestants.

Habitués à gouverner despotiquement leur clergé et à exiler ou à interner dans des séminaires les ecclésiastiques de leur diocèse, sans se donner même, la plupart du temps, la peine d'alléguer les motifs de leur sévérité, les évêques continuaient, à l'envi les uns des autres, la croisade entreprise contre les Protestants. L'évêque d'Orléans dénonçait sans ménagement les familles protestantes de son diocèse qui élevaient leurs enfants dans leur religion. Une mère, qui avait fait disparaître ses filles au moment où l'évêque de Luçon s'apprêtait à les enfermer dans des couvents, fut aussitôt signalée par ce prélat au ministre pour qu'il la punît. L'évêque de La Rochelle, mécontent de voir partir comme mousse un jeune homme qu'il comptait faire instruire par un curé, ne se contenta pas de déposer une plainte contre le capitaine du vaisseau, mais il demanda même la condamnation du père qui avait disposé de son fils. Les officiers subalternes du diocèse de Saintes furent tous accusés par l'évêque de protéger les Religionnaires. Le ministre, embarrassé de tant d'exigences, répondit à l'évêque de Luçon : « Il est vray qu'il est de conséquence de souffrir que l'on élude ou que l'on donne atteinte aux ordres du roi ; mais vous conviendrez, monsieur, qu'il en est aussy de pousser trop des familles entières, dont on ruine entièrement le commerce lorsqu'on en arrête le chef. » Il réprimanda aussi l'exempt de la maréchaussée de Guise, qui avait arrêté deux protestants parce qu'ils pratiquaient leur religion dans l'intérieur de leur famille : « Sa Majesté ne l'a pas désapprouvé,

manda M. de Maurepas à l'intendant de Soissons, M. d'Aube; mais il aurait peut-être mieux fait de dresser procès-verbal et d'en référer à l'autorité supérieure. La raison est qu'il y a encore tant d'entestés dispersés dans les provinces, qu'on irait peut-être trop loin d'entrer dans l'intérieur des maisons particulières et des familles, à quoy les curés n'excitent que trop. » Le ministre n'autorisait généralement que l'enlèvement des enfants dont les parents étaient assez riches pour payer les frais de leur éducation : « Vous tiendrez, s'il vous plaît, la main, écrivait-on de Versailles à l'intendant d'Orléans, Bouville, à ce que les pensions soient exactement payées par les familles. » Quand le zèle de l'évêque allait jusqu'à offrir de payer pour les parents, le ministre, obligé de ménager les populations, essayait de tempérer son ardeur. C'est ainsi qu'il répondit à l'évêque d'Orléans : « J'ai parlé à M. le cardinal de Fleury de la demande que vous faites, monsieur, de nouveaux ordres du roy pour faire recevoir à l'hôpital d'Orléans plusieurs enfants de Religionnaires. Son Éminence est fort édifiée du zèle qui vous engage à vouloir bien pourvoir à la subsistance de ces enfants; mais comme on vient d'en faire mettre vingt-deux, depuis très-peu de temps, dans des colléges ou des communautés, si on envoyait à présent les ordres que vous demandés pour en faire mettre vingt autres à l'hôpital d'Orléans, il paroîtroit extraordinaire qu'on eût, en moins d'un mois, fait enlever quarante enfants dans un seul diocèse. Son Éminence croit donc plus convenable que vous attendiés qu'il y en ait quelques-uns de ceux que vous avez fait mettre dans des communautés qui soient assez instruits pour

estre mis en liberté, et alors on vous envoyera des ordres pour en faire conduire quelques autres à l'hôpital ou dans les autres endroits que vous indiquerés. Nous en usons de même dans les diocèses de Saintes, La Rochelle, Luçon et Poitiers. A mesure que les enfants que l'on a mis dans des couvents sont instruits, qu'on croit pouvoir les renvoyer dans leurs familles, on les remplace par d'autres, et, comme on n'expédie jamais d'ordre que pour deux ou trois à la fois, le païs n'en est point allarmé. Depuis deux ans qu'on en use ainsi dans les diocèses de La Rochelle, Saintes, Luçon ou Poitiers, il s'est fait beaucoup de conversions au moins extérieures. »

Les parents, frappés dans leurs affections les plus chères, réclamaient en vain. Le juif Léon ne put revoir son fils de cinq ans, parce qu'il avait reçu le baptême. Bienfait, d'Orléans, père de sept enfants, demanda qu'on ne ruinât pas sa famille en le contraignant à payer pour ses trois filles une pension hors de proportion avec sa fortune. Il invoqua l'esprit d'équité du ministre, en insistant surtout sur le tort que l'on causerait à ses enfants, si on les retenait dans un couvent à un âge où elles devaient apprendre un métier pour se mettre en état de suffire à leur entretien. Il obtint pour toute réponse une lettre du ministre à l'évêque portant : « Comme il y a déjà plus de deux ans qu'elles (les demoiselles Bienfait) sont dans ce couvent, je crois qu'il serait à propos d'en faire sortir celles qui sont instruites pour les placer chez des ouvrières, où on veillerait à ce qu'elles continuassent à remplir les devoirs de la religion. » L'intendant de La Rochelle fut obligé de prendre des mesures pour

rassurer les négociants de cette ville, inquiets de l'enlèvement de sept jeunes filles protestantes. L'évêque qui aurait aimé à en soustraire un plus grand nombre au mauvais exemple de leurs familles, en avait, paraît-il, désigné une trop pauvre pour être élevée dans le catholicisme ; car le ministre, après avoir félicité l'intendant sur sa conduite, ajouta : « Je joins ici l'ordre pour la liberté de la nommée Claud, âgée de quatre ans, dont vous me marquez que la mère n'est pas en état de payer la pension. »

Le ministre résistait ou cédait tour à tour aux demandes des prélats. Il répondit à l'évêque de La Rochelle qui se plaignait des mariages contractés par les Protestants sans les formalités prescrites : « Son Éminence (le cardinal de Fleury) a saisi toutes les conséquences d'un pareil abus, qui perpétue cette secte et qui doit causer un jour des désordes infinis dans les familles. Il n'a cependant pas été possible de trouver jusqu'à présent les moyens d'y remédier sans faire des éclats qui pourraient causer de grands préjudices à l'État. » La seule mesure qui semblait praticable à M. de Maurepas, c'était que les curés n'imposassent pas la confession et la communion avant le mariage, « comme ils s'en dispensaient pour la plupart à l'égard des Catholiques. » Un ordre de Versailles prescrivit à l'intendant Bignon d'incarcérer un curé qui faisait métier de marier les Religionnaires ; cependant le ministre mécontent ajoutait, au sujet du vicaire général de Saintes qui le lui avait dénoncé : « Naturellement il devrait procéder contre un tel sujet dans les règles ordinaires ; mais ces messieurs épargnent leurs peines et leur argent, quoyque

destinés à maintenir l'ordre. » Sollicité par un capitaine de navire, nommé Hérault, de lui rendre sa femme qui était enceinte et qui avait été enfermée dans un couvent sous le nom de mademoiselle Mauzy, Maurepas lui fit répondre que, s'il avait été marié « selon les règles ordinaires, » on pouvait la lui rendre ; sinon, qu'on ne la remettrait en liberté qu'à la condition qu'ils feraient réhabiliter leur mariage ou qu'ils se sépareraient.

État moral du clergé.

Il s'en fallait de beaucoup que les ecclésiastiques qui poursuivaient les Protestants avec tant d'acharnement, leur donnassent toujours l'exemple par leurs vertus et leur instruction. Le curé de Carmenier, Barbot, méritait d'être enfermé parce qu'il mariait les Protestants moyennant de « grosses rétributions. » Le curé Roulleau fut banni du diocèse de Saintes par arrêt du parlement de Bordeaux pour la même cause. Plusieurs curés du Poitou furent emprisonnés pour des raisons semblables ou pour libertinage. Les biens et les familles des Protestants étaient considérés comme des sources de profits, où la faveur pouvait puiser à volonté. Aussi le jésuite Moignard ayant fondé un collége, pensa-t-il naturellement à leurs enfants pour le peupler. Maurepas lui répondit : « Lorsque le roi jugera à propos, mon révérend père, de faire mettre dans des colléges les enfants de quelques protestants, je proposerai à Sa Majesté celui de La Flèche, si les familles sont en état d'y payer une pension. » Le même ministre écrivit à M. de Romigny, syndic de la Faculté de théologie : « Sur ce qui a esté représenté au roy que les études s'affoiblissent beaucoup,... Sa Majesté m'ordonne de

vous écrire qu'elle souhaite que vous teniez particulièrement la main à ce que les anciennes règles de la Faculté soient observées. »

La persécution protestante continue à être une cause de démoralisation pour les Catholiques.

Le clergé n'était pas seul à profiter de la situation malheureuse d'un grand nombre de familles françaises. L'espoir d'obtenir par la faveur du gouvernement une part des dépouilles des Protestants, avait jeté une démoralisation aussi grande dans le monde laïque que dans le monde ecclésiastique. Le valet de chambre du cardinal de Fleury reçut six mille livres en récompense de ses démarches pour obtenir la liberté de trois protestants enfermés dans la citadelle de Nîmes, et en 1732, un notaire Chapeau, procureur en Saintonge, réclama cinq mille cinq cents livres, aux termes de la déclaration de 1686, pour avoir dénoncé le prédicant Chapel et l'avoir fait condamner aux galères [1].

[1] *Mémoires de Montgon*, t. III, p. 270 et suiv.; t. V, p. 221 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 260. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 391, 407 et suiv. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 314, 318. — *Mémoires de d'Argenson*, in-8°, Paris, 1825, p. 309. — *Archives générales*, E 3565, année 1728. Lettres à l'évêque de Luçon, 20 août et 1er mars; à l'évêque de La Rochelle, 5 octobre; deux lettres à Bignon, intendant de La Rochelle, dont l'une du 8 août; Lettre à d'Aube, intendant de Soissons; E 3566, année 1729, à l'évêque d'Orléans, 12 mars et 30 novembre; à Bouville, intendant d'Orléans, 3 novembre; à l'évêque de La Rochelle, 25 janvier; E 3567, année 1730, Incarcération de Barbot aux Bénédictins de Saint-Maixent; lettre à La Corrée, vicaire général de Saintes, 5 octobre; Maurepas à Bignon, intendant à La Rochelle, 4 mai; E 3568, année 1731, Lettre à M. d'Escazeaux, 10 septembre; lettre à l'évêque d'Orléans, 11 décembre; lettre à M. de Romigny, syndic de la Faculté de théologie, E 3569, année 1732, Réclamation du notaire Chapeau pour le paiement de sa dénonciation; E 3570, année 1733, Lettre à l'intendant de La Rochelle, 30 janvier; Maurepas au père Moignard, jésuite, 21 janvier. Voir pour les curés relégués dans des séminaires, les femmes enfermées dans les hôpitaux, les listes d'enfants protestants enlevés, les volumes déjà cités E 3414, 3417, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3571, 3572, et pour les pensions don-

Haine contre les Jésuites.

Il se produisait dans les populations, par suite de ces abus de pouvoir, dont les uns étaient les victimes et les autres les spectateurs désintéressés, un courant de haine qui remontait jusqu'aux Jésuites. Les moindres circonstances révélaient des passions qui n'attendaient que le moment de paraître au grand jour. Sur le seul bruit que l'évêque de Laon voulait placer des jésuites dans le collége, des troubles éclatèrent dans cette ville. La permission de les faire venir lui fut refusée jusqu'à ce qu'il eût obtenu le consentement des magistrats de Laon. L'évêque réunit donc chez lui une partie du corps municipal. Il obtint facilement, comme toujours en pareille occurrence, l'adhésion qu'exigeait le ministre, et il appela deux jésuites. Peu de temps après, il en demanda quatre autres. Vous vous pressez trop de renvoyer les anciens professeurs, attendez encore, lui manda-t-on de Versailles. L'évêque insista, et deux mois après cet inutile appel à sa modération, huit jésuites régissaient le collége de Laon. Le prélat nommait à toutes les places, mais la ville continuait à payer les dépenses.

La population de Laon, représentée, suivant l'usage dans les gouvernements absolus, par des magistrats municipaux qui étaient de vrais fonctionnaires, n'avait pas encore pu faire entendre sa voix, quand un procès fameux vint offrir à la France l'occasion de manifester le véritable état de l'opinion publique.

Le père Girard et Catherine Cadière.

Un jésuite, le père Girard, originaire de Dôle en Franche-Comté, après avoir passé du professorat à

nées à de Nouvelles Catholiques, O 127, 128; K 1277. — Manuscrits de la bibliothèque de Genève, *Manuscrits de Court*, n° 1, années 1729, 1731, correspondance, p. 511.

la prédication, avait fini par être nommé, en 1728, recteur du séminaire royal de la marine à Toulon. Le confesseur le plus accrédité dans cette dernière ville était alors un carme déchaussé, nommé Alexis Maurin. Son confessionnal ne tarda pas à être déserté ; les dévotes voulurent toutes pour directeur de leurs consciences le nouveau venu, dont l'éloquence était connue, et parmi elles, aucune ne montra plus d'empressement qu'une jeune demoiselle de dix-neuf ans, qui s'appelait Marie-Catherine Cadière. Privée de son père, qui avait laissé à sa veuve une honnête aisance acquise dans le commerce, Catherine avait trois frères livrés à une profonde dévotion : l'aîné n'avait renoncé à se faire chartreux que sur les instances de sa mère ; le second était entré chez les Dominicains, et le troisième avait reçu l'ordre de la prêtrise. L'imagination de cette jeune fille, portée naturellement à l'exaltation, avait été surexcitée par la lecture de livres ascétiques, et la vanité, qui règne si souvent dans le cœur de la femme, l'avait poussée à convoiter les distinctions accordées aux âmes les plus pieuses. Elle voulait devenir une sainte, et un jour que le père Girard sortait de l'église des Carmes, elle se présenta à lui : Dieu, lui dit-elle, vient de me dire, en vous désignant : Voilà l'homme que je t'ai destiné, *Ecce homo*. Girard, qui avait alors quarante-sept ans et était fort laid, ne parut pas étonné de cette déclaration d'une jolie fille ; il l'admit au nombre de ses pénitentes les plus chères, et plein de foi dans les visions les plus étranges de la jeune enthousiaste, il commença à lui enseigner les préceptes de cette dévotion fausse, qui prétend maintenir l'âme pure au milieu des plaisirs des sens et lui

apprend que, pourvu qu'elle s'anéantisse en Dieu, elle n'a aucun compte à tenir de ce que fait le corps. Bien pénétrée de ces principes quiétistes [1], la Cadière s'enflamma de plus en plus, eut vision sur vision et aperçut un jour l'âme d'une personne en état de péché mortel pour un acte d'impureté. Une voix intérieure lui cria qu'elle pourrait la délivrer en se soumettant à une obsession d'une année, comme disent les Mystiques, c'est-à-dire en consentant à ce que le démon s'emparât d'elle pendant ce laps de temps. Elle courut chez son directeur, lui fit part de ce qu'elle avait vu et entendu, et Girard, à ce qu'affirma plus tard Catherine, lui fit promettre « qu'elle se livrerait à tout ce qu'il exigerait pour faire, pour dire, pour agir et pour souffrir. » Girard nia ce pacte étrange ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est la soumission de Catherine à toutes ses volontés, et ses entretiens fréquents avec elle dans sa chambre, où il passait des heures entières.

Catherine entre au couvent en juin 1730.

Au mois de juin 1730, Catherine, malgré le peu de vocation qu'elle se sentait pour le cloître, entra au couvent des Filles de Sainte-Claire à Ollioulles. Le père Girard, quoique fort occupé comme prédicateur et directeur d'une communauté nombreuse, trouva le temps d'aller régulièrement deux fois par semaine visiter sa pénitente chérie. La Cadière avait toujours des visions, des extases, des relations avec les anges ; elle entendait des concerts mélodieux, voyait Dieu face à face, et, couronnée par la Sainte Trinité, qui la destinait à travailler à la gloire du Fils de Dieu, elle finit par faire des miracles.

[1] Voir Quiétisme et Molinos, t. I de cet ouvrage, p. 97 et suiv.

La Cadière se brouille avec Girard.

Dès ce moment, le jésuite Girard, qui participait à la célébrité de sa pénitente et s'employait à répandre sa renommée, sentit diminuer son autorité jusqu'alors absolue sur elle. Il désirait l'attacher par des vœux solennels à la vie religieuse; mais Catherine, qui trouvait sans doute peu agréable le genre de vie qu'on voulait lui imposer, résistait. Le jésuite insista, la pénitente persista dans ses répugnances, et ce dissentiment, où le despotisme du confesseur s'exerça avec d'autant plus de force que Girard, sans nul doute, avait un désir ardent de se débarrasser d'une personne qui commençait à lui être à charge, aigrit leurs esprits au point que Catherine, toujours passionnée, se mit à détester celui à qui elle s'était livrée. Girard inquiet voulut envoyer la Cadière dans un autre couvent; mais l'évêque de Toulon était trop fier de l'éclat que celle qu'on appelait la Sainte d'Ollioulles répandait sur son diocèse pour la laisser partir. Il la fit chercher par l'abbé Camerle, son aumônier, et la Cadière rentra à Toulon dans la voiture de l'évêque, qui lui donna pour directeur le père Nicolas, prieur des Carmes déchaussés, janséniste et par conséquent ennemi déclaré des Jésuites.

La Cadière accuse Girard, on veut étouffer la plainte.

Dès sa première confession, Catherine exposa la morale qu'on lui avait apprise, et raconta sa manière de vivre avec Girard. Après l'avoir entendue, Nicolas l'engagea à répéter devant témoins ses confidences; et, sans réfléchir que ses accusations la flétriraient elle-même et la livreraient aux sarcasmes d'un public avide de scandale, la Cadière obéit à son nouveau confesseur avec le même aveuglement qu'à l'ancien. A peine eut-elle porté plainte au lieutenant général de

la sénéchaussée, Martelli Chautard, que l'opinion publique s'émut vivement; on accusa le père Girard d'être sorcier et d'abuser de son commerce avec l'enfer pour séduire ses pénitentes.

Cependant le clergé ne perdit pas de temps pour essayer d'étouffer l'affaire. L'officialité se déclara en faveur du père Girard, l'évêque défendit aux prêtres de son diocèse de recevoir la Cadière au tribunal de la pénitence, si elle ne se rétractait pas et ne faisait pas réparation d'honneur à son ancien confesseur; Lebret, enfin, premier président du parlement d'Aix, lança, à l'instigation des Jésuites, un ordre de réclusion contre Catherine, qui devait être enfermée dans le couvent des Ursulines de Toulon.

L'affaire est renvoyée devant le parlement, le 25 janvier 1731.

La mère de la Cadière adressa vainement ses doléances au cardinal Fleury et au chancelier d'Aguesseau; aucune réponse ne lui fut faite, et ce fut seulement le 25 janvier 1731, six mois après l'entrée de Catherine à Toulon dans la voiture de l'évêque, que des lettres patentes attribuèrent la connaissance du procès à la Grand'Chambre du parlement d'Aix.

Les Jésuites et les magistrats.

Les conseillers Bouchet de Faucon et Cadenet de Charleval délégués pour l'instruction furent, dès leur arrivée à Toulon avec le procureur général d'Argens, circonvenus par les Jésuites. On leur insinua que toute cette affaire n'était qu'un complot ourdi par la famille Cadière et le père Nicolas contre le père Girard, et ces magistrats, déjà enclins à adopter cette opinion, enveloppèrent dans le procès de Catherine son dernier confesseur et ses deux frères, le dominicain et le prêtre.

La crainte des Jésuites paralysa le zèle des avocats

d'Aix; tous refusèrent de se charger de la cause de la Cadière, et tandis que M. Parery de Thorance se dévouait avec ardeur à la défense du père Girard, sa malheureuse victime ne trouvait d'appui que dans le syndic de l'ordre, à qui l'abstention de ses confrères laissait ce soin. Heureusement pour elle que son avocat d'office, nommé Chaudon, compensait son défaut de talent par un caractère indépendant et énergique. Il crut devoir, dans l'intérêt de sa cliente, proposer d'abord aux Jésuites d'étouffer l'affaire; mais ils refusèrent, en disant : Ce n'est pas de Girard qu'il s'agit, mais de l'ordre; il nous faut un arrêt. — Soit, répliqua Chaudon. Toute mon énergie, toute la liberté de mon ministère vont donc être consacrées à la défense d'une malheureuse fille opprimée; je remplirai ce devoir, s'il le faut, aux dépens de ma vie. Dès lors, rien ne lui coûta, et son dévouement, guidé par la modération, ne faiblit pas un instant.

Arguments ridicules de l'avocat de la Cadière, preuves évidentes de la corruption de Girard.

Il soutint les deux premiers chefs d'accusation, l'enchantement et la sorcellerie, en s'appuyant sur l'Ancien Testament, les Actes des Apôtres, l'Évangile et l'histoire ecclésiastique pour prouver l'existence des enchanteurs et des sorciers. Le droit romain, les conciles, les ordonnances des rois, les décisions des parlements, notamment le fameux arrêt rendu contre le curé Gaufridy, en 1611, par le parlement d'Aix, furent rappelés dans ses plaidoiries et ses mémoires et appuyés de l'opinion des théologiens, du jurisconsulte Dumoulin et des auteurs jésuites qui ont écrit en faveur de la magie et des enchantements. Ces arguments, ridicules déjà à l'époque où ils furent produits, furent corroborés par les preuves accablantes de cor-

ruption et de libertinage fournies par la procédure contre le père Girard, et par des indices, si nombreux qu'ils équivalaient presque à la certitude juridique, que le crime d'avortement avait dissimulé les suites de ses débordements.

Les Jésuites soutiennent l'innocence de Girard, la lutte s'engage entre eux et leurs ennemis en dehors du procès.

Les Jésuites, selon leur coutume, n'abandonnèrent pas leur confrère ; ils répétaient partout qu'il était victime d'un noir complot formé par les ennemis de la religion, et mettaient en mouvement tous les protecteurs qu'ils avaient à la cour, dans la magistrature, au barreau et dans l'Église. Les ennemis de l'ordre répondirent à leurs libelles par d'autres libelles, opposèrent des intrigues à leurs intrigues, et bientôt il ne fut plus question du père Girard et de sa pénitente, mais d'une lutte entre deux partis puissants.

Émotion des populations.

L'émotion publique ne se concentra pas entre les murs d'Aix; les têtes si ardentes dans le Midi s'exaltèrent; des groupes d'enfants parcouraient les rues des villes de la Provence, les uns quêtant des fagots pour brûler le père Girard, les autres promenant en guise de bannière une chaise, appelée cadiéro en provençal, et demandant du bois pour le bûcher de sa pénitente. Quand ces deux partis se rencontraient, ils en venaient aux mains avec fureur, et il existait une telle surexcitation dans la population, que le fils Chaudon, reconnu par un enfant au moment où il entrait à Marseille après une partie de chasse, se vit tout à coup entouré par la foule. Il fut porté en triomphe, et beaucoup de personnes se disputèrent l'honneur d'offrir l'hospitalité au fils du défenseur de la Cadière. Le sanctuaire de la justice lui-même n'avait pas résisté aux entraînements de la passion. On accusait le procu-

reur général d'Argens d'inspirer ses réponses au père Girard, et des conseillers des enquêtes de soutenir la Cadière dans ses défaillances. Des juges en vinrent jusqu'à se donner publiquement des démentis et descendirent jusqu'à des insultes mal réparées par d'humiliantes excuses.

Cependant l'heure du jugement approchait; les conclusions du parquet avaient été prises à la majorité de trois voix contre deux, et le premier avocat général, Gaufridy, qui faisait partie de la minorité, fut chargé de les lire à l'audience du 11 septembre 1731. Les gens du roi demandaient l'acquittement du père Girard, et, considérant la Cadière comme convaincue d'accusation fausse et calomnieuse, d'abus de la religion, de profanation de ses mystères et de manœuvres destinées à se faire passer pour sainte et possédée, ils concluaient à ce qu'elle fût condamnée à faire amende honorable devant la porte de l'église métropolitaine, à être appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, et à être pendue sur la place des Prêcheurs.

Conclusions du parquet contre la Cadière, agitation de la ville d'Aix, 11 septembre 1731.

L'agitation populaire redoubla à la lecture de ces conclusions; la foule se porta au couvent où la Cadière était enfermée, et des milliers de voix lui crièrent: N'ayez crainte ni épouvante, Dieu a suscité pour vous défendre autant d'honnêtes gens qu'il y a de méchants vendus aux Jésuites.

Le parlement délibéra sous l'impression de cet incident et d'autres du même genre. Il était au grand complet. Le conseiller Ricard s'y était fait porter, malgré une attaque de goutte; son collègue Trimond avait quitté le lit où le retenait la maladie, sans vou-

loir écouter les prières de sa famille, en déclarant qu'il irait au palais, fût-il à l'agonie.

Délibération des magistrats.

Le commissaire rapporteur, Villeneuve d'Ansouis, ouvrit la délibération en opinant à l'acquittement pur et simple du père Girard. Morel, Villeneuve de Mons, Gauthier de Valabres, Bouchet de Faucon, d'Estienne, Meygronnet, Châteauneuf et de Suffren, qui avaient demandé d'abord le bannissement perpétuel du jésuite, changèrent d'avis et, sans motiver leur opinion, se rangèrent à celle du rapporteur, qui fut vivement combattue par le conseiller de Revest de Montvert : « Je n'ai pas à m'arrêter, dit-il, à l'accusation de sortilége et de quiétisme ; mais l'inceste et l'avortement sont si clairement établis, que je croirais ne pas faire usage de ma raison si je ne condamnais pas à mort un homme convaincu de crimes aussi odieux. » « Les conclusions des gens du roi, ajouta Martini de Saint-Jean, demandent justement une victime ; mais il ne faut pas prendre le change, » et, après avoir récapitulé les crimes de Girard, il demanda sa condamnation au feu. A son avis adhérèrent les conseillers Laurent de Peyroles et Arnaud de Nibles. Après eux vint de l'Estang, qui déclama contre la Cadière et parla longuement de l'innocence de Girard. Il fut soutenu par Montvallon, dont la harangue tendit à prouver la naïve simplicité du confesseur, la duplicité et la perfidie de la pénitente. D'Hesmivy de Moissac lui répondit en passant de nouveau tous les faits en revue. Pourquoi perdre tant de temps? lui dit à voix basse Montvallon, l'arrêt est rendu, vous ne changerez les sentiments de personne. — Cela servira au moins au jugement de Dieu, répondit Moissac ; il n'y a que trop de loups

dans la bergerie, et si j'y laissais encore celui-là, je me croirais déshonoré devant le ciel et devant les hommes. Oui, je me croirais souillé d'une tache éternelle, si j'hésitais un seul instant à condamner à mort un aussi grand scélérat. Je ne puis faire moins pour venger la religion outragée, la morale méconnue, les plus saintes lois foulées aux pieds; je ne puis faire moins pour le repos et la sûreté des familles. »

De Ricard, de Trimond, de Galice opinèrent dans le même sens, ainsi que de Laboulie, qui s'écria que le père Girard n'était ni un enchanteur ni un sorcier, mais un homme incestueux et infanticide. Leblanc, Leveaux, Maliverny, de Regusse joignirent leurs voix à la sienne, tandis que les présidents Corcolis d'Espinousse et de Piolenc se rangèrent de l'avis opposé. Douze magistrats avaient opiné pour l'acquittement de Girard, et douze avaient demandé sa condamnation; mais comme Bouchet de Faucon était neveu du doyen de Suffren, sa voix ne fut pas comptée. Le père Girard allait donc être envoyé au bûcher, si le premier président, Lebret, n'eût rétabli l'équilibre. Girard fut acquitté et renvoyé seulement devant l'officialité de Toulon pour délit commun, c'est-à-dire pour un délit qui ne pouvait entraîner d'autre peine que la suspension, l'interdit, l'excommunication ou tout au plus la prison.

Indignation du peuple contre les juges qui avaient acquitté Girard.

Le débat ne fut pas moins vif au sujet de la Cadière et des autres accusés; quatorze voix contre onze les acquittèrent. Dès que l'arrêt fut connu, la foule, rassemblée autour du palais, éclata en cris et en clameurs confuses. Le nom des juges qui avaient acquitté le père Girard vola de bouche en bouche; ils furent

insultés à leur sortie, et la voiture du premier président Lebret fut assaillie à coups de pierres, pendant que le peuple reconduisait triomphalement chez lui le président Maliverny.

Ce que devinrent la Cadière et le père Girard.

La Cadière se retira chez son procureur, où les visites se succédèrent. De temps à autre, les cris du peuple l'appelaient à la fenêtre, et le lendemain, quand elle alla remercier les juges qui l'avaient acquittée, dix mille personnes lui servirent de cortége. Les premières familles d'Aix voulurent recevoir à leur table l'héroïne du jour. Parmi ses protectrices, la plus zélée fut Mme de Simiane, fille du comte de Grignan et petite-fille de la célèbre Mme de Sévigné.

Pour mettre fin à ces démonstrations inconvenantes, Lebret fit entrer le régiment de Flandre dans la ville et donna ordre à la Cadière d'en sortir. La Cadière obéit et disparut sans laisser de trace, mais le père Girard ne fut pas traité avec aussi peu d'égards. Le jour de son acquittement, il était sorti de prison dans une chaise à porteurs, dont les rideaux étaient tirés avec soin ; néanmoins il avait été reconnu. Le peuple se rua sur lui, en le traitant de scélérat, sorcier, sacrilége, et il l'aurait mis en pièces, si les porteurs n'avaient pas eu la présence d'esprit de s'arrêter devant l'église des Jésuites, où il se réfugia et dont on barricada les portes. A peine eut-il repris ses esprits, qu'il monta à l'autel et célébra la messe.

L'archevêque d'Aix, Brancas, adressa des reproches aux supérieurs des Jésuites qui avaient permis un pareil scandale au milieu d'une population irritée. Le peuple brûlait en effet, dans le même moment, des mannequins de jésuites à Marseille et à Toulon, où le

bruit s'était répandu que la Cadière serait au moins condamnée au fouet. Des feux de joie allumés dans tous les quartiers répondirent à la nouvelle de son acquittement. Le cercle des bourgois de Marseille fut illuminé, une chaise ornée de rubans y fut élevée, et le peuple, attroupé devant la maison des Jésuites, allait y mettre le feu, lorsque la présence des troupes arrêta l'exécution de son projet. Pendant trois jours, on promena dans les rues une soutane surmontée d'une tête qui portait en guise de chapeau un trépied renversé, dont les pieds figuraient les cornes d'un diable. La procession s'arrêtait devant les portes des dévotes, que l'on avait surnommées Girardines, et on faisait subir au mannequin un interrogatoire à la suite duquel on le condamnait au feu.

Mais tous les évêques n'avaient pas le même bon sens que celui d'Aix. Tandis que le chancelier d'Aguesseau s'étonnait d'un jugement qui n'avait point trouvé de coupable en présence de deux crimes de l'un desquels la négation était l'affirmation de l'autre, tandis qu'il demandait des explications aux présidents Maliverny et Lebret, la conscience de l'évêque de Marseille n'était tourmentée d'aucun doute.

L'évêque de Marseille, Belsunce, regarde Girard comme un saint.

M. de Belsunce était un jésuite des plus fougueux. Intelligence étroite, esprit crédule, il alliait, comme cela arrive assez souvent, le dévouement et l'abnégation la plus absolue à l'intolérance la plus aveugle. Aussi eut-il bientôt pris parti dans le drame qui se jouait en Provence. Loin de s'élever au-dessus des passions populaires, qui avaient détruit la calme impartialité de la justice chez les magistrats, il se

rangea sans hésiter parmi les plus ardents partisans de Girard et écrivit aussitôt au cardinal Fleury : « Vous avez mieux senti que personne l'indignité et le ridicule d'un arrêt qui a mis hors de cour les accusateurs et les accusés. Si les juges eussent fait brûler le père Girard, que je regarde comme un véritable saint, ils auraient fait une injustice, mais ils ne se seraient pas déshonorés devant les hommes, comme ils viennent de le faire, en fournissant à toutes les nations un fondement bien solide de parler désavantageusement de la manière dont la justice est exercée en France... Une cabale mutinée contre l'Église et qui n'est pas plus soumise au roi, a mené toute l'affaire..... Le complot était fait, et plusieurs jours avant l'arrêt, il était publié que des juges condamneraient le père Girard au feu. Ils l'ont fait effectivement et ont, à la honte de l'humanité, prononcé cette condamnation en riant. Ce serait encore peu de chose, Monseigneur, si on n'avait trouvé le moyen d'exciter les peuples par les écrits infâmes de l'avocat Chaudon.... Jamais on ne vit dans les peuples une disposition si prochaine à la révolte..... Si le roi ne se sert pas de son pouvoir pour remédier incessamment aux maux dont nous sommes menacés, on n'écoutera plus bientôt ni pasteurs ni commandants, et on n'aura plus de justice à espérer d'un parlement dont les membres ne songeront qu'à mériter les folles acclamations d'une populace effrénée, ou qu'à éviter les avanies qui les intimident. Les Jansénistes, qui ne sont pas faibles dans cette province, porteront aisément les esprits à la sédition.... J'oserais supplier Votre Éminence pour le bien de la religion, attaquée

manifestement dans la personne du père Girard et pour l'intérêt public d'engager le roi à ordonner la révision de l'affaire. Rendez justice à tant d'innocents calomniés, à des prélats insultés, à une société qui est chère à l'Église et qui n'aurait pas tant d'ennemis si elle l'était moins. On diffame cette société d'une manière mille fois plus horrible que dans les Lettres provinciales. Enfin vengez les saints dont on a l'impiété de noircir la réputation. »

Fleury était trop prudent pour raviver l'émotion publique en ordonnant la révision du procès, révision qu'on ne demandait d'ailleurs que par un sentiment de vengeance contre une jeune fille déjà trop punie par la publicité donnée à sa conduite. Le père Girard n'avait rien à désirer. Absous par sentence de l'official, le 20 février 1732, il reçut, peu de jours après, une lettre de l'évêque de Viviers, M. de Villeneuve, qui l'appelait auprès de lui. « Vous n'avez pas oublié, lui disait ce prélat, mes anciens sentiments d'estime, de respect et de vénération. Vos tribulations n'ont servi qu'à les augmenter, et en respectant les desseins de Dieu dans la conduite qu'il a tenue à votre égard, votre état m'a paru plus digne d'envie que de compassion, parce que j'ai compris qu'une si grande croix était en même temps la marque et l'occasion de la plus haute vertu. »

Girard absous par sentence de l'official, le 20 février 1732. L'évêque de Viviers l'accueille avec respect et admiration.

Accueilli avec toutes sortes de caresses à l'évêché de Viviers, Girard ne le quitta que pour se rendre à Lyon, sur l'ordre de son provincial, et de là à Dôle, sa ville natale.

Tandis qu'il menait une vie aussi douce, les détracteurs du nouveau saint étaient poursuivis avec achar-

On persécute les ennemis de Girard.

Le père Girard meurt à Dôle en odeur de sainteté.

nement. On arrêta des négociants de Marseille qui avaient parlé indiscrètement du procès. L'abbé Caveyrac, soupçonné d'être l'auteur de vers satiriques contre Girard, fut jeté en prison. Mme Mancel de Volonne, femme et mère de conseillers au parlement, fut reléguée dans sa terre. Des lettres de cachet punirent dix habitants de Toulon qui avaient médit de Girard; et Gastaud, avocat distingué d'Aix, dénoncé comme un des partisans les plus passionnés de la Cadière, mourut exilé à Viviers, où le père Girard avait été si bien accueilli. On lui refusa la sépulture ecclésiastique, et il fut enterré dans un champ sur le bord d'un grand chemin, le même jour à peu près que le père Girard termina sa carrière au milieu de ses compatriotes. Il expira, le 4 juillet 1733, en odeur de sainteté, à ce qu'affirme le préfet du collége des Jésuites dans la relation qu'il publia de ses derniers instants.

Ces persécutions ne cessèrent, en Provence, que beaucoup plus tard, en 1735, à la mort de Lebret. Le successeur de ce premier président, M. de la Tour, exigea de Fleury qu'il fît cesser les suites de ce déplorable procès. Le cardinal consentit à rendre le calme à la Provence en pratiquant la clémence et l'oubli, deux vertus qu'il oubliait souvent quand il s'agissait d'affaires religieuses[1].

Dans son ardent désir de mettre un terme à l'in-

[1] *Archives générales*, E 3566, année 1729, Lettres à l'évêque de Laon, 30 octobre, 9 novembre, 30 novembre (décision qui livre le collége à l'évêque); E 3567, A l'évêque de Laon, 13 janvier 1730. — *Histoire de Provence*, par Fabre Augustin, in-8°, Marseille, 1835, t. IV, p. 265 et suiv. — *Encyclopédie méthodique*, art. Délit commun. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 357.

terminable discussion relative à la bulle *Unigenitus*, Fleury avait en effet expulsé de la Sorbonne cent docteurs appelants, épuration qui fit donner le nom de carcasse à la Faculté de théologie, lorsque, privée ainsi de ses membres les plus distingués et les plus intrépides, elle finit par accepter la bulle. Les docteurs expulsés en appelèrent au parlement, et le ministre avait à craindre qu'un arrêt ne ruinât l'effet moral de la soumission d'un corps aussi renommé que la Sorbonne. Il fallait prévenir un coup aussi funeste, ou du moins ajourner l'événement à un temps assez éloigné, pour que le public n'y attachât plus d'importance. Fleury résolut donc d'agir avec vigueur. Le parlement venait de rendre un arrêt qui supprimait les derniers brefs du pape; aussitôt parut une déclaration royale, ordonnant à tous les ecclésiastiques, curés, bénéficiers et autres, de recevoir purement et simplement la constitution sans modification aucune sous peine de voir déclarer leurs bénéfices vacants. L'émotion fut grande au sein du parlement. Le premier président Portail, désirant faire réussir le projet de la cour, voulut choisir lui-même les commissaires chargés d'examiner la déclaration et désigner même ceux qui devaient être pris parmi les conseillers de la Chambre des enquêtes. Les présidents des enquêtes s'opposèrent à cet empiétement sur leurs droits. L'affaire fut portée à Versailles, et, pour arriver au but qu'on poursuivait, d'Aguesseau déclara que, comme chef de la justice, il se réservait à lui-même le choix des commissaires, prétention qui ne fut pas plus admise que celle du premier président. Prévoyant alors un refus d'enregistrement, la cour dé-

Le gouvernement ordonne d'accepter la bulle *Unigenitus*, 24 mars 1730.

fendit au parlement de s'assembler. Tout le monde s'attendait donc à la tenue prochaine d'un lit de justice.

Lit de justice, 3 avril 1730.

Le 3 avril, le roi se rendit effectivement au Palais, accompagné des princes du sang et des ducs et pairs. Fleury s'assit au milieu des ambassadeurs dans une des loges appelées lanternes, d'où l'on dominait toute la salle. On en avait enlevé les jalousies qui dérobaient aux yeux du public les spectateurs désireux de ne point être reconnus, et le vieux cardinal avançant la tête adressa un salut à tous les assistants. A peine chacun fut-il en place, que le chancelier, après avoir fléchi les genoux devant le roi, prit la parole et dit que Sa Majesté avait moins tenu à honorer le parlement de sa présence qu'à donner plus d'authenticité à la Constitution généralement reçue par l'Église. Il loua le roi de sa soumission envers l'Église et de son respect pour la religion. Le premier président fit, après lui, l'éloge des mesures adoptées par le gouvernement et, suivant un usage immémorial dans les cérémonies publiques, il répéta le panégyrique du roi, qui fut refait, une troisième fois, par l'avocat général Gilbert après la lecture de la déclaration par le greffier.

Le chancelier se leva ensuite pour prendre les avis des princes du sang et des ducs et pairs, qui se prononcèrent à l'unanimité en faveur de la déclaration; puis il passa aux présidents à mortier, dont plusieurs exposèrent en peu de mots les motifs de leur opposition. L'abbé Pucelle, après avoir rappelé une circonstance glorieuse de la vie de d'Aguesseau, sa résistance au roi Louis XIV, ajouta que ce qui l'étonnait le plus, c'était de lui voir des idées si opposées à ses opinions d'autrefois. En vain d'Aguesseau essaya-t-il

d'imposer silence aux magistrats en leur rappelant qu'ils devaient, comme de coutume, donner leur avis à voix basse. L'abbé Guillebaut opina de façon à être entendu de tout le monde : La quatre-vingt onzième proposition, approuvée par la déclaration, dit-il, tend à arracher le sceptre des mains du roi ; et M. de Godeheu ajouta qu'il croirait trahir le roi en acceptant de pareilles choses [1]. Deux opinions étaient en présence : les uns voulaient supplier le roi de retirer sa déclaration, les autres demandaient le droit de faire des remontrances. Le chancelier, de retour auprès du roi, s'inclina comme pour lui parler ; puis, se tournant vers l'assemblée, il dit que le roi ordonnait que la déclaration fût enregistrée. Louis XV, qui paraissait fort ennuyé, se leva alors et se retira avec les princes et les pairs. Les magistrats du parquet et le premier président le suivirent, et l'abbé Pucelle, qui avait couru après eux, revint annoncer aux conseillers et aux présidents restés en séance qu'il n'avait pas pu les retenir. Après avoir constaté que la pluralité des suffrages était contraire à l'enregistrement, le parlement décida qu'il serait fait des protestations, et on remit au lendemain à en délibérer.

Le roi sortit au milieu du morne silence des curieux assemblés aux abords du Palais ; pas un seul cri ne vint le saluer. Le lendemain, plus de cent trente conseillers s'assemblèrent dans la Grand'Chambre ; mais le premier président, après s'être fait longtemps attendre, leur apporta une lettre du chancelier qui leur défendait de se réunir. Ils furent donc obligés de

[1] Voir les 101 propositions aux *Pièces justificatives*, t. I, lettre B.

se retirer chacun dans sa chambre, où ils signèrent au greffe une protestation contre ce qui s'était passé.

Quelques jours après, le parlement voulut profiter d'une de ses réunions ordinaires pour s'occuper du lit de justice. Le premier président Portail essaya d'empêcher la délibération, en donnant lecture d'une lettre qui lui avait été adressée par le chancelier pour défendre au parlement, au nom du roi, de s'assembler; mais les magistrats l'interpellèrent bruyamment, en soutenant que cette lettre aurait dû être adressée au parlement et non à son président. Le parlement, ajouta l'abbé Pucelle, doit en général avoir son premier président à sa tête pour pouvoir agir; mais il y a des exemples que, le chef se séparant de sa compagnie, elle en a nommé un autre. Portail, voyant qu'on insistait pour délibérer, tira alors de son portefeuille une lettre du roi au parlement lui faisant défense de s'assembler et de délibérer sur la déclaration du 24 mars; il ajouta qu'il avait voulu épargner à la cour le chagrin d'entendre les ordres du roi, et à lui-même celui de lui faire sentir les suites funestes de sa désobéissance. Loin de se laisser intimider par ces paroles de menaces, le parlement éclata en murmures et Pucelle reprocha vivement au premier président d'oublier le serment qu'il avait prêté d'être fidèle au roi. Il soutint qu'il y avait des occasions où il fallait montrer de la fermeté au monarque lui-même, et établit une distinction entre le vrai respect, qui maintient les droits que le prince ignore, et le faux respect, qui les trahit. Il ne s'agit pas ici, conclut-il, de la lettre de cachet, qui vient de

nous être présentée, mais de la décision que nous devons prendre. Le premier président répondit qu'il ne pouvait pas s'associer à une pareille désobéissance, et il sortit avec les présidents à mortier. Un tumulte s'éleva parmi les conseillers, qui convinrent de se retrouver le soir même au Palais. L'assemblée se tint effectivement, et il fut décidé qu'il serait dressé un procès-verbal de ce qui s'était passé au sujet de la déclaration du 24 mars, et une protestation contre le refus du premier président de laisser délibérer sur la lettre de cachet qui défendait au parlement de s'assembler.

Quand les commissaires demandèrent en vertu de cette délibération une assemblée du parlement au premier président, Portail persista dans son refus en s'appuyant sur les ordres du roi. Les commissaires avertirent les cinq chambres des enquêtes et les deux des requêtes, qui se présentèrent en corps pour requérir, par l'organe du président Bochard de Sarron, l'enregistrement du procès-verbal et de la protestation; mais Portail répondit par un nouveau refus et quitta la salle. Chaque chambre alla les enregistrer en son greffe.

Ces résolutions, quoique destinées à rester secrètes, furent imprimées et distribuées. L'agitation publique ne pouvait que s'accroître ; aussi le roi manda-t-il à Versailles, par lettres de cachet, les présidents et les conseillers du parlement. Ils trouvèrent dans le cabinet du monarque le chancelier, le garde des sceaux, les secrétaires d'État et les grands officiers ordinaires. Louis XV leur déclara qu'il était fort mécontent de la conduite du parlement et que son chancelier allait

leur expliquer ses intentions; après quoi, d'Aguesseau, prenant la parole, leur enjoignit d'obéir aux lettres de cachet qu'on enverrait à la cour, en ajoutant que le roi voulait bien oublier ce qui s'était passé, mais à la condition qu'ils ne retomberaient plus dans la même faute.

Le parlement ne pouvant lutter ouvertement contre la volonté royale, se fait l'organe des dénonciations contre les Jésuites.

Ne pouvant plus s'occuper de la déclaration relative à l'acceptation de la bulle, le parlement chercha, comme cela arrive aux hommes écrasés par la force, à échapper par des chicanes au silence qui lui était imposé. Il se fit le soutien des ennemis des Jésuites, et dans l'arrêt qui condamna une thèse à lui déférée par l'ordre des avocats, il refusa d'insérer le réquisitoire de l'avocat général, parce qu'il y était dit que le roi apportait ses soins à rétablir la paix dans le royaume. Peu de jours après, des curés du diocèse d'Orléans et un nommé Lair, curé de Saint-Barthélemy à Paris, furent suspendus de leurs fonctions, les premiers parce qu'ils étaient mal disposés en faveur de la bulle, le dernier parce qu'il était janséniste et si âgé qu'il perdait la mémoire au point d'altérer le rituel de la messe. Le parlement accueillit leurs plaintes et rendit un jugement portant que la décision des évêques ne serait pas exécutée. Les avocats appuyèrent aussitôt l'arrêt par une consultation imprimée à trois mille exemplaires et signée par quarante d'entre eux, où ils soutinrent que le parlement avait le droit de protéger de simples ecclésiastiques contre l'oppression de leurs supérieurs. Un arrêt du Conseil supprima ce mémoire comme contenant des expressions séditieuses, et ordonna que les signataires de cette pièce la désavoueraient ou la rétracteraient sous peine d'interdiction. L'ordre entier des avocats de Paris et de Rouen s'émut

de la situation qui était faite à quelques-uns d'entre eux. Ils se réunirent et nommèrent des commissaires pour rédiger une requête explicative, qui fut couverte de deux cents signatures. On accepta avec plaisir cette explication à Versailles, où l'on désirait éviter de nouvelles querelles.

Les Jésuites persécutent les Jansénistes.

Mais l'effet de cette modération fut détruit par la persécution que les Jésuites continuaient à exercer contre leurs adversaires. Le collége Sainte-Barbe, dirigé par des prêtres jansénistes, fut envahi un soir par le lieutenant de police, qui renvoya tous les maîtres, en leur payant le prix de leur mobilier, pour les remplacer par des prêtres de Saint-Sulpice. Dès le lendemain, les parents retirèrent une partie des élèves. Vers le même temps, l'enlèvement de trois curés de Paris, qui furent enfermés dans des monastères, jeta une vive fermentation parmi leurs paroissiens. Dans le premier moment d'irritation, les marguilliers de l'église de Saint-Étienne-du-Mont prirent la résolution de s'opposer à la réception du curé nouveau envoyé par l'archevêque; mais ils ne tardèrent pas à abandonner ce projet comme illégal.

Les évêques, qui voulurent se réunir pour répondre à la consultation des avocats, qu'ils prétendaient blessante pour leur autorité, furent dispersés par ordre du gouvernement. Le parlement, de son côté, fit des remontrances au sujet des évocations qui lui enlevaient une partie des causes soumises à sa juridiction. Il lui fut répondu que ses jugements étaient entachés de partialité, et, tandis qu'il se contentait de repousser ce reproche par l'organe de son premier président sans recourir à d'itératives remontrances, un

mandement violent fut lancé par l'archevêque d'Embrun contre le mémoire des avocats.

Suppression par le parlement, le 29 janvier 1731, des mandements de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Laon ; appel comme d'abus interjeté contre l'archevêque de Paris.

Tencin y qualifiait les quarante avocats signataires du mémoire de schismatiques et d'hérétiques. Le parlement supprima ce mandement, ainsi qu'une instruction pastorale du même évêque, et, peu de jours après, il condamna au feu le journal janséniste appelé les *Nouvelles ecclésiastiques*. Au mandement de Tencin contre les avocats succédèrent ceux de l'archevêque de Paris, et de l'évêque de Laon, Lafare, qui se montra d'autant plus violent qu'il aurait passé, dit-on, pour un libertin même parmi les mousquetaires. Le parlement admit un appel comme d'abus contre ce dernier mandement. L'évêque de Laon répondit par une lettre pastorale non moins véhémente, qui fut supprimée par un nouvel arrêt, le 2 mars. Les avocats s'assemblèrent pour repousser les attaques de l'épiscopat et réunirent les matériaux d'un mémoire foudroyant, que devaient rédiger deux d'entre eux, MM. Aubry et Cochin. L'archevêque de Paris fut cité à la barre du parlement pour répondre à un appel comme d'abus contre son mandement. Le public attendait avec impatience l'ouverture de ces débats, quand le gouvernement intimidé fit rendre un arrêt du Conseil portant que le roi ne voulait plus de disputes sur ces matières et défendait toute assemblée et toute délibération.

Quelles étaient en ce moment les émotions de la cour.

Les courtisans s'intéressaient à peine à ce qui faisait l'objet des préoccupations générales ; ils étaient distraits par des événements d'une bien plus grande importance pour eux. Fleury avait provoqué de terribles colères en ordonnant, dans l'année 1728, de

laisser quelques fauteuils vides de chaque côté de celui qu'occupait la reine, pour qu'elle ne disparût plus sous l'ampleur des paniers des princesses du sang. Les princesses, qui ne voulaient pas être cachées par les duchesses, s'étaient mises, à leur tour, à distance de ces dernières, et la conquête d'un tabouret inoccupé avait donné naissance à un pamphlet sanglant, attribué tantôt à un La Trémouille, tantôt à un Rohan-Chabot, pamphlet brûlé par la main du bourreau, qui avait vengé ainsi les injures des princes du sang. En 1731, la cause qui agita ce monde irritable n'était pas moins grave. Des douze dames qui entouraient la reine six étaient des duchesses et six n'étaient que des dames de qualité. Dans une cérémonie religieuse, la duchesse de Gontaut-Biron, fière de son titre et de sa charmante figure, voulut avec affectation passer devant Mme de Rupelmonde, fille du maréchal d'Alègre; mais celle-ci l'arrêta par le bras. La duchesse résiste, Mme de Rupelmonde s'obstine, et dans la lutte ces deux dames laissent échapper des expressions et s'adressent des épithètes dont le peuple, habitué à les entendre sortir d'autres bouches, prétendit qu'elles comprenaient à merveille la signification.

Les ducs et pairs conduits par le duc de La Trémouille allèrent se plaindre au ministre de l'affront fait à un des leurs, et les gens de qualité s'assemblèrent chez le maréchal d'Alègre pour rédiger un mémoire tendant à prouver que le seul privilége des duchesses consistait dans le droit d'avoir un tabouret chez la reine. La question était embarrassante. Louis XIV et le régent n'avaient pas osé, disait-on, la trancher. Fleury fut plus hardi : il se rangea du

côté des duchesses et leur accorda le pas sur leurs compagnes dans quatre occasions, entre autres, à la Cène et à la présentation de la serviette au roi. Les dames de qualité témoignèrent leur mécontentement en s'absentant d'assister aux réceptions de la reine, résolution grave, dont, malgré l'importance héraldique des personnages, on ne sentit pas assez l'héroïsme au milieu des passions et des intérêts qui troublaient le pays.

Vols commis dans les bureaux de la compagnie des Indes; le public en accuse le contrôleur général Le Pelletier Desfort.

La compagnie des Indes avait été confirmée dans ses priviléges par le duc de Bourbon, à condition qu'elle rendrait, au commencement de 1731, la Louisiane et le pays des Illinois au gouvernement qui les lui avait concédés. Elle essayait de marcher comme simple compagnie commerciale à l'instar de celles du même genre qui existaient dans d'autres pays. Les actionnaires recevaient annuellement un dividende de cent vingt livres, sans s'informer s'il était pris sur leurs capitaux ou sur des bénéfices réels. Un jour, un d'entre eux, ayant acheté de nouvelles actions, reconnut parmi les titres qu'on lui délivra, ceux-là mêmes qu'il avait déposés. La rumeur fut grande, le bruit se répandit partout que le dépôt de la compagnie avait été violé, et, sans hésiter, l'opinion publique soutint que le contrôleur géneral avait spéculé sur la hausse et la baisse des actions. Sa femme elle-même fut accusée de l'avoir aidé dans ces détournements, dont on faisait monter le total à cinq ou six millions ; et le nom de son beau-frère, le conseiller d'État Lamoignon de Courson, fut prononcé parmi ceux de ses complices. Une main inconnue apposa un soir sur la porte du contrôleur général une affiche en gros caractère portant :

« Maison à brûler, maître à rouer, femme à pendre et commis à pilorier. »

Fleury ne crut pas pouvoir, après un pareil scandale, laisser les finances entre les mains de Le Pelletier Desfort. Ce ministre se retira sous le coup d'une disgrâce, et Orry, ancien maître des requêtes et intendant de Lille, dont le nom était connu par les services que son père avait rendus en Espagne dans le temps de la princesse des Ursins, fut nommé contrôleur général au mois de mars 1730. Le ministre de la guerre, qui était tombé malade presque aussitôt après l'arrivée du cardinal au pouvoir, était mort deux années auparavant, et l'intendant de Paris, Baun d'Angervilliers, avait remplacé Leblanc, en sorte que de l'ancien ministère il ne restait plus en place que Maurepas à la marine et La Vrillière au conseil des dépêches, c'est-à-dire au conseil où se traitaient les affaires intérieures du royaume. Les attributions de ce dernier pourraient se comparer à celles du ministre de l'intérieur, si l'administration des provinces n'avait pas été partagée entre les différents ministères [1].

Orry nommé contrôleur général en mars 1730.

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 308 et suiv , 324, 328 et suiv., 337 et suiv., 303, 304, 242, 243, 247, 276. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 330, 343. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IV, p. 335 et suiv. — Schroeckh, t. VII, p. 419 et suiv. — Laboulinière, t. III, p. 371. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 145 et suiv. — *Mémoires ecclésiastiques*, par Picot, années 1729, 1730, 1731. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 435, 350 et suiv., 354; t. IV, p. 6, 16, 18, 22, 53. — *Mémoires de Maurepas*, t. II, p. 176 et suiv. — *Louis XV et Louis XVI*, par Fantin des Odoards, t. I, p. 174 et suiv. — *Histoire de la décadence de la monarchie*, par Soulavie, in-8°, Paris, 1803, t. I, p. 245 et suiv. — *Encyclopédie méthodique*, Commerce, art. Compagnie. (Voir le travail de l'abbé Morellet sur la compagnie des Indes fait avec l'approbation du gouvernement). — *Archives générales*, X 8442, avril 1730, 10 mai 1730; X 8443, 29 janvier 1731, 9 février, 20 février, 2 mars 1731, 5 mars 1731.

Comment se faisait le recrutement de l'armée.

Une administration dirigée par des hommes jeunes et actifs était aussi nécessaire au département de la guerre qu'à celui des finances. En temps de paix, l'armée se recrutait au moyen d'engagements volontaires, et l'on n'avait recours à une espèce de conscription que dans les moments urgents. Le prix de l'engagement avait même été fixé par les ordonnances, qui déterminaient la part du soldat et celle du recruteur pour ses frais; mais généralement il était insuffisant, et les capitaines devaient y ajouter pour se procurer des recrues. Comme il était de leur intérêt de ne pas payer trop cher, ils prenaient des hommes partout où ils pouvaient. Une comtesse de Scey s'avisa, dans l'intérêt de son fils, d'aller chercher deux contrebandiers jusque dans leur prison, et après avoir payé les huit cents livres d'amende auxquelles ils avaient été condamnés, elle les fit entrer dans un régiment. Un autre contrebandier condamné aux galères fut enrôlé dans le régiment de Belzunce. Le ministre ménageait les intérêts des capitaines au point de ne pas laisser poursuivre ceux de leurs soldats qui trempaient dans des guets-apens pour lesquels leurs complices étaient pendus ou roués. Il s'informait aussi des motifs de la condamnation des criminels que les recruteurs désiraient enrôler à cause de leur robuste constitution, et les faisait élargir, s'ils n'avaient à se reprocher que quelques menus vols ou des faits de libertinage. L'économe de Bicêtre recevait fréquemment l'ordre de livrer à des recruteurs quelques-uns des pauvres qu'il détenait; en un mot, les officiers avaient recours à toutes sortes de moyens pour tenir leurs compagnies au complet au meilleur marché

possible. C'est ainsi que M. de Beaujeu, lieutenant de dragons au régiment du roi, eut l'idée de se faire passer pour capitaine des vivres. Seize paysans étant allés le trouver dans l'intention de soumissionner certains charrois pour l'armée, il leur fit signer un engagement militaire au lieu du marché qu'ils croyaient conclure. Un paysan, nommé Gouy, qui voulait s'enrôler dans le régiment de Montmorin, fut saisi par des soldats et contraint de signer, pour sauver sa vie, un engagement dans un autre régiment.

Le ministère de la guerre était assiégé des réclamations de jeunes gens qui affirmaient n'avoir consenti à s'engager que sous l'excitation de l'ivresse; des pères de famille se plaignaient que leurs fils eussent été enrôlés avant l'âge de seize ans ; des recruteurs demandaient qu'on forçât leurs recrues à rejoindre leurs régiments et qu'on réprimât les émeutes populaires que leurs procédés excitaient souvent. Il fallait faire droit à cette foule de plaintes, et, à cela ne se bornait pas encore la tâche de l'administration de la guerre : elle devait rechercher les déserteurs qui abandonnaient tout à fait les drapeaux ou qui passaient d'un régiment dans un autre afin de toucher plusieurs primes. Il était difficile qu'elle se montrât très-sévère, vu le grand nombre de coupables qu'elle aurait eu à punir. Quelquefois aussi elle se trouvait placée dans une position délicate par les réclamations de jeunes gentilshommes, qui, après s'être volontairement engagés, répugnaient à servir leur roi dans un grade subalterne indigne de leur naissance. Le ministre leur accordait aisément la liberté de quitter l'armée, à condition qu'ils payeraient la prime qu'ils

avaient reçue. Souvent la lettre qui privait un régiment d'un soldat utile partait des bureaux de la guerre avec la nomination à un poste lucratif d'un gentilhomme encore dans l'enfance; telle la nomination du marquis de Vauban, âgé de huit ans, aux fonctions de lieutenant du roi en Franche-Comté.

Vie misérable des soldats, plaintes de leurs officiers.

Il est facile de comprendre qu'une armée ainsi recrutée n'avait pas droit à beaucoup d'égards; aussi l'administration avait-elle peu de souci du bien-être des soldats, qui menaient sous les drapeaux une vie des plus dures. Le gouvernement toujours obéré cherchait à rejeter, autant que possible, les dépenses sur les provinces et les villes, et permettait aux régiments qui y tenaient garnison d'y vivre presque comme en pays conquis. Les officiers obtenaient sans difficulté des magistrats municipaux des logements convenables pour eux-mêmes; mais il n'en était pas ainsi pour les soldats. Les intendants ne s'en occupaient guère, et les officiers étaient souvent forcés de prendre leur défense, quand leur situation devenait par trop intolérable. C'est ainsi qu'ils se plaignirent au ministre de la guerre de ce que, à Besançon, leurs soldats étaient logés « dans des lieux où on ne mettrait pas des bêtes. » Un de ces logements était décrit par eux comme « un appentis de bois, de neuf pieds de long sur six pieds de profondeur. Il contient, disaient-ils, deux lits pour coucher quatre soldats; un privé est adossé au chevet d'un de ces lits et n'en est séparé que par une mince planche de sapin. » Deux autres logements avaient reçu des chèvres pendant l'été; la « charité » de leur maître les en avait retirées pour l'hiver. Un autre consistait en une boîte au haut d'un escalier,

sur lequel devaient se déshabiller deux soldats qui y logeaient et qui ne recevaient d'air que par les fissures laissées entre les planches. Enfin terminaient-ils : « Les logements d'un grand nombre de soldats sont tellement affreux que l'on regarde comme un miracle qu'il n'en soit mort qu'une douzaine de fluxions de poitrine. Les officiers s'y sont pris de toutes les façons pour engager les magistrats à changer ces logements, mais il n'a pas été possible de les fléchir ; il est absolument nécessaire que la cour ait la bonté de donner des ordres. »

Réponse des magistrats de Besançon aux plaintes des chefs militaires; ils avouent la légitimité d'une partie de leurs griefs, en signalant les exemptions du logement des gens de guerre comme la cause qui oblige à placer les soldats dans des logements insalubres.

Les magistrats de Besançon répliquèrent par des récriminations contre les exigences des officiers pour eux-mêmes. Ils signalèrent, entre autres, M. de Cadeuille, lieutenant-colonel, qui avait pris un logement de six chambres de plain-pied, de deux chambres au second, d'une cuisine, d'une chambre de domestique, et exigeait que la ville lui en payât le loyer. Ils affirmèrent que le lieutenant Guermain, officier réformé du régiment du roi, avait insulté un des échevins dans son propre domicile et avait presque tiré l'épée contre lui. Ils contestèrent l'exactitude des plaintes des officiers, en soutenant que le logement de planches était gypsé et en partie entouré d'un mur, et qu'il avait douze pieds de large sur sept de profondeur. Ils prétendirent que des soldats n'étaient pas logés dans une écurie à chèvres, mais bien au troisième étage de la maison. La prétendue boîte placée au sommet d'un escalier était une alcôve « accotée à un escalier près d'une large cuisine où les soldats habitaient le jour, » et elle était faite « de planches gravées et collées qui ne laissaient pas passer l'air. » Après

avoir relevé les exagérations des militaires, sans contester une partie de leurs griefs, les magistrats de Besançon abordaient la véritable difficulté de la situation. « La ville est spacieuse et assez habitée, continuaient-ils, toutefois les logements manquent pour les troupes par la raison qu'il y a une infinité de personnes exemptes et que le fardeau tombe sur un petit nombre de particuliers aisés et une multitude de gens qui tout au plus ont de quoi vivre...... Les riches se lassent de l'assujettissement et s'y soustraient par l'acquisition de quelque emploi ; les autres, que leur médiocre fortune ou leur indigence retient sur les rôles, donnent des logements suivant leurs facultés ; on ne saurait les obliger à davantage....... Les échevins chargés de ce détail sont accablés par les réclamations continuelles des troupes et des bourgeois, sans pouvoir y remédier surtout quand survient un passage d'une garnison nombreuse. M. de la Neuville a voulu faire cesser ces plaintes l'année dernière, en publiant une ordonnance ; mais la garnison ayant augmenté, les bourgeois ayant acheté des charges, les échevins se sont retrouvés dans l'embarras de n'avoir pas assez de logements qui soient bons. Ils ne peuvent contenter ni les troupes ni les bourgeois et seront dans l'impossibilité de jamais le faire, si les moindres charges continuent à procurer des exemptions.

« Il y a à Besançon un parlement, une chancellerie, une université, une maîtrise des eaux et forêts, un hôtel des monnaies et une quantité de gens de qualité. Cela emporte un nombre prodigieux de maisons privilégiées, les plus vastes et les plus commodes.

« Il est notoire qu'un tailleur d'habits a acheté la

charge de contrôleur des épices du parlement ; qu'un marchand de drap a acquis celle de receveur des épices ; qu'un horloger a quitté sa profession pour être conseiller d'honneur au présidial ; qu'un marchand de soie est devenu receveur de la maîtrise ; un marchand de toile, ajusteur à la monnaie ; un bourgeois opulent a pris la place de porte-coffre à la chancellerie. Il y a trente et cinquante exemples de pareilles acquisitions faites exprès et uniquement pour obtenir l'exemption du logement des gens de guerre.

« Il faudrait que les priviléges ne subsistassent pas pour des offices achetés moins de six mille livres, et il serait juste que des personnes occupées à une profession différente de celle de l'emploi qu'elles ont acquis, ne se dérobassent pas ainsi aux obligations générales imposées à leur état. »

Les magistrats municipaux citaient à l'appui de leurs réclamations le modique prix de deux cents livres que coûtait la charge d'ajusteur à la monnaie ou celle de valet chauffe-cire [1]. Ils faisaient ressortir que les veuves des officiers jouissaient des priviléges qu'avaient eus leurs maris, et ils terminaient leur mémoire en montrant que l'exemption de la charge de loger des soldats était accordée aux préposés à la distribution des lettres, au recouvrement des droits sur les huiles et les savons, enfin à tous les entrepreneurs de marchés ou d'entreprises faites au nom du roi.

Le ministre était trop convaincu de la vérité des

[1] La fonction du valet chauffe-cire consistait à chauffer, amollir et préparer la cire pour la rendre propre à sceller (*Encyclopédie méthodique*, Jurisprudence).

Le ministre convaincu de la justesse des observations des magistrats municipaux, est dans l'impossibilité d'y faire droit.

faits signalés par les magistrats de la ville de Besançon pour leur répondre. Il savait que dans un gouvernement absolu et par conséquent centralisé, ce sont les coûteuses fantaisies du maître et surtout l'insatiable avidité de ses serviteurs qui amènent la pénurie du Trésor. Il ne pouvait compter, pour assurer le bien-être des soldats, que sur l'argent qui ne serait pas absorbé par les générosités du roi. Après avoir prélevé, au moyen d'une multitude d'impôts, une part aussi grande que possible sur les revenus des citoyens, le gouvernement avait fini par trafiquer de l'impôt lui-même sous la forme de charges. Ces charges n'étaient recherchées que pour les exemptions qu'elles procuraient. Supprimer ces exemptions, c'était rendre la vente des charges elles-mêmes impossible et se priver des sommes qu'elle rapportait. Obligé de tolérer ce qu'il ne pouvait empêcher, le ministre se contentait de faire droit aux réclamations qui ne tendaient pas à diminuer les ressources de l'État. Ainsi nous le voyons demander des explications sur la conduite des magistrats de Pontarlier, qui, ayant des cuirassiers à loger, avaient évité de les mettre chez leurs créanciers, leurs locataires, leurs notaires, leurs procureurs et leurs marchands. Le subdélégué de l'intendant nia que ces plaintes fussent fondées et accusa à son tour la bourgeoisie de Pontarlier d'être intraitable. Le ministre de la guerre avait à répondre aussi à des sollicitations quelquefois embarrassantes. Mme Desfort, la femme du contrôleur général, le pria un jour d'exempter du logement des gens de guerre le beau-frère de son valet de chambre, et le prince d'Issengheim réclama impérieusement qu'on fît sortir de ses terres

de Nozeroy les troupes qui y avaient été logées, ces terres, disait-il, étant destinées à nourrir ses équipages. Les magistrats des villes, harcelés de réclamations, s'adressaient pareillement à lui de tous côtés pour savoir s'ils devaient exempter les célibataires du logement des soldats, si les veuves des possesseurs d'offices devaient jouir des priviléges qu'avait eus leurs maris. Ils demandaient à l'administration centrale de fixer la dimension et le nombre des chambres pour le logement des officiers. Quant au sort des simples soldats, il préoccupait aussi peu les fonctionnaires des provinces que ceux de Paris. Logés presque toujours dans les chétives habitations des pauvres, démoralisés par une vie misérable et oisive, les militaires qui n'étaient pas pourvus d'un grade n'avaient d'autre vertu que le courage. Inutile lorsqu'il s'agissait de la répression des crimes, le soldat français était presque aussi redouté de ses compatriotes que des étrangers [1].

[1] *Encyclopédie méthodique*, art. Recrutement. — *Archives de l'intendance de Franche-Comté à Besançon*, Lettres de M. de Breteuil, 4 février 1726; de Blondeau à la Neuville, 31 mars 1728; d'Angervilliers, 6 avril 1729; d'Angervilliers à M. de Vanolles, 23 septembre, 26 janvier, 15 mars, 7 avril 1736, 2 mars 1737, 30 juin et 27 juillet 1738; de Breteuil à M. de Vanolles, 1er et 31 octobre 1741; d'Argenson à Vanolles, 18 septembre 1743, à Leboucher, 24 juin 1743, à Serilly, 21 janvier, 25 février, 24 décembre 1746, 31 janvier et 4 février 1747; de Trudaine à M. de Boynes, 24 septembre 1747; d'Argenson à M. de Beaumont, 27 octobre 1750; M. de Paulmy à M. de Boynes, 12 juin 1756; de Silhouette à d'Offoy, capitaine au régiment de Belsunce, 2 avril 1759; du duc de Choiseul à M. de la Corrée, 8 décembre 1761; Mémoires sur les logements des troupes à Besançon en 1726 par les officiers; Mémoires des magistrats de la ville concernant les loments, 1727; Mémoires des membres du parlement sur les logements des soldats du régiment du roi, 12 mars 1732; Différentes opérations et vérifications faites par le subdélégué du bailliage de Pontarlier en exécution de la lettre de la Neuville, intendant de la province, 10 mars 1728; Ordonnance de M. de la Neuville publiée à Besançon le 15 juillet 1726. Nous n'avons cité

Manque de sécurité sur les routes, participation des soldats aux vols et aux meurtres commis sur les grands chemins.

Les vols et les assassinats où des soldats figuraient comme complices, se multipliaient d'une manière effrayante. La correspondance du ministre abonde en plaintes sur le peu de sécurité des routes. Il écrit à l'inspecteur des brigades, Bouthandon : « Il est bien étonnant qu'il arrive de si fréquents vols et meurtres aux environs de Paris, et qu'on ne parvienne point à arrester aucun des coupables. » Ses recommandations à M. de Rulhières ne sont pas moins vives. « Il est certain, lui mande-t-il, que le nombre des mendiants et vagabonds se multiplie beaucoup, et vous ne sauriez trop recommander aux brigades des environs de Paris d'avoir attention à les écarter et d'en faire de fréquentes poursuites. » Il écrit à M. de Matignon : « Il se commet bien fréquemment des crimes et des meurtres en Poitou, qui demeurent presque tous impunis par la négligence des juges des lieux. » Le vieux maréchal de Villars s'indigna un jour d'une proposition faite par les entrepreneurs de la diligence de Paris à Lyon, qui offraient de porter le prix des places de cent livres à cent dix livres, en s'engageant, moyennant cette augmentation, à garantir les voyageurs contre les voleurs. « J'ai représenté, dit-il dans ses Mémoires, qu'il était contre la dignité du gouvernement qu'il parût que les chemins ne pussent être libres en France que par des assurances. J'ai repré-

que quelques-unes des lettres conservées aux archives de cette province, qui comme province frontière était sous l'administration du ministre de la guerre. L'archiviste, M. Babey, qui a mis une grande obligeance à nous aider dans nos recherches, a mis sous nos yeux une foule de cartons intitulés : Lettres de cour n'ayant pas de départements fixes (Engagements, Recrues) ; Lettres de cour (Fermes générales, Parties casuelles, etc.). — *Archives générales*, E 3565, année 1728 (Voir différents enrôlements faits à Bicêtre). — *Journal de Barbier*, t. I, p. 343 et suiv.

senté que les maréchaussées, qui coûtent dix-neuf cent mille livres par an, devraient pourvoir à la sûreté publique, et mon avis prévalut, » c'est-à-dire que les voyageurs continuèrent à être dévalisés. Nous voyons en effet les fermiers généraux, qui avaient sollicité le concours de la troupe pour la protection de leurs intérêts particuliers, demander au gouvernement de les délivrer de dangereux auxiliaires, qui leur causaient plus de dommages que les contrebandiers qu'ils étaient chargés de réprimer.

Déportations aux colonies, plaintes des colons.

De temps en temps, on essayait de purger la mère-patrie « des vagabonds, déserteurs ou autres gens dont les peines avaient été commuées ; » mais ces criminels causaient les plus graves désordres dans les pays d'outre-mer où on les transportait. Le ministre avait été obligé de prévenir ses subordonnés qu'il renonçait aux déportations à cause des révoltes, « dont nous avons même un exemple récent à la Martinique, » écrivait-il à l'intendant de Poitiers [1]. Ces préoccupations constantes étaient d'ailleurs aggravées par l'attention continuelle qu'exigeait l'état précaire de l'Europe et par les soins incessants que réclamait le maintien de la paix entre les puissances.

Affaires étrangères, congrès de Soissons.

Le roi d'Espagne ayant fait part à son neveu de la naissance d'un nouvel infant, peu de temps avant l'ouverture du congrès de Soissons, Fleury saisit habilement l'occasion qui lui était offerte. Louis XV répondit à la communication de son oncle par une

[1] *Archives générales*, E 3416, année 1730; E 3565, année 1728; E 3566, année 1729; E 3567, année 1730, Lettre à l'intendant de Poitiers, 1er mai; E 3568, année 1731; E 3569 et 3570, année 1732; E 3571, année 1734; E 3572, année 1736 et 1737. — *Mémoires de Villars*, t. III, p. 249. — *Journal de la Cour et de Paris*, manuscrit de la Bibliothèque royale, Bouhier 148.



lettre où il lui exprimait sa tendresse et son désir de voir renaître la bonne intelligence entre les deux couronnes. Philippe V fut si touché de l'affection que lui montrait son neveu, qu'il en témoigna hautement sa joie et déclara qu'il était réconcilié avec le roi de France. Bientôt après, l'arrivée à Madrid du comte de Rothenbourg comme ambassadeur attesta à l'Europe le rapprochement qui venait de se faire entre les deux cours. Mais ce raccommodement ne devait pas rendre plus facile la solution des questions politiques. La reine persistait à croire que si l'Espagne avait consenti à renouer ses anciennes relations avec la France, Fleury devait reconnaître cette condescendance en se prêtant à toutes les exigences de sa nouvelle alliée.

Quel aspect offre la cour d'Espagne au comte de Rothenbourg à son arrivée à Madrid, difficultés qu'il éprouve.

Quand le comte de Rothenbourg arriva à Madrid, Philippe V relevait de maladie. Pâle, amaigri et plongé dans une profonde tristesse, il restait presque invisible pour sa cour et ne s'occupait en aucune façon des affaires publiques, tant sa tête était affaiblie. Mais si le souverain des Espagnes était incapable de penser à son peuple, ce soin, suivant l'usage dans les gouvernements absolus, lui était épargné par son entourage. Les chefs de cuisine, les médecins, les apothicaires et autres officiers français des maisons royales réglaient à l'envi les uns les autres la conduite que devait tenir l'Espagne. L'arrivée de l'ambassadeur français était impatiemment attendue par cette espèce de régence occulte, dont tous les membres s'apprêtaient à faire valoir l'influence que leurs fonctions leur permettaient d'exercer sur une reine maîtresse de l'État.

Rothenbourg avait ordre d'exiger du roi d'Espagne

une réponse catégorique touchant l'exécution des préliminaires de la paix. Il demanda donc au marquis de La Paz de remplir les engagements qu'il avait contractés et de porter au congrès, dont il acceptait la compétence, les plaintes qu'il avait à formuler contre l'Angleterre relativement à l'usurpation de l'île de la Providence, à la construction d'un fort sur les côtes de la Floride et à l'occupation de la baie de Campêche. Le marquis soutint qu'avant d'envoyer un plénipotentiaire au congrès, l'Espagne devait obtenir la réparation de ses griefs. L'ambassadeur français répondit au ministre espagnol que, s'il persistait dans ses prétentions, les alliés n'échangeraient pas les ratifications des préliminaires de la paix, et il l'avertit que, en poussant par ses exigences l'Angleterre à réclamer de son côté la restitution de ses vaisseaux saisis par les garde-côtes espagnols depuis la paix d'Utrecht, il allait rejeter l'Europe dans le labyrinthe des négociations, dont la signature des préliminaires l'avait fait sortir. Le siége de Gibraltar continuait toujours, malgré les réclamations de la France et de ses alliés, et l'on n'avait pas pu obtenir la restitution du vaisseau le *Prince Frédéric*, que les Espagnols venaient de capturer sous prétexte de contrebande. L'insistance que Rothenbourg mettait à demander à l'Espagne l'exécution de ses promesses, faisait accuser Fleury à la cour de Madrid de trahir les intérêts d'une puissance qu'il s'était engagé à soutenir, et, de son côté, la cour de Versailles ne pouvait comprendre pourquoi son ambassadeur tardait tant à lui annoncer le succès de sa mission. L'opinion publique s'irritait à Londres des lenteurs de l'Espagne ; les fonds publics haussè-

rent à l'annonce que le feu avait été ouvert du haut des remparts de Gibraltar contre l'armée assiégeante, et les Anglais éclatèrent en transports de joie à la fausse nouvelle du bombardement de Cadix par l'amiral Wagger.

Blessé de la défiance que lui témoignaient l'Angleterre et la Hollande depuis la réconciliation des souverains de France et d'Espagne, Fleury pressait son ambassadeur d'obtenir une réponse positive. Rothenbourg lui répondit enfin qu'il espérait la lui envoyer incessamment. La reine, à la sollicitation de l'ambassadeur français, avait renoncé à réclamer la restitution de Gibraltar; mais elle lui avait dit en même temps : « Nous nous sommes réduits plus que l'on ne pouvait le demander; si on n'est pas content, patience. » L'Empereur, qui n'ignorait pas l'état de l'opinion publique en Angleterre et les armements de cette puissance, commença à craindre que la guerre ne s'allumât par ces refus obstinés de donner une satisfaction légitime aux réclamations des puissances alliées. Il ordonna à son ambassadeur de conseiller à la cour de Madrid la restitution du vaisseau le *Prince Frédéric*. Sur de nouvelles instances de Rothenbourg, la reine articula une foule de griefs contre l'Angleterre, produisit une lettre du roi George I qui promettait la restitution de Gibraltar, et finit par lui dire : Nous mettrons le vaisseau le *Prince Frédéric* en dépôt entre les mains du roi de France jusqu'à la décision du congrès. Rothenbourg refusa cette offre et insista sur une réponse positive; mais la mort du roi d'Angleterre et l'avénement de son successeur ayant réveillé dans l'esprit de la reine le vague espoir d'une

révolution dans ce pays, elle persista dans le système de lenteurs calculées qu'elle adoptait dès qu'on différait d'opinion avec elle. Il venait pourtant de se passer un événement qui pouvait avoir des suites fort graves pour elle. Le nouveau duc de Parme avait, malgré ses infirmités, contracté un mariage avec Henriette de Modène. Cette alliance pouvait donner un héritier à la maison de Farnèse et ruiner ainsi les projets de la reine d'Espagne sur la succession du duché pour un de ses fils. Quelque aveuglée que fût cette princesse, il était difficile qu'elle ne comprît pas que l'intérêt de l'Autriche était tout différent du sien. Le temps écoulé depuis qu'elle s'était flattée d'une union entre l'infant Don Carlos et une archiduchesse, avait affaibli sa confiance dans le gouvernement impérial. La naissance possible d'un héritier de la maison Farnèse, qui débarrasserait l'Autriche de l'influence espagnole en Italie, acheva de calmer l'engoûment de la reine pour l'Empereur. Elle avait fini par arriver à cet état d'esprit où l'indifférence succède à la passion, quand Rothenbourg alla communiquer au marquis de La Paz, tant au nom de son gouvernement qu'au nom de la Hollande et de l'Angleterre, les conditions qu'accepterait la Grande-Bretagne si l'Espagne rendait le vaisseau le *Prince Frédéric* et levait le siége de Gibraltar.

Dans sa réponse, le ministre espagnol modifia le sens de la communication qui lui avait été faite. L'Angleterre avait consenti à soumettre au congrès la question de savoir si le vaisseau le *Prince Frédéric* avait fait la contrebande, et la question ainsi posée présumait la fixation d'une indemnité en cas de ré-

ponse affirmative. Le marquis de La Paz inséra dans sa dépêche, que le congrès examinerait si le vaisseau le *Prince Frédéric* ne s'était pas rendu responsable envers l'Espagne du préjudice causé par l'escadre dont il faisait partie. Rothenbourg adhéra à ce changement de rédaction et envoya à Paris la convention qu'il avait arrêtée. Mais l'Angleterre et la Hollande s'opposèrent vivement à de semblables prétentions; les Hollandais demandèrent même le rappel des ambassadeurs, si le gouvernement espagnol n'accordait pas immédiatement les demandes des puissances alliées. Walpole qui retardait l'ouverture du parlement, dans l'espoir de légitimer par un résultat les armements coûteux de l'Angleterre, devint plus pressant que jamais. A la nouvelle du rejet des conditions acceptées par Rothenbourg, l'irritation de la reine d'Espagne s'exhala en paroles amères, et le désir de se venger lui fit prendre la résolution d'imposer une taxe de vingt-six pour cent sur les marchandises apportées par les vaisseaux espagnols de l'Amérique méridionale, mesure qui fit jeter les hauts cris aux négociants intéressés.

Une maladie de Philippe V contraint le gouvernemnet espagnol à accepter les demandes des alliés.

L'Angleterre cependant continuait ses armements et se fortifiait par des alliances en Allemagne. Le contre-amiral Hopson, successeur de l'amiral Hosier, qui venait de mourir, fit voile pour les Indes occidentales à la recherche des galions, pendant que l'amiral Wagger croisait sur les côtes d'Espagne. Rothenbourg avait reçu l'ordre de quitter Madrid, et l'on s'attendait d'un jour à l'autre à voir éclater la guerre, quand une maladie de Philippe V brisa enfin l'obstination de la reine. Elle écouta les représentations de

Rothenbourg et les lettres de l'ambassadeur français, qui annoncèrent cet heureux changement dans ses dispositions, firent pressentir la mort prochaine du roi d'Espagne.

Le congrès de Soissons languit à cause du retour de Philippe V à la santé.

Les préliminaires de la paix une fois arrêtés, le congrès de Soissons put s'ouvrir. Mais quand le comte de Rothenbourg quitta Madrid, Philippe avait recouvré la santé sans rentrer dans son bon sens, et le marquis de Brancas se trouva aussi embarrassé que son prédécesseur lorsqu'il lui fallut aplanir les difficultés et vaincre les lenteurs qui lui étaient opposées. Le duc de Bournonville, plénipotentiaire de l'Espagne, ne parla dans la première séance du congrès que de la restitution de Gibraltar, qui avait été promise, et, à son exemple, chacun des représentants des autres nations se préoccupa exclusivement des intérêts spéciaux dont il était chargé. L'Autriche, qui redoutait l'établissement d'un prince espagnol en Italie, se rapprocha des puissances maritimes sans rompre ouvertement avec Madrid, et la reine d'Espagne, éclairée sur les dispositions de Vienne, se persuada de plus en plus que, pour assurer à son fils les États italiens dont la succession lui était garantie, il fallait que l'Espagne en fût maîtresse de fait avant l'ouverture du droit éventuel qu'elle avait à en prendre possession.

L'Empereur cherche à faire reconnaître par les puissances la pragmatique qu'il a établie pour régler la succession de ses États.

Dans cette conviction, elle résolut de substituer dans les États de Toscane et même de Parme des troupes espagnoles aux Suisses appelés à les garder, et elle poursuivit ce but avec la tenacité qu'elle mettait en tout. L'Empereur, qui redoutait les vues ambitieuses de cette princesse, cherchait par toutes sortes d'ar-

guments à détourner l'Angleterre et la France d'accéder à de pareilles prétentions, et dans le même moment, il poursuivait avec opiniâtreté son dessein de faire accepter par les alliés le règlement qu'il avait établi, sous le nom de Pragmatique, pour assurer ses États à sa fille.

Réclamations des maisons de Saxe et de Bavière, conduite de Fleury, l'Empereur se lie avec la Prusse.

De leur côté, les maisons de Saxe et de Bavière faisaient exposer au congrès leurs droits sur des pays que la Pragmatique tendait à leur enlever. Dans la crainte de renouer l'ancienne alliance de l'Autriche avec l'Angleterre, Fleury cherchait à la fois à ne pas repousser les avances de l'Empereur et à ne pas s'engager avec lui d'une manière trop formelle. Il proposa une trêve de quatorze ans, pendant laquelle l'Europe resterait dans le même état qu'au moment où les préliminaires de la paix avaient été signés. Mais des objections s'élevèrent de tous côtés, et tous les articles du projet qu'il avait présenté furent successivement rejetés, les uns par une puissance, les autres par sa rivale. L'Empereur finit par conclure un traité d'alliance avec la Prusse, à laquelle il assura la possession des deux duchés de Bergues et de Juliers après la mort de l'électeur palatin, et il obtint en retour la garantie de la mise à exécution de la Pragmatique. L'Autriche était alors complétement brouillée avec l'Espagne. La reine, passant de l'intimité à la haine, n'avait plus qu'une pensée : dominer dans les États italiens du vivant même du prince dont son fils devait être le successeur. Elle poursuivait son dessein avec une inébranlable fermeté et avec ce mépris des droits et des intérêts d'autrui qui formait le caractère distinctif de son égoïsme et de son imprévoyante audace.

L'Angleterre et la Hollande, qui demandaient la suppression de la compagnie des Indes récemment transportée de Copenhague à Altona, protestèrent en vain contre une société de même genre que l'Espagne s'était décidée à fonder en Biscaye. La reine leur répondit qu'elle n'avait à rendre compte à personne des moyens qu'elle employait pour augmenter et protéger le commerce de ses sujets. Les plaintes des négociants anglais vexés par les Espagnols arrivaient journellement à Londres, et l'ambassadeur d'Angleterre chargé de demander des réparations ne recevait de la reine que de vagues promesses. Les alliés n'avaient pas encore pu obtenir une réponse positive à leurs réclamations, quand une nouvelle résolution de la cour de Madrid vint menacer d'un long ajournement la satisfaction à laquelle ils avaient droit.

La reine d'Espagne poursuit ses projets, mariage d'une infante d'Espagne avec un prince de Portugal et d'une princesse de Portugal avec le prince des Asturies.

Le roi d'Espagne avait fait célébrer avec un grand empressement le mariage de l'infante, d'abord destinée à Louis XV, avec le fils du roi de Portugal, et l'infante de Portugal avait été publiquement épousée à Lisbonne au nom du prince des Asturies; mais les mariages conclus, il n'avait nullement songé à réunir les nouveaux époux. La princesse des Asturies restait en Portugal, l'épouse de l'héritier du trône de Portugal ne quittait pas l'Espagne. Ce fut au bout d'une année seulement que, sur les sollicitations de la cour de Portugal, il fut enfin décidé que l'échange des infantes se ferait sur les frontières des deux royaumes. Les deux cours se mirent en route avec leur lenteur habituelle. Les puissances alliées, qui avaient envoyé à Madrid le duc de Bournonville demander enfin une réponse, furent informées qu'il ne fallait pas compter

La reine d'Espagne force par ses lenteurs les puissances alliées à subir ses volontés.

sur une satisfaction avant la fin de ce voyage. De Badajoz, où avait eu lieu l'échange des princesses, le roi et la reine d'Espagne résolurent de se rendre en Andalousie, se dirigèrent sur Séville et visitèrent l'île de Léon, ainsi que la ville de Cadix. Pendant qu'ils passaient leurs journées dans les fêtes, les banqueroutes se succédaient à Paris par suite du refus du gouvernement espagnol de délivrer aux négociants français l'argent que leur avaient apporté les galions de l'Espagne. Le peuple anglais, irrité par les cris de ses marchands, força son gouvernement à prendre enfin des mesures pour obtenir par les armes la réparation de griefs que la diplomatie se montrait impuissante à faire cesser. Il ne restait que deux voies ouvertes aux alliés pour mettre un term e aux souffrance publiques. Il fallait entrer immédiatement en campagne ou subir les caprices de la reine d'Espagne. Fleury, qui ne pouvait voir avec déplaisir la maison de Bourbon s'établir en Italie en face de l'Autriche, penchait du côté de la reine, et il entraîna le roi d'Angleterre, impatient de conjurer les désastres qui frappaient les négociants de la Grande-Bretagne. L'opiniâtreté de l'Espagne finit donc par triompher.

Traité de Séville, 9 nov. 1729.

Dès que le marquis de La Paz eut été informé officiellement de la détermination des alliés, il déclara que, l'Autriche s'étant opposée à l'entrée des troupes espagnoles en Italie, le gouvernement de Madrid se trouvait dégagé de tous ses engagements envers l'Empereur; puis il signa le traité de Séville avec une précipitation qui surprit Kœnigseck, quoiqu'il fût depuis longtemps préparé à cette défection. Le roi d'Espagne annula par ce traité les priviléges qu'il avait

accordés aux sujets de l'Empereur par celui de Vienne; il rétablit le commerce de la compagnie française et de la compagnie anglaise dans les mêmes conditions qu'auparavant, et s'engagea à réparer les dommages causés aux sujets des puissances contractantes. Par réciprocité la France et l'Angleterre approuvèrent l'envoi de six mille soldats espagnols dans les places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance pour assurer à l'infant Don Carlos la succession des duchés de Parme et de Toscane, succession qui lui fut garantie de nouveau par le traité, auquel la Hollande adhéra à son tour quelques jours après.

Bombardement de Tripoli, juillet 1728; menaces contre Gênes.

Pendant ces négociations diplomatiques, qui durèrent plus de deux ans avant d'aboutir à un résultat, Fleury avait fait bombarder Tripoli par le chef d'escadre de Grandpré, pour forcer les corsaires tripolitains à respecter le commerce français. Quelques mois après la signature du traité de Séville, une flotte française menaça Gênes et contraignit la république à payer un navire français brûlé par un de ses armateurs [1].

Loin d'être calmées par le traité de Séville, dont l'exécution ne serait ni facile ni prochaine, les préoc-

[1] *Mémoires de Villars*, t. III, p. 312, 320, 322 et suiv., 327, 329 et suiv., 333 et suiv., 337 et suiv., 340 et suiv., 342 et suiv., 348, 353 et suiv., 361 et suiv., 364, 367, 369, 373 et suiv., 376 et suiv., 380 et suiv., 383 et suiv., 386 et suiv., 389 et suiv., 395 et suiv., 398 et suiv., 407 et suiv., 411, 413, 415, 418, 423 et suiv. — *Mémoires de Montgon*, t. V, p. 234, 274, 323, 340 et suiv., 365, 391 et suiv., 471, 473, 483, 326, 330, 336 et suiv.; t. VI, p. 39 et suiv., 54, 91, 153 et suiv., 163 et suiv., 192, 261 et suiv., 291 et suiv.; t. VII, p. 7 et suiv., 34, 134, 155 et suiv., 198, 223 et suiv., 303 et suiv. — *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, par William Coxe, t. III, p. 206, 222, 233 et suiv., 270 et suiv., 289 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. I, p. 133 et suiv., 168.



cupations de Fleury étaient toujours très-grandes relativement à la conduite des affaires intérieures du royaume.

Continuation des miracles du diacre Pâris.

L'exaltation des Jansénistes était extrême. L'archevêque de Paris avait été obligé de chasser de l'église Saint-Benoît des prêtres qui, pour inspirer une contrition plus profonde à leurs pénitents des deux sexes, les fouettaient dans leurs propres chambres, et le diacre Pâris, après une courte interruption, avait repris la suite de ses miracles. Le cimetière de Saint-Médard était rempli de gens venant des points les plus éloignés de Paris ; les carrosses en encombraient les abords, les voitures publiques ne suffisaient pas à transporter la multitude des visiteurs. Il fallait plusieurs heures pour fendre la presse et arriver au tombeau, autour duquel étaient placés des siéges qui se louaient à prix d'argent. Une princesse de Conti alla y chercher la vue qu'elle avait perdue depuis plusieurs années. Le marquis de Légale, sourd et muet de naissance, y fut pris de convulsions, et un ecclésiastique boiteux, envoyé par l'évêque de Montpellier, Colbert de Croissy, allait matin et soir se coucher sur la tombe, après avoir pris soin d'ôter son rabat, ses boutons de manches et ses jarretières. On le tenait par le bras, et quelques spectateurs, au milieu du silence général, psalmodiaient les sept psaumes de la pénitence avec une grande dévotion.

Cet abbé, nommé Bécheran, éprouvait de violents soubresauts, malgré les efforts des personnes qui le contenaient ; il devenait tout blanc, écumait, et chaque jour, les plus fameux chirurgiens visitaient sa jambe qui s'alongeait, selon les uns, tandis que, se-

lon d'autres, elle restait dans le même état. Le chevalier de Folard, le traducteur de Polybe, étant allé, malgré son incrédulité, visiter le saint, fut pris de convulsions, et depuis ce moment, il en éprouvait des attaques chaque jour, vers les cinq heures. Le ministre de la guerre, d'Angervilliers, le fit appeler et le menaça de lui ôter sa pension de quatre mille livres, sans pouvoir en tirer d'autre réponse, sinon qu'elle avait été bien méritée. Il fut forcé de lui enjoindre, de par le roi, d'avoir ses convulsions à huis clos et de ne plus ouvrir sa porte aux personnes de distinction qui allaient le visiter pour en être témoins.

On ne s'entretenait dans Paris que du fils du surintendant des postes espagnoles, qui, condamné par le célèbre oculiste Gendron à perdre le seul œil qui lui restât, était allé chercher la guérison sur la tombe de Pâris, en dépit de son gouverneur et avec l'approbation du célèbre Rollin, surintendant de son éducation. On s'occupait de Mlle Thibault, qui, le ventre grossi par un squire, les pieds gonflés, le côté gauche paralysé, et les doigts de la main enchylosés et couverts d'ulcères, n'avait plus à attendre que la mort, quand elle se fit porter auprès du tombeau et se releva guérie de toutes ses infirmités. On citait Anne Couronneau, revenue de Saint-Médard portant en triomphe les béquilles qui soutenaient dans la marche son corps à moitié paralysé. L'enchylose de Philippe Sergent, répétait-on, a disparu, sa jambe s'est allongée, et il a entonné un *Te Deum* sur le tombeau vénéré. Pierre Gauthier, qui s'est percé le seul œil que la petite vérole lui avait laissé, a recouvré l'usage de ses deux yeux après deux neuvaines. Tous les jours, de

semblables récits, attestés par une multitude de témoins, circulaient dans la foule, qui ne s'enquérait guère si la princesse de Conti était restée aveugle après sa neuvaine, ni si l'abbé Bécheran avait depuis quatre mois ses mouvements nerveux sans obtenir de guérison.

Des évêques coudoyaient dans le cimetière des membres du parlement venus en robes pour rendre plus d'honneur au saint. La pluie, la froidure de l'hiver, rien n'empêchait une multitude de personnes de tout âge et de tout rang de se presser dans l'étroite enceinte depuis cinq heures du matin, en janvier, jusqu'à cinq heures du soir. On y psalmodiait sans relâche toutes sortes de prières; on y entonnait des *Te Deum*, quand le saint avait opéré une guérison; et malheur à qui se serait permis, au milieu de la foule exaltée, de faire tout haut quelque réflexion contraire à l'honneur du diacre défunt! Un prêtre irlandais, s'étant écrié que l'on priait beaucoup pour un damné, fut entouré, frappé et aurait été assommé si des gens plus calmes ne l'avaient fait fuir par la sacristie de l'église. Quand les partisans du saint ne se chargeaient pas de le faire respecter, il en prenait soin lui-même, disait-on. Un jour, une femme s'avance en boitant; la foule lui fait place, et, suivant l'usage, elle se couche sur le tombeau de Pâris. Elle y était à peine étendue depuis un quart d'heure, lorsqu'on l'entend pousser des cris perçants en demandant miséricorde et pardon à Dieu, et en avouant aux spectateurs que son infirmité est feinte, qu'elle n'a voulu que faire une plaisanterie. Sa bouche se contourne, son côté droit est frappé de paralysie! On court chercher un

brancard, et quatre cents personnes, criant au miracle, l'accompagnent jusqu'à l'Hôtel-Dieu. A peine déposée dans la salle des malades, elle fait demander son confesseur Chaulin, prêtre estimé de Saint-Jacques-la-Boucherie. Dès qu'il l'a entendue, Chaulin exige d'elle une déclaration publique, qui se fait par-devant deux notaires et vingt-six témoins, dont deux conseillers au parlement et deux chanoines de Notre-Dame. Le récit de ce châtiment de la veuve Delorme court tout Paris, et chacun de discuter la vérité du fait selon sa manière de voir. L'archevêque essaie en vain de combattre le nouveau culte par un mandement où, niant la vérité du miracle opéré sur Anne Lefranc, il défend d'honorer le tombeau de Pâris ou de faire dire des messes à son intention. On lui répond en opposant affirmations à affirmations, et vingt-quatre curés des paroisses de la capitale et de la banlieue vont lui présenter un recueil de procès-verbaux dressés par ordre de son prédécesseur, accompagné d'une requête où ils le prient de proposer au peuple comme véritables les miracles accomplis au tombeau du diacre Pâris.

Cependant les écrits pour et contre se multiplient. Les Jansénistes attaquent l'archevêque qu'ils accusent de partialité, parce qu'il traite d'impostures les miracles opérés par l'intercession du diacre, et ils opposent à sa conduite celle du duc de Châtillon qui, frappé de la guérison, après une neuvaine à saint Médard, d'un jeune savoyard paralytique reçu depuis huit ans par charité dans sa maison, s'empressa de l'attester. Vous voulez, lui disent-ils, que l'imagination ait opéré ces miracles? Comment pou-

vez-vous donner une pareille explication de la guérison de cet enfant de deux ans qui a repris des forces sur le tombeau? Comment attribuer à une exaltation religieuse le châtiment de la veuve Delorme, qui arrive pleine de santé et de gaîté railleuse à Saint-Médard et en sort paralysée? Comment soutenir que c'est l'imagination seule qui a causé la mort subite de ce garçon chirurgien qui insultait à la mémoire de Pâris et répondait à ceux qui lui prédisaient qu'il serait frappé comme la veuve Delorme : Je me fie à ma bonne santé? La maladie du curé de Compiègne, M. de Saint-Salle, ne s'est-elle pas déclarée après ses déclamations contre Pâris et n'est-ce pas en descendant de sa chaire qu'il a été pris d'une démangeaison générale qui dégénéra bientôt en une gale affreuse?

La police ne peut arrêter tous les écrits qui attaquent le gouvernement; les Nouvelles ecclésiastiques, connivence des employés de la police avec les jansénistes.

La police, qui ne peut saisir tous les pamphlets, doit souffrir que les Nouvelles ecclésiastiques répandent dans le public, avec une désespérante régularité, les faits étranges, vrais ou supposés, que les ennemis de la bulle invoquent en leur faveur. Un jour qu'elle était à la recherche d'un mémoire relatif au procès du père Girard, qui, dans ce moment même, se jugeait à Aix et avait un retentissement immense à Paris, deux libraires délégués par le directeur de la librairie montent chez un de leurs confrères, au troisième étage d'une maison dans la rue de la Parcheminerie, et y trouvent les presses en mouvement pour l'impression de la célèbre gazette. Informé du fait, le lieutenant de police Hérault envoie sur-le-champ un commissaire et des exempts, qui lui ramènent la femme du libraire, le mari ayant disparu. Cette femme ne peut donner aucun renseignement

sur l'origine des Nouvelles, et tandis que le public condamne avec énergie les deux libraires qui ont vendu leur confrère, paraît le numéro suivant des Nouvelles ecclésiastiques. Il est accompagné d'une gravure représentant l'auteur qui fait passer son manuscrit entre les mains d'une première personne; celle-ci le copie et brûle l'original. La copie est remise à un autre individu qui se hâte d'en faire une seconde copie et de brûler la première. La seconde copie est recopiée par un écrivain qui la détruit et y substitue une troisième copie pour l'imprimeur. Dans cette campagne contre les Jansénistes, le gouvernement ose à peine compter sur l'appui du lieutenant de police lui-même, dont personne ne connaît l'opinion. Hérault remplit extérieurement tous les devoirs de sa charge, mais parmi ses nombreux employés il n'y en a que deux qui agissent avec conviction, et le public, qui ne s'y trompe pas, les appelle le commissaire et l'exempt de la Constitution. Les colporteurs des écrits défendus sont quelquefois des femmes, qui, dans leur exaltation, bravent les châtiments et répondent que Dieu leur a ordonné de faire ce qu'elles font. Ceux qui pourraient être retenus par la crainte trouvent des encouragements dans le triomphe que leur ménage l'admiration de leurs partisans. Tel le *Captif de Jésus-Christ*, ainsi qualifié par les Nouvelles ecclésiastiques, pour avoir été attaché au carcan au milieu d'une foule enthousiaste qui le combla d'éloges pendant tout le temps qu'il subit sa peine. Le nombre des croyants au bienheureux Pâris s'augmentait donc chaque jour d'une foule de curieux qui allaient, comme le comte de Clermont, un des Condé,

voir ce qui se passait au cimetière Saint-Médard, quand enfin le gouvernement se décida, vers la fin du mois de janvier 1732, à en faire fermer les portes.

Le cimetière de Saint-Médard fermé par ordre du gouvernement en janvier 1732.

Le guet à cheval se transporta au faubourg Saint-Marcel dès quatre heures du matin, appuyé par des troupes réparties dans les environs, les armes chargées. L'ordonnance qui interdisait l'entrée du cimetière traitait de superstition les faits étranges qui s'y étaient passés et accusait de supercherie les convulsions qui y avaient lieu. Elle fut affichée sur les murs à une grande hauteur pour qu'on ne pût pas l'arracher. Une circulaire aux intendants leur apprit la résolution du gouvernement et leur enjoignit d'emprisonner tous les convulsionnaires qui se donneraient en spectacle dans les provinces. Le même jour, un paquet cacheté fut remis chez chacun des membres du parlement avec un exemplaire imprimé des informations faites du temps de M. de Noailles sur les miracles du diacre Pâris, et, peu de temps après, quand le calme fut rétabli dans les environs de Saint-Médard, un placard fut affiché sur la porte de l'église portant ces vers :

> De par le roi, défense à Dieu
> De faire miracle en ce lieu [1].

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 300, 352 et suiv., 367, 382, 386, 392, 394, 396, 400. — *Archives générales*, E 3569, année 1732. — *La vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris, démontrée contre l'archevêque de Sens*, in-4°, Paris, 1737. — *Premier discours sur les miracles de M. de Pâris*, in-4° sans date, p. 46, 85, 2e partie. — *Réponse à la quatrième lettre attribuée à un religieux bénédictin concernant la démarche de la veuve Delorme au tombeau de M. de Pâris*, in-4°, 8 septembre 1733. — *Première requête de Messieurs les curés de Paris à Monseigneur l'archevêque, par laquelle ils lui présentent les procès-verbaux et informations des miracles faits sous le cardinal de Noailles,*

in-4°, Paris, 13 août 1731. — *Mémoires ecclésiastiques*, par Picot, Paris, 1806, année 1730. — *Seconde lettre de l'abbé De Lisle sur les miracles de M. de Pâris*, in-4°, 27 novembre 1731. — *Histoire de la Sorbonne*, par Duvernet, 2 vol. in-8°, Paris, 1790, t. II, p. 297 et suiv. — *Journal historique ou fastes du règne du roi Louis XV*, in-12, Paris, 1766, années 1729, 1730. — *Histoire de la Constitution Unigenitus*, par Lafitau, in-8°, 1820, Besançon. — *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille*, 3 vol. in-8°, Paris, 1789, t. II, p. 254 et suiv. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XXI, p. 369.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

(Page 135).

PREMIÈRE LETTRE DE LAW.

Vous me faites sans doute beaucoup d'honneur en vous adressant à moi pour me communiquer vos inquiétudes sur le nouvel arrangement des affaires publiques, et j'ose espérer que la préférence que vous me donnez tournera à votre avantage. Vous auriez pu vous adresser à des gens mal instruits ou malintentionnés qui, au lieu d'adoucir vos plaintes et dissiper vos frayeurs, se seraient crus fort sensés et fort éloquents en achevant de vous désoler. Je veux tâcher, au contraire, de vous réconcilier avec un système qui acquiert chaque jour un nouveau degré de stabilité, qui enveloppe déjà toutes les parties de l'État et auquel par conséquent il est de votre intérêt d'accoutumer votre esprit et d'y conformer vos idées. Je remarque avec plaisir que vous lui donnez vous-même le nom de système qu'aucun État n'a peut-être donné à l'administration des finances. En effet, au lieu que cette administration, portée même à un très-haut point par de grands ministres, n'a été qu'un ordre mieux entendu de recettes et de dépenses, on voit ici une suite d'idées qui se soutiennent les unes les autres et qui font apercevoir de plus en plus le principe d'où elles partent.

L'ancienne administration, bien loin de fournir par elle-même aucunes richesses, n'avait pour ressource, dans des besoins toujours nouveaux, que les impositions et les emprunts; celle-ci, au contraire, ayant pour âme le crédit, unique source de la circulation et de l'abondance, acquitte le roi par la suppression des impôts, et

change en bureaux de prêts la caisse décréditée de ses emprunts.

Si l'on vous avait, monsieur, proposé et expliqué ce système avant qu'il fût seulement connu du public, je vous aurais cru obligé de l'approuver; je ne vous demande aujourd'hui que de juger par l'expérience et d'en avouer les effets. Je vois que vous m'allez attaquer d'abord par une objection qui me touche, parce qu'elle vous regarde personnellement. Tout votre bien consistait en rentes constituées dont les remboursements vous ont déjà été faits ou le seront dans la suite. Ces deux cas, qui sont les mêmes dans votre esprit, sont très-différents dans le mien, car je n'ai rien à vous reprocher sur l'argent qui n'est pas encore entre vos mains; mais pour celui dont vous avez été le maître, il ne tenait qu'à vous de vous en faire des fortunes, je ne dis pas en devinant les choses dès leur première origine, mais en voyant les gains immenses qui se sont faits d'un jour à l'autre.

Mais remontons au principe général dans lequel même vous êtes encore à temps de trouver votre conseil et votre ressource. Une des premières lois d'un gouvernement qui roule sur le crédit et sur la circulation, est de ne laisser dans un État que les biens-fonds et le commerce, en regardant même les terres, non comme une retraite ou un port en cas de naufrage, mais comme une des sources du commerce par les fruits qu'elles produisent. Le bien de constitution est directement opposé à ce principe. Celui qui prête stipule que son argent ne sera employé en aucune sorte de marchandises; mais il le veut croire assis sur un fonds marqué et déterminé. Le capital meurt pour le prêteur, et il consent de ne jamais le ravoir. Ainsi l'argent constitué demeure immobile entre deux hommes qui se sont enchaînés l'un à l'autre. Cette espèce d'emploi rend plus rare et plus cher l'argent du commerce.

Comme il y a toujours dans un État un certain nombre d'hommes timides et paresseux qui ne songent qu'à leur intérêt personnel, et pour qui le bien général de leur nation est une chimère, le repos d'esprit, dont ils paraissent jouir dans leur bien de constitution, détourne ceux qui mettraient leur argent dans le commerce ou qui le prêteraient à des commerçants. Or il n'est point de marque plus sûre d'un État peu aisé et penchant vers la misère que la cherté de l'argent. Il serait à souhaiter qu'il se prêtât toujours pour rien ou dans la seule vue de partager avec l'emprunteur le profit qu'il en tirera; c'est le commerce que tout le monde peut faire sans être marchand, et c'est aussi la seule manière d'emprunter et de prêter qui ne soit point onéreuse au prêteur ni à l'emprunteur. J'ai regardé longtemps

avec compassion le joug que subissait l'emprunteur à constitution de rente. Il donne ordinairement au prêteur tout le prix que l'argent est estimé, et demeure pour ainsi dire son commissionnaire ou son agent, au péril même de sa fortune. C'est bien pis encore s'il place l'argent qu'il vient d'emprunter sur des terres dont le revenu est toujours au-dessous du denier de la constitution, ou sur des offices de judicature qui ne rendent rien; de sorte qu'on peut assurer, en général, qu'on ne se charge de constitution que pour se tirer d'une fâcheuse affaire, souvent pour un temps fort court ou par une vanité ruineuse qui trouble l'intérieur de tant de familles. On en est si persuadé qu'on évite le plus qu'on peut d'acquérir des biens chargés de rentes foncières, et qu'au lieu qu'un marchand ne rend qu'à regret à l'échéance l'argent qu'il doit parce qu'il le ferait profiter encore, le débiteur d'une rente s'en défait le plus tôt qu'il peut comme d'un poids insupportable. Ainsi, être fâché de ne pouvoir plus placer son bien à constitution, c'est être fâché que l'argent soit devenu commun et qu'il n'y ait plus de malheureux.

Je ne sais si, dans la situation présente de votre esprit, vous me pardonnerez l'exemple risible de ce médecin qui donna sa malédiction à une ville où tout le monde se portait bien. Les auteurs de droit nous ont conservé la mémoire des oppositions qu'essuya la constitution de rente quand elle commença à s'établir en France. L'injustice et la tyrannie des prêteurs, à laquelle on s'est depuis accoutumé, étaient alors traitées d'usure publique, et les scrupules ont encore duré longtemps après que les puissances ecclésiastiques et séculières ont permis cet emploi de l'argent. Aussi pourrait-on dire que l'idée naturelle de l'usure enferme tout prêt qui, sous l'apparence d'un bienfait, met le bienfaiteur plus à son aise et conduit à sa perte l'emprunteur qu'il fallait soulager. Mais, sans toucher au cas de conscience, le prince ne saurait rien faire de plus louable que d'abolir un usage qui opprime une partie de ses sujets, qui sont les débiteurs. De plus, on ne saurait pourvoir en général à leur soulagement qu'on ne pourvoie en même temps à la sûreté des créanciers. Ne voit-on pas où aboutissent la plupart des constitutions? Après avoir longtemps tourmenté les débiteurs, elles se perdent ou s'altèrent considérablement pour le créancier; c'est un bien forcé qui n'a jamais été de durée, et l'on sait assez les arrérages qui étaient dus à la fin du règne passé. On soupirait alors après les remboursements, et on les voit aujourd'hui avec impatience, parce que le nouveau système ayant mis le roi et le gros du public un peu au large, on commençait à être bien payé. Ce sys-

tème a prévenu d'un an la banqueroute des constitutions publiques qui auraient entraîné nécessairement toutes les constitutions particulières; mais le nouveau système a besoin lui-même de l'extinction des rentes pour amener tout à l'uniformité, et il vous offre un nouveau genre de biens où votre capital est utile au corps entier de la nation et dont le revenu croîtra pour vous. Ainsi, monsieur, mettez là votre remboursement déjà fait et ceux qui sont encore à faire, en quelque temps qu'ils viennent, vous en tirerez plus dans la suite que de vos anciennes constitutions. J'avoue que la transformation totale du gouvernement, par rapport aux finances, cause un ébranlement actuel qui blesse un certain nombre de gens dans le passage; c'est l'inconvénient attaché à tous les changements, inconvénient d'autant plus inévitable que les changements sont plus nécessaires et plus pressés.

On aurait souhaité que tout le royaume eût pu s'arranger sans offenser la moindre personne. Dieu seul pourrait le faire et ne le fait pourtant pas dans l'ordre de la nature: les lois générales l'emportent et l'emporteront toujours sur les désirs et les besoins même des particuliers. Mais voyons à quoi se réduisent, par rapport au nombre, les particuliers qui souffrent. Ceux qui ont de la confiance ne sauraient souffrir que pour un temps, et ceux qui en manquent ne souffriront que par leur choix. Si nous divisions le royaume en vingt classes, les rentiers à constitution n'en feraient qu'une, et si nous comparions cette classe aux autres, elle ne serait pas la centième partie du tout. Dans cette centième partie, il n'y en a qu'un centième encore qui soit réduit à ce bien seul, et qui ne gagne pas sur tous les autres beaucoup plus qu'elle ne perd sur celui-là. En effet, quelle condition, quelle profession ne s'est point sentie des richesses écloses du nouveau système? Les terres et les maisons sont montées au double, au triple de leur prix pour le vendeur, et croîtront considérablement en revenus pour l'acquéreur. L'officier d'épée ou de robe touche ses pensions et ses gages, auxquels il ne fallait plus penser; le marchand et l'ouvrier ne peuvent suffire aux demandes des acheteurs; le même peuple, ceux mêmes qui, par la bassesse de leur fortune, ne sont pour ainsi dire d'aucune classe, tous enfin trouvent à vivre, à gagner et à s'enrichir. Parmi les défiants, même les déclamateurs, les aveugles ou malintentionnés, combien y en a-t-il qui, étant débiteurs, se sont tirés de l'oppression de leurs créanciers? Combien de créanciers ont recueilli des dettes désespérées? Je vous crois, monsieur, trop équitable pour ne pas rendre justice au vrai, quoiqu'il ne vous ait pas encore été utile;

mais prêtez-vous-y et parlez-en avantageusement. Vous ferez votre propre bien, parce que vous augmenterez la confiance de ceux qui vous environnent, et cette confiance servira à soutenir la chose même. Un bien en espèces n'augmente point par des paroles, mais un bien de crédit s'en aide merveilleusement. Le système s'établira sans vous, parce qu'il est fondé sur des principes, et que les principes se rendent maîtres tôt ou tard des opinions les plus rebelles; mais il dépend en quelque sorte du public de les faire aller plus vite, et de recueillir incessamment les fruits qu'il nous promet. Cette dernière réflexion me jetterait naturellement dans l'explication du crédit et de son usage; ce sera la matière d'une seconde lettre si celle-ci peut vous donner quelque satisfaction.

Je suis, etc.

B

(Page 146.)

LETTRE ANONYME DE LAW AU PUBLIC.

Monsieur,

L'explication du crédit et de son usage, que je vous donnai lorsque j'eus le bonheur de calmer l'inquiétude où vous étiez au sujet des remboursements de vos rentes, vous a fait voir que l'exposition des principes sur lesquels tout le système était fondé devait infiniment plus vous instruire que tout ce qu'on pourrait vous dire sur chaque sujet particulier. Je vous ai déjà dit qu'avant que de recevoir ce système, le prince régent l'avait fait passer par toutes les épreuves d'examens, d'objections, d'expériences plus ou moins étendues dont on a pu s'aviser. Ce système, en le proposant, a brillé aux yeux des consultants; il a été satisfait à toutes leurs demandes et à toutes leurs répliques; il a eu des succès supérieurs à ce que la confiance la plus hardie en osait attendre. Il ne reste contre lui que la fermeté ordinaire du préjugé, qui se présente sous l'aspect de la nouveauté; ce vieux préjugé n'a pas cessé un seul instant de crier à toute outrance, non en soutenant ses cris d'aucun propos qui eût la moindre forme de raisonnement, le préjugé en est dispensé, mais en alléguant toujours la pratique de l'ancien temps et l'opposition de tout le monde. En effet, le préjugé n'étant qu'une habitude de pur intérêt, n'a d'autre guide que les pensées et les sentiments de tout le monde, et comme d'ailleurs il est borné dans ses vues, il s'imagine toujours que ses partisans composent tout le monde. Cependant il est certain que la vérité ou la raison, quelque nouvelles qu'elles soient par rapport à une matière, attirent d'abord les regards des esprits supérieurs. Dès que ceux-ci en sont saisis,

ils lui font prendre bientôt le dessus, de sorte que la vérité ou la raison, contre laquelle on a d'abord allégué le sentiment public, devient elle-même peu à peu le sentiment public. Ce phénomène a déjà paru dans la philosophie. On opposait aux principes de Descartes le sentiment de tout le monde; les particuliers, les corps entiers, ceux qui tenaient le plus haut rang parmi les docteurs, et auxquels on devait naturellement s'en rapporter, tous décidaient contre ce nouveau philosophe. Sa philosophie n'a pourtant pas laissé de se faire jour à travers tous ces obstacles. L'homme sensé ne se pique donc point de suivre le sentiment public tel qu'il est à la naissance d'une nouveauté; s'il ressemblait par là à un grand nombre de gens qui passent pour habiles et pour beaux esprits, il ressemblerait aussi à un grand nombre d'ignorants et de stupides, qui ne peuvent suivre que le torrent. L'homme sensé se pique bien plutôt d'être du sentiment qui régnera au bout d'un certain temps, à l'égard d'une nouveauté fondée sur la vérité et sur la raison; il sera alors du sentiment de tout le monde, parce que tout le monde sera du sien.

Il en est ainsi du nouveau système des finances, et son succès a été bien plus éclatant et bien plus prompt. Le crédit a porté ses actions jusqu'à 2,000 p. 100 à la face de ses adversaires et malgré la crainte et les incertitudes de ceux mêmes qui les ont poussées jusqu'à ce prix; le crédit s'est accru, pour ainsi dire, dans le sein même de la défiance; des principes encore peu connus ont gouverné les opinions. Que sera-ce quand ils seront manifestés, je ne dis point par des écrits, mais par des effets qui seuls peuvent éclairer le peuple, et lorsque tous les esprits se seront accoutumés à un arrangement qui fait le bien du roi, parce qu'il unit indivisiblement les intérêts du roi à ceux des particuliers?

La nécessité de cette communication de richesses entre le souverain et ses peuples est encore une de ces maximes généralement reçues qui servent de base au nouveau système. Il s'agissait de corriger le vice attaché depuis longtemps à l'ancienne administration, sous laquelle on disait les uns aux autres: n'ayons point d'affaires avec le roi, et même ne prêtons rien à ceux qui ont affaire avec lui. Que pouvait devenir le prince, que pouvaient devenir ses sujets dans une prévention si désavantageuse et qui n'était que trop bien fondée? Le discrédit s'étendait même de proche en proche. Le Trésor, en quelque administration que ce soit, étant la source principale de l'argent qui se répand dans le royaume, cette source ne pouvait tarir sans que les extrémités les plus éloignées s'en ressen-

tissent. On en a pour preuve le nombre prodigieux de banqueroutes qui se sont faites, à la fin du règne précédent, par ceux mêmes qui avaient eu le moins de rapport avec le roi. Quel principe de gouvernement peut prévenir un si grand mal? Je le dirai, malgré la frayeur qu'en pourrait avoir l'homme vulgaire; c'est de porter tout l'argent chez le roi, non par voie de prêt, l'intérêt lui serait à charge, ni par voie d'impôts, son propre avantage est de les ôter, mais en pur dépôt à la Banque, pour ne le retirer qu'à proportion de vos besoins. Mais, dira-t-on, le roi est le maître, et le pouvoir absolu éloigne toute confiance. Cette objection pourrait avoir lieu si la confiance que vous aurez en ce maître absolu ne devenait pour lui un bien décuple de l'argent qu'il peut avoir à vous, et si par là il n'était point toujours en état de vous donner la somme que vous lui demanderez. En effet, si l'ancien crédit du roi, qui ne consistait qu'à attirer de l'argent par l'appât d'un intérêt toujours onéreux et par la fidélité de payer le capital à l'échéance, était néanmoins un si grand bien, que ne doit-on pas espérer d'un crédit mieux entendu et qui seul mérite ce nom, lequel consiste à être dépositaire d'un argent dont on ne fait aucun intérêt, et au payement duquel (par la raison même qu'il est payable à vue) le temps et la confiance donnent une échéance indéfinie? L'ancien crédit, quelque avantageux qu'il fût, ne pouvait servir qu'à soutenir le roi pour un temps; celui-ci étant durable et permanent de sa nature, a déjà produit des arrangements avantageux pour les dettes passées, et prévient les besoins futurs. Il faut avouer aussi qu'il n'y a que le souverain qui puisse avoir cette seconde espèce de crédit, parce que son État lui étant tributaire d'une manière ou d'une autre, l'acceptation qu'il fait lui-même de son papier l'accrédite auprès de ses sujets, et, pour le dire en passant, l'acceptation de ses sujets l'accréditera nécessairement partout.

Tout cela bien établi et bien entendu, il est de toute impossibilité que le roi touche jamais au système; car, enfin, pourquoi y toucherait-il? Pour avoir l'argent du royaume qu'il préférerait à son crédit? Il a déjà cet argent, dans une supposition, et il perdrait gratuitement un crédit décuple de ce fonds; ce serait un homme, possesseur de dix maisons, qui, pour en garder une que personne ne lui dispute, détruirait les neuf autres. Le roi même ne peut s'aviser jamais de donner la moindre atteinte à son crédit, parce que, au lieu qu'un bien d'espèces ne diminue que successivement, le crédit est de telle nature qu'il est entier ou qu'il est nul. Cependant, si vous refusez de faire le dépôt qu'il propose, c'est-à-dire si vous

revenez à l'ancienne administration, le roi, maître absolu, pour subvenir à ses dépenses, tirera votre argent de vos coffres, ou par des emprunts forcés qui, à la vérité, le ruineront, mais qui vous ruineront avec lui, ou par des impôts multipliés dont le fond ne vous reviendra plus. Au reste, tout l'argent du royaume entre les mains du roi n'est pas une chose nouvelle; les refontes des monnaies le lui apportent tout entier quand il lui plaît, et, pour dire le vrai, le roi seul doit avoir aujourd'hui l'espèce, parce qu'il est le seul débiteur en argent et que les particuliers ne se doivent les uns aux autres que des billets de banque.

La Banque est, par rapport aux finances, le cœur du royaume, où tout l'argent doit revenir pour recommencer la circulation. Ceux qui veulent l'amasser et le retenir sont comme des parties ou des extrémités du corps humain qui voudraient arrêter au passage le sang qui les arrose et qui les nourrit; elles détruiraient bientôt le principe de la vie dans le cœur, dans toutes les autres parties du corps, et enfin dans elles-mêmes. L'argent n'est à vous que par le titre qui vous donne droit de l'appeler et de le faire passer par vos mains pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs; hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice publique et un crime d'État, dont je ne vous crois pas capables. L'argent porte la marque du prince et non pas la vôtre, pour vous avertir qu'il ne vous appartient que par voie de circulation, et qu'il ne vous est pas permis de vous l'approprier dans un autre sens.

Les monopoles sur les provisions publiques ne sont point d'une conséquence aussi funeste que le monopole sur l'argent qui les représente toutes. Le prince s'est armé dans tous les temps contre ceux qui le retenaient durant les fontes, que ne doit-il point faire contre eux dans un système de crédit? J'admire certaines gens à qui j'entends dire que les confiscations causeront bien des murmures. S'imaginent-ils, en vérité, que le peuple plaindra des hommes qui lui veulent arracher sa subsistance, et qui, par l'envie de se sauver tout seuls un jour, travaillent autant qu'il est en eux à faire périr actuellement tout le monde? Le peuple qui hait mortellement les riches avares ne sentira-t-il pas qu'il aura sa part à la Banque de l'argent qui n'était pas gardé pour lui chez celui qui le thésaurise? Je leur apprends à tous qu'ils sont en exécration je ne dis pas seulement au peuple, mais à tous les honnêtes gens qui savent de quelle importance est aujourd'hui la conservation du système, quand même ils n'en auraient pas approuvé l'établissement.

Cette fureur d'amasser est venue de l'accroissement extraordinaire des actions. La plupart des gens, surpris de leur propre gain, ont cru qu'ils devaient faire des monceaux d'or et d'argent : ce qu'ils appelaient réaliser; ils n'ont pas pris garde que les actions grossies représentaient moins un argent courant que des capitaux, d'autant plus qu'elles remplaçaient à l'égard de plusieurs leurs anciens contrats. Mais cette vérité devenait palpable par la hauteur étonnante où ces actions étaient montées; car elles passent actuellement tout l'or et l'argent qui sera jamais dans le royaume. Quelqu'un ne manquera pas de dire ici : C'est en cela que les actions sont un bien faux et chimérique, et que l'on avait raison de vouloir profiter du moment heureux. Je réponds à cela : les maisons qui sont dans Paris, prises toutes ensemble en capital, surpassent peut-être en prix toute l'espèce qui est dans le royaume; les terres qui sont en France ne seraient pas payées par tout l'or qui est encore enfermé dans les mines du Pérou; les maisons et les terres n'ont-elles pour cela qu'un prix chimérique ? et sur cette réflexion que je ferais faire à la plupart d'entre eux pour la première fois de leur vie, vont-ils tous prendre en un jour la résolution de réaliser tous les biens-fonds et de les convertir en argent ? Cette frénésie, si elle avait lieu, réduirait à rien les maisons et les terres les plus considérables, et il ne manquerait à ces vendeurs insensés que des acheteurs.

Qu'est-ce donc qui maintient les biens-fonds dans leur valeur légitime quelque haute qu'elle soit ? C'est qu'on ne les vend point pour réaliser, on ne les vend que pour s'arranger; on se contente communément des revenus qu'ils produisent, et par là ils sont assez rarement en vente. Il faut donc que les hommes se mettent à l'égard des actions dans le même esprit et dans le même arrangement qu'à l'égard de leurs autres biens. Il semble qu'ils aient de la peine à s'y mettre d'eux-mêmes, et il n'est rien de si difficile que de faire voir à une multitude ses véritables intérêts et de les lui faire suivre. Si le système avait quelque chose à craindre, ce n'est pas le pouvoir despotique, comme le disent quelques-uns; au contraire, le pouvoir despotique à qui nous en sommes redevables le maintiendra. C'est l'inquiétude, l'agitation, la mauvaise conduite de ceux mêmes qui avouent que le système est essentiellement bon, et qu'il ne s'agit que de s'y prêter pour le rendre aussi stable qu'il est utile. Le public est, pour ainsi dire l'arbitre de sa fortune et il l'a retardée ! C'est dans ces occasions aussi que l'on sent l'heureux usage de l'autorité souveraine. La loi est nécessaire pour sauver les hommes de leurs propres mains. Quelques-uns regardent comme une espèce

de violence divers règlements faits au sujet de l'argent et des billets. Le roi, disent-ils, ne se donne qu'un crédit forcé. Ceux qui parlent ainsi ne font pas attention à la circonstance d'un établissement nouveau dans lequel on veut faire entrer tout le royaume en peu de temps. La seule proposition du système gagnerait à la longue tous les esprits, et la confiance lui est due par la nature de ses principes. Chaque fois que j'en ai allégué dans cette lettre, je vous ai fait remarquer que c'étaient des notions communes à tous les esprits, des maximes imprimées dans tous les cœurs; on ne reprochait aux précédentes administrations que de leur être toujours opposées; en un mot, rien n'est si ancien, n'est si vieux que les principes qu'on vous présente; mais ils demeuraient sans liaison et sans usage. Le système les a rassemblés, par là il a paru nouveau et par conséquent sujet à contradiction. Cette contradiction ne saurait être levée dans un jour; il faut que l'autorité vienne au secours. La philosophie était fondée de même sur des principes de sens commun. Rappelons chaque chose à son idée propre, ne nous en rapportons point au jugement des autres hommes dans les matières que nous pouvons examiner nous-mêmes. Ces propositions ne sont pas extraordinaires ni même nouvelles, la philosophie a pourtant demeuré 40 ans à s'établir; mais son succès n'était pas pressé et n'intéressait pas l'État. Il n'en est pas ainsi du nouvel arrangement des finances. Il demande la célérité, quand ce ne serait qu'en faveur de ceux qui souffrent dans le passage. Ainsi la main du prince est nécessaire pour faire prendre aux hommes dès aujourd'hui les routes qu'ils ne prendraient qu'après un certain nombre d'années. Un système d'un an ne peut en avoir dix, et il faut lui prêter la main avant qu'il soit en état de marcher de lui-même. Voilà, Monsieur, ce qui s'est présenté à moi de plus général sur cette matière; c'est à vous à indiquer les éclaircissements et les détails que vous pouvez souhaiter encore, je tâcherai d'y satisfaire, et suis, etc.

Paris, 11 mars 1720.

C

(Page 166.)

ARRÊT DU 21 MAI 1720.

L'article premier porte que les actions seront réduites à 8,000 livres ; que, le 1er juillet, elles le seront à 7,500; que, le 1er août, elles vaudront 7,000 livres, le 1er septembre 6,500, le 1er octobre 6,000, le 1er novembre 5,500 et le 1er décembre 5,000. L'article second porte que les billets de banque de 10,000 livres seront reçus pour 8,000; que ceux de 1,000 livres vaudront 800 livres; ceux de 100 livres seront réduits à 90 livres, ceux de 10 livres à 8 livres.

Le 1er juillet, le billet de 10,000 livres n'en valait plus que 7,500; celui de 1,000 livres que 750 livres, de 100 livres que 75 livres, de 10 livres que 7 livres dix sols.

Le 1er août, le billet de 10,000 livres ne valait plus que 7,000 livres; celui de 1,000 livres que 700 livres, celui de 100 livres que 70 livres, celui de 10 livres que 7 livres.

Le 1er septembre, le billet de 10,000 livres ne valait plus que 6,500 livres; celui de 1,000 livres que 650 livres, celui de 100 livres que 65 livres, celui de 10 livres que 6 livres dix sols.

Le 1er octobre, le billet de 10,000 livres ne valait plus que 6,000 livres ; celui de 1,000 livres que 600 livres, celui de 100 livres que 60 livres, celui de 10 livres que 6 livres.

Le 1er novembre, le billet de 10,000 livres ne valait plus que 5,500 livres; celui de 1,000 livres que 550 livres, celui de 100 livres que 55 livres, celui de 10 livres que 5 livres 10 sols.

Le 1er décembre, le billet de 10,000 livres ne valait plus que 5,000 livres; celui de 1,000 livres que 500 livres, celui de 100 livres que 50 livres et celui de 10 livres que 5 livres.

L'article 3 porte que les billets de banque seront reçus pour leur valeur entière jusqu'au 1er janvier 1721 dans le paiement des impositions et dans les greniers à sel (Voir Forbonnais, tome II, p.613).

D

(Pages 170 et 338.)

LETTRE DE LAW AU RÉGENT SUR LA MALADIE DE DUBOIS.

Monseigneur,

Il y a des pensées qui se présentent à mon esprit sur la maladie du cardinal-ministre, que je crois de mon devoir de vous communiquer.

Si Son Éminence vient à manquer, il paraît que Votre Altesse Royale doit reprendre le travail. Quoique héritier présomptif de la couronne, elle n'est point sûre de réussir dans ses vues pour le bien de l'État, s'il y a un premier ministre.

Le ministre étant placé par Votre Altesse Royale doit lui être attaché, je veux même croire qu'il n'ait point de pensées contraires à vos vues, mais le temps peut faire naître des événements qui peuvent séparer ses intérêts d'avec ceux de Votre Altesse Royale, et quand cela ne serait pas réellement vrai, il suffirait que le ministre se trompe et qu'il le croie pour le déterminer d'agir; car les hommes préfèrent leurs propres vues et n'agissent pour les vues des autres qu'autant qu'ils peuvent faire convenir les dernières aux premières.

Je crois connaître la manière de penser de Votre Altesse Royale, et je suis persuadé que son grand objet est de faire le bien du roi et de ses peuples, qu'elle n'accepterait pas une couronne avec la dure condition qu'il ne lui serait pas permis de rendre ses peuples heureux. Votre Altesse Royale préférerait l'état d'un particulier, car le chef d'un peuple malheureux ayant lui-même vos sentiments ne pourrait pas être heureux.

Votre Altesse Royale conserve aujourd'hui le royaume en paix

par des alliances qu'elle fait. C'est un grand bien, mais cela ne suffit pas pour rendre le roi puissant et les Français heureux. Il faut que la France soit en valeur, et pour mettre la France en valeur, il faut rétablir le crédit public et simplifier le revenu.

Il faudrait avoir 20 à 30 millions de revenus au delà des dépenses ordinaires pour fournir aux augmentations des dépenses qui seront jugées nécessaires pour la sûreté et l'honneur de l'État, sans mettre de nouvelles impositions sur le peuple, et sans être obligé d'emprunter des gens d'affaires. Le plus sûr moyen de conserver un royaume en paix est d'être en état de faire la guerre.

Alors le roi n'aura pas d'ennemis au dehors, ni Votre Altesse Royale dans le royaume; mais pour réussir sûrement dans ces grandes vues, il convient qu'elle fasse le métier de premier ministre.

Si le travail est trop pénible, Votre Altesse Royale doit avoir des ministres subalternes qui entendent leur département et qui soient assez habiles pour rendre son travail aisé; ce travail diminuera chaque jour, car les premiers arrangements étant pris, les affaires deviendront simples.

Comme on est d'opinion que M. le cardinal ne vivra pas longtemps, Votre Altesse Royale doit, dès à présent, former son plan pour le gouvernement de l'État.

Un des grands services que Votre Altesse Royale rendra à la France et à toute l'Europe est d'élever le roi à faire le bonheur de son peuple. L'objet est vaste et peut occuper l'esprit de l'homme ambitieux. Je suis d'opinion que le feu roi avait des qualités propres à réussir dans cette vue, et qu'il s'y serait attaché s'il avait eu auprès de sa personne, dans sa jeunesse, un prince comme Votre Altesse Royale qui lui aurait présenté cet objet dans son étendue et dans toute sa beauté.

Il était craint, il aurait été aimé même des étrangers. Ce prince serait devenu l'arbitre des puissances et le père de tous les peuples. Quelle consolation quand on doit quitter la vie d'avoir rempli son devoir dans un poste aussi éminent, et d'avoir employé son temps à faire du bien à toutes les nations.

Si la France ne veut point de guerres, si son prince ne veut point conquérir sur ses voisins, l'Europe peut être conservée en paix, et la France doit désirer la paix ; c'est son véritable intérêt.

Le roy possède le plus grand, le plus fertile pays de l'Europe. Sa puissance est connue de ses voisins, ils craignent l'augmentation de cette puissance et s'uniraient pour s'opposer aux desseins du roi,

si Sa Majesté voulait étendre ses États. Mais en supposant que l'événement de la guerre fût favorable à la France, elle s'affaiblirait en s'étendant. La véritable manière d'agrandir ce royaume est de le mettre en valeur et de rendre le roi chef d'un peuple aisé. Sa Majesté aura alors augmenté sa puissance plus qu'elle ne pourrait le faire en conquérant sur ses voisins.

Monseigneur, une liaison étroite avec l'Angleterre est nécessaire pour conserver les deux royaumes et l'Europe en paix.

Le roi de la Grande-Bretagne a confiance dans la personne du premier ministre. Si Son Éminence vient à manquer, Sa Majesté n'aura pas peut-être la même confiance dans celui qui succéderait, ce qui me confirme dans l'opinion qu'il convient que Votre Altesse Royale reprenne le travail. Le roi de la Grande-Bretagne et ses ministres sont satisfaits de votre manière de penser à leur égard et verraient avec plaisir que Votre Altesse Royale voulût bien se donner la peine de faire elle-même le métier de premier ministre.

Depuis que je suis ici, je me suis conduit de manière qu'on est content de moi. Je crois même que le roi et ses ministres ne seraient pas fâchés que je retournasse en France en cas que Votre Altesse Royale jugeât bon de m'y rappeler, étant persuadés que je n'emploierai le crédit que je peux avoir auprès d'Elle qu'à continuer et entretenir l'amitié et la bonne intelligence qu'il y a entre les deux couronnes.

Et si Votre Altesse Royale a quelque chose à mander à M. Walpoole qu'elle désirât n'être sue de personne, je m'offre de la servir; peut-être qu'à cette occasion elle aura quelque commission secrète à exécuter auprès du roi à Hanovre, je la pourrai faire sans qu'elle soit soupçonnée, ayant dessein de faire quelque voyage pour ma santé et pour me dissiper.

J'ai l'honneur, etc.

E

(Page 216.)

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LAW AU DUC DE BOURBON.

Londres, 25 août 1724.

Malgré le désordre où l'on avait mis mes affaires, une heure suffira pour mettre Votre Altesse Sérénissime en état d'en connaître par elle-même. Par la lecture du mémoire ci-joint, elle verra qu'il convient de me libérer de mes engagements et de me donner de quoi subsister.

Ceux qui ont travaillé contre moi en retardant la décision de mon affaire, ont agi sur un faux principe et contre leurs propres vues; ils ont supposé que j'ai fait ce qu'ils auraient fait s'ils eussent été à ma place, et en éclaircissant ma conduite, ils m'ont fait honneur. Il y a peu, peut-être point d'exemple d'un étranger qui ait acquis la confiance du prince dans un si grand degré, qui ait fait une fortune si vaste par une voie si droite, et qui, en quittant la France, n'ait rien réservé pour lui ni pour sa famille, pas même le bien qu'il avait apporté dans le royaume.

Si j'eusse emporté de gros fonds hors du royaume, il serait de la bonne police de m'engager à y retourner avec mon fils, alors ce gros bien serait rapporté; lorsque j'étais ministre, j'aurais donné de mes propres fonds pour engager une maison riche de venir s'établir en France.

Si mes ennemis avaient agi sans passion, ils auraient dû faciliter l'arrangement de mes affaires; ils auraient dû rendre mon état aisé hors de France, alors je n'aurais pas travaillé à y retourner; mais ils m'y avaient forcé en me refusant les moyens de subsister ailleurs, et je suis d'opinion que j'aurais réussi à me faire rappeler si Mgr le

duc d'Orléans eût vécu. Peu de temps avant la mort de ce prince, il me donna des marques de son estime, il approuva ma conduite, il convint que mon système aurait réussi si des événements extraordinaires ne l'avaient obligé à s'éloigner de mon plan, il reconnut qu'il avait encore besoin de mes lumières, il a demandé mon opinion sur la situation présente du royaume, et il comptait sur moi pour l'aider à porter ce grand empire à sa véritable valeur.

Si ce prince eût été le maître, il ne se serait pas arrêté un moment à se décider en ma faveur, mais il craignait de compromettre son autorité et son crédit; il balançait avant de prendre son parti sur une affaire qui ne lui paraissait pas indifférente, et je crois que, malgré son penchant pour moi, s'il avait pu trouver de quoi me remplacer, il aurait donné la préférence à l'autre, parce qu'il n'y aurait pas rencontré les mêmes oppositions; mais je présume qu'il n'avait pas trouvé ce qu'il cherchait, puisqu'il m'a mandé qu'il comptait sur mon retour.

Il avait fait travailler plusieurs personnes qui étaient estimées habiles, même des étrangers, mais il trouva leurs plans faux ou imparfaits. Il était bon juge, et le passé l'avait rendu difficile sur l'avenir; il lui fallait du vrai et du solide.

Quand il reçut le plan qu'il m'avait demandé, il convint que j'avais levé ses difficultés et ses appréhensions, qu'on le pouvait mettre à exécution sans danger, et que le succès en était sûr.

Mes idées étaient de nature à être approuvées par le parlement, car je suis éloigné de penser défavorablement des parlements.

Ce que je dois à sa mémoire (du régent), à l'amitié dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré et à moi-même m'oblige à donner bientôt au public un journal de ce qui s'est passé pendant mon administration, et les raisons qui ont déterminé chaque opération. (Cet ouvrage n'a pas paru.)

Si ceux qui s'opposent à mon retour veulent bien réfléchir, ils ne s'opposeront pas à l'arrangement de mes affaires, car, quoiqu'il n'y ait rien à présent qui puisse leur donner de l'inquiétude à mon égard, les affaires du monde sont sujettes au changement; il peut naître des événements qu'on ne peut prévoir, et les plus habiles se trompent en jugeant l'avenir. Le temps, les éclaircissements que Votre Altesse Sérénissime peut prendre sur mon système et sur ma conduite, un plus long travail et une plus grande connaissance des hommes, peuvent produire sur son esprit les mêmes sentiments favorables qu'ils ont produits sur l'esprit de feu Monseigneur le duc d'Orléans. . . . . Pour moi, je désire le repos. Je crois

que je serais plus heureux de continuer dans la retraite que de me remettre au travail, et comme Votre Altesse Sérénissime est d'opinion que mon retour ne convient pas au bien de l'Etat, je me rends à son opinion sans entrer dans les raisons qu'elle peut avoir, encore moins les combattre. . . . .

EXTRAITS DU MÉMOIRE JUSTIFICATIF ENVOYÉ AU DUC DE BOURBON PAR LAW.

1.

Le régent voulant retirer les billets de banque le plus tôt qu'il pourrait, Law propose 4 millions rentes viagères au denier 25. — L'édit fut passé en août 1720.

Ces rentes étant très-favorables au roi et à la compagnie, étant à vie et seulement à 4 p. 100, Law donne ordre à Bullin, son notaire, et celui de la compagnie, de prendre 5 millions billets pour son compte, de les porter au commis et d'en faire des contrats en son nom et en celui de Mme Law, de son fils et de sa fille.

2.

Le roi ordonne par arrêt 13 juillet 1720 l'établissement des comptes en banque ou virement des parties. Les billets de Law ont été portés au bureau de la compagnie. — Ces comptes remplis ont gagné plus de 70 p. 100 contre les billets de banque.

4.

On voulait pour l'établissement de la compagnie d'Occident faire passer des ouvriers à la Louisiane. Dans cette vue, la direction donna des concessions gratuites à ceux qui en demandaient; elle s'engagea à y faire passer gratis aux frais de la compagnie, les laboureurs, artisans et autres personnes que les concessionnaires enverraient, à leur fournir des bateaux pour remonter la rivière et à leur donner de la semence et de la farine pour la première année.

Comme il fallait des avances pour ces concessions, qu'elles ne pouvaient rapporter que dans trois et quatre ans, et que pour cela peu

de personnes en prenaient, j'en pris une pour donner l'exemple, ce qui engagea les plus riches actionnaires à en prendre. Le nombre des habitants pour passer en Louisiane devint si grand que le nombre des vaisseaux de la compagnie ne pouvait suffire à leurs transports.

Pour ménager les peuples du royaume, je fis venir des laboureurs et des artisans d'Allemagne à mes frais, leur fis traverser la France, et quand je me démis de mes emplois, quelques centaines de ces familles attendaient au port de Lorient les vaisseaux de la compagnie.

En me retirant à Guermande, je donnai ordre de remettre la concession à la compagnie sans lui demander aucun retour des sommes que j'avais avancées. Je ne l'avais pas prise dans la vue d'augmenter mon bien, et en quittant la direction de la compagnie, je croyais qu'il convenait de la rendre.

. . . . Pour moi, je ne me regardais pas comme propriétaire de cette concession, ayant reçu des lettres de mon directeur à la Louisiane, m'apprenant que les employés de la compagnie l'en avaient dépossédé en recevant la nouvelle que j'étais sorti de France.

5.

Je donnai ordre à M. de Chavigny d'acheter avec mes fonds des piastres et de les envoyer à Marseille. Comme la maladie se déclara dans ce temps, les espèces devinrent très-rares en France (suite nécessaire de la peste ; chaque particulier qui a les moyens voulant se pourvoir de ses espèces même au delà de ses besoins) et les billets de la banque étant escomptés à une plus forte perte dans les lieux infectés qu'ailleurs, je fis envoyer ces piastres à la monnaie d'Aix pour être fabriquées et ensuite distribuées aux habitants de Marseille contre leurs billets au pair. Les piastres ont été portées à mon compte en argent, et les billets que j'ai retirés ne m'ont rien produit; si j'avais eu des vues particulières de me faire des fonds hors du royaume, je ne me serais pas conduit de cette manière.

. . . . Je justifierai l'administration d'une plainte que les Marseillais firent que le blé avait manqué dans leur ville; je ferai voir que l'année qui précéda la maladie, il y a eu plus de blé apporté à Marseille de la côte de Barbarie que les années précédentes, et que le blé était alors à meilleur marché en Provence qu'en Italie.

. . . . Mais il y a eu des blés transportés de

Marseille sans permission, et par les Marseillais pour être vendus en Italie.

VI.

. . . .

Lorsque je fus fait contrôleur général des finances, je fus déclaré inspecteur de la part du roi, tant sur la compagnie que sur la banque. Cela se fit dans une assemblée générale de la compagnie, le 22 février 1720, en présence du régent et du duc de Bourbon. . . . . Malgré le désordre des affaires, la mauvaise volonté du parti opposé à la compagnie et la maladie, les comptes en banque prenaient faveur. Ils n'étaient pas au pair des espèces, mais ils perdaient moins que les billets ; 100,000 livres de comptes faits avec 400,000 livres en billets étaient négociés contre 700,000 livres en billets, et si l'intention du conseil manifestée par arrêt du 29 août avait été suivie, la maladie cessant, le crédit de la compagnie et de l'État aurait été rétabli.

M. de Silly, qui était du conseil, proposa alors d'employer les billets de banque venant des caisses des monnaies de province à retirer des actions sur la place qui ne valaient alors qu'environ 6,000 livres. Comme les billets étaient employés en rente à 2 p. 100 et que les actions sur le pied de 6,000 livres devaient produire entre 4 et 5 p. 100, la compagnie diminuait les paiements qu'elle se proposait de faire, de plus que la moitié sur les actions qu'elle pouvait retirer à ce prix.

La proposition agitée de nouveau et approuvée, M. Landivisiau fut chargé du travail. Le régent ayant promis à quelques personnes de retirer leurs actions à un plus haut prix que 6,000 livres à cause de certains cas favorables, en chargea Law. C'est pour cet usage qu'il tira 7,434,342 livres. Votre Altesse Sérénissime connaît les personnes à qui je remis ces billets sur le pied de 10,000 livres, de 12,000 et 13,000. Les parties étaient fortes, 13,500 livres étaient sur le pied de 1,000 livres l'action avant la réduction de 3 en 2.

Dans cette affaire je n'ai pas agi en particulier, mais en ministre exécutant les ordres du prince, et pour ménager les intérêts de la compagnie, car mon intention était ou de garder pour mon compte ces actions retirées à un si haut prix ou de les remettre à la compagnie sur le même pied qu'elle les achetait sur place suivant la résolution du conseil, et de prendre sur moi la perte qu'il y avait par rapport à la faveur que Mgr le régent faisait à ces personnes

de qui je les avais retirées. La compagnie a employé plus de 200,000,000 à cet achat. Elle a retiré les actions de M. Landivisiau à 6 et 7,000 livres, ainsi elle ne doit pas faire difficulté de les recevoir de moi au prix le plus favorable pour elle.

Cette opération fut faite peu de temps avant la démission de mes emplois.

. . . . Un simple garde du trésor qui n'exerce qu'une année en trois, et qui a des ordres signés du prince pour les paiements qu'il aura faits, prend 10 et 20 années pour rendre ses comptes ; et à moi qui avais le maniement de tant de milliards, qui ai exécuté les ordres du prince sans demander sa signature, on ne me donne pas dix jours ! Par bonheur, j'ai des fonds encore qui me restent après les millions que j'ai donnés, et qui suffisent pour répondre des parties pour lesquelles je n'avais pas les ordres signés de Mgr le régent.

VII.

La circulation des billets de la banque avait rendu l'argent si commun qu'on trouvait à emprunter chez notaire pour tout le royaume au denier 80, ce qui fait 1 1/4 p. 100. Les billets de la banque étaient tellement accrédités que les marchands et négociants refusaient les espèces en paiement et augmentaient leurs marchandises de 5 p.100, agio ou différence de la monnaie de banque à la monnaie courante. . . . . . . Ce bas prix de l'argent fait monter les actions à 2,000 p. 100 ou 10,000 livres l'action ; plusieurs en achètent à ce prix, ne trouvant pas d'autre emploi pour avoir le 2 pour cent de leurs fonds. . . . . . . Comme l'action devait produire sur le prix de 2,000 p. 100, car les terres étaient communément vendues au denier 100, on s'attendait même dans le public que les actions monteraient. . . . . On donnait des primes considérables pour engager à fournir les actions à terme sur le pied de 2,500 à 3,000 livres p. 100, et les négociants étrangers profitaient de ces marchés, achetant les actions comptant et les vendant à terme avec un bénifice de 25 à 30 p. 100.

Je compte démontrer que si mon système eût été suivi et soutenu, les actions auraient continué à 2,000 p. 100, monnaie faible. . . . .

. . . . Ceux qui n'entendent pas la matière conviendront au moins que j'ai agi de bonne foi, puisque je n'ai pas vendu mes actions.

. . . . Je fis ce qui dépendait de moi pour empêcher les particuliers de donner de l'argent en primes, dans l'espérance que les actions monteraient; je leur ai même dit que j'en arrêterais le prix à 1,800 p. 100, et pour les convaincre que que c'était mon intention, je proposai à la compagnie de recevoir 1,000 livres de prime pour s'obliger à fournir les actions à 10,000 livres l'action qui était sur le pied de 2,000 p. 100. . . . . .

La compagnie approuvant, il se présenta un si grand nombre de personnes que les commis ne pouvant les écrire, on les fit imprimer, et il y a eu environ 300,000,000 portés aux caisses pour en avoir.

La Compagnie aurait pu garder cette somme en pur profit, les porteurs de primes étant dans l'impatience de fournir les paiements stipulés, montant à 3 milliards; et si quelqu'un eût été en état de faire ces paiements, il aurait perdu plus que la valeur de la prime, l'action ayant baissé à 9,000 livres ou 1,800 livres p. 100. . . . . Les affaires dans cet état, je proposai aux directeurs de ne pas profiter sur le public de la bonne opinion qu'il avait eue des actions; que j'avais eu mon intention en empêchant un nombre de particuliers de se ruiner; qu'il convenait de reprendre les primes qu'on avait fournies, et de donner par contre des dixièmes d'actions, ce qui fut agréé par la direction.

Votre Altesse Sérénissime, peut juger par ce que je viens de dire, que mon intention n'était pas de porter les actions au delà de leur véritable valeur; que je n'ai pas eu en vue de faire profiter la compagnie par la perte du public, mais de faire profiter le public par le succès des opérations de la compagnie.

VIII.

Mon frère fut arrêté par le roi pour avoir prêté son nom à l'exécution des ordres du roi, et, après 15 mois, fut élargi sur la requête qu'il avait présentée le premier jour de son emprisonnement.

IX.

. . . .

Pendant le discrédit des billets, quoique j'eusse seul le pouvoir de donner des ordres en espèces sur la banque, je ne m'en suis jamais servi pour mes propres affaires ou pour la dépense de ma maison; je faisais escompter des billets par Busillet, mon inten-

dant, pour toute ma dépense, et j'ai souvent fait escompter mes propres billets pour donner de l'argent aux autres et à ma perte, pour ménager les ordres sur la banque.

. . . . La banque a sur ses livres pour deux ou trois fois le montant de ses demandes.

XI.

J'ai apporté en France 1,600,000 livres, le marc d'argent alors à 28 francs, qui font au cours de ce jour 2,300,000 livres.

Votre Altesse Sérénissime fera liquider les effets qui me restent selon sa volonté ; je la supplie seulement d'être persuadée d'une vérité : que je n'ai d'autres biens que ceux qu'elle me laissera par sa décision.

Je n'ai qu'une remarque de plus à faire et je finis ce mémoire. Comme le roi a jugé bon de rendre la monnaie plus forte qu'elle n'était lorsque l'état côté C fut présenté (cet état contient le relevé des sommes que M. Law avait payées à l'étranger pour le compte du gouvernement), cet état qui montait alors à 5,628,652 livres 13 sous 6 deniers, ne doit monter à présent qu'autour de 3 millions de livres. Il n'est pas juste qu'un changement du prix des espèces me fasse gagner sur le roi ; je ne le demande pas, car 3 millions serviront pour payer ce que je dois en espèces à la compagnie des Indes, et à solder mes comptes avec les correspondants étrangers, de même que 5,628,652 livres 13 sous 6 deniers auraient pu le faire si la monnaie eût continué faible.

F

(Page 365.)

SUR L'AIR DE *Margot la Ravaudeuse.*

Margot la rôtisseuse
Disait à son ami :
Que fait-on de ces gueuses
Qu'on mène à Chantilly ?
Quoi ! pour un pucelage,
Fallait-il tout ce train
De dix-sept catins ?

G

(Page 384.)

Prix des choses nécessaires à la vie. Espèce de maximum.

On lit dans Souffrain (Jean-Bap.-Alex.), *Essais, variétés historiques et notices sur la ville de Libourne,* tome IV, 4e partie, chapitre LIV, Bordeaux 1806, in-8e : En vertu d'un ordre du roi transmis par le contrôleur général, d'une lettre pressante de l'intendant et même d'un arrêt de la cour envoyé par l'avocat général Dudon, les maire et jurats procédèrent sévèrement à la taxe ou rabais des marchandises et choses nécessaires à la vie, attendu la diminution de la valeur des espèces. Nos concitoyens seront peut-être curieux de savoir quel fut, en ce temps-là, parmi nos pères le prix de toutes ces choses.

Taxation au maximum de 1724.

	l.	s.	d.
Pain choine depuis 2 sols 7 den. jusqu'à. . . .	»	2	9
Pain second depuis 2 sols 1 den. jusqu'à. . . .	»	2	3
Pain brun depuis 1 sol 3 den. jusqu'à.	»	1	6
La livre de bœuf de 40 onces.	»	9	»
Veau, mouton et cochon frais, même livre. . . .	»	10	»
Huile d'olive de 16 onces.	»	9	»
Huile de noix.	»	7	»
Huile de lin.	»	6	»
Huile de navette.	»	5	»
Huile de poisson.	»	5	»
Beurre salé d'Irlande, d'Angleterre ou autre. . .	»	8	»
Beurre frais et de la petite Flandre	»	12	»

	l.	s.	d.
Graisse	»	6	»
Lard frais ou salé	»	6	»
Belle chandelle de suif	»	8	»
Savon blanc et marbré	»	7	»
Le pot de lait	»	3	»
La douzaine d'œufs	»	4	»
La douzaine de balais	»	5	»
Le cent d'huitres	»	7	»
La livre de poisson	»	8	»
La paire de poulets	»	8	»
Chapons	1	4	»
Oisons	1	15	»
Le cent de sarments	3	»	»
Le cent de fagots	7	»	»
Le cent de foissonnats	18	»	»
Le cent de bûches	9	»	»
Le tonneau de bois	12	»	»
Pierre de Saint-Émilion, Montagne et Lussac, de 2 pieds de longueur sur un pied carré, le cent	27	»	»
Pierre de montagne pour marches d'escalier et cheminées, de 12 à 13 pouces de largeur sur 6 à 7 d'épaisseur, le pied	»	5	»
La barrique de chaux	3	»	»
La grande tuile, le millier	18	»	»
Petite tuile, le millier	12	»	»
Carreaux de 8 pouces, le millier	18	»	»
Briques, le millier	8	»	»
La journée d'un tonnelier, charpentier de haute futaie, menuisier, maçon, couvreur et serrurier	»	15	»
Journée d'un manouvrier, journalier, laboureur à bras	»	8	»
Les charrois des charretiers publics aux environs des ports	»	5	»
A la place	»	6	»
Aux extrémités de la ville	»	8	»
Œuvres vertes, la grosse douzaine de 18 faix portant 9 pieds	9	»	»
La douzaine de 8 pieds à 25 par faix	7	10	»
La douzaine de 7 pieds à 50 par faix	5	»	»
Portefaix, depuis le port jusqu'à la place	»	1	»

	l.	s.	d.
Depuis la place jusqu'aux extrémités de la ville. .	»	1	»
Souliers de femme en drap.	2	10	»
id. en soie.	3	10	»
Escarpins pour homme.	3	»	»
Souliers carrés en chamois.	3	10	»
id. id. en veau.	3	»	»

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES LIVRES

DU TOME SECOND.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

